This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 472861

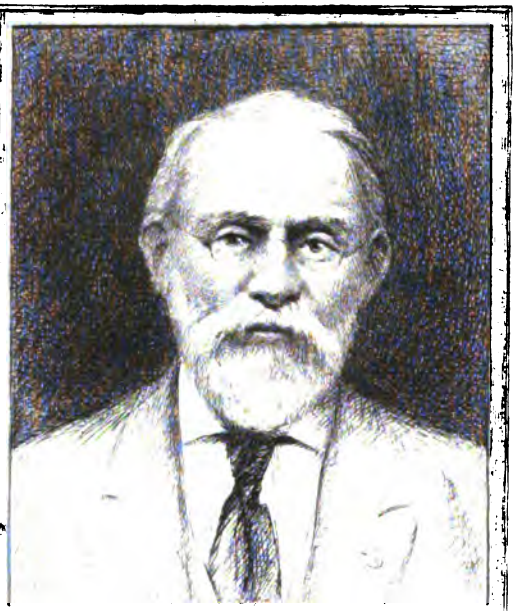

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.M2..1
F4

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME QUARANTE-CINQUIÈME

ANNÉE 1899. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1899

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

R I

STORIQUE ET

DU M

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

S

R

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME QUARANTE-CINQUIÈME

ANNÉE 1899. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1899

Dunning
Nihoff
6-11-28
16143

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

MM. ROBERT TRIGER et Marquis de BEAUCHESNE, VICE-PRÉSIDENTS (1).
R. P. Dom HEURTEBIZE, SECRÉTAIRE.
ALBERT MAUTOUCHET, TRÉSORIER
LOUIS BRIÈRE } BIBLIOTHÉCAIRES-ARCHIVISTES.
JULIEN CHAPPÉE }

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.
M. le général de BOISDEFFRE, ancien chef d'État-major de l'armée, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, grand officier de la Légion d'honneur, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe), et 138, rue de Grenelle, à Paris.
NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

(1) Par délibération du Bureau, le plus ancien des Vice-Présidents, M. Robert Triger, est chargé de remplir les fonctions de Président, en ce moment vacantes, jusqu'au renouvellement intégral du Bureau qui doit avoir lieu en 1899.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.
le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.

MM. Léopold DELISLE, C ✻, ✪ I, membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.
De LA TRÉMOILLE (le duc), avenue Gabriel, 4, Paris.
SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres honoraires

MM. De BEAUCOURT (le marquis), président de la Société Bibliographique, château de Morainville, par Blanzy-le-Château (Calvados) et 53, rue de Babylone, Paris.
De LA CROIX (le R. P. Camille), ✻, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Poitiers (Vienne).
De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, ✪, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.
LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ✪, archiviste-paléographe, bibliothécaire du Comité des Travaux historiques, rue de Téhéran, 5, Paris.
De MARSY (le comte), ✪, ✠, ✠, archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne (Oise).
PORT (Célestin), O ✻, ✪ I, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.
POTTIER (le chanoine), ✪ I, Président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Membres Fondateurs

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris.

Des CARS (le duc), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 75, rue de Grenelle, Paris.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ❋, conseiller général de la Sarthe, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et rue Las Cases, 25, à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Talvasières, près Le Mans, et rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

M. D'ACHON (Charles), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

MM. D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne).

ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris.

De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), 51, rue de la Pompe, Paris.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, maire d'Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), ✪, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

De BELLEGARDE (le général de division), O ✻, Inspecteur général de cavalerie, avenue de Paris, 41, au Mans.

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✠, ✪, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

MM. BLANCHARD (Jacques), ✻, Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris.

De LA BOUILLERIE (le baron Sébastien), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, à Paris.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.

BRINDEAU (Paul), ✪, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ✻, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris.

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire de la Cathédrale, Parvis Saint-Michel, 1, au Mans.

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CELIER (Alexandre) ✠, avocat, place Saint-François-Xavier, 1, à Paris, et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

CHAMBOIS (l'abbé Émile), précepteur, rue d'Astorg, 29, à Paris.

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé François-René), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHAPPÉE (Julien), place Saint-Pavin, au Mans et rue Oudinot 23, Paris.

CHARDON (Henri), ✪, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

CHAVANON (Jules), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Sarthe, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts, avenue Thiers, 72, au Mans.

MM. CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

De CONTADES (le comte Gérard), président de la Société historique de l'Orne, au château de Saint-Maurice, par la Ferté-Macé (Orne).

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

COULOMBEAUD (le contre-amiral), C ❋, ✠, rue d'Hauteville, 14, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ❋, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), rue de Bellechasse, 46, à Paris.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe) par Alençon.

MM. COUTARD (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DENIS (l'abbé), vicaire à Laigné-en-Belin, par Saint-Gervais (Sarthe).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

DÉTRIE (le général de division), G. O. ❋, ✠, membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, rue du Faubourg Saint-Honoré, 221, Paris, et à Saint-Pavace, près Le Mans.

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, par Conlie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris.

MM. DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire général, rue de Saint-Vincent, 60, au Mans.

DUFOSSÉ (le docteur), à Sablé, (Sarthe).

DUGUÉ (Albert), conseiller général de la Sarthe, à Saint-Calais, et place de l'Éperon, 2, au Mans.

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris.

MM. EYNAUD (Léo.), au château de Coudreuse, à Chantenay, (Sarthe).

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe).

De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

Mgr FOUQUÉ (Gabriel), camérier de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans, vicaire-général d'Alger, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal d'Alger.

MM. FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, par le Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, place de l'Hôtel-de-Ville, 5, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), ancien curé de Saint-Fraimbault de Lassay, à Couesmes (Mayenne).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, maire de Trangé, près Le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE-DUPERON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

D'HAUTERIVE (Albert), ✠, ✠, ✠, ✠, chef de bataillon au 102e de ligne, membre correspondant de la Société française de numismatique, à Mayenne.

HEURTEBIZE (le R.-P. Dom Benjamin), bénédictin à Solesmes, par Sablé, (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUCHER (Ferdinand), conservateur du Musée archéologique, à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 116, au Mans.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

MM. LE BÈLE (le docteur), ✻, chirurgien honoraire des hôpitaux, avenue de Paris, 58, au Mans.

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts, rue des Maillets, 53 bis, au Mans.

Mme LE FIZELIER, rue Crossardière, à Laval.

MM. LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe).

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE (Édouard), maire d'Asnières, capitaine d'État-major de réserve, rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Parcé, (Sarthe).

LOUDIÉRE (Paul), étudiant à l'École Saint-Aubin, à Angers (Maine-et-Loire).

Mme De MAILLY-NESLE, princesse d'ORANGE, (la marquise), au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MM. De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Écommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ✻, archiviste paléographe, rue de la Barre, à Beaugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, ancien conseiller municipal, 12, place des Jacobins, au Mans.

MM. De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Céneray, à Nantes.

MORANCÉ (Charles), négociant, quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOREAU (Émile), président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

MOULARD (Pierre), ✠, maire de Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De NICOLAY (le marquis), ✻, conseiller général au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe).

PASQUIER (Maurice), au château des Fontenelles, à Neuville-sur-Sarthe, près Le Mans.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien-du-Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), aumônier de l'hospice de Craon (Mayenne).

POIX (le docteur), rue Victor Hugo, 14, au Mans.

MM. PRALON (l'abbé), curé de Saint-Benoît, au Mans.

QUANTIN (Albert), ✻, ✪ I, rue du Regard, 6, Paris, et au château de Glatigny, par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 2, au Mans.

ROBERT, ✪, inspecteur-primaire à Saint-Lô (Manche).

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

SAVARE (Joseph), ✻, chef d'escadron d'artillerie, à l'État-major du 4e Corps, rue du Mouton, 27, au Mans.

SENART (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris.

De SOUANCÉ (le vicomte), capitaine de cavalerie, rue Saint-Blaise, 72, à Alençon (Orne).

SURMONT (Armand), ✠, avocat, ancien conseiller municipal du Mans, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), conseiller général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans.

MM. De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ✻, ✠ place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

De VÉZINS (le marquis Joseph), au château de Malicorne (Sarthe), et 102, rue de Grenelle, à Paris.

De VIENNAY (le comte), au château de Juillé, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

BIBLIOTHÈQUE du collège de Sainte-Croix, au Mans.

BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

M. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire-général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.

MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).

ASHER, Unter der Linden, à Berlin.

D'AUBIGNY (Charles), rue du 27 Juin, à Beauvais (Oise).

AVICE (Gustave), rue Scribe, 13, à Paris, et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.

BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-s-Sarthe.

BIENAIMÉ (Amédée), imprimeur, rue Marchande, 15, au Mans.

BILARD, ancien magistrat, à la Grande-Maison, par Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et rue de la Bienfaisance, 22, à Paris.

MM. BLÉTRY (René), maire de Souligné-sous-Ballon, au château de la Freslonnière, par Ballon (Sarthe), et rue Chanzy, 11, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BIGNON (l'abbé), curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

BOUCHET, ancien conseiller général, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

Mme Le BRET (la comtesse CARDIN), au château de la Potardière, à Crosmières, par La Flèche (Sarthe).

MM. Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), ✻, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

Mlle CAILLAUX, rue de la Verrière, 1, au Mans.

MM. CALENDINI (l'abbé), vicaire à La Flèche (Sarthe).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue Jeanne d'Arc, 2, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHAUVIGNY (René), ✪, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), ✪, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (Paul), rue du Mouton, 13, au Mans.

MM. DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à la Testière, à Dollon (Sarthe).

DEJAULT-MARTINIÈRE, rue Saint-Bertrand, 14, au Mans.

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, ancien curé-doyen de Sablé, rue du Petit-Saint-Pierre, 9, au Mans.

Mme DUCHEMIN, rue de la Préfecture, 162, à Évreux, et châlet Yvonne, avenue d'Orléans, à Trouville (Calvados).

MM. DULAU, 3, Soho Square, à Londres.

DUMAINE (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DUTREIL (Paul-Bernard), O ❋, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

Mgr De DURFORT, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, rue Tarin, 28, à Angers, et à Saint-Rémy-la-Varenne par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

De L'ESTOILE (le baron), ❋, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe).

FAUNEAU (Marcel), rue Montauban, 11, Le Mans.

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 2, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

MM. Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (LALLEMAND), rue Sainte-Croix, 24, au Mans, et à Montlongis, à Volnay (Sarthe).

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, Paris.

De FROMONT (Paul) à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 61, rue de la Boëtie.

GAMARD, ancien député de la Mayenne, au château de Trancalou, à Deux-Évailles (Mayenne) et à Paris.

GASNOS (Xavier), route de Sillé, à Fresnay-sur-Sarthe.

GASSELIN (Robert), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, rue de la Tranchée, 18 *bis*, à Poitiers (Vienne).

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GIRAUD (Pierre), propriétaire à Parcé (Sarthe).

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans.

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avezé, par La Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire, quai Jean Fouquet, 2, à Laval.

GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Buzanney, (Ardennes).

GRÉMILLON, conseiller à la Cour d'Appel, à Angers.

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux Arts, rue du Doyenné, 2, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

MM. HAMEL (l'abbé Théophile), curé de Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).

HARDOUIN DU PARC (André), rue Sainte-Croix, 17, au Mans, et au château de Chemouteau, par Charroux, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HUCHEDÉ (l'abbé), à Challes, par Parigné-l'Évêque (Sarthe).

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

JALLOT (Achille), notaire à Sablé (Sarthe).

JOUSSELIN (Maurice), élève à l'École Nationale des Ponts et Chaussées, rue de Rennes, 108, à Paris, et rue de Bretagne, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans (Sarthe).

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

De LANNOY (Charles), directeur d'assurances, rue de Manthelan, à Loches (Indre-et-Loire).

LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LE COINTRE (Eugène), ❋, rue Saint-Blaise, à Alençon, et au château de l'Isle, par Alençon.

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

MM. LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'institution Saint-Paul, à Mamers.

LEGENDRE (l'abbé), chanoine honoraire, sous-supérieur du Grand Séminaire, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu à l'Université catholique de l'Ouest, au Grand Séminaire, au Mans.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf, par La Chartre (Sarthe).

MMes De LENTILHAC (la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et 118, rue du Bac, à Paris.

LE ROY LIBERGE, née de VILLEPIN, château d'Isaac, au Mans.

MM. LE VAYER (Paul), ✠ I, ✠, ✠, conservateur de la Bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, Hôtel Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné, et 25, rue Bargue, à Paris.

MAIGNAN (Albert), O ✱, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris.

MAILLET, directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, 15, au Mans.

Du MASJAMBOST (André), rue de Beauregard, 19, à Laval (Mayenne).

MÉLISSON (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, au Mans.

Mme De MIRÉ, rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé (Sarthe).

MM. MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Clermont, par La Flèche.

MOULIÈRE (Georges), avocat, rue Montauban, au Mans.

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 24, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

MM. PALLU DU BELLAY (Joseph), lieutenant au 125e régiment d'infanterie, à Poitiers (Vienne).

PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris.

PASSE (Maurice), rue de la Motte, 1, au Mans.

PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PICHEREAU (Louis), rue Lange, 3, à Versailles.

Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

M. PIRON (l'abbé), vicaire général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert (Canada), chanoine des Très Insignes Basiliques de Saint-Nicolas, de Saint-Laurent et de Saint-Damase, etc., à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAOULX, architecte départemental, boulevard Lamartine, 43, au Mans.

RAULIN (Jules), avocat, membre de la commission historique, à Mayenne (Mayenne).

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

RENOUARD, peintre-décorateur, rue du Clos-Margot, 5, au Mans.

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), rue Bollée, 5, au Mans, à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

De RINCQUESEN (Louis), château de Douillet, par Fresnay (Sarthe), et au château de Rinxent (Pas-de-Calais).

MM. Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.
ROUX (Louis), notaire, rue des Minimes, 8, au Mans.
RUPÉ (Honoré) rue de la Motte, 16, au Mans.
De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).
De SARRAUTON (Joseph), ancien conseiller d'arrondissement, Grande-Rue, 29, à Bonnétable (Sarthe).
SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoin ✠ honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.
SÉCHÉ (Léon), directeur de la *Revue illustrée des Provinces de l'Ouest*, rue de la Santé, 8, à Paris.
De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers (Sarthe).
STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris.
SURMONT (Georges), ✠ ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris.
TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).
THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).
Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.
MM. THORÉ (Stéphane), inspecteur des chemins de fer de l'État, rue de l'Aire, à Saintes (Charente-Inférieure).
TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.
TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).
TRICONNET (Paul), rue de l'Étoile, 3, au Mans.
De VAISSIÈRE (Emmanuel), ✠, ancien sous-préfet, au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris-Grenelle.
De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.
VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).
VÉTILLART (Henri), ✠, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au Hâvre.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

MM. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffler, à Paris.

ABBAYE DE SAINT-MAUR DE GLANFEUIL, par Gennes (Maine-et-Loire).

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— d'Angers.

— du Grand Séminaire, à Laval.

— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.

CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, *Paris.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE, *Paris.*

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*

AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*

ANGERS, *Société Académique de Maine-et-Loire.*

— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts.*

— *Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.*

ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*

ARCIS-SUR-AUBE, *Revue de Champagne et de Brie.*

ARRAS, *Académie d'Arras.*

— *Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.*

AUTUN, *Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BELFORT, *Société d'Émulation.*
BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
— *Société historique..... du Cher.*
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVES, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
— *Société des Antiquaires de Normandie.*
— *Société française d'archéologie et Bulletin monumental.*
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALONS-SUR-SAOSNE, *Société d'histoire et d'archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
— *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*
CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique,*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
— *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.*
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*

DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*
LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
LILLE, *Commission historique du département du Nord.*
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MORTAGNE, *Documents sur la province du Perche.*
MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'archéologie Lorraine.*
— *Académie de Stanislas.*
NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
— *Société des Bibliophiles Bretons.*

NANTES, *Revue de Bretagne et de Vendée.*
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin de l'Histoire de Paris*, 9, quai Voltaire ;
— *La Correspondance historique et archéologique*, 28, rue Serpente.
— *Revue des Questions historiques*, 53, rue de Babylone ;
— *Revue historique*, 108, boulevard Saint-Germain ;
— *Société des Antiquaires de France ;*
— *Société Bibliographique*, 5, rue Saint-Simon ;
— *Société de l'histoire du Protestantisme français*, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
QUIMPER, *Société archéologique du Finistère.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
— *Société archéologique du Midi de la France.*
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*

VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

BRUXELLES, *Société des Bollandistes*, 14, rue des Ursulines.
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
STOCKHOLM, *Académie royale.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

SAINT JULIEN DU MANS

ET

L'ÉGLISE RUSSE

Étranger à la province du Maine, je suis aussi surpris qu'honoré d'avoir l'hospitalité de sa *Revue historique et archéologique*, pour y étudier un des points les plus curieux de ses annales religieuses. On s'apercevra bientôt, à me lire, que cette hospitalité n'a pas été moins généreuse que pressante : si l'on m'a bien un peu forcé d'entrer dans la *Revue*, on m'a largement fourni tout ce qu'il me fallait pour n'y pas faire trop pauvre figure.

I

Je préparais, sur l'*Imagerie religieuse et populaire en Russie*, des *Observations* destinées à la *Revue de l'Art Chrétien*. Une centaine environ de chromolithographies exécutées à Moscou et Odessa, recueillies pour moi dans la « sainte ville » de Kiew où le débit en est grand, servait de base à mon travail. J'avais été frappé, sans toutefois m'en étonner, de l'absence de tout « saint latin », même des saints Pierre et Paul qui sont très « orientaux » pourtant, dans cette collection d'ailleurs assez considérable pour bien représenter la moyenne de la dévotion slave envers

les saints, à l'époque présente. Tout-à-coup, examinant de près les légendes imprimées généralement en slavon, en russe ancien, sur ces images moscovites, je remarquai deux fois un « saint JULIEN évêque de KENOMANI », dont mes souvenirs d'histoire orientale ne me rappelaient nullement le nom et le siège épiscopal. En occident, en France, je connaissais bien un *Cenomanum* prononcé *Kenomanum* par nos ancêtres, et un saint JULIEN qui en avait été le premier évêque. Cela me donnait évidemment « saint JULIEN, évêque DU MANS »; mais cela m'inspirait aussi, avec un grand désir de découvrir un tel lien sacré entre l'Église Romaine et l'Église « orthodoxe », une crainte que les érudits connaissent bien, et qui les rend prudents jusqu'au scrupule.

Un contrôle était nécessaire. Il fallait savoir si du Mans en Russie ce nom et cette dévotion avaient passé autrefois; si les deux images de « l'évêque de Kenomani » représentaient vraiment un fait attribué par l'histoire ou la tradition à l'apôtre du Mans; si enfin il n'y avait pas ailleurs de *Julien* et de *Kenomani*, auxquels ma découverte pût s'appliquer. Je me réservai de poursuivre par moi-même l'examen de la dernière des trois questions; mais absolument incompétent pour les deux premières, je les soumis, en mai 1898, à l'un de mes meilleurs compagnons d'armes sur le terrain de la philosophie chrétienne, à M. Gouin, chanoine titulaire du Mans et membre de la *Société historique et archéologique du Maine*.

Trois jours après, M. Robert Triger, vice-président de la *Société*, voulait bien m'écrire cette page intéressante, qu'il me permettra d'encadrer dans les miennes.

« Notre ami commun, M. le chanoine Gouin, a bien voulu » me communiquer dès hier le passage de votre lettre relatif » aux images de saint Julien du Mans que vous avez ren- » contrées dans vos recherches iconographiques sur la

» Russie. Cette découverte est *très intéressante* pour nous » et pour l'histoire du culte de notre premier évêque : elle » est, de plus, toute nouvelle ; car si le culte de saint Julien » du Mans s'est répandu, à notre connaissance, en Angleterre, » en Sicile et en Allemagne, principalement à Paderborn, » aucune trace ne nous en avait été signalée jusqu'ici en » Russie. Le rapprochement est d'autant plus curieux qu'en » ce moment, au Mans comme partout, toutes les sympathies » se tournent vers la Russie ; et il mérite à tous égards » d'être étudié (1).

« Parmi les principaux miracles rapportés dans la *Vie* » de notre saint Julien, je puis dès maintenant vous » signaler un fait qui contribue à expliquer la descrip- » tion que vous voulez bien nous donner. On raconte, en » effet, que le jour où l'on rapporta en grande pompe au » Mans le corps du saint évêque, mort à Saint-Marceau, à » cinq lieues environ de sa cité épiscopale, une femme de la » ville, entraînée par l'enthousiasme populaire sur le passage » du cortège, oublia son enfant dans une chaudière placée » sur le feu. Pendant l'absence de sa mère, le malheureux » enfant eût été sans aucun doute brûlé, si par l'intervention » miraculeuse de saint Julien il n'eût été providentiellement » protégé : la mère, se rappelant son oubli, revint en toute » hâte chez elle, désespérée : mais elle retrouva son fils, » sain et sauf, paisible et joyeux au milieu de l'eau bouillante. » Toutefois, dans notre iconographie locale, ce miracle » n'est pas ordinairement rappelé. Saint Julien est le plus » souvent représenté faisant jaillir une source aux portes du » Mans, ou chassant des monstres qui figurent l'idolâtrie ».

M. Robert Triger m'écrivait aussi : « Je me mets entière-

(1) La rédaction de la *Revue historique et archéologique du Maine* tient à renouveler ici à M. le chanoine Gouin, vicaire général honoraire, l'expression de ses plus sincères remerciements. C'est à son très gracieux et très obligeant intermédiaire qu'elle doit l'honneur de publier aujourd'hui le remarquable article de M. le chanoine Jules Didiot.

» ment à votre disposition pour vous communiquer tous les
» textes qui pourraient vous être utiles ; et nous vous serions
» infiniment reconnaissants si vous vouliez bien nous donner,
» pour notre *Revue historique et archéologique du Maine*,
» un article sur ces images russes de saint Julien du Mans,
» avec des reproductions dont notre Société serait très
» heureuse de faire les frais. A défaut de cet article, vous
» nous feriez le plus grand plaisir en nous communiquant
» les moindres notes qui permettraient d'étudier ces images,
» et de rechercher le lien qui a pu faire connaître en Russie
» notre saint évêque. Il y va de la gloire de saint Julien : et
» à ce titre, j'ose espérer que vous ne trouverez pas mes
» demandes trop indiscrètes ».

Puisque on m'offrait de faire avec moi le travail qu'on me demandait, je ne pouvais bonnement hésiter à le promettre, et voici comment il se fit. M. Robert Triger et moi remuâmes ciel et terre pour trouver quelque part un « saint Julien de Kenomani », qui ne fût pas « saint Julien du Mans ». Nous le réclamâmes à Paris, à Pétersbourg, à Moscou, à Kiew, à Odessa ; et nous eûmes le plaisir de ne pas le rencontrer. De guerre lasse, mon très obligeant et très docte complice se retourna sur les archives du Mans, et m'écrivit ce qui suit.

« Tout ce que j'ai pu savoir, au sujet du miracle de l'enfant
» dans la chaudière, raconté dans la *Vie* de notre évêque,
» c'est que cette scène était représentée sur le magnifique jubé
» que le cardinal de Luxembourg avait fait construire vers
» la fin du XVe siècle, à l'entrée du chœur de la cathédrale,
» et que les Protestants ont malheureusement détruit en
» 1562. Nous en avons un dessin qu'on pourra comparer
» avec vos images. Saint Julien ne figure pas dans cette
» scène du jubé, mais seulement la mère de l'enfant, le
» *Defensor*, premier magistrat de la cité, et quelques autres

» personnages témoins du miracle. L'enfant est représenté
» dans une chaudière à trois pieds ; à droite, une cheminée ».

J'étais désormais assez muni de preuves pour annoncer, dans la *Revue de l'Art Chrétien*, 4e livraison de 1898, l'existence d'un culte et d'au moins deux images religieuses en l'honneur de « saint Julien du Mans », dans l'Église gréco-russe si conservatrice des choses du passé, si ennemie des importations occidentales en fait d'hagiographie et de liturgie. « Quoique on doive, disais-je, considérer comme
» très extraordinaire en Russie la présence de ce culte, de
» ces images, il faut bien qu'on en croie ses propres yeux.
» Comment expliquer ce fait, par quelles relations historiques
» ou artistiques, j'essaierai peut-être un jour de le découvrir,
» ou de le conjecturer. Si l'illustre moine de Solesmes, le
» cardinal Pitra, qui connaissait parfaitement les anciennes
» chroniques du Mans et qui avait si bien étudié la Russie,
» avait eu l'occasion d'y rencontrer les documents iconogra-
» phiques dont nous parlons, il en aurait sans doute aisément
» trouvé l'origine qui m'échappe jusqu'à présent. »

En même temps que la *Revue de l'Art Chrétien*, la *Revue historique et archéologique du Maine* signalait sommairement la découverte inattendue qui faisait rejaillir sur saint Julien et sur Le Mans, comme un rayon de lumière et de gloire orientales. L'attention des érudits en était émue, et M. Robert Triger m'écrivait encore : « Bon nombre de nos
» confrères attendent avec une réelle impatience l'article
» que vous nous avez fait l'honneur de nous promettre, et
» qui fera sensation parmi nous. Nous nous efforçons, sans
» grand succès, hélas ! de découvrir le lien mystérieux qui
» peut expliquer le culte de notre saint Julien en Russie.
» Les uns rappellent que saint Julien serait, d'après nos
» traditions légendaires, un disciple du pape saint Clément,
» qui a longtemps travaillé *aux mines de la Chersonnèse*,
» tout en dirigeant l'Église. D'autres rappellent la fondation

IMAGES RUSSES

DE SAINT JULIEN DU MANS

Clichés de MM. l'abbé Corbin et P. Triconnet, du Mans.

d'après *une chromolith. de Moscou*

d'après *une chromolith. d'Odessa*

Phototypie Berthaud. Paris

UNIV OF

» d'Odessa au siècle dernier, et se demandent si vos images
» ne seraient pas une œuvre d'importation de quelque artiste
» français. Pour moi, le problème reste jusqu'ici non
» résolu ; mais le fait n'en est que plus curieux, et plus
» important à signaler. La version russe sur saint Julien,
» version qui doit certainement exister à l'appui des images,
» peut seule mettre sur une trace quelque peu précise. »

Pendant que M. Robert Triger préparait l'illustration qui accompagne le présent article ; pendant qu'il faisait photographier les deux images russes de saint Julien, qu'il donnait à graver le dessin du jubé, qu'il allait lui-même avec M. F. Hucher, prendre le calque du vitrail de Saint-Marceau, je recevais de précieux renseignements du savant P. Nicolas Nilles, S. J., professeur à l'Université d'Innsbruck et auteur de très remarquables publications sur l'Église orientale ; des notes fort utiles de dom Heurtebize, moine bénédictin de Solesmes, et l'un des secrétaires de la Société historique et archéologique du Maine ; un obligeant renseignement du lithographe Fesenko d'Odessa ; et par l'entremise de M. l'abbé Vivien, curé de Saint-Louis-des-Français à Moscou, une notice hagiographique due au révérend prêtre orthodoxe Arséniew, qui s'occupe tout spécialement du culte des saints dans l'Église gréco-russe. Avec ces documents, je pouvais résoudre la plupart des questions qu'une lecture attentive de l'*Histoire populaire de saint Julien* par dom P. Piolin m'avait suggérées et dont je donnerai le résumé plus loin, après que j'aurai d'abord décrit et interprété les deux images *julianistes* qui sont le principal objet de mon travail.

II

Les photogravures jointes à ces pages me dispensent d'une longue description des chromolithographies que Moscou et

Odessa nous ont fournies du saint évêque de *Cenomanum*, de *Kenomani*, du *Mans*. La plus grande, la plus remarquable aussi, vient d'Odessa. Elle a 13 c. sur 10, et représente un évêque debout, nimbé, en costume pontifical gréco-russe, tenant dans ses bras un enfant vêtu de blanc, sans nimbe. A leur gauche, sur un brasier allumé, un bassin d'eau bouillante ; et auprès, un vase et un linge. A leur droite, sur un pupître, un rouleau portant ces mots en slavon : « *Seigneur, sauvez l'enfance ; ayez pitié d'elle ; conservez-la maintenant et dans l'avenir.* » Au-dessus de l'évêque, sur un fond d'architecture élégante, cette légende aussi en slavon : « *Saint Julien, évêque de Kenomani.* » Le dessin et le coloris ont de la valeur ; ils ne sont ni trop hiératiques, ni trop modernes ; on les dirait, si c'était une œuvre française, du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Sûrement ils sont un rajeunissement de quelque tableau ancien que malheureusement je ne connais pas. Le symbolisme est expressif : saint Julien porte en ses bras l'enfant sauvé par son patronage, par le passage de ses reliques. Il l'a préservé du feu qu'on aperçoit près de lui.

L'autre image a 12 c. sur 9. Elle a été faite à Moscou. Son dessin et ses couleurs ne valent pas ceux de la première ; et sa composition est simplifiée jusqu'à en être obscure d'abord, inexacte ensuite. Un évêque nimbé, en costume de ville, tenant entre les mains un petit enfant emmailloté, est agenouillé devant un pupître qui supporte un livre sans texte, et qui est placé au dessous d'une image de la sainte Vierge fixée à la muraille. Le bassin et le brasier ont disparu ; l'enfant ne semble pas en être retiré ; ses langes le feraient plutôt croire malade ; l'intervention de la mère de Dieu ne répond pas davantage à ce que nous savons déjà du fait miraculeux obtenu par la protection de saint Julien. C'est pourtant bien lui qui est de nouveau en scène, car cette légende se lit en haut de l'image : « *Saint Julien, évêque de Kenomani* ». Nous avons affaire encore ici à un rajeunissement, à une transposition, assez médiocres

d'ailleurs, de quelque peinture byzantine ou russe dont nous retrouverons peut-être un jour la trace.

Il convient d'écarter dès maintenant l'hypothèse d'une importation plus ou moins récente de notre sujet, due par exemple au voyage de quelque artiste manceau à Moscou, à Odessa ; ou de l'envoi en Russie de quelque dessin, de quelque sculpture, exécutés au Mans. Si pareil évènement avait pu, rigoureusement parlant, se produire avant les premières tentatives de séparation entre l'Église Russe et l'Église Romaine, avant le XIe siècle ou avant le XIIe par conséquent, il est devenu absolument impossible depuis lors, ainsi qu'on le verra clairement tout à l'heure. Du reste, le miracle de l'enfant préservé de l'eau bouillante n'est pas de ceux que les imagiers manceaux ont aimé à traiter et à reproduire fréquemment. Sans doute il ne mettait pas assez directement saint Julien en jeu ; et ne pouvait beaucoup plaire au peuple du moyen age qui aimait à voir ses protecteurs, ses héros, catégoriquement et franchement représentés en pied, avec leurs attributs et leurs ornements « professionnels ». Il fallut arriver jusqu'à la Renaissance pour sculpter et peindre des scènes de saint Julien où saint Julien n'apparaissait pas ; et encore rien ne nous dit qu'elles aient eu, même alors, un bien grand succès. M. Robert Triger n'en a rencontré que deux exemples, l'un au Mans, l'autre à Saint-Marceau ; et il a bien voulu les faire reproduire pour mon travail.

Le premier est un curieux dessin dont il nous a déjà parlé tout à l'heure et qui se trouve décrit et gravé dans l'ouvrage publié en 1875 par M. Hucher, sous ce titre : *Le jubé du cardinal de Luxembourg à la cathédrale du Mans*. Je crois utile de donner ici le texte même du savant et regretté archéologue.

« *Autel à droite, dit des Miracles de saint Julien.* — » Après cette scène (la conversion de saint Hubert), on en » trouve une autre qui se rattache aux funérailles de saint

» Julien et dont l'explication nous est fournie par le *Missel* » manuscrit du cardinal (ms. 254 de la Bibliothèque du » Mans) : les œuvres du même temps, surtout lorsqu'elles » émanent de la même personne, s'élucident et se con- » trôlent réciproquement. Bien que les données fournies aux » artistes par le clergé reposent toujours à peu près sur les » mêmes bases, cependant telle époque et tel personnage » marquant affectionnent et reproduisent tel sujet plutôt » que tel autre. Le parallélisme du missel et de notre dessin » en est une preuve évidente. Voici le sujet dont il s'agit. » Une femme habitant la ville du Mans était occupée à faire » chauffer de l'eau pour laver son enfant qu'elle avait placé » dans la chaudière. Cependant, on annonce de toutes parts, » dans la ville, l'arrivée du corps de saint Julien. Dans son » empressement à le voir, elle sort précipitamment et oublie » son enfant. Rappelée bientôt chez elle par une doulou- » reuse préoccupation, quelle n'est pas sa joie de retrouver » son enfant souriant et le feu éteint ! Elle court chercher » le *Defensor* qu'on voit en effet sur le premier plan et qui » est reconnaissable à la couronne qu'il porte sur son toquet. » L'enfant placé dans une bassine posée sur un trépied, » semble parler fort tranquillement. La cheminée occupe le » fond, à droite de la scène. »

L'artiste manceau a visiblement voulu demeurer fidèle au récit de la légende. La mère de l'enfant, le *Defensor civitatis*, trois autres personnages, admirent le petit « sauvé du feu » ; mais saint Julien est absent. Le dessinateur slave ne s'est donc pas inspiré à cette source. Des miniaturistes français plus anciens lui auraient-ils suggéré l'agencement qu'il a suivi ? C'est fort douteux. Nos vieux dessinateurs du moyen âge savaient diviser et simplifier une scène trop compliquée pour être entièrement reproduite dans un espace trop restreint ; mais ils n'aimaient guère *composer*, *inventer*, ni s'éloigner des données écrites du sujet.

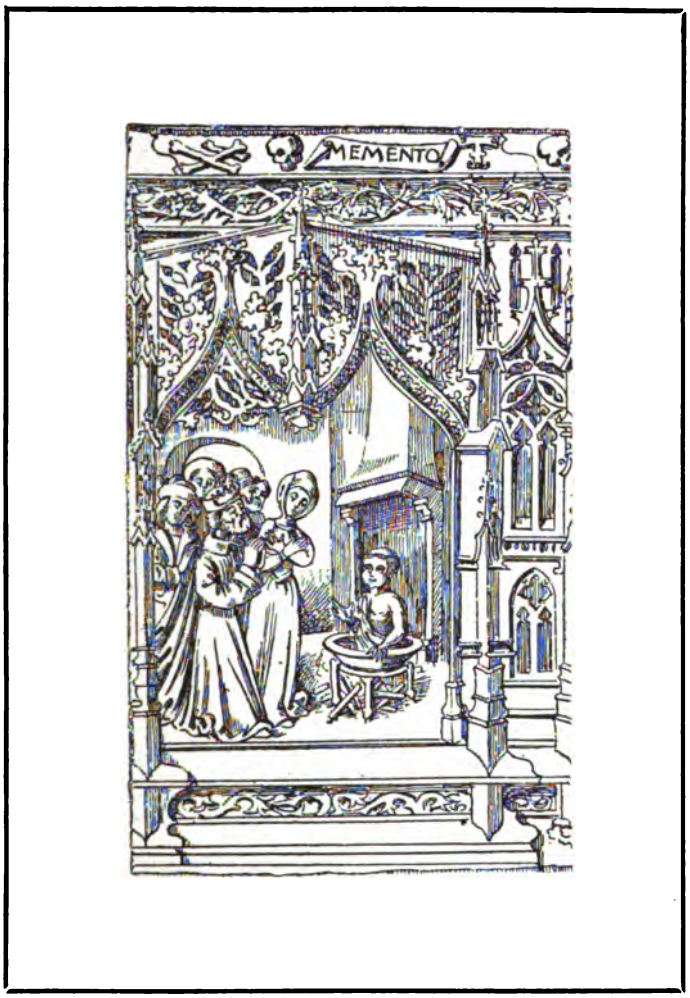

JUBÉ DU CARDINAL DE LUXEMBOURG

AUTEL DES MIRACLES DE SAINT JULIEN

(Dessin du XVe siècle, reproduit par M. E. Hucher)

Musée archéologique du Mans

Jusqu'à la Renaissance on garda généralement cette règle. Nous en avons une autre preuve fort intéressante dans la chapelle du prieuré de Saint-Julien, à Saint-Marceau même. Au tympan de la cinquième fenêtre de la nef, du côté de l'épitre, un vitrail du XVIe siècle représente justement le miracle de l'enfant laissé par sa mère dans une chaudière, et protégé par le saint évêque. Mais la disposition de la scène est analogue à celle du jubé de la cathédrale ; l'enfant est placé sous une cheminée ; la mère accourt suivie de plusieurs personnages. Le reste de la fenêtre est consacré à d'autres épisodes du retour du corps de saint Julien au Mans ; je ne m'en occuperai pas, quel qu'en soit le mérite, comptant sur M. Robert Triger pour publier bientôt l'ensemble de tous ces précieux vitraux du prieuré de Saint-Marceau, et pour rendre ainsi un très important service à l'iconographie chrétienne, notamment à celle de saint Julien. En attendant, je lui sais bon gré de m'avoir mis en mains ce deuxième anneau d'une tradition artistique française qui n'a certainement rien de commun avec les images *julianistes* de Russie. Le prieur Alexandre de Langlée, qui fit reconstruire au XVIe siècle la chapelle bénédictine de Saint-Marceau, et qui avait peut-être sous les yeux des monuments ou des manuscrits remontant jusqu'au XIe siècle, date approximative où son prieuré se greffa sur l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, n'a probablement guère innové quand il traça au peintre-verrier le plan de son travail. Le Mans et Saint-Marceau entendaient le miracle de l'enfant à la chaudière d'une tout autre manière qu'Odessa et Moscou (1).

Quant aux adaptations et modifications récentes dont j'ai parlé, elles n'ont sans doute pas essentiellement changé

(1) Depuis que M. Robert Triger nous a signalé le vitrail de la chapelle de Saint-Marceau, *la Province du Maine* (octobre 1898) a publié un court article de M. l'abbé Ledru sur cette chapelle et la famille de Langlée ; mais les beaux vitraux du XVIe siècle qui font le principal intérêt de la chapelle de Saint-Marceau n'ont pas été reproduits.

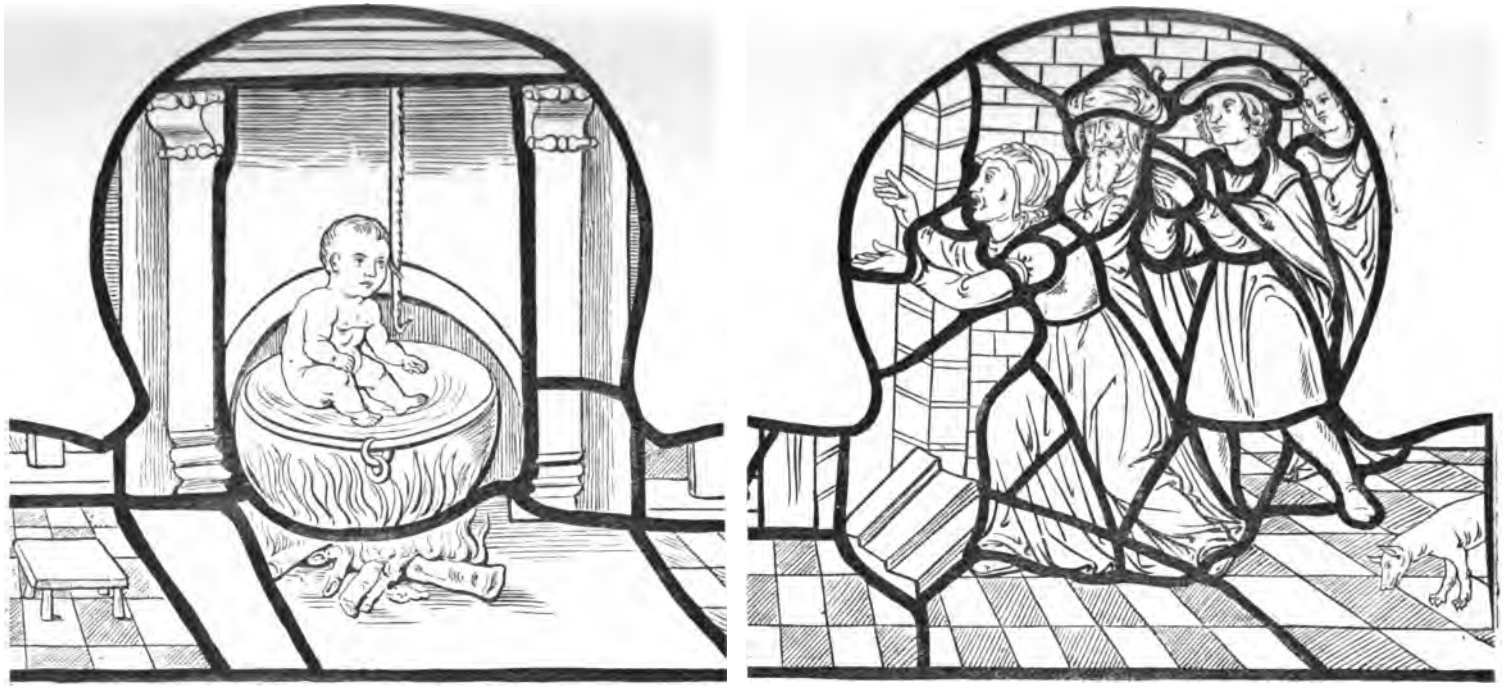

VITRAIL DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN PRIEURÉ DE SAINT MARCEAU, XVIe SIÈCLE

Dessin de M. Fernand Hucher

les représentations russes de saint Julien. En Russie l'imagerie religieuse n'est pas un commerce quelconque, absolument libre de chercher le succès dans la fantaisie de l'artiste ou dans l'humeur fugace du public. Il y a au moins quatre censures ecclésiastiques pour les chromolithographies actuellement en vente ou en distribution chez nos amis et alliés. Je connais celles de Moscou, de Pétersbourg, d'Odessa, de Kiew ; et je ne les crois nullement disposées à favoriser des innovations hardies. Nos deux images doivent donc, ou je me trompe fort, appartenir à une tradition très ancienne, indépendante de celle de France, et datant du jour où les moines basiliens, qui autrefois étaient les seuls peintres liturgiques de la « sainte Russie », voulurent mettre en œuvre les données biographiques qui leur avaient été fournies sur saint Julien. La seule chose que je serais disposé à prendre pour une nouveauté, c'est, dans la chromolithographie d'Odessa, la prière en faveur de l'enfance. Elle est d'un goût si moderne, elle tranche si fort sur les autres images de ma collection qui sont très généralement dépourvues de cette sorte de légendes, qu'en dépit du slavon employé dans sa rédaction, je la croirais volontiers récente.

III

La comparaison des deux images russes avec les dessins du jubé de la cathédrale du Mans et du vitrail de Saint-Marceau ; leur rapprochement du récit explicatif donné par le *Missel* du Cardinal, et des chroniques résumées dans l'*Histoire populaire de saint Julien* par dom P. Piolin (Paris, 1888, p. 78), ne permettent pas de douter sérieusement de l'identité de saint Julien *évêque de Kenomani* avec saint Julien *évêque de Cenomanum*. Mais nous en avons de meilleures preuves encore, qu'il n'est pas superflu d'enregistrer aujourd'hui dans les annales religieuses du Mans et de l'Église de France.

J'ai interrogé l'établissement chromolithographique Fesenko d'Odessa, sur l'origine de l'image sortie de ses presses. Si je n'ai rien pu obtenir de net à ce sujet, on m'a du moins répondu que « saint Julien de *Kenomani*, qui a vécu au premier siècle, est un *saint catholique* et aussi *russe* ». (Lettre du 24 novembre - 6 décembre 1898.) On sait donc, à Odessa, qu'il n'y a pas d'évêché russe du nom de *Kenomani ;* et que si saint Julien est *russe* par le culte qu'on lui rend, il est également *catholique,* c'est-à-dire *latin, évêque latin* et *romain,* par son ordination et par sa mission.

A Moscou, le révérend Arséniew est mieux informé, et plus explicite. Une note dont il a bien voulu m'envoyer le texte russe en y faisant joindre une traduction française et littérale exécutée sous ses yeux (20 novembre - 2 décembre 1898), expose ainsi le résultat de ses lectures et recherches hagiographiques sur notre sujet.

« COURTE NOTICE *sur saint Julien évêque du Mans, dont la* » *mémoire est célébrée dans l'Église orthodoxe le 13 juillet.* — » Saint Julien était disciple de l'apôtre Pierre, qui le plaça » comme évêque en Gaule, dans la ville du Mans *(Cenomani).* » Plusieurs pensent que saint Julien n'est autre que Simon le » Lépreux dont il est fait mention dans l'Évangile. Dans la » ville du Mans, saint Julien accomplit beaucoup de guéri- » sons et d'autres miracles. Un jour, par ses prières, il fit » jaillir d'une pierre une source d'eau. Le prince de la ville » du Mans, qu'on nommait le *Defensor*, voyant les miracles » du saint, se convertit au christianisme et reçut le saint » baptême ; et après le prince, beaucoup d'habitants du » Mans se convertirent et se firent baptiser. Une autre fois. » saint Julien ressuscita l'enfant mort d'un certain Anastase, » habitant du Mans. Saint Julien ressuscita encore un ado- » lescent du nom de Jovinien. En général, plusieurs fois » saint Julien ressuscita des enfants morts ».

Le révérend Arséniew, qui a eu sous les yeux le tiré à part de mon article de la *Revue de l'Art Chrétien*, avait d'abord

pensé que le miracle de l'enfant à la chaudière, tel que je le rapportais d'après la légende du Mans, était inconnu en Russie. Mais il ajoute à sa communication : « Ensuite j'ai » trouvé dans nos *Vies des Saints* le miracle de saint Julien, » dont parle M. le chanoine Didiot ». C'eût été en effet une chose assez étrange, que l'hagiographie slave ne pût expliquer un point important de l'iconographie, slave également, qui nous a fourni nos deux images *julianistes*.

L'assertion relative à l'institution épiscopale de saint Julien par « saint Pierre » peut être interprétée dans un sens large, et signifier seulement qu'un pape, saint Clément ou un autre, a envoyé le premier évêque du Mans. L'identification de saint Julien avec « Simon le Lépreux » prouve qu'on y croyait au Mans à l'époque où le culte de saint Julien pénétra en Russie, mais ne prouve pas que ce fût une tradition absolument primitive. Le miracle de la source est à peu près raconté en Russie comme en France ; mais il a moins frappé l'imagination slave que la nôtre, et il n'a pas eu là-bas le populaire succès dont les monuments archéologiques du Maine témoignent fréquemment. La conversion du *Defensor* et de nombreux manceaux, la résurrection du fils d'Anastase, sont exactement rapportées dans la notice du révérend Arséniew ; mais il attribue à « l'adolescent » ressuscité le nom de Jovinien que nos légendes donnent seulement à son père. La mention « générale » de plusieurs résurrections d'enfants paraît se rapporter aux faits déjà cités, en même temps qu'à celui de Pruillé-l'Éguillé dont parle dom P. Piolin (p. 48 de l'*Histoire populaire*). En tout cas, *Kenomani* et *Le Mans* sont bien évidemment, pour l'hagiographie russe, une seule et même ville dont saint Julien fut l'apôtre et premier évêque.

La preuve la plus décisive de toutes nous en est donnée par le très érudit P. Nicolas Nilles, S. J. de la faculté de théologie d'Innsbruck. « Saint Julien *Kenomanensis*, nous » écrivait-il tout récemment, se trouve dans les trois *Calen-*

» *driers russes* que nous avons ici, et cela au 13 juillet. Avec » les livres slavons, il est passé chez les *Serbes* qui en font » commémoration le même jour. Dans les autres Calendriers » orientaux, il ne figure pas ». (*Lettre* du 22 novembre 1898). — « Je viens de recevoir la traduction du *Synaxaire* slavon » du 13 juillet : c'est presque littéralement l'éloge de saint » Julien, qui se trouve au *Martyrologium Romanum* le 27 » janvier. L'identité est donc établie. » (*Lettre* du 28 novembre 1898).

Voici les deux lignes consacrées à saint Julien depuis mille ans par le *Martyrologe Romain* du 27 janvier. « Au » Mans, déposition de saint Julien, premier évêque de cette » ville, lequel y fut envoyé par saint Pierre pour y prêcher » l'Évangile. » Puisque le *Synaxaire* ou les *Ménées* slaves, qui répondent d'une certaine manière au *Bréviaire* et au *Martyrologe* de l'Église latine, ont emprunté à celle-ci son éloge de saint Julien, ils ont dû se trouver en contact avec une église occidentale, une cathédrale probablement, où ce *Martyrologe* était en usage. Nous discuterons tout à l'heure cet intéressant sujet ; et si nous devons alors borner nos conclusions à de simples conjectures, à une solution seulement approximative de ce problème, nous sommes du moins en droit d'affirmer dès maintenant, comme une vérité hors de conteste, que saint Julien du Mans, par un très rare et très honorable privilège, est honoré d'un culte liturgique officiel en Russie et en Serbie. Anneau sacré entre deux grandes nations et entre deux illustres Églises si bien faites pour s'unir de plus en plus intimement, il est à nos yeux un symbole d'espérance, et peut-être, dans les desseins providentiels, un élément puissant de paix et d'entente fraternelles.

IV

Comment ce culte est-il passé d'occident en orient, des Gaules en Moscovie et jusqu'en Serbie, il nous faut essayer

de le deviner. Le révérend Arséniew terminait ainsi son obligeante *Notice :* « Je crois que la présence en Grèce ou » en Russie du culte de saint Julien s'explique très simple- » ment. C'était un saint des premiers temps chrétiens, quand » les saints de chaque pays d'Europe étaient également » vénérés partout. Exemples : saint Irénée de Lyon, saint » Pothin de Lyon, sainte Blandine et d'autres, entre lesquels » il y a beaucoup de saints italiens et espagnols ». Je voudrais que la question fût réellement aussi simple ; que tous nos saints d'Europe fussent entrés comme de plain pied dans la liturgie grecque, et de là dans les *Calendriers* et les Synaxaires slavons. Mais non, la difficulté n'est pas imaginaire, d'expliquer pourquoi et par quelle voie l'évêque du Mans est devenu un *saint russe*, entre des milliers et des milliers d'autres, qui, très célèbres assurément chez eux, n'ont pas eu cette faveur et cette gloire chez les Slaves.

Avant de recevoir les indications du révérend Arséniew, j'avais songé à ce chemin de la Méditerranée, de la Grèce, de Constantinople. J'avais été frappé de la grande dévotion de la Sicile envers saint Julien, dès la conquête de cette province par les Normands. Quand l'évêque Hildebert, en 1107, y allait quêter pour la restauration de son église du Mans, il y trouvait déjà un monastère élevé en l'honneur de son illustre prédécesseur (Cf. dom P. Piolin, *Histoire populaire*, p. 113); et il y préparait, de loin sans doute, ce redoublement de piété qui devait apporter à saint Julien, un siècle et demi plus tard, de la part des Angevins et des Manceaux de Sicile, l'hommage de la splendide collégiale de Calatagirone (*Ibid.*, pp. 140, 178, 215). Je me rappelais l'histoire romanesque de Bacqueville Martel délivré de la captivité des Turcs, en 1373, par l'intercession du même saint Julien, et je me disais que le grand mouvement des croisades, des conquêtes latines en Orient, avait bien pu y importer aussi le nom et le culte de l'évêque de *Kenomani*.

Mais ce sont là des conjectures plus littéraires que cri-

tiques. Justement, les succès de nos chevaliers irritèrent les Grecs au point de faire éclater avec violence les germes de révolte et de schisme que Constantinople fomentait de longue date en son sein contre Rome. Il ne pouvait guère être question alors d'introduire un culte latin, un culte français, dans les *Calendriers* orientaux. Et de fait, le docte P. Nilles nous a dit précédemment que saint Julien « n'y figure pas », sinon en Russie et en Serbie. S'il ne figure pas dans ceux de l'orient grec, c'est que jamais il n'y fut inscrit. Le soin de conserver les traditions et les textes liturgiques est tel, en effet, chez les chrétiens orientaux dissidents, qu'ils n'hésitent pas à lire et à chanter dans leurs livres antiques des formules absolument contraires à leurs erreurs de doctrine et de discipline. La primauté de l'évêque de Rome, par exemple, n'est affirmée nulle part aussi clairement, aussi fortement, aussi amplement, que dans l'hymnographie de l'Église grecque séparée. Si donc saint Julien avait pu entrer dans ses *Ménées*, jamais il n'en serait plus sorti ; et si nous l'y trouvions encore, nous ne devrions pas hésiter un seul instant à croire qu'il est passé de ces *Ménées* byzantins aux *Ménées* russes.

Cela étant inadmissible, on pourrait se demander peut-être s'il ne serait pas entré directement dans la liturgie slave, par l'ordre des deux apôtres Cyrille et Méthode, au IXe siècle. Ils venaient de Constantinople, mais ils agissaient pour le compte et sous l'action légitime de Rome. Ils avaient pu rencontrer en Italie quelque témoin de la gloire et du culte de saint Julien. Et enthousiasmés des récits de sa vie, n'auraient-ils pas désiré le faire révérer dans ce monde slave où ils pénétraient en conquérants pacifiques et en hérauts de la divine parole ? Absolument parlant, c'est possible, mais d'une extrême invraisemblance. Au IXe siècle, quand la Sicile était tout entière sous le joug des Mahométans, dont l'épée des Normands ne devait la délivrer que bien plus tard, Cyrille et Méthode ne pouvaient

rien trouver là qui leur parlât éloquemment de saint Julien et de ces miracles. Si au VIIe siècle les Manceaux, comme le dit fort bien M. Robert Triger dans *Le Mans à travers les âges* (p. 8), avaient fait « quelque bruit dans l'Europe » occidentale, en allant jusqu'au Mont-Cassin dérober pieuse- » ment le corps de sainte Scholastique, sœur de saint » Benoît », rien ne prouve qu'ils y eussent laissé en échange un levain de religion et d'admiration envers saint Julien, et que, deux siècles après, les apôtres des Slaves en eussent recueilli une parcelle pour l'introduire jusqu'en Moscovie.

C'est donc d'un autre côté qu'on doit chercher le sentier mystérieux par où le culte de saint Julien a pénétré en Russie. Les relations du Mans avec Paderborn, constatées et suivies de 836 jusqu'en 1671, ne sauraient-elles nous fournir enfin l'éclaircissement de ce doute historique et liturgique ? On en jugera par les observations suivantes.

« Saint Badurad, évêque de Paderborn, nous dit dom P. » Piolin (*Hist. populaire*, p. 90), envoya des députés à notre » évêque pour en obtenir le corps de quelque Bienheureux » qui l'aidât par ses miracles à retirer de leurs superstitions » les Saxons de la Westphalie. Saint Aldric lui remit le » corps presque entier de saint Liboire, qui devint le patron » du diocèse saxon. Ce fut le 27 avril de l'an 836 ». Je soupçonne fort que ce n'était pas le début des rapports entre les deux diocèses, et que les prédécesseurs de Badurad et d'Aldric avaient déjà dû communiquer ensemble. En tout cas, Aldric et son clergé étaient gens des plus actifs, écrivant beaucoup et au loin. Nul doute qu'aux reliques de saint Liboire ils n'aient joint une *Vie* de saint Julien dont la fête devait être, en bonne religion, célébrée désormais où l'on célébrerait celle de son troisième successeur, saint Liboire. Précisément nous avons, dans le tome VI de l'*Histoire de l'Eglise du Mans*, par dom P. Piolin, (p. 584 et suiv.), une *Vie de saint Julien* antérieure à 836. Une autre, du même temps, a été publiée par Mabillon dans ses *Vetera Analecta*

(éd. in-12 de 1682, tome III, p. 60) ; et nous n'avons pour ainsi dire que l'embarras du choix pour désigner celle qu'Aldric fit expédier à Badurad. Quand donc, le 30 septembre 1205, « le doyen et les chanoines du Mans, répondant » au désir de ceux de Paderborn, leur envoyèrent un exem- » plaire de la Vie de saint Julien magnifiquement transcrit » (*Hist. populaire*, p. 129), il ne s'agissait pas d'une innovation, de l'introduction d'un culte inconnu en Westphalie ; mais seulement de la réglementation d'une fête déjà instituée, comme l'a bien observé dom P. Piolin (*Ibid.* p. 130). Ce fait s'est encore reproduit au XVIIe siècle (*Ibid.* p. 181), exactement dans le même but, dans les mêmes conditions.

Au IXe siècle donc et au Xe, Paderborn et son vaste diocèse, — dont les frontières n'étaient pas extrêmement éloignées des régions occupées à l'est et au midi par différents peuples d'origine slave, — connaissaient et honoraient le saint fondateur de l'Église de *Kenomanum*. Or, l'an de grâce 957, la grande princesse Olga, régente de Kiew, avait reçu à Constantinople le baptême et le nom chrétien d'Hélène. Revenue dans sa capitale, elle avait demandé et obtenu de l'empereur Otton I, en 959, des missionnaires latins, qui sans doute ne purent pas agir efficacement sur son peuple parlant une langue si différente de la leur, mais qui certainement exercèrent sur elle et sa cour une influence pieuse autant que durable. Le fait de cette mission est indubitable ; et on le voit, par exemple, nettement affirmé dans le récent volume X^e de la réédition du *Kirchenlexicon* de Fribourg (col. 1378). Que les missionnaires choisis par l'empereur pour seconder le zèle apostolique d'Olga aient appartenu, quelques-uns du moins, à l'église de Paderborn ; ou qu'ils aient connu les saints qu'on y honorait de préférence, et qu'ils aient eu la pensée de recommander à la princesse l'invocation et le culte de saint Julien, c'était pour eux chose des plus simples à faire, et c'est pour nous chose des plus faciles à supposer. Dans l'organisation des

offices liturgiques dont le fond demeurait grec, bien que traduit en slavon par Cyrille et Méthode, Olga pouvait donc fort bien réclamer une place pour saint Julien de *Kenomani*. « Avec les livres slavons, il est passé chez les Serbes », comme nous l'a déjà dit le R. P. Nilles : et aujourd'hui, par les chromolithographies de Moscou et d'Odessa, il revient pour ainsi dire, en ornements épiscopaux gréco-russes, visiter sa chère Église et sa bien-aimée cité du Mans.

V

Je n'ai pas encore insisté sur la date de sa fête en Russie et en Serbie, le 13 juillet. Elle mérite une particulière attention. Le *13 juillet grec* n'est autre que le *25 juillet latin*, depuis 1582 et depuis les deux années bissextiles de 1700 et 1800. Or, le *25 juillet latin* est la date où Le Mans fête la *Translation* de saint Julien. Les russes et les serbes feraient donc sa commémoration au jour où nous célébrons sa translation ; et même avant 1582, il n'y aurait eu que deux jours de différence entre ces deux fêtes.

N'est-ce là qu'une coïncidence fortuite ? Je ne puis me décider à le croire. Le 27 janvier, fête latine de la *Dormition* de saint Julien, était déjà consacré, dans l'Église gréco-russe, à la Translation des reliques de saint Jean Chrysostome ; et les liturgistes de la princesse Olga avaient dû chercher un autre jour. Comment ont-ils choisi le 13 juillet? Par caprice ? Non, certainement. Mais c'était au Mans, à Paderborn aussi peut-être, la fête de la Translation de saint Julien, à un ou deux jours près : et nulle autre date ne pouvait mieux leur convenir. Je suppose évidemment qu'à la fin du Xe siècle, cette fête du 13-25 juillet existait déjà au Mans. Car plus tard, au XIe siècle et depuis, le schisme latent ou déclaré n'aurait plus permis d'introduire un culte latin quelconque en Moscovie. Mais cette supposition que je

fais est-elle bien fondée ? L'office de la Translation de saint Julien était-il institué dès 959 ? Ou bien ne faut-il pas, avec les Bollandistes, le rajeunir de deux ou trois cents ans ? J'ai soumis cette question à mon docte correspondant du Mans, qui m'a fait donner par le R. P. dom Heurtebize, secrétaire de la *Société historique et archéologique du Maine*, la réponse très claire et très satisfaisante qu'on va lire.

« La fête de la Translation des reliques de saint Julien, qui » se célèbre en juillet, rappelle diverses translations. Les » bréviaires que j'ai pu consulter mettent en première ligne » la translation faite par saint Aldric vers l'an 840, au sujet » de laquelle dom Piolin s'exprime ainsi : *L'Église du* » *Mans en a conservé le souvenir et elle en célèbre chaque* » *année la mémoire au jour anniversaire*, 25 juillet. (*Hist.* » *de l'Église du Mans*, t. II, p. 255). Les Bollandistes, à la » date du 27 janvier (t. II Jan., p. 761), parlent de cette fête » de juillet comme rappelant la translation qui eut lieu en » 1201, lors de la consécration de la cathédrale. Je suis porté » à ne pas suivre pour ce fait les doctes Bollandistes, et à » penser avec dom Piolin, fidèle écho des livres liturgiques » du diocèse, que la fête de juillet rappelle en premier lieu » la translation faite par saint Aldric, et ensuite les transla- » tions ou reconnaissances qui eurent lieu à diverses époques. » Autrefois cette fête se célébrait chaque année au 25 juillet. » Les bréviaires réformés du XVIIIe siècle placèrent à cette » date, non plus la *Translatio*, mais la *Veneratio reliquiarum* » *S. Juliani et aliorum quos Cenomanensis recolit Ecclesia.* » Le propre du diocèse approuvé par Rome sous l'épiscopat » de Mgr Bouvier a repris l'ancienne fête de la translation, » au sens qu'elle avait dans les anciens bréviaires ; et il fait » même mention des reliques sauvées pendant les fureurs » de la Révolution, à la fin du siècle dernier. La fête ne se » célèbre plus au 25 juillet, mais le dimanche qui suit cette » date. »

On pensera assurément, avec moi, que ces observations ne souffrent aucune réplique, et que les missionnaires de l'empereur Otton-le-Grand peuvent fort bien avoir trouvé, à Paderborn, cette date du 13 juillet, tout indiquée d'ailleurs pour la commémoration de saint Julien de *Kenomanum* à Kiew et dans l'Église slave.

Ce dernier détail s'harmonise si bien avec tous les autres précédemment rapportés en cette étude, qu'on peut sans témérité, je crois, tracer le chemin d'honneur qu'a suivi du Mans à Paderborn, à Kiew, à Belgrade, à Moscou, à Odessa, la mémoire bénie de cet Apôtre auquel il m'est doux, en terminant, de recommander « les enfants de Russie et de France, maintenant et dans l'avenir ».

Chanoine JULES DIDIOT.

SAINT-GERVAIS-EN-BELIN

CHAPITRE PREMIER

Situation géographique. — Le bourg. — Le Bourray.

La commune de Saint-Gervais-en-Belin, située sur la lisière Ouest du Belinois, fait partie du canton d'Écommoy (Sarthe). Autrefois elle dépendait du doyenné d'Oizé et de l'élection du Mans; au point de vue judiciaire, elle ressortissait des justices seigneuriales de Belin et de Vaux (réunies en 1630), dont les appels se reportaient à Château-du-Loir ou au Mans, selon la mouvance des lieux.

Elle est bornée au Nord par Moncé, à l'Est par Laigné, au Sud par Saint-Ouen et à l'Ouest par Yvré-le-Pôlin.

Le sol est assez fertile et permet partout la culture du chanvre, excepté le long du Bourray, où l'on ne voit que des champs de seigle et des pins maritimes.

Trois ruisseaux arrosent le territoire de Saint-Gervais : les Filières, l'Unerotte et l'Erips ; celui-ci y fait mouvoir le moulin de Rouperroux.

Le bourg, placé tout près de la limite Est et à quelques hectomètres seulement de celui de Laigné, est formé par une seule rue. Sa population est de 153 habitants ; celle de la commune, de 616 habitants en 1832, après avoir augmenté peu à peu jusqu'en 1872, où elle atteignit 733 habitants, a diminué depuis et est tombée à 668 (récensement de 1896).

La lande du Bourray, qui recule de jour en jour devant les défrichements, couvrait jadis tout le pays à l'Ouest de Saint-Gervais. Le ruisseau des Filières la divisait en deux parties : le Grand et le Petit-Bourray. Le premier commençait au gué de Mézières et finissait à la Jarriaye, tenant « d'un cousté pour partye les prez des Coulées et pour autre partye le ruisseau descendant du village de Saint-Ouen-en-Belin à Gué-Cellard, et d'autre part les lieux des Chouanyères, la Trépinière, la Chevalerye, le Petit Perray, la Chesnaye, les boys des deffaictz de Bruon, les terres et lieux de Giberon, de Bousse et les boys marmentaux et terres de Mondans » (1). Sa superficie était de 2,275 arpents. Le Petit-Bourray, situé au Nord des Filières, s'étendait sur les paroisses de Guécélard, Moncé et Saint-Gervais. Il renfermait 1,200 arpents, dont 480 seulement appartenaient au roi.

Le Bourray faisait partie du domaine des comtes du Maine dès le XIIe siècle. Au commencement du XIIIe, une reine, la reine Blanche (2), accorda aux habitants de Moncé, Saint-Gervais, Parigné-le-Pôlin, Guécélard, Cerans, etc., riverains du Bourray, les droits d'usage et de pacage dans cette lande, à la condition de faire tous les dimanches une prière pour le repos de son âme. Cette commémoration se faisait encore à Saint-Gervais, Moncé, Cerans, et probablement aussi dans les autres paroisses, en 1790.

Le comté du Maine ayant été réuni à la couronne, Henri II ordonna, en 1550, l'arpentage de toutes les landes qui en dépendaient, afin de procéder à leur adjudication. Les

(1) Bibliothèque publique du Mans, ms. 79.

(2) La reine Blanche de Castille, mère de saint Louis, aurait-elle fait ce don pendant qu'elle était régente du royaume, de 1226 à 1236 et de 1248 à 1252, ou, les reines veuves portant le deuil en blanc, serait-ce la reine Bérengère, veuve de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre et comte du Maine, qui, le 12 mai 1191, jour de son mariage, lui avait constitué pour douaire entre autres seigneuries celles de Château-du-Loir ? Nous en sommes réduit aux hypothèses, car aucun texte historique ne confirme la tradition locale.

possesseurs de fiefs et les usagers du Bourray, dont les droits et la propriété se trouvaient compromis par cette mesure, intervinrent, et l'aliénation n'eut pas lieu.

Plusieurs particuliers s'adressèrent au roi, en 1768, pour obtenir en concession une partie du Petit-Bourray. Les habitants de Saint-Gervais et de Moncé s'y opposèrent de nouveau de toutes leurs forces et réussirent seulement à sauvegarder leurs intérêts pendant quelques années : quarante ans plus tard la vente du Bourray fut consommée (le 20 mars 1807).

La portion de lande concédée aux habitants de Saint-Gervais était bornée par la route du Lude, l'Erips et l'Unerotte. Les bordages que nous y trouvons n'existaient pas alors. Le Rasnay, le Gué-Roger n'étaient que de misérables huttes servant de logement à des familles manquant de tout et dont les ressources consistaient dans le produit de quelques vaches ou de quelques chèvres et les aumônes des fermiers voisins. L'aspect est aujourd'hui bien changé : les nouveaux propriétaires y ont élevé des habitations, converti en prés et en champs les endroits qui en étaient susceptibles, et semé des pins maritimes sur tous les autres points.

CHAPITRE II

Période gauloise. — Période gallo-romaine. — Villa de Saint-Gervais-en-Belin. — Fondation du prieuré. — Dons en sa faveur.

Le territoire de Saint-Gervais-en-Belin fut habité dès l'époque gauloise. Nous avons recueilli en février 1898, près de la ferme du Calvaire, une très belle hache en silex, de l'âge de la pierre polie, longue de 0m 12 et large de 0m 05 à la partie tranchante (1).

(1) A Belin et dans ses environs, trois médailles gauloises en or ont été trouvées en 1884, 1888 et décembre 1896, et des débris de poteries gau-

Les Romains, les plus grands colonisateurs du monde, défrichèrent de bonne heure le Belinois et y fondèrent de nombreuses villas : *Latiniacus* (Laigné), *Monciacus* (Moncé), *Iscomodiacus* (Écommoy), etc. A La Mézière, on remarque les ruines d'un établissement romain très important, dont les substructions occupent une étendue de plus d'un hectare ; le sol y est couvert de débris d'amphores, de poteries de toutes sortes, de briques à rebords et à entailles. En 1800, on a trouvé dans le grand champ de Mortrais un vase en terre cuite renfermant 50 médailles grand bronze, la plupart de Trajan (98-117), Adrien (117-138), Antonin (138-161), etc., et un anneau grossier sur lequel était enchâssé un saphir d'eau brut. Une voie romaine, celle du Mans à Poitiers, passait non loin de là ; lors de la construction de la route du Lude, en 1838, on a observé son encaissement en scories et en cailloux en maints endroits, à Fromenteau, aux Ardrillers, au Gué-de-la-Chouanne.

Le nom de Saint-Gervais-en-Belin apparaît pour la première fois dans l'histoire en 752. Cette année, nous dit dom Piolin, Pépin le Bref autorisa Gauziolène, évêque du Mans, à inféoder à un seigneur, nommé Vulfingus, neuf domaines de son Église, parmi lesquels ceux de Saint-Gervais-en-Belin (1) et d'Allonnes. Les conditions de cette inféodation sont assez légères : Vulfingus s'engage à payer une livre d'argent chaque année, à la saint Martin d'hiver. Au reste, ce fief rentra, à la mort de Vulfingus, entre les mains de l'évêque (2) ».

loises grossières en argile micacée, dans une carrière de pierres, au Pineau (Laigné-en-Belin), en janvier 1898.

(1) « *Villa de Sancto Gervasio.* On trouve encore cette paroisse désignée postérieurement par les noms de *Sanctus Gervasius* et *Sanctus Gervasius in Belino* » (Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. II, p. 25.)

(2) Dom Piolin, *in loco citato.* — *Gesta Domni Aldrici*, p. 158.

Ce domaine, qui donna naissance à la paroisse, appartenait déjà à l'Église du Mans depuis longtemps. Peut-être doit-on faire remonter l'origine de son nom au temps de l'épiscopat de saint Victeur, qui établit partout dans son diocèse le culte de saint Gervais et de saint Protais (1), c'est-à-dire à la moitié du Ve siècle.

Que s'est-il passé dans la *villa* de Saint-Gervais de 752 au milieu du XIe siècle? L'histoire est muette, et les documents intéressant pendant trois siècles la vie de cette petite bourgade font défaut. Saint-Gervais était alors devenu un centre assez peuplé, puisqu'il possédait à cette époque une église et un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Celui-ci, dont l'établissement a été placé à tort par Cauvin (2) sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant (1145-1187), fut fondé au XIe siècle par les seigneurs de Belin. L'article suivant de l'aveu rendu au roi, en 1608, par François Ier d'Averton, donne du moins à cette hypothèse apparence de réalité : « Lesdits abbé et couvent de Saint-Vincent tiennent de moy en garde et ressort de la rétribution du divin service le temporel dud. prieuré de Saint-Gervais ». Selon une autre opinion, ses fondateurs auraient été les seigneurs d'Espaigne, auxquels ses religieux étaient « tenus de payer anciennement quatre fouasses aux quatre fêtes annuelles et trente pintes de vin....., plus deux deniers de franc devoir pour raison de la dixme des potages dud Saint-Gervais (3) ».

La dotation du prieuré se constitua peu à peu. Les fiers seigneurs, toujours à la chasse ou à la guerre, habitués à une vie rude et grossière, n'avaient pas toujours la conscience tranquille aux approches de la mort. Aussi, souvent, comblaient-ils de dons les églises et les abbayes, espérant obtenir par leurs bonnes œuvres le pardon de leurs fautes.

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. I, p. 115.
(2) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 221 et 339.
(3) Archives de la Sarthe, fonds de la seigneurie de Belin, aveu de 1776.

Herbert, fils de Renon ou Hugon, lui donna (milieu du XIe siècle), pour le repos de son âme et de celle de ses parents, l'église de Saint-Gervais et la terre des Pêcheurs (*donavit... ecclesiam Sancti Gervasii de Belino et terram piscatorum*), terre qu'il tenait de Drogon de Semur, seigneur de Château-du-Loir. Celui-ci confirma cette donation à la prière de son frère Herbert et de ses autres frères et reçut en échange trente sous pour lui-même et sept sous pour ses deux fils Hugues et Gauslin ; plus tard, Adam, frère de Gervais de Château-du-Loir, et Guillaume II Gouet (1070-1076), suzerains successifs du Belinois, la ratifièrent à leur tour, ce dernier sur la demande de Reginald, abbé de Saint-Vincent.

Un chevalier, nommé Hamelin de Belin, — Hamelin de Saint-Gervais, nous dit une autre charte (1), — donna aux saints martys Vincent et Laurent toutes les dîmes et les prémices qu'il avait dans la paroisse de Saint-Gervais.

Hamelin embrassa la vie religieuse dans l'abbaye de Saint-Vincent. Quand il vint à l'ordination il gratifia le prieuré de Saint-Gervais de la moitié de la terre qu'il possédait dans le Belinois avec les prés, c'est-à-dire de la moitié de la terre qu'il tenait de Hugues de Belin et de la moitié de celle qu'il tenait de Hugues, fils de Guy de Belin. Hugues de Belin approuva cette libéralité, ainsi que Domitella, sa femme, et Herbert et Hélie, ses fils, qui reçurent chacun six deniers. Odeline, épouse d'Hamelin, et ses fils Guillaume et Guérin firent un don égal dans le même endroit, en échange du quart de la vigne et des deux maisons du cimetière pour lesquelles ils payaient douze écus de cens.

Hugues, fils du comte Guy de Belin, et son épouse Roscia voulurent aussi contribuer à enrichir le prieuré fondé par leurs pères. C'est pourquoi, voulant augmenter dans la

(1) L'abbé R. Charles et vicomte Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, 1re livraison, charte n° 332.

mesure de leur pouvoir les biens de la sainte Église de Dieu, ils offrirent à Saint-Vincent et à ses moines la dîme qu'ils possédaient dans l'église de Saint-Gervais, c'est-à-dire leur sépulture et tout ce qui s'y rapporte, la dîme des vivres exceptée. L'abbé Rannulfe leur concéda en compensation la participation à toutes les œuvres des moines et convint qu'après leur mort les moines les feraient enterrer à Saint-Pierre de La Couture. Hugues et son épouse abandonnèrent également aux moines la sépulture à laquelle ils avaient droit à Saint-Martin de Laigné.

Le moine Girard, encore soldat, donna à Saint-Vincent un bordage dans le Belinois. Hugues Lancelin, son suzerain, le concéda quelque temps après avec la dîme de sa terre de Mortrais. Il reçut pour cela, avec son épouse Advise, une promesse de sépulture de la part des moines, et s'étant souvenu de sa sœur Adèle, qui était morte et de qui il tenait cette dîme, il la rendit participante de ce bienfait, ainsi que ses fils Geoffroy et Simon.

Geoffroy Barreth céda, vers le même temps, une partie de ses dîmes et ses prémices, et Albéric, surnommé le Suave, sa dîme de Gandelin (Saint-Gervais). Les moines pourvurent d'un bénéfice ce dernier, sa femme et ses fils. Pareille récompense fut accordée à Herbert, fils de Bernard de Belin pour le don de la dîme de ses terres du Belinois.

Guy de Sarcé (1), avant de partir pour la première croisade, alla trouver le chapitre de Saint-Vincent et donna à perpétuité aux pauvres la dîme de ses biens situés dans le Belinois, en présence et du consentement de son épouse, Odeline, de son fils Herbert et de Payen de Bray (2). L'un de ses témoins est Papin de Sarcé (3).

(1) Sarcé, fief de la paroisse de Teloché, possédé du XIe au XVe siècle par la famille de ce nom.

(2) Bray, fief de la paroisse de Moncé-en-Belin.

(3) L'abbé R. Charles et vicomte Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, 1re livraison, chartes n°s 314, 331, 333-

En 1208 se régla un différend survenu depuis quelques années entre Agnès, veuve de Philippe d'Espaigne (*de Yspania*), Herbert, son fils aîné, et le monastère de Saint-Vincent, pour une dîme dans la paroisse de Saint-Gervais-en-Belin, que ce dernier revendiquait comme l'ayant reçue en aumône. Cette affaire fut portée jusqu'au pape, qui désigna le chantre et l'archidiacre de Rennes pour en connaître. Mais les parties s'en étant remises à l'arbitrage du chantre de l'Église du Mans, de Thomas, doyen de Beaumont, et de Hugues de Belin, il fut décidé que la dîme serait partagée par moitié entre le monastère, d'une part, Agnès et ses fils de l'autre, et que le trait s'en ferait alternativement, chaque année, par l'un ou par l'autre des décimateurs. Si les moines ramassaient les gerbes, la dame d'Espaigne leur confiait sa grange ; si, au contraire, c'était le tour de la dame, celle-ci devait tout déposer dans la maison des moines. On décide en outre que les pailles appartiendraient toujours à celui qui ferait le trait. Le fils puîné d'Agnès donna son consentement à cet accord.

La même année, Hugues, seigneur de Belin, par une charte sur laquelle il appose son sceau, se désiste pour lui et ses héritiers, de quelques repas qu'il disait lui être dus par l'abbaye de Saint-Vincent, tant dans le monastère que dans le prieuré de Saint-Gervais. Son fils Hébert ou Hubert adhère à cette renonciation.

Par une autre charte, sans date, mais qui paraît être aussi de 1208, le même Hugues, qualifié du titre de chevalier, donne et cède à perpétuité, au monastère de Saint-Vincent du Mans, une vigne contiguë à celle que les moines possédaient déjà dans la paroisse de Saint-Gervais, avec deux autres pièces de terre, et ce pour suppléer à la modicité des revenus assignés aux moines qui servaient Dieu en

335, 337-341 et 343, toutes de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe.

ce lieu, lesquels ne pourront être plus de deux. L'abbé Guillaume et la communauté lui accordent unanimement qu'à la messe matutinale, qui se dit chaque jour dans l'église du monastère pour les trépassés, il sera fait à perpétuité mémoire de son père, et que son anniversaire y sera célébré annuellement au jour de son décès. Ils s'engagent de plus à donner à Guillaume, son père, la première cure qui viendrait à vaquer, de la valeur de cent sols monnaie du Mans; qu'au cas où il ne voulût pas l'accepter, on lui permet, en attendant qu'on puisse lui en donner une qui lui convienne, de la conférer à l'un des trois qui ont des pensions et des expectatives sur le monastère (1).

CHAPITRE III

Le prieuré de Saint-Gervais. — Ses prieurs. — Curés de Saint-Gervais. La dîme. — Revenus du curé.

Le prieuré de Saint-Gervais tomba en décadence dans le cours du XVe siècle. Par suite de circonstances qui nous sont inconnues, l'abbaye de La Couture s'en empara (2) et le conserva au nombre de ses dépendances. Après de longs débats, dont l'issue ne pouvait être douteuse, les religieux de Saint-Vincent rentrèrent en possession de leur prieuré.

Son domaine se composait de la maison priorale, des métairies du Prieuré et de Toucheronde, à Saint-Gervais; de la Tremblaye, à Laigné, et de la Fromagerie *alias* lès Landes, à Moncé, et de plusieurs pièces de terre détachées. En 1729, il était loué 650 livres, avec toutes les dîmes de la paroisse, et en 1766, 1080 livres : 770 pour le fermage du prieuré, et 310 pour les dîmes et l'ancien domaine de la

(1) Pesche, *Dictionnaire*, article *Saint-Gervais-en-Belin*, t. V, p. 265.
(2) V. nos *Recherches historiques sur Laigné-en-Belin et le comté de Belin et Vaux*, 2e partie. Le Mans, Monnoyer, 1890, in-8°, p. 43.

cure. Les charges consistaient seulement dans la célébration de la messe matutinale des dimanches et des fêtes et dans 48 boisseaux de blé, dont 24 de seigle et le reste de mélarde, pour être employés en aumônes aux pauvres de la paroisse depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, en présence du curé et de deux ou trois des principaux habitants. Le prieuré de Saint-Gervais fut vendu le 1er avril 1791, comme bien national, à Louis Crochard, pour 15,000 livres.

Les prieurs étaient curés primitifs de Saint-Gervais ; ils administrèrent longtemps la paroisse avec les religieux placés sous leur direction (1). Vers le XIIe siècle, ils se déchargèrent du ministère paroissial et établirent, sous le nom de vicaire perpétuel ou curé, un prêtre séculier chargé de les suppléer (2). Celui-ci, à son tour, loua quelquefois son « bénéfice-cure » à un autre prêtre qui remplissait toutes les fonctions de curé. C'est ainsi que nous trouvons,

(1) Les prieurs connus sont : Guillaume Houdry, 1419 ; Guillaume Mauchien, 1475 ; Laurent Cryé, 1493-1494 ; Jean Piau, 1496-1498 ; Guillaume Crysson, 1502 ; Pierre Lefebvre, 1521 ; Julien Pillon, 1549-1559 ; Estienne Robinard, 1580-1585 ; Julien de Forges, 1617-1622 ; Guillaume Viel, 1629 ; Jean Le Royer, 1659 ; Toussaint Courtin, 1686-1687 ; Ursin Durand, 1703 ; Antoine Normand, 1728 ; Bienaimé Heurtault, 1749-1754 ; François-Jean Menier, 1758-1776 ; Pierre Papion, 1776-1786 ; Jean-Joseph Abrassard, 1787-1790.

(2) Liste des curés de Saint-Gervais : Colin Le Bouc, 1419 ; Jehan Vegeays, 14... ; Jean Bordier, 1470 ; Jacques de Cléraunay, « escolier estudiant en luniversité de Paris » en 1493 et 1496, 1493-153.. ; Gabriel Villoteau, 154..-1587 ; Thomas Jacob, 1587-1615 ; François Aubert, 1622 ; Pierre Loré, clerc, 1651 ; Julien Rouche, 1682 ; Antoine Tarot, 1682-1715 ; François Voysin, 1715-1745 ; Julien Lair, 1745-1780 ; Coutelle, 1780 ; Louis Delaroche, 1780-1792 et 1802-1815 ; de Caqueray de Beauclos, 1801-1802 ; Jean-Baptiste Genest, 1816-1818 ; Julien Suavin, 1818-1825 ; René Gendry, 1825-1857 ; Michel Rocher, 1857-1864 ; Adolphe Deshayes-Desmares, 1864-1895 ; Eugène Léger, 1895-1896 ; Louis Cornuel, 1896. — Quelques prêtres ont aussi, sous le nom de vicaires, exercé leur ministère dans la paroisse. Ce sont : René Maudoux, 1636 ; Jean Trohet, 1638 ; Geoffroy Chevalier, 1645-1650 ; Julien Hiron, 166.-1694 ; R. Guignard, 1703-1704 ; Louis Poirier, 1714-1715 ; Aubry, 1753 , René Mordret, 1753-1773 ; J.-F. Chereau, 1773-1779 ; Livet, 1780-1784 ; et Pierre Voisin, 1785-1792.

en 1493, Me Noël Micerotte « pbre chaplain fermier de la cure dud. Sainct Gervaise en Belin » ; puis Jean Deshayes (1505), Pierre Menard, qui succède à Julien Menard (1559), Luc ou Lucas Bellanger (156.-1589), François Coubard (1615-1650), Michel Hiron (1650-1679), Pierre Dreux (1679-1680), Ambroise Blottière (1680-1682) ; certains d'entre eux portèrent le titre de curé.

Le patronage de l'église de Saint-Gervais appartenait à l'abbé de Saint-Vincent, qui présentait à la cure et au prieuré. D'après un accord intervenu en 1419 entre le prieur et le curé de Saint-Gervais, le prieur possédait toutes les dîmes de la métairie de Toucheronde et du bordage du Prieuré ; les autres dîmes de la paroisse appartenaient au prieur pour les deux tiers, et au curé pour l'autre tiers, à l'exception de la dîme de Saint-Julien du Pré, près Le Mans (1). Toutes les pailles étaient la propriété du prieur, sauf les trois premières airées, qui revenaient au curé (2).

Le 10 avril 1645, Me François Coubart, curé de Saint-Gervais, abandonna aux religieux de Saint-Vincent ses droits sur la dîme et sur les revenus de la cure (3), moyennant une portion congrue ou pension fixée à 8 septiers de seigle, contenant chacun 12 boisseaux mesure du Mans, plus trois airées de paille à prélever sur le monceau dans la grange de la dîmerie. En outre, le tiers du grain restant lui appartenait et il conservait toutes les prémices des agneaux, porcs, laines et potages, et le tiers des lins et

(1) Les religieuses du Pré prenaient « les deux pars des dixmes des bleds, vins et aultres fruictz provenans des terres situées en certain endroit de laditte paroisse.... appellé la Morteraye...., ensemble des prémices, et le curé dudit lieu le tiers son gros premier payé sur le total des dittes dixmes ». (Archives de la fabrique de Saint-Gervais, concordat du 26 mai 1536.)

(2) Archives de la Sarthe, H. 217.

(3) Le temporel de la cure de Saint-Gervais relevait de Belin à la rétribution du divin service.

chenevières. Les religieux s'engageaient, de leur côté, à donner à Me Coubart ou à ses successeurs la somme de 50 livres en sus de ces conditions pour célébrer l'office chaque dimanche à leur place et administrer les sacrements (1).

Par une sentence de la sénéchaussée du Maine au Mans, en date du 10 février 1660, les habitants de Saint-Gervais furent condamnés à payer la dîme à la treizième gerbe. « Cependant, ajoute-t-on, n'est ordinairement et par la commune usance dixmé qu'à la quinzième par lesd. habittans (2). »

La levée des dîmes variait de paroisse à paroisse. Autour de Saint-Gervais, Laigné dîmait à la treizième gerbe, Saint-Ouen à la quinzième pour les gros grains et à la vingtième pour les menus, quoique un arrêt de la sénéchaussée du Maine, du 9 juin 1701, en ait condamné les habitants à payer la dîme de tous les grains à la treizième. A Moncé-en-Belin, lisons-nous dans un acte du 19 juillet 1775, « les blés d'hiver et de printemps, le bagoreau, le seigle, le blé de Turquie » se dîment « à la quinzième gerbe et le 15e sillon ou rigolle pour le Turquie ; lainages et charnages à la mesme quotité, et les menues et vertes dixmes de tout ce qui se sème ou pique à la vingtième, ainsy qu'il est d'usage en lad paroisse de temps immémorial (3) ».

A Teloché, une dîme inféodée donnait droit au curé et à la fabrique de prendre la onzième partie des gerbes récoltées sur le domaine et métairie du Rancher. Le métayer de la basse-cour dudit lieu était tenu de faire le trait et la collecte de ces gerbes et de les amasser en un tas, « et pour le trait et rendre le tout net de grain led. métayer a droit et coutume d'en avoir et prendre le cinquième boisseau pour

(1) Archives de la fabrique de Saint-Gervais.
(2) Papier terrier censif du prieuré de Saint-Gervais.
(3) Etude de Laigné, minutes de Mes Michel Le Dru et Nièceron.

droit de métive. De laquelle dixmerie les pailles demeurent sur le lieu, sauf que led. métayer est tenu et a coutume de choisir une chartée de fagots de la plus belle paille d'icelle dixmerie et icelle charroyer à l'église dud. Teloché dès le temps de l'Avent pour y servir à l'hiver et mener sous les paroissiens, même à la nuit de Noël ». Le curé était fondé à prendre au préalable six boisseaux de blé seigle mesure d'Outillé et le tiers du surplus de tous les autres grains du domaine du Rancher, seigle, froment, orge et avoine ; les deux autres tiers étaient pour la fabrique (1). Cette coutume de joncher de paille les églises pendant l'hiver était encore usitée aux XIVe et XVe siècles ; dans la belle saison, on mettait des fleurs des champs, de l'herbe verte, des feuillages tendres et frais. Le sol était presque toujours dépourvu de pavage, et les bancs et les chaises étaient considérés comme des objets de luxe.

Outre la portion congrue de 300 livres que lui donnaient les religieux de Saint-Vincent, les revenus du curé de Saint-Gervais se composaient, en 1766, d'un jardin estimé 10 livres, des novales, 26 livres (2), et du casuel, 24 livres. Total 360 livres, sur lesquelles il devait payer 45 livres d'impositions annuelles. La paroisse renfermait à cette date, nous dit Me Lair, « 280 communiants, beaucoup de pauvres réduits à la mendicité, la pluspart dans des chaumines sans cheminée, couchez sur la paille, malades et infirmes, où

(1) M. de Madrelle, *Mémoire historique sur le Belinois*, p. 33, ms. Nous devons la communication de cet intéressant travail à M. le marquis de Courcival, que nous sommes heureux de remercier ici de son aimable obligeance.

(2) En 1761, les novales étaient baillées pour neuf ans à René Dutertre, fermier général du prieuré, moyennant, « au temps de la récolte, 20 boisseaux de bled seigle mesure du Mans comble net de poüe et d'herbes, une chartée de paille de 105 gerbes et une chartée de chaume », et de « faire mener dans ses pâturages avec ses bestiaux, lorqu'ils y iront, les bestiaux dud. sieur curé, sçavoir un cheval et une vache, et à défaut de cheval deux vaches ». (Archives de la fabrique de Saint-Gervais.)

souvent ils périssent de misère sans avoir un morceau de linge pour les ensevelir (1) ».

Les religieux de Saint-Vincent portèrent la portion congrue à 500 livres en 1769, et une *Déclaration du Roi*, du 2 septembre 1786, l'éleva à 700 livres.

Avant la Révolution, l'église de Saint-Gervais possédait en biens-fonds, donnés à condition d'accomplir différents services religieux : les champs de l'Avaury et de l'Ivrogne, affermés 36 livres en 1789 ; celui des Lampes, estimé 24 livres ; le pâtis de la Tenairie, 30 livres ; une portion de pré à la Bignonnière, et une portion de terre aux environs, 8 livres 10 sols ; sept bouts de sillons dans le champ des Lampes dépendant du bordage de la Savinerie avec la place d'une petite maison au bourg, 36 sols ; plus en fondations 2 livres 15 sols.

CHAPITRE IV

Cens et rentes dus aux seigneurs de Belin et Vaux. — Le château de Belin pendant la guerre de Cent Ans. — Le château du Plessis. — Ses châtelains.

La paroisse de Saint-Gervais était comprise tout entière dans la mouvance des deux châtellenies de Belin et de Vaux (2), soit directement, soit par l'intermédiaire de ses petits fiefs d'Espaigne, du Prieuré, des Hayes, etc. La Bignonnière et la Fouquelerie devaient aux seigneurs de Belin et Vaux 5 liv. 10 s. 4 d. et une poule de cens ; les

(1) Archives de la fabrique de Saint-Gervais.

(2) La châtellenie de Vaux, située en Moncé-en-Belin, relevait des comtés du Maine. Ses seigneurs étaient « tenus et obligés, en outre les autres debvoirs par eux deubs en qualité d'hommes de foy lige, de fournir touttefoys et quantes qu'il sera besoin pour la deffence dud. comté du Maine, pendant quarante jours, deux chevalliers daoust (d'ost) bien montés et armés à leurs dépens ». (Archives de la Sarthe, fonds de la seigneurie de Belin. Aveu de 1681.)

Courjattières, 4 s. 3 d. ; Espaigne, 2 liv. 15 s., 12 boisseaux d'avoine et 4 corvées ; l'Audionnière, 3 s. 8 d. 1 obole ; l'Anglècherie, pour la partie située dans la paroisse, 18 s. ; la Rotterie, 5 liv. et une poule ; les Savins, 1 liv. 14 s. 6 d. et 3 corvées ; un bordage au bourg, 8 s., 2 chapons et 3 corvées ; le Bourgneuf, 4 boisseaux d'avoine de rente inféodée ; Mortrais, obéissance ; la Grand'Maison, au bourg, 7 sols et 2 corvées ; les Noyers, *alias* la Croix buissée, 5 s. 6 d. ; la Détourbe, obéissance ; les Grands et les Petits-Bois, 57 s. 8 d. et 2 chapons ; Brebon, 7 s. 6 d. ; la Belligendière, la Cordelière et les Hayes, 4 d. de franc devoir ; le Petit-Plessis, 27 s. 10 d., 10 boisseaux d'avoine et 2 corvées ; Toucheronde, 12 boisseaux d'avoine, etc.

Pendant la guerre de Cent Ans, les Anglais envahirent le Maine à plusieurs reprises. Les sires de Belin résistèrent courageusement dans leur château. Chacune des paroisses de leur juridiction fut obligée, en 1358, Saint-Gervais comme les autres, de venir « faire guet et garde au fort de Belin, qui est près de la frontière des ennemis ». Le 30 avril 1380, le danger se faisant sentir de nouveau, Louis, fils du roi de France, duc d'Anjou et comte du Maine, adressa à André d'Averton, chevalier, sire de Belin, un ordre pressant de mettre son château en état de défense. « Hastivement et sans délay », disait-il, « les paroissiens des paroisses de Saint-Ouen, Écommoy, Saint-Biez, Laigné, Teloché, Saint-Gervais et Moncé, lesquels sont sa seigneurie », doivent « faire guet, reguet et deffense au fort de Belin deffensable, comme ils avaient coutume au temps passé, avec deffense de contredire à venir audit lieu pour guet et reguet et deffense, et pour y retraire leurs biens et leurs personnes... Enjoint audit seigneur de Belin d'y faire contraindre tous les habitants par sergent ou par son capitaine, par tous les appellements et contraintes (1) »

(1) V. nos *Recherches historiques sur Laigné-en-Belin et le comté de Belin et Vaux*, 1re partie. Le Mans, Monnoyer, 1889, in-8, p. 43.

Le « chastel ou fort de Belin », assiégé par les ennemis, repoussa leurs attaques et leur causa « grande perte et dommaige (1) ». Mais ses murailles et ses douves avaient été bien maltraitées. Le duc d'Anjou, informé du mauvais état dans lequel elles se trouvaient, adressa aussitôt à André d'Averton, le 3 septembre suivant, une ordonnance lui prescrivant de les faire réparer par tous ses sujets, même « par prise de corps et de biens ». Le 10 du même mois, il écrivit également à Pierre Saynel, son lieutenant au Mans : « Il y a nécessité de pourvoir aux chasteaux, villes et autres forteresses de nosdits pays à suffisance de guet et garde et réparations pour résister aux mauvais procès et violemens des ennemis qui si comme l'on dit viennent d'autres pays pour venir faire grand dommaige à notre pouvoir..... Les sujets (du sire de Belin) des paroisses d'Écommoy, Teloché, Laigné, Saint-Biez, Saint-Gervais et Saint-Ouen sont refusants, tardifs et délayants de tourner au guet et arrière guet et réparations des douves de son chastel ou fort de Belin..... Pourquoi vous mandons et commettons que tous et chacuns desd. sujets, tant en fief qu'arrière fief et autres des paroisses susdites qui sont plus prochaines de la forteresse que d'autres et avec les sujets et étagers de lad. chastellenie de Vaux-en-Belin, en cas que le seigneur de ladite chastellenie voudrait à ce consentir, vous faire trouver au guet et reguet, aux réparations des douves dud. fort, en les faisant contraindre par personne suffisante par toutes les voyes et manières qu'il appartient à faire en tel cas, et les deffaillants à payer pour chacun deffaut deux sols six deniers pour iceux employer et convertir en la garde et réparation d'iceluy fort. Mandons à tous nos officiers et sujets qu'à ce faire vous obéissent et entendent diligemment ; excepté la paroisse et paroissiens de Moncé-en-Belin qui tournent au guet et

(1) M. de Madrelle, *Mémoire historique sur le Belinois*, p. 3.

L'ANCIEN CHATEAU DU PLESSIS-BELIN

(1840)

Dessin de M. A. Crétois.

UNIV. OF MICH.

reguet et à la fortification de la ville du Mans et ne tourneront point à votre forteresse (1) ».

Une enquête faite en 1451 à l'encontre du procureur de la cour, devant Guillaume Le Balleur, enquêteur ordinaire du Maine, établit que le château de Belin était encore fortifié, à cette époque, « de fortes murailles et grands fossés, et que son seigneur jouissait du droit de haute justice, dont « le merc étoit sur le grand chemin du Mans au Château-du-Loir, dans une lande où les pastoureaux mirent le feu (2) ».

La même année, un accord conclu entre Olivier Moreau, seigneur de la Poissonnière, en Saint-Ouen-en-Belin, et Jean d'Averton, seigneur de Belin, mentionne qu'à la fin du XIVe siècle, André III d'Averton, un des ancêtres de ce dernier, avait droit de prendre 15 livres 17 sols 6 deniers tournois, 4 corvées, 4 chapons et 16 boisseaux d'avoine mesure de Belin, le tout de rente inféodée annuelle et perpétuelle sur « le domaine et appartenance du Plessis assis en la paroisse de « Saint-Gervaise-en-Belin ».

Le Plessis ne tarda pas à entrer, pour y rester jusqu'à nos jours, dans le domaine des seigneurs de Belin. « André d'Averton, protonotaire du Saint-Siège apostolique, seigneur de Pail et du Bourgneuf, en était propriétaire en 1536, lorsqu'il acheta la métairie de la Symepière située, dit le contrat d'acquisition, près son « lieu et domaine du Plesseys ». La présence d'un notaire du Mans venant au Plessis même faire cet acte, jointe à celle de deux étrangers comme témoins, l'un de Gesvres et l'autre d'Averton, et qui devaient être des serviteurs d'André d'Averton, nous porte à croire qu'alors il se trouvait au Plessis une maison de maître avec une métairie. Nous en voyons une preuve convaincante dans un bail de cette métairie du 1er février 1621 : « Noble,

(1) M. de Madrelle, *Mémoire historique sur le Belinois*, p. 3.
(2) *Ibid.*, p. 39.

vénérable et discrept frère Jacques de Moreau, prestre, religieux profès de Chaulx Lhermitaige, y demeurant », loue, devant Pierre Alloyau, notaire à Yvré-le-Pôlin, au nom de M. et de Mme de Belin, « la maistairye du Plessis proche du chastel du Plessis », à Jullian Le Dru, laboureur au lieu de la Bourderye, en Laigné, pour la somme de 430 livres, 2 chapons gras et 2 livres de bougie (1).

« Ce château ne pouvait être de date récente. Certes, il ne fut pas construit par Payen II d'Averton, qui restaura celui de Belin, ni par Jacques d'Humières ou François Ier d'Averton, qui vécurent presque toujours éloignés du Belinois ».

En 1602, honnête homme Ponthus Le Roulin demeurait au lieu du Plessis (2).

Le château de Belin, inhabité par ses seigneurs depuis la mort de Payen II, tombait en ruines à la fin du XVIe siècle. François II d'Averton « le délaissa entièrement pour construire, vers 1630, celui du Plessis, sur l'emplacement de la maison de campagne qui y existait. Son projet était magnifique, digne de lui-même ; il fut forcé de l'abandonner, contraint, il est certain, par les embarras financiers dont nous trouvons trace à l'ouverture de sa succession. Le plan fut modifié de telle sorte que la partie qui a été exécutée ne devait former qu'une des ailes du projet primitif ; son achèvement n'eut lieu qu'en 1656. Une seule tour existait ; M. de Moncé en fit construire une autre au Midi. Il y ajouta en 1789 le pavillon Nord, et vers 1820 celui du Midi.

« Jusqu'à présent la construction du château du Plessis avait été attribuée au cardinal de Richelieu. Cette erreur, faite d'abord par Pesche et répétée depuis (3), était d'autant

(1) Chartrier du Plessis.

(2) Archives de la fabrique de Saint-Gervais.

(3) Pesche, *Dictionnaire*, t. V, p. 270. — H. Chardon, *La Vie de Rotrou mieux connue (Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIV, p. 21). — M. Leguicheux, *Le Château de la Chasse-Guerre*, p. 41.

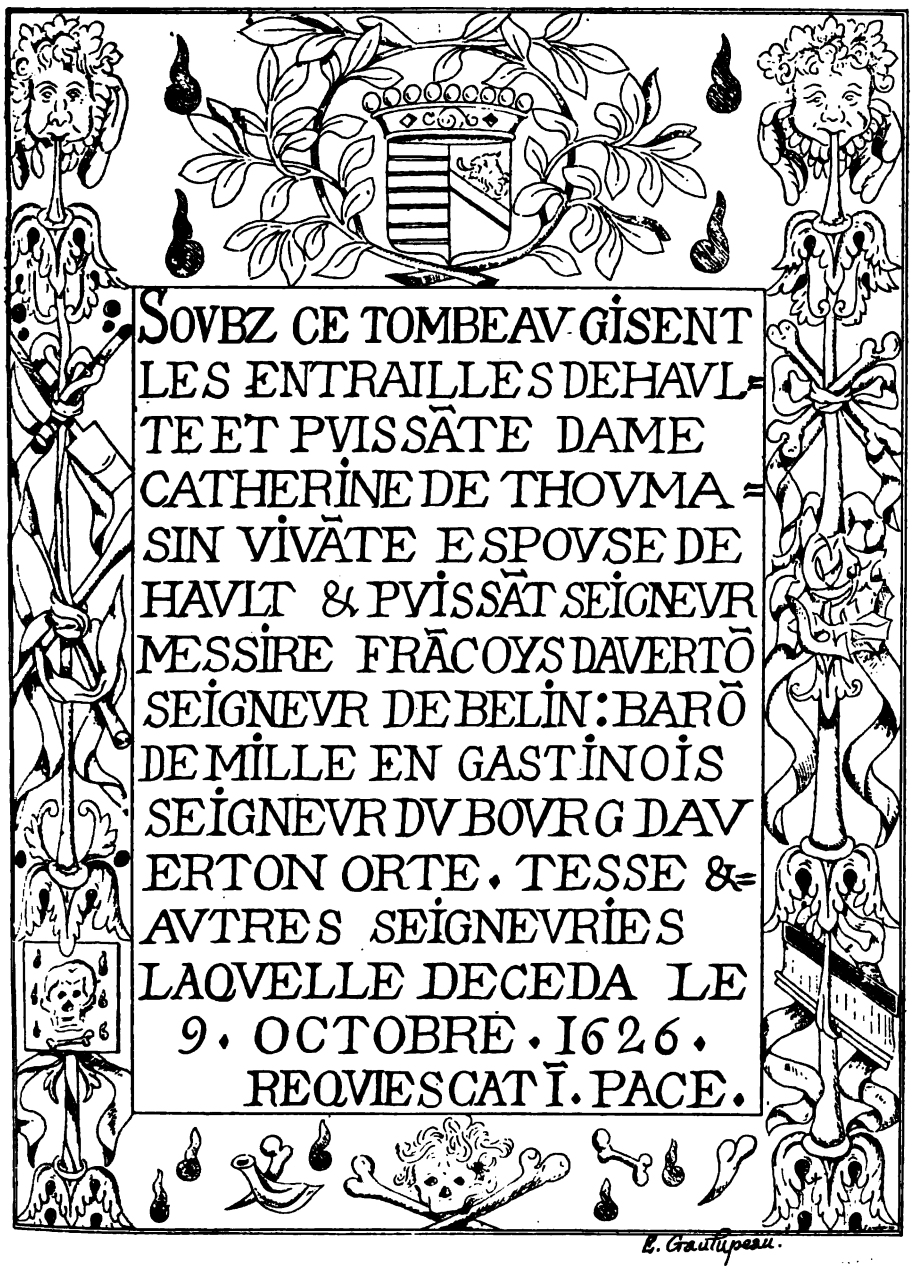

ÉPITAPHE DE CATHERINE DE THOMASSIN

plus facile à commettre que ce nom de Plessis était celui de la famille du grand ministre de Louis XIII : de là on avait conclu trop aisément que Richelieu, qui posséda dans son voisinage la châtellenie de Vaux-en-Belin, de 1623 à 1630, avait bâti le Plessis et lui avait donné son nom (1) ».

François II d'Averton fit du Plessis sa résidence ordinaire. Il mourut à Averton le 29 septembre 1638. Son cœur fut apporté dans l'église de Laigné le 4 octobre suivant, et non 1630, comme une faute d'impression nous l'a fait dire (2), et déposé le 10 dans celle de Saint-Gervais, où gisaient déjà depuis 1626 les entrailles de Catherine de Thomassin, son épouse.

Les châtelains du Plessis, seigneurs de Belin, adoptèrent l'église de Saint-Gervais pour lieu de leur sépulture : Éléonore de Rochechouart y fut inhumée en 1708, François-Romain-Luc de Mesgrigny en 1712, Marin-Louis Rottier de Belin, fils de Marin Rottier de Madrelle et de Louise-Renée de Maridort et frère de l'abbé Rottier de Moncé, en 1785.

En 1841, on transféra leurs cendres dans la nouvelle église et on y plaça leurs épitaphes. Plusieurs d'entre elles, surtout celle de Catherine de Thomassin, sont très remarquables et présentent un véritable intérêt pour l'art des graveurs et épitaphiers du Mans au XVIIe siècle.

Épitaphe de Catherine de Thomassin.

« Soubz ce tombeau gisent les entrailles de havlte et pvissãte dame Catherine de Thovmasin vivãte épouse de havlt et pvissãt seignevr messire Frãcois Daverton seignevr de Belin : Barõ de Millé en Gastinois seignevr du bovrg Daverton, Orte, Tessé et avtres seignevries laqvelle décéda le 9 octobre 1626. Reqviescat ĩ. pace ».

(1) V. nos *Recherches historiques sur Laigné-en-Belin et le comté de Vaux*. 1re partie, p. 73-75.

(2) *Ibid.*, 1re partie, p. 79.

Épitaphe de François d'Averton.

« Ci-dessous a été déposé le cœur de messire François d'Averton, chevalier, comte de Belin, baron de Millé, châ-

ARMES DE FRANÇOIS D'AVERTON

telain d'Averton, Tessé et autres lieux ». Armes d'Averton : *de gueules à trois jumelles d'argent surmontées d'un petit lion d'or en chef au coin dextre de l'écu.*

Épitaphe d'Éléonore de Rochechouart.

« Cy gyst Éléonor de Rochechouart, comtesse de Belin, Vaux, Vivonne et Cersigny, marquise de Bonnivet, vidame de Meaux, décédée le 23 octobre 1707. Requiescat in pace. Amen ». Au bas sont gravées ses armes : *parti d'Averton et de Rochechouart ;* couronne de marquis.

Épitaphe de François de Mesgrigny.

« Cy gist hault et puissant seigneur messire François-Romain-Luc de Mesgrigny, cheuallier, comte de Belin, de Vaux, de Viuosne et de Brein, marquis de Bonniuet et des Deffens, vidame de Meaux et de Trilbardou, baron de Grisse, seigneur des châtellenies de Cheneché, Cersigny et les

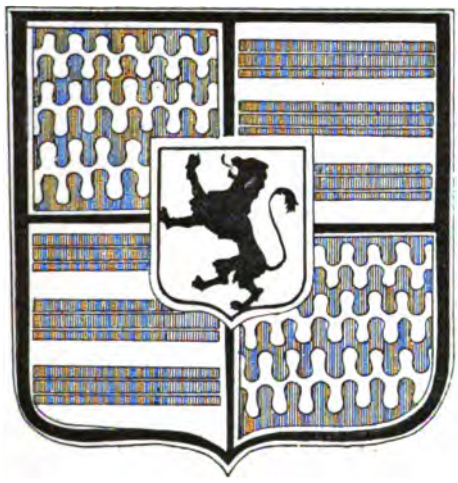

Espoisses, du Franc-fief de Ioigny, fils aîné et principal héritier de défunt haut et puissant seigneur messire Jacques de Mesgrigny, conseiller du Roy en ses Conseils et d'honneur en tous ses Parlements, et de deffunte haute et puissante dame Éléonore de Rochechouard aussy cy dessous inhumée, lequel après auoir serui en qualité de capitaine de cauallerie dans le régim^t Colonel Général, et passé la uie dans vne probité et vne exacte piété mourut en son château du Plessis-Belin âgé enuiron de 59 ans le 21 mars 1712 ».

Au-dessous, le graveur a reproduit ses armes : *écartelé, aux 1 et 4 fascé, enté ou nébulé d'argent et de gueules de six pièces (Rochechouart), aux 2 et 3 de gueules à trois jumelles d'argent (Averton), sur le tout d'argent au lion de sable (Mesgrigny)*; supports, deux griffons ; couronne de duc ; cimier, une tête de griffon.

Épitaphe de Marin-Louis Rottier de Belin.

« Ci gît messire Marin-Louis Rottier de Belin, lieutenant-général criminel de la sénéchaussée du Maine, décédé au château du Plessis le 17 juillet 1785, âgé de quarante-trois ans. Il était fils aîné et principal héritier de messire Marin Rottier de Madrelle, écuyer, et de Louise-Renée de Maridort dernière du nom, seigneur et dame du comté de Belin, Vaux, Maridort, Moncé-en-Belin (1) ».

(1) L'église de Saint-Gervais renferme en outre les trois épitaphes suivantes :

« Cy gist le corps de defunct discret maistre Gabriel Villoteau vivant prestre sieur de Bousse qui donna à l'église de ceans pour l'entretien d'une messe haulte et vigille au iour de son deces qui fut le vingt deuxiesme iour de iuing mil cinq cent quatre-vingt sept, et pareil service au quizies^e iour de mars le tout par chacun an a ppetuite avec ung requiescat in pace tous les dimanches au retour de la procession suppliant lassistance respondre amen, la somme de soyxante souls de rente a prandre aussi chacun an sur le pré rond despendant du lieu de Bousse situé en cette paroisse de Sainct-Gervaise, ascavoir quarante souls au curé, dix souls à la fabrice, et dix souls pour le secretain pour prier tous pour les trespassez. Requiescant in pace. Amen ».

« Cy gits le corps de Me Gervais Follanfant pbre lequel a donne la croix de ceans et fonde la messe du Sacremens par chne sepmaine asinee sur le lieu de la Coudraie en Laigne, a done à la fabrice de ceans une piece de terre et pré apelle la Tenarye en ceste parroisse a la charge de 40 sols de rente pour le subuenite qui se dict tous les dimanche sur sa fosse, a done 4 pinte duille p chan an asinee sur ung pre nome la Pinetiere, a lessé p chan an le 26e mars qui est le jour de son deces vigilles et deux grand messes, asine pour le salere des deux grand messes et vigilles unne piece de terre appellée les Petits Clos depandans du

CHAPITRE V

Les soldats de milice. — Dépenses faites par le procureur de fabrique. — Le tirage au sort en 1693. — La famine à la fin du XVIIe siècle. — La culture du chanvre.

Pendant les guerres des XVIIe et XVIIIe siècles, l'armée française ne fût pas assez forte pour lutter contre l'ennemi. On organisa les milices et chaque paroisse fut appelée à fournir un ou plusieurs soldats armés et équipés. Un tirage au sort désignait ceux qui devaient partir.

« Le vingt sixiesme mars » 1631 et au mois de novembre 1634, le procureur de la fabrique de Saint-Gervais paya dix livres chaque fois « des deniers de l'église pour les fraiz faicts à cause des gens de guerre ». Le 20 janvier 1636, la paroisse s'exempta de cette charge et paya vingt livres. Le 18 mai suivant, nouvelles dépenses : « Payé trente trois livres six sols pour parfaire de ce qu'il a cousté pour le soldart qui a esté levé.

« Plus payé trente et une livres quatorze sols pour l'habit dudit soldart et autres fournitures.

lieu de la Loge, le tout ce que dessus est a perpétuité et au désir de son testamens passe par Jehan Robinneu notere. Requiescat in pace. 1600 ».

« Cy gist devant le crucifix le corps de Me Antoine Tarot prẽ vivant curé de ceans lequel legua par son testament la construction de la petite chapelle de Saint-Antoine et pour l'entretien d'icelle a aussy légué à perpétuité au profit de la fabrique une rente d'onze livres douze sols quatre deniers qu'il avoit sur Catherine Cornille veuve de Simon Foineau sur laquelle somme pourtant le dit sieur Tarot veut et entend que les sieurs curés ses successeurs perçoivent tous les ans celle de cinq livres à la charge pour eux de faire par chacqun an vn service de deux grandes meses avec vigiles des morts et en outre de faire la procession les cinq festes de la Saincte Vierge à l'issue des vespres, au retour de laquelle on chantera vn de profundis pour luy ses parents et amis trépassés. Il mourut le 20 septembre 1715. Requiescat in pace ».

« Plus rembourcé à Julien Cornille dix huict sols pour la despence faicte en marchandant ledit soldart (1) ».

Le même compte et celui de Pierre Reau mentionnent en outre les dépenses suivantes, que nous citons en passant :

1636. « Plus payé Pierre Brossard quattre livres cinq sols pour les poix et balances ».

1640. « Le vingt six septembre a esté couché au Mans a cause du rabais de la subsistance, xx sols.

« Pour deux couples de chapons baillés au greffier de la dite subsistance, payé xxx sols.

« Payé au visiteur (l'archidiacre) x sols.

« Payé six livres pour parfaire la somme de soixante et six livres à laquelle ladite fabrice a esté taxée par les députés de Sa Majesté.

« Le 23 septembre pour le présent faict à Monsieur et à Madame, vingt livres (2) ».

D'un autre côté, nous trouvons dans le testament de Me François Coubart, curé de Saint-Gervais (2 novembre 1649), le legs à son église d'une somme de 30 livres à lui due par ses paroissiens pour une pipe de vin donnée en présent « à monsieur le comte Dalbon (3) lorsqu'il estoit au Plessis (4) ».

Louis XIV leva plusieurs fois les milices pour soutenir les dernières guerres de son règne (1688 - 1714). Le mardi 27 janvier 1693, Jean Richard le jeune, procureur syndic de Saint-Gervais, convoqua dans le cimetière, à l'issue des vêpres, les garçons de la paroisse depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40 et les jeunes mariés depuis 1688, afin de

(1) Archives de la fabrique de Saint-Gervais, compte de Jean Le Proust.

(2) Archives de la fabrique de Saint-Gervais, comptes de Jean Le Proust et de Pierre Reau.

(3) Gilbert-Claude d'Albon, comte de Chazeul, chevalier d'honneur d'Henriette d'Angleterre, avait épousé, le 2 août 1644, Claude Le Bouthilier de Rancé, veuve de René d'Averton, seigneur de Belin. Il mourut le 16 avril 1697.

(4) Archives de la fabrique de Saint-Gervais.

fournir le soldat de milice auquel ils étaient taxés. « La pluspart des garçons et jeunes mariez les plus capables » s'étaient absentés « pour se dispanser de tirer au sort....., crainte que leur taille et leur disposition les fassent envisager ». Néanmoins, « pour obéir aux ordres de Sa Majesté », ceux qui étaient présents offrirent « tous tirer, soubs leurs protestations de faire connoistre à Messieurs les officiers la vérité » de ce qu'ils avançaient. Le sieur Saint-Jean, soldat dans la compagnie de M. de Courcival, capitaine d'une des compagnies du régiment de milice de la province du Maine, prit « un chapeau dans lequel il mit des poids blancs en pareille quantité que les garçons et jeunes mariez qui se sont trouvez, fors un poids noir », pour désigner le soldat de milice. Ce tirage fut annulé : il était en effet irrégulier. On allait procéder à un nouveau, lorsque, le 8 février suivant, Charles Téodet, « particullier habitant dud. Saint-Gervais », se présenta volontairement et s'engagea à « servir pour lad. paroisse en qualité de soldat de milice pendant les deux ans requis par la déclaration du Roy (1) ».

En 1701, René Le Meulnier, désigné comme soldat de milice, gagea « en son lieu et place, à la décharge de la paroisse, un homme bon et recevable », Jean Chaillou, maître cordonnier en la ville du Mans (2).

Aux souffrances des campagnes, engendrées par les guerres continuelles de Louis XIV, la famine s'ajouta dans le Maine, en 1693 et 1694, par suite de l'insuffisance des récoltes. La misère fut encore plus grande en 1695.

Partout des bandes d'indigents allaient demander l'aumône.

(1) Etude de Laigné, minutes de Me Le Dru. — En 1693, Jean Ameslon, « teixier », fut nommé pour soldat de la milice de la paroisse de Laigné, et en 1700 Jean Froger. En cette dernière année, 42 garçons ou jeunes mariés prirent part au tirage, dont 37 ayant cinq pieds de hauteur : ceux-là seuls étaient acceptés pour soldats.

(2) Etude de Laigné, minutes de Me Le Dru.

Le Parlement s'émut et publia cet arrêt, le 20 octobre 1693 :

« Tous les pauvres mendians et qui ne sont point en état présentement de gagner leur vie, seront tenus de se retirer dans la paroisse dont ils sont natifs, un mois après la publication du présent arrest.

« .... Fait défenses de vaguer et de demander l'aumône, à peine, tant les hommes que les femmes d'être enfermez durant huit jours dans les prisons les plus prochaines, et les hommes attachés au carcan, sur le procez-verbal des officiers qui les auront arrestez, et, en cas de récidive, des galères pendant trois ans contre les hommes valides et les garçons au dessus de seize ans ; du fouët et du carcan à différents jours de marchez contre les estropiez ; du fouët contre les femmes qui ne seront point enceintes et les garçons au-dessus de douze ans qui seront en état de faire quelque travail. Fait défenses à toutes personnes de leur donner retraite plus d'une nuit, à peine de dix livres d'amende, même de plus grande s'il y échet (1) ».

Ces mesures tombèrent d'elles-mêmes : la faim ne se raisonne pas. Au Mans, au commencement de 1694, on plaça des « gardes aux avenues de la ville pour empêcher les pauvres d'y entrer et les blés d'en sortir ; on les supprima quelque temps après (2) ».

Le dimanche 22 novembre 1693, « le sieur curé, les manans et habitans de lad. paroisse de Saint Gervais en Belin, ès personnes de François Fisson, procureur fabrical, Jean Richard le jeune, procureur sindic, etc., faisant tous la plus grande et meilleure partie du général desd. habitans », s'assemblèrent devant la porte de leur église. « En laquelle assemblée et convocation faicte en attendant aultres règlemens et considérant l'urgente nécessité qu'il y a de subvenir

(1) Annuaire de la Sarthe pour 1842, p. 480.
(2) Annuaire de la Sarthe pour 1835, p. 120.

à la noriture des pauvres qui sont dans la paroisse », lisons-nous dans le procès-verbal de cette réunion, « led. sieur curé a remonstré qu'en conséquence de l'arrest de nos seigneurs de la cour prononcé en faveur des pauvres, les roolles de ceux auxquels les charitez se doibvent distribuer ne se pouvant se faire attendu l'absence des officiers qui y doibvent procedder, et que cependant il y a quantité de pauvres qui sont dans une dure nécessité. Sur quoy ayant tous meurement conféré, ont iceux sieur curé et habitans délibéré qu'en attendant lesd. roolles à faire et veu la grande nécessité des pauvres qui sont dans lad. paroisse, le sieur Montarou, fermier du prieuré dud. Saint Gervais appartenant aux vénérables père abbé et religieux de Saint Vincent du Mans, décimateurs universels de lad. paroisse, délivrera aux pauvres qui lui seront indiqués par led. sieur curé, qui lui en fournira un estat et mémoire, ce que led. sieur curé jugera à propos en bled ou en pain pour la subsistance d'un chacun des pauvres qui ont besoin de charitez et pour faire lesd. distributions ont lesd. sieur curé et habitans nommé François Fisson qui l'a accepté et promis s'y comporter de bien et d'honneur et l'ont mesme constitué leur procureur général et spécial pour faire à ce sujet tout ce qui besoin sera (1) ».

A Saint-Ouen-en-Belin, les habitants se réunirent le 2 août 1696, pour « résulter entr'eux au sujet des fascheuses raisons qui rendent leur paroisse infructueuse », et donnent « pouvoir à leur procureur sindic de faire toutes diligences possibles dans un cas aussy pressant » que le leur auprès de l'intendant de la généralité de Tours, pour le prier de leur accorder « en considération de leur misère.... une diminution sur les tailles de l'année, proportionnée a l'estat malheureux ou ils sont réduits ». Leur situation, comme nous allons le voir, était digne de pitié. « Le Ciel justement irrité »,

(1) Étude de Laigné-en-Belin, minutes de Me Le Dru.

disent-ils, avait envoyé l'année précédente « dans lad. paroisse des maladies contagieuses, qui ont affligé presque toutes les familles d'une estrange manière en jettant une partie dans une telle langueur qu'elles se sont épuisées et de forces et de biens, et en tuant les autres en une quantité prodigieuse par une distinction particulière des plus considérables, ... portant pour la pluspart les plus haultes taxes, qui sont aujourd'huy en pure perte ; les aultres ayant abandonné lad. paroisse, les uns pour en fuir le mauvais air, les aultres pour éviter la surcharge des taxes des deffuncts qu'ils prévoyaient venir en mauvais. De sorte qu'on peult dire que la paroisse est déserte. Si vray qu'à peine a-t-on peu trouver des personnes pour recueillir le peu de grains qui y sont provenus, lesquels ont presque tous péris par l'abondance des eaux printannières qui ne s'en peurent escouller, à cause que la situation en est extrêmement basse, le terroir en estant d'ailleurs infiniment ingrat. Joint que lesd. habitans estant affessez du poids de leur misère et des dangereuses maladies dont ils estoient attaqués, qui ne proceddent que des mauvaises habitudes qu'ils ont contractées par l'ingratitude du fond de lad. paroisse, qui rendoit les vivres des années précédentes beaucoup plus rares qu'en toutes aultres (1), ils n'ont pas peu assaisonner leurs terres des façons que leur mauvaise qualité demandait ; ayant encores et pour comble de malheur » été condamnés à rembourser « pour une faillite et banqueroute faite par le collecteur de l'année dernière, après s'estre fait payer de la plus grande partie de la taille (2) ».

Le 25 août 1702, la grêle causa de grands dégâts dans la paroisse de Saint-Gervais ; les habitants demandèrent, deux

(1) L'année 1693 « fut stérile en tout ». Le vin coûta 200 livres la pipe et le cidre 40 livres ; le blé seigle, 10 écus la charge, mesure du Mans ; le froment, 40 livres ; le blé noir, 25 sols le boiseau. (Registres de l'état civil de Saint-Ouen-en-Belin).

(2) Étude de Laigné, minutes de Me Le Dru.

jours après, une diminution sur la taille de l'année suivante proportionnée à leurs pertes (1).

Le chanvre, source de richesses pour le Belinois lorsque des orages ne viennent pas en anéantir la récolte, y était déjà très cultivé au milieu du XVIIe siècle. Les comptes des procureurs de la fabrique de Saint-Gervais en parlent souvent; un article spécial des recettes de chaque année est consacré à la « guilanleu », que nous voyons apparaître en 1690 et dont nous ne trouvons plus de traces après 1725. En 1690, le chanvre de la guilanleu est vendu 8 livres ; en 1699, 10 liv.; 1700, 7 liv.; 1704, 7 liv. 10 s.; 1706, 3 liv. 7 s.; 1714, 5 liv. 6 s.; 1715, 7 liv. 15 s. ; 1717, 7 liv. 14 s.; 1718, 6 liv.; 1720, 10 liv.; 1722, 9 liv.; 1723, 11 liv.; 1724 et 1725, 12 liv. chaque année (2).

H. ROQUET.

(A suivre.)

(1) Étude de Laigné, minutes de M^e Le Dru.

(2) Arch. de la fabrique de Saint-Gervais, comptes. — Un siècle auparavant, une autre ressource de la fabrique était les fruits des noyers plantés dans le cimetière. En 1598, ces noix sont vendues 7 sols ; en 1600, 12 s.; 1618, 32 s. ; 1631, 30 s., et 1632, 52 s. (Ibid.)

LES

BÉNÉDICTINS MANCEAUX

DÉCÉDÉS A L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

1630 à 1792

A la fin de l'année 1896 M. l'abbé Vanel a publié, en un magnifique volume in-4°, le *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint - Maur décédés à l'abbaye de Saint - Germain - des - Prés de 1630 à 1792* (1). Ce document conservé à la Bibliothèque nationale dans le fonds français, n° 16.861, comprend 268 notices composées par les religieux de l'illustre monastère au fur et à mesure que la mort emportait ses victimes. Il nous a paru intéressant de rechercher dans cette publication, enrichie de notes importantes par le savant éditeur, les noms des personnages qui par leur naissance appartenaient à la province du Maine ou pour parler plus exactement au territoire des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne. Dans ce court travail nous suivrons l'ordre du Nécrologe et, après en avoir résumé les notices, nous y ajouterons quelques renseignements empruntés soit à M. l'abbé Vanel lui-même, soit aux auteurs qui ont eu à s'occuper de l'illustre Congrégation de Saint-Maur (2).

(1) Paris, H. Champion, 1896, in-4° de LXIII-412 p.

(2) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, Paris, 1770 ; — Dom François, *Bibliothèque générale des écrivains*

I

M. DU CHASTELET

La première notice intéressant le pays du Maine que nous rencontrons dans le *Nécrologe* n'est pas consacrée à un membre de l'ordre bénédictin. Elle rappelle la mort dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés de « M. du Chastelet dit Syméon Hay, prêtre, grand archidiacre et chanoine de la cathédrale du Mans » (1). Sur les sollicitations d'Henry de la Trémoille, baron de Vitré, ce digne ecclésiastique abandonna en 1658 aux religieux de la Congrégation de Saint-Maur le prieuré de Notre-Dame-de-Vitré dont il était devenu prieur commendataire à la mort de son oncle Isaac Hay, recteur d'Erbrée et doyen de Saint-Tugdual de Laval (2). Comme il souffrait de la pierre, M. du Chastelet, qui habitait Le Mans, vint à Paris où les « Révérends Pères (de Saint-Germain-des-Prés) par sentiment et reconnaissance de sa bonne volonté vers la Congrégation lui ont offert à ce sujet une des chambres de leur infirmerie ». Il se remit ensuite dans les mains des médecins qui lui firent subir une cruelle opération. Sa maladie ne tarda pas à prendre un caractère alarmant et M. du Chastelet après avoir reçu tous les sacrements avec « grand témoignage de piété et de confiance en Dieu », demanda d'être revêtu de l'habit bénédictin ; « ce qui lui fut accordé par les Révérends Pères dom Jean Harel, supérieur général de la Congrégation, et dom Bernard

de l'ordre de saint Benoît, 4 vol. in-4°, Bouillon, 1777 ; — Ch. de Lama, *Bibliothèque des écrivains de la Congrégation de Saint-Maur*, in-12, Paris, 1882 ; — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 10 vol. in-12, Paris, 1870-1877.

(1) Page 15.

(2) Guillotin de Corson. Pouillé historique de l'archevêché de Rennes, tome II, p. 49, 53.

Audebert, prieur de Saint-Germain-des-Prés. Sa mort arriva le 6 mai de l'année 1659.

II

DOM CLAUDE CHANTELOU

« Le vingt-huitième novembre mil six cent-soixante et quatre, le Père dom Claude Chantelou est décédé en ce monastère, après avoir été quelque temps malade et reçu les sacrements avec une dévotion singulière (1) ». La biographie de ce savant religieux a été publiée par dom Piolin dans la *Revue du Maine* (2), et ce même travail, revu et augmenté, a paru dans l'ouvrage intitulé : *Marmoutier. Dom Claude Chantelou. Cartulaire tourangeau et sceaux des abbés publiés par Paul Nobilleau, précédé d'une biographie de l'auteur par dom Paul Piolin*, Tours, 1879, gr. in-8 de xc-207 p. Nous renverrons donc nos lecteurs à ce travail nous bornant à résumer en quelques lignes la vie de ce saint religieux que nous ferons suivre de l'énumération de ses travaux littéraires.

Dom Claude Clantelou naquit à Vion et fut d'abord religieux de l'ordre de Fontevrault qu'il abandonna pour entrer dans la Congrégation de Saint-Maur. Il fit profession à Saint-Louis de Toulouse le 7 février 1640 en même temps qu'un de ses compatriotes Jean Laurent Chauvin (3), originaire de Parcé et comme lui ancien religieux de Fontevrault. En 1651, le chapitre général ayant ordonné d'envoyer à Saint-Germain-des-Prés deux religieux « de bonnes mœurs et capables pour travailler à l'histoire de la Congrégation et

(1) Nécrologe, p. 20.

(2) Tome IV, p. 247.

(3) Dom Chauvin mourut le 26 juin 1675 au monastère de Saint-Martin de Vertou dans le diocèse de Nantes (*Matricule de la Congrégation de Saint-Maur*).

des monastères », dom Chantelou reçut l'ordre de se rendre à la célèbre abbaye. Il y demeura jusqu'à sa mort et Mabillon a rendu de lui ce beau témoignage : *Virum multigena eruditione præditum, qui dum multa meditatur in ipso ætatis flore interceptus est.* » Voici les ouvrages publiés par dom Claude Chantelou :

Bibliotheca patrum ascetica, seu selecta veterum patrum de christiana et religiosa perfectione opuscula, 5 vol. in-4°, Paris, 1661-1664. Cette collection parut pour obéir aux décisions des chapitres généraux de 1657 et de 1660 qui voulaient réunir en un seul ouvrage tout ce que les Pères avaient écrit de plus important sur la perfection de la vie chrétienne et religieuse.

Sancti Bernardi abbatis Claravallensis Paræneticon : pars prima, sermones de tempore et de sanctis complectens, necnon et vitam S. Malachiæ episcopi Connerthensis, in-4°, Paris, 1662. Mabillon fut chargé de continuer l'œuvre de dom Chantelou et en 1667 donna au public une édition complète des œuvres de saint Bernard.

Sancti Basilii Cæsareæ Cappadociæ archiepiscopi Regularum fusius disputatarum liber, in-8, Paris, 1664.

Carte géographique de la France bénédictine. Ce dernier ouvrage pour lequel dom Claude Chantelou avait obtenu le privilège nécessaire au XVIIe siècle à tout auteur désireux de faire imprimer ses travaux, ne parut qu'en 1726 sous le nom du frère François Le Chevalier, mort à Saint-Germain-des-Prés le 5 décembre 1738.

Dom Chantelou travailla en outre à une édition du *bréviaire monastique* pour l'usage de la Congrégation de Saint-Maur et ses supérieurs lui confièrent le soin de faire imprimer la Règle de Saint-Benoît avec les constitutions ou déclarations en usage dans les monastères réformés : *Regula S. P. Benedicti cum declarationibus congregationis S. Mauri*, in-8, s. l., 1663 ; *Règles communes et particulières pour la Congrégation de Saint-Maur*, in-8, s. l., 1663.

Dom Luc d'Achery trouva en dom Claude Chantelou un précieux auxiliaire pour la publication de son *Veterum aliquot scriptorum spicilegium* dont le premier volume parut à Paris en 1655 et Mabillon nous apprend qu'il l'eut comme collaborateur dans la préparation des *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti.* Il s'occupa en outre de travaux généalogiques, et Louis-Antoine de Ruffy sut mettre à profit ses recherches dans ses *Dissertations critiques et historiques sur l'origine des comtes de Provence*, in-4, 1772. Au dire de Ménage, le P. Anselme serait redevable à dom Claude Chantelou de « la généalogie de Craon et de celle de Beaumont-le-Vicomte » utilisées dans l'*Histoire générale de la Maison de France et des grands officiers de la Couronne.*

Parmi les travaux restés manuscrits de ce travailleur infatigable, il faut placer en première ligne une *Histoire de Montmajour* complétée et publiée à Marseille en 1878 par M. F. Marin de Caranrais, archiviste auxiliaire des Bouches-du-Rhône. Les *Analyses du Cartulaire tourangeau de Marmoutier* ont été éditées en 1879 par M. Nobilleau dans l'ouvrage mentionné plus haut. Il avait en outre commencé une *Histoire de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.*

Dans le fonds latin de la Bibliothèque nationale on trouve les travaux inédits suivants de dom Chantelou :

Documents monastiques, nos 12.777-12.780.

Histoire de Marmoutier, no 13.900.

Histoire de Saint-André d'Avignon, no 13.916 (1).

Matériaux de Pouillés, nos 11.813, 11.814.

Notes sur diverses abbayes, no 13.845.

Notes sur les grands feudataires, no 13.869.

Tableau chronologique et calendrier perpétuel, no 18.268.

Notons enfin en terminant qu'il travailla au premier volume de l'*Abrégé des choses les plus remarquables de*

(1) Ces notes furent utilisées en partie par M. le chanoine Goiffon dans la brochure : *Villeneuve-lez-Avignon. son abbaye, sa chartreuse, ses établissements religieux, sa paroisse*, in-8°, Nimes, 1884.

l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés depuis le temps de sa fondation jusqu'à présent (Bibl. nat., fonds fr. ms. 18.816 et 18.817). Il rédigea en outre les 16 premières notices du *Nécrologe* édité par M. l'abbé Vanel, et parmi ces articles nécrologiques il faut donner une mention spéciale à ceux consacrés à dom Athanase de Mongin, à dom Hugues Ménard, à dom Cyprien Le Clerc et à dom Grégoire Tarisse, supérieur-général de la Congrégation de Saint-Maur, mort le 24 septembre 1648.

III

DOM ARSÈNE MORICEAU

Jacques-Arsène Moriceau, né à Vibraye, fit profession à l'âge de 28 ans, le 4 août 1637 dans l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. « Bon canoniste et d'un jugement solide » (1), il fut, en 1639, nommé prieur de Saint-Sauveur de Redon, et exerça successivement les mêmes fonctions à Saint-Eutrope de Saintes, à Sainte-Croix de Chelles, à Saint-Crépin de Soissons et à Saint-Fiacre en Brie. Il vint à Saint-Germain-des-Prés en 1660 et mourut dans ce monastère le 29 décembre 1675.

IV

DOM AMBROISE JANVIER

Né à Sainte-Osmane, dom René-Ambroise Janvier fit profession de la règle bénédictine à l'abbaye de la Trinité de Vendôme le 12 octobre de l'année 1637. « Il était, nous

(1) Nécrologe, p. 30.

dit le Nécrologe, (1) fort docte en la langue hébraïque, laquelle il a enseigné à nos confrères des divers monastères, a fait imprimer les commentaires du rabi David sur les psaumes, qu'il avait traduits d'hébreux en latin, et aurait fait imprimer plusieurs autres versions si son humilité ne l'en eût empêché ». Sa mort arriva le 25 avril 1682. Voici les titres des deux ouvrages que ce religieux donna au public :

Rabbi Davidis Kimmhi commentarii in psalmos Davidis regis et prophetæ ex hebræo latine redditi, in-4°, Paris, 1666.

Petri abbatis Cellensis primum, deinde S. Remigii apud Remos ac demum episcopi carnotensis opera omnia collecta in unum ex libris tum editis, tum manuscriptis, in-4°, Paris, 1671. En tête du volume, la dédicace à Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, est de dom Mabillon.

Dom Ambroise Janvier composa en outre une pièce de vers hébraïques sur la mort de Jérôme Bignon, avocat-général au Parlement de Paris, mort en 1656, et éditeur des *Formules de Marculfe*. Cette poésie se trouve dans le recueil des éloges de ce célèbre magistrat publié à la suite de l'édition de 1677 de ce dernier ouvrage.

IV

DOM ANSELME DAGUES

« Le vingt-cinq mars mil six cent quatre-vingt-sept est décédé en ce monastère (de Saint-Germain-des-Prés), dom Anselme Dagues, prêtre religieux de notre congrégation, profès de Saint-Melaine de Rennes, natif du Mans, âgé de cinquante ans... Pendant qu'il a vécu, il a été longtemps procureur de l'abbaye de Marmoutiers ; il est à croire que les fatigues et les soins qu'il a pris pour ce monastère lui

(1) Page 37.

ont attiré cette (dernière) maladie : il s'y est employé sans oublier son devoir de religieux, ce qui lui a donné l'estime de ceux qui le connaissaient » (1). Le 6 mai 1657 était le jour de sa profession monastique.

V

DOM LOUIS TROCHON

Dom Louis Trochon, né à Château-Gontier, émit ses vœux à l'âge de vingt ans environ, dans l'abbaye de Saint-Mélaine de Rennes, le 7 novembre 1643. « Après ses études, nous dit dom Martène dans les *Vies Manuscrites des Justes de la Congrégation de Saint-Maur*, on lui fit enseigner la philosophie et la théologie à nos confrères. Il s'attacha à la doctrine de saint Thomas et, à l'exemple du saint, il fut très saint religieux et un excellent maître, zèlé pour la discipline régulière et attaché aux sentiments des saints Pères. Il enseignait au Bec lorsque le P. dom Robert Hardy, qui en était prieur, fut tiré de ce monastère pour être premier prieur de Saint-Étienne de Caen. Il fut choisi pour remplir sa place en celui du Bec. On peut juger par là de l'estime que les supérieurs avaient de lui puisqu'on lui confiait la conduite d'un monastère aussi considérable que celui du Bec ». Il eût à remplir ensuite les charges les plus importantes de la Congrégation de Saint-Maur. Il gouverna successivement les abbayes de Saint-Père de Chartres, de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Vincent du Mans. Il fut visiteur de la province de Bretagne et devint en 1699 premier assistant du supérieur général dom Claude Boistard. Dans l'ouvrage cité plus haut, dom Martène loue la

(1) Nécrologe, p. 45.

simplicité religieuse, l'amour de la discipline régulière et l'esprit de pauvreté de dom Louis Trochon qui mourut le 25 Mars 1701.

VI

FR. MARIN DELAUNAY

Le 22 avril 1706, mourut le Fr. Marin Delaunay (1) religieux convers, né à Saint-Jammes dans l'ancien diocèse du Mans. A l'âge de 25 ans, il s'était consacré à Dieu dans l'abbaye de Jumièges, le 25 octobre 1675.

VII

DOM JULIEN GARNIER

« Le trois juin mil sept cent vingt-cinq est décédé, dans l'hôpital des religieux de la Charité à Charenton, proche de Paris, dom Julien Garnier, religieux de ce monastère. Il était natif de Conneray au diocèse du Mans. Il fit profession, le 30 septembre 1690, dans le monastère de Saint-Melaine de Rennes, âgé de vingt ans. Trois ans ou environ après ses études, ses supérieurs le firent venir dans ce monastère en qualité d'hommes de lettres, pour être auprès du R. P. dom Jean Mabillon ; mais au lieu de travailler sous lui, il fut employé à faire une nouvelle édition de Saint-Basile, ouvrage auquel il s'est appliqué toute sa vie et dont il a donné au public deux volumes. Il aurait mis au jour le troisième, s'il n'avait pas eu des incommodités fréquentes qui en ont empê-

(1) Le *Nécrologe*, (p. 64) écrit Marin de Launois. Nous avons préféré suivre pour l'orthographe du nom de cet humble frère la *Matricule* des religieux de la Congrégation de Saint-Maur.

ché l'impression... » (1). Cette édition de Saint-Basile, reproduite par Migne dans les tomes XXIX-XXXII de la *Patrologie grecque* est une des meilleures de la Congrégation de Saint-Maur. Elle a pour titre : *S. Basilii opera omnia quæ extant, vel quæ ejus nomine circumferuntur græce et latine*, 3 in-f°, Paris, 1721-1730. Le 3e volume fut publié par les soins de dom Prudent Marant.

VIII

DOM FRANÇOIS SABIN

Dom François Sabin né à Château-du-Loir fit profession à la Trinité de Vendôme le 27 avril 1678. Ses supérieurs lui confièrent la procure de Saint-Germain d'Auxerre. Comme il avait une fort belle voix, il ne resta pas longtemps dans ce monastère et vint à Saint-Germain-des-Prés dès 1690 pour y exercer les fonctions de chantre. Il eut en outre à veiller à la bonne administration d'une partie des biens de cette abbaye et il s'acquitta de cette charge avec un grand zèle et une grande habileté « ce qui ne l'a point empêché de faire l'office de premier chantre avec beaucoup d'exactitude » (2). Il mourut le 4 octobre 1726.

IX

DOM RENÉ JENDRI

Né à Mayenne, dom René Jendri avait embrassé la vie religieuse à Marmoutier. Après avoir rempli diverses

(1) Nécrologe, p. 144.
(2) Nécrologe, p. 151.

charges dans cette abbaye, il fut successivement prieur de Noyers et de Beaulieu en Touraine. Il mourut le 29 novembre 1729 (1).

X

FR. LOUIS SURMONT

« Le vingt et un du mois de juillet de cette année mil sept cent cinquante-huit est mort dans cette abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le frère Louis Surmont, convers » (2). Cet humble religieux était de Chemiré-le-Gaudin et avait embrassé la vie religieuse dans l'abbaye de Bourgueil le 4 Juillet 1729.

XI

DOM ÉTIENNE HOUSSEAU

Dom Étienne Housseau (3) naquit au Mans, et le 29 juillet 1743, âgé de 18 ans, se consacra au Seigneur dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Les supérieurs reconnaissant en lui d'heureuses dispositions pour les études le firent venir à Saint-Germain-des-Prés. Il travailla au tome XIe du *Recueil des historiens des Gaules* et avec plusieurs de ses confrères recueillit pour l'histoire de l'Anjou, de la Touraine et du Maine un grand nombre de documents réunis actuellement dans 31 volumes conservés à la Bibliothèque nationale (4). M. Émile Mabile a publié le *Catalogue analy-*

(1) Nécrologe, p. 164.
(2) Nécrologe, p. 247.
(3) Nécrologe, p. 254.
(4) L. Delisle, *Notice sur quelques collections manuscrites de la Bibliothèque nationale*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1871, p. 286.

tique des diplômes, chartes et actes administratifs relatifs à la Touraine, contenus dans la collection de dom Housseau. Ce volume forme le tome XIV des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (1863). Dom Housseau fut en outre désigné pour dresser l'inventaire des livres de la Bibliothèque des RR. Pères Jésuites mise sous sequestre à la suite de l'inique arrêt rendu par le parlement de Paris le 6 août 1762. Dom Housseau venait de terminer ce travail lorsqu'il fut subitement enlevé par la mort le 6 octobre de l'année suivante (1).

XII

DOM JACQUES TACHEREAU

« Le dimanche vingt et un juin mil sept cent quatre-vingt-neuf, à six heures du matin, est décédé dans cette abbaye, et a été inhumé le lundi vingt-deux, dom Jacques Taschereau, prêtre religieux de cette maison, âgé de soixante - dix ans. Il était natif du diocèse du Mans et profès de Vendôme, où il prononça ses vœux le 19 septembre 1738 à l'âge de dix-neuf ans. Il résidait depuis fort longtemps dans cette abbaye où il était occupé au *Gallia Christiana*. C'était un religieux fort simple et d'un excellent caractère, doux, tranquille et honnête ; il a rempli pendant longtemps l'office de grand chantre (2) ». Dom Jacques Tachereau avait été attaché à dom Gabriel Brice chargé de la continuation du *Gallia Christiana* et qui mourut en 1755. Notre compatriote travailla fort activement aux tomes XI, XII et XIII et laissa des notes abondantes qui furent utilisées par M. Barthélemy Hauréau dans les trois derniers volumes publiés de 1856 à 1865.

(1) Nécrologe, p. 254.
(2) Nécrologe, p. 286.

Parmi les religieux qui en 1790 habitaient le monastère de Saint-Germain-des-Prés se trouvait dom Sébastien Lépiceau, né au Mans le 25 août 1725, et profès de l'abbaye de Saint-Évroul, dans l'ancien diocèse de Lisieux, le 26 octobre 1746.

Dom B. HEURTEBIZE.

LES VITRAUX

DES CATHÉDRALES DE BOURGES ET DU MANS

POSTÉRIEURS AU XIIIe SIÈCLE

NOTE SUR UN RÉCENT OUVRAGE DE M. LE MARQUIS ALBERT DES MÉLOIZES

De toutes les cathédrales de France peut-être, la cathédrale de Bourges est celle qui se rapproche le plus, par son plan et par ses dispositions, du chœur de Saint-Julien du Mans. Les deux monuments sont dès lors particulièrement intéressants à comparer et ils pourraient donner lieu à des observations fort instructives. La comparaison serait même d'autant plus intéressante pour les habitants du Mans qu'elle flatterait sans aucun doute leur amour propre en démontrant la supériorité, au point de vue architectural, du chœur de leur cathédrale, dont les parties hautes sont incontestablement plus belles que celles du chœur de Bourges.

Malgré l'attrait qu'elle nous offrirait à bien des titres, nous n'entreprendrons pas en ce moment une telle étude qui, pour être complète, demanderait de longs développements ; nous voulons plus modestement mettre en relief, à l'occasion d'une publication récente, un point de détail, ou mieux l'une des richesses artistiques que possède, comme celle du Mans, la cathédrale de Bourges.

Bourges et Le Mans possèdent, en effet, l'une et l'autre, un merveilleux ensemble de verrières anciennes, et par un

privilège très rare ces verrières ont été l'objet de splendides monographies qui permettent d'en étudier la majeure partie et d'en apprécier toute la valeur. Depuis longtemps tous les archéologues, tous les artistes, connaissent deux de ces ouvrages qui sont, pour ainsi dire, célèbres, et ont fait grand honneur à leurs auteurs : *Les Vitraux de la cathédrale de Bourges*, par les PP. Cahier et Martin, publiés dès 1841, *Les Vitraux de la cathédrale du Mans*, par M. Eugène Hucher, 1855-1862.

Mais, alors que M. Hucher avait compris dans son étude la série entière des verrières du Mans, depuis le XIIe siècle jusqu'au XVe, les PP. Cahier et Martin avaient dû arrêter leur travail au XIVe siècle, la cathédrale de Bourges étant beaucoup plus riche que celle du Mans en vitraux du XVe siècle. Il en résultait que l'étude comparative des vitraux des deux monuments était demeurée incomplète et que les amateurs d'art étaient privés jusqu'ici, sans compensation suffisante, des trésors que présente la cathédrale de Bourges pour l'histoire de la peinture sur verre au XVe siècle.

M. le marquis Albert des Méloizes, secrétaire de la Société des Antiquaires du Centre, inspecteur de la Société française d'archéologie, vient de combler cette regrettable lacune en publiant, après vingt ans d'études persévérantes, un magnifique volume qui ne le cède en rien à ses aînés : *Les Vitraux de la Cathédrale de Bourges postérieurs au XIIIe siècle*, avec planches en chromolithographie exécutées d'après les dessins de l'auteur.

Ce serait assurément un hommage des plus légitimes, en même temps qu'un acte de justice, de consacrer à cet ouvrage exceptionnel l'étude qu'il mérite et de joindre nos éloges motivés à ceux qu'il a déjà reçus. Malheureusement nous ne pouvons méconnaître qu'il n'appartient pas à la bibliographie du Maine, et qu'un article sur les vitraux de Bourges ne rentrerait pas dans le cadre de cette *Revue*. Tout au plus, nous est-il permis de rappeler que le duc Jean

de Berry ayant attiré à sa cour les plus grands artistes de son temps, Bourges devint, sous son influence, le siège d'un mouvement artistique considérable, que ce mouvement fut favorisé par Jacques Cœur, dirigé plus tard par un peintre local d'un grand talent, Jehan Lescuyer, et que M. le marquis des Méloizes a su mettre en pleine lumière l'intérêt considérable qu'offrent les œuvres des peintres verriers de Bourges à cette époque, pour les arts, l'histoire, les mœurs et les costumes.

Mais, si nous ne pouvons aborder les détails du sujet, il est un point au moins que nous avons le droit et le devoir de signaler ici d'une manière spéciale, c'est un rapprochement fait par M. Eugène de Beaurepaire dans l'introduction qu'il a tenu à honneur d'écrire pour l'ouvrage de M. des Méloizes. Après avoir cité un assez long passage de l'étude de M. Hucher sur les Vitraux du Mans, passage relatif aux caractères qui distinguent les nouveaux procédés de la peinture sur verre au XVe siècle, M. de Beaurepaire ajoute : « *Ces appréciations de M. Hucher, d'une précision si minutieuse, semblent avoir été écrites pour les Vitraux de Bourges,* où l'on retrouve, avec la préoccupation continuelle de l'exactitude du costume, la recherche des belles combinaisons architecturales, et ces teintes blanc et or, prodiguées un peu partout, qui produisent à l'œil une impression si douce et si agréable ».

Le bel ouvrage de M. le marquis des Méloizes ne nous apporte donc pas seulement de nouveaux éléments d'étude et de comparaison, d'un haut intérêt, pour nos vitraux du XVe siècle de la cathédrale du Mans ; il nous apporte aussi une nouvelle preuve de la justesse de vues, de la compétence très appréciée et de l'érudition si sûre du savant éminent qui fut le maître des archéologues manceaux et l'un des premiers présidents de notre Société.

A ce double titre, nous devons un chaleureux merci à

M. le marquis des Méloizes et nous sommes autorisé à saluer, avec une sympathie toute particulière, dans le Maine comme dans le Berry, la publication de son splendide volume, fruit de si longs et de si consciencieux efforts.

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis :

Comme membres titulaires :

MM. le général de division de BELLEGARDE, O ❋, inspecteur général de cavalerie, avenue de Paris, 41, au Mans.

Le contre-amiral COULOMBEAUD, C ❋, ✠, rue d'Hauteville, 14, au Mans.

LE BÊLE (le docteur), ❋, chirurgien honoraire des hôpitaux, avenue de Paris, 58, au Mans.

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans.

Et :

MM. DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

POIX (le docteur), rue Victor Hugo, 14, au Mans.

SAVARE (Joseph), ❋, chef d'escadron d'artillerie à l'État-major du 4e Corps, rue du Mouton, 27, au Mans.

SÉNART (Émile), ❋, membre de l'Institut, conseiller général, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et 18, rue François Ier, à Paris.

MM. SURMONT (Armand), ✠, avocat, ancien conseiller municipal du Mans, rue Robert-Garnier, au Mans.
VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.
YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans.
Déjà membres associés.

Comme membres associés :

M. BIENAIMÉ (Amédée), rue Marchande, 15, au Mans.
Mlle CAILLAUX, rue de la Verrière, au Mans.
MM. DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à la Testière, à Dollon (Sarthe).
LEGENDRE (le chanoine), sous-supérieur du Grand Séminaire. professeur d'archéologie biblique et d'hébreu à l'Université catholique de l'Ouest, rue Saint-Vincent, au Mans.
MÉLISSON (le chanoine), curé de Notre-Dame du Pré, au Mans.
Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

Comme membre fondateur :

M. TRIGER (Robert), membre titulaire depuis la fondation de la Société, vice-président depuis 1887.

Le mercredi 21 décembre, à 5 heures, S. G. Mgr de Bonfils, évêque du Mans, a fait sa première visite à la Maison dite de la Reine Bérengère et à la Société historique et archéologique du Maine.

Mgr de Bonfils, qu'accompagnaient M. le vicaire général Dubois, MM. les vicaires généraux honoraires Albin, Pichon et Gouin, MM. les chanoines Desgraviers, Drouet, Mélisson et Legendre, membres de la Société historique et archéologique du Maine, a été reçu à son arrivée, par MM. Singher,

Robert Triger, Mis de Beauchesne, R. P. dom Heurtebize, Louis Brière, Albert Mautouchet, membres du Bureau de la Société, et par un groupe nombreux des membres titulaires présents au Mans.

Après les premières présentations, M. Robert Triger a offert à Mgr de Bonfils, au nom du Bureau, les très respectueux hommages et les remerciements de la Société. Il a exprimé ses regrets que la saison défavorable aux déplacements et la crainte d'abuser des instants de Sa Grandeur, que tant d'œuvres réclament en ce moment, n'aient pas permis de convoquer une assemblée générale (1), puis il a présenté, en quelques mots, la Société elle-même et la maison dite de la Reine Bérengère. Enfin, dans une heureuse allusion aux souvenirs qu'évoque l'un des plus célèbres monuments de la vieille ville du Mans, l'enceinte gallo-romaine du IVe siècle, il a rappelé le rôle considérable des évêques du Mans après les invasions barbares, et il a salué en Mgr de Bonfils le successeur de ces grands évêques qui ont réparé les ruines, relevé les courages, refait une France glorieuse et puissante.

Mgr de Bonfils a pris ensuite la parole. Il a remercié, dans les termes les plus gracieux, M. Singher et la Société historique du Maine. Une fois de plus, il a daigné témoigner du vif intérêt qu'il porte à toutes les œuvres de son diocèse, aux œuvres scientifiques comme aux œuvres de charité, et apprécier avec une grande bienveillance les efforts faits par la Société historique et archéologique du Maine, pour ressusciter, plus vivantes et plus honorées, toutes les gloires du passé. Puis, répondant à l'idée émise par M. Robert Triger, il a assuré ses auditeurs que les évêques du temps présent, comme leurs prédécesseurs au Ve siècle, s'efforceraient de

(1) Les membres titulaires du Mans et ceux des membres du Conseil général de la Sarthe qui veulent bien faire partie de la Société, avaient pu être seuls avertis de cette réunion que diverses considérations ne permettaient pas de rendre très nombreuse.

travailler avec tout leur zèle et tout leur dévouement à la grandeur du pays.

La soirée s'est terminée par la visite des riches collections de M. Singher. Tous les membres présents de la Société historique du Maine conserveront le plus reconnaissant souvenir de cette première visite de Mgr de Bonfils et des précieux encouragements qu'il a bien voulu leur apporter.

Dans le feuilleton du 16 décembre 1898 du *Journal des Débats*, intitulé *En flânant*, M. André Hallays a consacré quelques lignes à la vieille ville du Mans et à la restauration récente de la cathédrale. *Le Nouvelliste de la Sarthe*, du même jour, ayant reproduit cet article *in extenso*, nous n'avons plus qu'à remercier la rédaction du *Journal des Débats* de nous l'avoir adressé.

M. André Hallays montre, comme toujours, dans cette intéressante « flânerie », les qualités très agréables et fort appréciées de son style. Il nous permettra toutefois de souhaiter, avec bon nombre de ses lecteurs, qu'il veuille bien revenir prochainement au Mans. Une visite plus approfondie de notre ville lui procurerait sans aucun doute l'occasion de modifier ou tout au moins de compléter quelques-unes de ses premières appréciations. R. T.

Les lecteurs de cette *Revue* n'ont point oublié les nombreux et intéressants articles que M. Gabriel Fleury a bien voulu leur donner, depuis quelques années, sur la ville de Mamers : *l'Église Saint-Nicolas, les Fortifications, le Prieuré et l'Église Notre-Dame, le Monastère de la Visitation, la Maladrerie et l'Hôtel-Dieu*. M. G. Fleury vient de réunir ces différents articles, après les avoir remaniés typographiquement, et d'en former un superbe volume de 374 pages,

grand format, intitulé : *Notes et documents pour l'histoire de Mamers*. C'est le premier ouvrage spécialement consacré à cette ville, dont M. G. Fleury s'est constitué le très dévoué et très consciencieux historien. Il acquiert à son auteur de nouveaux droits aux éloges des bibliophiles et à la reconnaissance de ses compatriotes qui se réjouiront de voir enfin mettre en relief, grâce à lui, les souvenirs historiques d'une région trop négligée jusqu'ici.

R. T.

La publication d'un nouveau volume de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de la Sarthe* est toujours une heureuse fortune pour les travailleurs de la région, qui sont assurés d'y trouver une mine précieuse à exploiter. Toutefois, celui que vient de nous donner M. J. Chavanon, après avoir complété l'œuvre de son prédécesseur, M. Dunoyer de Segonzac, est, on peut le dire, particulièrement intéressant.

Il s'applique, en effet, à la série L, c'est-à-dire à la période révolutionnaire de 1789 à l'an VIII, et cette époque, par suite des insurrections de l'Ouest, présente aux Archives de la Sarthe une importance et un attrait exceptionnels. Pour tous ceux qui n'ont pas encore eu occasion, comme nous, de parcourir déjà cette série, ce volume sera une révélation émouvante. Non seulement il contient en germe toute l'histoire de la Révolution d'après les documents officiels et authentiques, mais il met en relief, dans toute leur crudité pour ainsi dire, les passions et les sentiments de l'époque : on y retrouve, au milieu de faits inédits, les contrastes prodigieux qui caractérisent les hommes de la Révolution, ce mélange extraordinaire de naïveté, de généreuses idées et de cruauté, de dévouements admirables et de bassesses odieuses, d'énergie et de lâcheté. De tels documents sont infiniment curieux et pour l'histoire du pays et pour l'histoire

de l'humanité. Il serait à souhaiter que les grands enseignements qu'ils comportent puissent être compris et médités de tous, ne serait-ce que pour mettre en garde contre le retour de déplorables excès.

Cet inventaire de la série révolutionnaire des Archives de la Sarthe attirera d'autant plus l'attention qu'il est le premier du genre publié jusqu'ici dans toute la France. Rédigé avec beaucoup de soin, avec une compétence exceptionnelle et une prudente réserve, qui écarte tout danger de froissements, il méritera à son laborieux auteur, M. Chavanon, en même temps que les remerciements de tous les travailleurs, de bien légitimes félicitations.

R. T.

Au moment de terminer notre dernière Chronique, nous recevions le *Glossaire des parlers du Bas-Maine* que vient de publier pour la Commission historique et archéologique de la Mayenne, M. Georges Dottin, professeur à la faculté de Rennes. Nous nous empressons aujourd'hui de réparer un retard involontaire en signalant, avec tous les éloges qu'on lui doit, un livre qui sera très remarqué et très apprécié des philologues. Sous un aspect d'érudition qui peut effrayer au premier abord, ce savant ouvrage contient, par le fait, tout le *folklore* du Bas-Maine, en d'autres termes un recueil inédit et tout nouveau des traditions et légendes du Bas-Maine. A l'intérêt grammatical, s'ajoute ainsi un intérêt historique et littéraire qui fait de cette œuvre si consciencieusement étudiée un instrument de travail infiniment précieux, non seulement pour les spécialistes mais pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire du Maine. Ce caractère ne peut manquer de frapper un nombreux public et d'assurer au livre de M. Dottin le succès dont il est digne à tous égards.

R. T.

ESSAI

SUR

MATHIEU DIONISE

SCULPTEUR MANCEAU

L'artiste dont nous nous occupons dans cette notice est presqu'un inconnu, et nul ne semble encore avoir songé à réunir les quelques renseignements que l'on possède sur lui, épars dans divers ouvrages.

La présence, dans le Périgord limousin, d'une œuvre mancelle nous a paru curieuse, et nous avons songé à l'étudier au profit de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

Nous avons voulu savoir si ce Dionise, nommé dans l'inscription comme en étant l'auteur, avait une célébrité locale ; et nous avons été amené, avec l'aide d'un très aimable et très obligeant collègue, à retrouver d'abord des textes sur notre sculpteur, puis bientôt les œuvres signalées dans ces textes. Il résulte de l'ensemble de ces recherches que les Dionise étaient deux frères, tous deux sculpteurs et peintres : *Mathieu*, qualifié d' « excellent sculpteur » dans le *Martyrologe de l'église de Saint-Georges de Laq-Coué*, semble avoir joui d'une plus grande renommée que son frère *Etienne*. Celui-ci paraît pour la première fois comme témoin dans un paiement fait à Mathieu le 11 avril 1598, et reçoit lui-même une certaine somme pour l'avoir aidé dans son

travail. Le 15 janvier 1607, ledit Etienne Dionise paie au Chapitre de la Cathédrale du Mans, 23 livres pour les droits de vente de trois contrats d'acquêts par lui faits de certains terrains, sis rue Saint-Vincent (1). Le 5 décembre 1610, le Chapitre lui fait grâce de la moitié du droit de vente d'une maison, rue Saint-Vincent (2). C'est là tout ce que l'on sait d'Etienne, dont aucune œuvre ne nous est connue.

De Mathieu, trois statues, que nous examinerons successivement, sont parvenues jusqu'à nous : une Vierge en pierre, à laquelle nous avons fait allusion plus haut, dans l'église de Bussière-Badil (Dordogne) ; une autre Vierge, en terre cuite, à Parigné-l'Evêque (Sarthe) ; enfin un Saint-Georges, également en terre cuite dans l'église de Saint-Georges-de-la-Couée (Sarthe). Comme cette dernière statue, qui forme un groupe important, présente par elle-même un sujet très spécial, nous la réserverons pour un article ultérieur, nous contentant cette fois-ci d'étudier les deux Vierges, œuvres intéressantes d'un artiste de mérite.

Vers 1637, vivait à Paris un sculpteur sur bois, Pierre Dyonise (3). Nous ne le mentionnons qu'en raison de la similitude du nom et de la profession, rien jusqu'à présent n'établissant un lien de parenté entre lui et les sculpteurs manceaux.

BIBLIOGRAPHIE. — *Arch. de la Sarthe*, G. 869. — *Arch. de la fabrique de Saint-Georges-de-la-Couée (Sarthe)*. — A. Bellée, *Inventaire sommaire des Arch. de la Sarthe*, t. II, 1876, p. 359. — L'abbé R. Charles, *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué et sur St-Fraimbault-*

(1) *Arch. du Chap.*, B.-7, f° 184.

(2) *Ibid.* B.-8, f° 18.

(3) Cfr. Sauval, *Hist. des Antiquités de Paris*, 1724, t. I, p. 486. — Millin, *Antiquités nationales*, 1790, t. I, ch. V, p. 69. — A. Berty, *Topographie historique du vieux Paris*, 1866, t. I, p. 305. — Stanislas Lami, *Dictionnaire des Sculpteurs de l'Ecole française, du Moyen-Age au Règne de Louis XIV*, Paris, 1898, in-8°, p. 173.

de-Gabrone (Sarthe), dans la *Revue de l'Art Chrétien*, t. XXIV, 1877, p. 359, et t. XXV, 1878, p. 85, tiré à part à 100 exemplaires, Arras 1878, pp. 14, 25, 46 et 47. — Bon Jules de Verneilh, *Promenades dans le Nontronnais*, dans le *Bulletin de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, t. VI, 1879, p. 461. — *Bulletin monumental*. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier* (1). — *Revue des Sociétés Savantes*, t. VI, 1882, p. 297-300. — L. Palustre, *La Renaissance en France*, t. III, p. 151. — Stanislas Lami, *Dictionnaire des Sculpteurs de l'Ecole française, du moyen-âge au règne de Louis XIV*, 1898, p. 172.

I.

La Vierge de Bussière-Badil (Dordogne) 1581

Dans un coin du Périgord granitique, situé au nord-ouest de Nontron, au milieu des prés verts, des étangs et des côteaux rocheux d'un si pittoresque effet, est planté, dans un fond, le bourg de *Bussière-Badil* (2). Sa belle église romane cistercienne, qui se ressent dans ses sculptures du voisinage de l'Angoumois, possède une Vierge du XVIe siècle d'un très réel intérêt comme art d'abord, puis en raison de ce fait assez rare qu'elle est datée et signée par une inscription gravée en capitales au dos de la statue. Celle-ci est placée très haut, dominant l'autel, dans l'absidiole du côté de l'épître. On la remarque peu, d'abord en raison du lieu élevé qu'elle occupe, puis, peut-être aussi à cause de sa dorure qui la fait prendre pour une de ces horribles productions dont des *tailleurs de bois* (nous ne pouvons les nommer

(1) Nous donnons ces deux dernières sources d'après les notes de l'abbé Esnault, n'ayant pu, faute de l'indication du tome et de la page, et malgré nos recherches, retrouver le point précis où il est fait mention de la Vierge de Bussière.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nontron (Dordogne).

sculpteurs) ont trop souvent, jadis, encombré nos églises rurales.

Elle mérite cependant qu'on s'arrête devant elle, la Vierge de Dionise, et ceux qui connaissent la Vierge de Germain Pilon dans l'église de la Couture au Mans (1), sont frappés de sa ressemblance avec celle de Bussière. Cette dernière de 1 mètre 10 de haut est en pierre calcaire, dorée ; il se peut que cette dorure soit ancienne ou du moins qu'elle en ait remplacé une ancienne. Nous serions cependant porté à croire, par comparaison avec les deux autres œuvres de l'artiste, que notre Vierge était primitivement polychrome. Sa tête, coiffée d'un voile qui laisse paraître des bandeaux de cheveux ondulés est surmontée d'une couronne assez mutilée ; le cou, d'un galbe gracieux, est découvert ; le visage ovale a une expression placide plutôt que sereine. Une tunique à longs plis tombe jusqu'à terre, recouverte d'un manteau amplement drapé, et passé en sautoir de gauche à droite ; les pieds, peu visibles, sont chaussés. La main droite, aux doigts effilés, tient un sceptre ; la gauche soutient l'Enfant Jésus qui, nu, pose son bras droit sur la poitrine maternelle, tandis que sa main gauche s'appuie sur un globe. La tête de la Vierge, celle du *Bambino* et le sceptre ont été cassés et remis en place ; par ailleurs la statue est d'une bonne conservation.

On est tout d'abord frappé, en considérant ce morceau de sculpture, par de choquantes disproportions : les têtes trop petites, les mains énormes, les doigts exagérément longs, le corps contourné d'une façon disgracieuse. Cependant si l'on vient à en rapprocher une image de la belle Vierge de Germain Pilon, dont nous parlions plus haut, les points de ressemblance sautent aux yeux ; même façon de traiter la

(1) Cfr. R. de Lasteyrie, *Une Vierge de Germain Pillon, à l'église de la Couture au Mans*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXVIII, 1890, p. 113.

Cliché de M. Ch. Dubouché 3-99

VIERGE SCULPTÉE PAR MATHIEU DIONISE

Église de Bussière-Badil (Dordogne)

coiffure, même bourrelet autour de l'encolure de la tunique ; mêmes plis d'une étoffe souple laissant deviner les richesses de la poitrine, même retroussis de la manche droite près de l'épaule ; même draperie tombant de gauche à droite ; mêmes doigts effilés ; même position de la jambe droite, légèrement infléchie, faisant sentir le genou sous les plis de la tunique ; imitation presque complète de ces plis ; même position des pieds, chaussés de semblable façon ; enfin l'Enfant divin étend son bras droit, croise ses jambes et retient le globe du monde à peu près de la même manière dans les deux statues.

Et pourtant l'une n'est pas la *copie* exacte de l'autre. D'abord la Vierge de Bussière est couronnée, elle regarde moins directement l'Enfant ; son nez est plus droit et son visage moins bombé ; sa taille est plus contournée ; son coude droit est plus écarté du corps ; enfin le bas du manteau est parallèle à la partie supérieure, contrairement à ce qui existe dans la Vierge de la Couture ; néanmoins la *chute* dudit manteau, du côté gauche, et les grands plis au-dessous de l'Enfant sont tout à fait semblables. Enfin dans l'ensemble de la Vierge de Bussière, il y a une certaine lourdeur, une certaine raideur, et nous l'avons dit, des disproportions, que fait ressortir davantage encore la grâce un peu maniérée de la statue de Germain Pilon. C'est une fâcheuse idée, vraiment, qu'a eue l'artiste manceau de s'inspirer si complétement du maître : la comparaison ne lui est pas favorable. Et pourtant il a fait là une œuvre très louable et non dépourvue de mérite, qui, nous le répétons, vaut bien la peine d'être étudiée.

Le fait d'avoir presque copié la Vierge de la Couture est loin d'être isolé dans le Maine, et notre collègue, M. J. Chappée en avait déjà fait l'observation ; cette tendance s'est même manifestée assez longtemps : témoin une Vierge en bois du XVIIe siècle que possède M. le curé de Tuffé (1).

(1) Renseignements dûs, comme beaucoup d'autres, à l'obligeance de M.

Preuve nouvelle de l'admiration générale éprouvée par les artistes manceaux pour ce remarquable morceau de sculpture, et de la grande célébrité dont jouissait déjà son auteur.

Arrivons maintenant à l'inscription ; la lecture en est assez

FAICT
AV
MANS
PAR
MATHI
DIONI
SE LE
CIVIL
ET
1581

aisée sur la reproduction ci-dessus, faite d'après un estampage, pour que nous soyons dispensé de l'expliquer (1).

l'abbé Denis, vicaire à Laigné-en-Belin. M. J. Chappée nous signale en outre une Vierge en terre cuite qu'il a vu sur la cheminée du salon du presbytère de Saint-Georges-des-Bois, près Le Mans ; elle était à peu près de la taille de celle de la Couture, dans une posture analogue, avec des draperies semblables et d'une bonne exécution.

(1) Nous tenons à remercier ici M. l'abbé Tonnadre, curé de Bussière-Badil, de l'inépuisable complaisance avec laquelle il a bien voulu me fournir tous les moyens de mener ce travail à bonne fin.

Mais peut-être quelque archéologue scrupuleux émettra-t-il un doute sur son authenticité. Qu'il se rassure ! Ces scrupules ont aussi été les nôtres et nous sommes parvenu à nous faire une conviction affirmative. En dehors des caractères, qui ont bien la forme de ceux de cette époque, et de la gravure qui n'a point l'air récent, pourquoi diable ! un faussaire aurait-il été choisir un artiste manceau à peine connu, on pourrait même dire inconnu, pour lui attribuer cette statue ? il eut dû être, ce faussaire, bien au fait des archives artistiques du Maine, alors que, sans doute, l'abbé Esnault et l'abbé Charles étaient les seuls, avant ces dernières années à soupçonner l'existence de Mathieu Dionise. Nous croyons donc, jusqu'à preuve du contraire, pouvoir admettre l'authenticité de l'inscription.

Les documents locaux — Archives communales et de la fabrique à Bussière — sont muets au sujet de notre statue. Nous en sommes donc réduit à deviner quel est le généreux donateur qui, sans souci pour les frais, énormes à cette époque, que comportaient, et la commande d'une statue de cette importance, et le transport d'un objet à la fois aussi fragile et aussi lourd — il pèse plus de 60 kilos — depuis le Mans jusqu'à Bussière, n'hésita pas à faire au prieuré ce riche cadeau. Etant donné l'état des chemins en ce temps là, il ne serait pas impossible d'admettre que, pour éviter les cahots d'un charriot, on ait du le transporter à dos de mulet.

Le prieur qui vers cette date semble (1) avoir gouverné le prieuré de Bussière est Martial Hélie de Collonge, protonotaire apostolique, élu prieur en 1575. Il appartenait à une

(1) Nous n'osons rien affirmer à cet égard, la liste des prieurs de Bussière, publiée dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, t. XX, p. 143, présentant plusieurs lacunes. — Martial Hélie de Collonges, fut prieur de Naucler en Angoumois, 1545 ; des Salles-la-Vauguyon, 1554 ; résigna la cure de Teyjae, en 1556 ; prévost de Feix, paroisse St-Jean-de-Ligoure (Haute-Vienne), 1572 ; prieur de Legue-les-Bois, en Poitou, 1574 ; prieur de Bussière-Badil, 1575. Ses armes étaient : *d'azur à 3 tours d'argent, 2 et 1.*

riche et puissante famille qui, à la fin du XVIe siècle possédait une grande partie du pays. Est-ce à lui ou à quelqu'un de ses parents, au seigneur de Piégut, par exemple, qu'est dû ce don généreux ? Il est à craindre que nous ne le sachions jamais.

La première fois que notre Vierge ait été signalée, elle le fut, croyons-nous, dans le *Dictionnaire du Mobilier* de Viollet-le-Duc, puis dans le *Bulletin monumental*. Enfin, en 1879, notre érudit collègue de la *Société historique et archéologique du Périgord*, M. le baron J. de Verneilh-Puyrazeau, lui a consacré, dans une de ses études sur le Nontronnais (1) quelques pages de ce style souple et vif dont il a le secret, appuyées d'un dessin facilement enlevé, tel enfin que sa plume sait les produire. L'auteur, qui ne connaissait pas la Vierge de la Couture, avait été, comme nous frappé, de certains rapports entre notre statue et les œuvres de Germain Pilon : « Elle appartient, dit-il, à la seconde moitié du « XVIe siècle, et rappelle par la grâce un peu maniérée de « l'attitude, le jet des draperies, et l'expression de la figure, « le faire de Germain Pilon ». Comme nous, également, M. de Verneilh se montre surpris qu'on ait fait venir de si loin un objet d'un tel poids : Pourquoi s'être adressé à un artiste manceau, alors que, sans doute il devait s'en trouver quelqu'un d'aussi habile dans un rayon infiniment plus rapproché (2) ?

II.

La Vierge de Parigné-l'Evêque (Sarthe) 1613

Des trois seules œuvres de Mathieu Dionise que nous ayons pu arracher à l'oubli, nous venons d'examiner la première

(1) *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, t. VI, 1879, p. 461.

(2) Depuis son article paru dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, M. de Verneilh en a publié un second, en 1882, dans la *Revue des Sociétés Savantes*, t. VI, p. 297 à 300.

en date. L'ordre chronologique appellerait maintenant la statue équestre de Saint-Georges, qui était terminée le 11 avril 1598; nous devrions ensuite étudier la Vierge de Parigné-l'Evêque qui est de 1613 ou peut-être de 1614. Mais en raison de la similitude des sujets nous préférons passer de suite à cette dernière, le Saint-Georges devant, nous l'avons dit précédemment, faire l'objet d'une notice subséquente.

Sans l'inscription placée au dos de la statue de Bussière, nous aurions toujours ignoré cette œuvre de notre sculpteur. Au contraire pour celles du Maine, ce sont les textes qui nous les ont révélées. Voici celui qui nous a permis de retrouver la Vierge de Parigné : nous le devons encore à M. l'abbé Denis :

« Le unziesme jour d'octobre (1613), je suis allé au Mans pour marchander à Me Mathieu Dionise, sculpteur et peintre, pour faire un imaige de Notre-Dame; et en sommes demeurés de prix à 50 livres dont je lui ai baillé par avance 6 livres.

« Et pour rendre la dite imaige mieux faite et peinte nous avons prié le sieur de la Barre (1), son nepveu, aussy sculpteur d'y assister et travailler, auquel j'ai baillé un escu sol vallant troys livres 16 sols, qui n'est comprins es dites 50 livres (2) ».

La statue, recherchée par M. l'abbé Denis, fut par lui retrouvée dans le jardin du presbytère, où elle avait été mise par un ancien curé, M. Joly, qui l'avait sortie de l'église il y a environ quinze ans. Elle mériterait d'y être réintégrée dans une place honorable, les intempéries risquant fort de dégrader à brève échéance cette œuvre intéressante de la fin de la Renaissance.

(1) Voir à l'appendice les documents sur Gervais de la Barre.

(2) *Comptes du procureur de fabrique de Parigné-l'Evêque*, 1613. — *Arch. de la Sarthe*, G. 869.

Ici encore on sent l'inspiration de la Vierge de la Couture, ce qui donne un air de parenté indiscutable entre la statue périgourdine et la statue mancelle. Cette dernière est en terre cuite, de 1 mètre 45 de haut, et a été jadis polychrome, ou peut-être dorée, autant du moins qu'on en peut juger par les rares traces que les pluies aient respectées. Elle n'est pas couronnée, et la disposition du voile sur les cheveux ondulés fait songer à certaines têtes d'impératrices romaines. Le mouvement contourné de la hanche est sensiblement moins accentué que dans la Vierge de Bussière : à peine existe-t-il. Le vêtement, aussi, n'est pas pareil ; par dessus la tunique, pend une sorte de *peplum* assez raide et fendu sur les côtés, attaché par une agrafe sur l'épaule droite ; pourtant le système des plis, particulièrement aux manches est toujours bien le même. Le visage aussi est semblable par la placidité de l'expression, le bras droit a la même pose, mais le coude est plus rapproché du corps et la main est moins allongée.

Il y a également de notables différences entre les deux Enfants Jésus. Celui de Parigné est plus joliment traité, et sa tête se penche sur le sein de sa mère qu'entourent ses petits bras potelés avec un geste caressant ; de plus il ne tient pas le globe du monde.

La coupure qui divise la statue en deux parties est intentionnelle, la main droite de la Mère du Sauveur tenait un objet aujourd'hui disparu : c'était, paraît-il un bouquet de fleurs, comme à la Couture.

En résumé, plus de finesse, plus de moelleux dans l'ensemble de la Vierge de Parigné que dans celle de Bussière, et avec cela comme une réminiscence de l'art antique dans la disposition des vêtements et de la coiffure. Dans les trente-deux années qui séparent ces deux statues, on sent que le talent de l'artiste s'est assoupli et affiné, qu'il a accompli, en somme, de véritables progrès, qu'il est plus maître de son art. Il est regrettable qu'on n'ait aucune

VIERGE DE PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

donnée sur la date de la naissance de Mathieu Dionise : il ne devait cependant pas être très jeune en 1581, puisque sa célébrité était déjà telle que, du fond d'un prieuré périgourdin on ait songé à lui commander une œuvre aussi importante. En supposant qu'à cette date il eut une trentaine d'années environ, celle de la Vierge de Parigné nous conduirait à lui donner à peu près soixante ans en 1613. Mais ce ne sont là que des suppositions sans aucun fondement. Espérons qu'une découverte ultérieure viendra éclairer ce point intéressant et encore obscur de l'histoire de l'Art dans le Maine.

Comte CHARLES DE BEAUMONT.

(A suivre.)

HISTOIRE RELIGIEUSE ET FÉODALE

DE LA

PAROISSE DE POILLÉ

INTRODUCTION

M. l'abbé Foucault, mort curé de Poillé au commencement de l'année dernière, avait fait depuis longtemps sur le passé de sa paroisse des recherches aussi consciencieuses qu'approfondies dont, grâce aux liens de respectueuse amitié qui m'unissaient à lui, j'avais été admis à voir le résultat consigné sur un registre assez volumineux. Mais, comme la modestie de ce saint prêtre égalait son amour pour la science, il ne comptait pas d'abord livrer à la publicité le fruit de son travail. C'est seulement sur mes vives instances que, quelques mois avant sa mort, il s'était enfin décidé à extraire de son précieux manuscrit, actuellement entre les mains de ses héritiers, une monographie de la paroisse de Poillé, et à l'envoyer par mon intermédiaire au bureau de la Société historique et archéologique du Maine. Telle est l'origine de l'étude que je suis heureux de présenter aujourd'hui aux lecteurs de cette *Revue*, persuadé que sa publication posthume ajoutera encore aux regrets que la mort de son auteur a laissés au cœur de tous ceux de nos confrères qui

l'ont connu, persuadé aussi qu'après le succès de l'excursion de l'an passé en Champagne-Hommet, l'histoire d'un des coins, non le moins curieux, de cette intéressante région sera certainement accueillie avec faveur.

Mis DE BEAUCHESNE.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES RELIGIEUSES ET FÉODALES (1)

Poillé est d'origine gauloise ou gallo-romaine. *Pauliacus*, ce nom gallo-romain peut signifier habitation de *Paulus*, ou résidence marécageuse. Le mot gaulois *Paoul* l'indique (2).

Son église est une des dix-sept fondées par saint Liboire, évêque du Mans, qui lui donna pour patron saint Denys (3).

Au XIe siècle, lors de l'organisation définitive de la féodalité dans le Maine, les premiers seigneurs de Poillé prirent sous leur protection l'église paroissiale dont ils se déclarèrent patrons et fondateurs, et ayant, suivant l'usage, fondé un prieuré pour la desservir, ils firent en même temps don de ce dernier à l'abbaye de la Couture. Ce sont eux aussi qui probablement construisirent alors, dans sa partie du moins la plus ancienne, l'église actuelle. Celle-ci est située sur une colline dominant la rive droite de la Vègre. Sa forme

(1) En commençant ce travail, je suis heureux d'exprimer tous mes remerciements à monsieur le Marquis de Beauchesne qui a bien voulu me donner communication d'un certain nombre de documents utilisés dans cette monographie et qui se trouvaient soit aux archives, soit à la Bibliothèque nationale.

(2) Voir *Revue historique et archéologique du Maine*, tome X. — *Les Monnaies mérovingiennes*, par M. de Ponton d'Amécourt, p. 307.

(3) Courvaisier, p. 96.

primitive devait être le carré long, terminé à l'orient par une belle et grande abside bâtie en grès roussard. Cette abside est éclairée par sept fenêtres à plein cintre. A l'extérieur les murs sont soutenus par des contreforts au-dessus desquels règne un entablement formé de petites arcades cintrées que soutiennent des modillons sculptés.

Les premiers seigneurs de cette paroisse qui, par une anomalie assez curieuse, se trouvèrent placés dans la mouvance de la baronnie de Château-du-Loir, avaient eu dès l'origine le droit de châtellenie et en conséquence ils s'étaient, dans le cours de ce même XIe siècle, bâti, tout près de l'église, un château qui dominait la vallée de la Vègre. Brûlé en partie, ainsi que l'église, par les Anglais en 1380, il en restait cependant encore debout quelques parties au XVIe siècle. Les seigneurs de Poillé eurent toujours grand soin de constater, dans leurs déclarations féodales à Château-du-Loir, l'existence de débris de leur ancien château. En 1545 Christoflette Lenfant rendra aveu à Château-du-Loir, pour « la place ou souloit estre mon chasteau de » Poillé, joignant et contigu à l'église parochiale dudit » lieu » (1). Dans un autre aveu de 1585, la désignation sera encore plus nette : « la place de mon chasteau de Poillé, » de présent en ruyne, appelée la motte du chasteau, » contenant deux journaux de terre ou environ, ou dedans » de laquelle est l'église parochiale de Saint Denys du dict » Poillé, avec un petit cimetière au costé d'icelle » (2).

En 1600 François de la Chapelle s'exprimera ainsi dans un plaidoyer : « mes prédécesseurs avoient un chasteau proche » de l'église, lequel fut ruiné par les guerres des Anglois.... » dont il reste de présent plusieurs anciens vestiges, comme » vieilles murailles et caves. Laquelle place du vieux » chasteau, se nommoit la motte du vieux chasteau, et, pour

(1) Archives de Juigné, fonds Champagne-Hommet.
(2) Archives nationales, Reg. P. 363 /2.

» marque du droit de fondation des seigneurs de Poillé, il » apparaissoit qu'il y avoit encore une porte anxienne » ruinée, de pierre de taille, par laquelle les prédécesseurs » entroient de leur dit chasteau dans la dicte église, pour » ouir le service divin » (1).

CHAPITRE II

MAISON DE POILLÉ

Le premier des anciens seigneurs de Poillé, dont le nom nous soit connu, est *Jordan de Poillé*. Il semble avoir vécu vers la fin du XIe siècle. Est-ce lui qui fonda le prieuré de Poillé? On ne sait, mais d'après le *Cartulaire de la Couture* (2), il donna à l'église de ce prieuré, dédiée à la Bienheureuse Marie-Madeleine, au jour de la dédicace, cinq hommes de cens pris parmi ceux qui habitaient aux environs du bourg. C'est également ce même personnage qui, selon toute vraisemblance, donna son nom au moulin du *Val Jordan* (3).

Il eut sans doute pour fils et successeur *Herbert de Poillé* qui figure comme témoin dans l'accord passé à Sablé en 1123 entre les moines de Marmoutier et Liziard de Sablé, au sujet de l'indemnité due aux premiers pour la construction de la forteresse de Saint-Loup, bâtie au moment de la guerre contre Guy de Laval, et remise à Hugues Normand (4).

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, uous trouvons successivement comme seigneurs de Poillé *Richard* et *Jean*. Le *Cartulaire de la Couture* nous apprend en effet qu'en

(1) Archives de Juigné. Procédures entre les seigneurs de Varennes et de Juigné pour la seigneurie de Poillé.
(2) *Cartulaire de la Couture*, p. 226.
(3) Même *Cartulaire*, p. 226.
(4) Bibliothèque nationale, fonds latin, 5441, f° 275.

1191, Jean, fils de Richard, étant en procès avec les moines de la Couture à l'occasion de certains droits qu'il faisait valoir contre eux en sa qualité de seigneur fondateur de l'église de Poillé, l'évêque du Mans Hamelin, qui semble avoir eû pour lui beaucoup d'affection, arrangea ce différend. Jean renonça à ses prétentions, et lés religieux s'engagèrent en échange à lui faire une rente annuelle de 50 sols (1).

Lisiard, sans doute fils de Jean de Poillé, lui succéda. En 1233-1234, nous le voyons en contestation avec le Chapitre du Mans relativement à une métairie située dans le fief d'Asnières, qu'il tenait, au regard de cette seigneurie, du Chapitre du Mans. L'affaire étant arrivée à l'état aigu, on convint qu'elle serait jugée par l'évêque Geoffroi ; or ce dernier décida que celle des deux parties, qui ne voudrait pas se soumettre au jugement qui serait rendu après enquête sérieuse, payerait à l'autre cent livres tournois. « Comme nous étions préparés à rendre la sentence, dit le bon évêque, les deux parties, d'après notre avis, convinrent que ledit Liziard remettrait au Chapitre la métairie en litige et renoncerait à tous les droits qu'il pourrait avoir sur cette propriété et cela en notre présence ». De son côté le Chapitre fit remise à Liziard de cent livres tournois que ce dernier lui devait, et de toutes les obligations auxquelles lui et son père étaient tenus envers le Chapitre (2).

Malgré ces différends avec le Chapitre du Mans, Liziard savait à l'occasion se montrer généreux envers lui, comme on peut le voir par le document suivant : « Vous saurez, dit » l'official du Chapitre, qu'en notre présence Liziard de » Poillé, chevalier, a donné au Chapitre du Bienheureux » saint Julien du Mans la place sur laquelle Herbert » Charpentier avait coutume de demeurer, située entre la » maison de défunt Berthelot Orillon et la fontaine de Poillé,

(1) *Cartulaire de la Couture*, p. 132.
(2) *Livre blanc du chapitre du Mans*, p. 113.

» avec tous les droits que ledit chevalier avait sur cette » place. En mémoire de ces choses et à la demande dudit » Chevalier, nous avons apposé le sceau du Chapitre. » Donné en 1234 vel 1236, avant Pâques » (1). Enfin les lépreux de Poillé recevaient annuellement de ce seigneur quatre deniers de cens le jour des Rameaux (2).

Son fils *Geoffroy* fut aussi l'un des principaux bienfaiteurs du prieuré de Poillé. D'après le *Cartulaire de la Couture*, il donna aux moines desservant ce prieuré l'hébergement qui leur servait de grange dîmeresse, ainsi que la métairie du Châtelet, libre et quitte de tout service et taille, le pré de saint Denys, et le pré de Verdelles (3). Sa femme, nommée Agnès, ne se signala pas moins par sa libéralité envers ce même prieuré, à qui elle légua, au jour anniversaire de sa mort et de celle de son mari, une rente de trois deniers et obole sur la vigne que tenait Josianne et ses héritiers (4).

C'est à cette noble et antique maison de Poillé qu'appartenait peut-être Guillaume de Poillé, connu dans l'histoire religieuse du Maine pendant la seconde moitié du XIIIe siècle. Il fut chanoine et archidiacre de Sablé. Courvaisier dit qu'il était homme de grande intelligence et autorité, fort estimé pour sa fidélité et sa prudence (5).

Au commencement du siècle suivant, le seigneur de Poillé était sans doute *Huet de Poillé*, qui apparaît en 1328, avec Séguin Lenfant, Huet de Courcillon, et d'autres seigneurs du Maine, comme témoin à un acte concernant l'abbaye de Beaulieu (6). Mais, après ce personnage, la maison de Poillé disparaît complètement de l'histoire de notre province. Elle s'était éteinte évidemment dans une fille qui,

(1) *Livre blanc du chapitre du Mans*, p. 25.
(2) *Cartulaire de la Couture*, p. 227.
(3) Même source, ibidem.
(4) Même source, ibidem.
(5) Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 208.
(6) Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, dossier Courcillon.

héritière principale et unique de sa maison, avait porté la terre et la châtellenie de Poillé dans celle des Lenfant, seigneurs de Varennes en Epineux. Ce qui est certain, c'est qu'avant le milieu du XIVe siècle, les représentants de cette dernière maison étaient devenus seigneurs de Poillé.

CHAPITRE III

LES LENFANT, SEIGNEURS DE VARENNES-LENFANT ET DE POILLÉ

Les Lenfant, qui s'armaient: *d'azur à la bande d'argent coticée d'or*, étaient seigneurs de Varennes en Epineux dès la seconde moitié du XIIe siècle.

Foulques I Lenfant

Vers l'an 1190 le *Cartulaire de la Couture* nous montre Foulques Lenfant, alors sénéchal de Champagne-Hommet, assistant comme témoin avec Hamelin Lenfant, Robert d'Epineux, Raoul de Brée, B. de Thévalles et Foulques de Mellay, à plusieurs actes concernant le prieuré d'Auvers-le-Hamon (1).

En 1196, le même Foulques Lenfant est encore témoin, avec Simon de Saint-Denys du Maine et Robert de Brée, à la charte octroyée par le sire de Laval au clergé de cette ville (2). L'année suivante il est cité parmi les principaux bienfaiteurs de l'abbaye d'Étival dans la bulle de ratification adressée par le pape Célestin IV à l'abbé Julien (3). En 1199 nous le retrouvons assistant avec Hamelin Lenfant,

(1) *Cartulaire de la Couture*, p. 126, 127.
(2) Bibliothèqne nationale, Cabinet des titres P. O. Généalogie de la maison de Brée.
(3) Archives de la Sarthe H. 1372.

seigneur de la Patrière et sénéchal de Mellay, à la signature d'un traité de paix entre ce seigneur et Guy VI de Laval; Hervé de Vitré et Vivien de Cossé étaient aussi présents (1).

Vers l'an 1200, Thibaut de Mathéfelon, ayant voulu confirmer à l'abbaye de Clermont le don de la métairie du Buart fait par Hélène, veuve de Hamelin Lenfant, pour le repos de l'âme de ce dernier, fut assisté en cette circonstance par Foulques Lenfant, Hamelin Lefranc, et Vivien de Cossé (2).

En 1207, Foulques fonda à Varennes un prieuré relevant de Château-L'hermitage. L'église était sous le vocable de Saint-Louis; le revenu de 500 livres avec droits de dîme dans les paroisses d'Asnières, de Chantenay et de Saulges (3).

En 1227, ce même seigneur fit un appointement avec l'évêque du Mans, au sujet de la terre de Varennes et de la seigneurie d'Epineux, qu'il reconnut être tenues à foy et hommage du dit évêque (4).

Enfin, dans une charte du Cartulaire de Savigny, concernant Oisseau, il est question du prieur de Varennes et du « fief de Foulques Lenfant » et on voit à la fin de cette charte qu'elle avait été donnée à Varennes même. — « Actum apud Varennas in prioratu de Château Lhermitage 1238 » (5).

Séguin Ier Lenfant

Foulques Ier Lenfant eut probablement pour fils et successeur Séguin Lenfant, qui semble avoir vécu entre 1238 et 1281. Il n'est fait mention de ce dernier que pour la confirmation des dons faits par son père aux églises de Poillé, Varennes et Epineux.

(1) Voir Maucourt de Bourjolly, tom. 1, p. 167 et s.
(2) *Recherches sur Changé*, par l'A. Guillet, p. 325, 326.
(3) Archives de la Sarthe, H, 581, 50.
(4) Même source, H, 581.
(5) Archives nationales, *Cartulaire de Savigny*, dossier Oisseau.

Foulques II Lenfant

En 1281, dans une donation faite par « Robert Sanguin, fils ainzné et heir feu Guillaume Sanguin », à l'abbaye de la Couture et au prieuré d'Auvers, on voit figurer Foulques Lenfant, alors seigneur de Varennes. Robert donne « ce qui est situé au fié monsieur Foulques Lenfant, chevalier » (1).

En 1292, au mois de novembre, une difficulté était survenue entre le prieur d'Auvers-le-Hamon d'une part, et Foulques Lenfant comme réprésentant Guillaume et Geoffroi Sanguin, ses neveux du côté de leur mère ; mais dès le 11 décembre l'affaire s'arrangea, et Foulques Lenfant renonça à toute prétention sur les biens en litige. Il est vrai aussi que l'année suivante nons voyons Guillaume Sanguin, par un acte daté du 29 janvier 1293, déclarer « vaines et nulles et de nulle valeur, toutes les chouses qui par le dit chevalier seront désorenavant faictes et procurées » (2).

En 1310, nous retrouvons Foulques II sur la liste des principaux seigneurs du Maine et de l'Anjou, appelant en la Court de Parlement de Paris contre Charles de Valois, comte du Maine (3).

Séguin II Lenfant

Séguin II est cité, comme nous l'avons dit plus haut, en 1328, dans une charte relative à l'abbaye de Beaulieu, et tout porte à croire qu'il n'allait pas tarder à devenir seigneur de Poillé, au droit de sa femme, fille de Huet de Poillé. En 1329, Robert comte de Dreux, sire de Château-du-Loir, lui manda qu'il eût à entrer en la foy et hommage de Pierre Grousseau ; et la même année, pour la châtellenie de Poillé,

(1) *Cartulaire de la Couture*, 311, 312.
(2) Même source, 304, 311 et 312.
(3) Archives nationales, J, 178

il rendit encore foy et hommage à la baronnie de Château-du-Loir (1).

En 1332, « Moussour Séguin, chevalier, seigneur de Varennes », vendit à l'abbaye de la Couture une rente de quarante livres, que la dite abbaye devait sur une maison sise à Auvers-le-Hamon, qui avait appartenu à feu Geoffroi Sanguin, chevalier, et ce par acte du mercredi avant Pâques fleuries (2). En 1334, Séguin Lenfant fut présent à l'accord passé entre Guy X, sire de Laval, et ses frères fixant la part de ceux-ci dans le patrimoine de Laval (3).

En 1337, Séguin Lenfant rendit aveu à Jehan de France, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, seigneur de Château-du-Loir, pour son droit de voirie et pour ce qu'il avait à Mayet, et il devait renouveler cet aveu en 1350 (4). En 1340, dans son testament daté du 9 septembre, Guy X de Laval l'avait institué l'un des ses exécuteurs testamentaires (5).

Si l'on en croit la généalogie des Lenfant (6), Séguin II eut pour enfants : 1° Foulques qui suit, 2° Roberde, 3° Isabelle, 4° Marguerite, femme de Foulques de Boisjourdan.

Foulques III Lenfant

Foulques III Lenfant avait épousé avant 1362 Isabelle de Quatrebarbes, dame de Juigné sur Mayenne et de Launay, fille de Jehan de Quatrebarbes, premier du nom, et de

(1) Archives nationales, P. 358/2. Mention à l'occasion de l'aveu de 1585.

(2) Archives de l'Abbaye de la Couture du Mans, Fenêtre 48e, d'après Villevieille.

(3) Voir *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XII, p. 310.

(4) Archives nationales, P. 344/1, n° 51.

(5) Voir *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XII, p. 335.

(6) Cette généalogie, dont nous ne garantissons pas l'exactitude, mais qui contient plusieurs détails curieux, se trouve au dossier Lenfant de P. O. du Cabinet des titres.

Jehanne de Chéorchin, et veuve en premières noces de Jehan de Vaiges, dont elle avait eu un fils, Jehan de Vaiges (1). Les de Vaiges tenaient leur nom du château ainsi nommé, situé en la paroisse de Vaiges, près d'Evron ; le manoir de Fontenay fut aussi plus tard une de leur possessions.

« Cette dame fit son testament le jour du samedi après l'Angevine 1362 devant Pierre Fougeray, en présence de Isabelle Lenfant et de Robert Leporcher, clerc ; et dans cet acte il est porté qu'elle fait don de la tierce partie de ses propres à Fouquet Lenfant, chevalier, baron de Varennes, son mari, pour en faire sa pleine volonté durant sa vie seulement, et elle lui donne tous ses meubles qui étaient dans la ville d'Angers, la mort advenant de son fils Jehan de Vaiges. De plus elle fit un legs de cinq livres de rente annuelle et perpétuelle aux Augustins d'Angers, affectée sur la terre de Launay. Elle ordonna que si elle mourait à Angers ou à Thorigné, son corps serait inhumé dans l'église des Augustins ; nommant ses exécuteurs testamentaires, son très cher seigneur et époux, Fouquet Lenfant, chevalier, sa très chère et aimée sœur, madame de Brébirard, et Jehan de Vaiges, son fils, qui décéda sans postérité.

Elle mourut au château de Varennes et fut inhumé dans l'église dudit lieu ce qui est justifié par son tombeau » (2).

Quant à Foulques Lenfant, nous le voyons en l'année 1372 bailler et octroyer à Séguin de Mellay, écuyer, seigneur de Verdelles en la paroisse de Poillé, la sénéchaussée de Champagne-Hommet. Évidemment cet office était depuis longtemps héréditaire chez les seigneurs de Varennes, car dès 1190 Foulques I, nous l'avons vu, est qualifié sénéchal de Champagne. Foulques III Lenfant céda cet office « généralement avec toutes les choses qui lui appartiennent quelles qu'elles soient, ne comment elles soient nommées

(1) Généalogie Lenfant déjà citée.

(2) Généalogie Lenfant. Voir aussi ci-dessous l'inscription de la pierre tombale de Foulques et de Jehan Lenfant.

et appelées, si en la manière que lui et ses prédécesseurs les ont anciennement exploitées, sans en rien excepter ni retenir en ladite sénéchaussée, ne en aucune des choses appartenant à icelle, excepté une foy et hommage que la dame du Plessis-d'Auvers est tenu faire à cause de son féage de Vion. Lequel dit Séguin garantira audit moussour Fouques une paire de gans de franc devoir, requérable et rendable par chacun an, au temps à venir, au jour de Toussaint » (1).

Ce personnage dut, en sa qualité de seigneur de Poillé, prendre en 1380 une part active au combat qui eut lieu, comme on sait, cette année là à Poillé, entre les Français et les Anglais, comme l'atteste encore de nos jours l'endroit connu sous le nom de Carrefour de la bataille et à la suite duquel les Anglais victorieux restèrent trois jours dans cette localité, avant de se rendre à Saint-Pierre-sur-Erve.

En 1394, messire Fouquet Lenfant est cité comme vassal dans l'aveu rendu au roi par Pierre de Savoisy, évêque du Mans, pour sa baronnie de Touvoie ; il lui devait, outre la foi et l'hommage, quinze jours de garde avec chevaux et armes, par chacun an, pour un fief qui n'est pas, il est vrai, indiqué dans cet aveu, mais qui est évidemment la terre de Varennes en Epineux (2). Il mourut dans les années suivantes et fut inhumé dans l'église du prieuré de Varennes, où sa femme avait déjà reçu les honneurs de la sépulture (3). Il laissait tant de son union avec Isabelle de Quatrebarbes, que d'une seconde union, deux enfants : un fils Séguin III, qui lui succéda, et une fille mariée avec Guillaume de Launay, fils de Simon Launay, seigneur de Longlée en Chemiré-le-Gaudin et de Agnès de la Hune. Celle-ci reçut en partage les terres de Vauclerdays, des Courbes et de Chantepie en Épineux,

(1) Archives de Juigné, fonds Champagne-Hommet.

(2) *Dictionnaire* de Pesche à l'article Touvoie, analyse de l'aveu de Pierre de Savoisy.

(3) Voir ci-dessous l'inscription de la pierre tombale de Jehan Lenfant.

démembrées de la terre de Varennes, et que Guillaume de Launay devait tenir à foy et hommage de son beau-frère (1).

Séguin III Lenfant

Séguin III avait succédé à Foulques I au plus tard dans le courant de l'année 1398. En effet cette année là nous le voyons faire acte d'obéissance féodale à la comtesse du Maine, baronne de Château-du-Loir, pour ce qu'il tenait de la châtellenie de Mayet (2).

En 1403 ce fut au tour de l'évêque du Mans de recevoir son aveu pour Varennes. Dans cet aveu il avoue tenir à foy et hommage simple de « R. Père en Dieu » et son « très révérendissime seigneur Adam, par la permission divine évêque du Mans, son hébergement de Varennes et la mazure en laquelle il est sis », avec cinquante journaux de terre labourable, trois hommées de pré et soixante journaux de « groux bois, de bracées, de hayes, de plesses et de pastures ». Le domaine de la terre de Varennes consistait encore « en la fuye et les jardins et vergers d'environ », la rivière de Treullon pendant une partie de son cours, l'étang de Varennes, l'hébergement d'Epineux, le four à ban, le pressoir à ban, les vignes, l'étang et le moulin d'Epineux, enfin la métairie de Buisnes en ladite paroisse.

Quant à la seigneurie de Varennes, elle s'étendait, toujours d'après l'aveu de 1403, sur presque toute la paroisse d'Epineux, ainsi que sur une partie des paroisses voisines. On peut en juger par l'énumération des localités suivantes comprises dans l'aveu en question : le domaine et moulin de Vauclerdays ; le hébergement, domaine et appartenances

(1) Bibliothèque nationale, cabinet des titres, cabinet d'Hosier, généalogie des Launay d'Onglée. Voir aussi l'aveu de Varennes de 1403 dont nous parlerons plus loin.

(2) Archives nationales, P. 344 /1, n° 51.

des Courbes ; le hébergement de Chantepie et partie de ses appartenances en fief et en domaine ; le hébergement, domaine et appartenances de l'Espine ; les maisons, domaine et appartenances des Fougerais ; le hébergement, domaine et appartenances de la Vesquerie ; les lieux de la Perdrière et la Parolière ; les hébergements domaines et appartenances des Boys et de la Boisselière ; les héritages de la Margoissière ; les estrages et appartenances de la Frogerie ; les fiefs et domaines de Chenesru, Baignolais et la Besiguère en Pirmil et Chantenay ; les hébergements, domaines et appartenances de Martigné en Avessé en fief et en domaine ; le hébergement, domaines, féages et appartenances du Perier en Auvers-le-Hamon (etc., etc.).

Une partie des localités de la paroisse d'Epineux qui ne sont pas mentionnées dans cet aveu étaient sans doute comprises, soit dans le féage que possédaient dans cette paroisse les religieux de Bellebranche, soit dans les féages d'Epineux, qui avec Vauclerdays, les Courbes et Chantepie, avaient été abandonnées à Guillaume de Launay ; mais ces deux fiefs n'en étaient pas moins sous la suzeraineté des seigneurs de Varennes, comme notre document en fait foi. N'oublions pas non plus dans la mouvance de ces seigneurs, « tout ce que le prieur du prieuré de Varennes » tenait « en fief et en domaine en toute la terre d'Epineux et environ ledit prieuré ».

Telle était à cette époque, au double point de vue domanial et seigneurial, l'importance de la terre de Varennes. Ses seigneurs y avaient d'ailleurs « toute justice et voirie de toutes manières et autres droits au doyenné » de leur terre, « comme tous les plus nobles du Maine » au diocèse du Mans et « doyenné de leur terre ». Par contre, ils étaient tenus servir l'évêque du Mans « par quinze jours jours o chevaux et armes » dont « huit jours aux propres cousts et depens » de ce dernier, « dedans le Maine », à partir du moment où l'évêque était « venu à son évêché », et

à son « mandemant » pour « tout service et redevance » (1).

Si Séguin Lenfant avait dès l'année 1403 baillé son aveu à l'évêché du Mans pour sa terre de Varennes, ce ne devait être que beaucoup plus tard, en 1425, qu'il allait être appelé à s'acquitter de ce devoir féodal envers la baronnie de Château-du-Loir, pour la terre de Poillé. Voici ce second aveu dans ses parties les plus intéressantes pour nous :

« Je Séguin Lenfant, seigneur de Varennes et de Poillé, tiens et advoue tenir de Chasteau du Loir à foy et hommage lige la terre et appartenances de Poillé, ainsi qu'elle se poursuit et comporte, en fiefs et en domaines, estangs, cens, rentes et debvoirs et autres choses quelconques, appartenant à ladite terre, dont la déclaration s'ensuit :

Premièrement mon chasteau de Poillé avec ses appartenances, mon four à ban et personnes à ban dudict lieu de Poillé.

Item mes deux moulins à bled, à tan et à draps, avec les maisons, portes, chaussées et pescheries, scis en la rivière de Vègre, et mon eaue, depuis l'eaue de Sousligné jusqu'à l'eaue de Champagne, avec tout droit de pesche et de garenne que j'ai sur ladite eaue.

Item, une pièce de pré contenant journée à six hommes fauscheurs ou environ, assise sur la rivière.

Item, la place du marché ou se tiennent les foires cinq fois l'an avec la coustume qui m'en est deue des denrées qui sont vendues par mes subjects, lesquels me doivent corvées à mes chaussées, prez, plesses, vendange et advenage, droit de mectre mesure à bled et à vin sur mes subjects.

Item, mon domaine de Nuillé.

Item, la moitié de l'estang de Nestrix.

(1) Archives du château de Juigné, fonds Champagne-Hommet.

Item, s'ensuit la déclaration des fois et hommages, à moi deubs au regard de ma dicte terre :

Premièrement : Séguin de Mellay, seigneur de Verdelles, pour les féages de Locé... foy et hommage lige... et quinze jours de garde à mon chastel de Poillé.

Item Gervais Guinchar : foy et hommage simple pour huit journaux de terre près L'hommeau.

Item Jean Croulavoyne : foy et hommage simple pour raison de la métairie de la Godayère.

Item Pierre Richard, à cause de sa femme : foy et hommage simple pour son habergement, domaine et appartenances de Martigné, pour tant qu'il en tient de moy à la dicte foy et hommage.

Item Michel Lefèvre, Jéhan Guibert, la femme et hoirs de Gervaise Lelasseux pour la terre de Lasserye...

Esquelles choses dessus dictes, et ce qui en despend, selon la coustume du pays, ay droit de chasser, tendre et traquer à mes garennes, tant par eau que par terre, en toute ma dicte terre et appartenances d'icelle, et espaves quand elles eschéent..... et aussi droit de contraindre tous mes subjects à venir à mes moulins tant à bled que à drap, et doibs et suis tenu prendre patron et mesure à bled et à vin à l'échef dud. lieu de Chasteau du Loir...

Et par raison des dictes choses doibs et suis tenu faire à monsieur dudict lieu quinze jours de garde à mes propres cousts et despens, moi sixièsme, en habillement suffisant... et oultre je dois une paire d'esperons dorés » (1).

Dans les années qui avaient précédé cet aveu, Ségnin Lenfant s'était trouvé en procès avec le seigneur de Champagne-Hommet au sujet de quelques portions de sa terre de Varennes, entr'autres du fief Hérouys, comprises dans la mouvance de cette châtellenie. On lui reprochait

(1) Archives du château de Juigné, fonds Champagne-Hommet.

d'avoir fait en plusieurs occasions acte de haute justice sur le territoire de celle-ci, notamment d'avoir « faict traire ung religieux qui s'estoit noyé dans l'estang de la Charverie ou pouvoir de céans », c'est-à-dire du seigneur de Champagne-Hommet, et aussi d'avoir « prins en justizant », également « ou pouvoir de céans, Jehan de Nétrix et Jehan Manceau, lesquels il mit en prison et gehenne ». On l'avait donc sommé d'informer la cour (de Champagne-Hommet), s'il avait « droict de haulte justice ès choses qu'il tient en cest pouvoir ». L'enquête lui fut d'ailleurs favorable : un jugement « donné en l'assise de Champagne, qui fut tenue à Sablé par prest, par Guillaume Richer bailly, le onzième jour d'aoust 1424 », constate que les seigneurs de Varennes avaient « droict de haulte justice en leur terre et seigneurie » qu'ils tenaient de, seigneurs de Champagne Hommet (1).

Séguin III avait épousé avant 1382 Marie de Champagne fille de Jehan, seigneur de Champagne, et d'Ambroïse de Crenon, qui lui avait apporté en dot le fief de Clavières en Blandouet. Aussi voyons nous en 1424 « messire Jehan de Champagne, soy disant curateur de Séguin Lenfant », plaider en cette qualité devant le parlement de Paris contre Pierre d'Arquenay, chevalier, au sujet d'une rente que ce dernier disait lui « estre due par Séguin Lenfant sur sa terre de Varennes » ; l'avocat de Séguin nous apprend du reste dans le plaidoyer soutenu par lui au cours de ce procès que son client était alors « insensé », ce qui nous explique pourquoi on avait été obligé de lui donner un curateur (2).

Séguin III vivait encore à la date du 8 mars 1426, où il nous apparaît comme témoin à une transaction passée entre Amaury de Fromentières, seigneur des Estangs, d'une part, et Guillaume de Dommaigné, seigneur de la Roche Hue, et

(1) Archives du château de Juigné, fonds Champagne-Hommet.
(2) Archives nationales, X /1 a 4198, f° 40.

Jeanne Morelle, sa femme, ayant le bail des enfants de feu Jehan de Sens, son premier mary (1).

Séguin III Lenfant, mourut peu après l'année 1426, et fut

ÉPITAPHES DE SÉGUIN LENFANT ET DE SA FEMME

inhumé comme son père dans l'église du prieuré de Varennes où sa femme devait elle aussi un jour reposer à côté de lui. Il paraît avoir laissé de son union avec Marie de Champagne un

fils, Jehan, qui fut après lui seigneur de Varennes, et une fille Jehanne, mariée à René de Jousseaume, seigneur de Saint-Vivien, en Poitou.

Jehan Lenfant

Séguin devait avoir laissé des affaires assez embarassées, car nous savons que, dans le courant de l'année 1428, la terre de Poillé avait été vendue par autorité de justice à Guillaume de La Croix pour « le prix et somme de 710 livres de monnaye », comme en font foi les lettres de rachat octroyées à celui-ci à la date du 4 avril (après Pâques) 1429 par la reine Yolande, dame de Château du Loir :

« Iolande, royne de Jérusalem et de Sicile, comtesse du Maine, lieutenant général de nostre très cher et très amé fils Louis, roy des dicts royaulmes, à nos amés baillis, procureurs et recebveurs de nostre baronie de Chasteau du Loir, salut...

« Comme nostre amé procureur en nostre pays d'Anjou, Guillaume de La Croix ayt naguères acquis en nostre nom la terre de Poillé, tenue à foy et hommage lige de nostre dicte chastellenye de Chasteau du Loir ; laquelle terre estoit et appartenoit naguères à nostre amé Séguin Lenfant, escuyer, vendue au dict de La Croix par auctorité de justice pour le prix et somme de 700 livres de monnaye, comme peut apparoir par les lettres du dict décret ; scavoir nous faisons que nous avons reçu le dict de La Croix à la dicte foy et hommage lige ; et à icelluy de La Croix, en faveur et en remunération des services qu'il nous a faicts et espérons qu'il nous fera ou temps advenir, nous avons donné et donnons les ventes telles qu'il nous pouvait debvoir à cause de son contrat montant à la somme de 60 livres ou environ.

(1) Preuves généalogiqnes de la famille de Dommaigné de la Roche-Hue.

« Donné en nostre chastel d'Angers, le 4e d'apvril 1429 » (1).

Dispensé ainsi de payer le droit de rachat, Guillaume de La Croix fit dès le lendemain entre les mains de la Dame de Château-du-Loir foy et hommage lige pour raison de la terre de Poillé et de ses appartenances (2).

Mais le nouvel acquéreur ne devait pas rester longtemps propriétaire de cette terre. Il ne tarda pas à la retrocéder à Jehan Lenfant, qui presque aussitôt, il est vrai, la revendit à son tour à Jehan de Masseille. Tout cela s'était passé avant le 15 fevrier 1430, date à laquelle nous voyons Jehan Miron « recebveur ordinaire de la Comté du Maine et Baronie de Chasteau du Loir », confesser « avoir eu et reçeu de Jehan de Masseille, la somme de cent royaulx d'or, pour les rentes du contrat que Guillaume de La Croix fit de la terre de Poillé à messire Jehan Lenfant, chevalier, et du contrat que le dict chevalier fit avec le dit de Masseille » (3).

Enfin Jehan Lenfant obtint le 15 décembre 1431 des lettres de chancellerie pour rentrer dans la terre dont il s'agit ; mais comme Jehan de Masseille lui réclamait le prix des réparations qu'il y avait faites, il fut obligé, après un débat en justice, de lui payer pour ces réparations 800 écus de vieil or et 200 royaulx (4).

Devenu ainsi seigneur de Poillé, le fils de Séguin III Lenfant eut à justifier aux assises de la châtellenie de Champagne-Hommet de son droit de haute justice sur les vassaux du fief Hérouys qu'il tenait de cette châtellenie. Ce fut alors qu'il exhiba et présenta le jugement du 21 août 1424 dont nous avons parlé plus haut et qui lui reconnaissait le droit contesté (5).

Jehan Lenfant avait épousé Colette de Rouvres, fille, selon

(1) Archives du château de Juigné.
(2) Archives nationales, P. 353 /2, mention.
(3) Archives du château de Juigné.
(4) Même source.
(5) Même source.

la généalogie des Lenfant, de Michel de Rouvres, et sœur de Jehanne de Rouvres, femme de Guillaume d'Argenton, seigneur d'Avoise, et de Bertrande de Rouvres, femme de Jean Gaignon, seigneur de Couan. Il en eut quatre fils : Hardouin, qui devait lui succèder un jour comme seigneur de Varennes et de Poillé ; Philippe, qui sera un jour chanoine de Notre-Dame de Paris ; Edmond et Jehan, qui seront conseillers au parlement ; enfin une fille, Jehanne, femme de Fouques Molé, seigneur de l'Arthuisière, en Anjou.

Jehan Lenfant mourut, jeune encore, dans le courant de l'année 1440. Cette année là, en effet, Colette de Rouvres, devenue veuve depuis peu, comparaissait comme bail de ses enfants mineurs aux assises de Champagne-Hommet (1).

Jehan Lenfant fut inhumé dans l'église du Prieuré de Varennes, sous la même pierre tombale que son ayeul et son ayeule paternels. L'inscription, aujourd'hui presque illisible, tant elle est effacée, a été, par bonheur reproduite dans la généalogie des Lenfant. La voici :

« CY GIST FOUQUES
LENFANT, CHEVALIER, SEIGNEUR
DE VARENNES ET POILLÉ,
ET ISABEAU QUATRE
BARBES, SON ESPOUSE,
QUI DÉCÉDA L'AN 1362,
ET MESSIRE JEHAN
LENFANT, SEIGNEUR
DE VARENNES, ESPO
UX DE COLETTE
DE ROUVRES, DAME
DU FAY, QUI TRÉP
ASSA L'AN
1480
REQUIESCAT
IN PACE. »

(1) Archives du château de Juigné.

Comme on le voit, la veuve Jehan Lenfant devait lui survivre pendant de longues années. Du reste elle ne tarda pas à se remarier avec un seigneur voisin de Varennes, Guichard

le Voyer, seigneur de Ballée, l'un des combattants de la bataille de Saint Denys d'Anjou en 1441.

Cependant la succession de Séguin Lenfant, dont les ayant droit étaient, outre son fils Jehan, sa fille Jehanne, femme

comme nous l'avons dit, de René Jousseaume, seigneur de Saint-Vivien, n'était pas encore réglée. Il s'était même élevé à son occasion « certains débats et discorts » entre « Guischard de Ballée, escuyer, mary et espoux de Colette de Rouvres, paravant femme de feu Jehan Lenfant, chevalier, comme bail de Hardouin Lenfant, fils du dict défunt et d'elle », et « le dict René Jousseaume à cause de Jehanne Lenfant sa femme ».

Il est vrai que grâce à l'intervention de René de Laval, seigneur de Rays (1) et de plusieurs autres parents et amis des parties, les choses avaient d'abord semblé s'arranger. Mais la querelle ne tarda pas à se rallumer entre Guichard de Ballée et René Josseaume. Bientôt même elle prit un tel caractère, que ce dernier eut le malheur de tuer le mari de Jeanne de Rouvres. De là les lettres de rémission obtenues par le meurtrier du roi Charles VII en 1453, lettres que nous croyons devoir reproduire ici en leur entier, à cause des détails intéressants qu'elles contiennent, tant sur nos personnages, que sur les circonstances qui avaient amené le meurtre :

« Charles... sçavoir faisons que, ayant esgard à l'humble supplication des parens et amis charnels de nostre amé René Josseaume, chevalier, seigneur de Saint-Vivien, contenant que, à cause de Jehanne Lenfant sa femme, il a droict d'avoir le tiers par indivis de tous et chacuns les biens, meubles et héritaiges de feu Séguin Lenfant, chevalier, père de la dicte Jehanne ; et que, à l'occasion de certain débat mû entre le dict Josseaume, à cause de sa dicte femme, et

(1) René de Laval dit de Rays, conseiller et chambellan du roi Charles VII, seigneur de la Suze par la mort de Jean de Craon, son ayeul, décédé en 1432 ; et de Rays par la succession de Marie de Laval, sa nièce, avait épousé Anne de Champagne, fille de Jean de Champagne, et de Marie de Sillé, et petite-fille de Jean de Champagne et de Ambroise de Crenon ; il était donc par sa femme cousin-germain de Jehan Lenfant, dont la mère était également, nous l'avons vu, fille de Jehan de Champagne et de Ambroise de Crenon. Il mourut en 1474.

les co-héritiers d'elle, en la présence de nostre amé et féal chevalier, René de Rays, seigneur de la Suze, et de plusieurs autres des parens et amis des parties, fust faict certain traicté et appoinctement, auquel traicté Colette de Rouvres, femme et espouze de Guischard Le Voyer, dit Ballée, mère de Hardouin Lenfant, principal héritier du dict Séguin Lenfant, requist le dict sieur de la Suze qu'il fust commis deux hommes, l'un d'une chascune partie, jusques à ce qu'ils eussent faict partaiges et division de la dicte succession du dict feu Séguin et que assiectes feussent faictes pour amassser et lever les fruiz et revenus de leur dicte portion; lequel seigneur de la Suze resquist le dict Josseaume qu'il mist Guillaume Thieslin (1) pour lever son tiers, dont il fust content, et ladicte Colette de Rouvres nomma et ordonna Jehan Rogier pour la part de son fils et d'elle, et promit leur bailler les papiers et enseignements de la dicte terre pour lever lesdicts fruiz, dont elle ne fit rien. Et peu après se partit le dict Jousseaume du pais du Maine, où fut faict le dict appointement, en s'en alla à ses affaires au pais du Poictou, où il fut l'espace de sept semaines où environ. Et advint le cas que l'estang de Nestrix (2) qui est de la dicte succession, et auquel le dict Jousseaume avait le tiers à cause que dit est, escheut en pesche, lequel avoit peuplé ung nommé Guillaume Lefèbvre qui l'avait prins et affermé japiecza de la dicte Colette à certaines années qu'il disoit, combien qu'il n'en fust appareu aulcune chose au dict Jousseaume ; lesquels Thieslin, Jousseaume et Lefèbvre furent d'accord que le dict estang fust peschié. Mais pour ce que ledict Lefèbvre n'avoit pas faict certaine réparation au dict estang, selon le marché de la dicte ferme, à la requeste dudict Guischard et

(1) Guillaume Thieslin, seigneur de Monfrou en Auvers-le-Hamon, marié avec Jaquette de Mezange.

(2) Nétrix, métairie située dans la paroisse de Poillé, non loin de Varennes.

sa femme, par vertu d'un mandement présenté à Jehan Barbot nostre sergent, fut prins et mis en nostre main les deux parts du dict estang appartenant ou dict Febvre à cause de la dicte ferme, et mis au gouvernement et pour peschier le dict estang Guillaume Thieslin, qui là estoit pour le dict Jousseaume pour sa part et portion, Jehan Allain demeurant à Varennes, et aultres. Et pour ce le dict Thieslin, comme commissaire de par nous des deux parts, et comme procureur du dict Jousseaume pour le tiers, du consentement des aultres commissaires, pour peschier icelluy fist lever la bonde dudict estang pour faire évacuer l'eau d'icelluy, et, cependant que la dicte eau se escouloit, ledict Guillaume fist tant que il eust la main levée des deux parts moyennant qu'il bailla plége et caution à Jehan Cordon (1), qui estoit au dict estang pour le dict Lefèbvre. Et, entre ces choses, arriva audict pays le dict Jousseaume, qui paravant qu'il partist du dict pais du Maine, avoit esté d'accord que le dict estang fust peschié, et en avoit chargé ledict Thieslin pour en parler au dict Lefèbvre, qui de ce faire fust d'accord. Lesquels Jousseaume et Cordon, le dict estang estant en pesche, firent ung trait d'engin au dict estang pour veoir et sçavoir quel poisson il y avoit, et prindrent deux douzaines de carpes ou environ, qui furent mises dans une fosse derrière la chaussée du dict estang, et fermèrent icelluy estang qui jà estoit au bas et en pesche, comme dit est. Et à tant s'en alla le dict Josseaume en sa maison, et laissa illec les dicts Cordon et Thieslin, qui illec demeurèrent pour garder le dict estang et poisson. Et le lendemain, qui fut jour de dimanche, après que le dit Josseaume eut oy la messe, monta à cheval, sa fille de Mimbré derrière lui, et sa femme derrière ung aultre homme, et s'en allèrent disner au Plessis d'Auvers, appartenant à Guy de Champchevrier, chevalier, seigneur de

(1) Les Cordon, seigneurs de Monguion en Saulges, étaient une famille noble qui portait pour armes — *D'hermines à deux fasces de gueules.*

Souldé (1), ouquel lieu ils furent jusques environ vespres, faisans bonne chière et non doubtans d'aulcune chose. Mais, peu après que le dict Josseaume fust parti ledict jour au matin de sa maison qui estoit assez près du dict estang, les dicts Guischard et sa femme, neuf ou dix hommes en leur compaignie, dont il y en avoit partie qui estoient de mauvaise vie et de mauvaise affaire et mal renommés, embastonnés d'espieux, guisarmes, javelines et autres armes invasibles et défendues, vindrent audict estang et prindrent ou firent prendre le poisson qui estoit en la dicte fosse peschié le jour précédent par les dicts Josseaume et Cordon... Et oultre donnèrent les dicts Guischard et sa femme et leurs complices plusieurs grosses et grandes menaces auxdits Cordon et Thieslin et parolles injurieuses tellement que, pour doubte qu'ils les missent à exécution, le dict Cordon s'en alla d'illec et partit très hastivement, et semblablement s'en feust allé le dict Thieslin, si n'eust esté la crainte dudict Josseaume pour lequel il avait prins la charge, lequel Thieslin dissimula le plus qu'il put avecques eulx. Et, après, ledict Guischart et sa femme et complices s'en allèrent disner en une mestairie assez près d'illec. Mais après disner, ils retournèrent au dict estang, plus esmeus et eschauffés que paravant, car de si tost que le dict Guischard fut arrivé ô les aulcuns des dicts complices, ils cuidèrent tuer le dict Thieslin par plusieurs fois si n'eussent esté les aulcuns qui se mirent au devant. Et nonobstant qu'il fust jour de dimanche, le dict Guischard et ses complices laissèrent courir l'eau dudict estang qui estoit en pesche pour illec pescher et prendre le dict poisson ; et, quand ledict Josseaume à son retour, sesdictes femme et fille en sa compagnie, fut près de

(1) Les de Champchevrier, seigneurs de Soudé, en la paroisse de Vion, près de Sablé, possédaient également en Auvers-le-Hamon la terre du Plessis, relevant de la châtellenie de Champagne-Hommet, qui leur avait été apportée à la fin du XIVe siècle, par Isabeau d'Auvers, femme de Jehan I de Champchevrier.

sadicte maison, ignorant les dictes choses dessusdictes, faisant bonne chière et non pensant à aulcun mal, on lui vint dire et rapporter que le dict Guichard, sa dicte femme et complices, estoient au dict estang, et qu'ils avaient prins comme le tout dudict poisson estant en la dicte fosse, dont en appartenoit le tiers au dict Josseaume ; et qu'ils avoient voulu par plusieurs fois tuer ledict Thieslin, et que, s'il ne s'avançoit bientost, il ne seroit à temps de le deffendre qu'il ne fut vilenné et oultraigé ; lequel Josseaume voyant ledict Thieslin homme noble, et qu'il estoit là pour luy et pour son faict, et avoit consenti qu'il fust pour luy à la requeste dudict seigneur de Rays ; et que pour le faict d'aultruy aulcun ne doibt estre injurié vilenné ne oultraigé, désirant le secourir, préserver et garder des choses dessus dictes, ainsi que raison estoit ; et que le dict Guischart avoit ainsi prins comme le tout du dict poisson, que paravant avoient prins et fait prendre à pesche le dict Lefèbvre et le dict Cordon ; icelluy Josseaume fut bien courroucé et s'en eschauffa bien grandement, et fist descendre sesdictes femme et fille, et lequel, ensemble l'autre homme derrière lequel estoit sa dicte femme, se rendirent au dict estang pour garder et deffendre le dict Thieslin, et sçavoir la cause pour laquelle on avoit prins et emporté sond. poisson et oultraigé ledict Thieslin. Et quand le dict Josseaume fut à l'un des bouts de la chaussée dudict estang et qu'il vit les dessusdicts, dont il y avoit partie qui estoient en grand nombre embastonnés sur ladicte chaussée ; soy doubtant grandement de descendre à pié, pour son droit garder seulement et le dict homme qui estoit ô luy, demoura à cheval, et, afin que lesdessusdicts eussent plus grant crainte et ne luy meffeissent ne oultraigeassent, et se peust mieulx deffendre et garder d'eulx, mist son espée en son poing et baissa une javeline qu'il avoit ; et montoient à luy sur ladicte chaussée ledict Thieslin et ung varlet dudict Josseaume qui paravant s'estoit rendu audict Thieslin. Lequel Josseaume ala droit auxdessusdicts pour

parler à eulx et sçavoir la cause pour laquelle ils avoient oultraigé, injurié et menacé ledict Thieslin son procureur, et pourquoi ils prenoient et vouloient avoir et prendre sond. tiers dudict poisson par force et violence et sans cause raisonnable, en disant audict Guischard : « Eh ! vous ne cesserez jamais de oultraiger mes gens? il ne vous appartient pas, je vous le monstrerai », et aultres parolles. Et aussi ledict Guischard commença à dire audict Josseaume qu'il estoit trop fol et autres semblables parolles, et qu'il ne falloit point de noise, mais qu'il auroit le sien. Et, entre ces parolles et aultres, les dessusdicts, qui estoient en la compagnie du dict Guichard embastonnés comme dict est, en chargeant de parolles ledict Josseaume et en eulx avançant avecques ledict Guischard, baissèrent et couchèrent les javelines et aultres bastons ferrés qu'ils avoient. Et lors ledict Thieslin, qui est ancien, voyant leur mauvaise voulenté, leur cria qu'ils levassent leurs dictes javelines, et en ce faisant ledict Josseaume et ledict Guischard saisirent les bastons l'un de l'autre, c'est à scavoir ledict Josseaume l'espieu dudict Guischard et le dict Guischard l'espée du dict Josseaume, et à celle heure l'un des complices dudict Guischard frappa ledict Thieslin d'une javeline parmy le ventre, à la vue dudict Josseaume, tellement que les boyaux saillirent, et du cop qu'il eut s'escria en disant qu'il estoit mort, et aussy ung aultre desdicts complices dudict Guischard donna d'une javeline audict Josseaume parmy le costé, tellement que la taye saillit hors, et depuis en fust couppé environ une pleine paulme, et se esbayssoient les barbiers qu'il n'en cheut tout mort en la place (1). Et lors ledict Guischard ou sa femme dist aux alliés et complices qu'ils cessassent et qu'il ne falloit point de noise. Et quant ledict Josseaume, soy sentant ainsy cruellement et vilennement blessé et oultraigé, et que les premiers mouvements ne sont

(1) On appelait barbiers au moyen-âge ceux qui faisaient fonction de chirurgiens.

pas en puissance d'icelluy, et que ledict Guischard ne le vouloit lascher et estoit accompagné des dessusdicts, qui estoient en grant nombre et embastonnés comme dessus, et le dict Josseaume à peu de gens, croyant estre blessé à mort, et doubtant qu'il ne peust évader ne obvier à la malice et mauvaise volonté dudict Guischard et sesdicts alliés, en ce conflit, par la chaleur ou aultrement, tira sa dague et en donna audict Guischard un cop par la teste du costé senestre, à l'occasion duquel cop la mort s'en est ensuivie. Et en persévérant tousjours de mal en pis, lesdicts complices dudict Guischard donnèrent audict Josseaume ung aultre cop de javeline par la poictrine, tellement que, se n'eust esté le bord de la fente de son pourpoint et l'os de sa poictrine, qu'il rencontra, il fust mort en la place sans aulcun remède.

« Lequel René Josseaume à l'occasion dud. cas et que aultres fois par avant icelluy cas advenu ledict Guischard eut seureté en la court de Touvoye, appelant à l'évesché du Mans du dict Josseaume, qui la jura selon la coustume du pays ; et durant son absence a esté procédé contre luy à la requeste de nostre procureur et de partie par adjournement personnel et aultrement, et pour ce qu'il n'a osé désobéir ne comparoir, il a esté condamné envers la veusve par contumace en certaine somme de deniers à paier pour une foys et en certaine rente annuelle envers elle et ses enfants, et à faire faire certain service pour l'ame du dict defunt, et avecques ce à estre banni de nostre royaulme et ses biens à nous confisqués ; lequel appel il n'a depuis relevé obstant son absence, au moyen desquelles choses il demouroit du tout destruict se nostre grace et miséricorde ne lui estoient sur ce imperties... requérant que, actendu que ledict cas advint par chaulde collère et que ledict Ballée et les siens estoient agresseurs, que ledict suppléant est noble homme, et en aultres cas de bonne fame, renommée et honneste conversation, et mesme ont ses prédécesseurs et parans et luy mesme servy toute leur vie ou faict de nos guerres et sont

disposés à encore faire, il nous plaise avoir pitié de luy et luy impertir nostre grâce, pour ce est-il que, nous, considérans... audict Jósseaume avons quicté remis et pardonné par ces présentes... le dit et les avecques toute peine amende et offense corporelle, criminelle et civille... et l'avons rappelé.... par lesdictes présentes en nostre royaulme... et en ses biens.

« Donné aulx Montils-les-Tours, en mars 1453 » (1).

Hardouin Lenfant

C'est en 1453 que Hardouin Lenfant, déjà qualifié dans les lettres de rémission que nous venons de reproduire principal héritier de feu Séguin Lenfant son ayeul, nous apparaît pour la première fois comme seigneur de Varennes. Cette année-là en effet « Hardouin Lenfant, escuyer, seigneur de Varennes Lenffant » était cité devant les assises du comté du Maine (2) pour un procès en matière féodale qu'il avait avec « Jehan Le Clerc, escuyer, seigneur de Juigné ». L'objet en litige était « le lieu et appartenance de Nuillé appartenant au dict Lenfant ». Sous prétexte que ce lieu était « tenu de lui à foy et hommage à cause de la terre de Verdelles », et que « d'ycellui hommaige il avait esté servi par feu messire Jehan Lenfant, père du dict Hardouin, et aultres ses prédécesseurs », le seigneur de Juigné avait, paraît-il, réclamé du seigneur de Varennes l'obéissance féodale pour ledit lieu, et, l'obéissance n'ayant pas été faite, il avait saisi sur le lieu de Nuillé « le nombre de huit bœufs ». Or Hardouin Lenfant prétendait que la métairie en question se trouvait, pour partie du moins, dans la mouvance de Château du Loir, et que « le lieu où avoit esté faicte la prinse par défaut

(1) Archives nationales, J-J, 182, f° 249.
(2) Archives nationales, R /5, 383, f° 190

de homme, estoit du costé de Poillé qui est tenu dudict lieu de Chasteau du Loir ». Il disait en conséquence « apparaître clairement que ledit seigneur de Juigné avait mal faict ladicte prinse, et par ce il requéroit.... le procureur de Chasteau du Loir joint avecques luy,... que les choses prinses par ledict Juigné, qui sont le nombre de huit bœufs, lui fussent rendues ». Tel était le litige entre les deux seigneurs, et voici le jugement qui fut rendu à cette occasion aux assises du comté du Maine. Jehan Le Clerc devait mettre « les dits bœufs en la main de Jehan Girard, commissaire et garde des revenus du comté, qui sera tenu les bailler aux mestaiers dudict lieu, en prenant composition et seureté d'eulx de les luy rendre toutes foys et quand mestier sera ». Puis « lesdicts Jehan Girard et Estienne Le Devin » étaient commis « pour aller sur le lieu de Nuillé, en la présence dudict procureur du Chasteau du Loir, au quinzième jour d'octobre prochain venant ». Ils devaient s'y livrer à une enquête et interroger des témoins pour « sçavoir si ladicte prinse, qui a esté faicte audit Nuillé, a esté faicte du costé devers Poillé, tenu du Chasteau du Loir, ou de l'autre costé que ledict Juigné dict estre tenu de luy » ; alors, « s'il est trouvé par ledict examen ladicte prinse avoir esté faicte dudict costé devers Poillé, ledict Girard rendra et délivrera lesdicts bœufs au dict Lenfant, francs et quittes » ; si au contraire « il est trouvé que la dicte prinse avoit esté faicte du costé que ledict Juigné dit estre tenu de lui, il les délivrera audict Juigné qui en fera telle grâce et courtoisie audict Lenfant qu'il verra à estre faicte de raison ». Enfin, par cet appointement, Hardouin Lenfant devait être tenu de faire foy et hommage au dict Juigné « pour raison de ladicte autre portion de Nuillé », que Jehan Le Clerc « disoit estre tenue de luy », à moins que le seigneur de Varennes « ne ait à prouver qu'il tiengne icelle portion d'aultres que de luy », et ce « dedans la feste Saint-André prochain venant ».

Hardouin Lenfant était donc en possession de la terre de Varennes dès l'année 1453.

Quant à la terre de Poillé, nous le voyons en rendre foy et hommage à la baronnie de Château-du-Loir en 1461 (1). L'année précédente, Guillaume Thieslin, seigneur de Montfrou, et Jacquette de Mesenge, sa femme, paroissiens d'Auvers-le-Hamon, lui avaient fait cession et transport, pour le prix de cent livres, d'une rente qu'ils devaient à sa mère, dame Colette de Rouvres, en conséquence d'une sentence du juge de Touraine prononcée contre eux, au cours du procès alors pendant devant ce juge au sujet du meurtre de Guichard Le Voyer, dont il a été question plus haut. En vertu de cette cession, Hardouin Lenfant s'engageait à payer lui-même cette somme à sa mère (2).

En 1470 le bon accord qui régnait entre les seigneurs de Varennes et les desservants du prieuré fondé par Foulques Ier Lenfant se trouva rompu. Notre Hardouin avait, paraît-il, « faict et fait faire certains exploits en une tousche de bois, appelée la Tousche du Bois au Prieur, appartenant au prieur curé de Varennes, à cause de son prieuré ». La dite tousche de Bois était « scise devant le presbytère dudit lieu de Varennes ». Or « vénérable et discret religieux frère Jehan Dugué, prieur », alors titulaire du dit prieuré, réclama aussitôt contre cette entreprise par l'entremise de Jehan Renaulme, « sergent à cheval du roy nostre sire en son chastelet de Paris ». Celui-ci en conséquence se transporta « le cinquième jour de janvier, l'an 1470, au bourg de Varennes » et, de là, « en la maison de Hardouin Lenfant, demeurant à iceluy bourg, auquel Hardouin Lenfant parlant à sa personne, il bailla adjournement en cas de complaincte à estre et comparoir par devant luy le lendemain sixième jour de janvier devant la porte de l'église dudict prieuré de Varennes, heure de neuf heures du matin », pour répondre sur le fait dont il était incriminé. Hardouin accepta

(1) Archives nationales, p. 353 /2, mention.
(2) Archives de la Sarthe, H, 581.

d'abord l'ajournement et promit de se trouver au rendez-vous donné ; toutefois, se ravisant au dernier moment, il rappela le sergent et lui dit « qu'il lui convenoit envoier Jacquet à Sablé, distant d'illec de deux lieues ou environ, quérir Estienne Le Devin, lequel estait son advocat, afin de le conseiller en cette matière, pour sçavoir qu'il avoit à faire ». Et « afin que le dict Estienne Le Devin eust moins de peine », le seigneur de Varennes requit et supplia Jean Renaulme de fixer le lieu du rendez-vous « au bourg d'Auvers-le-Hamon qui est la my voie, ou environ, dudict lieu de Varennes et dudict lieu de Sablé », ce qui fut accordé sans difficulté. Le représentant du pouvoir royal s'en va donc « en la maison du prieuré, distant de la maison dudict Lenfant d'un jiect de pierre ou environ, où illec estoit ledict frère Jehan Dugué qui le attendoit ». Il lui signifie et fait « asscavoir ce que dessus est dict », et le prieur de l'assurer « qu'il estoit content et qu'il seroit bien joyeulx de complaire et faire service au dict Hardouin Lenfant ».

« D'illec Jehan Renaulme » s'en va « au dict lieu d'Auvers-le-Hamon » où il arrive « comme environ midi » et y passe « tout le descourant d'iceluy jour ». Mais, « quand vint le soir, et qu'il estoit comme nuyt, icelluy Hardouin Lenfant survint en icelluy bourg d'Auvers, à l'huys de l'ostellerye où le sergent logeoit, et estoit à cheval accompagné d'un aultre homme pareillement à cheval, que l'on dit estre son serviteur ». Il fait appeler Jehan Renaulme et lui annonce que, s'étant ravisé, il voulait que « ledict cas de complaincte fust ramené audict lieu de Varennes et non ailleurs ». Et comme ce dernier faisait quelques objections au nom du prieur, il lui répond très arrogamment « qu'il n'en tenoit compte et qu'il les vouldroit tenir, le prieur et luy, en sa maison, et que jamais ils ne s'en viendroient qn'il ne les mist en ses prisons ». Il conseilla au sergent d'aller « en sa terre pour voir ce qu'il lui feroit ». Enfin, ajoutait-il, « si jamais il l'y trouvoit,

il lui montreroit qui il estoit ». Et de là « il s'en alla tout eschauffé en le menassant toujours et blasphémant le nom de Dieu, qu'il le oultrageroit s'il le rencontroit ».

Le lendemain six janvier, Jehan Renaulme était au bourg d'Auvers à l'heure fixée pour la comparution des parties devant lui. Il se trouvait « au cimetière dudict lieu d'Auvers, à l'issue d'une messe que l'on venoit de dire », quand tout à coup il voit apparaître à ses yeux et « se retourner devers lui, tout à cheval, iceluy Hardouin accompagné de sond. valet ». Ce dernier lui apprend « qu'il estoit retourné pour sçavoir ce que le sergent vouloit faire contre luy », et ne descend point « de dessus son cheval ». Jehan Renaulme s'efforce de lui donner une réponse aussi satisfaisante que possible. Puis le prieur arrive, et, après lecture faite par le sergent des « lettres de gardiataire », prend contre le seigneur ses conclusions, réquérant Jehan Renaulme de le maintenir et garder en possession de ses droits; enfin il demande à son adversaire « s'il avoit que dire ne que empescher ». A peine Jehan Dugué avait-il terminé cet exposé que Hardouin Lenfant, « sans autre chose dire » au malheureux sergent, commence « à l'injurier en l'appelant truant, follatre et plusieurs injures ». Puis il lui « appuye le poing contre le visage par plusieurs fois cuydant le frapper, et s'en efforça par plusieurs foys, et de faict il l'eust frappé s'il ne se fust destourné ». Est-il besoin d'ajouter qu'après une réponse de cette nature de la part du seigneur de Varennes, le prieur n'eut pas de peine à obtenir gain de cause ? Il fut donc maintenu dans son droit au sujet de la Tousche du Bois au Prieur, cause du litige. Quant à Hardouin Lentant, il reçut l'ordre de restituer et remettre « aux premier estat et lieu ce qu'il avait prins et levé depuis iceulx troubles empeschements et novalletés », et il lui fut « enjoinct d'estre et comparoir devant le bailly de Touraine des ressorts et

exemptions d'Anjou et du Maine, à l'assise prochaine au jour de l'appeau » (1).

Dans le document suivant extrait d'une plaidoirie au parlement criminel, datée du 6 juillet 1474, se trouve racontée une aventure assez curieuse arrivée à Hardouin pendant une chasse qu'il avait faite dans les environs de Varennes. L'aventure s'était passée entre lui et ce même Guillaume Thieslin de Monfrou, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler plusieurs fois. — Mais laissons parler l'avocat du seigneur de Varennes. Son client « est noble homme, parent et allié de plusieurs notables barons du royaulme, lequel a plusieurs terres et seigneuries et entre autres la seigneurie de Varennes qui est de grande estendue, et en laquelle il y a plusieurs vassaux qui tiennent de lui tant en fiefs que arrières-fiefs, et mesmement Guillaume Thieslin qui tient de lui Monfrou en arrière-fief... Guillaume Thieslin et autres, pour le meurtre de feu Guichard de Ballée, parent de l'appelant (c'est-à-dire de Hardouin Lenfant), furent condamnés par arrest de Céans en grande amende, et à ceste cause il y a toujours eu hayne entre les parties.... Guillaume Thieslin est homme de petit gouvernement, rioteur et noyseux à tous ses voisins ; lequel autrefois à meurdry un nommé Vaslot, dont il a obtenu remission du roi... ung jour l'appelant ala aux champs chasser aux lieuvres, fut aux bois de Chailly, d'illec se transporta en la lande de Touchefeu ; estant en sa garenne, trouva un lieuvre qu'il poursuivit jusqu'au lieu de Mortelève, et, voyant qu'il avait failly prendre le dict lieuvre, se print à retourner.

Mais les intimés, c'est-à-dire Guillaume Thieslin lui-même garni d'une javeline, Vincent son fils d'ung arc, sa femme d'une faucille, et aultres leurs complices garnis de bastons invasibles suivirent l'appelant et deux jeunes fils en sa compaignie. Bien que l'appelant avoit une petite gaule,

(1) Archives de la Sarthe, H, 581.

ledict père lui appoincta la javeline contre l'estomac et reculant cheut à terre. Le fils tira une flèche et frappa l'appelant au doigt, et, pour ce qu'il vouloit tirer une autre flèche, l'un de la compagnie de l'appelant, voulant couper la corde dudict arc, coupa le bras du fils. Ce que voyant la femme et autres de ses complices prindrent l'appelant et son cheval et le tombèrent à terre. Et, combien que les intimés soient agresseurs en cette partye, néanmoins ils ont obtenu lettres royaulx pour prendre au corps l'appelant et le adjourner à comparoir en personne, et icelles pour mettre à exécution ont été présentées audict Brodier (sergent royal), lequel, accompagné des enfants des intimés et d'autres armés et embastonnés, se sont transportés devant l'ostel de l'appelant pour l'emprisonner. Ce voyant l'appelant dit aux dessusdits que, puisqu'ils estoient en armes, il ne leur ouvriroit point. Ledict Brodier, voyant qu'il ne le pouvoit prendre, le adjourna à comparoir devant le bailly de Touraine. Ce nonobstant ledit Brodier, après que lui et ceulx de la compagnie s'en furent allés, retournèrent et firent tant qu'ils parlèrent à l'appelant, et mesmement requist ledit Brodier d'y parler en sûreté, ce que ledit appelant lui accorda, ouvrit son huis ; mais tantost ledit Brodier, comme ceulx de la compagnie, s'efforcèrent d'entrer par force, à quoi ledit appelant résista : et, voyant ce, allèrent quérir une échelle, eulx s'efforcèrent y entrer..... Dont l'appelant a appelé..... Ce nonobstant lesdits intimés ont menacé l'appelant de le battre et tuer.... » (1).

Hardouin Lenfant avait épousé Jeanne de Garguesalles, fille de Jehan de Garguesalles, seigneur de Louplande au Maine, grand escuyer de France, et capitaine d'une compagnie de cent lances (2). Il en avait eu plusieurs enfants dont nous parlerons plus loin.

(1) Archives nationales, X, 2a, 39, séance du 6 juillet 1474.
(2) Généalogie Lenfant.

En 1484, l'aîné de ceux-ci, « noble escuyer Foulques Lenfant, aîné et principal héritier de Hardouin Lenfant et de dame Jeanne de Garguesalles, sa femme », épousa par contrat « passé en la court de Sainte-Suzanne », la fille d'un des plus puissants seigneurs du voisinage, « Françoise de Thévalles, fille aisnée d'Emar de Thévalles et de feue Jehanne de Quatrebarbes » (1).

L'année suivante Hardouin Lenfant rendit aveu à Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, pour son château de Varennes, situé en la paroisse d'Épineu-le-Séguin, avec douves, fossés, jardins, vergers, fuye, moulin, estang, terres et fiefs en dépendant, et en oultre droit de haute justice et voyrie ; pour lesquelles choses, ledit seigneur se reconnut débiteur envers ledit évêque de quinze jours de garde pour chaque année, avec chevaux, armes et munitions de huit jours à ses dépens ainsi qu'il résulte de certains appoinctements faits en 1220 entre l'évêque du Mans et Foulques Lenfant (2).

En 1490, à la requête de M. le prieur de Poillé, de MM. les vicaires du curé et de plusieurs gens de bien, Hardouin Lenfant, comme seigneur fondateur, Colas Le Clerc, comme seigneur augmentateur et Pierre de La Doulce, escuyer seignenr dudict lieu, nomment « messire Daguin, prêtre, à l'office de segrétaire de l'église de Poillé » et ordonnent que « le procureur de ladicte église prendra les clefs de la main d'iceluy qui est pour le présent et les baillera et livrera audict messire Daguin » (3).

Comme on le voit, le seigneur de Varennes ne négligeait aucune occasion de s'affirmer comme seigneur patron de l'église de Poillé. La mort de Jehanne de Garguesalles, survenue au commencement de l'année 1502, lui en fournit une très importante, et il ne la laissa pas échapper.

(1) Leur contrat de mariage est conservé aux archives du château de Thévalles.

(2) Voir Archives de la Sarthe, G, 8.

(3) Archives de Juigné.

Jusqu'alors, on l'a vu, les seigneurs de Varennes avaient tous été inhumés, eux et leurs femmes, dans la chapelle du prieuré, mais, contrairement à cet usage, Hardouin Lenfant voulut que sa femme fut inhumée dans le chœur de l'église de Poillé ; c'était là qu'il comptait bien aussi reposer un jour, et il espérait que cet exemple serait suivi par ses descendants.

Il fit donc célébrer dans l'église la funèbre cérémonie, et, l'office terminé, il s'apprêtait à faire descendre le corps de la défunte dans le caveau disposé à cet effet. Mais il comptait sans l'opposition de son voisin, Nicolas Le Clerc, seigneur de Juigné, qui, en sa qualité de seigneur de Verdelles, entendait bien se réserver exclusivement à lui et aux siens le droit de se faire inhumer dans le chœur de l'église de Poillé.

Dès qu'il eut appris ce qui se préparait, ce dernier résolut de s'y opposer par tous les moyens, même par la violence. A peine avait-on terminé la cérémonie, qu'il apparaît tout à coup dans l'église, accompagné de François Le Clerc, sieur de Moiré, de Pierre Leclerc, sieur des Landes, et de Jehan Bastard, seigneur de Chenesru, suivis eux-mêmes de toute une troupe de gens armés. Devant leurs menaces, il fallut qu'Hardouin Lenfant, malgré la sainteté du lieu, opposât la force à la violence, et ce ne fut qu'après une véritable lutte, où les assaillants furent mis en déroute, que l'inhumation put avoir lieu définitivement. Après une scène pareille, il était facile de prévoir que l'affaire n'en resterait pas là, et que le mari de Jehanne de Garguesalles s'empresserait de poursuivre les auteurs d'un si scandaleux attentat devant les juges compétents. Mais, au lieu de s'adresser au sénéchal du Maine dont il suspectait peut-être l'impartialité, il préféra porter plainte devant le parlement de Paris, dont deux de ses frères, Jehan et Edmond Lenfant, faisaient partie, on s'en souvient, en qualité de conseillers. Il s'adjoignit donc le premier de ces deux personnages, et

tous deux firent parvenir à la juridiction des requêtes du Palais une complainte en cas d'excès contre le seigneur de Juigné et ses complices. De là la sentence rendue dès le 4 juillet 1502 par les gens des requêtes, sentence aux termes de laquelle: « veues par la court les charges et informations faictes à la requeste de messire Jehan Lenfant, conseiller en la court du Parlement, Hardouin Lenfant, escuyer, seigneur de Varennes-Lenfant, demandeurs en cas d'excès, à l'encontre de Colas Leclerc, François Leclerc, escuyer, et aultres leurs complices, défendeurs », les premiers obtenaient « commission de la court pour adjourner à comparaistre en personne en icelle ledict François Le Clerc, seigneur de Moiré, Pierre Le Clerc, seigneur des Landes et Le Bastard de Chenesru, pour estre interrogés sur lesdictes charges et informations, respondre au procureur général du Roy à telles fins et conclusions qu'ils voudroient contre eulx prendre et escrire » etc.

Ainsi engagé devant la juridiction des requêtes du Palais, le procès devait durer plusieurs années, et ce fut seulement le 20 mai 1506 qu'après de nombreuses procédures fut rendue enfin la sentence qui tranchait le litige d'une manière définitive.

Voici le dispositif de cette sentence.

« Veu le procès d'entre maistre Jehan Lenfant (conseiller en la court de parlement), Hardouin Lenfant, escuyer, fils aisné, adjoint avec luy, demandeurs en cas d'excès, crimes et délits, d'une part, — Et Nycolas Le Clerc, Frauçois Le Clerc et Jehan Bastard de Chenesru, défendeurs audict cas d'excès; Et aussi ledict Nycolas Le Clerc, demandeur et complaignant en cas de saisine et novelleté ; et ledict Hardouin Lenfant en son nom et comme ayant prins la garantie et défense de Gabriel Liger, Gillet Boutin et Pierre Lambert, défendeurs et opposants audict cas, et ledict maistre Jehan Lenfant, adjoint.... Veu les lettres, escriptures par faits contraires, enquestes, lettres et tiltres desdites parties en chascun des

dicts procès ; les contredicts dudict Le Clerc et consors et les salvations et reprouches des tesmoings desdicts Lenfant....

« Veu aussi l'appointement donné an la court le dernier jour de mai 1505....

« Il sera dict que lesdicts procès se peuvent bien juger sans enquérir la vérité des faits desdicts reprouches ; et, en tant que ledit Le Clerc est demandeur et complaignant en cas de saisine et novelleté, que à tort et à mauvaise cause il s'est complainct audit cas de novelleté, et que à bonne et juste cause lesdicts Lenfant se sont opposés ; et les maintient et garde la court en possession et saisine de inhumer et enterrer en l'église de Saint-Denys de Poillé, au chanceau d'icelle, ouquel fust et est de présent inhumé et enterré le corps de feue Jehanne de Garguesalle, fille de feu messire Jehan de Garguesalle, chevalier, et femme en son vivant dudict Hardouin Lenfant, eulx, leurs femmes et enfants qui sont et seront, enfants desdicts seigneurs de Poillé ; en possession et saisine de faire faire toutes les solempnitez, honneurs et prééminences, accoutumez estre observez et gardez en ladicte église en faisant lesdicts enterrements ; en possession et saisine qu'il n'est loysible audict Nycolas Le Clerc, demandeur, d'empescher, ne faire empescher lesdicts Hardouin Lenfant et adjoints par force, violence, assemblée de gens illicite, port d'armes et bastons invasibles, prohibés et défendus, de faire inhumer et enterrer lesdictes femmes desdicts de Poillé et leurs dicts enfants en ladicte église, au chanceau. Et, en tant que iceluy Lenfant et le procureur du roy sont demandeurs audit cas d'excès, sera dict que, pour réparation desdicts excès, en tant que touche le roy, la court condamne lesdicts défendeurs et chascun d'eulx, ung seul et pour le tout, en la somme de soixante livres parisis d'amende et à tenir prison jusqu'à plein payement de ladicte somme. Et, en tant que touche

(1) Archives nationales, X, 3a 17.

lesdicts Lenfant, la court condamne iceulx défendeurs pour lesdicts excès, en tous les despens, dommages et intérêts que iceulx Lenfant ont faicts et soufferts pour et à cause de l'empeschement mis et donné par iceulx défendeurs à l'enterrement de ladicte défunte de Garguesalle, et si les condamne aux despens desdicts deux procès..... Prononcé le 20 mai 1506 » (1).

Ainsi, devant la juridiction des requêtes du Palais, les Lenfant avaient complètement obtenu gain de cause contre les Le Clerc. Mais ces derniers ne se tinrent pas pour battus et en appelèrent aussitôt à la Court du Parlement qui rendit à son tour son arrêt, le 7 septembre de cette année 1506. Cette fois, en ce qui concernait la matière possessoire, les seigneurs de Varennes et ceux de Verdelles étaient mis sur le même pied. Les uns comme les autres étaient respectivement autorisés à se faire inhumer et enterrer, eux, leurs femmes leurs enfants et leurs successeurs, dans le chœur de l'église de Poillé. Toutefois, au regard des excès commis par les Le Clerc, l'arrêt du 7 septembre aggravait en la confirmant la sentence du 20 mai. D'abord Nicolas, François et Pierre Le Clerc se voyaient condamnés envers le roi, le premier à une amende de soixante livres parisis, et les deux autres à une amende de chacun vingt livres. Puis en ce qui touchait les Lenfant, outre les dépens, dommages et intérêts, dont ils étaient de nouveau déclarés passibles à l'égard de ceux-ci, à cause de « l'empeschement mis et donné à l'enterrement de lad. défunte Garguesalle », les Le Clerc étaient encore condamnés à leur payer : 1° une somme de dix livres parisis en réparation de l'injure faite au cadavre de ladite défunte, somme qui devait être employée à faire célébrer dans l'église paroissiale de Poillé un service religieux pour le repos de l'âme de celle-ci ; 2° une autre somme de cent livres parisis destinée à réparer ladite église paroissiale, à la volonté et à la disposition du curé

ou du recteur, mais non sans appeler Hardouin Lenfant à donner son avis (1).

Hardouin Lenfant vivait encore en 1508, mais il disparaît peu après cette époque. Il fut inhumé, non pas dans l'église de Poillé, comme on eût pu le croire d'après ce qui précède, mais dans la chapelle du prieuré de Varennes, dans le tombeau où reposait son aïeul Séguin Lenfant et son aïeule Marie de Champagne (2). Il était alors remarié avec « Damoyselle Ioland du Bois » qui devait lui survivre pendant de longues années.

De Hardouin Lenfant et de Jeanne de Garguesalle étaient issus plusieurs enfants : 1° Foulques IV qui suit ; 2° Jehan cité en 1514, comme homme d'armes, avec René et Jehan de Garguesalle, ses cousins, dans la montre de la compagnie d'ordonnance de René de Clermont, passée à Noyon (3) ; 3° et 4° François et Pierre, qui vivaient encore en 1545 et auteurs de deux branches qui subsistaient encore au XVIIe siècle.

Foulques IV Lenfont

Foulques IV fut très peu de temps seigneur de Varennes ; il mourut avant l'année 1514, ne laissant, semble-t-il, de son mariage avec Françoise de Thévalles que deux enfants : Foulques V, qui lui succèda, et Christoflette, mariée dès cette époque avec Jehan de la Chapelle, seigneur de la Troussière. Quant à sa veuve, elle ne tarda pas à convoler avec le frère de son gendre, François de la Chapelle, seigneur de la Marche.

(1) Archives nationales, X, 1^a, 144.
(2) Voir ci-dessus la pierre tombale de Séguin Lenfant.
(3) Bibliothèque nationale, man. f. fr. nouv. acq. 8615.

Foulques V Lenfant

Foulques V, comme son père, ne devait être que quelques années seigneur de Varennes. « Notoirement prodigue et pour tel tenu et reputé », il fut « par délibération de ses parents et amis » mis en curatelle par sentence du sénéchal du Maine, et son beau-frère Jehan de la Chapelle fut nommé son curateur. Mais il en appela au parlement de Paris, et nous voyons, à la date du 19 décembre 1514, des procédures engagées devant cette cour entre « Foulques Lenfant, escuyer, seigneur de Varennes Lenfant », d'une part, et « Jehan de la Chapelle, Françoise de Thévalles, Pierre Lenfant et messire Guillaume de Rouvres d'autres part ». Un avocat au parlement, originaire du Maine, Guillaume Suffleau plaida pour lui. Il exposa que « l'appelant est d'une bonne maison et ancienne où il y a de mille à douze cents livres de rente » ; que « le père de l'appelant le maria à une fille, pour le mariage de laquelle son père reçut une grande somme de deniers, qu'il a toujours gardée, sans en bailler aucune chose audict appelant ; fors que pour son estat il lui bailla quatre-vingts livres de rente, qui n'estoit pour l'entretien de ses serviteurs. Aulcun temps après décéda le père de l'appelant, délaissa lui et une fille qui s'était mariée à Jehan de la Chapelle, partie adverse. Lequel de La Chapelle cuidant avoir l'administration de tous les biens dudict défunt, veut accuser ledict appelant *de mala administration et prodigalitate* et, soubs son faux donné à entendre,... il obtint lettres royaulx qu'il adressa au bailly de Chartres, lequel, sans appeler les parens et amys de l'appelant, et sans soy informer de sa vie et gouvernement, interdit à l'appelant l'administration de ses biens, et lui bailla un curateur, dont il appela aux despens de l'appelant ; à la suscitation, poursuite et requeste d'aulcuns de ses parens et amys, acquiesca à la sentence. Par l'appoinctement passé au greffe fut ordonné qu'on nommerait un autre curateur. Ledict

sieur de La Chapelle se fait élire curateur et, combien que les biens de l'appelant valent plus de 1,300 livres de rente, lui baille seulement six vingt livres, pour son vivre et entretiennement » etc. (1).

Comme on le voit Foulques était un prodigue dans toute la force du terme. Il était marié, mais nous ignorons le nom de sa femme. Il mourut sans enfants, l'année 1519, et Christoflette Lenfant, devenue ainsi principale héritière de sa maison, en porta les biens dans la maison de la Chapelle.

A. FOUCAULT.

(A suivre.) 236

(1) Archives nationales, X, 1a, 4858, fos 114 et 115.

LE
CULTE DE SAINT JULIEN DU MANS
DANS L'ÉGLISE SLAVE

I

Au moment où la *Revue historique et archéologique du Maine* achevait d'imprimer mon étude sur *Saint Julien du Mans et l'Église Russe*, je recevais de nouveaux renseignements relatifs à cette question où je suis entré par pur hasard, — on le sait et je l'avoue sans détour. Elle est cependant trop intéressante, trop importante peut-être, pour m'en retirer tout de suite et tout-à-fait. J'aurai sans doute encore à fournir aux érudits manceaux quelques indications, quelques faits, dont ils sauront bien mieux que moi tirer le parti convenable. Ils pourront du reste se procurer les images que je leur ai signalées, et qui sont en vente à Moscou, à Odessa, à Kiew et ailleurs. Ils pourront même s'adresser à mes correspondants, — car je leur en ai donné et continuerai de leur en donner sans mystère les noms.

Celui de qui je tiens la matière du présent article est un savant polonais, un de mes collègues à la *Revue de l'Art Chrétien*, M. Bryckzynski. Voici ce qu'il avait la bonté de m'écrire, en date du 9 janvier 1899.

« Ce n'est qu'aujourd'hui que je puis répondre à votre lettre du 6 novembre, parce que j'ai écrit à Pétersbourg pour pouvoir vous donner quelques renseignements sur saint Julien du Mans. Un des élèves de l'Académie Ecclésiastique *(catholique)* auquel j'ai écrit s'est adressé à un des professeurs de l'Académie Ecclésiastique russe *(orthodoxe)*, et il m'envoie de sa part les informations suivantes :

« Saint Julien de Kenomani reçoit dans l'Église russe » *(orthodoxe)* un culte spécial comme patron des enfants. » Sa fête s'observe le 13 juillet. C'est le même saint qui se » trouve dans l'Église catholique comme évêque de Ceno- » mani *(sic)* aujourd'hui (le) Mans. »

« Voilà donc l'identité du patron russe et de l'évêque catholique prouvée et approuvée par le pouvoir ecclésiastique russe *(orthodoxe)*, et c'est l'essentiel.

» Dans la Vie de ce saint, écrite en russe pour le peuple, je trouve plusieurs détails intéressants.

« Saint Julien, — qui selon plusieurs auteurs est Simon » le lépreux dont parle l'Évangile et qui reçut au baptême » le nom de Julien, — fut envoyé en Gaule par saint » Pierre ; il fut ensuite premier évêque du Mans, comme » saint Denys l'Aréopagite fut premier évêque de Paris. » En plantant son bâton dans le sable, il en fit jaillir une » source. Il convertit le gouverneur de la ville du Mans, » nommé le *Defensor*. Il ressuscita le fils d'Anastase, ainsi » que celui de Jovinien, et les baptisa avec toute leur famille. » Dans le village de Proïliac *(Pruillé)*, il ressuscita un » enfant ; et dans celui de Rouïliac *(Ruillé)* sur le fleuve » Loir, il délivra du démon une jeune fille. Dans un village » nommé Artins, il chassa le démon d'un temple païen. Il » sauva un enfant d'une vipère qui le suffoquait ; et par un » ange il délivra de prison des malfaiteurs qu'il convertit » ensuite. En mourant il désigna pour successeur le prêtre » Thuribe. Les chevaux qui conduisaient ses reliques » passèrent la Sarthe à fleur d'eau. »

» Enfin l'auteur décrit le miracle relatif à l'enfant dont vous parlez *[l'enfant à la chaudière]*.

» En Pologne, je n'ai jamais entendu parler d'images de saint Julien vénérées par le peuple. Dans les *Vies des saints* de notre célèbre jésuite Pierre Skarga, ainsi que dans notre *Encyclopédie Théologique*, je ne trouve aucune mention de ce saint Julien. »

Mon docte et obligeant correspondant me donne dans la même lettre un renseignement précieux qui confirme admirablement tous les autres, et dont je ferai l'objet d'une communication ultérieure à la *Revue* si hospitalière où j'écris ces lignes. J'espère qu'au moins un document graphique et phototypique complètera ce que j'aurai alors à dire, et réjouira les archéologues et le clergé du Maine.

II

En attendant, on voudra bien observer qu'à l'Académie Ecclésiastique officielle, *orthodoxe* comme elle s'appelle, c'est-à-dire au séminaire central d'où sortent les membres du haut clergé impérial de Russie, l'identité de *Kenomani* ou *Cenomani* avec *Le Mans* est nettement affirmée ; que l'identité de saint Julien protecteur des enfants en Russie, avec saint Julien évêque du Mans en France, y est pareillement connue et proclamée. Les deux images que j'ai précédemment décrites faisaient déjà penser à un patronage spécial de saint Julien sur l'enfance slave : la réponse du professeur de l'Académie nous fait savoir qu'il s'agit d'un *culte*, d'un culte *spécial*, d'un culte *dans l'Église russe*. Et comme nous le savions déjà, la fête de saint Julien se célèbre le 13 juillet, jour dont la coïncidence *astronomique* avec le 25 juillet, date de la seconde fête de saint Julien au Mans, est actuellement absolue et résulte d'une coïncidence *computaire* ou *liturgique* moins rigoureuse, mais

qu'une différence de douze jours n'empêche certainement pas d'avoir son importance et son intérêt.

Comme le dit fort bien M. Bryckzynski, « l'essentiel est que l'identité du patron russe et de l'évêque catholique soit prouvée et approuvée par le pouvoir ecclésiastique russe ». Elle l'est aussi, et scientifiquement, par l'étonnante corrélation de la Vie slave et populaire de saint Julien de Kenomani avec la légende latine et populaire de saint Julien du Mans. On voit que le traducteur russe avait sous les yeux un texte où il lisait *Proïliacus*, *Ruiliacus*, et non les appellations françaises de *Pruillé* et de *Ruillé*. Autant que je puis le conjecturer à distance, la Notice que je dois au révérend Arséniew, et que j'ai publiée dans ma première étude, est un résumé de la Vie russe dont je viens de donner d'assez amples extraits.

On aurait pu supposer que le culte de saint Julien serait passé d'Allemagne en Pologne où son nom est assez fréquemment donné au baptême, et de Pologne en Russie. Il faut renoncer, je crois, à cette hypothèse, puisque les images et le culte de l'évêque de Kenomani paraissent inconnus dans la patrie de mon si obligeant correspondant. L'importation liturgique et hagiographique s'est donc faite directement, d'un point occidental où saint Julien était honoré, dans un centre oriental et slave assez puissant pour le faire ensuite rayonner jusqu'en Moscovie et en Serbie. Paderborn et Kiew me semblent plus que jamais indiqués pour la solution de ce problème accessoire, qui peut sans inconvénient être ajourné à plus tard.

III

L'histoire ecclésiastique et artistique du Mans a dès maintenant à sa disposition et à son actif les faits ou documents suivants :

1° *Kenomani* et *Cenomanum* sont une même et seule ville, Le Mans.

2° Saint Julien du Mans est connu, vénéré, invoqué, dans l'église *orthodoxe* russe comme dans l'église *catholique* romaine.

3° Sa fête russe est toute voisine de sa deuxième fête mancelle.

4° Les nombreux miracles opérés par lui au profit des enfants manceaux ont établi son patronage sur les enfants russes.

5° Au moins deux images slaves, — peut-être y en a-t-il d'autres que je ne connais pas, — répandent et entretiennent sa dévotion populaire en Russie et en Serbie.

6° Ces deux images ont été fidèlement et complètement reproduites par notre *Revue*; mais comme ce sont des *chromolithographies*, et non des images coloriées, l'inscription placée dans le haut de l'image d'Odessa n'est pas bien « venue » dans notre photogravure. Heureusement cette même inscription, — « *saint Julien*, *évêque de Kenomani* », — est admirablement « venue » dans l'image de Moscou; elle y est plus lisible et paraît même plus haute et plus forte que dans l'original, ce qui ne surprendra nullement les connaisseurs en paléographie. Malgré des abréviations un peu plus marquées que dans l'exemplaire d'Odessa, on la comprend aisément avec une simple notion élémentaire de l'alphabet slavon ou russe, très analogue à l'alphabet grec d'autrefois.

7° L'image d'Odessa, avec la chaudière d'eau bouillante, répond sans nul doute au miracle des funérailles de saint Julien, et ne peut répondre qu'à lui, attendu que la biographie traditionnelle de l'évêque de *Kenomani*, du *Mans*, expressément nommé au-dessus de la scène, ne mentionne aucun autre fait de ce genre.

8° L'image de Moscou, avec le saint agenouillé devant une Vierge à laquelle il semble recommander ou offrir l'enfant vivant, emmailloté et non pas enseveli, qu'il tient dans ses bras, renferme un détail qui n'est pas *biographique*,

— je veux dire précisément ce tableau de la Mère de Dieu, qui est probablement un simple accessoire dû à l'imagination du peintre.

9° Comme j'ai parlé constamment de *chromolithographies* actuellement en vente, on a bien compris qu'elles sont très récentes, qu'elles datent de quelques années, peut-être de dix ans tout au plus. Mes *Observations* dans la *Revue de l'Art Chrétien* avaient déjà fixé ce point. Arriverons-nous à retrouver des peintures plus anciennes dont ces images modernes seraient la copie, ou le rajeunissement, ou l'adaptation aux goûts du jour? Ce n'est pas du tout impossible. Mais des recherches archéologiques et historiques ne se font pas de France en Russie comme de Lille à Paris, avec promptitude et facilité. La patience est ici de mise plus qu'en d'autres occurences. Et puis, hélas! les théologiens ou philosophes de profession n'ont pas que des préoccupations artistiques, si douces et si charmantes qu'elles soient.

Chanoine JULES DIDIOT.

SAINT-GERVAIS-EN-BELIN

CHAPITRE VI

Les écoles de Saint-Gervais. — Chute de la tour de l'église. — Réparations à l'église.

Une école de filles, dirigée par « dame Ambroise du Val », existait depuis quelques années à Saint-Gervais, lorsque Éléonore de Rochechouart, marquise de Bonnivet et dame de Belin, pourvut à sa fondation le 20 janvier 1700. Elle la dota du bordage de la Grande-Bignonnière : la maîtresse, « une fille capable », nommée par le curé, devait y établir sa demeure et y enseigner gratuitement. Ambroise du Val était maintenue dans ses fonctions (1). Cette école disparut après une existence de courte durée.

Mme de Rochechouart voulut, en même temps, assurer à la paroisse une école de garçons. Elle confia, à cette intention, « quatre cents écus vieux » à Me Tarot, curé de Saint-Gervais, pour « achepter un fond destiné à ayder à faire subsister un prestre qui demeure dans la paroisse, y serve de vicaire et tienne l'écolle en faveur des pauvres, n'entendant que ceux qui ont le moyen soient exempts de le reconnoistre et raisonnable satisfaire, et aussy pour faire célébrer deux services dans l'église dudit Saint Gervais, l'un le jour de son déceds et l'autre au 21 mars de chaque année,

(1) Chartrier du Plessis.

le tout à perpétuité, pourquoi sera donné six livres tournois aux curé et prestres de la paroisse qui fourniront le luminaire par celuy qui jouira du fond achepté et légué à cet effet. Et s'il ne se trouvoit de prestre un garson ou homme de bonne vie et mœurs et de capacité pour jouir de laditte fondation tant qu'il n'y aura point de prestre qui s'acquitte dignement de ces fonctions ». Mais, ajoute Me Tarot dans son testament, « comme je n'y ay peu trouver de demeure et lieu à la bienséance à achepter, je prie mes exécuteurs cy après de s'emparer dud. argent, d'en achepter un au plutôt ou du moins mettre led. argent entre les mains de Mme la comtesse de Poitiers pour supléer à nos deffauts et impuissances, et non à d'autres, sçachant les intentions de feu laditte dame sa mère, lesquelles je luy ay témoignées ».

Remises à Mme de Poitiers, ces 1200 livres passèrent à Mme d'Helmstadt, sa fille, puis à M. de Madrelle, qui les rendit à leur destination en 1763. Déjà en 1739, Madame d'Helmstadt avait remboursé 800 livres en principal et 40 livres d'arrérages, valeur du bordage de la Grande-Bignonnière, affecté pour l'école des filles. Le marquis de La Coste-Messelière restitua, de son côté, le 16 octobre 1763, les revenus de ce bordage perçus par sa mère ou par lui de 1715 à 1735, c'est-à-dire 340 livres 1 sol 11 deniers. Toutes ces sommes, réunies, formèrent en 1765 un capital de 2,500 livres qui fut placé le 26 septembre sur le clergé de France et rapporta 100 livres d'intérêts.

Le 18 mars 1753, les habitants décidèrent, « pour leur bien et utilité », d'avoir un prêtre habitué pour remplir les fonctions de vicaire et « faire l'écolle aux enfans de cette ditte paroisse, en conformité de la fondation faite par très haute et très puissante dame madame Éléonore de Rochechouart. Ce faisant il aura et percevra la somme de 90 livres par an provenant des biens et revenus de laditte fondation ». Chacun s'obligea en plus à lui payer de glanne, chaque année, depuis un demi boisseau comble mesure du Mans

jusqu'à quatre boisseaux de blé seigle, selon le revenu de chaque ferme ou métairie : cette taxe, élevée à cinq boisseaux en 1785, produisait alors un total de 78 boisseaux. Les chambriers payaient 6, 10 et 12 sols (1).

Les titulaires de l'école ou collège de Saint-Gervais furent : Me Aubry (1753), Me René Mordret (1753-1773), Me J.-B. Chereau (1773-1779), Me Livet (1780-1784), et Me Pierre Voisin (1785-1792), tous vicaires de la paroisse. Leur demeure, le *Vicariat*, est une des maisons les plus anciennes de la commune ; elle est aujourd'hui habitée par M. Julien Briard.

La tour de l'église était depuis longtemps en ruines et menaçait d'occasionner de graves accidents. Le 7 décembre 1739, un orage accompagné d'une violente tempête la renversa sur le chœur. L'église fut abandonnée et les offices paroissiaux se célébrèrent jusqu'en 1746 dans la chapelle du château du Plessis. « Plusieurs propriétaires de la paroisse », dit une pièce authentiqne, souffrirent aussi « une perte considérable ».

Les religieux de Saint-Vincent, mis en cause par leur qualité de curés primitifs et de seuls décimateurs dans la paroisse, furent condamnés, après quelques procédures soutenues par les habitants, à relever la tour à leurs frais et à réparer tous les dommages causés à l'église « par leur avarice et leur incurie ». Ils auraient évité de grandes dépenses, s'ils avaient reconstruit cette tour en 1736, comme on le leur avait demandé.

Le 13 août 1745, François Voisin, marchand à Saint-Gervais, « procureur des habitans », transigea pour le chœur avec les religieux de Saint-Vincent et obtint d'eux la somme de 120 livres pour le paver, fournir le vantail de la porte du clocher, refondre et placer la cloche cassée par la chute de

(1) Arch. de la fabrique de Saint-Gervais.

la tour, et payer 660 tuiles de la couverture. Les habitants prirent seulement à leur charge les réparations de la toiture de la nef. Ils y employèrent tous les deniers de la fabrique, et, pour le surplus, l'intendant de la généralité de Tours les autorisa à faire un rôle de répartition : on employa trente milliers de briques (1) et on relatta « le tout à neuf à raison de trente sols le millier ».

En 1748, on construisit une sacristie dans le jardin de la cure. Le château de Belin fournit la charpente et celui du Plessis 2,500 ardoises, au prix de huit livres le millier. Le maçon fit les murs moyennant 35 s. la toise ; ses journées étaient estimées 18 s., celles de ses manœuvres 12 s. (2).

CHAPITRE VII

M. Rottier de Madrelle, seigneur de La Bataillère et de Belin et Vaux — Ses prétentions en 1752. — Couronnement d'une rosière. — La paroisse en 1782.

Les droits seigneuriaux, aux XVIIe et XVIIIe siècles, furent souvent source de procès. Le 3 octobre 1752, Marin Rottier de Madrelle, seigneur de La Bataillère, en Yvré-le-Pôlin, assigna Louis Martin, procureur syndic de Saint-Gervais, a « estre et comparoir » le 18 du même mois aux assises de son fief, « pour reconnoistre le droit d'étalage

(1) En 1618, on avait payé un « demy milier de tuilles et douze festaux pour amployer à la reparassion de laditte église soixante sous, et quinze sols pour charoy ». La pinte de vin valait quatre sols, et la journée d'un journalier était estimée dix sols.

En 1650, la même quantité de tuiles coûtait 4 livres 17 sols, et en 1655 cent sols ; un boisseau de chaux coûtait « huict sols ». Un maçon gagnait 15 sols par jour et un journalier 12 s.

(Arch. de la fabrique de Saint-Gervais. — Comptes.)

(2) Étude de Laigné-en-Belin, minutes de Me Pottier. — Arch. de la fabrique de Saint-Gervais.

que le seigneur dud. lieu de La Bataillère est fondé de percevoir sur les marchandises qui se vendent à l'assemblée dud. Saint-Gervais le jour de saint Gervais et saint Protais, mouvant de lad. seigneurie, rendre par déclaration et faire toutes soumissions requises par la coutume ».

Les habitants de Saint-Gervais furent très « surpris » des prétentions imaginaires de M. de Madrelle. Ils lui répondirent aussitôt, le 15 octobre, et déclarèrent « d'abondant n'avoir aucunes connaissances ny jamais entendu parler que led. sieur de Madrelle ny ses prédécesseurs seigneurs de La Bataillère ayent jamais exercé aucuns droits d'étalage sur les marchandises qui se vendent audit Saint-Gervais le jour de saint Gervais et saint Protais, mais bien avoir aucuns d'eux connoissance qu'il y a environ trente ans, le sieur François Voisin, fermier du temporel du prieuré de Saint-Gervais ayant persu le droit d'étalage sur certaines marchandises qui estoient dans le chemin depuis le meur du jardin du prieuré jusqu'au posteau du seigneur de Blin et vis à vis du cimetière, et que madame la comtesse de Poitiers, dame dud. Blin, se fit rendre par led. sieur Voisin ce qu'il avoit perçu, et n'ont connaissance que ledit sieur Voisin ny autres ayent depuis levé aucuns droits d'étalage aud. bourg de Saint-Gervais (1) ».

Quatre ans après, M. de Madrelle acheta le comté de Belin et Vaux. Il s'installa au château du Plessis et y vécut simplement, en faisant le bien autour de lui.

En 1777, « son zèle pour notre sainte religion » et son amour de la vertu l'engagèrent à établir dans son comté l'usage de couronner une rosière. « Il donna une somme de 300 livres pour dotter une fille qui seroit reconnue par MM. les curés du Belinois pour une des plus sages et des plus vertueuses de leurs paroisses, lesquels ont observé fidellement et ont mis sur des billets les noms des filles

(1) Étude de Laigné, minutes de Me Niéceron.

qu'ils ont reconnues pour telles. Lesquels billets rassemblés et cachetés au nombre d'environ 60 ont été tirés au sort et c'est Françoise Froger de la paroisse de Mulsanne à qui est tombée cette dot de 300 livres. Pierre Maillard (de la paroisse de Saint-Gervais), garçon reconnu pour être également sage et vertueux, en ayant été instruit, fit la demande de cette fille qui lui a été accordée. Le mariage fut fait gratis, ainsi que la publication des bans en trois paroisses, tous ayant voulu contribuer à cette bonne œuvre. Monseigneur l'Évêque du Mans a aussi donné des preuves de sa charité et de sa bienfaisance en faisant donner gratuitement la dispense de deux bans avec une permission de célébrer le mariage dans la chapelle du Plessis (1) ». La cérémonie en eut lieu le 17 septembre, en présence de tout le clergé de la contrée et d'une nombreuse assistance.

M. de Madrelle adressa en 1782 à la Société royale d'Agriculture un mémoire intitulé : *Observations sur l'agriculture et les productions naturelles du Belinois.* C'est un travail intéressant qui nous dépeint fidèlement quelle était alors la situation matérielle de la paroisse de Saint-Gervais et de la lande du Bourray. Que de progrès ont été accomplis depuis un siècle !

« Le Belinois, nous dit son seigneur, se fournit de cidre plus qu'il n'en faut pour la consommation des habitants, qui le vendent communément 5, 8 et 10 livres le poinçon ; mais il est sujet à s'engraisser ou à aigrir dans le temps des grandes chaleurs.

« Le vin de volier y est assez commun, mais de médiocre qualité ; le prix est ordinairement de 10, 12 et 14 livres le poinçon (2).

(1) Registres paroissiaux de l'état civil de Saint-Gervais.

(2) En 1720, le vin fut d'excellente qualité ; la récolte fut si abondante « qu'on fut obligé de laisser les trois quarts des raisins par monceaux dans les vignes, faute de vaisseaux ». En 1725, le vin nouveau ne valut rien ; le vieux atteignit un très haut prix. (M. de Madrelle, *Observations*, etc.)

« Le beurre y est excellent dans les cantons qui ne produisent que des brières et des ajoncs ; et en général comme le Belinois ne consiste qu'en landes et pacages pour la moitié au moins, le beurre y est fort recherché et le bétail assez commun, mais d'une fort petite espèce. Les bœufs et les moutons y dégénèrent, soit que l'herbe ne leur convienne pas ou qu'elle ne soit pas assez abondante ; cependant le cultivateur ne subsiste que par le commerce qu'il en fait.

« Il y a des prairies où le foin est excellent et d'autres fort mauvais : il se vend communément depuis 30 livres jusqu'à 50 livres et quelquefois plus. Ces prairies, pour la plupart, ne produisent pas, parce qu'elles manquent d'engrais et qu'on y laisse séjourner les eaux en différents endroits pendant l'hiver, au lieu de les dessécher par des sangsues ou des rigoles et n'y laisser les eaux que dans les mois d'avril et mai, et étendre la terre de ces rigoles dans les prairies avec celle des fossés, qu'il faudroit avoir soin de nettoyer....

« J'ai fait faire de grands travaux dans mes landes dans les années de disette, où le pain fut si cher et la misère si grande, surtout dans ce canton, où plusieurs familles périssoient faute de secours, étant éloignées des villes et des bourgs et logées la pluspart dans des chaumines à moitié couvertes de paille et de brières, entourées de quelques gazons les uns sur les autres, que la pluie et la gresle détruisent souvent. Il y a des malheureux habitants qui n'ont qu'un lit garni de paille et de fougères, soutenu par des paux en terre, sans linges et sans autres couvertures que leurs haillons, où les père et mère se couchent avec leurs enfants masles et femelles, surtout l'hiver pour se garantir du froid et il n'est guère possible à MM. les curés d'empescher ce désordre par le peu d'instructions qu'ils reçoivent, ne se rendant pas exactement à l'église. Dès le matin, ils s'occupent de leurs besoins temporels, prennent leurs bissacs et vont mandier leur vie, lorsqu'ils sont en état de marcher.

J'ai remarqué souvent que ce n'est point par fainéantise que ces pères et mères abandonnent leurs enfants ; c'est la nécessité qui les y oblige, ne pouvant eux-mêmes les faire subsister. D'ailleurs ils manquent de journées. Quand même le père en auroit à cinq et six sols par jour, cela ne suffiroit pas de quoi faire subsister une famille quelquefois composée de huit ou neuf personnes, plus ou moins. J'en connois cependant qui se soutiennent, comme par un miracle de la Providence, gros et gras, quoique presque nuds » (1).

CHAPITRE VIII

Cahier des plaintes et doléances de la paroisse de Saint-Gervais (1789). — La Révolution et le clergé de Saint-Gervais.

Louis XVI voulut, en 1789, remédier aux maux dont souffrait alors la France. Il convoqua les États-Généraux.

Les habitants de Saint-Gervais établirent le 2 mars leur « Cahier de doléances, plaintes et remontrances ». Michel-Martin Belain, avocat en Parlement et lieutenant des justices de Belin et Vaux, le rédigea d'une façon uniforme pour chacune des paroisses de Saint-Gervais, Laigné et Moncé. Deux députés, nommés par leurs concitoyens, le présentèrent le 9 mars à l'assemblée préliminaire du tiers-état de la sénéchaussée du Mans.

Ce cahier nous fait connaître un certain nombre de réformes demandées par nos pères. Il présente pour nous un véritable intérêt.

« Premièrement. — Les dits députés témoigneront la reconnoissance que les habitans de la dite paroisse de Saint-Gervais-en-Belin partagent avec la nation de la bonté infinie

(1) M. de Madrelle, *Mémoire hist. sur le Belinois.*

que le roi manifeste à son peuple, en lui accordant des états généraux.

Secondement. — Ils lui exprimeront que leur vœu est que la propriété et la liberté des individus soient protégées et respectées dans tout le royaume.

Troisièmement. — Que Sa Majesté daigne accorder à la nation le retour périodique des états généraux dans lequel il sera opiné par tête.

Quatrièmement. — Que le nombre de quatre députations ou seize députés fixé pour la sénéchaussée principale du Maine soit porté à cinq députations, ou vingt députés, comme la sénéchaussée d'Anjou et bailliage de Tours, moins considérables qu'elle.

Cinquièmement. — Que les états particuliers anciens de la province du Maine soient rétablis.

Sixièmement. — Qu'il ne soit établi, levé, prolongé aucuns impôts, fait aucuns emprunts, ni directement ni indirectement, qu'il ne soit donné aux impôts aucune extension, fait aucune interprétation ni changement en iceux sans le consentement de la nation assemblée, conformément à la reconnoissance que le roi a bien voulu faire du droit de la nation à cet égard. Comme aussi que les états généraux ne puissent accorder aucunes impositions nouvelles, les proroger ni prolonger les anciennes sans une convocation et nouveau consentement.

Septièmement. — Que les vingtièmes, capitation et autres impositions établis sans le consentement de la nation soient fixés irrévocablement par les prochains états généraux.

Huitièmement. — Que toutes pensions, dons et gratifications, sous quelque dénomination que ce puisse être, soient supprimés, attendu les besoins de l'état, réduits ou suspendus, à l'exception des pensions militaires, des pensions de magistrature et des gens de lettre, pour récompense de service et de talens ; et que les gages et apointemens de tous employés soient réduits. Comme aussi que les dons, pensions, gages

et apointements réduits ou laissés soient assignés sur les abbayes et prieurés commandataires et les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe rentés, le tout suivant leur état d'opulence.

Neuvièmement. — Que tous les ordres religieux soient supprimés et confondus dans un seul d'hommes et un seul de femmes dans chaque ville.

Dixièmement. — Que tous les impôts soient également et proportionnellement répartis sur les trois ordres de l'État et qu'il ne reste au clergé et à la noblesse que les privilèges et prééminences honorifiques.

Onzièmement. — Que tous les sujets du royaume seront assujettis à la taille, sans exception quelconque, proportionnellement à leur fortune, soit qu'ils soient du clergé, de la noblesse ou du tiers état, que même cet impôt soit converti dans une imposition générale et commune.

Douzièmement. — Que la confection et entretien des grandes routes soient payés par tous les sujets du royaume des trois états sans distinction, en proportion des impositions dont chacun sera tenu ; que les terrains qui seront fournis par les sujets pour les dites routes leur soient payées à moitié du prix de leur valeur. Comme aussi que les chemins de ville, de bourg à bourg soient élargis suffisamment, réparés et entretenus et leurs travaux payés un tiers par les riverains, un tiers imposé avec les vingtièmes de la paroisse, et un tiers sur la taille et seront les pauvres employés par préférence à ces travaux.

Treizièmement. — Que l'impôt désastreux de la gabelle soit absolument supprimé.

Quatorzièmement. — Que l'impôt des droits de franc fief soit absolument supprimé.

Quinzièmement. — Que le tarif des droits de contrôle, insinuation, amortissement, droits réservés et autres de l'administration des domaines soit fixé invariablement, sans

être susceptible d'interprétation arbitraire des employés et des administrateurs, ce qui rend cet impôt insupportable.

Seizièmement. — Que les états provinciaux seront chargés de tout ce qui concerne l'ouverture, direction, confection, entretien et réparation des routes royales, de la voyerie sur les grandes routes ; de la direction, confection et réparation des nefs des églises, presbitaires et autres ouvrages publics à la charge des habitans des paroisses ; auxquelles réparations les propriétaires de fonds contribueront des deux tiers et les fermiers et locataires d'un tiers ; auxquels états provinciaux les ingénieurs, sous-ingénieurs et autres employés des ponts et chaussées seront subordonnés.

Dix-septièmement. — Après la répartition générale des impôts sur les provinces par les états généraux, que la dite répartition soit faite sur chaque paroisse par les états provinciaux, et celle des paroisses par leur municipalité.

Dix-huitièmement. — Que les offices de jurés priseurs soient supprimés.

Dix-neuvièment. — Que les états provinciaux soient chargés de faire faire la recette et recouvrement de toutes les impositions, des droits d'aides, de ceux qui se perçoivent dans chaque province sur les denrées, marchandises et objets de consommation, de tous les droits de contrôle, insinuation, droits de greffe et de tous autres impôts, par tels receveurs, trésoriers ou caissiers qu'ils voudront établir, pour les verser directement au trésor royal ; auquel effet les receveurs généraux et particuliers des finances seront supprimés et toutes les dépenses de l'État assignées directement sur les caisses des impositions de chaque paroisse.

Vingtièmement. — Que l'administration de la justice soit réformée dans le royaume, de façon qu'il n'y ait plus que deux degrés de juridiction, et que les justiciables soient raprochés des tribunaux le plus qu'il sera possible.

Vingtunièmement. — Que les affaires contentieuses soient terminées dans un bref délai qui sera indiqué.

Vingtdeuxièmement. — Que la vénalité des charges et offices de judicature soit supprimée et qu'ils ne soient accordés qu'au mérite.

Vingtroisièmement. — Que les épices et vacations soient supprimées, si ce n'est pour les fonctions d'hôtel, qui seront fixées par un tarif.

Vingtquatrièmement. — Qu'il soit fait une nouvelle ampliation du pouvoir des Présidiaux, qui seront au surplus réduits à un seul par chaque province, lesquels connoîtront de toutes affaires, même par apel de toutes jurisdictions, sans exception de celles des duchés pairies.

Vingtcinquièmement. — Qu'il soit fait les réformes les plus utiles dans l'administration de la justice civile ; et que la forme des procès criminels soit changée, de façon que les accusés puissent se défendre : auquel effet tout mystère dans ces procès soit abrogé.

Tous lesquels articles cy dessus étant accordés au peuple françois de la grâce et bonté paternelle de Sa Majesté, les dits habitants de Saint-Gervais-en-Belin ne cesseront de faire les vœux les plus sincères pour sa conservation et de sa famille auguste, et chercheront avec ardeur les occasions de lui prouver le zèle le plus ardent, l'amour le plus tendre et la soumission la plus entière dont ils sont vivement pénétrés.

Fait et arresté le deuxième jour du moins de mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, avant midy.

(Signé :) Louis Crochard, René Maillard, Louis Pioger, Julien Bruneau, Pierre Lecomte, Michel Pinard, J. Martin, Adrien Dureau, Louis Gourmis, J. Poussin, Jean Grassin et Belain » (1).

De grandes réformes étaient nécessaires : on les réclamait partout avec une égale insistance. La Révolution allait les accomplir. Malheureusement les esprits, entraînés de plus

(1) Arch. de la Sarthe, C. 85.

en plus, ne s'arrêtèrent point et dépassèrent les bornes de la tolérance. Bon nombre de citoyens, froissés dans leurs sentiments, refusèrent de suivre la Révolution dans sa marche et se déclarèrent ses ennemis.

Lorsque la Constitution civile du Clergé fut décrétée, Louis Delaroche, curé de Saint-Gervais, et Pierre Voisin, son vicaire, originaire de la paroisse même, refusèrent de prêter serment. Néanmoins ils restèrent à leur poste jusqu'à la fin d'août 1792. Les registres de l'état civil sont encore signés par eux le 30 juillet et le 22 août de cette année. Jacques Bageau, curé constitutionnel de Laigné-en-Belin, fit pendant quelque temps les inhumations à Saint-Gervais, à partir du 25 août, « à deffaut, dit-il, de tout prêtre » : quant aux baptêmes, il n'en célébra aucun, et l'on voyait encore, en l'an IV, des parents venir réclamer l'inscription sur les registres d'enfants qu'ils n'avaient pas voulu présenter en 1792 à l'*intrus*. Le 27 janvier 1793, Étienne Chevereau. membre du conseil général de la commune, fut élu « pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens » (1).

M. Delaroche, forcé de s'expatrier, en vertu d'un décret sur les prêtres réfractaires, passa dans l'île de Jersey en 1793, puis à Grenade, en Espagne, où il vécut avec ses deux frères jusqu'à la fin de la Révolution (2). Il reprit possession de sa cure en 1802.

M. Voisin, ainsi que plusieurs autres prêtres non assermentés, M. Poilpré et surtout M. Breton, curé de Sainte-Cérotte, se tinrent cachés pendant la Révolution, soit à l'Audionnière, chez Mlle Voisin, soit chez Maillard, fermier de Mortrais, ou chez Bourgeois, fermier du Plessis.

(1) Registres de l'état civil de Saint-Gervais-en-Belin.

(2) Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans pendant la Révolution*, t. III p. 576 et 596.

CHAPITRE IX

M. l'abbé de Moncé. — Ses bienfaits. — Construction de l'église de Saint-Gervais. — Établissement de charité de Laigné-en-Belin. — Le château du Plessis.

M. Joseph-Augustin-Emmanuel Rottier de Moncé naquit en 1750, du mariage de Marin Rottier de Madrelle, seigneur de Belin en 1756, et de Louise-Renée de Maridort. Il entra de bonne heure dans les ordres et fut pourvu presque aussitôt d'un canonicat au chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans. La mort successive de ses père et mère, de son frère, Marin-Louis Rottier de Belin, lieutenant criminel de la sénéchaussée du Maine, et de sa sœur, Mme Moreau de La Poissonnière, le plaça, au commencement de notre siècle, à la tête d'une belle fortune, qu'il employa constamment au soulagement des malheureux. Son nom est resté en vénération dans le Belinois.

Il fut le bienfaiteur de tous ceux qui l'entourèrent, fermiers et ouvriers. « Les travailleurs âgés ou infirmes trouvaient chez lui une occupation en rapport avec leurs forces. Chaque année, les pauvres recevaient des secours habituels et proportionnés à leur âge et à leurs besoins. Dans les hivers rigoureux, dans les disettes, sa charité s'exerçait en grand et de la manière la mieux ordonnée. Elle s'étendait sur les cinq paroisses qui formaient autrefois le comté de Belin : Moncé, Saint-Gervais, Laigné, Teloché et Saint-Ouen. Sur un tableau par paroisse, où étaient inscrits tous les pauvres désignés par le Conseil municipal, M. de Moncé dressait sa répartition suivant le nombre d'individus que présentait chaque famille et fixait le nombre des bons à chacun dans le courant du mois. MM. les curés étaient exclusivement chargés de la distribution de ces bons, qui avaient pour effet de procurer aux pauvres, à prix réduit,

le pain nécessaire à leur subsistance. C'est ainsi qu'ils l'obtinrent à un franc les six kilogrammes, lorsqu'il valait 1 fr. 50, 1 fr. 60, 1 fr. 80, en 1828 et les années suivantes, jusqu'à sa mort. Le soulagement qu'il apporta certaines années à la classe souffrante fut immense. Les déboursés montèrent quelquefois à 5 ou 6,000 francs pour un seul hiver.

« Les pauvres trouvaient encore une ressource inépuisable pour leur chauffage dans les sapinières des buttes du Vieux-Mans et de Mont-Noyé, dont l'accès leur était toujours ouvert ; tout le bois mort et les sapinettes leur étaient abandonnés, ainsi que dans les taillis environnant le Plessis (1) ».

La commune de Saint-Gervais lui doit surtout une profonde reconnaissance. L'église paroissiale ayant été vendue comme bien national, le 11 fructidor an IV, au citoyen René Maillard, pour la somme de 1,125 livres, M. de Moncé l'acquit quelque temps après. Il la loua d'abord aux paroissiens pour 29 ans et leur en assura la propriété après sa mort. Le 4 juin 1811, il en fit don à la commune, lorsque celle-ci fut menacée de suppression par l'administration départementale si elle ne s'assurait pas immédiatement la propriété d'une église et d'un presbytère. Napoléon Ier en autorisa l'acceptation par un décret du 29 février suivant (2).

Cette église, petite et délabrée, menaçait ruine en 1839. Des réparations très coûteuses étaient indispensables, lorsque M. de Moncé résolut de la reconstruire à ses frais sur un nouvel emplacement. Cet acte de générosité fut accueilli avec le plus grand enthousiasme. L'antique édifice, sur les dalles duquel étaient venues s'agenouiller tant de générations de fidèles, fut démoli à la hâte, afin d'en utiliser les matériaux, et les fermiers de la commune s'engagèrent à faire gratis tous les charrois nécessaires pour approcher le

(1) Chronique manuscrite de Saint-Gervais-en-Belin.
(2) Chartrier du Plessis.

sable, les pierres et la charpente. Les travaux commencèrent aussitôt, sous la direction de M. l'abbé Tournesac, inspecteur des monuments historiques du département de la Sarthe. M. de Courcival, cousin de M. l'abbé de Moncé posa la première pierre le 13 février 1840 ; un an plus tard, la nouvelle église, bâtie dans le style du XIIe siècle, était achevée, et Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans, en faisait la consécration solennelle le 23 mars 1841.

Sa forme est une nef sans collatéraux, terminée au chevet par une abside qu'éclairent trois fenêtres cintrées de moyenne grandeur et à claveaux symétriques. La façade, qui supporte la tour, couronnée d'une flèche en bois, est divisée dans sa hauteur par trois étages au-dessous desquels existe la grande porte à linteau droit et ayant en décharge deux arcs en plein cintre en retrait, à claveaux réguliers et entourés d'une archivolte ornée de zigzags.

M. de Moncé pourvut en même temps la paroisse de deux nouvelles cloches, l'une de 528 kilogrammes et l'autre de 373, malheureusement d'une tonalité défectueuse. Le Conseil municipal décida leur refonte le 19 juillet 1840.

La décoration des églises fut toujours la grande préoccution de M. de Moncé. « Celles d'Arnage, de Saint-Gervais (l'ancienne), de Laigné et de Saint-Ouen furent peintes et réparées à ses frais. De 1839 à 1842 il construisit celles de Mulsanne, de Guécélard et de Saint-Gervais (1). L'année qui précéda sa mort il fit aussi restaurer celle de Parigné-le-

(1) La chapelle de Saint-Antoine, située sur la place de Saint-Gervais, lui devait son érection. Construite d'abord à l'aide d'un legs de Me Antoine Tarot, « dans un carrefour entre les trois routes » de Laigné, de Moncé et de Fromenteau, elle nuisait beaucoup au public pour le passage des voitures. Elle avait besoin de réparations en 1764. M. de Madrelle la fit transporter au milieu de la place ; il lui donna la forme d'un obélisque, avec une niche au milieu pour la statue de saint Antoine. De très beaux ormeaux l'ombrageaient et donnaient à l'église et à cette partie du bourg un aspect des plus pittoresques. Lorsque ces arbres furent abattus, en 1823, l'obélisque se trouva nu et isolé. M. de Moncé en commanda l'enlèvement et érigea, sur son terrain, cette chapelle, qu'il choisit pour être un jour le lieu de sa sépulture. On l'a démolie en 1897.

Pôlin et ériger son clocher ; il donna 12,000 francs pour aider les habitants de Pontlieue dans une circonstance où les travaux de leur église étaient arrêtés ».

Il contribua puissamment à l'établissement de charité de Laigné, fondé pour cette paroisse et celle de Saint-Gervais. Il en reconstruisit la maison et la meubla en partie. Enfin, en mourant, il dota d'une rente de 310 francs les bureaux de bienfaisance de Saint-Gervais, Moncé, Laigné, Teloché et Saint-Ouen.

« Sa demeure habituelle, le château du Plessis, aujourd'hui disparu sous la pioche du démolisseur, offrait une masse considérable de constructions. Le principal corps de bâtiments, à deux étages, dont un en mansardes, avait ses façades à l'Est et à l'Ouest. Il était flanqué au Nord d'un pavillon carré, aussi à deux étages, qui formait une troisième façade en regard du bourg de Moncé. On remarquait dans son intérieur la chapelle (1), richement et élégamment décorée, plusieurs beaux salons, dans l'un desquels se trouvait la collection complète des portraits des évêques du Mans depuis saint Julien jusques et y compris Mgr Bouvier, avec des notices historiques retraçant l'histoire de l'épiscopat de chacun d'eux. Il est probable que dans cette suite non interrompue de portraits, comprenant 80 prélats, quelques-uns, au moins, étaient hasardés. Cette collection précieuse existait dans la salle du synode de l'ancien évêché. Elle fut

(1) Cette chapelle, fondée par François II d'Averton en 1637, fut achevée en 1658. Elle était à la présentation du seigneur du Plessis et valait 120 l. Lorsqu'il n'y avait pas de chapelain en titre, les curés ou vicaires de Saint-Gervais percevaient la rente et acquittaient la fondation. — Titulaires : Me François Coubart, curé de Saint-Gervais ; Me Louis Cureau, prêtre, demeurant à Conflans, démissionnaire le 6 septembre 1665 ; Me Guillaume Godefroy, chanoine prébendé de l'église du Mans, présenté le même jour ; Me Pierre Liger (1696-1709) ; Me L. Poirier (1715) ; Me Rocher (1717-1718) ; Me Besnard (1720) ; Me Julien Lair, nommé curé de Saint-Gervais en 1745 (1731-1771) ; Me Joseph-Augustin-Emmanuel Rottier de Moncé, clerc tonsuré, présenté le 13 mai 1772 ; Me Louis Delaroche, curé de Saint-Gervais, présenté en 1780. (Roquet, *Recherches historiques sur Laigné, etc.*, 2e partie, p. 74.)

achetée par un tiers, lors de la destruction de ce bel édifice, en 1798, et cédée à M. l'abbé de Moncé. Replacée à sa mort dans le palais épiscopal, elle périt le 1er février 1871, dans l'incendie de cet édifice par les Prussiens. C'est une perte irréparable.

« Les dehors du château formaient un parc de huit à neuf hectares d'étendue, enclos de murs et consistant en vastes jardins potagers et fruitiers, en belles allées et en bosquets chinois et à l'anglaise, dans lesquels, entre autres objets curieux, on remarquait une reproduction en treillage de l'église cathédrale du Mans, parfaitement exacte dans ses proportions réduites. La position du Plessis, construit à mi-côte, lui procurait une vue très étendue, embrassant neuf clochers, la cathédrale et plusieurs des nombreux châteaux et maisons de campagne du Belinois. De la façade du pavillon on avait, au nord, l'aspect d'une prairie, bordée d'environ 45 hectares de bois taillis percés d'allées réunies en éventail, dont une d'un kilomètre et demi de longueur, conduisant jusqu'auprès du bourg de Moncé, à l'extrémité de laquelle M. l'abbé de Moncé a fait construire une chapelle dédiée à la Vierge. L'allée du côté de l'orient se prolongeait jusqu'au bourg de Saint-Gervais ; une troisième conduisait à la route du Lude (1) ».

M. de Moncé mourut au Plessis le 28 février 1843. Son corps fut inhumé au milieu d'une des chapelles de l'église de Saint-Gervais.

La terre du Plessis-Belin, partagée entre ses héritiers, MM. de Courcival, Le Paige, Gaullier et Pilon de Saint-Chereau, tomba peu à peu entre les mains des spéculateurs. Elle est aujourd'hui toute divisée et le château lui-même a été démoli en 1851 (2) : le pavillon nord subsiste seul, abaissé d'un étage par son propriétaire, M. Albert Langlais, en 1895.

(1) Cf. *Recherches historiques sur Laigné, etc.*, 1re partie, p. 122-124 ; Pesche, *Dict. hist.*, t. IV, p. 505.

(2). V. pour plus de détails nos *Recherches hist. sur Laigné*, 1re partie, p. 125-128.

CHAPITRE X

FIEFS ET SEIGNEURIES DE SAINT-GERVAIS

Belin et Vaux. — Le Prieuré. — Espaigne. — Le Plessis. — Moulin-Neuf. — Les Hayes. — La Brincendière. — Bousse. — Les Défais. — L'Audionnière. — Les Houdairies. — La Rotterie. — Mortrais.

La paroisse de Saint-Gervais tout entière était comprise dans la mouvance des deux fiefs de Belin et de Vaux, suzerains du Belinois : son territoire se partageait entre les fiefs suivants :

Le Prieuré.

Ce fief, de peu d'étendue, relevait de celui de Belin « à la rétribution du service divin ». Ses sujets étaient : le presbytère, l'obélisque et la place de Saint-Gervais, une maison au bourg et le lieu du Bourgneuf, à Saint-Gervais ; trois maisons au bourg de Laigné, la Grande-Maison et les lieux du Châtellier et du Puinais, au même bourg.

Espaigne.

Le château d'Espaigne, berceau de l'ancienne famille de ce nom, est situé près le bourg de Saint-Gervais. Des fossés larges et profonds l'entourent complètement. Les bâtiments actuels datent du commencement du XIXe siècle ; quelques murs seulement sont du XVe, ainsi qu'une belle cheminée, sur laquelle sont gravées les armes des d'Espaigne (1). La

(1) *D'azur au peigne d'argent mis en fasce, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe* (La Chesnaye).

fuie est du XIVe siècle. Des fondations très anciennes ont été observées sous la grange et sous les toits à porcs ; on a aussi rencontré celles d'une tour à l'angle S.-E. — Espaigne relevait des deux châtellenies de Belin et de Vaux et avait dans sa mouvance une partie du fief de Champ-Dorcé, à Laigné-en-Belin.

Le plus ancien seigneur d'Espaigne que nous connaissons est Philippe d'Espaigne, dont la veuve eut en 1203, comme

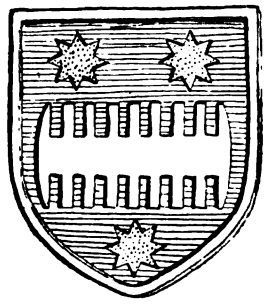

ARMES DES D'ESPAIGNE

nous l'avons vu, des démêlés avec les religieux de Saint-Vincent. Le *Cartulaire de La Couture* mentionne en 1222 Richard d'Espaigne, en 1229 et 1236 Geoffroy d'Espaigne et en 1230 Mathieu et Hélinand d'Espaigne (1).

Philippe d'Espaigne vend, en 1233, 20 sols 1 den. tournois de rente à la veuve de Thomas Pontonnier ; en 1245, il donne à l'abbaye de Bonlieu 12 den. de rente, un denier de cens et ses droits seigneuriaux à Montabon (2).

(1) *Cartulaires des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, p. 220, 254, 266, 409.
(2) Archives de la Sarthe, H. 1645.

Le jeudi d'avant la saint Jean-Baptiste 1315, Habert d'Espaigne avoue son fief d'Espaigne au seigneur de Belin ; et, en mai 1341, Philippot d'Espaigne déclare tenir du même seigneur son « bordage de Fremencel (*alias* moulin du Bourray et la Maison-Neuve, à Saint-Gervais) et ses appartenances à une foy et hommage simple et à un cheval de service quand il advient par droit ou par coutume de païs et à trois mançais de monnoye courante de taille ».

Perrot d'Espaigne rend aveu en 1391 pour son fief du Plessis-Hay, à Teloché, en 1402 pour Champ-Dorcé, et en 1403 pour le Petit-Espaigne, à Saint-Biez.

Jean Ier d'Espaigne, seigneur d'Espaigne, figure en 1399 dans l'aveu de Jacques de Maridort, seigneur de Vaux au comte du Maine.

Jean II d'Espaigne, écuyer, seigneur d'Espaigne, de Vennevelles, des Roches, de La Ripardière, donne le 27 août 1470 à Jehan Bordier, curé de Saint-Gervais et à ses successeurs, « les dismes de tous les potaiges croissans en tout son fief Despaigne, à la charge de célébrer deux messes basses » chaque année et de lui payer deux deniers de franc devoir. Il fait aveu en 1472, à Jean d'Averton, pour le Plessis-Hay, et nous paraît être le premier membre de cette famille qui ait porté le titre de seigneur de Vennevelles, à Luché. Il avait épousé : 1° en 1446, la fille de Richard Le Vavasseur et de Jeanne de Vallemer (1), et 2° Ambroise de Jupilles (2), dont il eut Louis d'Espaigne.

Louis d'Espaigne, écuyer, seigneur d'Espaigne, de Vennevelles, des Roches, d'Aunay (à Luché), de La Pierre (à Duneau (1480-1498), s'allia, avant 1477, à Girarde de Broc, fille de René Ier de Broc, chevalier, seigneur de Broc, de

(1) Vicomte Menjot d'Elbenne, *Duneau*. (*La Province du Maine*, 1896, p. 176.)

(2) A. Ledru, *Histoire de la Maison de Broc*, p. 153.

Lizardière et des Perrais, et de Marie de Saint-Benoît. Il en eut trois fils, Jean III, Jacques et Péan d'Espaigne.

Jean III d'Espaigne, écuyer, seigneur d'Espaigne, de Vennevelles, des Roches, d'Aunay et de La Pierre, fait hommage au seigneur de Belin, en 1499, 1500 et 1523, pour ses terres du Belinois ; Antoinette de Dureil, dame de La Brosse, sa veuve, en 1528 ; et Geoffroy d'Espaigne, leur fils aîné, en 1542 (1).

Geoffroy d'Espaigne, écuyer, seigneur d'Espaigne, de Vennevelles, des Roches, d'Aunay, de La Brosse, épousa, le 10 août 1540, Jeanne de Savonnières, fille de Jean II de Savonnières, seigneur de Meaulne et de La Bretesche, et d'Olive de Mathefelon. D'une deuxième union contractée avec Catherine de Coussac de Saint-Brice lui naquit Lazare d'Espaigne, qui lui succéda dans les seigneuries d'Espaigne, de Vennevelles et d'Aunay, et Nicolas d'Espaigne, écuyer, seigneur de Champdurault, marié le 31 mars 1585 à Léa Boutaut de Laubonnière.

Lazare d'Espaigne servit dans la compagnie des gendarmes du seigneur de Malicorne. Il s'allia, le 14 novembre 1573, à Anne Boutaut de Laubonnière, et en eut Paul d'Espaigne, écuyer, seigneur d'Espaigne, de Vennevelles, de Coulaines, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, marié le 16 avril 1606 à Marie de Pons de Mirambeau.

Le 18 août 1624, René de Sarcé, curateur des enfants mineurs de Paul d'Espaigne, offre foi et hommage pour le

(1) Jacques d'Espaigne, frère cadet de Geoffroy, fut seigneur de La Pierre, « d'ou Cyprien d'Espaigne, seigneur de La Pierre en 1583, et René d'Espaigne, seigneur de La Havardière, de La Pierre et de La Grande-Maison, à Chalonnes, qui vendit le fief de La Pierre en 1603 à Me Marin Ozan et à Jacquine Narays, sa femme ». (Vicomte Menjot d'Elbenne, *Duneau (La Province du Maine*, 1896, p. 176). René d'Espaigne avait épousé Marie de Savonnières, fille d'Antoine de Savonnières, chevalier, seigneur de La Troche, et de Charlotte de Saint-Germain. Charles d'Espaigne, leur fils, seigneur de La Grande-Maison en 1629, s'unit à Marguerite de Lorin, et en eut Urbain, Lazare et Louis d'Espaigne.

Grand-Champ-Dorcé à François II d'Averton. Henri Ier d'Espaigne, l'aîné, chevalier, seigneur d'Espaigne, de Vennevelles, de Coulaines et de Champ-Dorcé, vendit ce dernier fief, le 7 juin 1654, à Me Jacques Olivier, avocat au présidial du Mans. Il obtint, la même année, l'érection en marquisat de la baronnie de Vennevelles. Son mariage (12 février 1643) avec Suzanne Le Vasseur, fille de Louis Le Vasseur, seigneur de Thouars, des Le Vasseur de Cogners, connus pour leur zèle en faveur du protestantisme, nous apprend qu'il pratiquait lui-même tous les principes de cette religion. Il mourut très endetté, avant 1666, et ses enfants Louis-Paul, Henri II, Claude, Charles-Gaspard, Suzanne-Gabrielle et Henriette d'Espaigne, furent forcés de vendre une partie de leurs terres situées à Saint-Gervais pour satisfaire ses créanciers. Espaigne échut à Suzanne-Gabrielle d'Espaigne, qui épousa Hubert de Champy, seigneur de La Motte-Bassin, en Brie, et en eut Gabrielle et Suzanne de Champy. Henriette d'Espaigne s'unit, le 10 septembre 1691, à Louis de Piennes, chevalier, seigneur du Plessis, du Collombier et de Trolly, près Soissons; nous la voyons consentir en 1677, 1686 et 1696, plusieurs baux pour un pré à Fromenteau et les lieux de La Bougentière, du moulin du Bourray et de La Maisonneuve, qui auparavant étaient d'Espaigne.

Louis-Paul d'Espaigne reçut pour sa part le marquisat de Vennevelles. Il abjura le protestantisme en 1688. A la mort de son neveu Gabriel de Champy, il acquit Espaigne de Suzanne de Champy. Il ne le garda pas longtemps; le 13 décembre 1697, il le vendit pour 6,800 livres à Éléonor de Mesgrigny, marquise de Bonnivet. D'après l'acte de vente, cette seigneurie consistait « en la maison seigneurialle entourée de fossés, avec pont-levis, haulte et basse-cour, granges, estables, fuye à pigeons, etc., hommes sujets, vassaux et arrière-vassaux, profits et hazards de fief, etc. ».

Le même jour il échangea avec Éléonor de Rochechouart, comtesse de Belin, les métairies de La Bougentière, de La Maisonneuve et de La Pinetière, contre celle de Gesne et le fief de Chambrain, à Mansigné. Il mourut en 1708, sans laisser de postérité de son mariage avec Claude-Marie de Goyon de Beaufort.

Henri II d'Espaigne devint seigneur de Coulaines et d'Avennes et épousa en 1680 Claude Chanson, fille de David Chanson, capitaine de 300 Suisses, vaguemestre général, capitaine des guides et armées du roi. Il en eut un fils, Louis-Henri d'Espaigne, marquis de Vennevelles, né le 30 avril 1720, élevé page du duc d'Orléans, puis capitaine dans le régiment de Mailly infanterie ; et deux filles, Louise-Marthe d'Espaigne, née le 3 septembre 1718, et Henriette d'Espaigne, née le 23 juillet 1722.

Espaigne est resté depuis 1697 dans le domaine des seigneurs de Belin.

Il possédait autrefois, sur l'emplacement de ses écuries, une chapelle pour l'exercice du culte réformé, professé par ses seigneurs. On voyait encore, il y a une cinquantaine d'années, sur le bord du chemin de Saint-Gervais à Fromenteau, un petit champ rectangulaire, d'une étendue de six ou sept ares, tout entouré de vieux arbres et qu'on appelait le *cimetière aux huguenots* ; des ossements trouvés sur les lieux ne laissent aucun doute sur sa destination. On y a construit depuis, sur son emplacement, les bâtiments de la ferme du Calvaire, appartenant aujourd'hui à M Ariste Jamin (1).

Le Plessis

Le Plessis, un des fiefs vassaux de Belin, appartenait en

(1) Chartrier du Plessis. — Arch. de la fabrique de Saint-Gervais-en-Belin. — Arch. de la Sarthe, fonds de la seigneurie de Belin. — Registres de l'état civil de Luché. — La Chesnaye-Desbois, *Dict.*, t. VI, p. 92, etc.

1451 à Olivier Moreau, écuyer, seigneur de La Poissonnière, à Saint-Ouen-en-Belin. André d'Averton, protonotaire apostolique et légat du Saint-Siége, l'acquit au commencement du XVIe siècle et en transmit la propriété à son neveu Payen II d'Averton, qui l'annexa au domaine de Belin.

Moulin - Neuf

Ce fief relevait de la seigneurie de Vaux, par le fief de Luères qui le reportait à Belin, et lui devait un cheval de service à chaque mutation, loyales tailles et aides. M. de Madrelle en acquit la féodalité directe et la réunit à la seigneurie de Belin sous le cens d'un denier.

Ses possesseurs connus sont : en 1406, Geoffroy Follenfant; en 1539 et en 1540, Jean Follenfant ; en 1548 et en 1560, Pierre Follenfant, prêtre ; en 1563, René Follenfant ; en 1584, Pierre Follenfant ; en 1657, Me Jean Follenfant, chirurgien ; en 1760 et en 1776, François Ory.

Les Hayes

Les Hayes devaient chaque année, le jour de la N.-D. angevine, 4 deniers de service à la recette de Belin. Les terres et seigneuries de La Bellincendière, Belligendière ou Brincendière, de Bousse et des Défais étaient dans sa mouvance.

Différents aveux furent rendus pour ce fief : en 1392, par Jean des Escotais ; en 1404, par Jean de Vernie ; en 1486 et en 1505, par Girard du Bouchet, seigneur de La Forterie, époux de Marie Le Maczon ; en 1533, par François du Bouchet ; en 1572, par René du Bouchet ; en 1608, par François Moreau, écuyer, sieur de La Poissonnière ; en 1709, par Marie Laloue ; en 1737, par Paul Nièceron ; en 1765, par Marie Niéceron,

épouse de Mathurin Gouttard, Me chirurgien au Mans.

Guillaume Le Roi des Hayes, et après lui Guillaume Croherne, mari de sa fille Estiennette, firent hommage à la baronnie de Château-du-Loir en 1404 et 1414, pour les domaines qu'ils possédaient dans la châtellenie d'Outillé (1).

En 1776, Les Hayes appartenaient à Jean-Baptiste Ameslon, sieur de La Brière, à Yvré-le-Pôlin.

La Brincendière alias *Cordelière*

François Moreau, écuyer, sieur de La Poissonnière, en était propriétaire en 1608 ; Pierre Amellon, sieur de Grandmont, conseiller du roi, lieutenant en la maréchaussée du Mans, en 1681 ; et Julien Rousseau, en 1780. Cent journaux de landes, à la famille Moreau de La Poissonnière, relevaient de ce fief.

Bousse

Le fief de Bousse consistait dans la métairie de ce nom, les lieux des Épinetières, de Fromenteau et du Petit-Bousse. Il appartenait au XVIe siècle à Me Gabriel Villoteau, curé de Saint-Gervais, et en 1780 à Me Pierre Raison, avocat. Me Villoteau légua à son église paroissiale, en mourant, en 1587, une rente annuelle de « soixante sols à prendre sur le pré rond dépendant du lieu de Bousse », pour « célébrer une messe haulte et vigiles au jour de son décès.... et pareil service au quinzième jour de mars ».

Les Défais

Ce fief était réuni en 1776 à celui des Hayes. Nous ne connaissons le nom d'aucun de ses possesseurs.

(1) *Noms féodaux.*

L'Audionnière.

Les détenteurs du fief de L'Audionnière devaient à la seigneurie de Belin foi et hommage simple par dépied de fief et 3 sols 10 deniers de cens au jour de saint Jacques et saint Christophe.

Les Houdairies.

Ce fief comprenait le lieu des Houdairies et certaines terres environnantes. Ses détenteurs jouissaient du droit de moyenne et basse justice dans toute son étendue ; ils devaient chaque année à la baronnie de Château-du-Loir, le dimanche après Noël, « 5 sols et un cheval abonné à 50 sols à mutation de seigneur, le tout de service ». Le seigneur de Belin prenait seulement sur le lieu des Houdairies « une redevance annuelle de 24 boisseaux d'avoine, deux chapons, deux poules et un pain de cens et rentes en devoir féodal ».

La Rotterie

La Rotterie devait à la châtellenie de Vaux 5 livres et une poule de cens à la Notre-Dame angevine.

Propriétaires de ce fief : 1403, Perrin Guillard ; 1447, Pierre Guillard ; 1488, Guillon Guillard ; 1502, 1507, Simon Guillard ; de 1512 à 1539, Julien Veau, sieur de La Rotterie ; 1542, Macé Veau, prêtre, Gervaise Dionise et François Heuzard, à cause de leurs femmes ; de 1544 à 1573, Me Nicolle Heuzard ; 1557, Jean Veau ; 1580, Julien Veau, sieur de La Rotterie ; 1613, demoiselle Marie Veau ; 1627, Antoine Veau, sieur de La Rotterie ; 1644, René Folenfant ; 1663, Pierre Le Breton ; 1692, Jean Gaignot et Renée Fisson, sa femme ; 1715, Jean Gaignot, leur fils ; 1739, François

Niéceron ; 175., Jean Niéceron ; 1759, Hélène et Jean Niéceron ; 1775, François Niéceron, demeurant ville du Mans.

Mortrais

Ce fief devait obéissance seulement à la seigneurie de Belin. Hugues Lancelin donne, à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe, la dîme de sa terre de Mortrais à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. A la même époque vivait Hunauld « de Mortret » (1).

Mortrais appartenait dès le XIVe siècle à l'abbaye du Pré. Il était possédé en 1776 par Julien Maulny, conseiller au présidial du Mans, fils de Louis Maulny, conseiller au même siège, et de Marie-Catherine Landouillette (2).

CHAPITRE XI

BAUX DE FERMES

Le Plessis. — Espaigne. — La Fouquelerie. — La Sèmepierre et Les Terres. — Brebon. — La Bougentière.

Six métairies ou bordages de la paroisse de Saint-Gervais faisaient autrefois partie du domaine des seigneurs de Belin. Leurs baux conservés depuis le commencement du XVIIe siècle, sont très intéressants à consulter. Les prix de location nous montrent d'une façon précise toutes les fluctua-

(1) Abbé R. Charles et Vte Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, 1re livraison, chartes 341 et 337.

(2) Chartier du Plessis. — Arch. de la Sarthe, fonds de la seigneurie de Belin.

tions subies par l'agriculture dans la contrée pendant deux cent cinquante ans (1).

Le Plessis.

La métairie du Plessis comprenait en 1564, avec les bâtiments d'exploitation, soixante journaux de terres labourables, huit quartiers de vigne, soixante-sept journaux trois quarts de bois, six journaux de pâtis, une « grande prée » de quarante-deux journaux treize cordes et une autre d'un journal vingt cordes. En 1776, sa contenance totale était d'environ cent journaux.

Elle était louée, en 1621, 430 livres, 2 chapons gras et 2 livres de bougie ; en 1627, 450 livres ; en 1645, 400 livres ; en 1672, 520 livres ; en 1683, à moitié ; en 1688, 250 livres ; en 1696, 420 livres ; en 1702, 450 livres, 8 chapons, 8 poulardes, 4 gélines et 2 poids (2) de beurre ; en 1713, 350 livres ; en 1714, 360 livres, 8 chapons, 8 poulets, 4 poulardes et 2 poids de beurre ; en 1718, 340 livres et un poids de beurre ; en 1724, 360 livres ; en 1730, 370 livres, 2 poids de beurre, 6 poulets et 12 poulardes ; en 1747, 300 livres, 3 charges (3) de seigle, 3 d'orge et 12 poulardes ; en 1751 et 1756, 320 livres, 3 charges de seigle, 4 d'orge et 12 poulardes ; en 1763, 520 livres ; et en 1796, 1,210 livres.

Espaigne.

La métairie d'Espaigne possédait, en 1776, soixante-huit journaux de terres labourables, huit hommées de pré et cinq journaux de pâtis.

(1) V., pour l'appréciation exacte du montant de ces baux, nos *Recherches hist. sur Laigné-en-Belin*, 1re partie, p. 155, note 1.

(2) Le poids, ancienne mesure, valait 16 livres.

(3) La charge ou septier valait 12 boisseaux.

Elle était louée 300 livres en 1681 ; en 1691 et 1694, 90 livres, 18 septiers de blé seigle, 4 poids de chanvre et 2 charrois au Mans ; de 1700 à 1736, 330 livres ; en 1737 et 1743, 600 livres ; de 1748 à 1762, 450 livres ; en 1763, 150 livres ; en 1773, 160 livres ; et en 1793, 480 livres.

La Fouquelerie

Le bordage de La Fouquelerie, qui « anciennement s'appelait et faisait partie du lieu des Bignonnières », avait seulement dix journaux de terres labourables et un quart d'hommée de pré en 1776. Éléonore de Rochechouart l'acquit de Me Gabriel Pleuvrie, notaire royal au Mans, le 28 novembre 1697, pour la somme de 1,080 livres, et le réunit au domaine de Belin.

Il était loué 50 livres en 1698 et 1707 ; en 1716, 46 livres ; en 1741, 65 livres et un poids de chanvre ; en 1747, 60 livres; en 1753, 66 livres ; en 1769, 80 livres ; en 1777, 84 livres ; et en 1793, 143 livres.

La Sèmepierre et Les Terres.

La Sèmepierre, acquise par André d'Averton en 1536, comprenait en 1564, vingt journaux de terres labourables, seize journaux de pré et trois journaux de bois ; et en 1776, quarante-huit journaux de terres labourables, vingt-six hommées de pré et un journal de bois. — La superficie des Terres n'était que de vingt-trois journaux, tant en terres labourables que broussils, landes et bruyères *(Aveu de 1776)*.

Ces deux bordages, affermés toujours ensemble, étaient loués, en 1627, 140 livres, 2 chapons, 2 livres de plumes, 10 livres de beurre et une livre de bougie ; en 1645,

170 livres; en 1665 et 1675, 100 livres; de 1695 à 1177, 150 livres; en 1718 et 1723, 163 livres; en 1728 et 1738, 165 livres; en 1744, 160 livres; en 1747 et 1756, 180 livres et 12 poulardes; en 1763, 380 livres; en 1771, 500 livres; en 1780, 560 livres; et en 1793, 976 livres.

Brebon et La Bougentière.

La métairie de Brebon fut achetée à Gabriel de Belot, par M. de Mesgrigny, le 29 septembre 1675, moyennant 3,000 livres. Elle était composée, outre les bâtiments d'exploitation et le jardin, de vingt-deux journaux et demi de terres labourables et de dix-huit hommées de pré.

Elle était louée, en 1667, 220 livres, un poids de beurre et 12 poulardes; en 1675, 180 livres; en 1689, 100 livres, 6 charges et demie de seigle, 2 chapons et 6 poulets; en 1695, 170 livres; en 1696, 160 livres; en 1714, 100 livres; en 1720, 120 livres et 6 poulardes; en 1726 et 1733, 130 livres.

En 1739, on lui réunit La Bougentière, et depuis lors ces deux métairies furent affermées ensemble: en 1739, 240 livres et 12 poulardes; en 1743 et 1759, 220 livres et 12 poulardes; en 1776 et 1784, 500 livres; et en 1795, 700 livres.

La Bougentière était louée seule, en 1694 et 1704, 120 livres, en 1712, 100 livres; en 1720, 110 livres, et en 1726, 120 livres. En 1776, on l'estimait valoir 200 livres (1).

H. ROQUET.

(1) Archives de la Sarthe, fonds de la seigneurie de Belin. — Chartrier du Plessis. — Etude de Laigné-en-Belin.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a prononcé l'admission de :

MM. BELLENGER (l'abbé), professeur d'histoire au Collège Sainte-Croix, au Mans.
DURAND, rue du Père Mersenne, 10, au Mans.
MONNOYER (Charles), place des Jacobins, 12, au Mans, membre titulaire.
PINEAU, docteur en droit, au château de la Grange, à Vallon (Sarthe).

La Société historique et archéologique du Maine a eu le très vif regret de perdre en quelques semaines, depuis le 1er janvier, quatre de ses membres les plus dévoués et les plus connus ; il est de notre devoir de leur rendre ici un suprême et légitime hommage.

M. MABILLE DU CHESNE

M. Arthur Mabille du Chesne, ancien élève de l'École des Chartes, avait obtenu, en sortant de cette école, le diplôme d'archiviste-paléographe. Il n'avait jamais cessé de s'intéresser activement au mouvement des études historiques dans la région, et il lui apportait un concours personnel

très justement apprécié. Il s'était surtout occupé de l'histoire de l'Anjou et de la Bretagne. Dans un compte-rendu publié en 1886 par cette *Revue* même, le R. P. dom Piolin avait tenu à honneur de rendre justice aux qualités de critique, si consciencieuse et si perspicace, qui distinguent les travaux de M. Mabille du Chesne. « Il est facile de reconnaître, écrivait le savant bénédictin, combien l'auteur a fait d'efforts pour étudier jusqu'aux moindres détails de son sujet. Son travail est digne de servir de modèle à toutes les études du même genre ».

M. Arthur Mabille du Chesne avait fait, comme officier de mobiles, la campagne de 1870-1871, et sa brillante conduite devant l'ennemi lui avait valu la croix de la Légion d'honneur. Il faisait partie de notre Société, en qualité de membre titulaire depuis 1875, date de sa fondation.

M. MOULARD

M. Pierre Moulard, ancien archiviste adjoint de la Sarthe, maire de Sougé-le-Ganelon, lui aussi membre titulaire de la Société historique du Maine depuis la première heure, était en outre l'un de ses collaborateurs les plus fidèles et les plus laborieux.

Ainsi que l'a rappelé sur sa tombe l'un de nos vice-présidents, M. Moulard était un patriote et un Français de vieille race. Patriote, il l'avait été dès sa jeunesse, dans les jours heureux, en contribuant à développer sur la terre amie du Portugal, avec l'enseignement de notre langue nationale, les sympathies françaises. Il l'avait été davantage encore dans les jours malheureux, lorsqu'à la fin de janvier 1871, il alla, au péril de sa vie ou tout au moins de sa liberté, porter lui-même à l'État-Major français les mémorables dépêches déposées sur le sol de sa commune par le dernier ballon sorti de Paris. La médaille qui lui fut accor-

dée pour cet acte de dévouement demeura toujours pour lui son plus beau titre de gloire.

Membre de la plupart des Sociétés savantes de la région, M. Moulard avait consacré une partie de sa vie à étudier l'histoire du Maine. Après avoir collaboré à la rédaction du premier volume de l'*Inventaire Sommaire des Archives de la Sarthe*, il appliqua plus spécialement ses efforts à l'histoire du canton de Fresnay qu'il habitait depuis sa retraite. Tour à tour, il se fit l'historien des communes de Sougé, d'Assé-le-Boisne, de Saint-Paul-le-Gautier, de Saint-Léonard-des-Bois, de Fresnay. Il faudrait de longues pages pour donner la bibliographie complète de ses œuvres qui présentent un ensemble important de renseignements utiles. Ceux là mêmes qui ne leur ont pas épargné certaines critiques de forme ou de méthode, sont heureux de les consulter et y rencontrent souvent des indices dont ils s'empressent de tirer profit.

Conseiller municipal de Sougé-le-Ganelon depuis vingt-neuf ans, successivement adjoint et maire, M. Moulard a rendu à ses compatriotes de nombreux services et a comblé la commune de Sougé de ses générosités. Dans ces derniers temps, il appliquait tout son zèle à préparer la restauration de l'église, et il l'a facilitée par des legs importants.

M. Pierre Moulard était né en 1822 à Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

M. Edmond MONNOYER

M. Edmond Monnoyer, président de la Société générale de secours mutuels et du Conseil d'administration de la Mutuelle Générale Française, ancien conseiller municipal du Mans, a occupé pendant sa laborieuse carrière une place trop importante au Mans pour qu'il nous soit possible de résumer dans ces quelques lignes les traits principaux de sa vie tout entière de travail et de dévouement. Nous

voulons au moins joindre l'expression de nos plus sincères sympathies aux regrets unanimes que sa mort si imprévue a suscités dans la population du Mans.

Mais, si nous laissons à d'autres plus autorisés le soin de rappeler le rôle de M. Edmond Monnoyer depuis trente années, dans la vie publique, industrielle et sociale, nous avons le devoir de mettre plus particulièrement en relief le concours qu'il a prêté, à divers titres, à nos études spéciales.

Très attaché aux traditions de sa famille et de son pays natal, M. Edmond Monnoyer, en dépit de ses multiples préoccupations, s'intéressait très vivement à l'histoire du Maine. Comme imprimeur, il a attaché son nom à plusieurs des grandes publications historiques et archéologiques qui ont fait l'honneur de notre département dans la seconde moitié de ce siècle, notamment aux grands ouvrages de notre éminent président M. Hucher. Il a édité avec un goût et un soin qui lui ont mérité de bien justes félicitations, des livres de prières très artistiques, dans l'ornementation desquels il s'est plu à conserver le caractère local, s'efforçant d'y introduire autant que possible les glorieux souvenirs de l'Église du Mans. Ajoutons que M. Edmond Monnoyer, tout dévoué à notre Société, dont il était membre depuis de longues années, avait occupé de 1879 à 1883 les fonctions de trésorier, et qu'il avait fait dès lors partie du Bureau pendant quatre ans. Son nom toutefois ne disparaîtra pas de nos listes; nous sommes heureux de pouvoir dès aujourd'hui remercier son fils, M. Charles Monnoyer, qui veut bien prendre la place laissée vide par notre regretté collègue et contribuer à faire vivre ainsi son souvenir parmi nous.

M. RENOUARD

Originaire d'Orléans, M. Renouard avait conquis depuis longtemps droit de cité au Mans par son talent de peintre

décorateur et par les nombreux travaux qui avaient porté bien au-delà des frontières de notre département la réputation de son atelier.

Après avoir débuté modestement comme ouvrier décorateur et pris part aux grands travaux de restauration de la Sainte Chapelle, M. Renouard était arrivé, à force de travail et d'intelligence, à se créer une situation des plus honorables dans la région de l'Ouest. Son goût très sobre et très sûr, ses connaissances archéologiques très sérieuses et sa profonde expérience de l'art décoratif y étaient fort appréciés et lui avaient attiré d'importants travaux. Nous ne pouvons songer à énumérer les innombrables monuments qui doivent à son habile pinceau une parure nouvelle, toujours étudiée consciencieusement et sobrement comprise. Parmi les œuvres principales qui feront vivre son nom dans la Sarthe et suffisent pour faire connaître son incontestable talent, citons seulement la décoration des églises de Montfort-le-Rotrou, de Sainte-Colombe près La Flèche, et de Notre-Dame du Chêne, les restaurations des châteaux de Bonnétable et du Lude. Au moment où la mort est venue le surprendre prématurément, M. Renouard travaillait encore avec une ardeur toute juvénile et avec un amour profond de son art à la décoration intérieure de la nouvelle abbaye de Solesmes. Il venait de terminer les bannières et les médaillons de style roman qui ornaient la cathédrale le jour de la fête de saint Julien et qui y avaient été si admirées de la population du Mans.

M. Renouard aura eu l'honneur et le mérite d'être, dans notre région, un précurseur, pour ainsi dire, dans la renaissance de l'art décoratif. L'un des premiers il a frayé les voies à une époque où cet art était peu répandu en province. L'un des premiers, il y a formé des élèves leur montrant par son exemple les résultats qu'on peut atteindre avec du travail, de la persévérance et du talent.

R. T.

Les amis du « Vieux Mans » n'ont plus à craindre la destruction prochaine des quartiers du Pilier-Rouge et de la Grande-Rue, si curieux au point de vue archéologique. Dans sa séance du 2 février dernier, le Conseil municipal du Mans a repoussé le projet de reconstruction de l'Hôtel de Ville sur le même emplacement. D'autre part, le commissaire enquêteur, bien que favorable à ce projet, avait émis lui-même l'avis « de donner satisfaction aux nombreux protestataires » en ne construisant pas le Musée et la Bibliothèque auprès de l'Hôtel de Ville, c'est à-dire entre la place Saint-Pierre et la Grande-Rue. Il est donc permis d'espérer que dans le cas même où l'on reviendrait un jour à l'idée de bâtir le nouvel Hôtel de Ville sur l'emplacement de l'ancien, projet qui peut se justifier par les traditions historiques, il ne serait plus question de détruire la rue du Pilier-Rouge et la Grande-Rue pour y élever des édifices accessoires.

Le 5 janvier 1899, en plantant un pommier, un cultivateur de Savigné-sous-Le Lude a trouvé dans une vigne, près du bourg, un petit vase en terre rougeâtre grossière, contenant 360 deniers en argent aux monogrammes de Charles-le-Chauve (840-877), de Louis-le-Bègue (877-879) et de Louis III (879-882). Ce trésor, enfoui probablement peu de temps après la mort de ce dernier prince, comprenait entre autres un certain nombre de pièces frappées dans le Maine, au Mans et à Noyen. Nous en donnerons la description dans une prochaine livraison de la *Revue*. H. R.

Dans son numéro du 10 février dernier, la *Civilta Cattolica* consacre un article de six pages, en italien, à l'ouvrage du

R. P. dom Heurtebize et de M. Robert Triger, *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans*, publié l'année dernière sous le patronage de la *Société*. L'auteur de cet article signale en termes très flatteurs l'importance du livre : il insiste particulièrement sur la discussion relative au transfert des reliques de sainte Scholastique du Mont Cassin au Mans, et sur l'intérêt général des nombreux documents iconographiques, tableaux, gravures et statues, décrits par M. Robert Triger, exprimant le vœu qu'un travail du même genre soit entrepris en Italie pour d'autres saints célèbres.

L'étude si nouvelle que M. Chavanon, archiviste de la Sarthe, a publiée l'année dernière dans cette *Revue* sur les *Initiales artistiques extraites de Chartes du Maine* vient d'inspirer à M. Léopold Delisle un article spécial que nous apporte le *Journal des Savants* (numéro de janvier 1899).

« Par leurs ornements, ces chartes, écrit M. Delisle, se rattachent à un point de l'histoire de la paléographie ou, pour mieux dire de la calligraphie. L'usage de décorer par des peintures ou des dessins l'en-tête des chartes les plus solennelles, dont il y a des traces au XIIe et même au XIe siècle, se répandit assez lentement dans le cours des deux siècles suivants. Sous les règnes de Charles V, de Charles VI et de Charles VII, il donna naissance à de véritables œuvres d'art. » Après avoir décrit plusieurs de ces œuvres célèbres, M. Delisle ajoute : « Tel n'est point le caractère des initiales dont s'est occupé M. Chavanon. Ce ne sont que des exercices d'écriture, mais des exercices qui dénotent du goût, de l'imagination et avant tout une grande sûreté de main. Il faut y voir des tours de force devant lesquels auraient reculé les scribes ordinaires, un jeu qui servait de réclame aux maîtres écrivains pour attirer

les écoliers. Nous retrouvons en effet, ces grandes initiales sur des tableaux fort rares, d'origine allemande et française, que les maîtres d'écriture affichaient comme enseignes, et sur les cahiers d'exemples qu'ils mettaient sous les yeux de leurs disciples. Elles offrent la plus parfaite analogie avec celles des aveux du Maine et elles étaient connues sous le nom de *Cadeaux*..... »

Nous ne saurions trop remercier M. Léopold Delisle d'avoir bien voulu accorder autant d'attention à l'article de notre érudit collaborateur et de l'avoir pris comme point de départ de curieuses généralisations qui contribueront à éclaircir une question de calligraphie à peine effleurée jusqu'ici.

Au sujet du nom de la paroisse de Pruillé près Le Mans, citée dans le dernier volume de cette *Revue*, page 290, l'un de nos correspondants fait observer que, contrairement à une note de l'éditeur des *Mémoires de La Manouillère* (tome I, préface), cette paroisse peut être appelée non seulement *Pruillé-le-Chétif*, mais aussi *Pruillé-le-Gaudin*. Il invoque, à l'appui de cette observation, un texte de 1186, publié par Cauvin dans la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, texte qui autorise suffisamment l'appellation de *Pruillé-le-Gaudin*.

L'ÉGLISE

DE

SAINT-GERVAIS-DE-VIC

Pour avoir une idée nette et précise de l'initiative, de l'esprit de suite, dont une communauté d'habitants était animée sous l'ancien régime, et spécialement pendant le XVe et le XVIe siècle, il n'y a rien de tel que de parcourir, là où ils se sont conservés, les comptes rendus à leurs administrés, par les procureurs de fabrique. Comme, aux époques précitées, il n'y a, les impôts mis à part, aucun service public dont ces administrateurs ne soient chargés, c'est le tableau complet et fidèle de la vie extérieure d'une commune qu'ils nous donnent, sans y penser, le jour où ils ont à justifier les dépenses dans lesquelles ils sont entrés. Récemment encore, en examinant de vieux registres à Saint-Gervais-de-Vic (1), j'avais cette vision et j'ai voulu la fixer toute vive sur le papier.

C'est toujours un merveilleux sujet d'étonnement pour l'observateur, de constater avec quelle souplesse, quelle élasticité, la France se relève après les plus grands désastres. Ne l'a-t-on point constaté en ce siècle. A peine les années terribles 1870-71 s'étaient-elles écoulées, que la prospérité

(1) Saint-Gervais-de-Vic, commune de l'arrondissement et du canton de Saint-Calais (Sarthe).

reparaissait en notre cher pays. Les plaies se fermaient avec une rapidité inouïe. Ceux qui les pansaient, n'étaient point des charlatans ; ils se contentaient d'être honnêtes ; ils n'y ont point gagné de popularité, mais ils ont eu cette intime satisfaction d'avoir rempli tout leur devoir, d'avoir été à la hauteur de leur tâche. Ainsi, au XVe siècle, quand les Anglais eurent été « boutés » définitivement hors du royaume de France, les misères si grandes, si profondes encore, en 1450, disparurent-elles rapidement pour faire place à une prospérité réelle. Au début, il n'y a maison religieuse, quelle qu'elle soit, abbaye ou prieuré, qui, ayant des terres à affermer, n'impose au preneur, par condition spéciale, l'obligation de relever les bâtiments d'exploitation. Partout ils étaient tombés en ruine. Les édifices publics n'avaient pas été plus épargnés, et, quand la population eut le loisir de respirer, on dut aviser à réparer aussi les églises. Mais on allait simplement au plus pressé. D'ailleurs, les habitants auraient été bien empêchés d'agir autrement. L'occupation ennemie qui, dans notre province, n'avait guère duré moins de vingt-cinq ans, avait tari toutes les sources de revenu. Dans une petite ville voisine, celle de Saint-Calais, pour faire face à toutes les dépenses du budget, les fabriciers disposaient, en 1448, de la modique somme de dix livres par an. Que pouvait-on bien amasser dans une agglomération rurale qui groupe actuellement cinq cents habitants et qui, au XVe siècle, n'était vraisemblablement pas plus considérable. En 1468, le 5 août, jour où Ambroys Huguet et Jacques Couldrete furent nommés procureurs, leurs prédécesseurs, à Saint-Gervais-de-Vic, leur remirent quatre livres (1). C'était tout l'avoir de la fabrique. Eux-mêmes, dans l'exercice annuel qui suivit, recueillirent, d'offrandes faites chaque dimanche à l'église, quatre livres,

(1) « Iceluy jour dessusd. lesd. procureurs précédents lessèrent en lad. bouete la somme de quatre livres tournois en tout ».

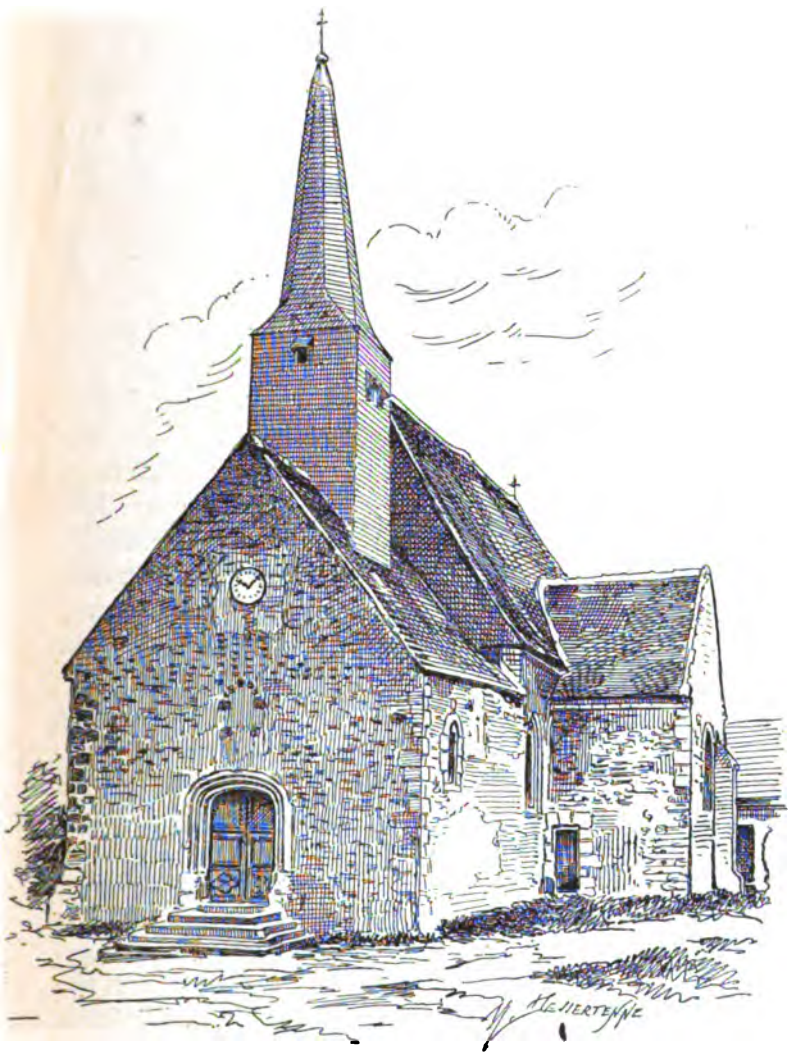

Fig. 1. — VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC

cinq sols, six deniers (1), somme à laquelle il faut ajouter deux livres, douze sols, un denier, provenant de la vente de redevances en céréales, dues à la fabrique. Tout au plus, ces modiques ressources suffisaient-elles aux frais ordinaires du culte, et, comme il était cependant indispensable de réparer l'église (2), on convint d'établir un « taux » qui fut reparti sur tous les paroissiens au prorata de la fortune de chacun ; il y en eut d'ailleurs parmi eux, qui, récalcitrants, ne cédèrent que devant l'intervention des supérieurs ecclésiastiques (3).

Peu à peu l'aisance revient et les offrandes dominicales croissent en proportion. En 1494, elles produisent six livres, un sol, un denier ; elles s'étaient donc augmentées d'environ un tiers. Deux fondations nouvelles, l'une, de deux sols six deniers, l'autre, de six sols six deniers, avaient été établies en faveur de la fabrique, la première, par le père et la mère de Jehan Renvoisé, la seconde, par une dame des Mésengères (4). La vente de divers objets tombés hors d'usage (5), l'encaisse des années précédentes (6), tout cela

(1) Voici quel fut le chiffre exact pour chaque mois de l'année : août, 10 s. 4 d. ; septembre, 7 s. 6 d. ; octobre, 9 s. 4 d. ; novembre, 13 s. 2 d. ; décembre, 6 s. 3 d. ; janvier, 4 s. 2 d. ; février, 4 s. 6 d. ; mars, 6 s. 3 d. : avril, 6 s. 10 d. ; mai, 5 s. 2 d. ; juin, 5 s. 8 d. ; juillet, 6 s. 8 d.

(2) « Item, en vin tant pour le jeudi de la senne (jeudi saint) que pour le jour de Pasques et pour le vin de marché des maczons pour réparer l'église, XIX d. ob. ».

(3) « Item, pour une admonicion de monss^r le Déan sur ceulx qui ne voulaint payer le taux de l'église, la somme de III s. IIII d. ».

(4) « Item, de Jehan Renvoisé et de ses cohéritiers pour le legs fait par ses feuz père et mère, paiable chacun an au jour et feste de la Toussains, receu II s. VI d.

Item, de Madamoi^le des Mesangères pour un legs qu'elle veult faire à l'église, pour ce, receu, VI s. VI d. ». Cette dame des Mesengères dont il est ici question, se nommait Marguerite de Tucé, fille de Louis, et elle avait épousé Jehan de Villiers.

(5) Sous cette rubrique figurent « une vieille piscine, » vendue 5 s. ; « le demeurant du tuffeau qui estoit demeuré de l'arc », vendu 18 s. 6 d. ; et « le veil bardeau ousté de dessus le chanceau.... et de dessus l'église » vendu 14 s.

(6) Cette encaisse s'élevait à 20 l. 10 s.

s'ajoutant aux recettes que nous avons signalées, mettait entre les mains des procureurs, une somme disponible de trente-deux livres, quatre sols. On se hâta de l'utiliser. L'arc principal de l'église, il s'agit évidemment de celui qui s'ouvrait sur l'abside, fut repris par le pied. On édifia un nouvel autel en l'honneur de Notre-Dame (1). Ce fut l'œuvre du maçon Jehan Hayn. On répara l'autel de saint Barthélemy (2). Le chœur et la partie de l'église située au-dessus du clocher furent recouverts (3). Une poutre fut levée où le crucifix fut attaché (4). De généreux bienfaiteurs, témoins de la bonne volonté des paroissiens, étaient d'ailleurs venus à leur aide. Leur curé leur avait offert cinq livres; monsieur de la Fourerie, vingt-sept sols; mademoiselle de Congnan, vingt-deux sols dix deniers (5).

Il y eut alors un temps d'arrêt dans les travaux; cela permit d'économiser sur les recettes qui, pour l'année 1496, s'élevèrent à quinze livres, six sols, sept deniers, tandis que les dépenses ne dépassèrent pas onze livres, cinq sols, cinq deniers. Grâce à l'excédent qui en résulta, et quoique le produit total du revenu, en 1497, n'eût guère dépassé

(1) « Premièrement, baillé à Jehan Hayn, maczon, pour sa peine d'avoir escreu l'arc de l'église et faire l'autier Notre-Dame ainsi qu'il avoit esté marchandé entre luy et les paroissiens, pour ce, XII l. ». Comptes de 1494.

(2) « Item, pour quatre jambettes de pierre de Sellé pour porter les autiers de Notre-Dame et de Saint-Bartholomy, X s. » Comptes de 1494.

(3) Item, pour emploier quatre milliers de bardeau tant veil que neuf sur le cueur et sur l'église, XX s.

Item, pour deux milliers de bardeau à cueur pour mettre sur l'église au dessoubz du clocher, XXII s. VI d. ». Comptes de 1194.

(4) « Item, en despence de deux charpentiers pour escarrir la buche qui soustient le crucyfy... III s. ». Mêmes comptes.

(5) « Receu en l'an de ce compte précédant pour aider à réparer l'église tant pour la clôture du cymetière que aultres réparations. Premièrement, de mons^r le curé par les mains de messire Michel, V l. t. Item, de mons^r de la Fourerye, une pièce d'or vallant XXVII s. Item, de mademoiselle de Congnan, une pièce d'or vallant XXII s. VI d. ». Mêmes comptes.

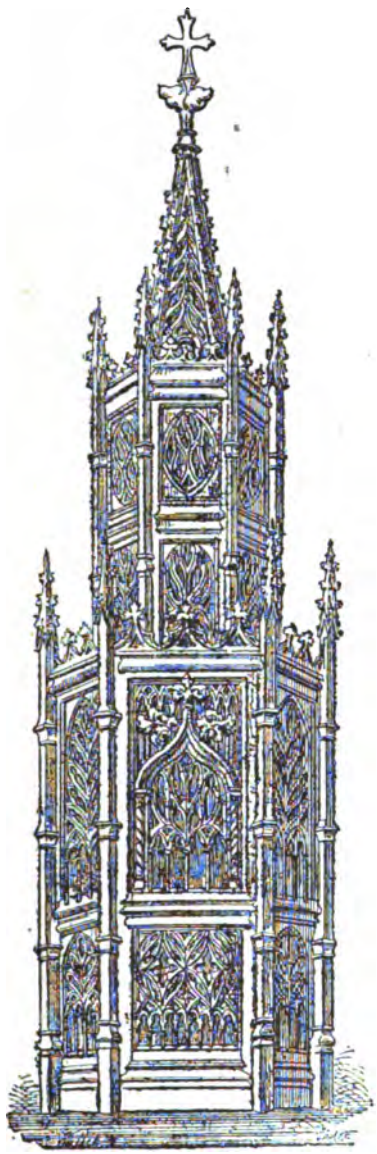

Fig. 2. — TABERNACLE DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC

UNIV. OF MICH.

treize livres, on fut en mesure, cette dernière année, de mener à bien la clôture du cimetière (1). On y éleva, en 1498, la croix, dite « boessée » (2).

Les procureurs avaient d'autant plus de liberté, pour consacrer les fonds dont ils disposaient, à ces diverses entreprises, que le curé de la paroisse, nous regrettons de ne pouvoir en indiquer le nom, quoiqu'il paraisse n'avoir pas résidé au milieu de ses paroissiens, s'employait à améliorer à ses propres frais, les ornements et le mobilier de l'église. Pour le remercier de l'avoir dotée d'un calice, on lui fit présent de six chapons et de deux perdrix ; on lui expédia à Paris « ung boeceau de poys roux », quand il en envoya une chasuble (3).

Pendant ce temps, les fabriciers plaçaient derrière l'autel le beau tabernacle en bois sculpté que l'on y voit encore (4). C'est une sorte de tour à deux étages (fig. 2) le second en retrait sur le premier, terminée par une flèche ajourée. Les six faces de ce petit meuble sont découpées et évidées par des fenestrages de style gothique flamboyant, meublés autrefois de pièces de verre. L'ouvrier qui l'exécuta en 1499, fut

(1) « Item, de compte fait avec led. maczon pour lad. closture dud. cymetière, soixante six toises de mur de tour, chacune toise vallant III s. II d. en égaillant lad. longueur avec la haulteur et rabatre le tiers de lad. longueur, vallant en somme, VII l. VII s. IIII d.

Item, par le marché qu'on avoit fait avec led. maczon devoit estre logé en faisant lad. massonnerie et pour son logis a esté paié aud. Laurent, VII s. VI d. ». Comptes de 1497.

(2) « Item. pour la faczon de la croix boecee, payé aux charpentiers, XV s. » Comptes de 1498.

(3) Item, donné à monsieur le curé dud. lieu, quant il vint icy à la Toussains, en recognoissant le calice qu'il envoia, six chappons et deux perdrix, paié par lesd. procureurs, pour ce, XII s. VI d. ». Comptes de 1499.

« Item, pour ung boeceau de poys roux qu'on envoia au curé à Paris, quant il envoia la chasuble, VIII s.

Item, pour le messager qui apporta lad. chasuble et aultres ornements que led. curé envoia, c'est assavoir aube, amict et aultres menues chouses, II s. ». Comptes de 1500.

(4) « Item, en vin de marché, quant on marchanda avec le menuysier pour faire le tabernacle... III s. IIII d. » Comptes de 1499.

conduit à Thorigné pour en voir un semblable ; (1) il reçut cinq livres quinze sols pour ce curieux travail (2).

En 1500, le clocher, à l'extrémité duquel un serrurier de Saint-Calais, Jenin Cousin, plaça une croix (3), fut en partie refait et recouvert entièrement de bardeau (4). En 1506, un peintre verrier, Pierre Mollet, résidant à Saint-Calais (5), répara les vitraux de l'église dont la porte principale fut réédifiée (6), en 1511.

On s'était borné jusque-là à orner l'édifice (7), à en réparer les parties trop endommagées, mais la vieille basilique romane dont on peut voir des fragments dans les murs de la nef et à laquelle on avait pourtant déjà ajouté une chapelle au moins, subsistait encore à peu près intacte. Qu'elle devait paraître froide et sombre à ces hommes qui, autour d'eux et un peu partout, voyaient de nouvelles

(1) « Item, pour mener led. menuysier à Thorigny pour voir le devis du tabernacle dud. lieu, pour donner à boire au secretain pour savoir qu'avoit cousté led. tabernacle et pour noz despens, III s. ». Comptes de 1499.

(2) « Item, baillé aud. menuysier pour le tabernacle, pour ce, V l. XV s. ». Comptes de 1500.

(3) Item, pour le couvreur qui a fait couvrir le clocher, appoincté avec luy pour sa peine et pour ses despens, cent cinq soubz. » Comptes de 1500.

« Item, à Jenin Cousin de Saint-Kales pour la fasson de la croix dud. clocher pour cinq journées sans ses despens, XV s.

Item aud. Cousin pour la fasson du coq dud. clocher, VII s. VI d. », Mêmes comptes.

(4) « Item, pour deux milliers de guennelle pour couvrir led. clocher. XXX s.

Item, pour deux milliers de bardeau, XX s. »

. . . . . .

« Item, pour rongner l'esguille dud. clocher qui estoit pourrye et pour y enter une pièce de boys pour la alongier, baillé à Georges Pellé, charpentier, X s. « Mêmes comptes.

(5) « J'ay soubzsigné Pierre Mollet, vittrier, demeurant à Sainct-Callais, confesse avoir eu et resceu de Claude Benard, procureur fabrisié de l'église monsieur Sainct-Gervaise-de-Vy, la somme de quarante-sept soulz, six d. t.... » Quittance originale.

(6) Les matériaux en furent pris à une carrière de Poncé ; ils coûtèrent, sur place, 18 s. ; on paya 30 s. aux charretiers qui les amenèrent. Le maçon reçut pour son travail 112 s. 6 d. Comptes de l'année 1511.

(7) En 1516, une cloche fut placée dans le clocher, pour laquelle on paya au fondeur la somme de seize livres.

constructions remplacer les anciennes. C'était à Baillou où s'élevait ce charmant édifice dont nous attendons toujours la monographie ; à Montaillé, au Grand-Lucé, à Saint-Calais, plus encore, que ces transformations s'accomplissaient. Dans ces diverses localités, elles n'avaient pas sans doute la même importance, mais ici et là, un nouveau style, une architecture nouvelle se manifestaient. Aux étroites fenêtres en meurtrières se substituaient de larges baies, meublées de vitraux aux tons de plus en plus clairs et transparents. La pierre s'égayait sous les sculptures, bizarres parfois, dont l'imagination des artistes variait sans cesse les formes. Et tout cela se propageait ; comment n'aurait-on point été gagné, à Saint-Gervais-de-Vic, par la contagion de l'exemple.

Les revenus dont on disposait, s'étaient d'ailleurs accrus. Dans les cinquante années qui venaient de s'écouler, ils avaient environ quintuplé. Néanmoins ils n'auraient pas suffi à l'exécution du projet auquel on s'arrêta. Il ne s'agissait de rien moins en effet, que de jeter à bas le chœur de l'église pour le réédifier à frais nouveaux, dans des proportions plus considérables et en y adjoignant au côté nord, une chapelle formant le bras gauche d'un transept (fig. 3). Pour se procurer les ressources dont on avait besoin, on fit appel à la générosité des fidèles. On ne se contenta plus des quêtes du dimanche ; on alla à domicile, et ce fut avec succès, solliciter les largesses des paroissiens (1). Ceux qui n'avaient pas d'espèces sonnantes à verser entre les mains

(1) « Item, a esté cueilly et amaissé par les maisons de lad. paroisse et aultres, en aumosnes faictes par le peuple, vingt-six boesseaux de blé mestail vendu chacun boesseau deux sols six deniers, qui se monte la somme de soixante-cinq sols, pour ce, LXV s. » Comptes de l'année 1533. Parmi les paroissiens qui, plus fortunés, contribuèrent de leurs deniers à l'érection du chœur, nous comptons Marguerite de Saint-Amadour, dame des Mesengères qui, en 1533, offrit en juin, 15 l., puis 3 l., en août. En ce dernier mois, plusieurs prêtres apportèrent leurs offrandes. Nicole Pichon donna 3 l. ; Macé Guetier, 30 sols ; Guillaume Sassier, 12 sols ; Hugues Garnier, 20 sols. Des laïcs apportèrent, Jehan Gaignier, 7 sols ; Jacques Doucet, 10 s. ; Ambroys Chervy, 2 s. 6 d. ; Jacques Champion, 8 s.

des quêteurs, leur remirent des offrandes en nature, spécialement des céréales (1). Un membre influent de la paroisse, Jehan Vendosmoys (2), escuyer, demanda au

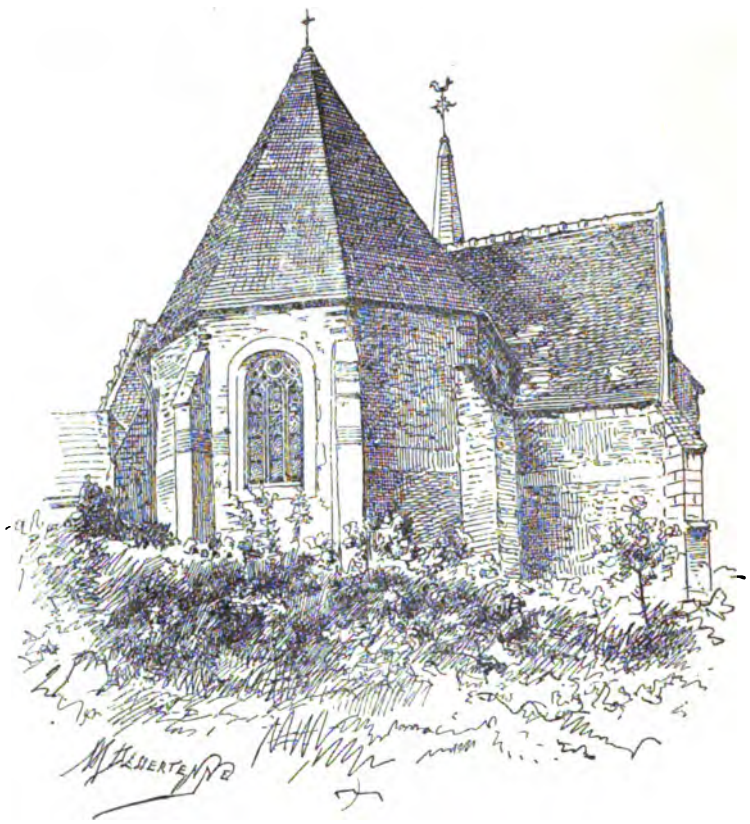

Fig. 3. — ABSIDE DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC

cardinal Louis de Bourbon, évêque du Mans, et en obtint

(1) « Item, de Mathurine Cornelle, receu une livre une livre de cyre ou environ donnée à la réparation de l'esglise avecques un bouesseau de froment.

Item, pour verdition de quatre livres de fil commun donné à la réparation de lad. esglise, receu seize solz, pour ce, XVI s. » Comptes de 1533.

(2) « Et premièrement, pour les messes et vigilles quant l'on fist ung

la concession d'indulgences qui pouvaient être gagnées aux fêtes désignées par le prélat, moyennant une aumône faite en faveur de l'église (1). Tous enfin y mirent tant de zèle et d'économie que finalement, les dépenses se trouvèrent balancées par les recettes, et que le budget fut en équilibre.

Ce résultat n'avait pas été escompté d'avance, et l'on ne s'était pas mis à l'œuvre avant d'avoir recueilli oblations et souscriptions. Dès 1520, un homme du métier avait examiné le chœur pour se rendre compte du travail qu'il convenait d'y faire (2), mais ce fut en 1533 seulement, après une dernière inspection d'un maçon nommé Chicquan, que les ouvriers furent admis sur les chantiers (3). On les y traita comme il était alors d'usage, leur fournissant tout ou partie au moins des instruments dont ils se servaient (4), les

service pour feu Jehan Vendosmoys, escuier, qui impétra les pardons de l'église de Vy, pour ce, XXX s. VI d. ». Comptes de 1520.

(1) « Autre recepte extraordinaire faite par lesd. procureurs pour les aulmosnes faites pour gaigner les pardons donnez pour les bienfaiteurs de lad. église aux jours députez en la bulle. Et premièrement, à la feste de Notre-Dame de mars, XXXVII s. VI d. Item, au jour mons^r saint Célerin, XL s. Item, le jour mons^r saint Gervais, XXXVII s. Item, le jour de la Nativité Notre-Dame, XX s. Item, le jour mons^r saint Estienne lendemain de Nouel XXVI s. VI d. ». Comptes de 1519-20.

« Item, pour mons^r le segretaire de reverend Père mons^r le cardinal pour avoir apposé son seign à la bulle des pardons de l'église, XV s. ». Mêmes comptes.

(2) Item, troys solz ung denier t. pour la despence qui fut faite de quant l'on visitoit le chanceau pour devoir le reffaire avecques le maczon, pour ce, III s. II d. ». Mêmes comptes.

(3) Item, au masson nommé Chicquan pour avoir visité la besogne de l'église du consentement des paroissiens, pour sa peine, II s. ». Comptes de l'année 1533.

(4) « Item, pour la fasson de quatre douzaines de clays pour servir à la massonnerie de lad. esglise, pour ce, XX s. » Mêmes comptes.

« Item, achapté troys mains de papier pour faire des moulles pour l'affaire des massons, pour ce, baillé XX d.

. . . . . .

« Item, pour un godendard faict pour seyer les pierres de l'esglise par le fayseur de syes, marchandé en la présence de Pierre Morin et Julian Rodes et baillé une vieille sallade et autres ferrailles poisant dix livres le

nourrissant à l'hôtellerie (1) et leur amenant à pied d'œuvre tous les matériaux qu'ils employaient. On fit d'abord venir la chaux des fours de Nuillé (2), puis on trouva moyen de la fabriquer sur place (3). La pierre fut prise à la carrière toute voisine de la Bellaillerie (4).

L'artisan auquel les procureurs avaient confié l'exécution de ces travaux, était étranger à leur localité; ils ne le désignent que par son titre de maître maçon, sauf en un passage où il est nommé maître Guillaume (5). Nous en ignorerions donc le véritable nom, qui était Guillaume Tallye, si nous ne l'avions trouvé inscrit sur l'acte original, rédigé à l'occasion de la pose de la première pierre d'une des chapelles de l'église (6). Cinq serviteurs le secondaient;

tout baillé aud. sairteur, pour la faczon, VIII s. ». Comptes des années 1534-37.

(1) « Item, pour une pinte de gresse pour faire du potaige aux gens de besogne, V s. VI d. ». Comptes de 1533.

« Item, achapté deux livres de beurre pour nourrir les couvreurs de l'église et leurs gens, pour ce, II s. II d.

Item, achapté ung gros pain pour lesd. couvreurs, comme dessus, XII d.

Item, comme dessus, achapté du beuf pour XII d.

Item, comme dessus, achapté six harens, XV d. ». Comptes de 1534-37. Nous ne pouvons citer tous les textes relatifs aux dépenses de l'auberge tenue par la Grousmoulue.

(2) « Item, pour celluy qui est allé achapter la chaux à Nuyllé, pour ses despens, XV d. t. Comptes de 1533.

(3) « Item, à Guillaume Derville, pour une journée à besogner au fourneau à chaux II s.

Item, à Estienne Henriau, pour une journée aud fourneau, XIIII d.

Item, à Foussereau, chaussumier, pour la fasson de la chaux. » Comptes de 1533.

(4) « Item, le septiesme de may, baillé à Adam Renyer, pour tirer la pierre à la Belleaillerie, V s. ». Comptes de 1533.

(5) « Le Ve jour d'apvril avant Pasques, ont advisé Guillaume, le maistre masson et Jehan Gaysnier, procureur de Vy entre lesquels a esté trouvé que aud. maistre masson est deu sur le reste de XLVIII l. est deu la somme de quinze? livres unze solz huyt deniers t.... ». Comptes de 1534.

(6) Voir Pièce justificative. Ce maçon était du Grand-Lucé et il édifia, aidé par son collègue Simon Gigoul, de 1536 à 1539, le chœur et les chapelles formant transept, de l'église de Tresson. Cf. Comptes de fabrique de cette paroisse.

ils se nommaient Pierre Bruère, Jehan Rageau, Jehan Boys, Jehan Alyot et François Cador (1) Ces ouvriers, à la même époque, construisirent l'abside de l'église de Tresson ; ils étaient franchement ralliés au système architectural qui

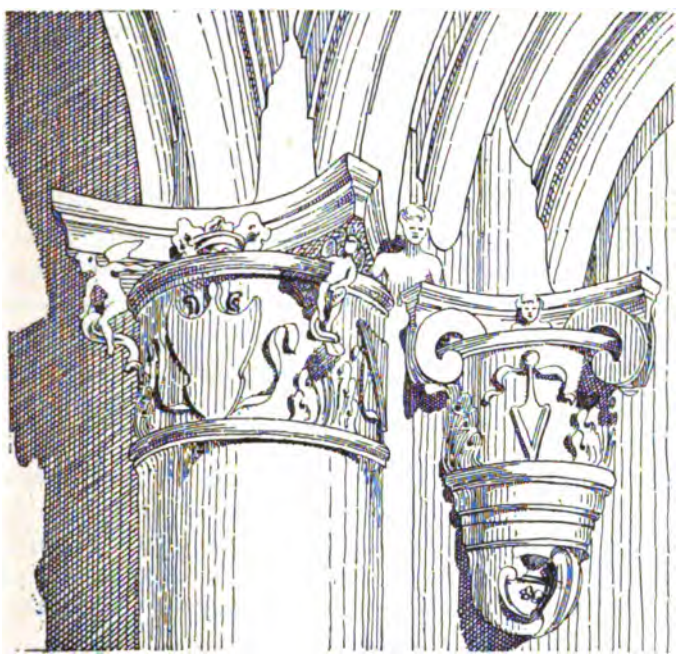

Fig. 4. — CHAPITEAU DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC

l'emportait plus ou moins, depuis le commencement du XVIe siècle. Ils avaient rejeté l'ogive pour adopter le plein-cintre (fig. 4).

Dès que les murailles furent terminées, les charpentiers et les couvreurs furent mis en demeure de couvrir le

(1) Voir même pièce justificative.

chœur (1). Le bois dont on se servit, pour exécuter la charpente, vint des futaies de la Cour-du-Bois, terre située à Conflans et qui appartenait au seigneur des Mesengères. On n'eut à solder que la main-d'œuvre (2).

Cette charpente ressemble à celle dont est recouverte l'église Notre-Dame de Saint-Calais. Chaque chevron reposant, d'une part, sur le faîtage, et de l'autre, sur un patin assemblé sur deux sablières et d'où part une jambette appuyant le chevron, est soutenu au deux tiers de sa hauteur environ, par un entrait muni d'un esselier. Trois autres entraits, pourvus également d'un esselier, espacés à distance égale l'un de l'autre, et placés au-dessous des premiers, soulagent l'ensemble des chevrons, bien qu'ils n'appuient que trois d'entre eux. Deux sous-faîtes, établis l'un au-dessous de l'autre, relient les entraits entre eux. Sur le sous-faîte inférieur, reposent deux poinçons qui s'élèvent jusqu'au faîtage. Deux croix de Saint-André relient les deux sous-faîtes.

A la partie antérieure de cette charpente, un poinçon, maintenant coupé, s'appuyait sur un tirant dont les deux extrémités seules subsistent. Cette particularité indique jusqu'où s'étendit l'œuvre commencée en 1533, et montre que l'abside à trois pans et la travée voûtée qui la précède, furent seules, avec les deux travées formant le bras gauche du transept, reconstruites exclusivement par Guillaume Tallye.

Dans la première campagne, c'est-à-dire en 1533, on

(1) « Item, aud. masson pour avoir abattu la vieille charpenterie du chanceau de l'église, III s. IX d.

. . . . . .

Item, ou moys de septembre, baillé au charpentier pour la charpenterie de dessus de la chapelle, pour la fasson, XIII s.

Item, pour Guyschard qui a couvert lad. chapelle, II s. IX d. ». Comptes de 1533.

(2) « Item, à Gervaise Faussabry pour avoir escarry le boys de l'esglise, au lieu de la Court du Boys, II s. VI d. ». Mêmes comptes.

avait visé à parachever le gros de l'œuvre et l'on y était arrivé. Les fenêtres qui n'étaient pas encore closes par des verrières, furent bouchées avec de la paille (1). C'est un procédé dont on avait usé à l'église Notre-Dame de Saint-Calais (2).

Comme les offrandes continuaient de grossir les ressources ordinaires de la fabrique (3), on put, en 1534, faire voûter le chœur et la chapelle récemment édifiés (4), y placer un nouvel autel pris aux Roches-l'Évêque (5), et meubler les fenêtres de verrières très simples qu'y fixèrent des peintres verriers (6), venus de Montoire (7) (fig. 5).

(1) « Item, a ceulx qui ont clox l'esglise de paille en despence faicte ches Pavie, XVI d. » Comptes de 1533.

(2) Cf. L. Froger. *La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4°, p. 15, note 4.

(3) En 1534, « madamoiselle des Mesangère » donne 45 s. au mois de juillet, et 9 livres en septembre. « La damoiselle de Saint-Amand » offre 10 s. en décembre. Ce même mois, on recueille en l'église, trois livres de fil, vendues 11 s. 5 d. Ces oblations furent plus abondantes encore, les années suivantes.

(4) « Item, pour faire la despence des charpentiers qui ont fait les cintres des chapelles, pour II pintes de vin, baillé II s.

Item, pour IIIIXX XIIII l. de plastre à deux deniers la livre pour plastrer les barres et mainneaux et voultes de lad. esglise qui est en somme toute, XV s. VIII d.

Item, pour les massons quand ils assoient la voulte et clefs de lad. esglise..... III pintes de vin, pour ce, baillé III s. ». Comptes de 1534

(5) « Item, pour la despence de Jehan Gaynier, procureur, quant alla aux Roches pour chercher ung autel à la requeste des paroissiens, pour ce, II s.

Item, envers led. tuillier, Guillaume, masson, pour leurs despens, troys sols t. quant led. masson vint pour devoir marchander l'aultel et contretable, III s. ». Comptes de 1534.

(6) On avait d'abord pensé à employer des peintres verriers du Mans ; c'est ce qui résulte de l'article suivant : « Oud. moys (octobre) le XXVII jour ay baillé pour la despence des vitriers du Mans et chevaulx d'iceulx, à la Grosmoulue, dix-sept sols. ». Mêmes comptes.

(7) « Item, le huytiesme de novembre baillé par les mains de Jehan Renvoisé ausd. vitriers de Montoire, six livres, en déduisant sur la somme de treize livres dix sols tournoys quelle somme leur est donnée à cause de deux vitres par eulx mise au cousté de la chapelle de Saint-Célerin. » Comptes de 1534.

Dans une communication qu'il a adressée, en 1878, à la Société archéologique du Vendômois (1), notre ami toujours

Fig. 5. — FRAGMENTS DE VITRAUX DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC
Dessin de M. F. Hucher.

(1) Cf. *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, année 1878 et tirage à part, *Un atelier de peintres-verriers à Montoire*, in-8, 6 p.

regretté, M. l'abbé Charles, s'est efforcé de retrouver quelle pouvait être, dans ce qui restait alors des anciens vitraux, la part afférente aux peintres verriers de Montoire. Il pense, et nous estimons qu'il a raison (1), il croit l'avoir reconnue dans la bordure qui courait le long des meneaux d'une fenêtre située au nord, dans la chapelle formant l'un des bras du transept. Cette bordure en grisaille, qui, malheureusement a disparu depuis, mais dont M. Pasty, résidant à Saint-Gervais, a recueilli quelques fragments, était formée d'arabesques et d'enroulements dans le genre léger et gracieux, propre à l'ornementation de la Renaissance à son début. Le jaune d'or, ou *Jean Cousin*, fait à lui seul tous les frais de la couleur ; quelques *enlevés en clair*, tracés au grattoir, animaient le dessin. Cette bordure, remarque encore M. l'abbé Charles, indiquait que le reste de la fenêtre ne devait pas être occupé par une scène historiée. Du reste la modestie du prix, treize livres dix sous, alloué aux artistes, ne leur permettait pas de donner libre essor à leur talent.

Au cours de l'année 1535, les travaux exécutés précédemment, tant par les maçons que par les charpentiers, furent définitivement reçus et approuvés par des ouvriers compétents (2). On se prépara alors à agrandir et à voûter la chapelle dite des Mésengères (fig. 6), et qui, située au midi, forme le bras droit du transept (3). Nous ignorons à quelle date

(1) Ce qui nous donne cette persuasion, c'est la découverte que nous avons faite dans les archives de fabrique de Saint-Gervais-de-Vic, d'un acte original sur parchemin dans lequel il est dit que la chapelle édifiée en 1533, est du côté du grand chemin, tendant au pont de pierre, au nord par conséquent ; or, c'est là que se trouvaient nos fragments de vitraux.

(2) « Item, oud. moys (juin 1535) pour la despence des maistres maczons et charpentiers lesquels vindrent visiter la besogne et édifice à la requeste des paroissiens, VI s. » Comptes de 1535. Dans les mêmes comptes, nous rencontrons le nom du charpentier Cherylle, qui avait dirigé les travaux de son art.

(3) « Item, aud. moys de septembre, baillé aud. Guillaume, masson, pour ce qu'il a rabillé la chapelle des Mesengères, cent solz. ». Mêmes comptes.

exacte elle avait été soudée à l'ancien édifice roman. Si l'on en juge par les fenêtres qui en ont été conservées, cette adjonction peut remonter au premier quart du XVe siècle. La charpente qui recouvrait cette chapelle n'a point été détruite. On s'est borné à superposer sur l'un des côtés du faîtage, des chevrons qui, à l'autre extrémité, reposent sur la muraille postérieurement édifiée. On construisit en même temps deux travées de l'église ; l'une fait suite à la travée précédant immédiatement l'abside ; l'autre forme la partie de la nef qui est actuellement voûtée.

Au mois d'août 1539, on fit tout d'abord marché avec des ouvriers carriers, Macé et Simon Renier, qui s'engagèrent à tirer les pierres dont on avait besoin pour les voûtes (1). Le premier à-compte qui leur fut versée, est du mois de décembre de cette même année (2). Le maître maçon, Guillaume Tallye, semble avoir encore conduit les travaux (3). Ce fut toutefois pour peu de temps. Un autre artisan, Antoine Delavau, venu pour soumissionner l'entreprise, ne la trouva pas sans doute assez avantageuse. On l'indemnisa de son déplacement (4), et ce fut avec un ouvrier de Saint-Calais, maître Nicolas Goussouin, que les habitants de Saint-Gervais-de-Vic finirent par s'accorder (5). De tous

(1) « Item, a esté solu et paié par led. procureur ung desieuner faict par Macé et Symon les Reniers quand led. procureur marchanda avec iceux à tirer du pandant pour voulter lad. église de Vy, deux solz, pour ce, II s. ». Comptes de 1539.

(2) « Item, baillé aux tireurs de pierres, vingt-cinq solz t. pour ce, XXV s. ». Comptes de 1539.

(3) « Item, baillé à maistre Guillaume Taillis, mazon, sur et en deduysant sur l'eschu qui luy avoit esté promis, six solz t. pour ce, VI s. ». Comptes de 1539.

(4) « Mise et deppence faicte par led. Gaynier procureur, et premier, pour le sallaire de maistre Anthoine Delavau, maczon, lequel estoit venu visiter la besogne de l'église, quinze solz tournois et cinq solz tournois pour sa deppense faicte chez la Grosmoulue, qui sont vingt solz, pour ce, XX s. ». Comptes de 1540.

(5) « Item, compte faict avecques lad. Grousmoulue par led. compteur en comprenant en iceluy compte treize solz tournois pour deppense faicte

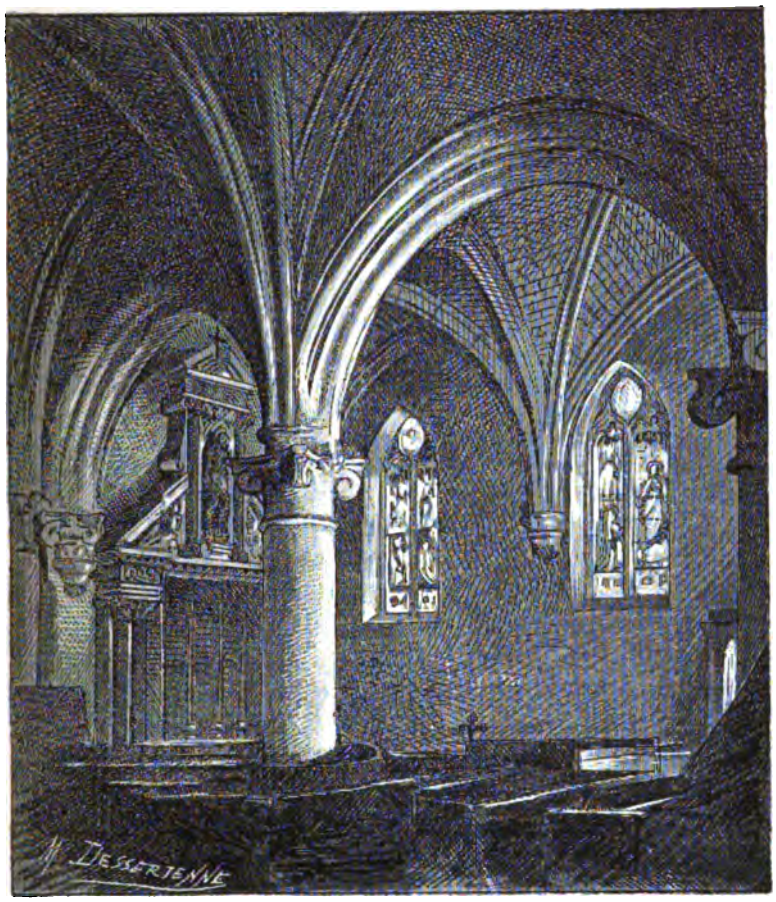

Fig. 6. — VUE INTÉRIEURE DE LA CHAPELLE DES MÉSENGÈRES

les serviteurs qui le secondèrent, un seul nous est connu et par son seul prénom de Florent (1). Les charpentiers travaillèrent sous la conduite de Jehan Renvoisé (2).

Comme précédemment, tous ces hommes de labeur étaient rétribués à tant la journée. On les nourrissait aux frais de la fabrique et ce n'était pas l'un des moindres soucis du procureur, d'acheter, chaque semaine, les denrées de toute nature dont il avait besoin, pour alimenter tous ces travailleurs et pour étancher leur soif (3). On leur fournissait également toujours, les instruments de travail qui ne leur étaient pas strictement personnels. Traits et câble, règles, tout leur était mis en main (4). Ils trouvaient à leur

chez lad. Grousmoulue par led. maczon m^tre^ Nicolas Goussouin et autres des paroissiens quant la convention fut fete avec iceluy de faire la besogne de lad. église avec sept pintes et choppine de vin prins par les chartiers lesquels amenèrent le reste de lad. pierre de la Latte ; ensemble pour autre deppense faicte par autres chartiers lesquelz amenèrent du tuffeau de la carrière de la Bellaillerie et pour les charpentiers qui charpentaient à lad. église à la somme de trente-sept solz six deniers..... » Comptes de 1540.

(1) « Item, fut baillé à Florent, serviteur du maistre maczon, lequel fut choisir quelques pierres.... au lieu de la Latte lesquelles leur estoient nécessaires pour faire le pillier rond de lad église et pour avoir eschenillé lesd. pierres troys solz quatre deniers ». Comptes de 1540. Cet article a l'avantage de nous prouver que, parmi les travaux exécutés, se trouvait une colonne ; c'est évidemment celle sur laquelle retombe les nervures des voûtes de cette partie de l'édifice (fig. 6).

(2) « Item, pour choppine de vin donnée au maistre charpentier qui estoyt Jehan Renvoysé lequel estoit mal dispousé, six deniers, pour ce, VI d. ». Comptes de 1540.

(3) Nous ne pouvons insérer ici le texte même des articles où ces dépenses sont relatées. Notons cependant que l'on employa, pour le pain seulement, vingt-quatre boisseaux de blé ; une busse de cidre fut achetée 27 s. 6 d. « Madame de Guynes » en donna une autre. On paya en outre dans une auberge, 21 s. pour « pain, vin, viande, cildre, frommages, beurre, œufs et autres choses qui pouvoient avoir estez prinses »... « pour nourrir les gens de la besogne ». La viande était habituellement achetée à part chez un boucher.

(4) « Item, pour la fasson du gros cable et des deux traictz lesquelz servirent aux d. maczons à lever les grosses pierres en hault, lesd. cable et traictz pesant soixante livres de chambvre,... XIIII s. ». « Item, baillé

portée les matériaux divers qu'ils utilisaient ; la pierre dure leur était amenée de la carrière de la Latte, près Montoire. Le tuffeau venait de celle de la Bellaillerie, située entre Saint-Gervais-de-Vic et La Chapelle-Huon (1).

Les revenus ordinaires de la fabrique, bien que, chaque année, ils s'accrussent toujours des oblations faites à l'occasion des indulgences ou « pardons » accordés jadis par le cardinal Louis de Bourbon, n'auraient jamais néanmoins été assez considérables, pour couvrir toutes les dépenses. On alla donc de nouveau, solliciter à domicile, la charité des fidèles, et le résultat de la quête prouva que l'on avait eu raison de compter sur leur générosité. Cette année-là, une rubrique spéciale du chapitre des recettes porte ce titre : « Recepte de bled extraordinaire de la queste faicte par la paroisse par maistre Jacques Champion ». Le quêteur s'inscrit en tête de la liste, avec une quantité de seize boisseaux de blé. Parmi les bienfaiteurs de l'église, nous relevons le nom du curé, maître Jehan Duguez, qui donna à lui seul, dix livres. On aliéna un calice d'argent dont un prêtre, messire Nicole Pichon, se rendit acquéreur pour dix livres. Madame de Guynes offrit quatre sols deux deniers, plus une pièce de cidre.

Il n'y a pas à se méprendre sur le modèle dont s'est inspiré le maître qui dirigea les travaux. Il était de Saint-Calais ; peut-être est-il l'auteur des dernières travées qui forment la partie inférieure de la nef de l'église Notre-Dame de cette ville. En tout cas les chapitaux qui couronnent les colonnes rondes ou demi circulaires sur lesquelles reposent les arcs des voûtes, sont, sauf par leurs proportions,

au maistre maczon quinze d. t. pour achapter du clou pour faire tenir ses cordeaux pour dresser les voultes de lad. église, xv d. ». Comptes de 1540.

(1) La provenance de ces matériaux est toujours notée sur les comptes. On y voit également que la chaux cuite dans des fourneaux spécialement construits à cette occasion, était fabriquée sur place.

identiques, et dans l'église de Saint-Gervais-de-Vic et dans celle de Saint-Calais.

La charpente qui recouvre les deux travées édifiées par Nicolas Goussouin, reproduit exactement celle qui protège l'abside.

Bien que les comptes de fabrique ne relatent pas, en dehors de l'offrande de madame de Guynes, d'autres dons provenant des largesses des seigneurs de la localité, il y a lieu de croire cependant, qu'ils ne se désintéressèrent pas de l'entreprise. Nous inclinons d'autant plus volontiers à le supposer, que cette partie de l'édifice est un véritable armorial de pierre où figurent leurs armoiries.

Les clefs de voûte, les modillons et les culs-de-lampe qui reçoivent les nervures des voûtes, sont tous ornés de blasons rappelant les alliances de la maison de Villiers, laquelle possédait alors les Mésengères. Un premier écu, placé au-dessus de l'autel, porte de *Villiers plein*, c'est-à-dire : *D'azur à la croix d'or cantonnée de quatre roses du même* ; un deuxième, parti de Villiers et de Saint-Amadour, c'est-à-dire, *De gueules à trois têtes de loup, coupées, d'argent*, témoigne de l'union de Jehan II de Villiers avec Marguerite de Saint-Amadour ; un troisième, parti de Villiers et de Tucé, c'est-à-dire, *De sable à trois jumelles d'argent*, a été ainsi établi, en souvenir du mariage de Jehan I de Villiers avec Marguerite de Tucé, fille de Louis, baron de Milesse. L'écusson qui se voit au fond de la chapelle, a dû y être sculpté plus tard ; il porte : *D'azur à trois lézards d'argent posés en pal, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or ;* parti, *d'azur à cinq cotices d'or.* Ces armoiries dont les premières appartiennent aux Le Tellier, et les secondes, aux Souvré, rappellent l'acquisition que fit le marquis de Louvois, des fiefs de la paroisse de Saint-Gervais-de-Vic.

Les clefs de voûte des travées du chœur sont ornées, elles aussi, d'écussons où se voient, à la première travée,

c'est-à-dire à celle qui est au fond de l'église, les armes des De Baïf : *De gueules à deux léopards d'argent, l'un sur l'autre, au chef de même ;* à la seconde, les armes, parties de Baïf et de Villiers ; à la troisième, les armes, parties de Baïf et de Chourses, en souvenir du mariage de Madeleine de Baïf, unique héritière de François, avec Félix de Chourses, ce dernier portant : *D'argent à cinq burelles de gueules.* La clef de voûte de la quatrième travée n'avait qu'un écusson d'attente où l'on a récemment sculpté les armes de la maison de Beaumanoir (1), *D'azur à onze billettes d'argent, 4, 3, 4.*

Dans la chapelle comprenant deux travées et qui est située au nord, il n'y a d'autres armoiries que celles des de Baïf, qui, par un arrêt rendu en 1534, furent reconnus fondateurs de l'église de Saint-Gervais-de-Vic (2).

Malgré les charges momentanées dont l'aménagement du transept méridional avait grevé la fabrique, celle-ci put dès 1544, aidée par la châtelaine de la localité, acquérir une cloche pour la fonte de laquelle on paya dix livres (3), non compris le métal que fournit un marchand de Montoire (4).

Il y a tout lieu de croire que, dans la réfection de l'église, on ne se serait pas arrêté à mi-chemin, et que la nef

(1) Jean III de Beaumanoir, fils de Charles et de Marguerite de Chourses hérita des seigneuries des Mesengères et de Riverelles, comme neveu de Jean de Chourses, fils de Félix et de Madeleine de Baïf.

(2) Cf. Rog. Graffin, *La seigneurie de La Cour-du-Bois*, in-8, p. 13.

(3) « Receu de monsieur le curé de Vy, au nom de Madame, dix l. pour paier le fondeur qui avoit fondu la cloche, pour ce, x l. ». Comptes de 1544.

(4) « Item, huit deniers de deppence faicte par led. procureur, quant il fut à Montoyre le jour saint Martin porter la somme de douze livres dix sols t. pour et en acquit et en déduction du contenu de l'obligation.

Item, deux solz d'autre deppence faicte par led. procureur et Jehan Carreau ? lesquelz portèrent aud. Montoyre la somme de vingt livres t. au marchant lequel avoit baillé le mestal pour faire lad. cloche... ». Comptes de 1544.

romane aurait été, elle aussi, renversée, si les guerres de religion dont, à partir de 1562, notre région eut tant à pâtir, n'avaient pas découragé toute initiative. Le seigneur

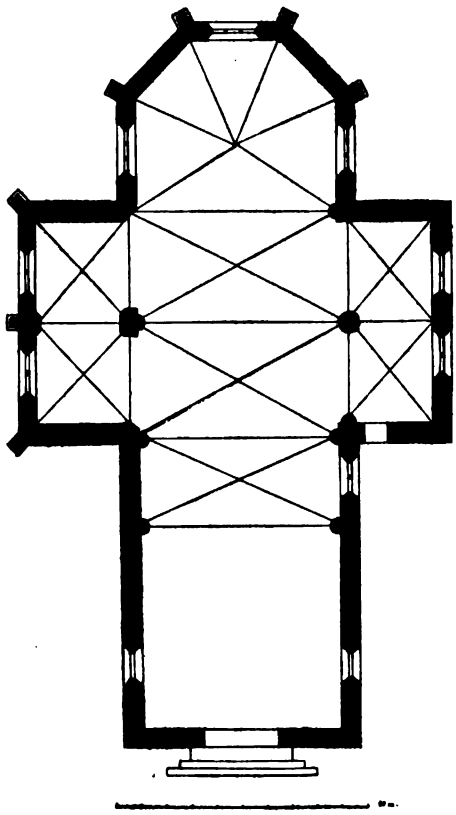

Fig. 7. — PLAN DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC

des Mésengères, Jean de Chourses, s'était déclaré protestant ; il en porta la peine et vit brûler son château par les catholiques que l'incendie de l'abbaye de Saint-Calais avait

exaspérés. Il n'en prit pas moins sous sa sauvegarde les paroissiens de Saint-Gervais-de-Vic (1).

Ceux-ci, tant que persista la tourmente, restreignirent les dépenses au strict nécessaire. En 1574, ils réparèrent la base du clocher qui menaçait ruine (2). En 1582, ils firent les frais de la ceinture ou litre qui fut peinte autour de l'église (3). C'est un objet dont il est rarement fait mention dans les comptes de fabrique et que nous avions pensé jusqu'à ce jour, avoir été établi aux dépens des seigneurs dont les armoiries y figuraient. Peut-être, en la circonstance, le procureur avait-il voulu se rendre favorable, un châtelain influent. C'était le moment d'ailleurs où il essayait d'apitoyer sur le sort de ses commettants, les élus du Mans (4) ; l'instant où il devait se porter au devant des bandes armées (5). On trouva pourtant moyen, même alors, de se procurer chez un orfèvre du Mans, Thibaut Doeues, une croix dont le haut prix marque assez la valeur (6). En 1586, on s'occupait déjà de relever la flèche du clocher travail qui fut exécuté par Marin Vallin (7).

(1) Item, pour avoir rendu à m^e Baudouin Haudescent et l'homme de mons^r de Malicorne qui a apporté lectres de sauvegarde des gens d'armes qui a dict luy avoyr baillé la somme de XXIIII s. ». Comptes de 1571.

(2) « J'ay faict mettre à l'église six pouainsons de chau de mille, pour faire le clocher ou tour qui renversait, à quarante et deulx sous six deniers le pouainson ». Comptes de 1574.

(3) « Item, payé par led. procureur pour avoir faict fère une saincture autour de l'église en laquelle il a esté employé quatre livres et demye de cire qui coustèrent treize sous, chacune.... »

(4) « Item, payé par le procureur quant il présenta les doléances de la paroisse à messieurs les éleuz du Mans, tant pour une perdrix que autre chose, payé quatorze sous ». Comptes de 1582.

(5) « Item, payé et deboursé par led. procureur pour aler au davant des gens d'armes, la somme de cent soubz ». Comptes de 1582.

(6) « Item, led. proeureur a marchandé pour la croix qu'il a marchandée à Thibault Doeues comme aultres fraictz, la somme de soixante et dix livres... ». Comptes de 1582.

(7) « Item, payé par led. procureur à Marin Vallin cherpentier sur et en déduction de ce qui luy est deu pour la faczon du clocher, la somme de x l. ». Comptes de 1586.

Au XVIIe siècle, à Saint-Gervais-de-Vic, comme partout, on ne retrouve plus la belle ardeur dont, cent ans auparavant paroissiens et marguilliers se montraient animés, chaque fois qu'ils avaient à traiter des affaires de leur église. Ils terminèrent pourtant, en 1619, la travée qui, succédant immédiatement à la nef romane, la relie au chœur, et, l'œuvre achevée, se donnèrent le plaisir de faire peindre sur la voûte, l'inscription suivante : *Finis coronat opvs 1619.* Dix ans après, le curé de la paroisse, m^tre René Godet établit à ses frais les autels des deux transepts (fig. 6). Ses armoiries : *D'argent au chevron de gueules, surmonté d'une croisette de même, entre deux étoiles de sinople, et d'un godet du second, en pointe,* sont sculptées au sommet du retable de l'autel de la Vierge et peintes au bas du tableau représentant le martyre de saint Étienne (1).

En 1681, l'un de ses successeurs fit exécuter, aux frais de la fabrique, par « maistre Jehan Lecomte, architecte en bois, » la chaire en bois sculpté qui se voit encore dans l'église.

Cet édifice auquel les outrages du badigeon n'avaient point été épargnés, en a été récemment débarrassé. Les sculptures des chapiteaux et des clefs de voûte, les armoiries des seigneurs ont alors reparu, telles qu'elles étaient jadis, lorsque les ouvraient, ces maîtres maçons, Guillaume Tallye et Nicolas Goussouin. Cette restauration fait le plus grand honneur au curé, discret et vénérable maître Isidore Lerouge, décédé en 1894, mais à qui Dieu donna de jouir, avant sa mort, de cette œuvre à laquelle il s'était tout entier consacré.

L. FROGER.

(1) Ce même curé a donné un autre tableau représentant le martyre des saints Gervais et Protais, il est suspendu maintenant au mur nord de la nef.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

PROCÈS-VERBAL DE LA POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE D'UNE DES CHAPELLES DE L'ÉGLISE DE SAINT-GERVAIS-DE-VIC (13 MARS 1534, N. S.). Titre original, parchemin.

Le trezeicsme jour de mars lan mil cinq cens trente trois auant Pasques. En la court de monseigneur le duc et per à Sainct Kalles, Establiz Venerables et discrectz Michel Mortier, Hugues Garnier, Guill Sassier, Mathias Guestier, Nycolas Pichon, pbres et vicaires en la paroisse de Vy, Ozias Haiere, Marin Le Danseur, Jehan Renuoisé, Laurens Renuoisé, Mathurin Thoreau, Michel Mery, Jacques Champion, procureurs esleus et deputez de par les parroissiens ou de la plus grande et saine partie dudict lieu pour faire faire vne chappelle à l'augmentation de l'église de Vy. Et aussi Guillemyn Besnard, Jehan Rouvre, Pierre Morin, Jehan Gaignier, Jacquet Morin, Guillaume Grosmolu, Jehan Besnard l'esné, Guillaume Busson, Jehan Chevalier, Guillaume Bouesseau, Michel Sassier, Ambrois Chalumeau, Jehan Joguet, Guillaume du Bellin le jeune, Pierre Chalumeau, Macé Pauce, Jehan Rougemortier, maistre Alexandre Haiere, François Moulnier, Jehan Bellelande, Mathurin Besnard, Marin Renuoisé, congregez et assemblez pour veoir encommencer ladicte chappelle, Soubzmectans eulx leurs hoirs avecques tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles preseus et auenir ou pouoir et jurisdiction de lad. court et de toutes autres. Lesquelz ont congneu et confessé, congnoissent et confessent ce que sensuict. C'est assavoir que Jehan De-

Choursses, escuier, comme filz aisné et principal héritier futur de Felix De Choursses et de damoiselle Magdalenne De Baif son espouse, seigneurs de Malicorne et de Riverelles heritiers principaulx de deffunctz de bonne mémoire, messire Francois De Baif, chevalier, en son vivant et de Geoffroy De Baif sire de Mangé, Riverelles et La Court du Boys. En la présence et par la conduicte de damoiselle Margarite de Sainct Amador, dame douairière de Sainct Amand et de dame Francoise de Villiers, veufve dudict messire Francois De Baif, dame des Mesangères et douairière des terres et seigneuries de Riverelles et La Court du Boys, ayeulles dudict De Choursses. Lequel représentant lesdictz père et mère et comme seigneurs principaulx de ladicte terre et seigneurie de Riverelles, fondeurs d'icelle église de Vy. Et comme tel en leur presence a mis assis et encommencé les fondemens de l'édiffication de ladicte chappelle de deux pierres armoyées en escussons des armes desd. de Sourches et de lad. dame son ayeulle. Et lesquelles chouses susd. lad. de Sainct Amador et de Villiers et autres susdicts ont promis tenir et entretenir et avoir pour agréable à tousiourmais. Et à ce veoirs faire estoient presents chacun de honnestes personnes Gacien Lenoir, marchant, demourant à Bessé, Guillaume Tallye, maistre maczon de l'œuvre de lad. chappelle, Pierre Bruère, Jehan Raigeau, Jehan Boys, Jehan Alyot, Francois Cador, maczons, et Michel Chemyneau, de la paroisse de Saincte Cerotte pour tesmoins.

Ce fut faict et donné les jour et an que dessus et faict sceller des seaulx establiz en lad. Court.

DE SAINT AMADOR. M. MORTYER. M. GUESTIER.
N. PYCHON. J. RODES. J. CHAMPION.
A. HEYERE. G. GROUSMOULU. LE ROUX.

HISTOIRE RELIGIEUSE ET FÉODALE

DE LA

PAROISSE DE POILLÉ

CHAPITRE IV

LES LA CHAPELLE

Jehan de La Chapelle

Jehan de La Chapelle, le nouveau seigneur de Varennes et de Poillé à cause de sa femme Christophlette Lenfant, était alors le principal représentant de la branche de La Troussière, branche cadette détachée à la fin du XVe siècle de l'antique et puissante famille des La Chapelle-Rainsouin, qui s'armait *d'argent à la croix de sable* et avait pour devise : *Spes mea in regno altissimo.* Il servait ces années-là comme homme d'armes dans la compagnie du seigneur de La Trémoille (1). En 1519 et en 1533 il reçut, comme seigneur de Varennes, deux déclarations féodales des religieux de Bellebranche, pour leur fief d'Épineux (2). Il reçut de même en 1524 celle de messire Pierre Blanchard titulaire du prieuré de Varennes (3). Comme seigneur de Poillé, il fit

(1) Bibl. nat., Clairambaut, 244.
(2) Arch. de la Sarthe, H. 689.
(3) Arch. de la Sarthe, H. 581.

foy et hommage pour cette châtellenie en 1520 à la baronnie de Château-du-Loir (1), et ce fut encore au même titre que, en 1525, Jehan Dugué ayant dans son testament légué le lieu de la Plaine pour la fondation d'une chapelle à l'autel de Notre-Dame dans l'église de Poillé, il accorda l'indemnité de ce legs moyennant la somme de quinze livres et les devoirs ordinaires à muance de chapelain (2).

En 1539 eurent lieu, comme on le sait, dans tout le Maine, en vue de l'assise du service de l'arrière-ban, et conformément au récent édit du roi François Ier, des déclarations générales que chaque possesseur d'un ou de plusieurs fiefs devait faire devant le sénéchal de la province. Voici celle de Jehan de La Chapelle : aussi intéressante pour nous que détaillée, elle mérite assurément d'être reproduite ici dans toute sa teneur :

« Du Roy nostre souverain seigneur, je Jehan de La Chapelle, escuyer, seigneur de la Troussière et de la chastellenie terre et seigneurie de Varennes Lenfant à cause de Christophlette Lenfant mon épouse, demeurant au chasteau seigneurial de Varennes, paroisse d'Epineux le Séguin, confesse tenir les fiefs et arrière-fiefs qui s'ensuivent :

« Et premier, ma terre et seigneurie de La Troussière en la paroisse de Louverné, composée de maison seigneuriale manable avec tous les logis et granges, jardins, vergers, bois de haulte fustaye, terres, prés, » etc. « Item trois mestayries. — Item, mon fief et seigneurie de La Troussière, la Marche et la Marveille, lesquelles choses je tiens du comté de Laval et du seigneur de Saint-Berthevin. — Item ma dicte terre et chasteau de Varennes composée de chasteau et maison manable, granges, jardins, vergers, fossés, cloisons, fuye à pigeons, plesses » etc. « et un parc clos à murailles ; la clouserie de madicte maison de Varennes que

(1) Arch. nat. P. 352.
(2) Arch. de Juigné.

je tiens en ma main, que l'on souloit appeler la Brétonnière, terres, bois, prés sur la rivière de Treullon, estang et pescherie; la mestayrie de la Court et mon estang de la Charverie; la mestayrie de la Perrière; la mestayrie de la Morinière; la mestayrie des Granges » etc.; « vignes et bois d'Espineux », etc.; esquelles choses j'ay tous droits, prérogatives et prééminences dépendant de la chastellenye, réservé la grande justice. Desquelles chouses damoiselle Ioland du Bois, veufve de défunt Hardouin Lenfant, ayeul de ma femme, tient par droit de douaire les deux mestayries de la Morinière et des Granges valant de revenu annuel cent livres et l'oultre plus deux cent seize livres » etc. « Lesquelles chouses je tiens à foy et hommage simple de l'évêque du Mans, à cause de la baronnie de Touvoie, à la charge de le servir par quinze jours chacun an ô chevaux et armes, à semonce et monition de huit jours à ses propres coults.

Item, ma seigneurie de Poillé ainsi qu'elle se poursuit et comporte tant en domaines que fiefs. — Item, la place du chasteau de Poillé avec les appartenances et prérogatives, entre lesquelles est compris le droit de fondation des églises de Saint-Denys et de la Madelcine et de la cour et prieuré de Poillé, que mes prédécesseurs, seigneurs de Varennes, pour le regard de ladicte seigneurie, ont fondé. Item, deux moulins à bled, à tan et à draps audict bourg de Poillé. Item, la place du marché et halles que j'ai droit d'avoir au bourg de Poillé, où les foires se tiennent cinq fois l'an, lesquelles chouses valant de rentes cent livres. — Item, le droit de justice patibulaire à trois piliers, pour raison desquelles chouses je suis tenu de faire audict lieu de Chasteau-du-Loir quinze jours de garde à vos propres coults, et moi sixiesme en habillement suffisant comme au cas appartient. — Item, mon domaine de Nuillé en ce qu'il y a du costé de Poillé. — Item, la moitié de mon estang de Nestrix. — Item, la courtellerie de la Saulceraye, joignant ledict estang. — Item, les lieux et

mestayries de Langellerie et de Touche-Sainte. — Item, les bois de Changé, desquels a été extraite une clouserie appelée Bois. — Item, l'estang de Nestrix et de la Charverie. — Item, le fief d'Épineux montant en deniers de huit à neuf livres. — Item, les vignes d'Espineux et les vignes de Poillé. Lequel lieu de Touche-Sainte de présent François Lenfant, escuyer, seigneur de Touche-Sainte, curé de Basoche, oncle paternel de madicte espouse, tient avec huit charges de bled seigle sur les choses du clot. Item, mon fief de Rouérie montant en deniers la somme de 35 sols tournois. Lesquels mestayrie des Echelettes, moulin de Varennes, et mestayrie dudict lieu de Varennes, damoiselle Françoise de Thévalles, veuve de défunt Foulques père de madicte espouse, tient tant par droit de douaire que par provision. — Item, mon fief de la Fuyé.....

Sur toutes lesquelles choses je dois par hypothèque universelle à Jehan de Boisjourdan, mon gendre, la somme de cent cinquante livres de rente, jusqu'à ce que j'aie payé la somme de trois mille livres, pour ledict mariage de ma fille qu'il a espousée, à l'église et chapitre d'Angers. — Item, je dois de pension annuelle à l'abbaye de Saint-Sulpice près Rennes la somme de huit livres pour la pension de ma fille Hardouine qui a été reçue religieuse professe. — Item, je dois à l'abbaye de la Perrigne la somme de 20 livres de rente annuelle pour la pension de Françoise de La Chapelle, ma fille, qui a été reçue religieuse professe. — Item, je dois à l'abbaye de Saint-Guillaume de Mortain, au pays de Normandie, la somme de 20 livres de pension pour ma fille Marguerite qui a esté reçue religieuse professe. — Item, sur la terre de la Troussière mon frère François de La Chapelle a droit successif tant paternel que maternel, lequel il me laisse pour le nourrir et entretenir la vie durant dont je suis chargé.

Item, de ma chastellenie de Varennes a été démembré, à ma connaissance, les lieux de Buisne, Saint-Martin, Noyers,

la Thébaudière, la Perraye, les Bois de Noyers ; le fief et seigneurie de l'Épine et de Launay que noble Pierre Lenfant, oncle maternel de madicte espouse, a eu en partage et en héritage pour son droit successif à lui appartenant de la dicte maison de Varennes.

Donné au Mans, devant Christophe Pérot, sénéchal du Maine, 22 mars 1539 » (1).

Telle fut la déclaration rendue au roi, devant le sénéchal du Maine, en 1539, par le mari de Christophlette Lenfant, pour les différentes terres qu'il possédait dans la province, tant en fiefs qu'en arrière-fiefs. Et quand l'arrière-ban fut réorganisé dans les années suivantes, nous voyons Jehan de La Chapelle y figurer. Le 11 octobre 1542, il se trouva au nombre des hommes d'armes de l'arrière-ban du Maine que le sénéchal Perot passa en revue au Mans, pour être ensuite conduits en Picardie sous les ordres du duc de Vendômois par messire François de Mellay, seigneur de Cerisay (2). Jehan de La Chapelle mourut dans le cours de l'année 1543. Fut-il inhumé dans l'église de Louverné ? ce qui est certain c'est qu'on ne retrouve point son tombeau dans l'église du prieuré de Varennes. Mais son frère François, le second mari de Françoise de Thévalles, mort l'année suivante, y fut inhumé, comme l'indique l'inscription suivante, gravée sur une des pierres tombales : « Cy gist noble François de La Chapelle, seigneur de la Marche, époux de damoiselle Françoise de Thévalles, 1544. »

De son union avec Jehan de La Chapelle Christophlette Lenfant avait eu de nombreux enfants, entr'autres trois fils : 1° Antoine, qui, comme aîné, continue la filiation des seigneurs de Varennes ; 2° Sébastien, qui fut gouverneur de Bayonne et obtint en 1549 la place de maître d'hôtel du roi en récompense des services qu'il avait rendus au siège de Landrecies, et fut inhumé dans l'église de Bayonne où se

(1) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.
(2) Voir Assé-le-Boisne par M. Moulard.

voyait son tombeau ; enfin 3° Balthasar, qui fut pourvu successivement du prieuré de Saint-Loup et des cures

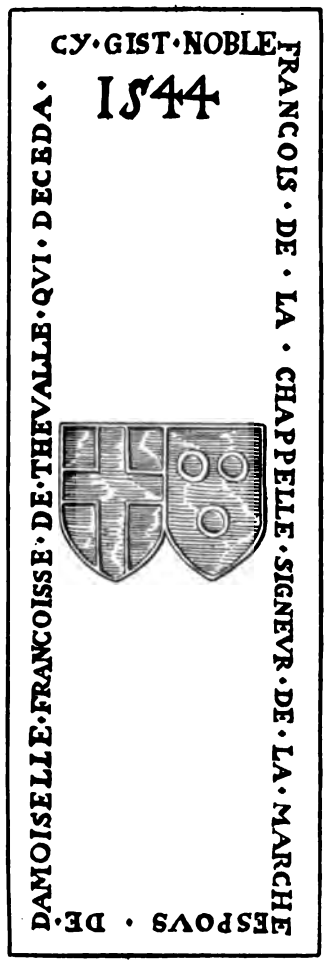

d'Épineux, Châtre, Cossé, Bazougers et Saint-Denis-d'Orques. Il mourut le 19 juin 1584 et fut enterré dans le chœur de l'église d'Épineux. Quant aux filles issues de la même union,

nous en avons déjà vu figurer quatre dans la déclaration de 1539. 1° Madeleine, qui avait épousé par contrat de mariage du 6 juillet 1535, Jehan de Boisjourdan et par ce contrat avait renoncé à tout droit qui lui appartenait dans la succession de damoiselle Françoise de Thévalles, son aïeule ; 2° Hardouine, religieuse de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes ; 3° Françoise, religieuse de la Perrigne ; 4° Marguerite, religieuse de l'abbaye de la Blandière, en Normandie. Mais, d'après la généalogie de La Chapelle-Rainsouin (1), à ces quatre filles de Jehan de La Chapelle et de Christoflette Lenfant, il en faudrait ajouter trois autres : 1° Catherine, femme de Olivier Le Vayer, chevalier, seigneur de Ballée, et en secondes noces, en 1556, de Gilles Le Cornu, escuyer ; 2° Julienne, mariée 1° avec Jean de Beaumanoir, écuyer, seigneur de Vaux et de Faucigny, et en secondes noces avec Guy d'Arquenay, veuf de Catherine de Feschal ; enfin 3° Anne, religieuse au Ronceray d'Angers.

Antoine de La Chapelle

Occupons nous dès maintenant d'Antoine de La Chapelle. Par contrat passé le 18 mai 1538, devant Ambroise Tartroux, notaire de la court de Laval, il avait épousé damoiselle Renée d'Anthenaise, dame du Faux, fille de noble Louis d'Anthenaise, seigneur d'Anthenaise et du Faux, et de Jehanne de Cervon (2). Devenu eu 1543, à la mort de son père, seigneur de la Troussière, on le voit prendre dans divers actes, en plus de cette qualification, celle de seigneur de Varennes, Poillé et Espineux. Toutefois il ne posséda jamais de fait la terre qui fait l'objet de cette étude, car il

(1) Bibl. nat. P. O., dossier La Chapelle-Rainsouin.

(2) Bibl. nat. Cabinet des titres, Carrés d'Hozier, dossier La Chapelle. — Extrait des preuves de noblesse de Pierre Briant pour l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

mourut avant sa mère dans l'année 1560. Comme ses ancêtres maternels, il fut inhumé dans l'église de Varennes. Sa pierre tombale porte cette inscription : « Cy gist noble

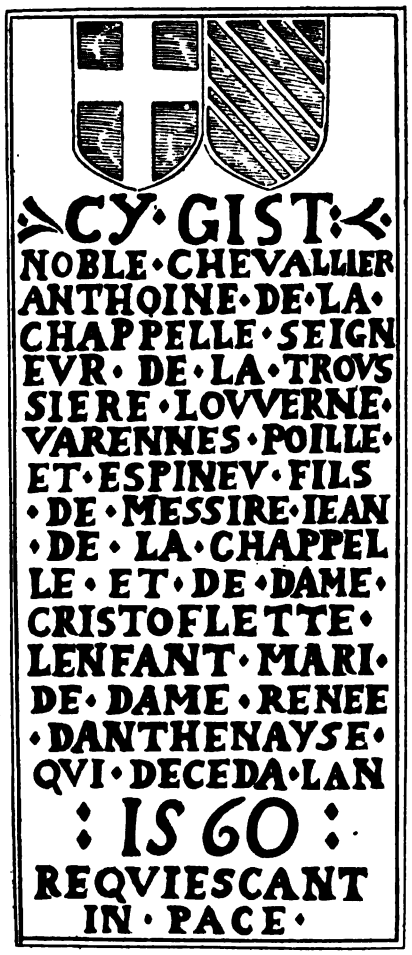

chevalier Anthoine de La Chapelle, seigneur de la Troussière, Louverné, Varennes, Poillé et Espineux, fils de messire Jehan de La Chapelle et de dame Christoflette Lenfant, mari de Renée d'Anthenaise, qui décéda, l'an 1560 ».

De l'union de Antoine de La Chapelle et de Renée d'Anthenaise étaient issus trois fils et six filles : 1° François qui suit ; 2° Emery, chevalier, seignenr de Vaugeois et de la Marche, qui se signala à la bataille de Lépante et épousa en premières noces Judith Chalopin, héritière de la maison de la Féaudière, et en deuxièmes noces Renée Jacquelot ; 3° Cyprien de La Chapelle, qui fut prieur de Saint-Loup et curé d'Epineux ; 4° Françoise de La Chapelle, mariée d'abord par contrat du 20 mai 1556, avec Emery de Martigné, seigneur dud. lieu et de l'Effrière, lieutenant de la compagnie du seigneur de Bois-Dauphin, tué à la bataille de Saint-Quentin, puis, par contrat de mariage du 12 novembre 1559, avec Robert Vachereau, seigneur de Chesnays et de Chevillé, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes; 5° Marguerite de La Chapelle, femme de messire Nicolas Prieur, seigneur de Chanteloup, Loué, et Saint-Pierre-des-Bois; chevalier de l'ordre du roi ; 6° Christophlette, mariée avec Charles de Cervon, baron des Arcis, chevalier de l'ordre du roi ; 7° Urbaine, abbesse de la Virginité au Vendômois ; 8° et 9° deux autres filles religieuses au Ronceray d'Angers.

A cette époque, nous l'avons dit, Christophlette Lenfant vivait encore et était toujours en possession du manoir et de la terre de Varennes. Aussi la veuve d'Antoine de La Chapelle se retira-t-elle en la maison de Vaugeois, en Auvers-le-Hamon, où elle mourut en 1594.

Revenons à Christophlette Lenfant que nous avons laissée veuve de Jehan de La Chapelle en 1543. En 1545, elle avait rendu aveu à la baronnie de Château-du-Loir, « pour raison de sa chastellenie, terre et seigneurie de Poillé, en tant qu'elle tenoit de Chasteau-du-Loir, et unie avec ladicte chastellenie de Varennes (1) ». C'est de cet aveu que nous avons extrait au commencement de cet article le passage relatif à l'état du château de Poillé au commencement du XVIe siècle.

(1) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.

Cet aveu est d'ailleurs, est-il besoin de le dire ? beaucoup plus détaillé que celui qu'avait rendu Seguin Lenfant au siècle précédent. Toutefois, comme il ne fait guère que reproduire, en ce qui concerne Poillé, la déclaration de 1539, nous ne nous en occuperons pas davantage. Comme dame de Varennes, la veuve de Jehan de La Chapelle eut en 1544 à présenter à la collation de l'évêque du Mans un titulaire pour la chapelle saint Louis desservie en l'église d'Épineux-le-Séguin. « Noble et discret maître Balthasar de La Chapelle » son fils, ayant résigné ce bénéfice entre les mains de l'évêque du Mans, elle présenta à sa place « vénérable et discret René Cousin, prêtre ». L'acte de présentation fut passé le 24 novembre en la maison seigneuriale de Varennes, « en présence de nobles personnes Anthoine et François de La Chapelle, escuyers, sieurs de la Troussière et de la Marche » ; et messire René Cousin, à qui la chapelle en question fut conférée le 27 novembre, en prit possession le 6 décembre (1). Quant à maître Balthasar de La Chapelle, il obtenait à la même époque du roi Henri II la trésorerie du Gué de Maulny (2) et ne devait pas tarder à être pourvu du prieuré de Saint-Loup. Deux ans après, en 1556, eut lieu au manoir de Varennes la célébration du mariage de l'aînée des petites filles de Christophlette Lenfant, Françoise de La Chapelle, avec « noble Émery de Martigné, chevalier, seigneur de Martigné, fils d'Ambroise de Martigné, chevalier, et de dame Briande d'Aubigné sa femme » ; le contrat avait été reçu par « Polton, notaire en la court du Mans, demeurant à Auvers-le-Hamon », en présence de « noble maître Balthasar de La Chapelle, prieur de Saint-Loup », oncle de la future épouse ; « nobles hommes messires Jehan de Thévalles, chevalier, seigneur de Thévalles, François du Bouchet, chevalier, seigneur de Sourches, messire

(1) Arch. de la Sarthe. — Insinuat. ecclés. G. 337, f°s 22, 26 et 42.
(2) Arch. de la Sarthe. — Insinuat. ecclés. G. 337, f°s 22, 26 et 42.

François Lenfant, sieur de Bazoches, François de La Chapelle, seigneur de la Marche, Charles d'Anthenaise seigneur dud. lieu, Pierre Le Roy seigneur de la Carrière, Philippe de Coulonges, sieur des Pins et Julien de Coulonges sieur de la Verrière » (1).

Cependant l'aïeule de François de La Chapelle commençait à être avancée en âge. Aussi en 1560 voyons nous « damoiselle Christoflette Lenfant dame de Varennes, veuve de Jehan de La Chapelle, seigneur de la Troussière, estant à présent ancienne et décrépite tellement, qu'elle ne saurait parler et aller hors de sa maison » donner procuration à « noble et discret maistre Balthasar de La Chapelle, prestre, prieur de Saint-Loup », pour porter en son nom à la châtellenie de Champagne-Hommet son obéissance féodale pour le fief Herouis (2). L'année suivante la dame de Varennes figurait au rôle de la noblesse du Maine sujette à l'arrière ban pour le baillage de Sablé, et elle y était taxée à six vingt livres quatre sols, six deniers (3).

Vers cette même époque « maistre Balthasar de La Chapelle » était rentré en possession de la chapelle de saint Louis de Varennes ; mais il ne devait pas tarder à s'en démettre de nouveau en faveur de « maistre Michel Leroy, prêtre », qui, par acte du 20 décembre 1563 « fait en la maison de Varennes-Lenfant, en présence de nobles personnes François de La Chapelle, sieur de la Troussière, Julien Lenfant sieur de la Monnerie, demeurants en la maison de Varennes » et présentée à l'évêque du Mans par « noble damoiselle Christoflette Lenfant, dame de la maison noble de Varennes-Lenfant en la paroisse d'Épineux ». La prise de possession eut lieu à la fin de décembre (4).

(1) Bibl. nat. — Cabinet des titres, dossiers bleus : Martigné.
(2) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.
(3) Bibl. nat. man. Clairambaut, 307.
(4) Arch. de la Sarthe, G. 341, f° 132 et 153 v°.

La veuve de Jean de La Chapelle mourut octogénaire en 1570 et fut inhumée dans la chapelle du prieuré de Varennes dans le tombeau de son trysayeul Séguin Lenfant et de son aïeul Hardouin, comme l'indique la dalle funéraire chargée de cette inscription : « Cy gist messire Séguin Lenfant seigneur de Varennes-Poillé-Espineux-Bessé, et Marie de Champagne, son espouse, qui trépassa 1382 et Hardouin Lenfant, chevalier, espous de Jane de Garguesale, grand père de Christoflette Lenfant dame de Varennes qui décéda l'an 1570. — Requiescat in pace. — Amen ».

François de La Chapelle.

Cependant en 1570, lors du décès de Christophlette Lenfant, François de La Chapelle, l'aîné des enfants d'Antoine de La Chapelle et de Renée d'Antenaise, avait recueilli par représentation de son père la plus grande partie des biens composant la succession de son aïeule, c'est-à-dire, outre la terre de la Troussière qu'il possédait déjà du chef de son père, les terres de Varennes, Espineux et Poillé. Comme successeur de la défunte, il s'empressa de faire hommage de ces dernières terres aux différentes seigneuries dont elles relevaient ; et il aurait dû aussi en payer le rachat. Mais, en ce qui concernait la châtellenie de Poillé, la reine Catherine de Médicis, mère du roi Charles IX, lors « dame par dot et usufruit de la baronie et chastellenie de Chasteau-du-Loir », lui fit don de ce rachat par lettres du 11 février 1571 (1).

François de La Chapelle avait été accordé du vivant de son aïeule, dès le 17 août 1569, par contrat passé devant maître Noël, notaire au Mans, avec damoiselle Renée de Launay, fille de noble Christophe de Launay seigneur

(1) Arch. nat. P. 353/2.

de Chenesru et de Leschigné, et de damoiselle Philippe Le Moyne, dame de Contenant, de la Rifandière et de Saint-Hilaire (1).

Le jeune seigneur de Varennes semble avoir été en assez grande faveur auprès du duc d'Anjou, le futur Henri III, qui l'avait fait dès 1572 enseigne de sa compagnie de 50 hommes d'armes et gentilhomme de sa chambre, et qui, presque aussitôt son avènement au trône, devait le nommer chevalier de l'ordre de Saint-Michel (2).

C'est également de ces années là que date l'érection de la terre de Varennes en baronie. Dans les derniers mois de sa vie, Charles IX, cédant probablement aux sollicitations de son frère, avait, par lettres bien et dûment enregistrées tant en la Chambre des Comptes qu'ailleurs ou besoin avait été, en considération des services à lui faicts et à la couronne de France par les prédécesseurs de l'impétrant et par lui-même, accordé l'érection en baronie des terres et châtellenies de Varennes Poillé et Espineux, avec droits prérogatives et honneurs appartenant aux barons de ce royaume, et suivant la coutume des pays et comté du Maine qui portait nommément que celui qui avait trois châtellenies et autres droits pouvait être baron (3).

C'est sans doute à l'occasion de cette érection de la terre de Varennes en baronie que François de La Chapelle voulut augmenter l'importance de la vieille demeure seigneuriale des Lenfant en la transformant en un manoir fortifié, dont on pouvait encore voir les restes dans la première moitié de ce siècle avant la reconstruction du château actuel. En tout cas on retrouve les armes de ce seigneur et celles de sa femme tant sur le manteau de cheminée de l'antique

(1) Bib. nat., Cab. des titres, Carrés d'Hozier, dossier La Chapelle. Preuves de noblesse de Pierre Briand.

(2) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.

(3) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.

cuisine toujours subsistante qu'à droite et à gauche de l'autel de la chapelle du prieuré. Nous savons aussi que le mari de Renée de Launay avait revendiqué contre le seigneur de Verdelles, qui les disputait, les droits de patronage et autres droits honorifiques dans l'église de Poillé, ainsi que cela résulte d'une transaction passée le 15 décembre 1574 entre « messire François de La Chapelle, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Troussière, baron de Varennes-Lenfant », d'une part, et « noble homme Jehan de Champagne, baron de Pescheseul seigneur de la Reaulté, tuteur des enfants mineurs de noble homme Jehan Le Clerc et de défunte Madeleine Affagart, héritiers de noble Jehan Le Clerc seigneur de Juigné et de Verdelles », d'autre part. Avant de rédiger cette transaction, on avait pris avis et conseil de plusieurs grands seigneurs, parents et amis, « à scavoir haut et puissant seigneur messire Jehan de Thévalles, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en son conseil privé, lieutenant-général de Sa Majesté au gouvernement de Metz en pays Messin, capitaine de 50 lances et chambellan de monseigneur ; messire Claude de La Jaille, aussi chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Avrillé ; messire René Brayer, aussi chevalier de l'ordre du roi, baron de Richebourg et Martigné ; messire Beaudoin du Bouchet, chevalier, seigneur de la Roche, lieutenant de la dicte compagnie du dict seigneur de Thévalles ; messire Robert Vachereau, pareillement chevalier de l'ordre du roi, enseigne de la dicte compagnie ; noble homme Georges de Vaiges, seigneur du Plessis de Vaiges et de Fontenay ; noble Nycolas Prieur, seigneur de Chanteloup ; noble Jacques Le Clerc seigneur de Villiers ; noble Charles de Cervon, seigneur des Arcis, et noble Émery de La Chapelle seigneur du dict lieu, frère du dict seigneur de la Troussière ». Or voici ce qui fut accordé ; le seigneur de Varennes et Poillé fut déclaré « seul et vrai patron et fon-

dateur de la dicte église de Poillé, sans qu'il y puisse estre contredit ni ses héritiers et successeurs à perpétuité par le dict seigneur de la Reaulté au dict nom, fors que la présentation de la patène qui se fait après que le prêtre adit « Da pacem » sera premièrement faicte aux dicts seigneurs de Verdelles, comme aussi la présentation du pain bénit ». — « En tant que touche les écussons des armes des dicts seigneurs de Varennes et de Verdelles estant en la table du grand autel de l'Église », ils « seront mis en pareille hauteur et degré en lad. table scavoir, iceluy du seigneur de la Troussière et Poillé, au côté où se dit l'Évangile, et iceluy du dict seigneur de Verdelles, en l'autre côté où se dit l'Épître ». En ce qui concernait le droit de sépulture « il demeurait à chacune des dictes parties selon et au désir de l'arrêt de la court de parlement donné entre elles et leurs prédécesseurs le 7 septembre 1506 ». De même « demeureront les bancs des dictes parties ès dicts noms estant en la dicte église ès lieux et endroits ou ils sont de présent, même le petit banc d'iceluy seigneur de Varennes et Poillé, et en pourra le seigneur de Verdelles faire mettre un pareil du côté de l'Épître si bon lui semble ». Enfin « les recommandations et prières se feront au prône pour les seigneurs fondateurs et augmentateurs ». Il était entendu d'ailleurs que ces différentes conventions avaient lieu sans préjudice des obéissances féodales et seigneuriales prétendues par chacune des parties respectivement à l'encontre de l'autre et que le tout devait être homologué devant le parlement de Paris (1).

Deux ans après cette transaction qui réglait les rapports du seigneur de Varenne avec son voisin de Verdelles, nous voyons François de La Chapelle, qualifié en cette occasion « chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la

(1) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.

Troussière, baron de Varennes-Lenfant et Poillé », s'acquitter de son devoir féodal envers François, duc d'Alençon, à qui Henri III venait de constituer un apanage formé, entr'autres terres, du comté du Maine et de la baronie de Château-du-Loir, et ce « à cause et pour raison de la terre et seigneurie de la Troussière, baronie de Varennes, chastellenie de Poillé, Espineux-le-Séguin, etc. » (1).

En 1577 nous retrouvons François de La Chapelle en la maison seigneuriale de la Coutardière, en la paroisse de Brissarthe, à l'occasion du mariage de son neveu René de Martigné, avec damoiselle Marie de La Coutardière. Il est qualifié en cette circonstance : « seigneur la Troussière, baron de Varennes, chevalier de l'ordre du roi ». Il était venu à la Coutardière accompagné de son frère puiné « noble Émery de La Chapelle, sieur de La Chapelle et de La Marche ». Enfin son oncle, « vénérable et discret messire Balthasar de La Chapelle, curé de Cossé », assistait le futur en qualité de curateur (2).

En 1579, le 9 avril, il est au nombre des parents appelés devant le présidial du Mans, pour donner leur avis et consentement au sujet de l'émancipation de René Le Clerc alors « âgé de 18 ou 19 ans, fils de défunt noble homme Jehan Le Clerc et de défunte Madeleine Affagar » (3). Quelques semaines après, il présentait à la collation de l'évêque du Mans, pour la chapelle de saint Louis, alors vacante par la mort de maître Michel Leroy, « noble homme Balthasar de La Chapelle » son oncle, qui devait en prendre possession le 20 juin suivant (4).

En 1583 il reçoit la déclaration féodale des religieux de Bellebranche pour leur leur fief d'Épineux (5).

(1) Arch. nat. P. 719.
(2) Bibl. nat. Cabinet des titres, dossier Martigné.
(3) Bibl. nat. Cabinet des titres, dossier Le Clerc de Juigné.
(4) Arch. de la Sarthe. Insinuat. ecclés. G. 347, f° 505.
(5) Arch. de la Sarthe. Fonds Bellebranche.

En 1584, par suite du décès de François d'Alençon, l'apanage de ce dernier avait fait retour à la couronne. Il fallut donc que François de La Chapelle fît pour la troisième fois foy et hommage à son nouveau seigneur, qui était désormais Henri III lui-même, pour les terres qu'il tenait directement du roi. De là les lettres patentes adressées en date du 21 janvier 1585 par Henry, par la grâce de Dieu roi de France et de Pologne, à ses amés et féaux les gens de nos comptes à Paris, au sénéchal du Maine et son lieutenant au Mans et à Chasteau-du-Loir » pour leur faire savoir que « nostre amé et féal chevalier de nostre ordre et gentilhomme de nostre chambre, messire François de La Chapelle, baron de Varennes-Lenfant, et chastelain de la chastellenie de Poillé, nous a ce jourd'hui faict, au bureau de nostre Chambre des Comptes, la foy et hommage qu'il nous était tenu faire pour raison du tiltre de la baronie de Varennes, de la dicte chastellenie, terre et seigneurie de Poillé, membre dépendant d'icelle baronie, leurs appartenances et dépendances, tenues et mouvantes de nous...; scavoir le tiltre de la dicte baronnie à cause de nostre couronne et comté du Maine et chasteau du Mans, et la dicte chastellenie de Poillé à cause de nostre baronie de Chasteau-du-Loir, à lui appartenant par succession de damoiselle Christoflette Lenfant son ayeule, en son vivant dame des dicts lieux » obéissance à laquelle le roi ajoutait que notre personnage avait été reçu (1).

Comme on le voit par les deux obéissances féodales de 1576 et 1585, en même temps qu'elle avait été érigée en baronie, la terre de Varennes avait été détachée comme mouvance de l'évêché du Mans et rattachée désormais au comté du Maine. Toutefois la châtellenie de Poillé n'en devait pas moins continuer à relever comme par le passé de la baronie de Château-du-Loir. Aussi, quand François de La Chapelle

(1) Arch. nat. P. 353/2.

présenta le 27 mars suivant à Pierre Rochereau, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au siège de Château-du-Loir pour le sénéchal du Maine, les lettres patentes du 21 janvier en même temps que son aveu et dénombrement des terres dont il venait de faire foy et hommage, il se trouva une petite difficulté : le petit fils de Christophlette Lenfant avait, paraît-il, rendu et compris dans son aveu la chastellenie de Poillé « soubs la baronie de Varennes » qu'il disait tenir du comté du Maine. On lui fit observer que « la dicte chastellenie de Poillé étant tenue de cette baronie de (Château-du-Loir) » était « du tout distincte et séparée », et n'avait rien de commun avec le comté du Maine. Son aveu et dénombrement ne put donc être reçu et vérifié que « à la charge que la dicte chatellenie de Poillé ne pourra estre comprise soubs la dicte baronie de Varennes prétendue tenue d'un autre seigneur, et que le seigneur roy à cause de cette baronie de Chasteau-du-Loir, sera toujours particulièrement, distinctement et séparément obey de la dicte terre et châtellenie et seigneurie de Poillé. » Dans cet aveu du reste, la partie qui concerne Poillé est la seule que nous connaissions. Il est vrai quelle est sans contredit plus détaillée que dans l'aveu de 1545 et même dans la déclaration de 1539. Aussi croyons nous devoir reproduire ici au moins le commencement de cet aveu.

« Du Roy nostre souverain seigneur, Je François de La Chapelle, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme de sa chambre, baron de Varennes-Lenfant et Poillé, seigneur de la Troussière, Buysnes, Chenesru et Leschigné, advoue et confesse estre home-lige, au regard de la baronie terre et seigneurie de Chasteau-du-Loir, pour raison de ma châtellenie, terre et seigneurie de Poillé, en tant et pour tant que j'en tiens du dict Chasteau-du-Loir, tant en fief qu'en domaine, dont le dénombrement et déclaration s'ensuit... Et premièrement la place de mon chasteau de Poillé de présent en ruyne appelée la motte du dict chasteau

de Poillé, contenant deux journaux de terre ou environ, au dedans de laquelle est l'église parochiale de saint Denys du dict Poillé, avec le petit cimetière à cousté d'icelle, qui souloit estre l'issue de mon four à ban, avec tous droits et prérogatives de chastellenie, et le droict de fondation de la dicte église de Saint-Denys et de la Magdeleine et cimetières qui en dépendent, des prieuré et cure du dict Poillé, que mes prédécesseurs seigneurs de Varennes et Poillé ont fondés ; à cause de laquelle fondation j'ai tous droicts ès-dictes églises, prééminences, premières sessions et aultres, appartenant à fondateur et à seigneur chastelain. *Item* la place de mon four à ban, scitué au droict dudict petit cimetière Saint-Denys que mes prédécesseurs ont baillé à rente inféodée. — *Item*. la place du marché et halles du dict Poillé où se tient le marché ordinaire au jour de mercredy et foires cinq fois l'an, et droict de coustume des denrées et marchandises qui y sont vendues et amenées; au dedans des halles est la chambre et auditoire où s'exerce ma juridiction ordinaire au jour de mercredy par par mes juges, bailly greffier et autres officiers. — *Item* mes prisons du dict Poillé pour mettre et emprisonner les délinquans et malfaicteurs pendant les procès. — *Item*. Deux moulins, tant à bled et à tan que à draps, au dict bourg de Poillé avec les maisons, portes, chaussées, rivière de Vaigre, depuis l'eau de Sousligné jusqu'à l'eau de Champaigne ».

Nous n'irons pas plus loin dans cette citation de de l'aveu de 1585 ; nous ferons seulement remarquer dans la suite de ce long et intéressant document les allusions faites par le seigneur de Varennes aux démêlés en matière féodale qui existaient alors entre lui et les seigneurs de Juigné. Il y avait, paraît-il, procès pendant entre eux « en la court des requestes à Paris ». Citons également parmi les vassaux de la chatellenie en question, « noble Émery de La Chapelle », le frère puiné de François ; le seigneur de

Juigné et Verdelles ; messire Bréhier, chevalier de l'ordre du roy seigneur de Martigné ; le seigneur de Monfrou pour la mestayrie de la Dorbelière ; les chapelains des chapelles de Villiers, du Petit Vivier, des Plaines ; les prieur et curé de Poillé ; le prieur d'Avessé, etc. (1).

Cependant la branche aînée des La Chapelle-Raisouin, éteinte en 1521 en la personne de Olivier de La Chapelle, cousin germain de Jean II de La Chapelle ayeul de notre François, avait alors pour principal représentant Loys de Champagne, seigneur de La Suze, petit fils de Renée de La Chapelle également cousine germaine de Jean II. Le seigneur de Varennes était donc, à l'époque ou nous sommes arrivés dans notre récit, cousin au troisième dégré du seigneur de La Suze. Aussi, quand le 28 mars 1588, les parents des enfants mineurs de « défunt Loys de Champagne, vivant comte de La Suze, et de dame Magdeleine de Melun », s'assemblèrent au Mans devant Jacques Taron, lieutenant du sénéchal du Maine, pour procéder à la nomination de tuteurs honoraires aux mineurs, nous ne sommes pas surpris de retrouver parmi les parents « messire François de La Chapelle, seigneur de la Troussière, baron de Varennes et de Poillé, chevalier de l'ordre du roy, gentilhommme ordinaire de sa Chambre » (2).

L'année suivante le roi de Navarre, qui, sous le nom de Henri IV, venait de succéder comme roi de France à Henri III tombé sous le couteau de Jacques Clément, passa, comme l'on sait, au commencement de décembre, après la prise du Mans, par Sablé, en se rendant à Laval. C'est alors, si l'on en croit la tradition, que le Béarnais qui avait reçu dans la journée du 8 la soumission de Sablé, et qui allait arriver le lendemain dans la capitale du Bas-Maine, dût s'arrêter à Varennes pour y souper et coucher. Et de

(1) Arch. nat. P. 353/3.
(2) Bibl. nat. Cabinet des titres. Carrés d'Hozier, dossier Champagne.

fait la visite de Henri IV au château qui nous intéresse n'aurait rien d'invraisemblable. Certes, s'il était dans la contrée un seigneur que le roi dût chercher à gagner à sa cause, c'était bien François de La Chapelle. D'abord, par sa grande situation territoriale, aussi bien que par ses alliances, le seigneur de Varennes occupait incontestablement un des premiers rangs dans la noblesse du Maine. Puis il est à remarquer que, bien que beau-frère du fameux Robert Vachereau, alors gouverneur de Sablé pour la ligue, notre personne ne paraît point avoir pris parti pour la cause dont ce dernier était un des chefs déclarés. Bien en cour pendant le règne de Henri III, il s'était évidemment, lors de la mort de son protecteur, rangé parmi ces gentilshommes à la fois bons catholiques et non moins bons royalistes, qui laissaient entrevoir des dispositions assez favorables au nouveau roi, dans l'espérance qu'il ne tarderait pas à se faire catholique. Il est donc naturel qu'en quittant Sablé, et avant de se rendre à Laval, le successeur de Henri III ait songé à s'assurer un concours qui lui était précieux et sur lequel il pouvait compter d'avance jusqu'à un certain point.

En 1594 François de La Chapelle perdit sa mére Renée d'Anthenaise qui s'était retirée, nous l'avons dit, au manoir de Vaugeois en Auvers-le-Hamon. Le 2 décembre de cette même année-là, par acte passé « devant Jacques Guérin, notaire royal du Mans, demeurant à Auvers-le-Hamon », il partageait avec sa sœur Christophlette de La Chapelle, dame des Arcis, la succession maternelle, dans laquelle il lui échut « la terre et seigneurie de la Motte-Husson, fief du Bois-au-Parc, fief et seigneurie de la Motte situés en la paroisse de Martigné et paroisses circonvoisines (1), qu'il devait du reste s'empresser de vendre

(1) Voir M. Moulard. *Monographie de La Chapelle-Rainsouin.*

quelques années plus tard à Jacquine de la Dufferie, femme de noble Jean Le Cornu (1).

L'année suivante, le château de Varennes fut en fête à l'occasion du mariage de Renée, l'aînée des filles de François de La Chapelle, avec Pierre de Domaigné, escuyer, seigneur de la Roche-Hue « fils unique et principal héritier de Jean de Domaigné, vivant, chevalier, seigneur de la Roche-Hue et autres lieux, et de damoiselle Anne de Bellanger ». Le contrat avait été passé par devant maître Guérin le 6 février, au château de Varennes, en présence de Émery de La Chapelle, escuyer, seigneur du dit lieu et de Vaugeois, oncle de la future, de René de Martigné seigneur de l'Effrière et de Martigné, cousin germain, de Charles de Cervon, seigneur des Arcis, chevalier de l'ordre du roi, son oncle, de Philibert de La Chapelle, escuyer, son frère aîné, sans parler de quelques uns des plus proches parents du futur, venus d'Anjou pour assister à la cérémonie (2).

Les guerres de religion, dont le funeste contrecoup s'était à plusieurs reprises fait sentir d'une façon si cruelle dans notre province, touchaient à leur fin ; mais, malgré le rôle effacé qu'y avait joué le seigneur de Varennes, il ne réussit pas jusqu'au bout à se préserver lui, et les siens de leurs fureurs. Au moment où elles allaient s'apaiser définitivement, très probablement dans les derniers mois, de 1596, Varennes fut le théâtre d'un de ces épisodes sombrement dramatiques, dont le Maine à cette triste époque offre plus d'un exemple.

« En ces dernières guerres civiles », Georges Le Clerc, frère puîné du seigneur de Juigné, connu sous le nom de seigeur de Verdelles, fit contre son voisin de Varennes « une entreprise avec plusieurs de ses complices et serviteurs (le nommé Gentil, Louis Valentin dit Roustain, Roger dit la Charmoise, François Droisneau, Michel Duparc, le cadet des

(1) Bibl. nat. Cabinet des titres. Carrés d'Hozier, dossier Domaigné.
(2) Arch. nat. X, 2/B-200.

Boudets, Fresneau, Gaultier, La Planche, La Graverie et Girard Daufin), lesquels pétardèrent le château de Varennes et entrèrent de nuit par eschelles et y misrent le feu et en bruslèrent une partie et se saisirent des meubles les plus précieux et d'une grande valeur or et argent monnayé et à monnayer, prinrent aussi armes et chevaulx, et avoit esté (le seigneur de Varennes) contraint d'en sortir.... où ils surprirent sa femme et les enfants, laquelle fut contrainte de leur bailler dix mille livres pour se retirer de telle tyrannie. Après avoir séjourné un mois, se retirèrent en la maison de Verdelles (qui appartenait à René Le Clerc, seigneur de Juigné) d'où ils étaient partis, et ils prirent les tiltres et enseignements.... et en s'en retournant passèrent par le village du dict Poillé, tuèrent un homme et sa femme, subjets du seigneur de Varennes de peur qu'ils ne déposassent le faict (1) ».

Cette agression ne resta pas du reste impunie. Dès le 9 avril 1597, une information fut faite par Noël Chalopin, sergent royal à Châlons « à la requeste de messire François de La Chapelle, seigneur de la Troussière, baron de Varennes », contre le seigneur de Verdelles et ses complices, et la court du Parlement de Paris, saisie au criminel de l'affaire, ordonna par arrest du 18 décembre 1598 « que le sieur de Verdelles, les nommés Gentil, Roustan », etc., seraient « adjournés à comparoir en personne à certain jour par devant le sénéchal d'Anjou, ou son lieutenant criminel à Angers, pour estre oys et interrogés sur le contenu de la dicte information et le procès faict et parfaict jusques à sentence définitive » etc. Cette sentence n'était pas encore, il est vrai, rendue à la date du 4 mai 1601, comme nous le prouve un second arrêt du parlement sur la même affaire... Mais on y voit du moins que le seigneur de Varennes n'avait pas renoncé à demander raison de la « violence et incendie faicts à port d'armes par Louis Valentin dit Rostan,

(1) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.

Verdelles, etc., en son chasteau de Varennes, prinse de ses meubles, détention de sa femme et enfants » (1).

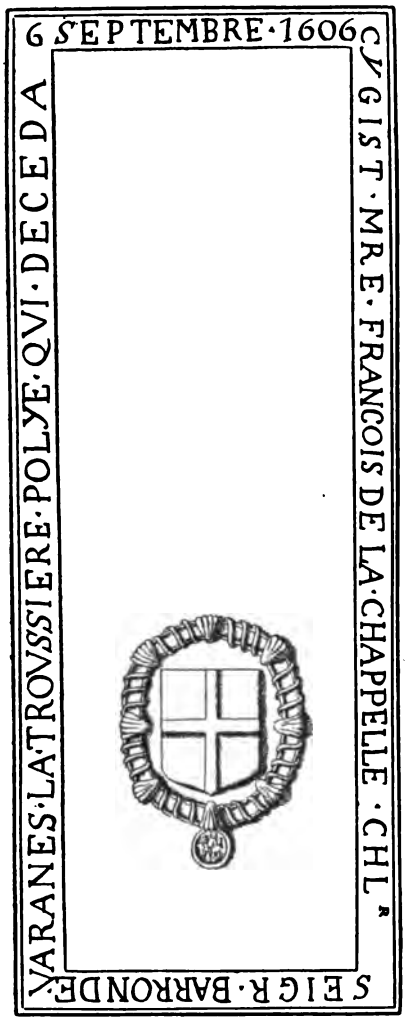

François de La Chapelle mourut le 6 septembre 1606 et fut inhumé, comme ses ancêtres, dans la chapelle du prieuré

(1) Arch. nat.

de Varennes. Sur la pierre toujours existante est gravé le collier de Saint-Michel entouré de cette inscription : « Cy gist François de La Chapelle, chevalier, seigneur baron de Varennes, la Troussière et Poillé, décédé le 6 septembre 1606 » (1).

Il avait eu de son union avec Renée de Launauy deux fils et huit filles. Les deux fils étaient : 1° Philibert, dont nous parlerons tout à l'heure ; 2° René, escuyer, seigneur de Moiré, la Cellè, le Taux, etc., connu sous le nom de seigneur de Poillé, marié à 19 ans avec « damoiselle Marie Lechesne ». Il mourut en 1625 et fut inhumé dans l'église de Cossé-en-Champagne. Des huit filles de François de La Chapelle, l'une, Renée, avait épousé, nous l'avons dit, en 1525 René de Domaigné. Une autre Christoflette, dame de L'Eschigné, avait été mariée par contrat du 25 octobre 1599 avec Claude Briand, escuyer, seigneur de Bietz. Quant aux six autres, cinq embrassèrent la vie religieuse ; la sixième, Radégonde, mourut le 20 janvier 1617 sans alliance et fut enterrée dans l'église de Pirmil.

Philibert de La Chapelle.

Comme fils aîné et principal héritier de défunt François de La Chapelle, Philibert s'empressa dès le 9 octobre 1606 de faire offre de foy et hommage à la châtellenie de Champagne-Hommet pour les fiefs de Hérouis, Touche-Sainte et la Saulceraie. Il fit cet offre en présence de son oncle « Émery de La Chapelle, escuyer, seigneur dudit lieu et Vaugeois, y demeurant » (2). L'année suivante il se présenta à Paris au bureau de la Chambre des Comptes et y fit foy et hommage au roi Henri IV « pour raison de la chastellenie terre et seigneurie de Poillé, ses appartenances et dépendances ». Il est qualifié dans les lettres

(1) Arch. nat. X, 2/B-186 et 200.
(2) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.

patentes relatant cette obéissance féodale « baron de Varennes-Lenfant, seigneur chastelain des terres et seigueuries et chastellenie de Poillé, Espineux, la Troussière et

Louverné » (1). Il rendit également à la même époque un aveu et dénombrement de la terre de Poillé, d'ailleurs absolument identique à celui présenté par son père en

(1) Arch. nat. P. 353/1.

1585 (1). Il continua, comme l'avait fait son prédécesseur, à lutter contre les empiètements du seigneur de Verdelles. Ce dernier avait établi des foires et marchés et édifié des halles, proche le palais de Champagne-Hommet, au bourg de Poillé. Philibert s'opposa à cette nouveauté et obtint le 4 août 1607 un arrêt déboutant « ledit sieur de Juigné » de sa demande et ordonnant « qu'il fera démolir et abattre les dites halles dans un mois pour tout délai, faute de quoi il sera permis au dict de La Chapelle de les faire abattre aux dépens du dict Le Clerc » (2). Il ne fut pas longtemps seigneur de Varennes ; une mort prématurée l'enleva dès l'année 1611. Il fut inhumé dans la chapelle du prieuré où son tombeau se voit à gauche et tout près du maître autel.

Par contrat du 12 décembre 1599, il avait épousé Charlotte Ferré, dame des Coutures près Saumur et de la terre d'Elluay située à une lieue de Montreuil-Bellay ; celle-ci était fille de René Ferré escuyer, seigneur des Coutures, et de Nicolle de Maillé. De cette union étaient nées deux filles, Renée et Marie de La Chapelle, encore mineures lors du décès de leur père. Elles eurent comme « curatrice ordonnée par justice » leur ayeule paternelle « dame Renée de Launay, veuve de François de La Chapelle », que nous voyons le 17 octobre 1611 faire foy et hommage au nom de ses petites filles à la châtellenie de Champagne-Hommet. Cette dernière mourut en septembre 1617 au manoir de Chenesru en Pirmil et fut inhumée le 22 du même mois dans la chapelle du prieuré de Varennes, près de son mari.

A. FOUCAULT.

(A suivre.)

(1) Arch. nat. P. 353/3.
(2) Arch. de la Sarthe, fonds Champagne-Hommet, inventaire.

LA PAROISSE DE POUVRAI

ET

LA FAMILLE DE TASCHER

La paroisse de Pouvrai, *Pouvraium*, quoique située dans le Perche, faisait partie, avant le Concordat de 1801, du doyenné de Bonnétable au Maine, et devait chaque année, six sols seulement au luminaire de l'église cathédrale du Mans, et six livres huit sols de décimes ordinaires. (1)

L'évêque du Mans était présentateur et collateur de la cure.

L'église était dédiée à Saint-Martin, selon le Pouillé, et à la Très-Sainte-Vierge, d'après les insinuations ecclésiastiques.

Le 1er mai 1560, Me JULIAN HOUDEBERT prend possession de la cure de Pouvrai.

Me JULIAN DRUGEON, en faveur duquel il résigne, lui succède à partir du 18 septembre 1562.

Il est remplacé à son tour par Me JEHAN MELAN.

A la résignation de ce dernier, Me RENÉ LOYSEAU, prêtre, licencié ès-droits, fait prendre possession de la cure, le 10 janvier 1574, par Me Jehan Beaufilz, en présence du

(1) Tous les documents que nous devons présenter au cours de cette étude, sont tirés, sauf indication contraire, des insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans, et des archives civiles de la paroisse de Pouvrai et des communes environnantes. Les registres paroissiaux sont malheureusement perdus.

vicaire Me Jehan Segouyn, de Me Jehan Liberge, prêtre habitué à Pouvrai, et de noble Pierre Renoul (1), seigneur de cette paroisse.

Son successeur est Me MICHEL NEPVEU (2) (27 juin 1580), qui eut pour vicaire Me Noël Champeau.

A la mort de Me Nepveu, la cure de Pouvrai, après avoir été quelque temps administrée par Me Mathurin Le Roy, passe en possession de Me MICHEL LIBERGE, bachelier en droit-canon, fils des défunts Mathieu Liberge et Guillemette Guybert, de Bellou-le-Trichard.

Le 28 décembre suivant, Me Jacques Tuart, prêtre de la paroisse du Crucifix, veut en prendre possession (3) au nom de Me Julien Foucault, paroissien de Joué, maître ès-arts, fils de défunt Maurice Foucault, mais il est déçu dans ses injustes prétentions et Me Liberge garde sa cure jusqu'à la résignation qu'il en fait au suivant.

L'arrivée de Me JEHAN LE ROY, fils de Marin Le Roy et de Catherine, sa femme, de la paroisse de Pouvrai, tonsuré au Mans le 28 mai 1587, ancien vicaire de Nogent-le-Bernard, remonte au 20 mai de l'an 1600.

Me MARIN RIPPIER, est dit curé de Pouvrai, en 1633. Il eut pour vicaire Me Catherin Espinette, de Saint-Cosme, ancien vicaire de Contres et de Champaissant, mort à Rouperroux en 1659.

Le dimanche 3 août 1654, Me GERVAIS BONNIER, ancien curé de Pouvrai, meurt à Dehault, sa nouvelle résidence.

Me FRANÇOIS BUGLEAU lui succède au 24 mars 1638. Sa dernière signature dans les registres de l'état civil est du 4 juin 1649. Il avait pour parents : Me Julien Bugleau, sieur

(1) En 1558, Me François Regnoust, seigneur de Pouvrai, reçut convocation pour les Etats du Perche. (Cauvin, armorial).

(2) Il prit possession en présence de Me Marin Guillery, prêtre.

(3) Cette prise de possession est faite en présence de Me Jehan Le Roy, vicaire de Nogent-le-Bernard, de Me Jehan Leveau, avocat, et de noble Charles de Surmont, seigneur de Surmont et de Pouvrai.

de la Croix, enterré dans l'église de Vivoin, le 5 novembre 1642, Me Julien Bugleau, sieur de la Bourgeoisie, et demoiselle Renée Bugleau, épouse, en 1648, de Me Louis Barillier, praticien.

Ses deux vicaires furent : Me S. Chappe (11 déc. 1635-20 sept. 1640), et Me Jean Normant, ancien vicaire de Contres.

Me Pierre Rondeau, né à Moncé-en-Saosnois, le 14 mars 1622, du mariage de René Rondeau (1) avec Françoise Barbier, diacre au 22 décembre 1658, vicaire dans sa paroisse dès le 30 octobre 1647, remplace à Pouvrai Me François Bugleau, au mois de juin de l'année 1649.

En juillet 1656, il soutient un procès contre Me Pivard, curé de Saint-Cosme, « pour le ressort dudit Saint-Cosme et Pouvré (2) ». Parmi les fermes de cette dernière commune recevant les secours spirituels des curés de Saint-Cosme, nous pouvons citer la Nitière, la Rivière, la Petite-Chapronnière, la Baussonnière, la Rommelière et les Orclouses.

Nous trouvons la dernière signature de Me Rondeau, à la date du 21 août 1681. Quelques jours plus tard il tombe gravement malade, puis après s'être fait remplacer dans ses fonctions curiales par Me Fourne, il rend son âme à Dieu le 8 septembre, et est inhumé le lendemain dans son église.

Sa famille jouissait dans tout le pays d'une grande considération.

François, son frère, sieur de la Rivière, à Pouvrai, exerçant la profession de marchand, fut inhumé près de lui, le 10 juin 1694.

(1) René Rondeau, père du curé de Pouvrai, fut inhumé dans l'église de Moncé, le 14 mai 1638.

(2) « Livre des baptêmes, mariages et morts de N.-D. de Pouvré qui commence à cause des deux anciens et précédents livres, dont le dernier n'est tout écrit, qui ont été portés au Mans, pour servir en un procès contre le sieur curé de Saint-Cosme, pour le ressort dudit Saint-Cosme et Pouvré, et ce par Me Pierre Rondeau, curé dudit Pouvré, en l'an 1656, au mois de juillet ».

René, son autre frère, aussi sieur de la Rivière, demeurant à la Cour de Moncé, épousa Denise Cornu, de Saint-Mars-sous-Ballon, et eut de ce mariage plusieurs enfants, dont deux gémeaux Louis et Guillaume, nés à Moncé le 5 avril 1665, écoliers chez leur oncle en 1676.

Louis, maître ès-arts en l'Université d'Angers, devint curé de Saint-Fulgent-des-Ormes et de Saint-Cosme-de-Vair, et mourut à Saint-Fulgent, le 11 décembre 1728.

Guillaume, sieur de la Rivière et des Croixettes, s'établit marchand à Contres, où il acquit une grande fortune. Il eut de Françoise Drouin, sa femme, sœur de Me Louis-Jacques Drouin, curé de Marollette, une fille nommée Françoise-Louise, qui épousa Louis de Boullemer, écuyer, seigneur de Valframbert, Thiville, Fayau, des Vieux-Aîtres à Origny-le-Roux, de la Grande-Croix et Jéricho à Saint-Fulgent, etc (1). Sa sépulture eut lieu dans l'église de Contres, le 18 octobre 1742.

Le successeur de Me Rondeau est Me Louis Dorisse, ancien chapelain de Fontenailles, à Ecommoy, qui prend possession le 11 octobre 1681. Il quitte la cure de Pouvrai, en 1686, pour aller gérer celle de Marigné, et résigne ce dernier bénéfice en 1693, à Me René Groisil, son neveu, fils de François Groisil, maître chirurgien à Vaas, et de Anne Dorisse, chapelain de la chapelle Saint-Roch, desservie en la chapelle de la Courdenet, en ladite paroisse de Vaas (2).

Le 24 décembre 1686, Me Louis Bourdon, de Saint-Martin de Château-du-Loir, prend à son tour possession de la cure de Pouvrai. Il est enterré dans le chœur de son église, le 18 avril 1706.

Me Charles Bourdon, son parent, était sous-diacre, le 14 juin de l'année 1703.

(1) Voir mon *Histoire de Saint-Cosme*, p. 193 et suivantes.

(2) Me René Groisil prit possession de la cure de Marigné, le 18 octobre 1693 et fut inhumé devant l'autel, en l'église de cette paroisse, le 10 juillet de l'année suivante. (Etat civil de Marigné).

Me JULIEN COLLET, desservant de Pouvrai, depuis le 22 septembre 1705, c'est-à-dire pendant la maladie de Me Bourdon, le remplace comme curé le 12 mai 1706.

En 1739, il se rend acquéreur, au prix de 217 livres, « d'une chappe, d'une chasuble, d'un parement d'autel, de » satin, d'une chasuble verte, aussi de satin, mais sur fil, et » d'une chasuble de camelot gaffré. » L'année suivante, il achète un confessionnal, qui lui coûte 40 livres, et par ses soins sont « déplacés les fonts baptismaux, et mis du côté de » l'Evangile, où ils se voient », puis les habitants de Pouvrai répondant à son appel, et « considérant que les bancs de » l'église sont souvent cause de trouble et de scandale », se décident « pour obvier à ces maux, de faire faire des » bancelles par toute ladite église ».

Me Collet eut pour vicaires : MMes Nicolas Renoult, E. Hamon et Nicolas Sageon qui administra la paroisse jusqu'à l'arrivée du nouveau curé.

Il dût mourir au commencement de 1752. Le 4 mai de cette année, ses deux neveux, René Collet, bourgeois de Verneil-le-Chétif, et François Godin, hôte à Notre-Dame-de-Vair, renoncent à sa succession, « comme leur étant plus » onéreuse que profitable » (1).

Me JULIEN BLANCHETIÈRE, gradué de l'Université d'Angers, prend possession de la cure de Pouvrai le 7 mars 1753, en présence de Me J.-B. Grignon, curé de Coulonges, de Me Léon Grignon, curé de Marcilly, etc., et meurt au commencement de 1773.

Le 12 février 1773, la cure laissée vacante par la mort de Me Blanchetière, passe aux mains de Me JACQUES-MICHEL FOURNIER, curé de Bannes-sur-Loir (2), maître ès-arts en l'Université d'Angers. Il résigne le 1er décembre 1775.

(1) Minutes du notaire de Saint-Cosme.

(2) Bannes-sur-Loir est une ancienne paroisse aujourd'hui supprimée du diocèse du Mans.

Me FRANÇOIS GUÉNOUX, vicaire de Beaufay, natif de Couptrain, au Bas-Maine, prend possession le 18 mars 1776. Il est enterré dans le cimetière, à l'âge d'environ soixante ans, le 19 octobre 1782, en présence de son neveu, Me François-René-Jacques Guénoux, vicaire de Saint-Vincent-des-Prés à la Révolution.

Le dernier curé de N.-D. de Pouvrai avant la période des troubles est Me FRANÇOIS-HENRI TOUCHARD, qui prend possession le 21 juin 1783, après le refus de Me Mathurin Charlot.

L'intrus Bisset, ancien domestique de M. de Bréez, chanoine et grand-vicaire de Séez, ordonné par Le Fessier, le remplaça dans ses fonctions curiales jusqu'en 1794, et devint plus tard curé de Saint-Vincent-des-Prés.

Deux prêtres catholiques insermentés purent exercer en cachette leur saint ministère à Pouvrai, pendant la Révolution. Ces deux ecclésiastiques sont : MMes Mérille et Mareschal. Ce dernier, originaire du diocèse d'Orléans, avait été précepteur de M.-Ferdinand de Tascher, qui lui prêtait son fournil pour célébrer la messe. Après son départ de Pouvrai, au commencement de 1802, il obtint une cure dans son pays et y mourut à l'âge de soixante ans.

APPENDICE

I.

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES FAITS A POUVRAI

1640. 3 mai. Baptême de Mathieu Chevallier. Le parrain fut Me Mathurin Massard, prêtre, et la marraine demoiselle Renée du Toc.

1641. 13 décembre. Inhumation dans l'église, de Marie Aubry, femme de François Chevallier, sergent royal.

1647. 27 octobre. Mariage de Thomas Le Breton, écuyer, sieur des Longs-Champs, avec Antoinette, fille de Christophle de Vaussé, écuyer, en présence de N. Le Vasseur, écuyer, sieur des Pastis.

1655. 17 novembre. Baptême de Louis Leduc, tenu sur les fonts baptismaux, par Me Louis Petitgars, sieur de la Bergerie, demeurant à Bellême.

1667. 8 juillet. Décès, au lieu de la Bonhommerie, de Jean Durand, qui « avoit été mordu d'un loup enragé, la semaine » de devant la Pentecoste, et mourut de la rage ».

1668. « Le lundy 19 août, Perrine Le Duc, âgée de 14 ans, » étant malade, tomba dans le puit de la Baudonnière, dont » elle mourut le même jour ».

1680. 20 février. Mariage de Jacques Petitgars, sieur de la Génetière, fils de défunt Jacques Petitgars, sieur de la Trotrie, avec Marguerite Fournier, de Bellou-le-Trichard.

Jacques Petitgars, garde du corps du roi, à sa mort, eut un fils nommé Jacques, sieur de la Génetière, qui était conseiller du roi et grainetier au grenier à sel de Bellême, en 1735.

1690. 18 novembre. Inhumation sous les fonts baptismaux, de Me Jean Courtois, ancien notaire royal, âgé de 80 ans.

1734. 30 août. Mariage de Michel Houllier, avec Madeleine Le Roux, en présence de Me Michel Rivière, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur-curé de Rouillon (1).

1734. 22 novembre. Inhumation dans le cimetière, de Michel Trouillet, âgé de 4 ans, de Jacques, son frère, âgé de 2 ans, et de François Pitel, âgé de 4 ans, brûlés la veille, « dans l'incendie qui arriva au village du Rocher, » pendant la grande messe ».

(1) Nous trouvons plusieurs autres noms de prêtres dans les registres de la commune de Pouvrai. Ces ecclésiastiques sont : MMes Julien Le Tonnelier, curé de Marcilly (1649) ; Mitton, vicaire de Saint-Mars-sous-Ballon (1654) ; Michel Peschard, vicaire de Piacé (1656) ; Etienne Sennegon, curé de Marcilly (1669) ; Peccard, vicaire de Saint-Georges-du-Rosay (1670) ; Mathieu Bachelot, prêtre habitué à Igé (1679) ; André Marinier, vicaire de Marcilly (1685) ; frère Hilarion Rigault, récollet (1686) ; Le Vavasseur, vicaire de Saint-Georges-du-Rosay (1701) ; E. Duplaine (1733) ; Dalibour, curé de Saint-Mars-sous-Ballon (1741) ; Louis de Tascher, curé d'Avezé (1743) ; C. Nargonne de la Motte, curé de Préval (1747) ; J. Bezard, curé de Saint-Longis (1754), de Fontenai (*), curé promu de Saint-Cyr (1760) ; frère Ferdinand Houlbert, récollet de La Ferté-Bernard (1773) ; Louis-César Billiard de Courchamp (**), curé de la Chapelle-du-Bois (1782) ; Papillon, vicaire de Chemilly (1782).

(*) Les insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans, nous font connaître deux autres membres de la maison de Fontenay : 1° Louis, fils de Anselme de Fontenay et de Marie de la Martellière, de la paroisse *Saint-Hilaire-de-Petraria*, qui obtint un prieuré à La Fresnaye, le 18 avril 1619 ; et 2° Gabriel, fils de René de Fontenay, chevalier, seigneur de Théligny, demeurant au lieu seigneurial des Grandes-Bordes, en la paroisse Saint-Denis-d'Authon, au pays chartrain, et de défunte Marie de Beaulieu, qui fut ordonné prêtre au Mans, en 1689.

(**) Me Billiard, né au Goulet (Orne), et plus tard paroissien de Saint-Germain-d'Argentan, remplaça son curé, Me Petitgars, à La Chapelle-du-Bois, le 9 janvier 1763, et fut inhumé dans cette paroisse le 28 octobre 1789. Ce prêtre instruit, jouissait d'une haute considération et brilla par sa sagesse, à l'assemblée du clergé, au Mans. Son neveu, Louis-François-Basile-Fulgent Le Corney, également né au Goulet, prit sa succession le 11 septembre 1789. Il fit le serment, voulut se marier, sans pouvoir y réussir, et resta dans sa cure jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 16 mars 1816, gardant jusqu'à ce moment un orgueil excessif, et cet immense amour de popularité qui l'avait malheureusement porté à commettre plusieurs actes répréhensibles. — (Notes manuscrites appartenant à M. l'abbé Denis).

1738. 2 novembre. Baptême de Louise, fille de Louis-Maurice Dorbec, et de Catherine-Françoise de la Rouvrais.

1777. 15 octobre. Inhumation au cimetière de François-Louis-Ferdinand, né et baptisé à Nogent-le-Bernard, douze jours avant, fils de François de Sallet, écuyer, sieur des Loges et de Boisguyon.

II.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA FAMILLE DE TASCHER

I.

Samuel de Tascher, écuyer, seigneur de Pouvrai et de la Grange, épousa en premières noces Suzanne de Cosnes, qui mourut à Bellême le 9 mars 1704, et fut inhumée le lendemain, dans le chœur de l'église de Pouvrai, et en secondes noces, le 25 novembre 1706, Marie-Marthe Petitgars, de la paroisse d'Igé.

Il eut de sa première union :

1° Alexandre-Samuel, écuyer, officier au régiment de Vermandois, en 1723 (1).

2° Pierre-Louis, dont l'article suit.

3° Cornélie, née le 18 octobre 1693, enterrée le 24 décembre suivant en l'église de Pouvrai.

4° Samuel-René, écuyer, sieur de la Grange et de Pouvrai, baptisé en cette paroisse, le 12 juin 1695.

5° Cornélie-Louise, née le 6 décembre 1696, à la Cour de Pouvrai, et baptisée le lendemain sous condition. Elle épousa à Avezé, le 21 juin 1732, Adrien-Nicolas du Bosc, sieur

(1) Minutes de Me Joachim, notaire à Saint-Cosme.

d'Epinay et de Marchainville, fils de Claude, seigneur des mêmes lieux, et de Jeanne de la Vove (1).

6° Jean-Antoine, baptisé à Pouvrai, le 18 janvier 1698, et décédé le 23 octobre suivant.

7° Louis, écuyer, ondoyé en la même paroisse, le 11 novembre 1699, et baptisé le 7 octobre 1700 (2). Il reçut la tonsure au Mans, à l'ordination du mois de septembre de l'année 1720, fut curé d'Avezé et y reçut la sépulture le 9 juillet 1782.

8° Gilles, baptisé le 7 décembre 1700, et inhumé dans l'église de Nogent-le-Bernard, le 20 du même mois.

9° Etienne-René, baptisé à Bellême, mort à l'âge de trois mois, le 19 novembre 1702, au lieu du Tertre, à Contres, et enterré le même jour dans l'église de Pouvrai.

II.

Pierre-Louis de Tascher, chevalier, seigneur de la Grange, Rossai, des Rochers, Pouvrai et autres lieux, né à Bellême, le 3 janvier 1687, ondoyé le lendemain dans l'église Saint-Sauveur, fut baptisé à Pouvrai, le 1er janvier 1696 (3).

En 1712, il est dit lieutenant du régiment de Bossé.

Le 16 octobre 1720, il acquit de Claude-Louis-Joseph de Bullion, marquis d'Attilly, capitaine de cavalerie au régiment de Cayeux, demeurant à Lonné, le lieu du Buisson, à Pouvrai (4). Il mourut à Bellême le 14 mars 1757 et fut inhumé le lendemain au lieu ordinaire de la sépulture de

(1) Etat civil d'Avezé.

(2) Sa marraine fut Suzanne-Françoise de Tascher de la Guérinière.

(3) Etat civil d'Avezé.

(4) Son parrain fut messire René-Louis du Crochet, chevalier, seigneur de Mauray, et sa marraine Catherine de Beauveau, veuve de Claude-Louis de Bullion, marquis d'Attilly. Le baptême se fit en présence de Joseph de Bullion, chevalier, seigneur de Villiers, de Marc de la Boussardière, écuyer, seigneur de Bonrepos, et de André de Barville, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Conches.

ses ancêtres, laissant de son mariage avec demoiselle Françoise-Brigitte Le Breton :

1° Pierre-François-Alexandre, qui vient sous le n° III.

2° Pierre, tenu sur les fonts du baptême à Pouvrai, le 13 juin 1716, par Me Pierre Guillin, curé de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (1), doyen de La Perrière, et Marie Le Breton, de Bellême. Il fut enterré près de ses proches le 16 juin suivant.

3° Louis-François, né le 3 et déposé dans le chœur de l'église de Pouvrai, le 7 avril 1721.

4° N..., née le 22 janvier 1723 (2).

5° Alexandre-François, baptisé le 26 octobre 1728. Il est dit, en 1754, chevalier, seigneur de Rossai, lieutenant au régiment royal d'artillerie, commissaire extraordinaire de l'artillerie.

6° Marthe-Suzanne, baptisée aussi à Pouvrai, le 17 août 1736.

III.

Pierre-François-Alexandre de Tascher, chevalier, seigneur de Pouvrai, de la Salle, à la Chapelle-d'Aunainville, de Dillonvilliers et autres lieux, lieutenant au régiment de Marsan (1741), lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France et juge du point d'honneur au pays chartrain (1752), fut baptisé à Pouvrai, le 3 août 1715 (3).

Devenu veuf le 27 octobre 1748, à la mort de Marie-Louise de Recoquillé, inhumée le lendemain au chœur de l'église

(1) Un prêtre de cette paroisse, du nom de Jean, fils de Cleriadus Le Rouyer, et de Anne, sa femme, prit possession de la cure de Roullée au Maine, le 16 décembre 1607.

(2) Il s'agit peut-être ici de Brigitte-Nicole, enterrée à Pouvrai, le 8 octobre 1746.

(3) Son parrain fut René de Tascher, son oncle, sieur de Mondreville, et sa marraine Louise-Cornélie de Tascher, sa tante.

de Pouvrai, à l'âge de trente-cinq ans, il épousa, en secondes noces, à Avezé, le 27 juillet 1752, Marie-Henriette-Philberte de Turin, âgée de vingt-sept ans, fille de Cyprien de Turin, marquis de Ceton, seigneur de Glée, et de dame Marie-Charlotte de Bonvoust (1).

La mort le surprit le 4 mars 1767, au château de Vientais, à Bellou-sous-Regmalard, et le lendemain, Me Larchevesque, curé de Saint-Sauveur de Bellême, présidait à ses funérailles en sa paroisse d'origine.

Il avait eu de son premier mariage :

1° Pierre-Jean-Alexandre, chevalier, seigneur de Pouvrai, de la Salle et de Villiers, né en 1745, capitaine au régiment de Penthièvre-dragons, qui épousa Catherine-Flore Bigot.

2° Charles-François, chevalier, seigneur de Pouvrai, de la Salle et de la Tremblais, à Saint-Cosme (2).

Nous possédons de lui un « *Journal de Recettes et* » *Dépenses* », excessivement curieux.

De son second mariage sont nés :

1° Louis-François-Philbert, baptisé à Avezé, le 17 août 1754 (3), élève à l'école royale militaire, et lieutenant au régiment de Saintonge-infanterie.

2° Philbert-Louis-Alexandre, né le 3 et baptisé le 5 mai 1768 (4), à Pouvrai.

Joseph-J.-Aug. VAVASSEUR.

(1) Etat civil d'Avezé.

(2) Cf. Monographie de la commune de Saint-Cosme, p. 185 et 186, pour Charles-François de Tascher, et p. 36, 109, 178, 186, 188, 200, 226, 228, 232, 238, 239, 241, 242, 244, 255 et 256, pour la famille de Tascher.

(3) Il fut tenu sur les fonts du baptême par Louis de Tascher, curé d'Avezé, et Marie-Louise-Françoise de Bonvoust de Prullé, dame d'honneur de la duchesse du Maine, femme de Philippe de Suève, comte de Saint-Maur, brigadier des armées du Roi, représentée par Marie-Philberte de Turin, sa nièce.

(4) Son parrain fut Charles-François-Philbert de Turin, marquis de Ceton, chevalier de l'ordre R. et M. de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Bauffremont, par procuration de Louis-François-Philbert de Turin, son neveu, chevalier, seigneur de la Salle, et sa marraine Louise-Suzanne de Tascher.

AU

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVRIL 1899

TOULOUSE, CARCASSONNE, ALBI

MONTAUBAN

Pour la première fois cette année, le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts convoquait en province, à Toulouse, le Congrès des Sociétés Savantes qui se réunissait tous les ans à Paris depuis sa fondation.

Diversement apprécié dans le principe, cet essai de décentralisation intellectuelle vient d'obtenir un succès complet, et le congrès de Toulouse, en 1899, a été l'un des plus brillants, l'un des plus suivis que l'on ait vus jusqu'ici. Appelé par les circonstances à y représenter la Société historique et archéologique du Maine, nous considérons comme un devoir de signaler en quelques lignes les excellents résultats d'une mesure particulièrement favorable à la province, de rendre hommage aux efforts dévoués des organisateurs et surtout de payer notre dette de reconnaissance aux collègues du Midi qui nous ont si gracieusement accueilli (1).

(1) En outre de quatre de ses membres honoraires, MM. le comte de Lasteyrie, de l'Institut, E. Lefèvre-Pontalis, du Comité des travaux histo-

Le Congrès s'est ouvert le mardi de Pâques, 4 avril, sous la présidence de M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, à l'hôtel d'Assezat, charmant hôtel de la Renaissance légué récemment à la ville de Toulouse par M. Ozenne pour y loger les sociétés savantes ; il s'est terminé le samedi suivant 8 avril, dans la salle des Illustres, au Capitole, par une séance solennelle que présidait M. Leygues, ministre de l'Instruction publique.

Pendant toute la semaine, les séances des différentes sections n'ont cessé d'attirer un public d'élite, sensiblement plus nombreux qu'à la Sorbonne, et elles ont été remplies par d'intéressantes communications sur des sujets variés, souvent d'intérêt général.

Dans la section d'histoire, nous citerons notamment les mémoires de M. le baron de Rivières sur les noms de baptême ; de M. Astier, sur l'origine du système de la numération décimale ; de M. Adher et Galland (de Laval) sur les agents nationaux créés par la loi du 14 frimaire an II ; de MM. Creissels et Avenet sur la conservation des minutes de notaires ; de M. l'abbé Morel sur la liturgie romaine française du XIIIe au XVIIe siècle dans les diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis ; de M. Pasquier sur la résistance du Quercy à la domination anglaise ; de MM. Vaucheux et Forestié sur les premiers imprimeurs, etc., etc.

A la section d'archéologie, M. de Swarte a étudié le costume au VIIe siècle ; M. l'abbé Cau-Durban et M. Chauvet les sépultures pré-romaines de l'Ariège et de la Charente ; M. de Lahondès une statue de saint Louis du XIVe siècle ; M. Ed. Forestié les faïences de Montauban ; M. l'abbé Douais le trésor de Saint-Sernin, le plus riche de France ; M. Joulin

riques, le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, et le chanoine Pottier, de Montauban, qu'elle ne peut se permettre de revendiquer qu'à titre honorifique, la Société historique et archéologique du Maine comptait avec nous, au Congrès de Toulouse, un autre de ses membres actifs, M. Gabriel Fleury, de Mamers.

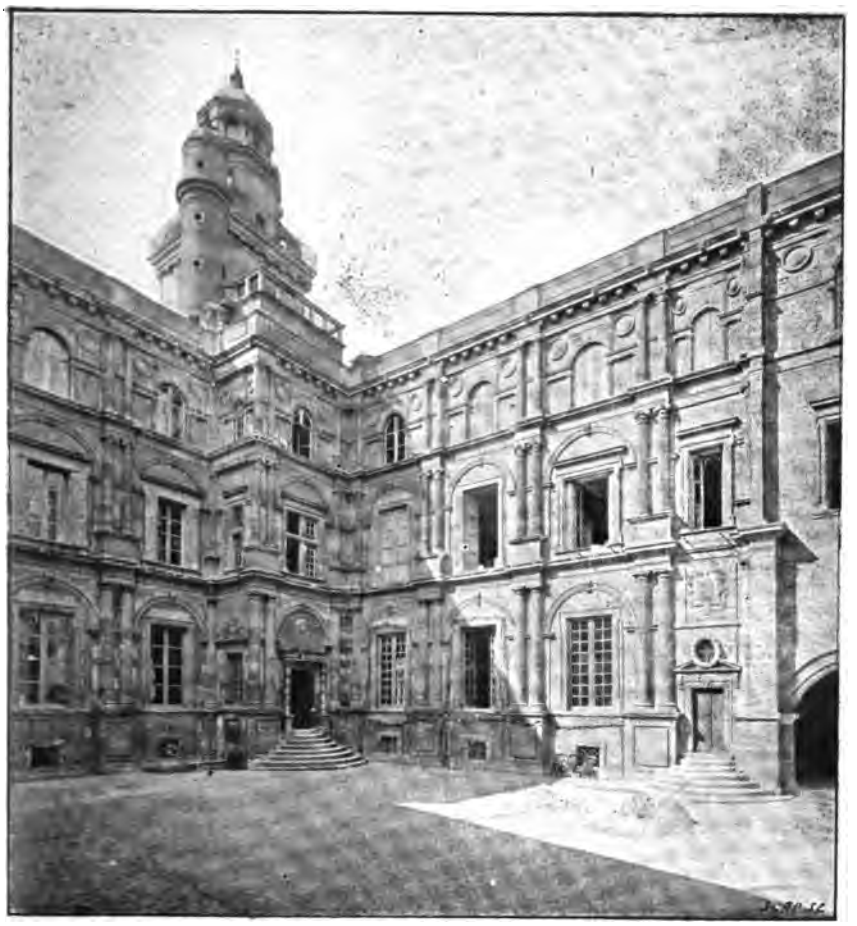

HOTEL D'ASSÉZAT A TOULOUSE

SIÈGE DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES EN 1899

(Cliché publié par *Le Monde Illustré.*)

UNIV. OF MICH.

les établissements romains de Martres Tolosanes et les fouilles de Chiragan ; M. Cartailhac la faune et l'industrie à l'âge du renne et de la pierre polie ; M. Brutails l'école romane auvergnate ; M. Anthyme Denis Saint-Paul l'église Saint-Sernin de Toulouse ; M. Roschach le système décoratif de l'art roman ; M. Barrier-Fleury l'industrie des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIe siècle ; M. le chanoine Pottier les clochers de briques au pays toulousain, etc.

Plusieurs de ces communications, d'une incontestable valeur, ont très vivement intéressé les auditeurs et mériteraient une analyse détaillée. Nous devons nous borner à les énumérer, en insistant toutefois quelques instants sur les belles découvertes de Martres Tolosanes, l'une des questions archéologiques qui ont le plus frappé les membres du congrès.

Au dire de M. Héron de Villefosse, « de toutes les anti-« quités mises au jour sur le territoire de la Gaule, il en est « peu qui, par leur importance, par leur originalité, aient « attiré l'attention publique au même degré que les anti-« quités de Martres Tolosanes. Depuis l'année 1634, mais « surtout de 1826 à 1830, on a trouvé près de cette localité, « située sur les confins de la campagne toulousaine, un « véritable trésor de sculptures antiques. Il y avait là un « gisement de marbres travaillés d'une richesse extraordi-« naire, le plus considérable que la Gaule ait fourni à nos « recherches. Ces marbres sont aujourd'hui au Musée de « Toulouse. » Bustes, statues, bas-reliefs, ensembles décoratifs, ils appartiennent tous à la période du Haut Empire, et ont été découverts au milieu de substructions anciennes dont les ruines sont restées muettes. Successivement, on a voulu voir dans les établissements romains de Martres Tolosanes un temple, un palais, tout au moins une luxueuse maison de plaisance et enfin un atelier de sculptures, « un » chantier permanent de marbrerie où l'on exploitait pour » les besoins de la plaine les brèches blanches venues par

« eau des hautes vallées de la Garonne. » Tout récemment, en 1897 et 1898, M. l'ingénieur Joulin vient encore de découvrir près de Martres Tolosanes, à Chiragan, une immense maison de campagne qui couvrait trois hectares avec ses vastes cours intérieures et dont le plan rappelle celui de la maison de Diomède à Pompei. Commencés à l'époque d'Auguste, agrandis sous les Antonins, les bâtiments furent détruits par les Vandales en 408. Les statues furent alors décapitées et jetées au milieu d'un tas de déblais où elles ont été retrouvées pêle-mêle. Les portiques descendaient jusqu'aux bords de la Garonne et leur hauteur était de 14 mètres environ. La décoration sculpturale était du meilleur style et les fragments de nombreuses fresques indiquent que les salles étaient ornées avec le même goût que celles des maisons de Pompei. Les multiples détails donnés au Congrès par M. Joulin sur ses fouilles de Chiragan, les plans et les photographies qu'il a réunis à l'appui, ont été accueillis par tous comme des documents de premier ordre pour l'histoire et l'archéologie de la Gaule romaine (1).

Dans notre très modeste sphère, grâce à l'extrême obligeance de M. Julien Chappée, nous avons pu présenter à cette même section d'archéologie un document qui n'est pas sans intérêt : l'original d'un testament inédit de Louis Ier d'Amboise, évêque d'Albi, qui fit exécuter, vers la fin du XVe siècle, dans la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, les magnifiques sculptures dont nous parlerons plus loin. Ce document, daté du 30 août 1481, accompagné d'un superbe sceau, est devenu dans ces derniers temps, après d'étranges vicissitudes, la propriété de M. Julien Chappée. Nous en raconterons prochainement les pérégrinations en faisant ressortir ce qu'il peut contenir de nouveau pour l'histoire de la cathédrale d'Albi.

(1) Pour l'analyse détaillée des communications, voir le *Journal officiel* du 6 au 10 avril 1899.

Bien qu'elles rentrent moins directement dans le cadre ordinaire de nos études, les sections des Sciences économiques et sociales et de Géographie ont traité, elles aussi, plusieurs sujets que nous ne pouvons passer sous silence.

Dans la première, par exemple, on a discuté les grosses questions de l'égalité des partages, des régimes matrimoniaux, de l'assistance publique et de la protection de l'enfance, des effets sociaux du baccalauréat, etc. Des études historiques ont été lues sur les corps d'arts et métiers, l'apprentissage au XVIIe siècle, l'instruction publique, le commerce et l'industrie avant la Révolution. M. Deloume, professeur à la faculté de droit de Toulouse, l'éminent auteur des *Manieurs d'argent à Rome*, qui devait recevoir deux jours plus tard, des mains du Ministre, une croix de la Légion d'honneur depuis longtemps méritée, a communiqué un remarquable mémoire sur *le Monde du droit et les hommes de la finance à Toulouse au milieu du XVIe siècle.*

Dans la section de géographie, on s'est occupé plus spécialement de l'histoire des colonies, les Antilles, la Guyane, le Canada, Madagascar, des premiers voyages d'exploration en Asie et en Russie. Deux monographies fort originales de forêts françaises, la forêt de Jouy-le-Chatel (Seine-et-Marne) et l'ancienne forêt de Chennevose (Indre-et-Loire) y ont été présentées. Enfin M. Drapeyron a rappelé les dernières négociations relatives à la carte de Cassini, négociations dans lesquelles un député de la Sarthe sous la Restauration, M. Piet, a joué un rôle actif.

La séance générale de clôture, le 8 avril, au Capitole, a été particulièrement solennelle et intéressante. M. Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, présidait, entouré de MM. Liard, conseiller d'Etat, directeur de l'Enseignement supérieur, Roujon, directeur des Beaux-Arts, Servois, directeur des Archives nationales, de Saint-Arroman, chef du Bureau des Sociétés savantes ; des membres de l'Institut et du Comité des Travaux historiques venus de

Paris, MM. Héron de Villefosse, de Lasteyrie, Bouquet de la Grye, Milne-Edwards, Gaston Paris, docteur Hamy, Darboux, Babelon (de l'Institut); Davanne, Omont, Cordier, Prou, Gazier, Baguenault de Puchesse, Lefèvre-Pontalis, Octave Noel (du comité), et de toutes les autorités de Toulouse, préfet, archevêque, généraux, recteur, maire et conseil municipal etc. Dans l'assistance, très nombreuse, qui remplissait la salle des Illustres, avaient pris place la haute société toulousaine et la plupart des congressistes. La Société française d'Archéologie y comptait à elle seule plus de trente membres groupés autour de leur très distingué directeur M. le comte de Marsy.

M. Héron de Villefosse a pris le premier la parole au nom de la section d'archéologie dont il a résumé les travaux, principalement les découvertes de Martres Tolosanes. En terminant, après avoir rappelé l'importance des antiquités africaines et rendu un hommage très applaudi aux officiers de notre armée qui ont su mener de front les travaux de la conquête et les explorations archéologiques, il a émis l'idée fort séduisante de réunir un jour le congrès des Sociétés Savantes en Algérie et d'aller, sur les ruines de la vieille Carthage punique, célébrer le réveil intellectuel de l'Afrique. M. Baillaud, directeur de l'Observatoire de Toulouse, a donné ensuite lecture, au nom de la section des Sciences, d'un mémoire sur la carte photographique du ciel, et M. Gaston Paris, de l'analyse critique d'un roman du Moyen-Age qui lui a semblé se rattacher à la littérature toulousaine.

M. Leygues s'est alors levé, et au milieu d'applaudissements sincères a prononcé un discours réellement remarquable comme forme et comme pensée. La place nous fait défaut pour reproduire intégralement ce discours, ainsi qu'il le mériterait par l'élévation des idées et la largeur des vues. Nous en citerons au moins ces passages qui ont produit sur tout l'auditoire une très favorable impression :

« Les universités ne doivent pas seulement faire œuvre

» d'initiative individuelle ; elles doivent aussi faire œuvre de
» décentralisation.

» La science universelle n'y perdra rien, l'histoire natio-
» nale et le pays y gagneront beaucoup.

» Faire connaître nos provinces que la nature marque
» d'empreintes si fortes et si variées, c'est les faire mieux
» aimer.

» Nous portons tous en nous des affections et des souve-
» nirs qui s'éveillent à chaque étape de la vie et tournent
» nos yeux et nos cœurs vers la maison paternelle, vers les
» premiers horizons qui ravirent nos regards.

» Affections, souvenirs, amour du pays, culte des aïeux,
» premières joies, premières douleurs, tout cela c'est le
» meilleur de nous même, c'est ce qui forme notre person-
» nalité, c'est ce qui fait notre vertu et notre valeur morale.

» Ramener l'homme à la source de ces émotions et de ces
» souvenirs, c'est fortifier cette vertu, accroître cette valeur ;
» c'est grandir l'homme, c'est grandir la Patrie ».

Et plus loin :

« Qui ne voit le rôle que peuvent jouer les Sociétés
» savantes ?

» Le plus grand danger qui puisse menacer la démocratie,
» c'est l'abaissement de l'esprit national. Le seul moyen de
» conjurer le danger, c'est de réagir contre le caractère
» exclusivement utilitaire que quelques uns semblent vouloir
» donner à notre enseignement public.

» Ils se trompent, ceux qui croient que dans une démo-
» cratie l'instruction doit être avant tout technique et profes-
» sionnelle. Ainsi comprise, l'instruction compromettrait le
» progrès social lui même, qu'elle prétendrait servir en
» supprimant la culture générale et les hautes spéculations
» qui habituent l'esprit à voir de haut et de loin, qui stimu-
» lent les ambitions généreuses et qui forment le capital
» moral d'une nation.

» L'instruction doit être scientifique, littéraire, et esthéti-

» que. Il faut donc qu'elle soit classique, parce que les » études classiques joignant à l'enseignement des faits l'en- » seignement des idées, ont seules une vertu véritablement » éducatrice, une portée véritablement humaine.

» Mais, dit-on, l'esprit des démocraties est un esprit positif. » C'est une raison de plus pour développer en elles le goût » des recherches désintéressées, le sens et l'amour du beau.

» .... Égalisons les esprits, mais en élevant leur niveau, » non en l'abaissant.

» L'enseignement aussi devrait être esthétique. Les arts » ne nous apprennent pas seulement à sentir et à juger la » beauté des lignes et des formes, l'harmonie des rythmes » et des sens ; ils nous font connaître la pensée humaine et » souvent dans son expression la plus émue et la plus » éloquente.

» Est-ce qu'on ne connaît pas aussi bien Toulouse en » visitant ses monuments romains et ses monuments de la » Renaissance qu'en lisant son histoire dans les chroniques ?

» Est-ce que les uns ne forment pas le complément indis- » pensable des autres ?

» Est-ce que l'art du XIIe et du XIIIe siècle n'a pas tout » dit ?

» Quel manuscrit en raconte plus long sur le dogmatisme » et symbolisme chrétien, sur l'état d'âme de la France » d'alors que la cathédrale de Chartres ?

» On lit aussi nettement que dans un livre la pensée du » siècle sur les porches et les verrières de Paris, d'Amiens, » de Bourges, de Poitiers, de Rouen et d'Auxerre.

» .... Oui, tout cela vit, tout cela parle, mais il faut savoir » écouter, il faut savoir lire.

» La haute culture nous apprend le langage mystérieux » des choses. Il serait impie de ne pas la défendre (1) ».

(1) Nous donnons ces extraits d'après *Le Messager de Toulouse* du 9 avril, dont la copie a été revue par le Ministre lui-même. Le *Journal*

Il était impossible, on le voit, de mieux dire, de mieux se mettre au point. Les applaudissements qui ont salué M. Leygues à son départ, lui ont prouvé sous quel charme il laissait ses auditeurs. Rarement discours ministériel fut plus apprécié.

Au reste, pas une note discordante ne s'était élevée pendant la durée du Congrès. La politique, cet élément dissolvant de toute réunion, avait été impitoyablement bannie par la masse des congressistes et cette heureuse trève n'avait pas peu contribué au succès que couronnait si brillamment le discours de M. Leygues.

Le congrès de Toulouse, en 1899, ne laissera pas seulement à ceux qui ont eu la bonne fortune d'y prendre part, d'excellents souvenirs par l'intérêt et la cordialité de ses séances. Il leur en laissera de bien agréables par l'accueil sympathique que leur a fait la ville de Toulouse et par les fêtes charmantes qui leur ont été données.

Dès le soir du premier jour, le mardi 4 avril, la municipalité de Toulouse avait revendiqué l'honneur de recevoir les congressistes au Capitole, de leur offrir un lunch et de leur souhaiter la bienvenue dans les meilleurs termes.

Le lendemain, mercredi 5 avril, les Sociétés savantes de la ville les recevait à leur tour et leur offraient à l'hôtel d'Assezat illuminé aux feux de bengale, une merveilleuse fête de nuit, avec musique et projections des sites pyrénéens.

Le jeudi 6, le recteur de l'Université, M. Perroud, les réunissait dans l'ancien couvent des Jacobins, l'une des curiosités archéologiques de Toulouse devenue le Lycée, et après une très originale réception sous les voûtes des vieux cloîtres et des salles capitulaires, illuminés aussi avec beaucoup de goût, il les conviait, dans l'antique chapelle, à une

officiel n'a pas publié ce discours, et la presse parisienne, en général, n'a pas accordé au Congrès de Toulouse l'attention qu'il méritait, pour ce motif sans doute qu'il avait lieu en province !

audition de la *Rédemption* de Frank, donnée par la société *La Cecilia*.

Le vendredi 7 avril et le samedi 8, représentations de gala au théâtre du Capitole, avec le concours d'artistes de l'Opéra et de la Comédie française ; concert par les différentes classes du Conservatoire et exécution de *La Toulousaine* (poésie languedocienne), sous la direction du compositeur M. Defflès, l'une des célébrités de Toulouse (1).

Ajoutons qu'entre les séances et au milieu de toutes ces fêtes, les membres des différentes sociétés savantes s'étaient emparés avec la plus parfaite bonne grâce des Congressistes pour leur faire visiter les musées, les vieux hôtels et les principaux édifices de Toulouse. Nous devons personnellement de bien sincères remerciements à M. le baron de Rivières, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, et à M. de Lahondès, président de la Société archéologique du Midi, qui ont bien voulu témoigner au représentant de la Société historique et archéologique du Maine une bienveillance toute particulière. Grâce à leurs précieuses leçons, nous avons pu en quelques jours apprendre beaucoup et nous rendre bien compte des caractères distinctifs de l'architecture toulousaine (2).

Mais, si la séance générale présidée par M. Leygues marquait la clôture officielle du Congrès et la fin du séjour à

(1) Un exemplaire de *La Toulousaine*, imprimé en couleur sur grand papier, a été offert en souvenir à chacun des Congressistes par la Municipalité de Toulouse.

(2) Nous n'avons pas à rappeler ici les liens si anciens et si étroits qui unissent la Société du Maine à la Société française d'archéologie, mais nous dirons que notre Société est aussi, depuis longtemps, en relations d'échanges avec la Société archéologique du Midi et l'Académie de Toulouse. La Société archéologique du Midi publie en ce moment un superbe *Album des monuments et de l'art ancien du Midi* (Toulouse, Ed. Privat, 45, rue des Tourneurs, 4 vol. in-4°), et *La Revue des Pyrénées* avait eu l'attention de réunir, à l'occasion du Congrès, un petit volume spécial de *Notes sur Toulouse* qui a été distribué à tous les délégués et leur a beaucoup facilité la visite de la ville.

Toulouse, elle n'épuisait pas le programme qui comportait un dernier chapitre, non moins attrayant, celui des excursions.

La Société archéologique du Midi avait eu en effet, la très heureuse idée d'organiser, à l'occasion du Congrès, trois excursions complémentaires à Carcassonne, Saint-Bertrand de Comminges et Albi, allant ainsi au-devant des désirs de la plupart des Congressistes. Ceux du Nord surtout n'auraient pu honnêtement revenir des bords de la Garonne sans avoir vu Carcassonne !

Préparées avec un véritable dévouement par M. Cartailhac, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, depuis longtemps connu du monde savant par ses études sur l'époque préhistorique, ces excursions ont réussi, elles aussi, en tous points.

Celle de Carcassonne s'est faite le dimanche 9 avril. MM. Héron de Villefosse, Hamy, Babelon, Cordier, de Marsy etc., y ont pris part, accompagnés d'un nombreux groupe de Congressistes que le président et les membres de la Société des Sciences et Arts de l'Aude ont reçus avec le plus aimable empressement.

Nous ne tenterons pas de décrire, dans ce rapide compte-rendu, cette prodigieuse cité de Carcassonne dont les fortifications si bien conservées sont pour l'architecture militaire du Moyen-Age en France, ce que l'abbaye du Mont-Saint-Michel est pour l'architecture monastique et religieuse. Viollet-le-Duc d'ailleurs, l'a fait connaître dans ses moindres détails, avec un talent et une compétence qui ne laissent place à aucune étude nouvelle. Bornons nous à dire que la cité de Carcassonne, avec sa belle église de Saint-Nazaire (1), avec sa double ligne de remparts et de tours, apparaît fantastique au sommet de sa colline, comme la Pompei du

(1) L'église Saint-Nazaire a été présentée aux membres du Congrès avec une extrême obligeance et de savants commentaires, par M. de Lahondès.

Moyen-Age, comme l'un des monuments archéologiques les plus étonnants, les plus saisissants que possède la France.

Certaines tours de la première enceinte, dite *Visigothique*, sont particulièrement intéressantes à comparer avec celles de l'enceinte gallo-romaine du Mans qui date, ainsi qu'on le sait, de la fin du IVe siècle. Le mode de construction, en pierres de petit appareil avec chaînes de briques, et la forme des grandes baies cintrées dont on aperçoit encore la trace si apparente dans notre vieille tour Magdeleine, sont identiques. Cette comparaison confirme ce fait que les Visigoths avaient adopté à leur entrée en Gaule le type des fortifications romaines. Elle fait ressortir davantage aussi le crime que commet la ville du Mans en abandonnant à un vandalisme déplorable les restes de cette enceinte du IVe siècle, qui, dégagée et nettoyée, deviendrait à si peu de frais une curiosité de premier ordre et attirerait dans notre ville une multitude d'étrangers. Plus tard, si les circonstances le permettent, nous nous réservons de revenir sur ce point douloureux et de démontrer, une fois de plus, ce que coûte à la ville du Mans une telle négligence.

De l'excursion à Saint-Bertrand de Comminges, le lundi 10 avril, nous ne pouvons parler que d'après le récit de nos collègues, revenus émerveillés de la grotte de Gargas, de l'antique église de Valcabrère et de l'ancienne cathédrale de Saint-Bertrand de Comminges, où se voient de magnifiques sculptures en bois et le tombeau de l'évêque Hugues de Châtillon (XVe siècle).

Une fugue, dont nous nous félicitons, nous avait entraîné ce jour là vers la petite ville de Cordes, à quelques lieues d'Albi. Cordes passe à bon droit pour l'une des villes les plus pittoresques du midi. Perchée au sommet d'un mamelon isolé, c'est une sorte de Mont-Saint-Michel en terre ferme (1).

(1) Par une coïncidence à noter, l'église de Cordes est dédiée à Saint-Michel dont le culte se retrouve si souvent sur les lieux élevés.

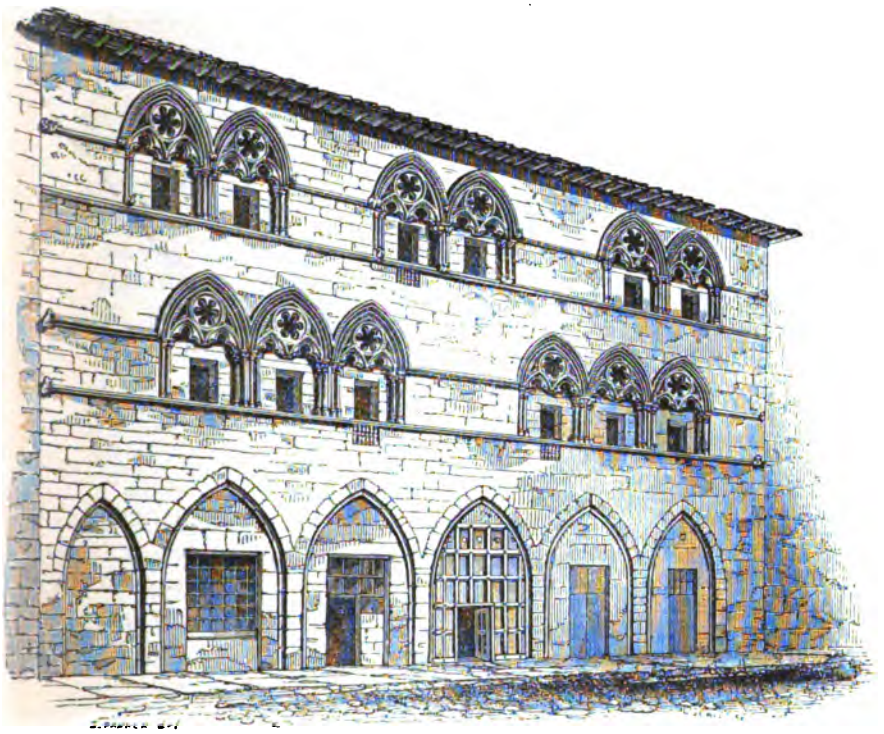

ANCIENNE MAISON A CORDES

AUJOURD'HUI RESTAURÉE ET DEVENUE LA MAIRIE

(Dessin extrait du *Congrès archéologique de France*, XXXe session. — Communiqué par M. le comte de Marsy.)

Elle a conservé une physionomie à nulle autre pareille, ses portes de ville, ses remparts, et surtout un ensemble unique de vieilles maisons des XIIIe et XIVe siècles. Dans une seule rue nous en avons compté neuf. L'une d'elle, décorée de scènes de chasse, sculptées dans la pierre, est connue sous le nom de *Maison du grand veneur*. Une autre, intelligemment restaurée sert de mairie : on y garde avec un soin jaloux un curieux recueil manuscrit de coutumes locales, commencé au XIIIe siècle, qui porte encore sur sa couverture en bois une chaîne de fer servant à l'attacher à un pilier des halles.

Au milieu de ces halles, malheureusement remaniées à diverses époques, s'ouvre un puits de cent mètres de profondeur. Tout à côté du puits s'élève une croix en fer forgé, du XVIe siècle, près de laquelle une inscription, refaite à neuf sur marbre noir avec lettres dorées, porte cette inscription peu banale :

« *L'érection de cette croix a été imposée à la ville en 1321 par le pape Jean XXI, en expiation du massacre de trois inquisiteurs jetés dans le puits en 1234, à la suite de la condamnation par ces derniers de plusieurs personnes à être brûlées vives sous prétexte d'hérésie et de l'exécution de l'une d'elles* ».

Nous ne saurions trop recommander la ville de Cordes à ceux de nos collègues qui aiment la couleur locale et s'intéressent à l'architecture civile du Moyen-Age (1).

Le lendemain mardi 11 avril, les congressistes ayant toujours à leur tête M. Héron de Villefosse, Hamy, Cordier et de Marsy, sont reçus, à Albi, par la Société des Sciences,

(1) Voir *Congrès archéologique de France* tenu à Albi en 1863, sous la direction de M. de Caumont (Caen, Hardel, 1864, in-8°), *Dict. d'arch.* de Viollet le Duc, et *Some account of domestic architecture of England*, par M. Parker. (Oxford, 1855, 59, 4 vol.). Nous adressons tous nos remerciements à M. E. Travers, membre du Conseil de la Société française, qui a eu l'extrême obligeance de nous communiquer des notes intéressantes, extraites de ce dernier ouvrage.

Arts et Belles-Lettres du Tarn que préside l'un des héros de la guerre de 1870, le colonel Teyssier, défenseur de Bitche. Ils consacrent leur matinée à une excursion aux mines de houilles des environs et à la verrerie ouvrière, leur après-midi à la visite de la ville et de la cathédrale où nous les avions précédés.

De même que pour Carcassonne, nous résumerons en deux lignes l'impression profonde que nous a causée Sainte-Cécile d'Albi. C'est un édifice si extraordinaire qu'il défie toute description et dépasse toute attente. Imposante forteresse en briques à l'extérieur, musée merveilleux de peintures et de sculptures à l'intérieur, Sainte-Cécile d'Albi offre l'un des contrastes les plus frappants qu'on puisse concevoir, le type unique d'un édifice commencé au XIIIe siècle sur le plan d'une forteresse et transformé par la Renaissance en bijou artistique. Nous renverrons pour son étude à l'excellente monographie qu'en ont publiée MM. le baron de Rivières et Rolland, avec de nombreuses reproductions phototypiques (1). On y trouvera, entre autres, la description d'une fresque du *Jugement dernier*, peinte au commencement du XVIe siècle, qui rappelle en certains points les fragments récemment découverts dans la nef de la cathédrale du Mans. On y trouvera aussi la description du splendide jubé et de la célèbre clôture du chœur, en pierre, que fit construire dans les dernières années du XVe siècle l'évêque Louis I d'Amboise dont nous rapportions le testament à nos confrères d'Albi.

En présence de ces richesses qu'il faudrait un volume pour faire connaître, nous nous permettrons une seule

(1) Toulouse, Ed. Privat. 1882, in-fol. — M. le baron de Rivières qui connait mieux que tout autre la cathédrale d'Albi et lui a consacré dans le *Bulletin monumental* une série d'articles très intéressants, avait bien voulu se charger de donner lui-même aux Congressistes toutes les explications nécessaires : ils ne pouvaient avoir de guide plus autorisé et plus compétent.

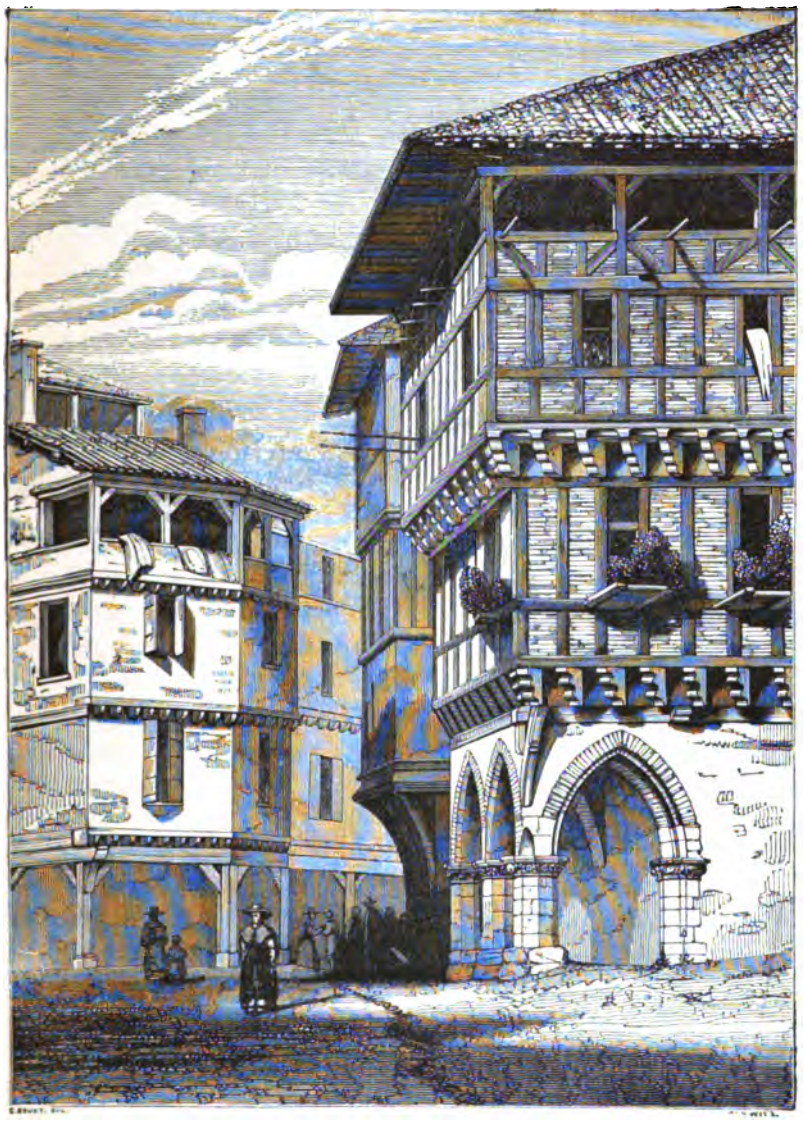

UNE RUE DE CORDES, EN 1863

MAISONS AUJOURD'HUI MODIFIÉES

(Dessin extrait du *Congrès archéologique de* France, XXXe session.
Communiqué par M. le comte de Marsy.)

observation personnelle. Par leur architecture et leurs sculptures, le jubé et la clôture de Sainte-Cécile d'Albi offrent une analogie très évidente avec le jubé que le cardinal de Luxembourg avait fait construire en 1495 à l'entrée du chœur de la cathédrale du Mans et dont notre musée archéologique possède le dessin, publié en 1875 par M. Hucher. On sent, dans les uns et les autres, non seulement la même époque, mais les mêmes traditions, les mêmes procédés et la même école. Bien plus, les statues des prophètes qui ornent le pourtour du chœur d'Albi rappellent étonnamment, avec cette différence qu'elles sont en pierre et d'une exécution beaucoup supérieure, les statuettes en bois de la Maison dite de la reine Bérengère. La ressemblance est telle, notamment en ce qui concerne la statue du prophète Isaïe, qu'elle a été reconnue par bon nombre de congressistes et qu'elle confirme l'hypothèse que nous avions émise jadis, que les statuettes de la Maison dite de la reine Bérengère représentaient des prophètes.

Cette analogie entre les sculptures d'Albi et les œuvres inspirées au Mans par le cardinal de Luxembourg peut s'expliquer d'ailleurs par ce fait que l'évêque Louis I d'Amboise étant originaire de Touraine, des relations de plusieurs sortes durent exister entre les deux grands prélats également hommes de goût et amateurs d'art.

Après la visite du palais archi-épiscopal, très remarquable lui aussi dans son genre et où nous saluons au passage le portrait de Mgr Gaspard de Daillon du Lude, évêque d'Albi au XVIIe siècle, un lunch gracieusement offert par la municipalité réunit les congressistes dans l'ancienne salle des États Albigeois. Comme la ville de Toulouse, celle d'Albi avait tenu à honneur d'ajouter à l'attrait que nous offraient ses monuments le souvenir d'une réception officielle, témoignage public de ses sympathies pour les Sociétés savantes.

Le Congrès, cette fois, était terminé et dès le lendemain la dislocation s'opérait, au grand regret de tous.

Un devoir bien agréable restait cependant à remplir au vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, celui de répondre à l'aimable invitation que la Société de Tarn-et-Garonne avait adressée à sa sœur du Maine, et d'aller remercier, sur leur propre territoire, M. le chanoine Pottier et ses confrères de Montauban de la visite qu'ils avaient bien voulu faire à la ville du Mans au mois de septembre dernier.

Le mercredi 12 avril, nous nous arrêtions donc à Montauban, où nous avions le plaisir de retrouver, autour de M. le chanoine Pottier, la plupart des membres de la Société de Tarn-et-Garonne qui avaient pris part à l'excursion du Mans, MM. le chanoine Fourment, Dumas de Rauly, abbé Vernhes, Arthur de Costes, Maurou, abbés Laborie, Barthe et Oulès etc. (1). Leur accueil tout fraternel nous permet de dire qu'aux jouissances de l'esprit se sont jointes pour nous, à Montauban, les jouissances du cœur, les meilleures de toutes.

Moins riche sans doute en monuments que les précédentes, la ville de Montauban possède encore des édifices fort intéressants, un beau pont du XIVe siècle, un élégant hôtel de ville, ancien palais épiscopal construit au XVIIe siècle par Mgr de Berthier, sur les soubassements du château des comtes de Toulouse, où le zélé président de la Société de Tarn-et-Garonne, M. le chanoine Pottier a organisé dans la salle dite *du Prince Noir*, un curieux musée archéologique ; l'église Saint-Jacques avec sa tour octogone en briques à ouvertures triangulaires, de style toulousain ; la place Royale bâtie au XVIIIe siècle sur un plan uniforme, avec un

(1) Un deuil bien douloureux et tout récent avait empêché M. Gabriel de Gastebois de se joindre à ses collègues ainsi qu'il avait bien voulu en exprimer l'intention et le désir.

double rang d'arcades au rez-de-chaussée et des portes dans les angles.

Mais c'est surtout à Ingres, l'une de ses gloires locales, que Montauban doit ses principaux trésors artistiques. La cathédrale conserve l'un des premiers tableaux qui assurèrent la célébrité du grand peintre, le *Vœu de Louis XIII*. Le musée municipal, la fameuse toile *Jésus au milieu des docteurs* et une collection infiniment precieuse d'études et de dessins du même artiste.

En somme, telle que nous l'ont présentée avec une si charmante amitié nos confrères de la Société de Tarn-et-Garonne, Montauban nous est apparue comme une ville lettrée, intelligente et artistique. On y fait d'excellente musique : on y conserve de riches collections de faïences et d'objets d'art comme celles de M. le chanoine Pottier et de M. Ed. Forestié qu'il nous a été donné d'admirer. Le site, enfin, est très pittoresque ; au siècle dernier, le cours Foucault, sur les bords du Tarn, était réputé l'une des plus belles promenades de France, fréquentée par un élégant essaim de hautes et nobles dames.

Le soir, une dernière surprise nous attendait. La Société de Tarn-et-Garonne tenait une séance à laquelle assistaient notre très distingué ami, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, de retour lui aussi du Congrès de Toulouse, et plus de cinquante notabilités montalbanaises. Après nous avoir souhaité la bienvenue avec cette éloquence si fine et si chaleureuse que nous avions déjà pu applaudir au Mans, M. le chanoine Pottier a donné la parole à MM. de Costes et Maurou pour la lecture des compte-rendus de l'excursion de la Société de Tarn-et-Garonne au Mans et à Rennes. Une délicate attention, dont tous nos collègues seront touchés comme nous, avait fait, en effet, inscrire à l'ordre du jour de la séance, à l'occasion de notre passage à Montauban, le récit des heures trop courtes que nos deux Sociétés avaient vécues ensemble le 1er septembre 1898. MM. de Costes et Maurou les ont

évoquées tour à tour, ces heures charmantes dans des termes consacrant une fois de plus les liens intimes d'amitié et de confraternité qui unissent désormais la Société de Tarn-et-Garonne et la Société du Maine.

Des projections habilement exécutées par M l'abbé Laborie, accompagnaient ces lectures. Elles ont fait surgir, sur les bords de la Garonne, au milieu d'applaudissements chaleureux, notre belle abbaye de Solesmes, la cour de la maison de la reine Bérengère et son très hospitalier propriétaire, M. Adolphe Singher.

Nous n'avons pu que remercier de tout cœur M. le chanoine Pottier et ses confrères, au nom de MM. Singher et de Beauchesne, au nom de la Société du Maine tout entière, de leur accueil si sympathique, si cordial. Le désir d'en faire part à tous les amis auxquels il s'adressait en notre personne a été le principal motif de ces quelques pages, dictées avant tout par un sentiment de gratitude. Tous souhaiteront vivement, ainsi que nous l'avons dit en terminant, que les séduisantes splendeurs de l'Exposition universelle attirent vers le Nord les membres de la Société de Tarn-et-Garonne et les ramènent au Mans en 1900 avec leur éminent président.

Tous souhaiteront aussi comme nous que le succès si brillant du Congrès de Toulouse encourage le ministère dans son œuvre excellente de décentralisation qui, en réunissant tous les deux ans en province les délégués des Sociétés savantes, contribuerait efficacement à réveiller l'activité intellectuelle dans nos départements, à y propager les bonnes méthodes et à y exciter une émulation salutaire.

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison le Conseil de la Société a admis, comme membre titulaire :

M. LOUVEL (Albert), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

Notre Société, qui pendant les premiers mois de l'année avait eu à déplorer déjà plusieurs morts imprévues, vient encore de perdre deux de ses plus anciens membres : M. Legeay, ancien greffier du tribunal, et M. l'abbé Huchedé, ancien curé de Fyé.

M. Legeay, décédé au Mans le 13 mars dernier, dans sa 78e année, avait publié de très nombreux travaux sur l'histoire du Maine. Il collaborait activement au *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de la Sarthe* et avait donné aussi plusieurs articles à notre *Revue*. Au nombre de ses principaux ouvrages, nous citerons des *Recherches historiques sur Mayet et les communes du canton*, un *Guide du voyageur au Mans*, publié dès 1861, des *Documents sur la vente des Biens nationaux dans la Sarthe*, des *Notes sur les rues et les anciennes paroisses du Mans* et surtout un volume de *Nécrologie et Biographie contemporaine de la Sarthe* qui présente un ensemble de renseignements utiles qu'on ne trouve pas ailleurs. M. Legeay avait appartenu au début de sa carrière à la presse locale, et pouvait être considéré comme le doyen des journalistes manceaux.

M. Jules Chavanon, archiviste de la Sarthe, l'un de nos collaborateurs les plus appréciés, vient d'être nommé archiviste du Pas-de-Calais, à Arras. Par suite de l'importance exceptionnelle du dépôt des archives du Pas-de-Calais, c'est un avancement important dont nous sommes heureux de féliciter M. Chavanon qui le mérite à tous égards, en lui exprimant toutefois les regrets unanimes et bien sincères que son départ cause aux travailleurs de la Sarthe.

Nous avons eu le plaisir de recevoir cette semaine au Mans la visite de deux membres d'une des grandes Sociétés archéologiques de Belgique, M. le baron Béthune et M. Théodore Casier, de Gand, qui sont venus préparer une excursion que leur Société, *la Ghilde de Saint-Luc*, se propose de faire dans notre département au mois de septembre prochain. Ils ont bien voulu accepter dès maintenant, au nom de leurs soixante confrères, l'invitation de la Société historique et archéologique du Maine pour une soirée à la Maison dite de la Reine Bérengère.

On vient de placer dans les bas-côtés de la nef de la cathédrale, les nouveaux vitraux qui devaient compléter la belle restauration due à la générosité de M. le chanoine Chanson. Ces vitraux d'une exécution très soignée, d'un dessin et d'un style très purs, contribuent à faire valoir davantage encore l'intérêt architectural de l'édifice. Il ne reste plus, pour que l'œuvre soit entièrement achevée, qu'à placer la nouvelle chaire, dès maintenant commandée, et à rétablir contre l'un des piliers le fac-simile du célèbre émail de Geoffroy-Plantagenet.

A l'extérieur, le service des architectes diocésains vient de terminer aussi la restauration des grandes fenêtres du transept méridional, et de dégager, par la suppression des enduits, le curieux appareil de la petite tour de la façade occidentale, sur la place du Château, l'une des parties les plus anciennes du monument.

Parmi les œuvres principales exposées au Salon de cette année et signalées dès le premier jour par la presse, se trouvent un grand tableau historique de notre sympathique compatriote, M. Lionel Royer, *Vercingétorix devant César*, les remarquables études d'architecture de M. Le Feuvre sur *la Cathédrale du Mans*, que M. A. Singher a déjà acquises pour les placer à la Maison dite de la Reine Bérengère, une scène de guerre, de M. Fouqueray, une *Sainte Cécile*, de M. Matignon, de Sablé, un *Intérieur de l'église Saint-Etienne à Toulouse*, de M. H. de Beaumont, une « très bonne étude de gentilhomme », de M. Morancé, un *Episode des grandes manœuvres dans la Sarthe*, de M. Crès, etc., enfin une toile qui nous intéresse tout particulièrement parce qu'elle est signée de notre collègue M. J. Chappée, membre du Bureau de notre Société, dont nous sommes heureux de saluer les débuts au Salon.

Un critique d'art écrivait récemment : « M. Chappée a » peint des *Objets anciens de sellerie* exposés sur un tapis » vert. C'est une selle merveilleuse, toute piquée et gauffrée, » c'est une cravache au manche enrichi de pierres pré- » cieuses, ce sont des brides en cuir rouge, recouvertes de » dorure, des étriers, un frontail, tout un ensemble très » compliqué devant lequel le connaisseur et l'artiste s'arrê- » tent longuement. » Le choix de ce sujet révèle une fois de plus les goûts de collectionneur qui distinguent M. J. Chap-

pée : nous lui adressons nos meilleurs compliments et nos plus sympathiques encouragements.

A signaler aussi un gracieux tableau de M. Landelle et deux superbes portraits de M. Muraton dont le talent est depuis longtemps si connu et si apprécié au Mans.

R. T.

Le Congrès de la Société Française d'Archéologie doit se réunir cette année à Mâcon et Autun, du 14 au 22 juin, sous la présidence de M. le comte de Marsy. Le programme comprend toute une série d'excursions intéressantes au château des Moines, à Bourg, à Châlon-sur-Saône, à Brou, à Beaune etc. Il ne peut manquer d'obtenir le même succès que le programme du Congrès de Bourges qui a laissé, l'année dernière, de si charmants souvenirs à tous les Congressistes. Ceux de nos lecteurs qui désireraient y prendre part sont priés d'avertir de suite M. Robert Triger, inspecteur de la Société française d'archéologie, au Mans.

Notre collègue M. le baron A. de Landevoin, délégué dans les départements de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, d'un des Comités d'organisation de l'Exposition universelle, a été chargé de réunir pour notre région tous les documents relatifs à l'histoire de la culture de la vigne, et de les envoyer à la section rétrospective de la viticulture. Tous ceux des membres de la Société du Maine qui posséderaient des documents quelconques sur cette question, vieilles chartes, tableaux, estampes, outils et appareils autrefois en usage, livres, manuscrits ou brochures, sont instamment invités à vouloir bien les signaler à M. le baron A. de Landevoisin, au château des Places, à Daon (Mayenne). Déjà, un des membres de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, M. Rebut,

professeur au Lycée du Mans, s'est mis à l'œuvre pour répondre à l'appel du Comité, et les notes qu'il a réunies nous ont permis d'entrevoir tout l'intérêt du sujet dont M. de Landevoisin s'occupe avec autant de zèle que de dévouement.

Nous profitons de l'occasion pour demander aussi à nos lecteurs de vouloir bien nous signaler personnellement les documents du même genre qu'ils posséderaient sur l'assistance publique, les hospices, les confréries ou œuvres de charité et l'Instruction publique dans le Maine avant 1789, afin de répondre à l'invitation d'un autre des Comités de l'Exposition universelle et à un désir exprimé par Mgr l'Évêque du Mans. R. T.

Le défaut de place ne nous a pas permis, à notre vif regret, d'annoncer plus tôt la publication du premier fascicule du *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par M. l'abbé Angot, paru depuis plusieurs semaines. Beaucoup de nos collègues le connaissent déjà et ont pu en apprécier par eux-mêmes le grand intérêt. Nous tenons néanmoins à nous faire aujourd'hui l'écho de l'opinion générale en disant que ce fascicule de 128 pages grand in-8, à deux colonnes, ne répond pas seulement à toutes les espérances, à toutes les promesses, mais qu'il les dépasse s'il est possible. Il révèle une œuvre d'érudition vraiment prodigieuse, une de ces œuvres qui durent et font honneur à un pays par l'abondance et la précision des renseignements, la science de l'auteur et les services qu'elles sont appelées à rendre. Lorsque l'ouvrage sera plus avancé, l'Institut ne peut manquer, au dire de tous, d'en consacrer la haute valeur par l'une de ses principales récompenses.

R. T.

Depuis sa fondation qui remonte à trois années déjà, la *Revue de France*, dirigée par M. Georges Rocher, a conquis l'une des premières places parmi les grandes revues parisiennes. La variété de son programme qui comprend à la fois des articles d'histoire, de littérature, de critique dramatique et artistique, l'intérêt de ses illustrations et le talent de collaborateurs tels que MM. Georges Berry, Alphonse Daudet, Charles Dupuy, Emmanuel des Essarts, Pierre Loti, Armand Silvestre, Sully-Prudhomme, André Theuriet, etc., lui ont assuré un succès auquel nos modestes suffrages ne sauraient rien ajouter.

Toutefois s'il ne nous appartient pas d'apprécier une revue de cette importance, nous avons le devoir de la remercier des sympathies qu'elle témoigne à la province et tout particulièrement de sa haute bienveillance pour notre Société.

A la différence de bien d'autres revues générales, la *Revue de France* a d'excellentes tendances de décentralisation : elle ne dédaigne point la province et lui réserve dans chaque numéro un courrier spécial.

L'un de ses derniers courriers, consacré au Maine, contenait sous la signature de M. A. Lenoble, le passage suivant : « Au Mans, la Société historique et archéologique » du Maine a groupé autour d'elle tout ce qui porte un » nom ; c'est la société savante par excellence. Nous lui » devons nombre d'ouvrages sur les monuments du Maine : » elle est arrivée par de patientes recherches à reconstituer » l'histoire complète et documentée non-seulement du Maine » en général, mais des villages, des châteaux, des églises, » elle a arraché leurs secrets aux siècles passés. Nous » trouvons à la tête de la Société M. Robert Triger et M. le » marquis de Beauchesne. Il va sans dire que la *Revue* » publiée par la Société est intéressante à plusieurs points » de vue ; éditée d'ailleurs avec autant de soin que de luxe, » contenant des gravures très belles et des planches hors

» texte vraiment artistiques. C'est la plus belle publication » de la Province..... »

Nous transmettons à nos dévoués collaborateurs ces appréciations flatteuses qui leur reviennent de droit et que nous reproduisons ici par égard pour leur fidèle concours. Ils se joindront à nous pour remercier la *Revue de France* de ses sympathies pour ses sœurs de province qui ne se montreront point ingrates et lui souhaiteront en retour un succès de plus en plus grand.

Dans son dernier numéro, le *Bulletin de l'Éducation chrétienne du diocèse du Mans* constate que le second article de notre distingué collaborateur, M. le chanoine Didiot sur *Le culte de Saint Julien dans l'église slave*, confirme ce fait désormais acquis que le premier évêque du Mans est considéré par les Russes comme l'un des protecteurs de l'enfance. Il émet dès lors le vœu que Saint Julien soit également choisi comme protecteur spécial et patron des enfants de notre pays. Ce vœu est une première preuve des conséquences que pourront avoir pour la gloire de Saint Julien les curieuses révélations de M. le chanoine Didiot. Tous ceux qui s'intéressent aux traditions historiques du Maine s'en réjouiront, ne serait-ce que par un sentiment de patriotisme local.

Nous apprenons à la dernière heure que la Commission historique de la Mayenne organise pour la fin de juin, aux environs de Château-Gontier et de Chemazé, une intéressante excursion à laquelle elle veut bien inviter notre Société, comme l'année dernière. Nous en ferons prochainement connaître le programme par une circulaire spéciale.

Les études dites « préhistoriques » ont été jusqu'ici peu en faveur parmi nous et l'on serait quelque peu en droit de reprocher aux archéologues manceaux une regrettable indifférence pour cette branche de la science qui a fait, depuis quelques années. des progrès très sensibles. C'est donc avec un double plaisir que nous rencontrons dans le *Polybiblion*, les lignes suivantes consacrées à un livre de M. Aveneau de la Grancière, membre de la Société historique et archéologique du Maine, sur *Les Parures préhistoriques et les colliers talismans celto-armoricains* (Paris, Leroux, 1897) : « Très intéressante et très savante monographie, où l'auteur passe d'abord en revue les trouvailles de grains de colliers se rapportant soit aux époques préhistoriques de la pierre polie, du bronze et du fer, soit aux temps historiques de la Gaule. Il étudie ensuite les *gougad-pateræenneu* ou grains de colliers, talismans encore en usage dans quelques localités du centre du Morbihan ; établit leur parfaite ressemblance avec les grains de colliers antiques et préhistoriques, et conclut que leur usage s'est transmis et perpétué de génération en génération chez les descendants des anciens venètes. Proscrits d'abord par l'Église à cause des superstitions païennes qui s'y rattachaient, ils furent ensuite adaptés aux croyances catholiques .... Les matières employées pour la fabrication des grains de colliers armoricains sont très variées. Quelques-unes sont étrangères au pays et attestent les relations commerciales des anciens Venètes, ces hardis navigateurs dont la marine était si puissante au temps de César . . . L'usage des colliers talismans signalé également parmi les habitants du pays de Galles, de la Galice, des Asturies et du Nord de l'Espagne, établirait, d'après M. de la Grancière, une communauté de race entre ces différentes populations. »

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des membres de la Société. . . .	5
Saint Julien du Mans et l'Église Russe, par M. le chanoine Jules Didiot.	28
Saint-Gervais-en-Belin, par M. H. Roquet. .	51, 166
Les Bénédictins manceaux, décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1630 à 1792), par le R.-P. dom Heurtebize.	82
Les vitraux des cathédrales de Bourges et du Mans, postérieurs au XIIIe siècle, par M. R. Triger.	95
Essai sur Mathieu Dionise, sculpteur manceau, par M. le comte Charles de Beaumont. .	105
Histoire religieuse et féodale de la paroisse de Poillé, par M. l'abbé A. Foucault. . . .	116, 236
Le culte de Saint Julien du Mans, dans l'Église Slave, par M. le chanoine Jules Didiot. .	160
L'église de Saint-Gervais-de-Vic, par M. l'abbé Louis Froger.	205
La paroisse de Pouvrai et la famille de Tascher, par M. l'abbé J. Vavasseur.	263
Au Congrès des Sociétés savantes, Toulouse, Carcassonne, Albi, Montauban, par M. Robert Triger.	275

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIE

Admission de nouveaux membres. . . . 99, 197, 297
Première visite de S. G. Mgr de Bonfils, évêque du Mans, à la Maison dite de la Reine Bérengère et à la Société. 100
Un article du *Journal des Débats* sur la vieille ville du Mans et la cathédrale. . . . 102
Notes et documents pour l'histoire de Mamers, par M. Gabriel Fleury. 102
Inventaire des Archives de la Sarthe, série L, par M. J. Chavanon. 103
Glossaire des parlers du Bas-Maine, par M. G. Dottin. 104
Nécrologie : MM. Mabille du Chesne, Moulard, Monnoyer, Renouard, Legeay et Huchedé. 197, 297
L'hôtel de ville du Mans. 202
Découverte de monnaies anciennes à Savigné-sous-Le Lude. 202
Un article de la *Civilta Cattolica* sur *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans.* 202
Note de M. Léopold Delisle, dans le *Journal des Savants*, sur les *Initiales artistiques des chartes du Maine*, publiées par M. Jules Chavanon. 203
Note au sujet du nom de la paroisse de Pruillé, près Le Mans. 204
M. Jules Chavanon. 298
Projet d'excursion dans la Sarthe d'une Société archéologique de Belgique. 298
Restauration et vitraux neufs de la cathédrale du Mans. 298

Au Salon de 1899. 299
Congrès archéologique à Mâcon et Autun. . 300
Exposition universelle de 1900, sections rétrospectives de la viticulture, de l'Assistance publique et de l'Instruction primaire. . . 300
Premier fascicule du *Dictionnaire historique de la Mayenne*, par M. l'abbé Angot. . . 301
La *Revue de France*. 302
Saint Julien, protecteur de l'Enfance. . . 303
Excursion à Château-Gontier et Chemazé. . 303
Les parures préhistoriques, par M. Aveneau de la Grancière. 304

PLANCHES ET VIGNETTES

Images russes de Saint Julien du Mans. . . 33
Jubé du Cardinal de Luxembourg (autel des miracles de Saint Julien). 37
Vitrail de la chapelle de l'ancien prieuré de Saint-Marceau, XVIe siècle. 39
L'ancien château du Plessis-Belin (1840). . 67
Epitaphe de Catherine de Thomassin. . . 69
Armes de François d'Averton. 72
Armes de François de Mesgrigny. . . . 73
Vierge sculptée par Mathieu Dionise. . . 109
Inscription. 110
Vierge de Parigné-l'Evêque. 115
Epitaphes de Séguin Lenfant et de sa femme. . 133
Épitaphes de Fouques Lenfant, Isabeau de Quatrebarbes, Jehan Lenfant et Colette de Rouvres. 137
Armes des d'Espaigne. 185
Vue d'ensemble de l'église de Saint-Gervais-de-Vic. 207

Tabernacle de l'église de Saint-Gervais-de-Vic. 211
Abside de l'église de Saint-Gervais-deVic. . 216
Chapiteau du chœur de l'église de Saint-Gervais-de-Vic. 219
Fragments de vitraux de l'église de Saint-Gervais-de-Vic. 222
Vue intérieure de la chapelle des Mésengères. 225
Plan de l'église de Saint-Gervais-de-Vic. . . 231
Épitaphe de François de La Chapelle. . . 241
Épitaphe de Antoine de La Chapelle. . . 243
Épitaphe de François de La Chapelle, baron de Varennes. 259
Épitaphe de Philbert de la Chapelle. . . . 261
Hôtel d'Assézat, à Toulouse. 277
Ancienne maison à Cordes. 287
Une rue de Cordes, en 1863. 291

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Ch. de Beaumont.	105	Dom Heurtebize.	82
J. Didiot.	28, 160	H. Roquet.	51, 166
A. Foucault.	116, 236	R. Triger.	95, 102, 197, 275, 297
L. Froger.	205	J. Vavasseur.	263

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1899.

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1899.

45 - 46
99

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME QUARANTE-SIXIÈME

ANNÉE 1899. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1899

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTE-SIXIÈME

ANNÉE 1899. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1899

L'ABBAYE DE SAINT-CALAIS

AU VIIIe ET AU IXe SIÈCLE (1)

(FRAGMENT D'UNE HISTOIRE DE SAINT-CALAIS)

I

Lorsque, à la suite de l'incident de chasse qui le mit en présence du roi Childebert, saint Calais eut repris contact avec les hommes, de nouveaux disciples, selon toute apparence, se joignirent promptement à Daumer et à Gall qui ne s'étaient jamais séparés de leur maître. Ils s'étaient déjà adonnés ensemble aux plus rudes travaux agricoles, défrichant la forêt, rendant à la culture les terres où, par suite des invasions et des calamités publiques, la libre nature avait repris ses droits. On sait comment, un jour, le saint s'étant, pour travailler plus à l'aise, débarrassé d'une partie de ses vêtements, y trouva, le soir, en voulant les reprendre, un petit oiseau des champs, installé sur un nid rapidement édifié dans les plis de l'étoffe. Calais, toujours doux aux

(1) Nous nous réservons, dans une publication définitive, d'ajouter à ce travail, les notes dont nous nous sommes servi, pour le composer. Dès maintenant, toutefois, ceux qui ont pratiqué le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, ne seront point embarrassés pour discerner les principaux documents à l'aide desquels il nous a été possible de reconnaître quel était l'état social des sujets de l'abbaye.

créatures dénuées de raison, ne voulut pas qu'on y touchât ; il préféra rentrer dans sa cellule, à demi vêtu.

Il paraît avoir tenté de mener promptement à bon terme, l'entreprise de défrichement dans laquelle il s'était engagé, car on le voit, non content d'y consacrer son labeur personnel et celui de ses moines, utiliser aussi les bras des travailleurs libres entre lesquels il répartit un trésor enfoui, qu'il avait lui-même mis au jour, en creusant les fondations de son oratoire.

Le solitaire s'était établi sur la rive droite de l'Anille, là où le vallon s'élargit quelque peu, avant de se heurter à la colline qui l'enserre. Sur le sol remis en valeur, un monastère s'éleva dont on serait bien empêché d'indiquer l'importance, mais dont les arbres de la forêt durent fournir les principaux matériaux. Le bois entrait alors, pour une large part, dans la construction des édifices, tant civils que religieux, et l'on comprend ainsi, que les incendies les aient si souvent fait disparaître.

Si modeste au reste qu'on la suppose à ses débuts, l'abbaye où Calais avait groupé ses religieux, s'accrut si vite dans les cinquante années qui s'écoulèrent après la fondation, que, en 576, le roi Chilpéric la trouvait assez considérable pour vouloir y faire enfermer son fils aîné, Mérovée. On ignorera toujours le nombre des moines qui, de leur plein gré, y vinrent chercher un abri et s'y consacrer au service de Dieu. Il y en eut, cela se trouve partout, qui s'y rendirent, animés de sentiments moins élevés, mais grâce à la pieuse et sage direction des premiers successeurs de saint Calais, ceux-là qui apportèrent dans le cloître, des vues trop intéressées, ne troublèrent point le silence et la paix du monastère. Tout en continuant, comme par le passé, de cultiver la terre, les religieux surent trouver du temps pour les travaux intellectuels. Deux de leurs abbés, Sigiramn et Siviard plus spécialement, leur en donnèrent l'exemple.

Il semble que, durant un temps assez long, les instruc-

tions laissées par saint Calais, les traditions recueillies par ses premiers disciples et transmises oralement à de nouvelles générations de moines, eurent force de loi dans l'abbaye et qu'elles en furent d'abord l'unique règle. Il y avait à craindre cependant que cette règle, non écrite, ne se perdît, ou que, mal interprétée, elle ne devint impuissante à conserver chez ceux qui l'observaient, l'esprit de discipline sans lequel nulle maison ne saurait se maintenir. Ce n'était point, après tout, manquer de respect à la mémoire du vénéré fondateur, de substituer au règlement local dont on s'était contenté jusque-là, une autre loi monastique, éprouvée, et qui, édictée par le patriarche des moines d'Occident, saint Benoît, avait été adoptée peu à peu, par presque tous les cénobites de nos régions. On ignore à quelle époque exacte le changement se produisit dans l'abbaye calaisienne (1). Cette transformation, on le sait toutefois, est antérieure à l'an 825 (2).

En se reportant au texte de la règle bénédictine, il est aisé de reconnaître ce qu'était le religieux en ces temps reculés.

Cet homme que sa tête rasée désigne, où qu'il aille, comme adonné à la pratique des conseils évangéliques, c'est le moine. Vêtu d'habits grossiers, taillés dans l'étoffe que tissent les ouvriers de la région qu'il habite, il n'a rien à lui. Les objets qu'on lui offre, ce n'est pas lui, c'est sa communauté qui les reçoit. C'est à peine si le jour, il dispose d'une cellule où il s'isole et se recueille ; la nuit, pour prendre son repos, il se retire dans une salle commune, le dortoir. Si sa règle lui permet double vêtement, c'est par unique souci de propreté, et, quand son scapulaire ou sa tunique deviennent trop usés pour qu'il s'en serve, celui

(1) Dom P. Piolin attribue l'initiative de cette transformation à l'abbé saint Sigiramn, mais sans indiquer de références précises.

(2) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*. Diplôme d'immunité, concédé en 825, par l'empereur Louis-le-Pieux.

qui les a portés, avant d'en recevoir d'autres, devra les remettre au vestiaire où l'on s'efforcera d'en tirer parti pour les pauvres du pays. Vulgaires sont ses habits, simple est sa nourriture. On tient compte de sa santé, du climat sous lequel il vit. On ne lui impose point dans ses repas les mortifications dont s'accommodent et où se plaisent les ascètes de la Thébaïde.

Il pratique l'abstinence plus que les simples fidèles, mais la table où il s'assied, deux fois chaque jour, est néanmoins garnie de deux plats, afin que son appétit et son estomac aient de quoi se satisfaire. Des reliefs qu'il y laissera, les indigents du voisinage auront leur part. Le vin ne lui est pas interdit, mais la mesure et une mesure modeste, une hémine, lui est imposée. Il entretient ses forces plus qu'il ne mate son corps, mais de ces forces qu'il répare, il entend faire usage. Son temps se partage entre le travail des mains et la célébration de l'office divin, de telle sorte que celle-ci passe en première ligne et soit le premier de ses soucis, la plus importante de ses œuvres.

Du premier novembre à Pâques, il se lève à la huitième heure de la nuit. On suppose que le sommeil auquel il s'est abandonné, lui a rendu tout son repos d'esprit. Il pourra donc commencer immédiatement le chant des Matines. A partir de Pâques, si l'heure du lever reste la même, on attend que l'aube pointe, pour se rendre au chœur. L'office que les moines y célèbrent, ne diffère pas notablement de celui que leurs successeurs suivent encore maintenant. Fidèles à la recommandation du roi prophète : *Septies in die, laudem dixi tibi*, ils complètent la première louange qu'ils ont offerte à Dieu pendant les ténèbres ou à l'aube du jour, par les six heures du bréviaire actuellement en usage : *Prime*, *Tierce*, *Sexte*, *None*, *Vêpres*, *Complies*. Les psaumes dont se composent les différentes parties de ces heures, y avaient été groupés de telle sorte que le psautier tout entier était lu ou chanté pendant la semaine.

L'attention aux paroles était plus spécialement recommandée aux religieux, pour les mettre mieux à même de s'unir mentalement aux sentiments exprimés par les auteurs de cette psalmodie inspirée. L'abbé fixait lui-même l'instant précis où, dans la journée, chaque heure de l'office devait commencer.

Dans l'intervalle et d'un espace à l'autre, les moines ne laissaient pas d'être toujours occupés, soit que, comme pendant le carême, ils fussent plus spécialement appliqués à la lecture des Pères, lecture à laquelle, en tout temps, ils consacraient une partie de leurs loisirs, soit qu'ils s'adonnassent à des travaux manuels très variés, en rapport avec leurs goûts ou leurs aptitudes spéciales. Autant que cela leur était possible, ils exécutaient en commun ceux qui profitaient directement à leur monastère, se déchargeant à peine sur des étrangers ou sur des serviteurs, libres ou serfs, des plus rudes labeurs des champs, et rentrant eux-mêmes les moissons de leurs domaines, les vendanges de leurs vignes, les foins de leurs prairies.

A plus forte raison, se partageaient-ils entre eux le service intérieur de la maison, étant, chacun à leur tour, de semaine, se trouvant ainsi successivement les uns les autres, à la disposition de leurs confrères et de tous les hôtes qui passaient dans le monastère.

L'hospitalité, nul ne l'ignore, est l'une des vertus que la règle bénédictine s'est efforcée de développer, et l'on sait aussi comment elle y a réussi. Secourable à l'étranger qui passait momentanément sous son toit, le moine bénédictin n'était pas moins attentif et prévenant à l'égard de ceux des religieux que l'âge ou les infirmités réduisaient à l'impuissance. Ces égards dont il les entourait, n'était-ce pas l'effet de cette tradition soigneusement entretenue dans l'Église catholique et qui avait pour origine première, la charité dont le Christ avait usé à l'égard des malades et des misérables.

En tout cela d'ailleurs, nulle contrainte. Le subordonné obéit de son plein gré au supérieur, l'abbé, qu'il a lui-même élu et qu'il s'est librement donné. Ce dernier est secondé par divers officiers du monastère, par le prévôt, le cellerier, les dizainiers. Il ne prend point de détermination importante, qu'il n'ait, au préalable, consulté tous les membres de la communauté, réunis en chapitre. S'il s'agit de résolutions moins graves, il s'inspire des avis des anciens de la maison.

Grâce à ce sage règlement dont les prescriptions ne cessèrent d'être observées, l'esprit monastique se conserva intact dans l'abbaye. Les religieux, libres de choisir eux-mêmes leur abbé, firent tomber leur choix sur des personnages dont la vie privée fut au-dessus de tout soupçon.

La décision que montrèrent les moines et leurs supérieurs, chaque fois que ces derniers eurent à se défendre contre les empiétements de l'autorité épiscopale, nous semble un sûr indice de l'activité littéraire qui régnait dans la maison. Si l'on y eût méprisé ou dédaigné l'étude, on se serait trouvé, le moment venu, bien empêché de faire valoir devant les conciles ou les plaids royaux, les arguments théologiques par lesquels on entendait justifier et maintenir les prérogatives du monastère.

Quelques ouvrages d'ailleurs se sont conservés, tous œuvres d'édification, qui nous indiquent plus exactement, comment et dans quel sens la littérature était cultivée par les religieux. On a certaines raisons d'attribuer à saint Siviard, la vie de saint Calais. Cette biographie fut complétée dans la suite par l'exposition des miracles opérés sur le tombeau du saint abbé. Nous aurons à reparler bientôt de ces récits dont les auteurs ne se sont pas fait connaître. A la fin du VIIe siècle, un des disciples de saint Siviard s'en constitua l'hagiographe. Son travail lui fait honneur. Au IXe siècle, un autre moine de Saint-Calais, Adalelme, qui devint évêque de Séez, rédigea, après avoir été élevé à

l'épiscopat, la vie de la bienheureuse Opportune, plus spécialement honorée dans son diocèse.

Ces écrits dont le texte est arrivé jusqu'à nous, ne sont pas les seuls, apparemment, qui aient été composés dans l'abbaye calaisienne. Cet établissement devait être alors un centre intellectuel où s'entretenait le culte des belles-lettres, et l'on s'explique ainsi le grand renom dont il a joui sous les deux dynasties, mérovingienne et carolingienne, l'intérêt que lui portèrent de nombreux évêques qui n'hésitèrent pas à prendre sa défense, quand un de leurs collègues, celui du Mans, fit mine d'en attaquer la liberté.

Une autre cause en augmentait encore la notoriété. Depuis le VIIIe siècle, l'église abbatiale était devenue un lieu de pélerinage très fréquenté, où se retrouvaient fraternellement et pieusement unis, riches et pauvres, nobles et serfs. Aux grandes solennités de l'année liturgique et spécialement le 1er juillet, jour où l'Église célèbre la fête de saint Calais, l'affluence était telle que les moines étaient obligés de laisser ouvertes, la nuit, les portes de leur église. Ils n'y admettaient d'ailleurs, suivant la règle bénédictine, que les hommes, mais de ces derniers même, on redoutait parfois les incartades, car tous n'étaient pas de vrais pélerins, et, pour assurer le bon ordre, pour empêcher toute scène scandaleuse, quelques religieux, du soir au matin, se tenaient dans la basilique, prêts à réprimer tout trouble, à écarter tout intrus.

La précaution n'était pas inutile. Il suffisait en effet de l'interdiction qui écartait du tombeau du saint, toutes les personnes du sexe féminin, pour que l'envie prît à quelques femmes, d'imagination ardente, d'éluder cette défense. Mal en advint à l'une d'elles d'y avoir essayé. Revêtue d'habits d'homme, elle avait pénétré jusqu'au sanctuaire où étaient exposés à la vénération des fidèles les restes vénérés du fondateur de l'abbaye, quand, subitement, elle tomba à terre, écumant et vociférant. On s'empressa de l'emporter

au dehors où sa supercherie fut vite découverte. La foule vit dans cet accident, la ratification miraculeuse donnée par le saint, à la mesure très sage prise par ses disciples.

Nous n'avons pas à nous porter garant de tous les événements merveilleux qui se produisirent alors près de son tombeau, et dont les écrivains du temps nous ont laissé le récit. Il n'y avait maladie qu'il ne fût sollicité de guérir. Les aveugles lui redemandaient la vue, les sourds, l'ouïe ; mais sa clientèle semble s'être recrutée surtout parmi les culs-de-jatte et les boiteux.

Les malades n'étaient pas seuls à se recommander à son intercession. Quel que fût l'embarras où ses fidèles se rencontraient, ils lui en demandaient la cessation. Il y a de cette assertion une preuve où se peint trop fidèlement la foi profonde, quoique mal éclairée, du simple populaire, pour que nous hésitions à l'exposer complétement.

Des tenanciers de l'abbaye avaient pour voisin un propriétaire influent et riche, et de plus fonctionnaire. Ce « vicarius », c'est le titre qu'il portait, prenait plaisir à tracasser les humbles travailleurs. Ils n'avaient plus de repos. Maintes fois déjà, ils s'étaient rendus dans l'église abbatiale, suppliant saint Calais de venir à leur aide. Ils cultivaient ses terres, ils nourrissaient ses moines ; en retour, il leur devait bien sa protection. Mais le bienheureux faisait la sourde oreille. Il ne veut pas nous accorder de bon gré, ce que nous réclamons, se dirent nos manants, nous le lui arracherons de force. Et les voilà revenus, un soir, dans le sanctuaire où, pieusement, ils s'acquittent de leurs dévotions ordinaires ; puis, à un moment donné, ils tirent de dessous leurs vêtements, leurs gros fouets réservés habituellement à d'autres usages, et en frappent à coups redoublés la châsse où les reliques du saint étaient exposées à la vénération des fidèles. A ce bruit, les religieux qui étaient de garde dans l'église, d'accourir et d'interrompre cette étrange façon d'agir. Le saint ne la prit point en mau-

vaise part, et ses dévots servitenrs apprirent en rentrant dans leurs demeures, que leur persécuteur était, soudainement et vilainement, passé de vie à trépas.

Le bienheureux ne se bornait pas à secourir ceux qui l'imploraient. A l'occasion, il châtiait ceux qui lui manquaient de respect. L'un de ses hommes, un cultivateur qui exploitait un domaine du monastère, situé près de Châteaudun, l'apprit à ses dépens. Ce tenancier avait beau tenir des terres d'église, il n'en était pas moins un fort mauvais chrétien. Acharné à l'ouvrage, il ne respectait ni fêtes, ni dimanches. Parti avant l'aube, pour ne point éveiller l'attention, il s'enfonçait avec son attelage dans la forêt voisine où il terrassait et défrichait. C'était d'un vilain exemple. Saint Calais y mit bon ordre. Le mécréant, jusque-là fort et vigoureux, fut atteint subitement de violentes crises d'épilepsie. Le caractère soudain de la maladie ne permettait guère de l'attribuer à des causes naturelles, et la victime du terrible mal ne s'y méprit point. Notre paysan alla dans maint sanctuaire, à Chartres, à Saint-Denis, à Soissons, demandant à Dieu, humblement mais sans succès, de lui rendre la santé. L'idée lui vint enfin de se rendre près du tombeau de saint Calais où, après avoir confessé ses torts, il se trouva entièrement guéri.

Cette intervention miraculeuse et personnelle du thaumaturge rendit son nom tout à la fois célèbre et redoutable aux personnages de mauvaise foi. Si, dans la région et même au loin, on doutait de la parole de quelqu'un, celui-là même devait, sur les reliques du saint, jurer de tenir ses engagements, tant on était persuadé que le parjure ne les violerait pas impunément.

Un tel culte rendu au fondateur de l'abbaye devait attirer à celle-ci maintes faveurs, et l'on comprend aisément pourquoi, presque tous les rois, mérovingiens ou carolingiens, de Childebert à Charles-le-Chauve, ne lui en ont point été avares. Il s'agit maintenant de rechercher en quoi elles

consistaient, quelle en était l'importance, quelle situation enfin elles créaient à cette maison, dans le milieu social de ces temps reculés.

II

Cette situation, nous la prenons comme elle nous apparaît, au IXe siècle, en prévenant toutefois qu'elle n'a pas toujours été telle, qu'elle s'est successivement accrue et qu'elle est arrivée à son apogée, au milieu du VIIIe siècle, à l'avénement des carolingiens. Les premiers princes qui avantagèrent le monastère, ne lui concédèrent pas tous les privilèges dont il fut gratifié par la suite. Il y a eu gradation. D'une façon générale, on peut dire que, du commencement à la fin, la tendance et le but furent identiques. Les abbés qui avaient accès près des rois, s'efforcèrent, et ils y réussirent, non pas de se soustraire à l'autorité royale, mais à celle de ses représentants, en les éliminant et en les écartant des terres qui appartenaient aux religieux. Voyons donc comment ils y arrivèrent.

A peine élus, ils s'empressaient, soit directement, par eux-mêmes, soit indirectement, par des envoyés spéciaux, de demander au souverain régnant, de prendre leur maison sous sa sauvegarde. C'est un point qui fut acquis, dès le règne de Childebert. Mais il n'y avait là qu'une promesse générale dont les effets seraient probablement restés inefficaces, aussi la protection se marqua-t-elle bien vite d'une manière plus accusée.

Les agents du gouvernement reçurent ordre de ne point pénétrer sur les terres de l'abbaye, soit pour y entendre les procès, soit pour y lever les impôts. Cela ne veut pas dire que les religieux étaient exempts, ponr eux et pour leurs domaines, de toute contribution, ni qu'ils n'étaient justiciables de personne. Ils étaient soustraits à la juridiction du

comte et de ses subordonnés, nous indiquerons tout à l'heure dans quelle mesure, mais ils continuaient d'être soumis à celle du roi. Cela est marqué expressément dans le diplôme d'immunité de l'an 562 où il est dit que : s'il s'élève contre le monastère ou contre les hommes de l'abbé quelque procès dont le jugement, par le comte ou par ses subordonnés, serait trop préjudiciable au monastère, le procès sera porté devant nous [le roi], et c'est par nous que la sentence sera rendue. Lors donc qu'un tiers se trouvait en désaccord avec les moines, il était libre de les citer devant le juge ordinaire; le seul privilège qu'eût, en ce cas, la partie assignée, c'était de pouvoir porter sa cause devant le tribunal du roi. Quelle restriction celui-ci avait-il donc mis à l'autorité de ses agents, en leur défendant de pénétrer sur les terres de l'abbaye pour y entendre les procès. Ces procès pour lesquels on les déclarait incompétents, devaient, selon toute apparence, avoir surgi sur les terres abbatiales, entre personnes y résidant, soit que le différend eût lieu entre elles, soit qu'il existât entre elles et l'abbé. Il y avait sur ces grands domaines, toute une population mêlée, de serfs, d'affranchis, d'hommes libres. On ne doutera pas que dans cette agglomération, d'origine diverse, d'intérêts inégaux et discordants, il n'y eût des conflits, des délits, des crimes. C'est le jugement de toutes ces affaires intérieures qui, d'après M. Fustel de Coulanges, est interdit au comte et à ses subordonnés.

Cette interdiction sans devenir plus rigoureuse qu'elle ne l'avait été d'abord, s'affirma néanmoins d'une façon plus précise, quand, au VIIe siècle, les princes, non contents d'enlever aux fonctionnaires le jugement des causes dont il vient d'être parlé, leur défendirent, en entrant dans les détails, de prélever ce que l'on appelait alors les « freda », c'est-à-dire la composition pécuniaire qui était infligée à tout condamné. J'avoue mal m'expliquer cette restriction du droit ordinaire des juges, là où ces derniers n'avaient

pas l'occasion d'exercer leurs fonctions judiciaires. Serait-ce donc que dans les circonstances où le monastère redevenait justiciable des agents royaux, ceux-ci pouvaient bien rendre une sentence, sans, pour cela, être en droit d'exiger de l'abbaye, le *fredum* habituel.

Une troisième mesure acheva de tenir à distance les gens de justice. Leur supérieur hiérarchique, le comte, lorsqu'il laissait en liberté provisoire un accusé, avait le droit de lui demander et même de lui imposer des répondants, ce que l'on appelait des *fidejussores*. Ces répondants, qu'ils le fussent devenus d'office ou de leur plein gré, en quelque endroit qu'ils résidassent, étaient obligés de conduire, d'accompagner tout au moins l'inculpé, au tribunal, le jour où il y était cité. S'il lui prenait fantaisie de s'absenter ou de s'enfuir, on les rendait responsables de cette absence ou de cette évasion, et l'on prélevait sur leurs biens propres, le *fredum* ou la compensation pécuniaire à laquelle, suivant la nature du délit, le fugitif était condamné par contumace. On voit bien quel avantage avait le juge, à s'assurer du vigilant concours de simples particnliers intéressés personnellement à ne pas laisser échapper un accusé. On voit mieux encore quelle lourde charge cette coutume faisait peser sur eux. Tous les sujets de l'abbaye en furent exonérés. Il fut enjoint aux fonctionnaires, par une charte de Pépin-le-Bref, du 10 juin 760, de ne point prendre de *fidejussores*, sur les terres dépendant du monastère.

Louis-le-Pieux alla plus loin encore. Non-seulement il confirma la défense de son aïeul, mais il interdit à ses agents d'exercer sur les terres de l'abbaye, la contrainte par corps et d'y pratiquer la saisie des biens, en sorte que, le juge eût-il occasion de rendre une sentence, les moyens les plus ordinaires lui manquaient pour la faire exécuter.

En même temps qu'ils ordonnaient à leurs représentants de ne plus entrer sur le domaine abbatial pour y rendre la justice, les rois leur commandaient de n'y plus aller pour

y lever les impôts. Les contribuables qui y résidaient, ne furent pas dispensés pour cela, de les payer, mais ils le firent désormais, non dans les mains des collecteurs officiels, mais dans celles de l'abbé ou de ses agents, qui les transmettaient au fisc.

S'ils restèrent toujours assujettis à l'impôt direct, ils finirent par ne plus l'être à certaines contributions indirectes. Les hauts fonctionnaires, le comte spécialement, lorsqu'ils voyageaient, or ils se déplaçaient souvent, pouvaient, légalement, se faire héberger, eux et leur suite, par les propriétaires des domaines et des villes où ils s'arrêtaient. Des ordonnances spéciales avaient, sans doute, déterminé en quelles proportions, les denrées alimentaires devaient être fournies à ces voyageurs, tant pour les hommes que pour leurs montures, mais les règlements n'étaient pas strictement observés, et, pratiquement parlant, les simples particuliers étaient à la merci de leurs puissants visiteurs. Ce fut pour mettre l'abbaye de Saint-Calais, à l'abri de leurs exactions, que les rois la dispensèrent du droit de gîte et de prestations. Rien ne dit qu'ils n'aient conservé pour eux-mêmes ce privilège, mais leurs agents en furent privés et eurent défense d'exiger ce que l'on nommait *mansiones* et *paratæ*, c'est-à-dire le logement et les fournitures nécessaires aux repas.

Ce n'est pas le seul impôt indirect dont le monastère ait été exempté. Tous les objets dont les religieux pouvaient avoir besoin, et qui n'étaient ni récoltés ni fabriqués sur leurs terres, auraient dû, avant de leur parvenir, avoir acquitté un plus ou moins grand nombre de redevances, ou comme octrois, ou comme péages. Il en fut ainsi jusqu'à ce que le roi Thierry II eût déclaré, franc de toute imposition, le chargement de cinq voitures et de cinq bateaux, par par conséquent, telle quantité de denrées alimentaires, de marchandises ou d'objets manufacturés que l'on amenait du

dehors à l'abbaye, à l'aide de ce double moyen de transport.

Ces immunités, établies au profit de l'abbé et de ses moines, tournaient en définitive à l'avantage de quiconque se fixait sur leurs domaines. Les simples particuliers étaient soustraits à l'arbitraire des fonctionnaires qui n'étaient plus libres de les taxer à leur fantaisie, ni d'employer contre eux, ces moyens violents, tels, par exemple, la saisie des biens ou la contrainte par corps. Un tel état de choses, les rois d'ailleurs l'avaient prévu et avaient voulu le réaliser, puisque, non-seulement ils enjoignaient à leurs agents de ne pas molester les religieux et leur supérieur, mais encore quiconque « espérait d'eux » ou se recommandait à eux, pour parler comme nos documents. Quels étaient donc ces hommes qui mettaient en l'abbé de Saint-Calais, leur confiance, et de quels éléments se composait-elle, la population au-dessus de laquelle s'élevait le chef du monastére, non pas encore comme un seigneur féodal, mais, du moins, comme un personnage hors pair.

Il voyait au-dessous de lui, comme partout, les serfs, les uns, nés sur ses terres, les autres, achetés, mais tous attachés à la glèbe et ne possédant presque aucun droit, dépendant absolument de celui qu'ils appelaient leur maître. On ne saurait dire en quelle proportion on les y trouvait. Au-dessus d'eux, plus indépendants déjà, sans toutefois jouir d'une liberté intégrale, se rangeaient et les affranchis, fils de serfs, qui cultivaient de petits lots de terre, moyennant une redevance et des corvées dues au propriétaire, et les colons qui exploitaient héréditairement une part du domaine de laquelle ils ne pouvaient se détacher. C'est probablement à cette double classe d'individus qu'il convient de rattacher ces singuliers dévots à saint Calais qui, las d'être tracassés, frappaient à coups de fouet la châsse où étaient conservées les reliques de celui qu'ils tenaient pour leur patron, au temporel comme au spirituel.

Il y avait aussi des tenanciers libres, tels ce fermier des environs de Châteaudun qui respectait si peu le repos dominical et qui en fut sévèrement puni. On y voyait également ceux que les chartes d'immunités désignent sous le nom de *suscepti*, de *gasindi*, d'*amici*. Ceux-là, apparemment, pleinement libres, avaient aliéné, volontairement et d'eux-mêmes, une partie de leur indépendance et s'étaient donnés, eux et leurs biens, à l'abbaye, pour que l'abbé les protégeât. Leur calcul se trouva souvent juste.

On y trouvait enfin ceux qui, propriétaires, marchands ou industriels, c'est-à-dire hommes de métier, résidaient sur leur bien propre, dans une demeure leur appartenant, ne dépendant en rien du monastère, quoique vivant à son ombre, ou du moins dans la sphère de son influence. Il leur arriva à eux aussi de bénéficier des avantages qui avaient été accordés à cet établissement. On ne risquera guère de se tromper, en supposant fort clairsemée, cette partie de la population. Les temps étaient trop durs pour permettre à ces gens de peu, de conserver longtemps leur pleine liberté, avec la possession de leurs immeubles. Telle était l'abbaye, et tels, ceux qui, plus ou moins, subissaient son action, lorsque survinrent les invasions normandes.

L. FROGER.

ESSAI

SUR

MATHIEU DIONISE

SCULPTEUR MANCEAU (1)

III.

Le groupe de Saint-Georges a Saint-Georges-de-la-Couée (Sarthe) 1597

C'est dans un coin extrêmement frais et pittoresque du canton du Grand-Lucé, qu'il nous a été donné de voir et de photographier la troisième œuvre de Mathieu Dionise que possède l'église de Saint-Georges-de-la-Couée (2). Cette église, fort ancienne, a été si bien étudiée par M. l'abbé R. Charles (3) que nous n'avons pas à y revenir ; d'ailleurs, ce

(1) Voir *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLV, p. 105 à 115.

(2) Qu'on nous permette de sortir un instant du sujet de cette étude pour faire une brève remarque : le nom officiel de la commune est : Saint-Georges-*de-la-Couée*, ce qui, traduit en bon français donne : *de la queue*, sans grande signification ; l'ancienne orthographe : *de Laq-Couée*, paraît beaucoup plus rationnelle, venant de *aqua quies*, eau dormante ; et l'abondance comme la beauté des eaux semblent justifier cette appellation. Il serait donc désirable qu'on revint à l'ancienne forme qui a, du moins, une valeur étymologique.

(3) L'abbé R. Charles, *Essai archéologique et historique sur Saint-*

n'en serait point ici le lieu. M. l'abbé Charles, dans le substantiel travail auquel nous faisons allusion, avait publié un marché et une quittance relatifs au groupe dont il est ici question ; c'est ce qui nous a permis de le retrouver ; comme la brochure de M. l'abbé Charles est devenue fort rare, nous donnons en appendice ces deux pièces très importantes pour l'histoire de notre artiste (1). Nous y voyons en effet qu'à la fin du XVI° siècle M° Marc Couëffé, curé de Saint-Georges-de-Laq-Couée, désirant doter son église d'une statue du patron de sa paroisse, s'adresse à un artiste manceau alors fort en renom. Le 17 avril 1597, il se rendit au Mans à la taverne de François Loizeau portant l'enseigne du Mouton (2), au faubourg de la Couture. Là il se rencontra avec Mathieu Dionise et on convint que celui-ci ferait une statue équestre de saint Georges terrassant le dragon et accompagné « de la fille et de l'aigneau » ; ce groupe devait avoir la dimension d'un saint Martin que possédait « l'église du Mans. » (?) L'artiste mit un an à exécuter son œuvre qui fut placée par son frère Étienne, le 11 avril 1598, sur le retable du maître-autel ; ce retable a été détruit en 1663 par le curé de l'époque, M. Gilles Le Forestier, qui le remplaça par un autre plus proportionné à la statue ; ce dernier lui-même, n'existe plus. Le même jour, 11 avril 1598 fut remis à Étienne Dionise le complément du prix convenu entre son frère et le curé : au total 23 écus soleil réduits à 69 livres.

Actuellement, la statue équestre de saint Georges est placée sur la corniche du fond de l'abside de l'église (3) ; celle

Georges-de-Lacoué e sur Saint-Fraimbault-de-Gabrone (Sarthe), Arras, 1878.

(1) Voir appendice, I et II.

(2) M. l'abbé Charles pense que cette taverne pouvait bien être dans la rue actuelle *du Mouton*, située près de l'église de la Couture, l'enseigne de Fr. Loizeau ayant fort bien pu lui donner son nom.

(3) N'ayant pu, sans nuire à l'ensemble, faire disparaître la tête de la

de la « fille et de l'aigneau » qui primitivement se trouvait en avant du cheval, formant groupe avec le cavalier et le dragon, est maintenant posée sur un socle dans le transept du midi. Nous allons donc étudier successivement ces deux morceaux, bien intéressants, chacun dans leur genre.

La statue de saint Georges, nous l'avons dit ailleurs, est en terre cuite rouge pâle et en deux parties. Elle mesure : de la base du socle, à la pointe du casque, 1m 40 ; le cavalier seul, de l'étrier au casque, 1m ; le cheval a 1m 05 de long, des oreilles à la croupe, et le dragon 1m en ligne droite, sans tenir compte des replis de la queue qui s'enroule autour des pieds du cheval. L'ensemble est en bon état sauf quelques cassures sans importance ; la lance, en fer, est moderne ainsi que l'aigrette qui est en plume (1). La statue était primitivement polychrome, et c'est d'après les restes de peintures existantes, que M. le Curé de Saint-Georges l'a fait restaurer par un artiste du Mans ; en conséquence, le cheval est actuellement gris pommelé, l'armure du chevalier est argentée, le dragon est vert-de-gris foncé, avec la gorge et des taches jaune orange.

Entrons maintenant dans le détail de l'armure du Saint. Elle est intéressante à étudier car elle représente fort exactement le costume de guerre des gentilshommes du temps de Henri IV. La tête est coiffée d'un casque conique avec couvre-nuque, visière et jugulaire ; au sommet se voit un porte-plumet, et en avant une sorte d'ornement simulant une fleur de lys. Le torse est protégé par une cuirasse avec hausse-col, les bras par des brassards articulés, et les jambes

statue du Sacré-Cœur qui se détache sur le corps du dragon, sur notre planche, nous avons préféré conserver en partie cette statue dont le modernisme saute aux yeux.

(1) M. l'abbé Boullemer, l'aimable curé de Saint-Georges-de-la-Couée, nous a conté que, lors de la Révolution, cette aigrette, qui était blanche, comme elle l'est aujourd'hui, fut enlevée par la municipalité et remplacée par un plumet tricolore. Du moins, telle est la tradition qui a cours dans le pays et qu'il n'y a aucune raison de suspecter.

jusqu'au dessous du genou, par des cuissards également articulés; mais ici le restaurateur s'est trompé, pensons-nous, en le chaussant de bottes collantes noires, sortes de houzeaux ou de bas ; sans doute le mollet et le pied devaient être protégés par des jambards de métal. Le bras gauche élevé, tient la hampe de la lance, tandis que le bras droit, abaissé, dirige le coup vers la gueule du dragon. Les jambes portées un peu en arrière, prenant son point d'appui sur les étriers et les genoux, soulevant légèrement son assiette et le corps penché en avant pour donner plus de force à l'élan de son arme, saint Georges fixe un regard ferme sur le monstre renversé, ses moustaches et sa barbe en pointe lui donnent une vague ressemblance avec le bon roi Henri. Le cheval, nous l'avons dit, est gris pommelé ; il est assez médiocrement traité : lourd de formes, raide d'encolure et de membres, avec sa longue queue ondulée traînant presque jusqu'à terre, et sa crinière frisée, il ressemble à un jouet d'enfant. Son harnachement se compose d'une bride dont le mors, à branches énormes, ne porte qu'une seule paire de rênes, et d'une selle à panneaux, avec pommeau et trousquin élevés, munie de ses deux sangles ; point de croupière, mais un poitrail orné tout du long de pendeloques et qui maintient la selle par devant. Enlevé sur son arrière-train, le coursier bondit par dessus le dragon. Hideux, comme il convient et déjà terrassé, celui-ci tourne vers le Saint sa gueule béante armée de dents formidables ; l'oreille est courte et découpée, le corps entier, bossué et épineux, est muni d'ailes de chauve-souris ; la queue, serpentiforme, s'enroule en replis tortueux autour des pieds du cheval.

Passons maintenant à la statue de la fille du roi de Cappadoce (1). Ce morceau est, nous semble-t-il, bien supérieur

(1) Pour ceux qui, ne se souvenant pas de la légende de Saint-Georges, ne comprendraient pas la présence ici de ce personnage féminin, nous rappellerons en quelques lignes ce que Mgr Barbier de Montault a écrit sur son iconographie : « Saint Georges, martyr : *costume militaire* à

au groupe de saint Georges et de bien meilleure facture ; de plus il est intact et il a conservé sa peinture primitive. Il est en outre extrêmement intéressant, ayant les rapports les plus étroits avec les deux vierges que nous avons précédemment décrites. Mince, élancée, la fille du roi de Cappadoce cambre avec une grâce charmante sa taille fine et ronde. Sa tête, aux cheveux ondulés et bouffants qui dégagent le lobe de l'oreille, est couverte d'un voile blanc tombant en plis souples sur la nuque et le dos ; ce voile est maintenu par une petite couronne dorée, insigne royal, au sommet de la coiffure ; la physionomie exprime une chaste reconnaissance, sentiment qu'accuse encore le mouvement de la main gauche qui se pose sur le cœur ; ses yeux sont levés vers le libérateur inattendu qui vient l'arracher au plus horrible des trépas. Le corsage, qui semble ne faire qu'un avec la jupe, est collant ; il moule avec grâce une poitrine peu accusée ; un décolletage en forme d'écusson à trois pointes et bordé d'un galon d'or, laisse voir comme un empiècement, une chemise plissée enserrant le cou en un col légèrement montant ; les manches, terminées au poignet par une sorte de bourrelet, ont, dans le haut, ce pli caractéristique que nous avons relevé sur les vierges de Bussière et de Parigné. Les mains, un peu grandes peut-être, ont les doigts minces et fuselés de la vierge de Bussière, mais avec plus de légèreté et de savoir dans le faire ; la pose du bras droit est presqu'identique. La jupe est drapée, et dans ses plis encore, on retrouve la même manière que dans les deux statues précédemment décrites ; la même pose, aussi, des pieds, peu visibles et chaussés de noir. Une ceinture

cause de sa profession ; *lance* avec laquelle il tua le dragon ; *dragon* qui dévorait les habitants de la Cappadoce ; *fille du roi* qui devait lui être jetée en pâture, et qu'il délivra ; *cheval*, complément de son costume ; *roue*, instrument de son supplice ; ville, parce qu'il protégea Molheim assiégée. » (Cfr. X. Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne*, II, 339). — Voir aussi : du même, *Œuvres complètes*, t. XIII, p. 536, et *Table des annales archéologiques*, v° Saint-Georges, etc.

Cliché du Cte Ch. de Beaumont.

GROUPE DE SAINT GEORGES

Eglise de Saint-Georges-de-la-Couée

Cliché du Cte Ch. de Beaumont.

STATUE DE FEMME

Ayant fait partie du Groupe de Saint Georges

Eglise de Saint-Georges-de-la-Couée

UNI
OF
MIC

d'or, simplement nouée autour de la taille, rompt, avec la bordure du décolletage, la monotonie de ce costume entièrement blanc. A droite, un agneau assis, de facture médiocre, levait sa patte gauche de devant, aujourd'hui cassée ; c'est à cause de la présence de cet animal que M. l'abbé Charles qualifie notre statue de « royale bergère » ce qui est une erreur manifeste ; l'agneau est ici, de même que le costume blanc, un emblême de pureté et d'innocence. Nous ne partageons pas non plus son avis quant à l'expression de la physionomie ; il la voudrait plus effrayée : l'artiste, à la fois sculpteur et peintre, ne semble pas avoir compris ainsi le sentiment que devait éprouver son personnage, et la reconnaissance seule paraît dominer tout le reste dans l'expression du visage et des gestes. Si nous avons pu nous étendre ainsi sur la *psychologie* — qu'on nous passe le mot — de cette statue, c'est qu'elle a merveilleusement conservé sa peinture primitive ; nous n'avons pu en faire autant pour le saint Georges, les restaurations modernes lui ayant enlevé tout caractère au point de vue pictural.

Enfin, qu'on nous permette de rectifier, avant de finir, une légère erreur qui s'est glissée dans un ouvrage récent ; on lit en effet dans l'excellent *Dictionnaire des sculpteurs de l'école française* de M. Stanislas Lami : « Armelin (*Dionise* et Antoine) sculpteurs et peintres, résidant en Anjou au commencement du XVIIe siècle etc. » (1). Il y a là confusion : Etienne Dionise, le frère de Mathieu « associé avec Antoine Armelin, peintre et sculpteur comme lui, fait et dore les deux chérubins des deux portes du grand autel de l'église du Puy-Notre-Dame (2) en décembre 1621 » (3). Il est donc question ici de deux personnages de familles bien distinctes

(1) *Loc. cit.*, p. 15.

(2) Arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

(3) Célestin Port, *Les Artistes angevins*, p. 326. — Arch. dép. de Maine-et-Loire, G, 2197. — C. Port, *Inv. somm. des Arch. de Maine-et-Loire*, p. 278.

et non de deux frères ou parents de même nom ; l'un d'eux d'ailleurs nous intéresse d'une façon toute spéciale.

En résumé, nous nous trouvons ici en présence d'un atelier de sculpteurs, comme il y en avait beaucoup à cette époque, composé d'artistes de second ordre, mais non dénués de talent, et sans doute de forces très inégales. Mathieu Dionise paraît en avoir été tout d'abord le chef et vraisemblablement le fondateur ; aidé par son frère Etienne, il a produit des œuvres intéressantes par la progression qu'il nous est donné d'observer dans son faire. Après avoir presque servilement copié un maître (vierge de Bussière) (1), il arrive à une réelle originalité personnelle (saint Georges) et finit par sacrifier à la mode de l'imitation de l'antique (vierge de Parigné) qui avait envahi l'art au commencement du XVIIe siècle.

Après s'être adjoint son neveu Gervais de la Barre (2) comme collaborateur, Mathieu Dionise, semble lui avoir laissé la direction de l'atelier dans lequel travailla sans doute aussi Antoine Armelin.

Peut-être nous sera-t-il donné quelque jour d'étudier ces différents artistes et de mettre leurs œuvres en lumière. Nous demanderons alors, à la *Revue historique et archéologique du Maine* de renouveler pour eux sa large hospitalité, et à ses lecteurs de nous accorder de nouveau leur bienveillante attention.

Comte CHARLES DE BEAUMONT.

(1) A propos de la vierge de Bussière, qu'on nous permette une remarque rétrospective au sujet de l'inscription qui se trouve gravée au dos de la statue. MM. Vitry, du Musée du Louvre, et Marquet de Vasselot, du Musée de Versailles, qui connaissent si bien la sculpture de cette époque, considèrent qu'une statue datée et signée de la fin du XVIe siècle, est une véritable rareté, et presqu'un fait unique. Nous sommes heureux de faire profiter nos lecteurs de leurs savantes observations.

(2) Voir Appendice, IV.

APPENDICE

I

MARCHÉ PASSÉ ENTRE MATHIEU DYONISE, SCULPTEUR, ET JACQUES COUEFFÉ, POUR L'EXÉCUTION D'UNE STATUE DE SAINT GEORGES, 1595.

Le dix-septième jour d'avril l'an mil cinq cents quatre-vingt-dix-sept après midy, en notre cour royal du Maine, par devant nous Louis Coueffé, notaire et tabellion d'icelle, personnellement establi, vénérable et discret messire Jacques Coueffé prestre curé de Saint-Georges-de-Laq-Coué, et y demeurant, d'une part, et Me Mathieu Dyonise, maistre sculpteur demeurant au Mans, d'autre part, lesquels après qu'ils se sont deument soumis en ça, et ont confessé avoir faict et font par entre eux les marchez et conventions qui ensuivent. C'est ascavoir que le sr curé susdit a marchandé audit Dyonise à faire en sculpture une image de saint George ; ce qu'il a promis faire de la même mesure et proportion et grandeur d'une image de saint Martin estant en l'église du Mans. Laquelle image de saint Georges sera accompagné de la fille et aigneau et avec le dragon et ce qui s'en suit, le tout bien et deuement fait, vendu et placé par ledit Dyonise faisant par ledit sieur Curé susdit le charoy a ses propres cousts etdépens desdites images, défrayant aussi luy ou son commis pour les dépence de bouche, lorsqu'ils applaceront ledit image dudit saint George. Laquelle image le dit Dyonise

promet faire et vendre comme dessus dedans le jour et feste de Toussaint prochainement venant, à peine etc.... (*sic*) et pour compensation, etc.... (*sic*) le dit curé a promis et s'est obligé bailler et payer au dit Dyonise la somme de vingt-trois écus soleil réduits à soixante-neuf livres, que le dit curé susdit a promis et s'est obligé bailler et payer audit Dyonise ou au porteur de ces présentes pour luy, dedans le jour et feste de Nativité Notre-Dame dite l'Angevine prochaine, etc.... (*sic*). Ici, dont et tout ce que dessus les parties sont demeurées a un et d'accord, qu'ils ont promis tant ...., etc. (*sic*). Fait et passé au faubourg de la Cousture, maison où append pour enseigne le Mouton ou demeure François Loiseau ; présents Mre Michel Mausais, demeurant en la paroisse de la Cousture-lès-le-Mans, Pierre Coueffé megissier, demeurant à Pont-Lieue-lès-le-Mans, et Me Pierre Mollet demeurant en la ville de Saint-Kalais, témoins à ce requis et appelez. Sont signez dans la minute : J. Coueffé, M. Dyonise, P. Coueffé, M. Mauzais, P. Mollet et L. Coueffé.

(Abbé R. Charles, *Ess. arch. et hist. sur Saint-Georges-de-Lacoué et Saint-Fraimbault de Gabrône*, p. 46.)

II

QUITTANCE DONNÉE AU NOM DE MATHIEU DYONISE, SCULPTEUR, 1598.

Le samedy unzième jour d'avril l'an 1598, j'ay Estienne Dyonise Me sculpteur demeurant au Mans fauxbourg de Saint-Vincent soussigné, confessé avoir (eu) et receu de Me Jacques Coueffé, prestre curé de Saint-Georges-de-Laq-Coué et a présent principal du collège de la Motte, scitué et fondé au bourg de Courdemanche, demeurant audit collège, a ce présent la somme d'unze écus soleil, qu'iceluy Coueffé auroit en ma présence baillez et livrez à Me Mathieu Dyo-

nise, mon frère, judi (*sic*) dernier en nostre maison du Mans, et la somme de cinq écus que le dit Coueffé m'auroit présentement baillé en espèce de demys francs, le tout venant ensemble à la somme d'unze écus soleil. Quelle somme est le reste et parfait payement de vingt-trois écus soleil mentionnés de l'autre part, pour la façon de limage de Saint-George, marchandé par ledit Coueffé curé susdit, avec mon frère, comme il est plus amplement porté et déclaré de l'autre part. Laquelle image auroit esté par moy ce jourd'huy aplacé en l'église dudit Saint-George, sur le contretable du grand autel de la dite église; de laquelle somme d'unze écus soleil susdits, je tiens quitte ledit Coueffé susdit, et promets acquitter mon dit frère et tous autres qu'il appartieudra. Fait audit Saint-George, sous mon seing manuel cy mis, le jour et an que dessus, signé E. Dyonise.

Je certifie que la copie cy dessus et les aultres cy devant attachées ensemble dans ce cahier sont conformes à leurs originaux en foy de quoy, j'ay lieutenant de bourgeoisie au Chateau-du-Loir, gardiataire desdits originaux, comme petit neveu dudit défunt Me Jacques Coueffé, denateur de l'image equestre de saint George, signé ce quinze may, 1704.

M. Coueffé.

(Abbé R. Charles, *Loc. cit.* p. 47.)

III

État-civil de la famille Dyonise (1). — Extraits des Registres paroissiaux de Saint-Vincent du Mans. (Arch. de la Sarthe, mss. Esnault.)

Registres de baptêmes (1546-1574).

Le sabdemy 4e jour de mars 1550, fut baptisé Gervaise,

(1) Notes dues à l'obligeance de M. Robert Triger.

filz de Estienne Dionise et de Renée sa femme, et furent parain et maraine Gervaise Dionise, frère dudict Estienne, du Crucifix, et Françoyse, femme de Pierre Dieuxivoys de cette paroisse.

Le sabmedy 29e d'octobre 1552, baptême de Jacques, fils de René et Anne Thomas. Maraine, Renée, femme de Estienne Dionise, de cette paroisse.

Registres de décès (1628-1661).

Le 16e jour d'octobre 1628, mourut Estienne Dionise.

Le 4 aout 1632, Margaritte Dionise.

Le 15 décembre 1632, Gervaise Dionise.

Le 1er mai 1634, Jacquine Dionise.

Le 2 mai 1637, Jacquine Hulot, veuve Julian Dionise.

Le 2 octobre 1661, maistre Julian Dionise, prestre, curé de Saint-Vincent.

IV

Delabarre (Gervais) sculpteur et peintre, né au Mans dans la deuxième moitié du XVIe siècle, travailla d'abord dans sa ville natale et sculpta dans la cathédrale, un St Sépulcre qui fut détruit en 1793. Il alla ensuite à Angers, où il exécuta en 1593, les deux autels qui encadraient autrefois le grand autel de l'église Saint-Serge. Ces autels étaient en terre cuite ; pour le premier il modela une *Mise au Tombeau* représentant Nicodème et Joseph d'Arimathie ensevelissant le Christ, aux pieds duquel se trouvait le donateur, à genoux, revêtu d'habits religieux, et autour la Madeleine et les 12 Apôtres ; pour le second il fit la scène du Trépassement de Notre-Dame et se figura lui-même dans un personnage qui soutenait la tête de la Vierge en détournant le visage, geste expliqué paraît-il par ce fait que l'artiste appartenait à la religion protestante. En 1619, Delabarre était à

Poitiers quand il fut appelé pour entreprendre la construction du maître autel de l'église du Puy-Notre-Dame (arrondissement de Saumur). Le 23 septembre de la même année, il passa un marché avec la fabrique par lequel il s'engageait, moyennant 2,000 livres, plus 36 livres pour le pot de vin et les dépenses du voyage, à « construire, faire et bastir à neuf le grand autel de l'église et le rendre tout estoffé, fors qu'il ne delevoit fournir la pierre. » Cette œuvre fut terminée à la fin de 1621. On rencontre encore trace de l'artiste en 1642, époque où il touchait 10 livres pour des travaux exécutés au compte de la reine Anne d'Autriche.

(Arch. dép. de Maine-et-Loire; G. 2197. — A. Lenoir, *Musée des Monuments français*, t. III, 1802, p. 120. — D. Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, V, 621, VI, 159. — Chardon, *Le Sépulcre de la cathédrale du Mans* (*Bull. de la soc. d'agr. sciences et arts de la Sarthe*, 2e série, t. XI, 1869, p. 279, 285. — Jal. *Dict. crit. de biogr. et d'hist.* 1872, 116 (art. G. de la Barre). — C. Port, *Invent. somm. des arch. de Maine-et-Loire*, 1880, p. 278. — Id., *Les Artistes angevins*, 1881, pp. 90 et 325. — Stanislas Lami, *Dict. des Sculpteurs de l'école française du Moyen âge au règne de Louis XIV*, Paris, Champion, 1898, in-8o, p. 161).

Voici ce que nous avons trouvé en outre sur Gervais de La Barre ou Delabarre : « Ladicte année (1619) madame Gaut, de ceste ville de Tours fist vœu à Notre-Dame de Beaumont (1), et bailla à Madame (2), soixante livres pour employer en la décoration de sa chapelle, ce qui fut cause que Madame entreprit de la faire réparer et fist marché au sieur de La Barre (3), grand architecte et sculpteur, pour faire un contre-retable d'autel avec neuf figures, une Notre-Dame tenant le petit Jésus, saint Joseph, les trois roys, dont la

(1) L'abbaye de Beaumont-les-Tours (Indre-et-Loire).

(2) Anne Babou, 2e du nom.

(3) Le Dr Giraudet, dans *Les Artistes tourangeaux*, Tours, 1885, ne mentionne pas G. de La Barre.

chapelle est fondée, un Salvateur et deux anges. Les dites figures sont de cent livres pièce. Et l'autel avec des niches des deux costez de la chapelle, l'une pour mettre l'ancienne figure de Notre-Dame, et l'autre pour mettre un saint Charles Borromée. Et ne le fist faire si tost, ni par ledit sieur, mais par un autre sculpteur.

(*Chronique de l'abbaye de Beaumont-les-Tours*, p. 157. — Cfr. Ch.-L. Grandmaison, *Documents inédits pour servir à l'histoire des Arts en Touraine*, Paris, 1870, in-8°, p. 230).

UN INDUSTRIEL AU XVIIIe SIÈCLE

ÉLIE SAVATIER

Élie Savatier, le créateur des établissements industriels de Bessé et de Poncé, n'est connu jusqu'ici que par une courte notice de Renouard, insérée dans l'*Annuaire de la Sarthe* de 1822.

Il mérite depuis longtemps une étude plus complète, qui nous semble de nature à intéresser non-seulement les érudits du Maine, mais tous ceux que préoccupe à juste titre la prospérité industrielle et commerciale de notre région.

On se plaît aujourd'hui à glorifier les hommes qui, par leurs découvertes et leur génie, ont travaillé à enrichir la France et contribué au bien être de leurs concitoyens. Élie Savatier est de ce nombre : il fut le bienfaiteur de son pays natal, « l'un de ces hommes rares et précieux qui vivifient et enrichissent les contrées où la Providence les a placés », et il ne lui a manqué que les ressources de la science moderne pour arriver à la plus haute fortune. Il a le droit d'être tiré de l'oubli.

Si sa sphère d'action a été relativement restreinte, si elle s'est bornée aux paroisses de Bessé, de Poncé, et à quelques

paroisses limitrophes des vallées du Loir et de la Braye, Élie Savatier nous montrera au moins par son exemple comment l'intelligence et le génie du commerce, joints à une initiative hardie et à une activité prodigieuse, peuvent élever un homme de condition modeste au premier rang de la société, créer par le travail une source de richesse pour tout un pays.

CHAPITRE PREMIER

L'INDUSTRIE DANS LE MAINE AU XVIIIe SIÈCLE. — FAMILLE D'ÉLIE SAVATIER ; SON MARIAGE ; SES DÉBUTS

Bien que le Maine ait toujours été une contrée essentiellement agricole, plusieurs branches d'industrie y étaient florissantes avant la Révolution.

Dix forges, en pleine activité, fournissaient du fer qui s'exportait dans les provinces voisines. Presque toutes les villes d'une certaine importance possédaient des tanneries. Les faïences et les poteries de Ligron et de Malicorne étaient répandues sur tous les marchés de la région. En outre de ses fabriques de bougies, célèbres au loin, la ville du Mans avait le monopole d'une manufacture très prospère qui devait faire la fortune de bien des familles, la manufacture d'étamines établie au XVIIIe siècle par les Véron. Au siècle suivant, beaucoup de petites villes avaient adopté à leur tour ce genre de fabrication. Saint-Calais, notamment, compta jusqu'à deux cent cinquante métiers.

Mais la principale industrie du Maine était la fabrication de la toile, importée dès la fin du XIIIe siècle par Béatrix de Gavre, comtesse de Laval, qui avait fait venir des ouvriers de Bruges pour apprendre à ses vassaux l'usage du lin et le tissage de la toile. Plus tard, la culture du chanvre, en fournissant un nouvel élément textile, donna une plus grande extension encore à la confection des toiles. De Laval

cette industrie passa à Mayenne, à Evron, à Sillé-le-Guillaume, à Fresnay, à Alençon, à Mamers, à La Ferté, à Saint-Calais.

Au commencement du XVIIIe siècle, cette dernière ville avait acquis une réelle importance (1). Sa situation, aux confins de la province, et sa proximité du Perche et de la Beauce lui procuraient des laines et des matières premières, supérieures à celles des autres villes. Ses étamines étaient renommées ; ses serges, ses draps, ses droguets et ses toiles de toute qualité, faisaient l'objet d'un commerce actif avec de nombreux marchands qui venaient s'y approvisionner directement de différents pays.

Bessé, gros bourg de 1,500 âmes, situé à dix kilomètres de Saint-Calais, avait voulu, dès le principe, marcher sur les traces de sa voisine avec laquelle il a de tout temps entretenu une rivalité de clocher. Plusieurs fabricants tentèrent d'abord d'y établir l'industrie des étamines ; l'entreprise échoua. On essaya alors des serges blanches et du droguet, puis des toiles de chanvre. Malgré de louables efforts, la situation resta stationnaire. Cependant la population de Bessé, active, laborieuse et aiguillonnée par la misère qu'engendre toujours le manque d'un travail rémunérateur, n'attendait que l'impulsion d'un homme énergique et entreprenant pour lutter avec succès et réaliser ses espérances.

Cet homme fut Elie Savatier, né à Bessé le 27 mars 1717, d'une famille riche surtout par le nombre des enfants (2).

Elie Savatier était le onzième enfant d'Antoine Savatier et de Marie Gohin. Son père, teinturier et marchand, avait été l'un des hommes courageux qui s'étaient efforcés d'établir

(1) Pesche, *Rapport à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe sur l'industrie des étamines dans le Maine, 1833.*

(2) « Le 27 mars 1717, a été baptisé par nous, vicaire soussigné, Élie, » fils légitime né du mariage d'Antoine Savatier, marchand, et de Marie » Gohin. Le parrain a été René Jusseaume, marchand, et la marraine » Barbe Savatier, fille ». Signé : « Barbe Savatier, R. Jusseaume, Étienne » Rocher, vicaire ». *Registres paroissiaux de Bessé.*

dans le pays une manufacture d'étamines. Il faisait fabriquer des serges et des toiles qu'il revendait soit à Bessé soit à Montoire, où il possédait un magasin. Il mourut le 24 décembre 1729.

Le jeune Elie, âgé de moins de treize ans, quitta alors le collège de Bessé où il s'était déjà fait remarquer par son intelligence précoce et son ardeur au travail, pour commencer l'apprentissage du métier de teinturier, que sa mère continuait à faire valoir. Après plusieurs voyages entrepris dans le but de perfectionner son instruction professionnelle et d'étudier les nouveaux procédés des villes voisines, en qualité de compagnon, il se fit recevoir maître dans sa corporation et revint au pays, décidé à tenter la fortune et à vaincre les procédés routiniers de ses devanciers.

Il n'avait encore que dix-huit ans, lorsqu'il se maria, le 14 mai 1735, à Marie-Louise Marie, fille de feu Jean Marie, marchand, et de Marie Le Batteux. Cette alliance le faisait entrer dans une des plus honorables familles de Bessé, alliée aux de Chapuiset. Son beau-père était propriétaire du domaine et fief de la Crapaudière et du clos de Bonneuil. Michel Marie, son beau-frère, venait de mourir, laissant sa sœur seule héritière du domaine paternel. Marie Le Batteux, veuve pour la seconde fois de François Pledet, avait du renoncer au commerce et vivait péniblement en exploitant ses terres.

Le contrat de mariage, passé le 17 avril 1735 devant Me Claude Quantin, notaire royal, nous fait connaître très exactement la situation pécuniaire d'Elie Savatier au début de sa carrière (1). Les apports du futur, provenant de la

(1) *Contrat de mariage d'Élie Savatier et de Marie-Louise Marie*, communiqué par Me Chifteau, notaire à Bessé, qui a bien voulu mettre ses minutes à notre disposition, et que nous prions d'agréer l'expression de nos bien sincères remerciements. — *Témoins du futur :* Guillaume Rastier, boulanger à Bessé, veuf de Barbe Savatier; Augustin Ploux, boulanger, et Marie-Françoise Savatier ; Louis Hameau, maître-bourrelier

succession d'Antoine Savatier, sont évalués à 650 livres, y compris la somme de 125 livres données par la veuve Savatier en avancement d'hoirie. Ceux de la future consistent en ce qui lui est échu de la succession de son père et de son frère, en immeubles et en une somme de 30 livres, fournis par la veuve Pledet après la bénédiction nuptiale.

Les futurs déclarent se marier sous le régime de la communauté qui comprendra 30 livres, pour chacun, le surplus de leurs droits respectifs étant réputé propre à leurs effets communs. L'épouse sera libre de renoncer à la communauté, avec droit de reprise, et exempte des dettes de sa mère et de son frère.

Par le même contrat, la veuve Savatier, afin de concourir à l'établissement des futurs, donne à Élie Savatier, à titre de ferme et loyer, « la maison où elle demeure et ses dépendances », pour une durée de neuf années à partir du 1er juin 1735, à charge de payer les rentes et cens, ainsi qu'une somme de 40 livres de rente annuelle. Elle se réserve seulement une petite chambre, une place au grenier, à la cave et au bûcher pour ses approvisionnements. Elle promet en outre de lui vendre, « à *l'arbitration d'experts* », les chaudières et ustensiles du métier de teinturier.

Élie Savatier ne voulut pas entrer en possession des bâtiments de sa mère sans prendre ses précautions contre le danger d'incendie, si fréquent dans sa profession. Le 2 mai 1735, à la suite d'une visite faite par Jean Garenne, maître charpentier, « il remontre humblement à sa mère que des

et Jeanne Savatier, ses sœurs et beaux-frères. — *Témoins de la future :* Jean-Baptiste de la Porte, maître chirurgien, son curateur aux causes, messire Jacques de Chapuiset, écuyer, seigneur de la Vaumourière et autres lieux, cousin remué de germain en ligne paternelle, Geoffroy de Torquat, marchand, et Louise Branchu, son épouse, Claire Branchu, veuve de François Limeau, chirurgien, sa tante paternelle, René-Louis Beaussier, maître-chirurgien, et Anne-Renée Chapeau son épouse, René-Jacques du Boulay, sieur du Bourg, et Louise-Françoise Didet, cousins, François Plédet des Sablonnières, bourgeois, parent au quatrième dégré.

» bâtiments qu'elle lui a donnés à ferme par son contrat de » mariage du 17 avril, dépend un bâtiment au dedans duquel » il espère faire plusieurs teintures, lequel pourrait être » incendié à cause du grand feu qu'on est obligé de faire » pour les dites teintures.... » L'expert constate « que le » bâtiment a 30 pieds de long sur 19 de large, colombage » alentour, une cheminée avec deux chaudières et des » presses, qu'il faudrait 400 livres pour le faire à neuf, mais » que eu égard aux réparations qu'il y a à y faire, il n'en » vaut pas la moitié ».

Tel fut le modeste début d'Élie Savatier et son premier établissement.

Sa mère, qui avait continué le commerce de son mari dans l'espérance de le céder au plus jeune de ses fils, s'empressa, immédiatement après le mariage d'Élie, de lui abandonner la direction de sa maison. Le 6 juin 1735, elle réunit tous ses enfants afin de procéder au réglement définitif de ses affaires. Après leur avoir déclaré qu'elle se trouve dans l'impossibilité de poursuivre le commerce, elle propose « de se dénantir des marchandises et des meubles, dont elle » n'a nul besoin, en faveur de son fils Élie, marié depuis peu » de temps, ayant quelque connaissance sur la profession de » teinturier qu'elle exerçait, et de lui céder aux prix d'esti- » mation les meubles et outils nécessaires et toutes les » marchandises, déduction faite de la dot qu'elle lui a » promise ».

Les enfants, reconnaissent « que leur mère a eu pour eux tous les plus grands sentiments de bonté et de justice » et acceptent sans difficultés ; Michel Renvoizé et Mathurin Hogu, marchands, choisis comme experts par les parties intéressées, procèdent en conséquence à l'estimation suivante :

« Un charlit et ses accessoires, une table, un coffre en » noyer : 41 livres.

« Tous les outils propres à la teinture, consistant en deux

» chaudières et leurs fourneaux, les presses, les fers à
» presser, les tours, les cables, une auge, un mortier avec
» son pilon, le métier à dresser les étamines, avec les cartes,
» tables et généralement tout ce qui dépend de la teinturie
» estimé 300 livres ».

« Plus, plusieurs paquets de drogues propres à faire la
» teinture, estimées dans un registre et dans une lettre de
» facture : 270 l. 4 s. 9 deniers. »

« Plus un cheval avec son bât-crochet 25 livres.

» Item, une serge d'Illiers, contenant 20 aunes, estimée
» 21 l. ; Vingt-trois aunes de tourangelle, 22 livres ; Une
» paire de balances avec ses poids de potain, 9 livres ; Une
» petite cassette estimée 30 sols ; Plus cinq pièces de toile
» actuellement à la *blanchirie* de Bessé, 137 l. 1 sol. »

Dans le magasin de Montoire, où ils se transportent ensuite, les experts trouvent 21 pièces de serges, de brins, de communs, de treillis, de toiles herbées, de toiles grises, de tourangelles, etc. Le total de l'expertise s'élève à la somme de 1609 l. 1 s. 9 deniers, qu'Élie Savatier prend sur le pied de l'estimation, déduction faite de 649 l. 1 s. 9 d. qui représentent sa dot.

La situation de Savatier était dès lors bien nette : il était en possesion du matériel de teinturerie et des marchandises en magasin avec un passif de 960 livres. C'est dans ces conditions qu'il ne craint pas d'aborder la lutte. Il ne pouvait guère compter que sur son activité pour se libérer de son obligation envers sa mère ; car la dot de sa femme renfermait plus d'espérances que de réalités. Il est vrai qu'il pouvait escompter pour un avenir prochain l'héritage de Jacques de Chapuiset, seigneur de la Vaumourière, mais le fief de la Crapaudière, dont la propriété était assurée à son épouse, lui promettait peu de profit, à cause d'un droit de douaire réservé à sa belle-mère : celle-ci veuve depuis peu du sieur François Pledet, était obérée d'une dette de 687 l. 10 s. et se trouvait dans une telle gêne qu'elle avait du

emprunter à son gendre 70 l. pour acheter les habits de la noce pour elle et pour sa fille (1).

Les débuts d'Élie Savatier n'étaient donc pas brillants ; nous verrons dans la suite comment il sut vaincre la fortune et par son intelligence et sa hardiesse la forcer de lui sourire.

Il se mit au travail avec tout l'acharnement de la jeunesse et le désir passionné d'arriver au succès. Chaque mercredi, il franchissait à cheval la distance qui sépare Bessé de Montoire, pour faire son commerce d'étoffes et de toiles, et rapporter les fils destinés à la teinture : il faisait aussi de fréquentes excursions dans les villes voisines de Saint-Calais et de Mondoubleau, où l'industrie des tissus de laine était considérable, et d'où il rapportait des commandes pour les fabricants. Mais son activité dévorante était incapable de se borner à une profession aussi secondaire que celle de teinturier : elle lui inspira bientôt la pensée de chercher des moyens plus rapides d'asseoir sa fortune et de créer des industries analogues à celles qui donnaient tant de prospérité aux villes de Saint-Calais et de Mondoubleau.

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DE TISSAGES DE LAINE ET DE CHANVRE. — LE CLOS DE BONNEUIL ET LA CROIX VERTE. — COTONNADES DE BESSÉ. — LES MAGASINS DU GRAND DAUPHIN.

Ce ne fut pas cependant la fabrication des étamines dans le genre de Saint-Calais qui séduisit Élie Savatier ; le commerce de ces étoffes légères, destinées à s'exporter au loin, exigeait une mise de fonds trop importante et des déplacements nuisibles à la bonne direction du travail. Son esprit,

(1) *Réglement de compte de la veuve Pledet avec Élie Savatier*, en date du 18 juillet 1735.

éminemment pratique, le porta à faire choix plutôt de produits dont les matières premières se trouvaient dans le pays et dont l'écoulement semblait aussi facile qu'avantageux : il résolut de fabriquer pour l'usage du peuple.

Le costume national des paysans et des ouvriers à cette époque consistait dans une veste de serge, à basques courtes et arrondies, dans un pantalon d'étoffe semblable, de couleur gris-bleu, terminé en forme de guêtres, et dans un bonnet de même étoffe. Pour le travail ils se servaient de blouses en toile blanche ou grise, de pantalons de treillis et de guêtres en toile.

Le costume des dimanches de la petite bourgeoisie comprenait un habit à la française, de gros drap ou de droguet, à basques longues et carrées, à parements larges et tombants, orné de boutons de métal, une culotte courte aussi en drap de couleur voyante, des guêtres en toile recouvrant le genou, avec un ruban rouge en laine le serrant au-dessous, ou mieux des bas roulés au-dessus du genou et serrés par un ruban ; un chapeau rond à larges bords rabattus, ou relevés en triangle contre la forme.

Le costume des femmes consistait en un simple casaquin d'étoffe, en une jupe de drap ou de droguet et en un tablier de toile. Les coiffes à petits bords, à fonds hauts et pointus, et à bords tombant « en queue de poule » sur le derrière de la tête, complétaient leur toilette. Les plus riches y ajoutaient un châle de laine : les autres un fichu ou mouchoir de coton. L'introduction des tissus de coton devait sensiblement modifier ce costume traditionel, qui a fini par disparaître.

Savatier s'appliqua spécialement à la confection des étoffes nécessaires à ces costumes populaires.

A l'âge de dix-neuf ans, il jeta les bases définitives de sa fortune en inaugurant une nouvelle fabrication de serges, de draps et de toiles, mais il lui fallait des terrains spacieux pour élever des constructions et installer l'outillage que

demandaient les travaux d'apprêt des matières premières. La maison et les dépendances qu'il tenait à loyer de sa mère ne lui suffisant plus, il parvint à intéresser à sa cause sa belle-mère, qui lui vendit le 6 septembre 1736, pour une somme de 1,500 livres, à charge de prendre soin d'elle jusqu'à sa mort, ou de lui payer une rente de 120 livres s'ils se séparaient, tout ce qu'elle possédait soit en propre, soit à titre de douaire (1).

Élie Savatier se trouva par ce fait en possession du domaine et fief de la Crapaudière, composé de dix boisselées de terre, d'un parc de 42 chaînées, de treize boisselées de pré, de 11 boisselées de terre au Fourneau, et de vignes au clos de Guibert. Il acquérait en outre la moitié du bordage de la Bischaye, en Bonnevaux, et le clos de Bonnieu ou Bonneuil, sur le bord du ruisseau du même nom. C'est sur ce terrain qu'étaient élevés les bâtiments de la veuve Pledet : une maison, composée de deux chambres à cheminées et four, deux cabinets, un cellier, des étables, une cour, et à côté un chenevril de 25 chaînées.

L'acquisition du clos de Bonneuil permit tout d'abord à Élie Savatier d'installer plus commodément sa teinturerie sur les bords du ruisseau, où il fit construire un bâtiment de 35 pieds de long sur 20 pieds de large, et un lavoir porté sur quatre poteaux, de 13 pieds 9 pouces de long, sur 9 pieds 8 pouces de large. De concert avec son ami André Marlière, qui possédait une blanchisserie renommée, il contribuait en même temps au développement de la fabrication des toiles de chanvre, qui prit rapidement un accroissement considérable, puisque en 1754, on comptait à Bessé 45 fabricants de toiles et plus de 60 dans les paroisses voisines.

Après avoir imprimé l'élan au tissage des toiles de chanvre, il entreprit la fabrication des serges et des draps.

(1) *Vente par Marie Le Batteux, veuve Pledet, à Élie Savatier, de son douaire et autres choses*, en date du 6 septembre 1736. — *Minutes de Me Chifteau, notaire à Bessé.*

En attendant que les femmes du pays eussent appris elles mêmes à filer la laine, il archeta ses fils aux marchés de Saint-Calais, de Mondoubleau et de Montoire. Il donnait ensuite à ces fils, dans ses ateliers, la teinture et les apprêts convenables, puis il livrait aux sergers et aux tisserands pour confectionner, dans leurs caves ou celliers, les pièces d'étoffe qui devaient enfin être apprêtées par le foulage. Les fabricants ne possédaient pas, alors comme aujourd'hui, de vastes usines où sont réunis tous les travaux d'une même fabrication. Ils employaient des ouvriers, qui tout en travaillant de leur métier, vivaient de la vie de famille, avec leurs femmes et leurs enfants, qu'ils chargeaient des travaux accessoires. Grâce à cette division et à cet isolement, l'ouvrier restait plus laborieux : il était moins exposé à écouter les excitations malsaines des mécontents, et le mot de grève était encore inconnu.

Peu à peu, les affaires d'Élie Savatier prirent une importance imprévue et l'amenèrent à étendre singulièrement ses relations commerciales ; il était encore loin de toucher à la fortune, mais il l'étayait sur des bases solides.

Au bout de quinze années consacrées à l'aménagement de sa nouvelle fabrique, les terrains qu'il possédait devinrent insuffisants pour la seconde fois.

Le 7 juin 1743 (1), il fit l'acquisition d'un corps de logis appelé la *Croix-Verte* et de ses dépendances, « contenant un arpent de terre, joignant au levant la rue de Bessé à Saint-Calais, au midi une petite rue qui conduit à la Redoublerie, au couchant les bâtiments de la Redoublerie, appartenant à la fabrique paroissiale, et au septentrion le ruisseau de Bonneuil ».

Par le même acte il achetait, en outre, un demi-arpent de pré dans la prairie de Bessé, un demi arpent de taillis, un

(1) *Vente par Louis Beaussier, maître chirurgien, et Anne Chapeau, à Élie Savatier de la maison de la Croix-Verte*, en date du 7 juin 1743. — *Minutes de Me Chifteau, notaire à Bessé.*

demi arpent de vignes au clos de Guibert, un demi arpent de terre, appelé le champ du Vivier, trois boisselées de terre sous les vignes des Barandières, et une boisselée de terre auprès du cours d'eau. Ces divers objets lui étaient cédés pour la somme de 2,500 livres, par Louis Beaussier maître chirurgien et Anne Chapeau, son épouse, qui venaient de transporter leur domicile à Vendôme. Élie Savatier, n'était toutefois pas encore assez riche pour solder son acquisition, il versa seulement 500 livres comptant, et pour le surplus, il fit à Beaussier une obligation de 100 livres de rente, qu'il ne put remplir qu'en 1761.

La maison de la Croix-Verte comprenait un corps de logis, composé de quatre chambres basses au rez-de-chaussée, un étage, auquel on accédait par un escalier renfermé dans une tourelle, des communs, des écuries, des granges, un grand jardin potager, avec réservoir à eau vive, le tout d'un seul tenant et d'une contenance d'un arpent.

C'est dans cette maison qu'il transporta sa demeure, sans renoncer d'ailleurs aux bâtiments du clos de Bonneuil, qui n'en étaient séparés que par le ruisseau. Il s'occupa dès lors avec son activité ordinaire d'adapter les constructions existantes aux besoins de son industrie. Le porche qui s'ouvrait sur la petite rue fut fermé et transformé en cuisine et en cellier. La grange qui lui faisait suite fut destinée à une nouvelle teinturerie. Au bout, on construisit un étendoir de 18 pieds de long sur 15 de large, fixé sur quatre poteaux. Un autre bâtiment de 28 pieds de long sur 18 de large servit de logement à la calandre destinée au ratissage des étoffes. Plus tard on élèvera du côté nord, en retour d'équerre, un bâtiment de 90 pieds de long sur 21 de large, où seront installés les magasins et les bureaux. Un chemin de voitures fut ménagé dans le jardin potager et le porche reporté au bout des écuries.

Bientôt, Savatier résolut d'aborder un nouveau genre de fabrication. Au cours de ses voyages à Laval, il avait remar-

qué le parti que les fabricants de cette ville avaient su tirer du mélange des fils de lin et des fils de coton pour la confection des cotonnades ou siamoises. Ce tissu, dont la chaîne était de lin et la trame de coton, était solide, élégant, d'un bon marché qui le rendait accessible au peuple ainsi qu'à la bourgeoisie, sous forme de mouchoirs, de futaines et de toiles propres à faire les draps, les chemises, les blouses et les autres parties de l'habillement. Il y avait là une mine à exploiter. Dans le commerce, la nouveauté ne constitue-t-elle pas une des plus grandes chances de succès ? Mais la difficulté était de se procurer les matières premières inconnues dans le pays de Bessé. En attendant qu'il put acclimater la culture du lin et apprendre aux femmes du pays à filer le lin et le coton, il fit venir les fils de lin de Sillé-le-Guillaume ou du Bas Maine, et les fils de coton de Vendôme ou de Château-du-Loir.

Il fit d'autre part l'acquisition d'une calandre qu'il installa dans ses nouveaux bâtiments. Cette machine, mue par un cheval au moyen d'un manège, était composée de plusieurs rouleaux cylindriques superposés entre lesquels la pièce d'étoffe, pressée et ratinée, recevait le lustre et l'apprêt nécessaires pour la vente.

Cependant, si modeste qu'elle fut à son début, la fabrication des cotonnades resta stationnaire à Bessé pendant de longues années : les frais de transport des fils et les voyages absorbaient le plus clair des gains de Savatier et l'empêchaient de donner à ses affaires un essor décisif. Il se fit alors cultivateur. Non content d'exploiter lui-même ses terres de Bessé, ses fermes de la Vaumourière et de la Moranderie, dont il avait hérité de Jacques de Chapuiset, il loua deux fermes du marquisat de Courtenvaux, la Rue et la Gauronnière. Il y plaça des colons partiaires, leur fournit le cheptel et les instruments agricoles, et entreprit en grand la culture du lin. Son initiative enhardit les fermiers, toujours

esclaves des méthodes routinières, et ne tarda pas à leur offrir un nouvel élément de profits assurés.

Par le fait de son installation dans le logis de la Croix-Verte et de l'extension de son industrie, Élie Savatier avait déjà conquis le premier rang parmi les fabricants ; il aspirait maintenant au même titre parmi les marchands, et il sut habilement choisir le siège de son commerce.

Il y a cent ans, le bourg de Bessé était loin d'être ce que nous le voyons aujourd'hui : la grande place n'existait pas ; les rues étaient très resserrées ; le cimetière entourait encore l'église : il n'y avait au bout de la rue de Bessé à Saint-Calais qu'une petite place mesurant un peu moins de 100 mètres carrés, formée par le retrait d'alignement d'une maison d'assez belle apparence appelée l'*Hôtel du Grand-Dauphin*. Cette auberge appartenait au notaire Claude Quantin. Savatier, après de nombreux pourparlers et d'habiles négociations, le décida à la lui céder en échange d'autres terres, par acte du 25 avril 1749 (1).

Ce bâtiment du Grand-Dauphin était composé d'un corps de logis de 43 pieds de façade sur 27 pieds de largeur, avec un étage auquel on accédait par un escalier renfermé dans une tourelle. Sur la rue qui conduit à l'église, s'ouvrait un grand porche donnant accès aux dépendances et à un jardin de 25 chaînées. Savatier établit ses magasins de vente au rez-de-chaussée, avec deux boutiques sur la rue ; il disposa les communs pour sa fabrication et fit construire, entre la cour et le jardin, un bâtiment de 36 pieds de long sur 22 pieds 8 pouces de large, où il installa trois boutiques de tisserands ; une galerie de 28 pieds de long sur 10 de large relia ces

(1) Par acte du 25 avril 1749, devant Me Rimbault notaire à la Chapelle-Huon, *Échange entre E. Savatier et Claude-Michel Quantin, notaire, de l'hôtel du Grand-Dauphin, contenant 25 chaînées, chargé de 50 livres de rente au capital de 1,000 livres, hypothéqué au profit des héritiers de M. l'abbé de Villiers.*

différentes constructions et servit de dépôt des marchandises.

C'était la position la plus centrale et la plus avantageuse du bourg de Bessé. Mieux que tout autre, elle convenait à l'établissement d'un magasin de détail et pouvait attirer les clients lorsqu'ils venaient des environs au marché du mardi.

E. TOUBLET.

(A suivre.)

HISTOIRE RELIGIEUSE ET FÉODALE

DE LA

PAROISSE DE POILLÉ

CHAPITRE V

LES BEAUMANOIR-LAVARDIN

S'armaient : *D'azur à onze billettes d'argent posées 4, 3, 4.*
Leur devise était : *J'ayme qui m'ayme.*

Claude de Beaumanoir.

Mariée en 1616 avec « messire Claude de Beaumanoir, vicomte de Lavardin », quatrième fils du célèbre maréchal de Lavardin et de Marguerite de Carmaing, Renée de La Chapelle porta dans cette illustre maison les terres et seigneuries de la Troussière, de Varennes, d'Épineux, de Poillé, de Buisnes, de Launay, de Chenesru et des Coutures. Aussi voyons-nous dès 1618, maistre Mathurin Cornu, « prestre et curé de la cure et église parochiale de Poillé », s'avouer vassal de « monseigneur Claude de Beaumanoir, chevalier, vicomte de Lavardin, maistre de camp, baron de Varennes et Poillé, seigneur de la Troussière, de Chenesru et de la Motte », etc., au regard de la chastellenie

et seigneurie de Poillé (1). De même en 1623 le mari de Renée de La Chapelle reçut comme seigneur de Varennes la déclaration féodale des Jésuites de La Flèche, comme seigneurs propriétaires de Bellebranche, pour leur fief d'Épineux (2).

Cependant la guerre, ou du moins les procès, recommençaient entre les châtelains de Varennes et ceux de Verdelles au sujet de la suprématie féodale dans la paroisse de Poillé, objet de leurs différends plus que séculaires. Cette fois le prétexte mis en avant par Marie Compain, veuve de René Le Clerc, et alors dame de la châtellenie de Champagne-Hommet (qui venait d'être érigée en baronnie 1616), était la prétention émise par elle, que « en raison des maisons que cette châtellenie tenait en censive au bourg de Poillé, nul autre ne pouvait se dire, en raison de sa qualité, seigneur de Poillé que le baron de Champagne ». Et de fait elle avait obtenu du parlement de Paris, à la date du premier juillet 1627, un arrêt condamnant Claude de Beaumanoir et son épouse, à « souffrir jouir ladite Compain du droit de ban à vin à elle appartenant, en et au dedans du bourg de Poillé, tant en la part du dit bourg dépendant de la châtellenie de Champagne, qu'en la part et endroits appartenant au dit Beaumanoir et sa femme » (3).

Sans avoir été un personnage aussi illustre que son père, Claude de Beaumanoir n'en est pas moins un des seigneurs de Varennes dont cette terre a le plus de droit de s'énorgueillir. Chevalier de l'ordre du roi dès 1625, il se qualifiait en outre à cette époque « maistre de camp d'un régiment entretenu par Sa Majesté », et il n'allait pas tarder à obtenir la charge de « maréchal de camp en ses armées ».

Le dernier acte où il nous apparaît comme seigneur de

(1) Arch. de Juigné.
(2) Arch. de la Sarthe, H. 689.
(3) Arch. du château de Juigné.

Varennes, ou du moins de Poillé, est une déclaration féodale rendue en septembre 1653, au regard de la châtellenie de

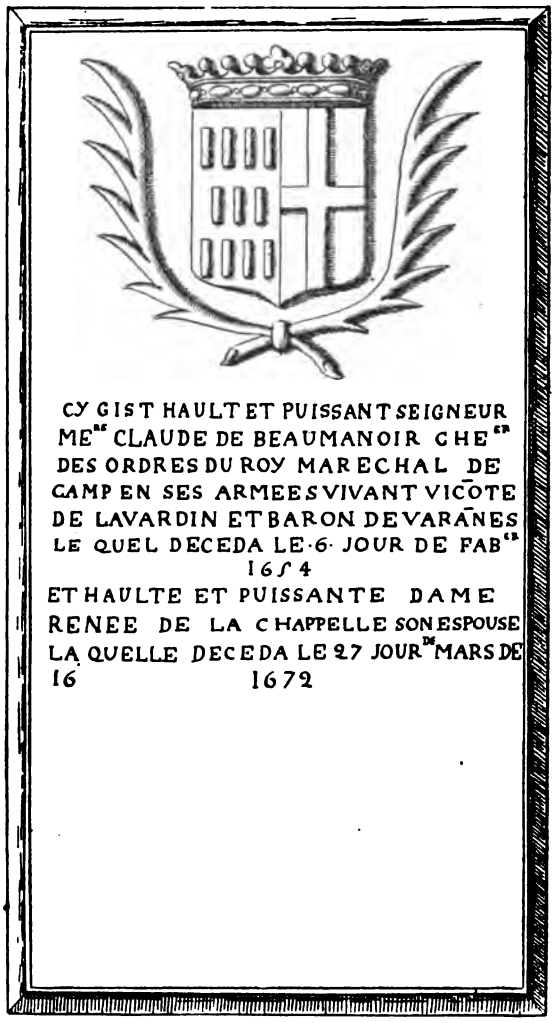

Poillé, à « monseigneur messire Claude de Beaumanoir, chevalier, vicomte de Lavardin, maréchal des camps,

seigneur de Poillé, la Troussière, la Guénaudière et Épineux (1).

Il mourut le 4 février 1654, et fut inhumé en la chapelle de Varennes « sous une tombe en marbre noir, élevée sur quatre piliers » (2). Cette tombe, véritable mausolée, existe toujours dans l'antique chapelle de Varennes, et on y lit cette inscription : « Cy gist haut et puissant seigneur messire Claude de Beaumanoir, chevalier des ordres du roi, maréchal de camp en ses armées, vivant vicomte de Lavardin et baron de Varennes, lequel décéda le 6me jour de février 1654, et haulte et puissante dame Renée de La Chapelle son épouse, laquelle décéda le 27me jour de mars 1672 ».

Comme on le voit, Renée de La Chapelle était destinée à survivre pendant de longues années à son mari. Dans cet intervalle de dix-huit ans, elle figure plusieurs fois en qualité de dame de Varennes ou de Poillé aux assises féodales de la baronie de Champagne-Hommet. Elle avait aussi présenté au commencement de l'année 1657, comme titulaire de la chapelle de saint Louis en l'église d'Épineux, « messire Jean de Beaumanoir, chanoine prébendé de l'église du Mans », qui prit possession le 10 août (3). De l'union de Claude de Beaumanoir et de Renée de La Chapelle étaient nés plusieurs enfants. 1° Claude II, qui suit, 2° Louis, seigneur de la Troussière, marié avec Jeanne Garnier, d'où trois filles, 3° Emmanuel, 4° Jean-Baptiste, qui devint évêque de Rennes, 5° Charles, chevalier de Malte, 6° Madeleine, dame d'Elvay, femme de Jean-Jacques, marquis de Biragues, chevalier, baron d'Entramnes, 7° Louise, mariée en 1663 avec le sieur d'Aubigny, vicomte de Neufvillette.

(1) Arch. du château de Juigné.
(2) Bibl. nat. Cabinet des titres, P. O., dossier Beaumanoir.
(3) Arch. de la Sarthe. Insinuat. eccl. reg. 360, p. 221.

Claude II de Beaumanoir.

Claude II de Beaumanoir, eut, comme fils aîné et principal héritier, les terres de la Troussière, de Varennes, d'Épineux, de Poillé, etc. Dès 1672 il était « conseiller du roi en ses conseils, lieutenant-général pour Sa Majesté ès pays et comté du Maine, Laval et Perche », et il demeurait alors avec « dame Marie de Neufchèze » son épouse, au château de Chenesru en la paroisse de Pirmil. C'est là du moins ce que nous apprend un acte passé par lui, de concert avec sa femme, devant maistre Jean Loyseau, notaire royal, à la date du 6 juin de cette année là, acte par lequel les deux époux déclaraient approuver un emprunt fait en leur nom de Jacques Levayer, lieutenant-général au siège présidial du Maine, pour 375 livres de rente annuelle. Est-il besoin d'ajouter que si les nouveaux seigneurs de Varennes étaient contraints, au moment ou ils venaient d'hériter des grands biens de Renée de La Chapelle, de recourir à un expédient de ce genre, c'est que la succession de cette dernière se trouvait très obérée ? En effet, la veille même du jour ou ils avaient contracté l'emprunt en question, un jugement rendu au siège présidial du Maine à la requête de « honorable René Normandeau, marchand à Loudun », avait déclaré exécutoire contre le marquis de Beaumanoir comme « fils et héritier par bénéfice d'inventaire de défunte dame Renée de La Chapelle, au jour de son décès veuve de messire Claude de Beaumanoir, vicomte de Lavardin », un jugement rendu antérieurement en la sénéchaussée du Maine contre cette dernière. Bien plus, en vertu d'un jugement du 5 juin, le 22 août suivant Michel Lefèvre, « huissier royal en la ville du Mans, y demeurant », s'était transporté « exprès et de cheval..... sur et au dedans du chasteau seigneurial, baronie, terres, fiefs et seigneuries de Varennes », pour en faire la saisie.

D'après son procès-verbal, qui nous a été conservé dans les registres des saisies aux Requêtes du Palais, le château de Varennes consistait alors « en plusieurs corps de logis, salles, chambres hautes et basses, offices, cuisines, antichambres, caves, celliers, une chapelle », et était « accompagné de plusieurs pavillons, tourelles et autres bastiments » ; il se composait encore de « grande cour entourée de murailles, fossés, pont-levis à l'entour, basse-cour dans laquelle il y a plusieurs bastiments, comme boulangerie, pressoir, cellier, escuries et estables, fuye à pigeons et autres bastiments, grande cour aussi close de de murailles, à costé un parc dans lequel il y a plusieurs allées, bois de haulte futaye, boccage, mallet, bastiments, jardins, vergers, le tout enclos de murailles, » etc. Quand aux dépendances du château, elles se composaient « du domaine et metairies de la Perdrière, de la Fuye, de la Morinière, de l'Espine, de Saint-Martin et des Granges ; de la metairie, terre fief et seigneurie de Buisne ; des metairies du Noyer, de Fougeray et moulin à bled de Varennes, le tout « situé paroisse d'Espineux-le-Séguin » ; du lieu et metairie des Aulnays en Cossé ; de la metairie, terre, fief et seigneurie de la Molière ; de la metairie de la Sausseraie.... d'une « maison et ses dépendances sise au bourg de Poillé, dans laquelle se tient la juridiction de Varennes,et nommée le Grand-Val » ; des metairies de Langlée, de Changé, et de Herrouys « avec son bois de haulte fustaye », et des « metairie et closerie de Touche-Sainte, le tout situé paroisse d'Auvers-le-Hamon » ; enfin du pré de la Chevardière dans la paroisse de Chevillé. Dans la saisie étaient également compris « les seigneuries et droits honorifiques des églises du dit Espineux et de Poillé, du prieuré de Varennes » ; la fondation et présentation de la chapelle saint Louis desservie dans l'église du prieuré et de celle desservie en l'église du dict Espineux ; le droit de chatellenie, fief et seigneurie du dict Espineux,

Chevardière, Poillé, et autres fiefs ; la haute justice, chatellenie et baronie du dict Varennes, juridiction ordinaire, halles et marchez, estalages, droict de mesure à bled et autres, de four à ban, de coutumes, poteaux, fourches patibulaires, avec tous les hommes, subjets, vassaux, moustaux, estaygers, cens et rentes foncières et féodales, charges, devoirs, rachapts, ventes, amendes ; la « pesche ès cours d'eau en la rivière de Vaigre et autres lieux », les corvées et tous autres droits, proffits, revenus et autres émoluments de fiefs annexés et dépendants de la composition de la dite baronie de Varennes ; le tout situé « ès paroisses d'Espineux, Poillé, Cossé, Auvers et Chevillé » (1).

Nous avons vu que, jusqu'en juin 1672, Claude II de Beaumanoir avait pour demeure principale le manoir de Chenesru. Transféra-t-il dans les années suivantes, malgré la main mise de ses créanciers, sa résidence au château de Varennes ? Celà n'aurait rien d'invraisemblable, d'autant plus qu'en 1674, nous voyons le roi Louis XIV envoyer à « son cher et bien amé Claude de Beaumanoir, nostre lieutenant-général en nos pays du Maine, Perche et comté de Laval, et maréchal-de-camp en nos armées », une sorte commission pour le mettre en sa protection et sauvegarde en ce qui concernait ses dettes (2). Toujours est-il qu'au mois de mai 1675 le vicomte de Lavardin se trouvait au château de Varennes. Nous savons en effet que, le 12 mai de cette année-là Jean Moraine, sieur du Boullay, procureur de l'abbesse d'Estival-en-Charnie, était allé « par ordre de madame (l'abbesse) saluer de sa part monsieur et madame de Lavardin, à Varennes » (3). Claude de Beaumanoir mourut au Mans le 10 mai de l'année suivante et fut enterré dans l'église cathédrale de cette ville. De sa femme Marie de Neufchèze, qui ne devait pas tarder à se remarier avec

(1) Arch. nat. X/3a 400, f° 542.
(2) Bibl. nat. Cabinet des titres, dossier Beaumanoir.
(3) Arch. de la Sarthe, fonds Étival.

Charles du Laurent, chevalier, seigneur de Beauregard, il laissait une fille, Marie-Claude, qui lui succéda dans ses terres de Varennes et de Poillé. Ce fut en cette qualité que en novembre 1677 celle-ci présenta à la nomination de l'évêque du Mans, pour la chapelle saint Louis de Varennes, « messire Antoine Garnier » (1). Elle épousa en 1680 Pierre-Emmanuel de Thibault, chevalier, sieur de la Roche-Thulon, de Beaujolais, colonel d'un régiment de drago ns, fils de feu Philibert-Edme Thibault, chevalier, et de Isabeau de Roblet de Prey (2).

Cependant les affaires des Beaumanoir de Varennes étaient de plus en plus embrouillées; dès avant 1679, et peut-être au lendemain de la mort de Claude II, les terres composant la succession de ce dernier avaient été saisies par les créanciers, puisqu'en 1679 nous voyons Pierre Brossard recevoir, comme « fermier judiciaire des terres de Varennes et autres » les ventes du contrat d'acquêt d'une terre relevant en partie de la châtellenie de Poillé (3).

C'est sans doute en ces années-là que Henry-Charles de Beaumanoir, alors marquis de Lavardin et petit neveu du mari de Renée de La Chapelle, devint nous ne savons, au juste à quel titre, propriétaire des terres qui nous intéressent. Ce qui est certain, c'est que dans un acte de 1703 on trouve le marquis de Lavardin qualifié seigneur et baron de Varennes.

Henri-Charles de Beaumanoir, qui avait pour principale résidence le château de Malicorne, était un des personnages les plus importants de la province. Dans sa jeunesse il s'était signalé par sa bravoure en Hongrie, en Flandre et en Franche-Comté. Plus tard, en 1671 et 1675, lui ou sa femme avaient eu l'honneur de recevoir, à Malicorne, la célèbre madame de Sévigné. En 1676, il avait succédé à

(1) Arch. de la Sarthe. Insinuat. ecclés.

(2) Bibl. nat. Cabinet des titres, dossier Beaumanoir.

(3) Étude de Parcé, minutes de Me Pochard.

son cousin **Claude II de Beaumanoir**, comme « lieutenant-général pour le roi en **pays du Maine et comté** de Laval ». C'est lui qui se trouvait en 1687 à Rome comme ambassadeur de Louis XIV lors de la fameuse affaire du droit d'asile. Il fut dans la suite nommé gouverneur de la Bretagne, et mourut à Paris le 29 août 1701. Il avait été marié deux fois : 1° en 1667 avec Françoise-Paule-Charlotte d'Albert, fille de Louis-Charles, duc de Luynes, pair de France, chevalier des ordres du roi et de Marie Séguier d'O; 2° après 1670 avec Louise-Anne de Noailles, fille aînée de Anne, duc de Noailles, et de Louise Boyer. De son premier mariage il avait eu Anne-Charlotte de Beaumanoir mariée en 1694 avec Louis II, marquis de la Châtre, comte de Nancay ; de sa seconde union était issu un fils, Emmanuel-Henry, qui succéda à son père dans la plupart de ses terres, entr'autes dans la baronnie de Varennes. Mais ce dernier fut tué dès 1703 à la bataille de Spire, et comme il était mort sans alliance, sa sœur, la marquise de La Châtre, se trouvant son héritière principale, porta les biens de sa maison dans celle des La Châtre.

CHAPITRE VI

LES DE LA CHATRE

Armes : *De gueules à la croix ancrée de vair.*

Louis de la Châtre.

Le mari d'Anne-Charlotte de Beaumanoir, qui se qualifiait « marquis de la Chastre, comte de Nançay », était alors le chef du nom et des armes de l'antique et illustre maison de la Châtre, laquelle tenait, comme l'on sait, le premier rang dans la noblesse du Berry. C'est en 1703 que le mar-

quis de la Châtre était devenu au droit de sa femme seigneur de Malicorne et autres terres composant dans le Maine la succession de Emmanuel-Henry de Beaumanoir. Comme seigneur et dame de Poillé, Louis de la Châtre et Anne de Beaumanoir acceptèrent en 1716 d'être parrain et marraine de la seconde cloche de l'église de la Madeleine de Poillé dont la bénédiction eut lieu le 9 août. Voici en effet ce qu'on lit à cette date dans le registre paroissial..... « la seconde (cloche) fut nommée Charlotte par messire Jacques Chérouvrier, notaire royal de céans, et par damoiselle Marie Lahogue, suivant pouvoir adressé par très haut et très puissant seigneur messire Louis, marquis de la Chastre, baron de la Roche-Simon et Varennes, seigneur de Malicorne et de Poillé, et dame Charlotte de Beaumanoir son épouse ». Comme on le voit, le marquis et la marquise de la Châtre avaient tenu en cette mémorable circonstance à continuer la tradition à eux léguée par leurs prédécesseurs de Varennes en ce qui concernait la prééminence seigneuriale dans l'église de Poillé. Dès 1709, du reste, Anne-Charlotte de Beaumanoir avait repris contre la veuve de René Le Clerc, dame de Juigné, Verdelles et Champagne-Hommet, la lutte traditionnelle des seigneurs de Varennes contre ceux de Verdelles au sujet des droits honorifiques dans cette même église. Et cette lutte durait encore en 1721 comme en fait foi la correspondance échangée entre la marquise de la Châtre et la dame de Champagne-Hommet.

Voici la lettre de la première : « J'ai l'honneur, madame, de vous écrire pour la dernière fois pour vous supplier de trouver bon que nous nous rendions la justice que nous nous devons, monsieur de la Châtre et moi, et que vous nous refusez depuis plus de quinze ans. Nous vous avons prouvé notre droit incontestable, aussi sommes nous résolus à le poursuivre, sans aucun retardement

après avoir épuisé les honestetés et les délais au-delà des égards ordinaires » etc.

La réponse de la baronne de Champagne ne fut pas longue à venir, elle est datée du 15 novembre 1721..... « Il est vrai, madame, qu'il y a plus de quinze ans que le banc de monsieur de Juigné a été raccommodé, dont messieurs vos ancêtres avaient donné l'exemple. Ayant haussé votre banc, nous avons cru plus convenable de hausser le nôtre que de vous convier de remettre le vôtre comme il était auparavant. Il est vrai qu'à la prière vous devez être nommés seigneurs fondateurs et le seigneur de Verdelles augmentateur, et à ce dernier on lui accorde, quand le prêtre a dit *Da pacem*, que *la platène* lui sera offerte le premier, et aussi le pain bénit, d'après la transaction du 16 décembre 1574. La question ne paraît pas avoir été relevée plus tard » (1).

En 1724, nous voyons « Louis, marquis de la Chastre, comte de Nançay, lieutenant-général des armées du roy », représenté par son fils Charles-Louis de la Chastre, chevalier, faire foi et hommage au roi Louis XV, « pour la baronie de la Roche-Simon et de Varennes-Lenfant (au regard de La Flèche et du Mans) et pour la châtellenie de Poillé (tenue de Château-du-Loir) le tout lui appartenant du chef de sa femme Anne-Charlotte de Beaumanoir » (2).

Louis de la Châtre était donc à cette époque lieutenant-général des armées de Louis XV ; il était aussi depuis 1712 gouverneur de Peccaïs en Languedoc.

Louis-Charles

Anne de Beaumanoir mourut avant son mari en 1725. Les terres composant sa succession passèrent alors à son fils

(1) Arch. de Juigné.
(2) Arch. nat. P. 353/3.

Charles-Louis de la Châtre, chevalier, comte de Nançay, qui était alors « gouverneur en survivance du fort et Salines de Peccaïs » et « colonel du régiment de Béarn ». Ce dernier fit en conséquence dès le 8 avril 1727 foy et hommage au roi Louis XV, mais cette fois en son nom, « pour raison de la terre de Bonnefontaine et baronie de la Roche-Simon et fiefs en dépendants mouvants et relevants du roy à cause de sa baronie de La Flèche » ; pour raison de « la baronie de Varennes-Lenfant » relevant du roy à cause de sa « couronne, comté et château du Mans »» « pour raison de la chastellenie, terre et seigneurie de Poillé, membre dépendant de la dite baronie de Varennes-Lenfant », mouvant et relevant du roi « à cause de sa baronie de Château-du-Loir » etc., « les dites terres, baronies et châtellenies au dit sieur comte de Nançay appartenant du chef de défunte dame Anne-Charlotte de Beaumanoir, sa mère » (1).

Cette même année 1727, le titulaire de la chapelle de saint Louis en l'église du prieuré de Varennes, maître Antoine Garnier, étant venu à décéder, « haut et puissant seigneur messire Louis-Charles de la Châtre, chevalier, comte de Nançay, seigneur de Malicorne, du Plessis-de-Tassé, Épineux-le-Séguin et autres lieux, maistre de camp du régiment de Béarn », présenta à sa place à la nomination de l'évêque du Mans « vénérable et discret maître Thomas Bucquet diacre du diocèse du Mans, chanoine prébendé de l'église du Mans, y demeurant, paroisse du Crucifix », qui prit possession de son bénéfice le 4 novembre (2).

Louis-Charles de la Châtre fut tué en 1734 au combat de Parme, il était alors brigadier des armées du roi. Il avait épousé en 1723 Marie-Élisabeth-Nicolaï fille de Jean-Aimar-Nicolaï et Françoise-Élisabeth de Lamoignon et laissait de cette union un fils mineur Louis-Charles II.

(1) Arch. nat. P. 426/1.

(2) Arch. de la Sarthe. Insinuation ecclés.

Louis-Charles II

Marie-Élisabeth-Nicolaï fit au nom de cet enfant en 1735, foi et hommage au roi pour les mêmes terres dont son mari s'était avoué vassal en 1727. Louis-Charles II de la Châtre fut en 1736 parrain de la grosse cloche de l'église de Crosmières. A cette occasion il est qualifié sur le registre paroissial : « haut et puissant seigneur messire Charles-Louis, marquis de la Chastre, comte de Nançay, baron de la Roche-Simon, Bonnefontaine, Varennes-Lenfant, seigneur de Villaines, Crosmières, Malicorne, le Plessis-de-Tassé » etc., « gouverneur pour le roi des villes et citadelle de Peccaïs, demeurant à Paris rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoist ».

En, 1754 il reçut, comme seigneur de Varennes-Lenfant, la déclaration féodale des jésuites du collège de La Flèche pour leur fief d'Épineux dépendant de l'abbaye de Bellebranche. Il avait été uni en 1744, n'ayant encore que vingt ans, avec Elisabeth-Louise de Harville des Ursins de Troinel dont il avait eu deux fils, 1° Claude-Louis, dont nous parlerons plus loin, 2° Louis-Silvestre qui entra dans les ordres ; et deux filles : Louise-Elisabeth, femme en 1774 de Louis, comte de Sérillac ; et Charlotte-Elisabeth, mariée en 1776 avec Jérôme, comte de la Martelière. Il vivait encore à l'époque de la Révolution et mourut le 10 avril 1793 ; sa femme périt la même année sur l'échafaud. Si Charles-Louis II de la Châtre avait survécu à l'ancien régime détruit en 1789, il ne fut pourtant pas le dernier seigneur féodal des terres qui font l'objet de cette étude.

Claude-Louis.

Dès l'année 1775, il les avait données à son fils aîné,

Claude-Louis, qui épousa en 1778 Charlotte-Louise Bontemps. Aussi voyons-nous en 1780 le 13 octobre, Mre Claude-Louis, comte de La Châtre, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère du Roi, et colonel de son régiment de dragons, baron de Varennes Lenfant et très puissante dame Marie-Louise-Aglaë Bontemps, comtesse de La Châtre, seigneur et dame de la paroisse, se faire représenter comme parrain et marraine à l'occasion de la grosse cloche d'Épineu. De même en 1782, ce même Claude-Louis, comte de la Châtre, reçut comme seigneur de Varennes-Lenfant, la déclaration féodale de Jean-François Legeret, prêtre de la doctrine chrétienne, procureur-général du collège de La Flèche, pour le fief d'Epineux (1). Enfin en 1788, à l'occasion de la présentation faite par lui à la chapelle de la Braulière dépendant de la terre de la Rafrère en Mézeray, il est qualifié « messire Claude-Louis, comte de la Châtre, brigadier des armées du roi, maistre de camp, commandant du régiment de dragons de Monsieur, premier gentilhomme de la chambre de ce prince, marquis de Malicorne, baron de Varennes-Lenfant » (2).

Au printemps de 1789 « Claude-Louis comte de la Châtre, seigneur de Malicorne » figure parmi les représentants de la noblesse du Maine, convoqués au Mans pour les élections aux États-Généraux.

Claude-Louis émigra avec les Princes au commencement de la Révolution ; aussi fut-il en 1792 inscrit sur la liste des émigrés ; et ses biens ne tardèrent pas à être vendus, au profit de la nation.

D'après un état des biens de « l'émigré Claude-Louis de la Châtre » dans la commune d'Épineux-le-Séguin, voici quelle était alors la consistance de la terre de Varennes (3) « château de Varennes et dépendances ; domaine de

(1) Arch. de la Sarthe, H. 690.
(2) Arch. de la Sarthe. Insinuat. ecclés. G. 409.
(3) Papiers du château de Varennes.

Varennes ; métairie de la Fuye ; moulin de Varennes, métairies des Noyers, de la Perdrière, de l'Épine, de Buisne, des Granges, de la Morinière, bois taillis des Brûlées ; douze quartiers dans le clos de l'Épine dont huit en vignes et différentes autres pièces détachées ».

Le château et le domaine de Varennes furent vendus séparément du reste de la terre, et furent adjugés le troisième jour complémentaire de l'an IV à Étienne Périer, juge du tribunal civil de Laval, moyennant 44,800 francs (1).

Sous la Restauration, par contrat passé devant Me Foucault, notaire à Chemeré-le-Roi, Claude-Louis de La Châtre, qui se qualifiait alors, « pair de France, ministre d'état, premier gentilhomme de la chambre de S. M., chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, de l'Ordre de Saint-Lazare, et de celui de Saint-Lazare, et de celui de Notre-Dame du Mont-Carmel », rachèta des héritiers d'Étienne Périer la terre de Varennes, mais pour la revendre aussitôt à Louis-Joachim de Boisjourdan, maire de Bouère.

C'est de M. de Boisjourdan qu'elle fut acquise deux ans après par Étienne-Louis Le Monnier de Lorière, grand père du propriétaire actuel, M. Léon de Lorière, maire d'Épineux et conseiller général du département de la Mayenne. Doué de connaissances architecturales très approfondies, celui-ci les a mises à profit en entreprenant et en menant à bonne fin la restauration de l'ancien manoir des Lenfant et des La Chapelle, devenu aujourd'hui en quelque sorte, grâce à cette restauration le Pierrefonds du Bas-Maine.

A. FOUCAULT.

(1) Arch. de la Mayenne, G. 191, 1re série, vol. 3.

LE CULTE ORIENTAL

DE

SAINT JULIEN DU MANS

I.

Le Mans n'a pas été seul à se réjouir du culte que l'Église slave rend à saint Julien. Nombre de revues françaises, religieuses ou savantes, ont partagé cette joie. Un très distingué professeur d'architecture à l'Université de Gand, M. L. Cloquet, vient de publier dans la *Revue de l'Art chrétien* un article où la question s'élargit et prend un nouvel intérêt, grâce à une récente étude de M. Z. de Wassilieff sur l'iconographie russe. Nous croyons donc utile de reproduire ici les considérations fort justes, fort opportunes, de l'écrivain gantois.

« Les Icones russes. — L'art tient dans la vie contemporaine, dans nos travaux, nos plaisirs, une place souveraine. Les journaux ne tarissent pas sur ses manifestations innombrables, les tableaux s'entassent dans les expositions, les statues pullulent sur la voie publique, les illustrations couvrent les pages des livres. A quoi bon cette dépense prodigieuse d'efforts fabuleux? A la gloriole ou au profit lucratif des artistes et à la distraction du public, bien plus qu'au bonheur et à l'amélioration de la société. Peut-on se

dissimuler que l'action bienfaisante de l'art honnête est écrasée sous la prédominance de l'art dépravé ?

» Que faisons-nous devant cette calamiteuse situation, nous les amis du bel idéal et des mœurs pures, les partisans de la foi et du progrès chrétien ? Que tentons-nous pour mettre à profit les immenses ressources que, nous aussi, nous pourrions tirer de l'art dirigé vers ce but noble et légitime, vers des applications salutaires et fécondes ?

» Rien que dans le domaine si pratique de l'imagerie, nous avons à notre disposition une force énorme, des moyens puissants pour l'instruction du peuple, la propagande de la vérité, et la satisfaction honnête des instincts artistiques. Nous négligeons ce moyen, d'une manière impardonnable ; nous n'avons encore su tirer qu'un parti dérisoire de l'imagerie populaire. Avec la puissance productrice sans limite de l'imprimerie, avec les ressources magiques de la projection lumineuse, avec les moyens illimités de vulgarisation qui sont à notre portée, nous devrions avoir déjà fait de l'imagerie populaire chrétienne un puissant instrument d'évangélisation.

» Le moyen-âge nous a fourni des modèles parfaits : quelques éditeurs dignes de tous éloges en ont conçu les types modernes ; l'œuvre de l'imagerie est virtuellement créée, mais elle ne trouve qu'un écho misérable chez les personnes appelées par leur position à promouvoir, à soutenir, à encourager de pareilles tentatives.

» Nous devrions rougir de notre inaction, quand nous considérons ce qu'a fait à cet égard le peuple russe. Quelle est, chez ce peuple, l'industrie nationale la plus importante à tous les points de vue ? C'est celle des icones, nous répond M. Z. de Wassilieff dans un récent article de la *Revue des arts décoratifs* (n° 11, 1898).

» Un des grands moyens de conquête des russes, ce sont les icones, qu'ils expédient souvent par dizaines de mille exemplaires. « La bonne parole est le grain semé, et l'icone

conservée est là pour faire germer la moisson en renouvelant toujours le souvenir. » Les images sont des objets religieux dont aucun russe ne saurait se passer ; on leur donne une utilité morale plus grande en les rendant décoratives au degré suprême.

» Les icones russes sont de divers styles, savoir : 1° celles de style byzantin ; 2° celles du style de Novgorod (XIIIe siècle) plus adoucies de couleur, plus austères et plus vivantes ; 3° celles du style Stroganoff (XVIe siècle), d'un genre plus léger ; 4° celles du style Friatakoff, intermédiaire entre l'iconographie stylisée et la peinture moderne.

» Toutes sont l'objet d'une vaste fabrication industrielle, à laquelle l'imagerie française ne peut être aucunement comparée, même de très loin. Il en existe environ vingt-cinq grandes fabriques ; les plus importantes sont celles de Postnikof et Dikaref à Moscou (icones anciennes) ; de Zabounof, à Moscou ; de Mordwinkine, à Saratof ; de Talanof, (prov. de Wladimirsk) ; de Chichkine (prov. de Tver) ; d'Oudalof, à Pétersbourg ; d'Alekseïef et Siline à Moscou.

» Cette puissante imagerie russe, M. le chanoine Didiot l'a fait connaître à nos lecteurs dans sa manifestation populaire, c'est-à-dire, dans la vignette imprimée sur papier (*Revue de l'Art chrétien*, année 1898, p. 294). Son article, fort remarqué, a provoqué des observations très-intéressantes ; et ses études ont mis au jour des rapprochements aussi curieux qu'inattendus entre l'iconographie slave et l'iconographie française. Notre docte collaborateur avait été frappé de l'absence de tout saint latin, même de saint Pierre et de saint Paul, dans la copieuse collection d'imagerie russe qu'il avait réunie et qu'il nous a si bien décrite. Quelle n'a pas été cependant sa surprise d'y découvrir un saint Julien, évêque de Kenomani ! Des recherches menées avec méthode l'ont amené à établir d'une manière rigoureuse l'identité du saint russe avec saint Julien, évêque du Mans. La nou-

velle en a paru dans nos colonnes : mais ce rapprochement, d'un intérêt piquant, a été l'objet, de la part du Doyen de la Faculté de théologie de Lille, d'une nouvelle étude parue dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, étude que nous signalons tout spécialement aux personnes qui cultivent l'iconographie.

» Comment le culte de saint Julien a-t-il passé d'occident en orient ? Des relations sont constatées dès le IXe siècle entre le Mans et Paderborn. En 959, Olga, régente de Kiew, baptisée à Constantinople sous le nom d'Hélène, obtint de l'empereur Othon Ier des missionnaires latins, qui ont pu appartenir à l'Église de Paderborn, et Olga a bien pu réclamer dans la rédaction des offices liturgiques une place pour saint Julien, honoré dans cette ville. Telle est l'hypothèse de M. le chanoine Didiot. — L. C. »

II.

La démonstration de l'identité de saint Julien *de Kenomani* avec le premier évêque *du Mans* étant désormais inattaquable, à ce qu'il nous semble du moins, nous croyons le moment venu de signaler un texte que nous n'avions pas encore voulu rapporter, car il pouvait paraître douteux et embarrasser inutilement notre marche. Le docte jésuite russe Martinov, mort il y a quelques années seulement, a dressé une sorte de martyrologe gréco-slave qu'il a intitulé : *Annus ecclesiasticus græco-slavicus*, et que les Bollandistes ont publié dans le tome XIe d'octobre de leurs *Acta Sanctorum*. Au mois de juillet, le 13, il écrit : « *Memoria... S. Juliani, ep. Cenomanensis.* (Men. Kal.) » (*Tome cité*, p. 176 ; cf. p. 373, col. 1.) Que *Cenomanensis* puisse se rapporter au Mans, personne ne l'ignore, et Martinov n'en doutait certes pas. Qu'il ait examiné, comme nous l'avons fait naguère, si ce mot ne pouvait désigner quelque ville orientale, et qu'il ait conclu négativement, c'est extrêmement probable ; mais il

ne nous l'a pas dit. Ce qu'il a su et affirmé, c'est que, d'après des *Ménées* et un *Calendrier* slaves, un saint Julien *episcopus Cenomanensis* est honoré le 13 juillet en orient.

Le P. Martinov a pris soin de nous renseigner (p. 22) sur les livres liturgiques auxquels il renvoie entre parenthèses, dans les deux lignes que je lui ai empruntées.

Ce sont les *Ménées Communs* de Moscou, 1848, et le *Calendrier* de Moscou, 1818. Pour en connaître les origines et la valeur, on a ses admirables *Prolegomena* et sa riche *bibliographie* (p. 2-12, et 13-21 de l'ouvrage cité). Il donne aussi un recueil ou *Sylloge* de Calendriers tirés de diverses bibliothèques, et rédigés pour l'Église slave. L'un d'eux, le *Parisinum I* qui est du XIIe ou du XIIIe siècle, fait mention, au 18 juillet, d'un *Siliani* qu'on pourrait bien lire texte S. JULIANI, à moins que ce ne soit *S. Æmiliani*. (Ibid., p. 337 ; cf. p. 354). Ce manuscrit est fort incorrect, et il permet les deux suppositions. (Cf. p. 8). Si les plus anciens ne parlent pas de saint Julien, il ne faut pas en être surpris : ils sont principalement d'inspiration grecque ; or, très probablement, le culte du premier évêque du Mans n'est pas dérivé de là. Importé de Paderborn à Kiew, il sera resté longtemps provincial, et ne sera que plus tard entré dans la liturgie générale de l'empire. Avant 1818 et 1848, quels sont les Ménées et les Calendriers où l'on trouve sa légende ? Les érudits nous le diront (1). Avant les toutes récentes images que nous avons publiées de lui, quels monuments figurés a-t-on de son culte oriental ? Nous cherchons nous-même à

(1) Au moment même où s'imprime cet article, la *Semaine du Fidèle du diocèse du Mans*, du 7 juillet 1899, commence la publication d'une vie de saint Julien, évêque du Mans, insérée dans les *Ménées russes* de saint Dmitri, archevêque de Rostov et de Jaroslav (1665-1709). Cette vie, écrite en langue slave, a été signalée à M. l'abbé A. Ledru par le libraire Thiel, d'Odessa, traduite pour lui en russe par le recteur du séminaire d'Odessa, et en français par M. l'abbé Nouet, chanoine du Mans. Elle confirme absolument l'identification établie par M. le chanoine Didiot dans son premier article du 25 janvier 1899. (Note de la rédaction.)

résoudre cette question ; et peut-être aurons-nous encore une de ces bonnes surprises qui largement compensent les difficultés, les ennuis, de travaux en pays si lointain et si peu connu de ses habitants eux-mêmes.

Chanoine JULES DIDIOT.

UNE
MAISON DE RAPPORT
AU MANS, EN 1674

Entraînée par les goûts et les besoins de l'époque contemporaine, la ville du Mans s'est lancée depuis quelques années dans des travaux considérables et de vastes spéculations. Après avoir déjà transformé plusieurs quartiers par le transfert de l'hospice, par la construction d'une gare de tramways, par l'ouverture ou l'élargissement de plusieurs rues, l'administration municipale étudie, pour un avenir prochain, des projets plus importants encore, qui achèveront de modifier l'aspect du Mans et de placer le chef-lieu du département de la Sarthe au rang des grandes villes de l'Ouest.

Nous avons esquissé récemment, à l'occasion de ces projets, l'historique de l'ancien hôtel de Ville, dès maintenant condamné à disparaître (1). Comme complément à ce sujet d'actualité et comme élément de comparaison tout au moins original, il n'est pas sans intérêt de montrer ce qu'était au Mans, en 1674, une spéculation municipale.

On l'a dit depuis longtemps : il n'y a rien de nouveau sous soleil. Au commencement du règne de Louis XIV, les

(1) *L'hôtel de Ville du Mans (1471-1898)*, Mamers et Le Mans, 1898, in-8, avec plans et dessins.

échevins du Mans, de même que leurs successeurs du XIXe siècle, se permettaient de temps à autre, dans l'intérêt de la ville, de petites spéculations, mais leurs conceptions étaient singulièrement modestes ; on y retrouvait toute la prudence de ces bourgeois de l'ancien régime auxquels les progrès de la civilisation et l'élasticité des gros budgets n'avaient point encore donné grande hardiesse.

Si, comme on va le voir, MM. les échevins du Mans ne dédaignaient pas, il y a deux cents ans, de construire des maisons de rapport, les plus avares des contribuables n'avaient assurément rien à craindre. Toute municipale qu'elle était, l'affaire ne pouvait effrayer le plus sage des pères de famille.

Depuis la création du corps municipal du Mans par Louis XI, la ville avait peu à peu acquis, autour de l'ancien palais des comtes, un certain nombre de maisons qu'elle louait à des particuliers. Sous le nom de « *maisons de Ville* » ces immeubles constituaient le plus clair des revenus communaux, et le prix de leurs loyers suffisait en grande partie à équilibrer un budget encore à l'état d'enfance (1).

Au nombre de ces maisons s'en trouvait une, au XVIIe siècle, construite en charpente et couverte en bardeaux, qui formait l'angle de la rue du Pont-Neuf, « tendante au carrefour de la Sirène » et de la rue actuelle des Filles-Dieu. Composée au rez-de-chaussée de deux chambres basses à cheminées et de trois petites boutiques, au premier étage de deux chambres hautes également à cheminées, avec une petite cour, où s'élevait jadis un appentis, cette maison couvrait un espace de terrain d'environ cinquante pieds de longueur en bordure de la rue du Pont-Neuf, sur

(1) Cette appellation de *maisons de ville* donnée ordinairement avant la Révolution aux maisons appartenant à la ville du Mans et louées à des particuliers a entraîné parfois une confusion à signaler : *maison de ville* ne signifie pas toujours, comme on pourrait le croire, *maison commune* ou *Hôtel de Ville*.

neuf pieds de largeur au bout parallèle à la rue des Filles-Dieu et vingt-un pieds à l'autre bout. Une enclave de neuf pieds carrés, découpée dans les pièces du rez-de-chaussée par une cloison en charpente renfermait un puits public qui bordait le pavé du Pont-Neuf.

De construction très ancienne sans doute, l'immeuble avait été loué, par bail du 3 septembre 1653, à Pierre Corbillon, maître chirurgien, et à sa femme Marie Lambert, à charge d'y faire les augmentations et réparations nécessoires. Mais Pierre Corbillon était mort sans remplir ses engagements, et dès le 1er août 1671, les dégradations étaient si considérables que l'échevin Jean Trochon, sieur des Mortreux, sollicitait de René Belocier, escuier, sieur de Vallières, conseiller du roi, trésorier général de France et grand voyer de la généralité de Tours, une ordonnance d'alignement, en prévision d'une reconstruction qui semblait s'imposer à brève échéance (1).

Deux années cependant s'écoulèrent avant que la ville se décidât à rien entreprendre, soit que le travail lui parut trop important, soit qu'elle fut retenue par le règlement des indemnités avec les locataires. Le 17 février 1673 seulement, l'avocat Claude Blondeau et le marchand Pierre Cosset, alors échevins, se décident à assigner la veuve Corbillon et ses enfants mineurs devant Jacques Le Vayer, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, pour faire procéder par experts à la visite et montrée de la maison.

Le résultat de cette visite fut aussi concluant que lamentable : la pauvre maison était complètement en ruine ! Les « appartements bas et hauts étaient inhabitables à cause des ruisnes survenues aux charpentes du devant et aux planchers » ; la cour n'avait plus « ni closture, ni division » ; la

(1) « *Procès-verbal d'enlignement du Pont-Neuf, par M. de Vallières, grand voyer, 1er août 1671.* » Archives municipales, 422.

façade penchait sur le pavé de la rue, de telle manière « qu'elle se serait laissée aller si elle n'avait été soutenue par deux étançons ». L'accident, d'ailleurs, s'expliquait facilement : la maison du voisin Ysambart, « étant dans une assiette supérieure et ayant cédé au penchant du sol », avait versé purement et simplement sur la maison Corbillon. La ville, il est vrai, n'avait point à protester car l'immeuble coupable lui appartenait au même titre que l'immeuble écrasé : c'était une querelle de famille, entre deux maisons de ville.

Les experts (1) furent unanimes, dès lors, à reconnaître l'impossibilité « de redresser à plomb « la victime de ce choc bizarre, et à déclarer qu'il était plus à propos de la démolir pour la rétablir « plus régulièrement avec une disposition plus avantageuse (2) ». L'un des experts évalua à 950 livres les frais de démolition et de reconstruction, estimant que les héritiers Corbillon devraient y contribuer pour 300 livres : d'autres portèrent jusqu'à 1137 livres le détail des réparations (3).

Les échevins n'avaient plus à hésiter : il leur fallait se résoudre à une reconstruction totale, et l'année suivante, 1674, ils firent établir un *devis et dessein* du bâtiment neuf qu'ils se proposaient de mettre en adjudication.

Par un singulier hasard, ce devis *avec le plan et l'élévation*, se sont conservés aux archives municipales où nous les avons retrouvés. Ils constituent dans leur genre un

(1) Pierre Berthelot et Besnier, charpentiers, de la paroisse de Gourdaine ; Dominique Congé et Autoine Paris, maçons, des paroisses de Saint-Vincent et de Saint-Benoît ; Jean Le Hault et Pierre Lestourneau, couvreurs, des paroisses de Saint-Vincent et du Pré ; Me Pierre Lambert, avocat, expert prud'homme.

(2) Ils proposent notamment de changer la cheminée de la première chambre basse, « mal placée du côté de la rue et occupant le lieu où pourrait se faire une boutique ou au moins une croisée. »

(3) *Visite et montrée de la maison du Pont-Neuf, 17 février 1673.* Archives municipales, 422.

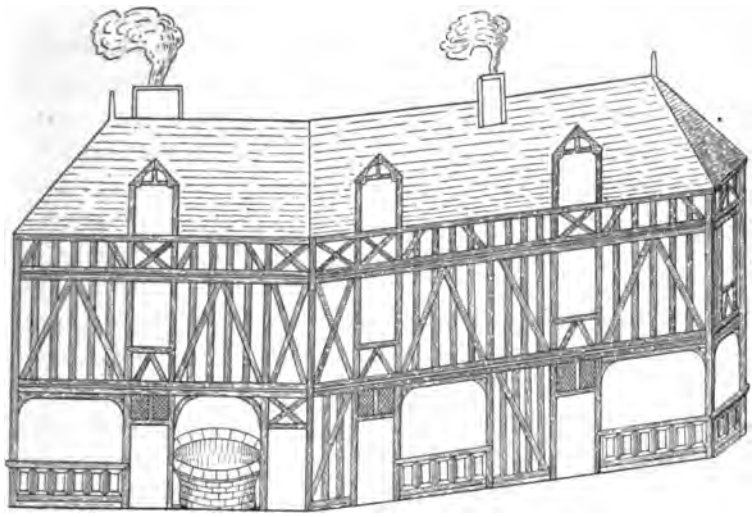

Élévation

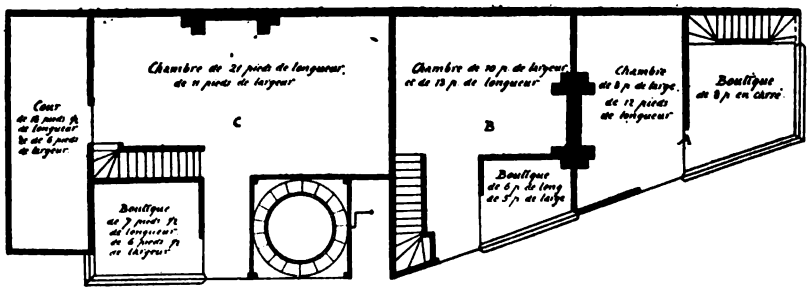

Plan

MAISON DU PONT - NEUF, 1674

(Archives municipales du Mans, 422)

document très rare, que nous sommes heureux de publier et qui nous offre un curieux spécimen de l'architecture privée au Mans à la fin du XVIIe siècle (1).

« L'on construira, porte le devis, deux corps de logis en » la place de ceux qui sont présentement en ruisnes au bas » de la rue du Pont-Neuf, joignant le puy, laquelle place » contient de longueur cinquante-un pieds et dix-neuf de » largeur par un bout et neuf et demi de largeur par l'autre, » lesquels deux corps de logis composeront trois demeures séparées.

« La première demeure du corps de logis, (appartement *A*), » qui aura son aspect d'un costé [sur] le fossé devant l'église » des Pères Jacobins [aujourd'hui rue des Filles-Dieu], » d'autre costé [sur] le bas du Pont-Neuf au carrefour de la » Sirenne, sera composée d'une chambre basse de dix pieds » de longueur et quinze pieds de largeur (2), où il y aura » un degré moitié en escalier, moitié en marches tournants, » et joignant ladite chambre une boutique à deux faces, » l'une regardant le fossé, l'autre le bas du Pont-Neuf, » laquelle boutique aura huit pieds de longueur et dix pieds » de largeur (3). Au-dessus de ladite chambre basse et » boutique, il y aura une chambre haute de dix-huict pieds » de longueur et seize pieds de largeur par un bout et neuf

(1) « *C'est le Divis et dessein des bastiments à faire au bas du Pont-* » *Neuf, dont Messieurs les Eschevins et procureur du général des habi-* » *tants de la ville du Mans poursuivent l'adjudication au rabais et* » *moins disants en l'hostel de ladite ville, par devant Monsieur le lieu-* » *tenant général au siège de la sénéchaussée dudit Mans, juge con-* » *servateur des privilèges dudit Mans, en conséquence des délibérations* » *arrestées dans ledit hostel de ville et les publications qui en ont* » *esté faictes aux lieux nécessaires et accoustumez.* » Archives municipales, 422.

(2) Les dimensions indiquées au devis ne correspondent pas rigoureusement à celles du plan, mais les différences qui ne portent que sur quelques pieds peuvent être considérées comme insignifiantes. Sur le plan, cette chambre est cotée huit pieds sur douze.

(3) Sur le plan, huit pieds en carré.

» pieds et demy par l'autre, et un grenier au-dessus de » ladite chambre haute, de pareille longueur et largeur, avec » un renchaussement de deux pieds et demy de hauteur.

» L'autre demeure (appartement *B*), dans le mesme corps » de logis, sera composée d'une chambre basse de treize » pieds de longueur et onze de largeur (1), avec une bou- » tique de neuf pieds de longueur et six pieds de largeur (2) » et un degré à un des bouts de ladite boutique. Les degrés » seront faicts de carreau d'un pouce et demy pour les mar- » ches et d'un pouce d'épaisseur pour les contre-marches. » Au-dessus de ladite chambre basse, il y aura une chambre » de treize pieds de longueur, et de dix-neuf pieds de lar- » geur par un bout et de seize pieds par l'autre, avec un » grenier au-dessus, de pareille longueur et largeur, avec un » renchaussement aussi de deux pieds et demy de hauteur.

» Sera faict une masse de cheminée entre les deux » chambres basses à quatre tuyaux pour faire feu aux deux » chambres basses et hautes, et la cave de dessous desdites » chambres basses sera séparée en deux pour servir aux » demeures (3).

» Le second corps de logis (appartement *C*), aura vingt- » et-un pieds de longueur et dix-neuf pieds de largeur, où » il y aura une masse de cheminée à deux tuyaux pour faire » feu à la chambre basse et à la chambre haute, laquelle » chambre basse aura vingt pieds six pouces de longueur et » treize pieds de largeur (4), où il y aura un degré moitié » en escalier moitié en marches tournants, dont le carreau » sera de pareille épaisseur que celuy du précédent. A costé » de ladite chambre basse, il y aura une boutique de neuf » pieds de longueur et sept pieds de largeur (5). Au-dessus

(1) Sur le plan, treize pieds sur dix.

(2) Sur le plan, six pieds sur cinq.

(3) Les descentes de caves, avec trappes, doivent s'ouvrir » dans les portes marquées sur le dessein ».

(4) Sur le plan, vingt-et-un pieds sur onze.

(5) Sur le plan, sept pieds et demi.

» de la chambre basse, il y aura une chambre haute qui » aura vingt pieds six pouces de longueur et dix-neuf de » largeur, dont l'un des coins sera au-dessus du puy qui » sera entouré de carreau d'un pouce et demy d'épaisseur, » couvert de pavé. Dessus ladite chambre haute, un grenier » de pareille longueur et largeur, avec un renchaussement » de deux pieds et demy de hauteur. A costé de la chambre » basse, il y aura une petite cour de dix-sept pieds de lar- » geur et de huict pieds de longueur (1), laquelle sera close » de carreau et partagée en deux parties ».

Après avoir ainsi déterminé le plan général et la distribution du bâtiment qui devait contenir, comme on le voit, trois logements distincts avec boutiques, le devis, véritable cahier des charges, prévoit tous les détails de la construction avec un soin que ne désavouerait certainement pas un architecte de nos jours.

Les étages doivent avoir huit pieds de hauteur soit deux mètres soixante-quatre, « à partir du rez-de-chaussée jusqu'au dessous du soliveau (2) ». La façade doit-être en colombage « espacé de six pouces en six pouces dedans en dedans pous les chambres basses, de huit pouces pour les chambres hautes ».

La maçonnerie se réduit, par le fait, aux masses des cheminées, aux murailles de la cour, à quelques marches et aux pieds des colombages. Elle doit être fournie tout entière par l'adjudicataire.

De même la charpente, « de longueur et grosseur compétente », y compris les saillies des boutiques (3). De même

(1) Sur le plan, seize pieds et demi sur six. « Ladite cour contient la largeur dudit bâtiment à la réserve de deux pieds que l'on retient pour donner jour dans la boutique. » *(Légende du plan.)*

(2) Sur le dessin, sept seulement, soit deux mètres trente-et-un. Les soliveaux espacés de « dix pouces de distance loin l'un de l'autre ».

(3) « Les saillies des boutiques de six pouces d'épaisseur et un pied de » large, les sommiers de neuf à dix pouces en carré, les poutres de treize » a quinze pouces, les sablières de six pouces, les soliveaux de cinq à six

encore la menuiserie des cloisons, portes, croisées, fenêtres des lucarnes ; la serrurerie et la couverture en « bardeau neuf ». Les serrures des portes principales sur la rue doivent être à double ressort, les croisées vitrées par le haut.

Enfin, détail à noter, « seront faicts des lieux communs » dans la cour, qui serviront aux trois corps de logis et » seront séparés de carreaux d'un pouce, et les sièges de » deux pouces, lesquels lieux auront douze pieds de profon- » deur, compris les fondements de dedans en dedans et » neuf pieds de largeur avec une voûte ».

L'adjudicataire est autorisé à se servir de tous les vieux matériaux reconnus encore utilisables : il touchera du receveur de la maison de ville la somme de 690 livres lorsque les matériaux seront mis en place, et sera payé du surplus « sur les premières fermes qui procéderont des loyers ». Il est tenu à rendre « tous lesdits bâtiments faicts, parfaicts et exploitables » pour le jour et fête de la Saint-Jean-Baptiste 1675, c'est-à-dire dans un délai de six mois, le cahier des charges étant daté du 19 décembre 1674.

Ce même jour, 19 décembre 1674, à 2 heures de relevée, la construction est mise en adjudication par devant le lieutenant-général Jacques Le Vayer, « conservateur des privilèges de la ville du Mans », assisté de Me Louis du Pont, conseiller, Jacques Renault, sieur de Beauvais, avocat au présidial, Jacques Buttet, notaire royal, échevin, Julien Poirier, procureur syndic, et Siméon Fréart, secrétaire ordinaire de la ville.

Six entreprenenrs se présentent aux enchères, « Hiérosme Poirier, marchand charpentier, demeurant paroisse de Saint-Ouen », offre successivement 1300 livres « non compris les lieux », 1230 livres et 1210 livres.

» pouces, les colombages de trois pouces et demi à cinq, les poinçons de » six pouces en carré, les filières de cinq pouces, les chevrons de quatre » pouces par le pied et de trois pouces et demi par le haut, etc. »

Yvon Jouin le jeune, de la paroisse de Saint-Germain, 1250 livres.

Dominique Congé, architecte, demeurant à Saint-Vincent, 1220 livres.

Edme Nico, charpentier, 1200 livres et 1300 livres.

Antoine Paris, maçon, de la paroisse de Saint-Benoît, 1190 livres et 1340.

René Pasty, charpentier, de la paroisse de Saint-Germain, 1320 livres, puis 1280 livres.

En conséquence, « après qu'il ne s'est trouvé plus moings disants », l'ouvrage est adjugé pour cette somme de 1280 livres au charpentier René Pasty, à charge de payer les frais de publication et le coust de la *figure* paraphée de J. Le Roux, laquelle figure lui est confiée quelques jours plus tard pour s'y conformer rigoureusement.

Comme tous les entrepreneurs passés, présents et futurs, René Pasty fut en retard et ne trouva pas moyen de terminer la construction pour l'époque indiquée. Les nouvelles maisons, en effet, ne purent être mises en location qu'au mois de juillet de l'aunée 1676, c'est-à-dire un an plus tard que les échevins ne l'avaient espéré.

Après deux tentatives d'enchères sans résultat, les 22 et 29 juillet, elles furent adjugées le mercredi 5 août 1676 ; la maison du coin, « joignant Isambard, libraire, et René Verdier, hôte où pend pour enseigne *le Godet* », c'est-à-dire l'appartement situé à l'angle du Pont-Neuf et de la rue des Filles-Dieu, à Pierre Boucher, maître barbier perruquier du faubourg de la Couture, pour 61 livres par an ; la maison du milieu à Jean Le Batteux, marchand fayencier de la paroisse du grand Saint-Pierre, pour 50 livres par an ; la troisième maison, à Marie Questedin, veuve de Louis Champion, marchand de la paroisse de la Couture, pour 52 livres par an.

Ces trois loyers formant un total de 163 livres de rente

annuelle, MM. les échevins du Mans avaient fait, en résumé, une affaire singulièrement brillante : ils avaient placé l'argent de leurs concitoyens à environ 12 1/2 pour cent.

Il faudrait être difficile pour critiquer des opérations de cette nature et ne pas reconnaître qu'au commencement du règne de Louis XIV la municipalité du Mans était heureuse dans ses spéculations financières. Quelle est la ville, quel est le propriétaire qui, à l'heure présente, n'envierait pas un tel placement de fonds ?

Au point de vue architectural, nous devons l'avouer, la combinaison était moins satisfaisante et n'avait rien de grandiose. L'immeuble reconstruit, tout neuf qu'il était, demeurait une modeste maison en colombage, couverte en bardeaux, divisée en petites pièces basses et mal éclairées, avec trois petites boutiques dont ne se contenterait certainement pas aujourd'hui le plus humble marchand de village. Le voisinage d'un puits public, enclavé dans l'un des appartements, n'était pas de nature, en outre, à augmenter les charmes de l'habitation : plus d'une fois les malheureux locataires durent être réveillés par le bruit des commérages et le grincement peu harmonieux de la chaîne. Il est vrai qu'ils étaient moins exposés à être brûlés vifs dans un temps où les incendies étaient si fréquents et si désastreux par suite du manque d'eau. Dans tous les cas, propriétaires et architecte s'étaient peu souciés du caractère monumental de leur œuvre, encore moins de la décoration de la voie publique.

Et cependant, en 1674, la rue du Pont-Neuf était l'une des plus commerçantes, l'une des plus importantes de la ville du Mans. Elle formait l'un des tronçons de ce qu'on appellerait maintenant la traverse principale, conduisant directement, à défaut de communication par la place des Jacobins qui n'existait pas encore, du faubourg de la Couture, de la place des Halles et du carrefour de la Sirène à la place du marché Saint-Pierre, centre de la vieille cité et sur

laquelle s'élevait le Palais, siége de toutes les administrations civiles et judiciaires.

Si le Pont-Neuf n'était pas, comme la Grande-Rue et la rue de Vaux, un quartier aristocratique, parsemé de riches hôtels, c'était un quartier essentiellement marchand et animé. C'était en quelque sorte « la rue Dumas » du temps, où se groupaient les magasins « à la mode ». On peut en conclure que le commerce manceau ne connaissait point encore le luxe, et que les habitudes de la vie journalière demeuraient d'une extrême simplicité, même à l'époque brillante de Louis XIV, dans les classes moyennes de la population.

Trop longtemps, l'histoire s'est contentée d'étudier la situation et les mœurs des hautes classes qui ne sont jamais qu'une minorité ; trop longtemps elle a négligé la vie intime des masses populaires, indispensable néanmoins à connaître pour se rendre compte exactement de l'état social d'un peuple. Le dessin grossier que nous reproduisons ci-contre n'a donc pas pour seul intérêt de montrer ce que savaient faire au XVIIe siècle les entrepreneurs du Mans : sa comparaison avec les plans des palais et des hôtels de la noblesse, construits par les grands architectes, suffit à révéler toute la distance qui séparait alors les diverses classes de la société (1).

Les progrès de la civilisation ont singulièrement rapproché ces distances, et les honnêtes commerçants manceaux du

(1) Il confirme aussi ces lignes que nous trouvons dans l'*Histoire de l'Habitation humaine* de notre éminent et regretté compatriote Charles Garnier : « Au XVIIe siècle, les maisons où vivaient les hommes des » classes moyennes, les négociants, les marchands etc. conservaient » encore beaucoup de traits de leur antique physionomie, elles étaient en » général étroites et profondes, à pans de bois et à pignons en charpente » apparente. Les boutiques gardaient l'aspect qu'elles avaient au moyen » âge : c'étaient des salles entièrement ouvertes pendant le jour pour la » commodité du vendeur et des clients, et fermées uniquement pendant » la nuit pour la sûreté des marchandises. Au XVIIIe siècle seulement les » boutiques commencèrent à se transformer. »

XVIIe siècle demeureraient quelque peu ébahis s'il leur était donné de contempler certaines installations de leurs descendants, et surtout le palais qu'ils se sont construit sous le nom de Bourse de Commerce. Mais, comme toute médaille a un revers, ils seraient aussi fort embarrassés de placer leurs économies au taux de 12 1/2 pour cent. La civilisation se paie, paraît-il, et même assez cher.

ROBERT TRIGER.

LA

CRYPTE DE SAINT-LAURENT

PRÈS DE BEAUMONT-SUR-SARTHE

Nous devons à l'obligeance de M. Adolphe Singher, membre d'honneur de notre Société, la note suivante sur l'ancienne crypte de Saint-Laurent, près de Beaumont-sur-Sarthe. M. Singher avait eu un instant la pensée d'acheter ce curieux édifice, si peu connu, et même d'en transporter au Mans les fragments les plus intéressants. Il a dû renoncer à son projet pour ne pas leur enlever le caractère particulier que leur donne la situation. Il a eu, au moins, l'excellente pensée d'en faire relever, par M. J. Leroy, un plan et des dessins qu'il veut bien nous communiquer avec une description sommaire. Nous le prions d'agréer tous nos remerciements pour ce nouveau témoignage de sympathie donné à la *Revue historique et archéologique du Maine.*

« La chapelle souterraine ou crypte de Saint-Laurent est située dans un pré dépendant de la ferme de Saint-Laurent, à quatre kilomètres et demi de Beaumont-sur-Sarthe, sur la route de Beaumont à Ségrie.

» Cette crypte comprend sept travées d'inégales dimensions, dont les voûtes, sur croisées d'ogives, datent du XIVe siècle. Les nervures, très simples, sont en pierre de Villaines

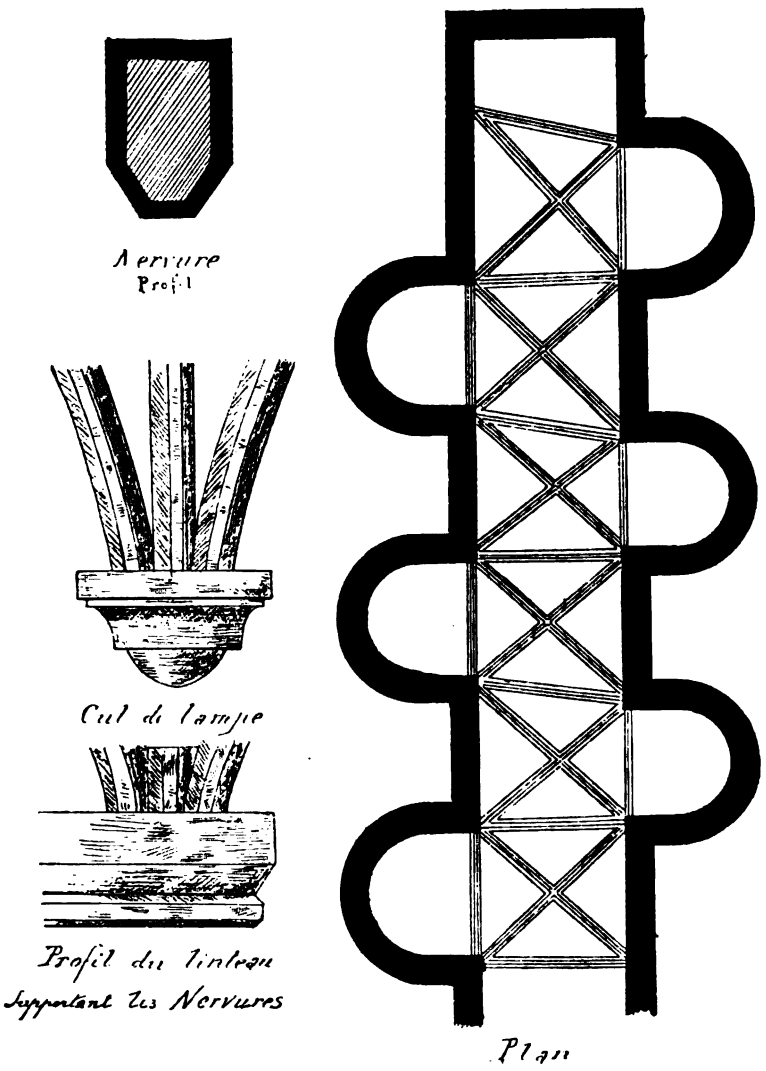

CRYPTE DE SAINT-LAURENT

PRÈS DE BEAUMONT-SUR-SARTHE

(Dessin de M. J. Leroy)

UNIV
OF

ou de Mamers ; elles ont pour seul ornement un simple chanfrein ou tailloir sur les angles.

» Trois chapelles ou niches s'ouvrent de chaque côté de

CRYPTE DE SAINT-LAURENT
PRÈS DE BEAUMONT-SUR-SARTHE
(Dessin de M. J. Leroy)

la nef, mais elles sont disposées de telle manière qu'au lieu d'être en face les unes des autres, chaque niche correspond à une partie pleine. Pleines ou vides, les arcades sont

reliées entre elles par des arceaux encastrés dans les murs ou formant nervures dans les niches.

» La combinaison des arcs-doubleaux présente un intérêt tout spécial : plusieurs sont obliques par suite du dispositif des chapelles, comme l'indique le plan ci-contre.

» La crypte était autrefois recouverte d'une chapelle, la chapelle de Saint-Laurent, qu'on croit avoir été celle de la léproserie ou maladrerie de Beaumont : avant la Révolution on y faisait, le dimanche, les offices paroissiaux ; elle était à la présentation du prieur de Vivoin (1).

» La chapelle de Saint-Laurent est aujourd'hui démolie et il n'en reste d'autre vestige que la crypte. Il y a quarante ans encore, une assemblée se tenait sur son emplacement le jour de la fête de saint Laurent, 10 août.

» La première niche de la crypte avait été fermée dans l'alignement du mur ; elle a été rouverte récemment en partie. »

(1) M. Passe. Notice historique sur Beaumont-le-Vicomte. Mamers, Fleury et Dangin, 1891, in-8°.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis :

Comme membre honoraire de la Société :

M. de RIVIÈRES (le baron), inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, membre du Conseil de la Société d'archéologie du Midi de la France, rue Espinasse, 6, à Toulouse, et au château de Rivières, par Gaillac (Tarn).

Comme membres titulaires ou associés :

MM. AUBURTIN, président du tribunal civil du Mans, place Girard, 8, au Mans.

BARBIER, ancien procureur de la République, avocat, rue Chanzy, 5, au Mans.

De CHARENCEY (le vicomte), conseiller général de la Sarthe, maire de Nauvay, par Saint-Cosme (Sarthe).

COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 5, au Mans.

De la BARRE de NANTEUIL (le baron Amaury), ancien élève de l'école des Sciences politiques, au château de la Chevallerie-Hautéclair, à Arçonnay (Sarthe), par Alençon.

RUILLÉ de PONT, inspecteur des Forêts en retraite, aux Ormeaux, route de Degré, près Le Mans.

L'un de nos vice-présidents, M. Robert Triger, a été récemment élu membre correspondant de la Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

La Société historique et archéologique du Maine vient de faire une nouvelle perte des plus sensibles en la personne de M. le baron Emmanuel de Beauchamps de Monthéard, décédé à Paris le 27 avril dernier, à l'âge de 58 ans.

M. le baron de Beauchamps, bibliophile et érudit, faisait partie de notre Société depuis sa création : pendant longtemps même il avait bien voulu compter au nombre des membres fondateurs. Sa mort prématurée cause de bien vifs regrets à tous ceux qui avaient l'honneur de le connaître, à tous ceux qui avaient pu apprécier sa grande bienveillance et le sympathique intérêt qu'il portait aux études d'histoire locale.

L'excursion faite en commun, le 21 juin dernier, à Laval, Château-Gontier, Chemazé et Mortier-Crolles, par la Commission historique de la Mayenne et notre Société, a obtenu, comme celle de Sablé en 1898, un complet succès, et a été favorisée par un temps superbe. Soixante-cinq passagers, dont une vingtaine de dames, ont pris place sur le bateau à vapeur l'*Hirondelle* pour descendre la Mayenne, de Laval à Château-Gontier, et profiter de l'occasion exceptionnelle de faire cette charmante traversée, la plus pittoresque que puisse offrir notre région.

Le désir de publier quelques-uns des très intéressants clichés rapportés par les photographes de l'expédition nous engage à remettre à la prochaine livraison le compte-rendu

plus détaillé d'une journée qui a laissé, cette fois encore, de bien agréables souvenirs aux membres des deux sociétés.

D'après le programme officiel que veut bien nous communiquer M. Casier, de Gand, c'est le mardi 5 septembre et le mercredi 6, que notre Société aura l'honneur de recevoir au Mans la Société belge, *Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc.*

Les membres de la Gilde seront au nombre de cinquante à soixante.

Ils arriveront au Mans, de Paris et de Chartres, le mardi 5 septembre à 3 heures 16 de l'après-midi, et nous resteront jusqu'au jeudi matin 7 septembre. C'est le mardi 5, à 8 heures 1/2 du soir, qu'aura lieu la réception de nos savants confrères à la Maison dite de la Reine Bérengère.

Le jeudi, en se rendant à Angers, la *Gilde* visitera Sablé et l'abbaye de Solesmes, dont les célèbres sculptures sont, avec les monuments du Mans, le but principal de son voyage dans la Sarthe.

Nous n'avons pas à parler ici longuement de l'exposition industrielle et artistique qui a lieu en ce moment au Mans : elle a fait naître déjà deux publications spéciales, *L'Exposition* et *Le Mans artistique*, et M. G. de Gayffier lui consacre, dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, une série d'articles très complets auxquels nous ne saurions rien ajouter.

Nous tenons au moins à rendre hommage à ceux des membres de notre Société qui ont pris part à cette exposition, et à attirer tout particulièrement l'attention sur leurs œuvres. Nous extrayons donc du catalogue officiel les noms

des exposants qui appartiennent à un titre quelconque à la Société historique et archéologique du Maine.

Dans le groupe I, tout d'abord, citons M. F. Hucher, qui expose des vitraux d'art sortis de ses ateliers, depuis longtemps si connus ; dans le groupe VI, M. Henri Chauvin qui nous présente d'intéressants spécimens, en rames et cahiers, des beaux papiers de Poncé, et M. Cottereau, du Mans, dont les sculptures décorent déjà un si grand nombre de nos églises.

Dans le groupe VII, les imprimeries Monnoyer et Fleury et Dangin, mériteraient de nous arrêter longtemps. L'imprimerie Monnoyer réunit, dans une collection rétrospective, la plupart des grands ouvrages qui lui ont valu une haute réputation, les *Calques des vitraux de la cathédrale du Mans*, publiés par M. E. Hucher de 1855 à 1862, des missels, des livres d'heures ornés de curieuses vignettes dans le goût du XVIe siècle, le *Saint Graal*, le *Cartulaire de la Couture et de Solesmes*, un important traité de chirurgie, illustré de gravures très soignées etc. MM. Fleury et Dangin, avec des publications récentes, contribuent à soutenir brillamment la vieille réputation des imprimeurs manceaux. Parmi ces publications, beaucoup, comme la *Maison dite de la reine Bérengère*, la *Notice sur l'abbaye de l'Épau*, par M. l'abbé Froger, la *Revue historique et archéologique du Maine* nous touchent de si près que nous n'en pouvons rien dire. Mentionnons du moins l'*Histoire généalogique de la Maison de Broc*, les premières feuilles et les premières gravures de l'ouvrage de M. l'abbé A. Ledru sur *la Cathédrale du Mans*.

Toutefois, c'est dans la section des Beaux-Arts, comme il convient, que la Société historique et archéologique du Maine est représentée par les œuvres les plus nombreuses.

M. le baron Amaury de la Barre de Nanteuil y compte deux tableaux, *Le chapelet Sainte-Anne à la lisière de la forêt de Multonne (Mayenne)*, et un *Coucher de soleil dans les bois de Champfrémont (Mayenne)* ; M. J. Chappée, *une nature morte*, *une vieille rue du Mans* et le portrait très

ressemblant de M. Vimont, l'ancien gardien si connu de la Maison de la reine Bérengère ; M. Charles Morancé quatorze tableaux dont plusieurs portraits, des paysages pris sur la route de Rouillon et à St-Mars-d'Outillé, *la place des Halles au Mans* etc. ; Mlle Henriette Thoré, une charmante étude de *Geranium* ; M. Paul Verdier, *une salle de la maison dite de la reine Bérengère*, vue intérieure très réussie de notre grande salle de séances avec son luxueux ameublement, le *Père Nircolas* et le *Cloître de l'abbaye de Silos (Espagne)*. Parmi les dessins et aquarelles, citons une aquarelle de Mlle de la Haugrenière, des dessins de M. Ricordeau et de très intéressants *Relevés de l'église de La Ferté-Bernard*, par M. L. Guerrier.

Cette seule énumération suffit pour montrer la place que nos collègues occupent dans le mouvement artistique de la Sarthe. Elle serait plus longue encore si M. Adolphe Singher n'avait pas cru inutile, avec raison selon nous, de transporter sur le quinconce des Jacobins ses riches collections qu'il est si facile de visiter à la Maison de la reine Bérengère, et si notre Société elle-même ne se réservait pour répondre, lors de l'exposition universelle de 1900, à l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le Comité de Jeanne d'Arc vient de faire reproduire en chromo-lithographie, dans un but de propagande exclusivement patriotique, l'aquarelle de *Jeanne d'Arc* que notre compatriote et ami, M. Lionel Royer, exposait au Salon de cette année où elle a été très remarquée.

Cette reproduction, de 37 cent. sur 50, n'est pas une vulgaire chromo, aux tons rudes et criards : elle offre l'illusion d'une véritable aquarelle. Jeanne, à cheval, tête nue, les cheveux fraîchement et hâtivement coupés au ras de la nuque, tient à deux mains son guidon. A la tête des batail-

lons de France, elle chevauche par les champs désolés où gît inerte une charrue abandonnée. Dans la nue, les saintes assistent et encouragent la Pucelle, tandis que l'archange Saint Michel lui indique de l'épée la voie à suivre ; à l'horizon, une ville, une cathédrale dont la flèche se dessine, toute noire, dans un ciel d'incendie.

Le sujet toujours si populaire de cette aquarelle, le but patriotique de la reproduction et le nom de l'auteur, M. Lionel Royer, dont notre pays s'honore à si juste titre, se réunissent pour nous engager à recommander tout particulièrement cette aquarelle. Son prix est très modeste : 0,70 cent. l'exemplaire cartonné, 30 fr. le cent : elle est en vente, 35, rue de Grenelle à Paris ; nos collègues pourront la voir à la Maison dite de la reine Bérengère.

Nous avons signalé dans cette *Revue*, dès l'année dernière, le très intéressant ouvrage de M. Arnould, professeur à l'Université de Poitiers, sur Racan, ouvrage qui établit pour la première fois, d'après des documents récemment découverts, que l'illustre poëte est né, non pas à Saint-Paterne (Indre-et-Loire), mais au manoir de Champmarin, paroisse d'Aubigné (Sarthe).

Cette découverte, si flatteuse pour notre département, méritait d'être mise en relief et consacrée d'une manière spéciale.

Nous apprenons donc avec plaisir qu'un Comité vient de se constituer à Mayet, grâce à l'initiative dévouée de M. le docteur Guignard, pour poser, le dimanche 1er octobre prochain, une plaque commémorative de la naissance de Racan, au manoir de Champmarin.

La pose de cette plaque donnera lieu à une fête littéraire et musicale dont le programme comprendra : une messe en musique, un banquet, une conférence littéraire et un concert.

La Société historique et archéologique du Maine sera représentée par deux de ses membres dans le Comité qui aura pour président d'honneur M. le marquis de Clermont-Tonnerre, et pour président M. Arnould. Dès aujourd'hui, nous recommandons chaleureusement à nos collègues l'appel qui leur sera prochainement adressé par ce comité. R. T.

LES BIENS COMMUNAUX EN FRANCE. Étude historique et critique par Roger Graffin, docteur en droit.

En 1898, la Société des agriculteurs de France ouvrait un concours, et sollicitait de ceux qui s'intéressent au succès et à l'avenir de l'agriculture en France, une étude sur les Biens communaux, où devaient être traitées les trois questions suivantes : 1° Qu'ont-ils été dans le passé ; 2° Que sont-ils aujourd'hui ; 3° Y a-t-il lieu à une réforme à la législation qui les régit et dans quel sens ?

Cinq mémoires furent envoyés dont deux ont été rédigés par deux de nos compatriotes, M. le baron de la Bouillerie et M. Roger Graffin. Celui-ci, quoique résidant dans les Ardennes, n'en est pas moins toujours l'un des nôtres. Ces mémoires ont obtenu, celui de M. de la Bouillerie une médaille de vermeil, celui de M. Roger Graffin, l'objet d'art offert à l'auteur dont le travail a paru au jury, avoir le mieux répondu aux trois demandes posées. C'est cette dernière étude qui vient de paraître à Paris, chez le libraire Guillaumin. Nous nous proposons simplement d'en noter les conclusions.

Étant donné le laps de temps à l'expiration duquel les concurrents avaient à communiquer le résultat de leurs recherches, il leur était impossible, pour la première question, d'envoyer un mémoire original. Ils ont dû, tous, s'en tenir aux conclusions des historiens qui, avant eux, avaient étudié le sujet, et qui assignent à l'origine des biens

communaux, les causes suivantes : « La répartition du sol au temps où dominait la vie pastorale ; l'attribution des terres faites aux municipalités par les empereurs romains ; mais surtout, et à peu près exclusivement pour les communautés rurales, les concessions à titre gratuit ou à titre onéreux des seigneurs ecclésiastiques et laïques ; et les débris des propriétés indivises des communautés agricoles du moyen-âge ».

Si, au moyen-âge, la féodalité s'était accommodée de l'existence de ces biens communaux, il semble bien que le jour où les seigneurs cessèrent de l'être, pour rentrer dans la classe des propriétaires, c'est-à-dire vers le commencement du XVIe siècle et peut-être un peu auparavant, ils émirent la prétention, mal fondée d'ailleurs, de reprendre en partie ou totalement ces domaines dont la communauté d'habitants avait joui exclusivement. Les intéressés réclamèrent, notamment aux États Généraux tenus sous Henri III, en l'an 1576, et la royauté leur donna raison, spécialement par l'ordonnance de mai 1579. Ce fut une tradition pour nos gouvernants, mais on sait comment, de tout temps et sous l'ancien régime en particulier, il y eut loin de la théorie à la pratique, et, parfois des privilègiés obtinrent, par faveur ou surprise, ce que les règlements ordinaires leur avaient retiré.

Cela dura jusqu'au XVIIIe siècle. A cette époque où *l'exagération des intérêts de l'individu* pesait sur les idées, on crut obtenir un rendement meilleur des terres communes en les partageant entre les individus et même en les aliénant. Cette tendance se manifesta chez presque toutes les nations de l'Europe. Ces mesures qui furent généralisées en France par un édit de 1769, ne passèrent point sans protestation, et, en Lorraine, un auteur consciencieux, Durival, savait fort bien distinguer, et observer qu'il fallait seulement « partager ce qui est partageable et cultivable et laisser en commun ce qui ne l'est pas ». On ne saurait mieux dire.

Somme toute, les communaux, en 1789, étaient restés presque partout, propriété indivise de la commune. Rare-

ment, dans les cahiers du Tiers-État, voit-on en réclamer la répartition proportionnelle entre les habitants ; au contraire, le clergé et la noblesse se montrent partisans de cette disposition. Cependant ce fut celle qui fut adoptée et qui passa dans la loi, le 14 août 1792. Les populations, soit routine soit instinct raisonné, n'admirent pas le partage forcé que la législation nouvelle leur imposait, et, sous le Directoire, la loi du 21 prairial an IV (7 juin 1796) suspendit provisoirement l'effet des arrangements précédemment pris. Une autre loi du 9 ventôse, an XII, (29 février 1804), maintint seuls en possession des biens qui leur étaient advenus par suite du partage, ceux qui avaient défriché, planté, clos ou chargé de constructions, le terrain occupé par eux. Encore devaient-ils une indemnité à la commune.

Depuis cette époque, la tendance générale paraît devoir incliner les gouvernants à procurer la division des communaux et leur attribution aux simples particuliers.

Quelle en est actuellement l'étendue ? Ils occupent une surface de 4,316,310 hectares, dont la moitié en bois, plus un million d'hectares en pâturages de montagnes. Toutes ces terres ne sauraient être exploitées autrement qu'elles ne le sont. Mais le dernier quart du domaine communal devrait-il être aliéné, y aurait-il à cela quelque avantage ? Non, répond un membre de l'Institut, M. Arthur Desjardins, les communaux proprement dits ne sont guère susceptibles d'une appropriation individuelle ; les pauvres se trouveraient par là privés de leur plus grande ressource : le jour même où ils deviendraient propriétaires fonciers, ils aliéneraient bien vite un lot inutile entre leurs mains ; cependant, on aurait entièrement sacrifié l'intérêt de la génération future, et l'avenir serait appauvri sans profit pour le présent » (1).

Est-ce à dire qu'il n'y a, en cette matière, nulle améliora-

(1) Cf. Arthur Desjardins, *De l'aliénation et de la prescription des biens de l'Etat, des départements, des communes*, Paris, 1862. Introduction, page XXIX.

tion possible et que, partout et identiquement, la même pratique doive être suivie? Ce serait folie de le prétendre, mais le plus sage est de s'en remettre aux vœux des populations représentées par les conseils municipaux. On peut d'ailleurs éclairer et guider ces derniers, mais les contraindre, non pas. Et c'est l'exemple que donne M. Graffin lui-même, en indiquant pratiquement de quelle manière on peut rendre plus productifs des terrains communaux.

Je ne voudrais pas achever l'analyse de ce travail, sans rechercher quelle est dans notre ancienne province l'étendue actuelle de ces propriétés communales. Aussi restreinte que possible, sur quatre-vingt sept départements, la Mayenne n'en compte que sept, et la Sarthe que cinq, qui en soient moins dotés. La Mayenne n'en contient que deux cent quatre-vingt-quatre hectares et la Sarthe, que trois cent soixante-sept. Je ne crois pas d'ailleurs que l'étendue en ait été jamais très considérable. Comment en accueillerait-on le partage? Assez mal, il le faut croire, si l'on en doit juger par ce qui arriva, quand, récemment, on voulut empêcher les oies de Tennie de vaquer dans la prairie commune.

L. FROGER.

UN ÉPISODE DE LA CHOUANNERIE

LA PRISE DU MANS

PAR LES CHOUANS

LE 15 OCTOBRE 1799

Malgré son grand intérêt au double point de vue militaire et social, l'histoire de la Chouannerie du Maine est encore à faire.

Sans doute, de nombreuses pages lui ont été déjà consacrées, mais la plupart ont été écrites avec des opinions préconçues, sur des souvenirs personnels, qui n'ont pas laissé toujours une place suffisante aux appréciations impartiales, aux documents officiels jusqu'ici d'ailleurs peu connus.

Après avoir donné jadis un premier article sur les débuts de l'insurrection (1), nous essaierons aujourd'hui d'en recons-

(1) *Les Premiers Troubles de la Révolution dans la Mayenne*, travail publié en 1888, d'après les notes de notre regretté collègue et ami, M. V. Duchemin, ancien archiviste du département de la Mayenne. Un scrupule nous avait empêché de modifier le titre adopté par M. Duchemin, mais on aurait pu, en fait, intituler cette étude : *Les origines de la Chouannerie du Maine*... Elle est aujourd'hui épuisée.

tituer, à l'occasion du centième anniversaire, le dernier épisode, l'un des plus célèbres, la prise du Mans par les Chouans ou « Mécontents » le 15 octobre 1799.

Ce n'est pas dans la pensée de célébrer le centenaire de cet événement. Les centenaires de révolutions, et surtout de guerres civiles, ne doivent pas se célébrer : ils évoquent des faits trop pénibles. Notre but exclusif est de rendre à tous, sans distinction de parti, la justice qui peut leur être due, de rétablir après un siècle la physionomie réelle d'un épisode qui a suscité trop longtemps, de part et d'autre, des controverses passionnées (1).

Il y a quelques mois encore, dans une polémique de presse sur cet épisode, on a bien voulu en appeler à notre appréciation (2). Nous la donnerons en soldat et en historien, c'est-à-dire en dehors de toute passion politique, l'appuyant sur des preuves impossibles à récuser de bonne foi.. Nous sommes à une époque où le sentiment national doit dominer toute autre considération. Ceux qui ont lutté en 1799, avec un désintéressement patriotique, pour ce qu'ils ont cru

(1) Les sources qui nous ont fourni les éléments de cet article sont si nombreuses que nous indiquerons seulement ici les principales. Elles peuvent se diviser en trois catégories : 1° Les récits ou mémoires contemporains publiés antérieurement, tels que ceux de Renouard dans ses *Essais historiques sur le Maine*, de Pesche dans le *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, du conventionnel Levasseur, du chanoine Nepveu de la Manouillère, de l'administrateur Besnard, du général Tercier, et les articles trop peu connus des journaux révolutionnaires, devenus rarissimes ; 2° Les récits ou procès-verbaux encore inédits, tels que la *Relation historique* insérée dans les manuscrits de la Crochardière. (Bibl. du Mans. 21, tome III), le *Procès-verbal de l'invasion des Chouans*, dressé par la municipalité (Archives municipales 1423 et Archives départementales L. 214), les procès-verbaux des juges de paix des deux arrondissements du Mans (Archives de la Sarthe L. 273) ; 3° Un ensemble considérable de rapports administratifs ou militaires, de correspondances et de notes de police, provenant de la série L. des archives départementales dont l'inventaire a été récemment publié.

(2) *Journal du Mans*, du 24 mai 1899 : *Une nouvelle lettre de M. de Bourmont ; un point d'histoire.*

susceptible d'assurer la grandeur et la prospérité du pays, ont un droit égal à la justice de l'histoire, qu'ils soient « bleus » ou « blancs ». Victimes des événements, ils ont pu se tromper, mais souvent aussi leur rôle et leur conduite ont été dénaturés.

Notre meilleure récompense sera de mettre en relief les talents et les qualités militaires dont les soldats des deux partis ont fait preuve dans l'épisode particulier que nous avons à raconter, et, parce qu'ils étaient Français les uns et les autres, de les laver une fois pour toutes des accusations ridicules ou odieuses.

I

AVANT L'ATTAQUE

Causes de la prise d'armes de 1799. — Loi des otages et faux Chouans ; les Mécontents. — L'armée royale du Maine, son général le comte de Bourmont, ses principaux officiers, son organisation. — Forces militaires du gouvernement dans la Sarthe ; leur commandant, le général de brigade Simon ; la 40e demi-brigade. — Incidents divers. — Un charmant espion du ministre Fouché. — Préliminaires de l'attaque.

On a beaucoup discuté sur les causes de la Chouannerie. Nous n'avons pas, dans cet article d'histoire militaire plutôt que d'histoire politique, à les étudier de nouveau. Au reste, la formule qui semble les résumer le plus exactement est fort simple : Ce furent des mécontentements profonds, utilisés et organisés par des convictions ou des ambitions politiques.

Après avoir accueilli avec une sympathie indiscutable les premières réformes de 1789 et la chute de l'ancien régime, les populations rurales du Maine s'étaient cabrées devant les violences révolutionnaires qui avaient porté atteinte à leurs

sentiments religieux, à leurs intérêts matériels, à leur liberté individuelle, à leurs habitudes quelque peu routinières. Les déclarations si précises, si formelles, du général Hoche sur ce point rendent toute digression inutile. L'opinion de Hoche n'a pas seulement pour elle l'autorité d'un des hommes les plus éminents, les plus loyaux de l'époque : elle a pour elle l'expérience pratique, puisque, seul, il parvint à pacifier pour quelques années les départements insurgés (1).

Or, les causes générales qui avaient provoqué les premiers mouvements insurrectionnels se retrouvent avec la même évidence pour expliquer la prise d'armes de 1799.

Le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), en rendant le pouvoir à la faction jacobine, avait peu à peu annihilé les résultats de la pacification et ravivé les mécontentements dans le Maine par des mesures vexatoires : déportation des prêtres, arrestations arbitraires et destitution de nombreuses autorités librement élues, faiblesse et

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le Vte de Montesson, qui voudra bien recevoir ici l'expression de nos remerciements, la connaissance d'une nouvelle lettre de Hoche, d'une importance toute particulière, et d'où nous extrayons les quelques phrases suivantes à l'appui de notre assertion : « Entre tous les moyens que vous devez employer pour « ramener la tranquillité dans le pays que nous occupons, écrivait le « général en mars 1795 à l'un de ses lieutenants le général Duhesme, « celui de l'intermédiaire des prêtres n'est pas à négliger... Vous « connaissez, citoyen, la loi *salutaire* que la Convention nationale vient « de décreter sur la liberté des cultes. Proclamez-la, répandez-la dans « les campagnes avec profusion, et surtout ne dédaignez pas de *prêcher* « *vous même la tolérance religieuse*... Vous penserez sans doute qu'il « faut employer, pour parvenir à ce but, la douceur, l'aménité, la fran- « chise, afin d'inspirer de la vénération pour les troupes. Engagez sous « main quelques officiers et soldats à assister aux cérémonies religieuses : « *Faites attention surtout qu'elles ne soient jamais troublées*... Parlez « de Dieu avec révérence... Peignez la République comme une bonne « mère qui préfère rappeler par la douceur des enfants égarés *plutôt* « *que d'employer contre eux la terreur et la mort* ». Le texte in-extenso de cette lettre si curieuse, se trouve dans un travail manuscrit de notre collègue, M. l'abbé Froger, dont la publication est arrêtée en ce moment par diverses circonstances.

corruption du gouvernement, et surtout vote de « la loi des otages. »

Cette loi des otages est, au dire de tous les contemporains, l'un des motifs déterminants de l'insurrection de 1799, et de plus elle est née dans le département de la Sarthe : elle mérite une attention particulière.

Fatalement encouragés par la complication et l'usure des rouages administratifs, par les changements d'autorités et les vieilles rancunes, les attentats isolés contre l'ordre public et la sûreté des personnes s'étaient peu à peu multipliés dans la Sarthe au commencement de l'an VII (1799). Ces attentats, qu'on ne saurait apprécier en bloc, étaient tantôt des actes de vulgaire brigandage, provenant d'habitudes de troubles déjà invétérées, tantôt des actes des représailles provoqués par de terribles colères : beaucoup étaient blâmés par les royalistes les plus honorables. Le plus souvent cependant, ils trouvaient dans les campagnes les autorités républicaines impuissantes et découragées.

Le 12 prairial an VII (31 mai 1799), les deux filles d'un patriote de Brûlon, acquéreur de biens nationaux, ayant été enlevées et mises à rançon, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Sarthe crût avoir une idée de génie. Il fit immédiatement arrêter au hasard deux des royalistes les plus aisés du canton, et leur signifia qu'il les ferait déporter à Rochefort si les prisonnières n'étaient pas délivrées. Le lendemain, les deux jeunes filles étaient rendues à leurs parents sans condition (1).

Il n'en fallut pas davantage pour exciter un enthousiasme général parmi les autorités du département. « La recette est bonne, écrivait le 17 prairial le commissaire triomphant à l'un de ses amis, juge de paix au Grand-Lucé, j'en ferai usage . . . Je ne me sens pas d'aise, vive l'énergie républi-

(1) Archives de la Sarthe, L. 131, 213, etc. Sur des arrestations du même genre, voir aussi L. 78, 165, 166, 215, 238, 282, 296, etc.

caine ! (1). » La recette fut même trouvée si bonne qu'elle fût officiellement communiquée à la députation de la Sarthe puis au gouvernement comme un remède à tous les maux (2). Le gouvernement aux abois s'empressa de la généraliser.

Le 30 prairial an VII, la loi dite des otages était votée.

Elle permettait d'emprisonner comme otages tous les nobles et tous les parents de Chouans *jusqu'au quatrième degré :* les otages qui s'évaderaient *seraient fusillés :* pour un « bleu » assassiné, quatre otages *devaient être déportés à Cayenne*, après avoir payé solidairement 6,000 francs au trésor, 600 francs à la famille du mort : le séquestre était mis sur tous les biens des otages etc.

Il n'est pas besoin de faire ressortir les dangers et l'odieux d'une telle mesure qui autorisait, en fait, l'arrestation de citoyens souvent inoffensifs, étrangers au crime commis, pouvant n'avoir aucune influence sur les coupables et ne les connaître nullement. Appliquée avec mauvaise foi ou même simplement avec maladresse, cette loi menaçait au dernier chef la liberté individuelle et exposait les populations à tous les actes d'arbitraire. Elle fut aussitôt qualifiée d'*infernale* par les uns, d'*impolitique* par les républicains modérés eux-mêmes. Elle souleva dans la capitale une indignation générale, et, dans notre région, d'implacables colères (3).

La loi des otages était, il est vrai, d'autant plus injuste qu'à côté des vrais royalistes opéraient autour du Mans des bandes indépendantes de brigands, comme celle de ce fameux

(1) Archives de la Sarthe, L. 273.

(2) *Relation historique de la prise du Mans par les Chouans*, mss. de la Crochardière, tome III. Bibl. du Mans, 21.

(3) « Il fallait, dit Napoléon dans ses *Mémoires*, toute l'impéritie du « Directoire pour faire perdre à la République les avantages de la con- « duite du général Hoche... Insensé dans sa politique intérieure, il « provoqua la loi des otages. Ces tables de proscription réveillèrent tous « les souvenirs de la terreur, l'indignation fut générale : elle éclata sur « tous les points de la France contre le Directoire qui avait osé préparer « cette loi atroce etc. »

Branche d'Or, dit *marquis de la Gélinière*, que les deux partis désavouaient également, et parfois aussi des bandes de *Faux Chouans*, lancés dans les campagnes pour déconsidérer et compromettre les insurgés.

Il y aurait des pages bien curieuses à écrire sur ce procédé fort peu loyal des *Faux Chouans*. Bornons-nous ici à rappeler qu'il appartient désormais à l'histoire et qu'il a été employé en 1799 dans le département de la Sarthe. Nous en avons pour preuves indiscutables des instructions secrètes, singulièrement piquantes, données au capitaine *Saint-Roch* et au lieutenant *Saint-Aignen*, qui « travaillaient » dans les cantons de Pontvallain, de Sablé et de Brûlon. Aux termes de ces instructions, conservées aux Archives de la Sarthe, il leur était surtout recommandé « de parler peu, de peur » de se compromettre, de n'employer jamais le mot *citoyen*, » de traiter la République avec haine et mépris, de se pré- » senter comme envoyés des généraux royalistes afin de se » faire livrer les noms de leurs partisans, *de ne jamais man- » ger gras les vendredi et samedi* » (1).

Par une coïncidence aussi regrettable que bizarre, ce fut précisément un mauvais coup du brigand *Branche d'Or* qui donna lieu, au Mans, à la première application de la loi des otages. Le 9 thermidor (27 juillet 1799), à huit heures du soir, sa bande ayant enlevé aux portes mêmes de la ville, dans l'ancien presbytère de Saint-Pavin-des-Champs, un ex-substitut du tribunal criminel, le citoyen Trillon, l'administration départementale fit incarcérer dès le lendemain à la prison de la Visitation quatre otages choisis parmi les principaux membres du parti royaliste, MM. de Launay, avocat, Lambert de la Vanneric, Goussault, ancien conseiller

(1) Archives de la Sarthe, L. 307, *Sûreté Générale*. — Crétineau-Joly a publié depuis longtemps, dans son *Histoire de la Vendée militaire*, la lettre aussi célèbre qu'odieuse du ministre de la police Sotin, en date du 13 mars 1798, exposant l'organisation secrète des faux-chouans et des chauffeurs.

à l'élection, et de Tascher. Tous étaient incontestablement étrangers à l'enlèvement de Trillon et aux crimes de *Branche d'Or* qui n'était qu'un brigand de grand chemin. Ancien valet de chambre d'un émigré, le marquis de la Gélinière, mort en exil, *Branche d'Or* s'était approprié l'état civil de son maître : s'il cherchait à faire le chouan, ce n'était certes pas pour servir la cause royaliste, mais pour battre monnaie à son profit personnel, en mettant à contribution les acquéreurs de biens nationaux (1).

L'arrestation des quatre otages ne pouvait dès lors se justifier. Elle produisit un effet d'autant plus déplorable que l'un d'eux, M. de Launay, mourut subitement en prison, et que cet événement tragique n'empêcha pas les autorités d'incarcérer encore M. Menjot d'Elbenne, ancien député au conseil des Cinq-Cents, et d'inscrire sur les listes de proscription plusieurs femmes, notamment Mmes de Rouillon, de Bellefille, des Morandais et de Bordigné (2).

En rendant ainsi responsables, sans distinction, les nombreux mécontents de toutes nuances, des exploits de brigands et d'agents provocateurs, l'administration du Directoire préparait une armée au parti royaliste. Il eut été bien naïf de ne pas profiter d'une situation aussi favorable.

Depuis plusieurs mois, ses préparatifs étaient faits et ses états-majors constitués.

Enhardis par l'impopularité du gouvernement directorial, par ses revers militaires et ses embarras financiers, les chefs royalistes n'avaient jamais perdu l'espoir d'une restauration monarchique. Après la mort du comte de Rochecotte, fusillé à Paris en 1798, le chevalier de la Volvenne, dit *Paratousky*,

(1) Sur l'enlèvement du citoyen Trillon qui fit grand bruit dans le département, et sur *Branche d'Or*, voir Archives de la Sarthe, L. 135, 165, 171, 183, 214, 273, 296, 307, et Bibl. du Mans, 21, *mss. de la Crochardière*, tome III.

(2) Archives de la Sarthe, L. 78, 81, 121, 166. etc., et *mss de la Crochardière.*

« n'avait cessé de travailler le Maine avec un zèle et une » activité infatigables ; il avait su gagner entièrement la » confiance des anciens Chouans et préparer partout de petits » noyaux d'insurrection (1). » Un officier non moins énergique, le chevalier de Tercier, avait dressé le plan d'organisation générale, réuni des cadres intrépides et expérimentés, tâté déjà ses adversaires en quelques escarmouches.

Appuyé dans les campagnes par des femmes ardentes, « élégantes messagères et confidentes sûres » (2), dans la ville du Mans elle-même, par un groupe d'amis dévoués qui faisait du chef-lieu du département de la Sarthe, au dire des autorités républicaines, « le grand atelier des machinations liberticides, un foyer de contre-révolution, le directoire général des Chouans » (3), Tercier sut tirer très habilement parti des arrestations arbitraires et des excès des faux-chouans qu'il démasqua par de vigoureuses protestations.

Dès la fin du mois de juillet, les Mécontents, furieux, réclamaient de toutes parts une levée générale : « Nous » aimons mieux, disaient officiers et soldats, périr les armes » à la main que d'être décimés comme nous le sommes tous » les jours par des arrestations » (4). L'achèvement de la moisson et la loi des otages ayant jeté définitivement dans les bras des royalistes une multitude de jeunes gens des campagnes, l'agence de Paris donna enfin, le 15 août 1799, l'ordre de la prise d'armes et désigna le comte de Bourmont pour commander en chef « l'armée royale du Maine. »

Né au château de Bourmont, en Anjou, le 2 septembre

(1) *Mémoires politiques et militaires du général Tercier* (1770-1816), publiés par C. de la Chanonie, Paris. Plon, 1891, p. 291.

(2) *Mémoires de Tercier*, p. 304. Il y aurait un article bien curieux à écrire sur le rôle actif et le dévouement des femmes du Maine pendant la Chouannerie ; peut-être le donnerons-nous un jour.

(3) Archives de la Sarthe, L. 274, 307.

(4) *Mémoires de Tercier*, p. 308. Nous renvoyons à cet ouvrage pour l'organisation de la prise d'armes : on y trouvera de nombreux et nouveaux détails sur toute cette période.

1773, Louis-Auguste-Victor de Ghaisne, comte de Bourmont, n'avait encore que vingt-six ans. Il avait débuté dans la carrière militaire comme officier au régiment des Gardes françaises (1788-1789). Emigré en 1790, il avait fait campagne à l'armée de Condé (1793-1794), puis il était rentré en Vendée où on l'avait chargé de diverses négociations. Major général de l'armée d'Anjou en 1796, il avait été déporté en Suisse après la pacification, et finalement s'était retiré à Londres auprès des princes qu'il servait avec un zèle très actif (1). C'était, malgré sa jeunesse, l'un des hommes les plus en vue du parti royaliste et surtout l'un de ses meilleurs officiers. Des talents militaires très réels, qui vaudront plus tard à la France la conquête d'Alger, justifiaient déjà le commandement en chef qu'on venait de lui confier avec le grade de maréchal de camp.

Le comte de Bourmont avait pour « général en second » le principal organisateur de l'insurrection, ce chevalier de Tercier, mis en relief, il y a quelques années, par la publication de très curieux *Mémoires*. Ancien officier au régiment de la Martinique, Tercier avait fait, de 1778 à 1781, la guerre d'Amérique. Après le désastre de Quiberon, il avait commandé les Chouans des environs de Laval, et bien qu'il fut originaire des Ardennes, il connaissait parfaitement le Maine pour l'avoir parcouru maintes fois en tous sens. Soldat de profession et d'expérience, Tercier avait alors 47 ans (2).

L'état-major général comprenait, en outre, deux autres officiers revenus d'Angleterre avec M. de Bourmont : un commissaire des vivres, M. de Malartic, dit *Sauvage*, ami intime du général en chef, et un adjudant général, fidèle

(1) *Notice pour servir à la biographie de M. le Maréchal, Comte de de Bourmont.* Caen, Pagny, 1846, in-8°.

(2) *Mémoires politiques et militaires du général Tercier*, etc. Plon, 1891.

compagnon d'armes de Tercier dans le Maine, M. de Guéfontaine, originaire d'Arras.

Levés sur tout le territoire de la Sarthe et de la Mayenne, les insurgés étaient répartis en divisions organisées par des chefs dévoués, vétérans de l'ancienne armée régulière ou des guerres précédentes. MM. de la Volvenne, dit *Paratouski*, et de la Mothe-Mervé commandaient celles des environs de La Flèche avec le grade d'adjudants généraux ; M. de la Mothe-Mervé, de La Flèche, ayant sous ses ordres le légendaire Châtelain, dit *Tranquille*, récemment promu chef de division. Bernard de la Frégeolière, colonel, chef de la 13e légion, commandait du côté de Baugé et du Lude ; Arthur Guillot de la Poterie, la division de Château-du-Loir et Vendôme ; Pierre Gaullier, celle de Château-Gontier : MM. Ménard et de Baye, celles de Saint-Ouen et de Saint-Denis du Maine ; M. de Joybert, celle de Vaiges (division de Tercier en 1796) ; M. de Beauregard, dit *Mérille*, de Domfront, celle de Mayenne : M. Lépine, dit *Auguste*, de Falaise, ancien officier émigré, les environs de Bonnétable, au nord du Mans etc. (1).

S'il faut en croire Tercier, l'armée royale du Maine comptait, à cette date, près de 12,000 soldats. Le fait certain, c'est qu'elle était beaucoup mieux organisée et disciplinée qu'on ne l'a cru longtemps et surtout que ne l'ont dit les historiens révolutionnaires. Les mémoires de Tercier, de Gaullier, de Bernard de la Frégeolière, publiés depuis peu et confirmés par des rapports de police, jusqu'ici inédits, ne laissent aucun doute à cet égard. Plusieurs corps avaient

(1) Pour la biographie des principaux officiers de l'armée royale du Maine, voir, en outre des nombreuses notes des *Mémoires de Tercier*, les *Mémoires de Bernard de la Frégeolière*, publiés par son petit-fils, Paris, 1881, les extraits des *Mémoires* ou *Livres de Comptes* de Gaullier, cités par M. A. Joubert dans son *Histoire de Saint-Denis d'Anjou*, p. 88, *la Chouannerie du Maine*, par l'abbé Pauloin, Le Mans, Monnoyer 1875, 3 vol. in-12, et le magistral ouvrage de M. L. de la Sicotière, *Frotté et les Insurrections Normandes*, Paris, Plon, 3 vol. gr. in-8.

même un uniforme et un semblant d'administration régulière (1).

Les forces dont le gouvernement républicain pouvait disposer dans la Sarthe, en présence de cette redoutable insurrection, étaient relativement faibles.

La subdivision militaire de la Sarthe, commandée par le général de brigade Simon, dépendait alors de la 22e division territoriale (général Vimeux, à Tours), qui formait en même temps la 4e division active de l'*Armée dite d'Angleterre*, dont le quartier général était à Rennes avec le général Michaud, commandant en chef par intérim.

Le général de brigade Simon était arrivé au Mans dans les derniers jours du mois de fructidor an VI (septembre 1798), et y avait remplacé le chef de brigade Ferey, de la 24e demi-brigade d'infanterie légère, faisant depuis quelques mois fonctions de général. Au dire de son divisionnaire lui-même, le général Simon était connu par son zèle et son intelligence : on comptait beaucoup sur lui pour seconder efficacement l'autorité civile (2).

Sous des dehors un peu flegmatiques et avec un caractère fort doux, il était aussi bon républicain que Bourmont était bon royaliste. Lié intimement avec le commissaire Baudet-Dubourg, il avait applaudi, sans en prévoir les conséquences, à sa fameuse recette, au déplorable systême des otages (3). C'était cependant « un ami de la paix et de l'ordre, que les

(1) « Les Chouans ont acheté 3,000 aulnes de drap gris à 14 livres ; « leurs divisions seront de mille hommes chaque et seront différenciées « en uniforme. » *Lettre du Commissaire du Directoire.* Arch. de la Sarthe, L. 193.

(2) Archives de la Sarthe, L. 196. — Du 26 fructidor an VI, le Chef de Brigade Ferey, commandant la 24e Demi-Brigade d'Infanterie légère, invite le commissaire du Directoire Baudet-Dubourg à dîner le même jour avec le général Simon qui vient d'arriver au Mans pour lui succéder. — De Tours, 29 fructidor, notification officielle par le général Vimeux de la nomination au Mans du général Simon.

(3) Archives de la Sarthe, L. 197.

exclusifs n'aimaient pas, » et aussi, pensons-nous, un esprit sincère et convaincu : « Consolez-vous, mon brave ami, écrivait-il le 8 messidor an VII, à Baudet-Dubourg, menacé » d'une prochaine destitution, les choses n'en viendront » peut-être pas jusqu'où vous croyez. Au reste, sans ambi- » tion et avec un cœur pur, on doit attendre les événements » avec ce calme qui sied si bien aux hommes libres. Malheur » à l'homme faible qui se laisse abattre par les coups du sort » quand sa conscience ne lui reproche rien, et quand, au » contraire, il conserve le sentiment du bien qu'il a fait. » Pour moi, j'ai dans l'idée qu'on ne sacrifiera pas ainsi » ceux qui se sont identifiés à la République. Que devien- » drait-elle si ses amis se voyaient forcés à la retraite ? » (1).

En dépit de ses convictions si nettement affirmées, le général Simon avait inspiré d'injustes défiances à certains patriotes, depuis surtout qu'au commencement d'août, il avait fait lever les cantonnements dans les campagnes, pour concentrer ses troupes menacées par les progrès de l'insurrection. Cette mesure, fort sage au point de vue militaire, nécessaire même pour éviter des désastres partiels, n'avait pas été comprise de toutes les autorités civiles, ou mieux, elle avait compromis beaucoup d'intérêts particuliers. De là, contre le général, des plaintes et des récriminations dont l'administration centrale de la Sarthe dût faire justice, le 17 fructidor, dans la lettre suivante à la députation, lettre qui achèvera de faire entièrement connaître le commandant de la subdivision de la Sarthe :

« Il est vrai, citoyens, que la malveillance ou l'erreur ont » exagéré, nous pouvons même dire créé les torts du géné- » ral Simon, et nous vous savons gré de ne pas en avoir » référé au Directoire sans nous avoir consultés. Ce mili- » taire, depuis que nous le connaissons, a toujours mani- » festé les principes d'un *franc républicain :* il est vrai qu'il

(1) Archives de la Sarthe, L. 197.

» n'est pas né avec le caractère ouvert et bouillant du géné-
» ral Cambray, et que son flegme offre un contraste qui a
» pu faire supposer en lui une insouciance dont il est éloi-
» gné. S'il n'a point encore agi d'une manière éclatante,
» c'est qu'il manquait de troupes. Maintenant qu'il en a à sa
» disposition, il se propose d'en user et il est en ce moment
» à la tête d'une colonne à la poursuite des brigands qui ont
» paru aux environs de Sablé. Nous vous assurons d'ailleurs
» qu'il réunit toutes les qualités propres à remplir les fonc-
» tions dont il est chargé, et qu'il a toujours agi de concert
» avec les administrations et particulièrement la nôtre. Nous
» espérons que cette explication suffira pour vous désabuser
» sur le compte d'un général qui peut opérer dans ce pays
» le plus grand bien » (1).

Apprécié de l'administration départementale, estimé du général Vimeux qui ne l'appelait que « son brave camarade », Simon était incontestablement un militaire loyal et courageux. Malheureusement pour lui il était « discuté », et les soupçons qui en résultaient devaient, comme nous le verrons, lui couter bien cher (2).

Le point de départ de ces soupçons provenait sans aucun doute de l'inaction que lui imposait le peu de troupes à sa disposition.

Au commencement d'août 1799, à la veille de la prise d'armes des Chouans, le général Simon n'avait, dans la Sarthe, que sept compagnies de la 28e demi-brigade d'infanterie légère, fortes de 700 hommes, et treize compagnies de gardes nationales soldées, formées en colonnes mobiles (3).

(1) Archives de la Sarthe, L. 166, fol. 22, vo.

(2) S'il faut en croire certains contemporains, le général Simon eût été *trahi* par plusieurs administrateurs qui lui auraient été hostiles en dessous. Le fait est d'autant plus vraisemblable qu'en dépit de la lettre précédente, les députés de la Sarthe demandèrent son changement avant même la prise du Mans.

(3) *Lettre du général Simon à l'administration centrale de la Sarthe*, en date du 21 thermidor an VII, avec projet de la répartition de la force armée du département. Arch. de la Sarthe, L. 197.

Ce chiffre était, on peut le dire, dérisoire, en face de l'activité et de l'audace toujours croissantes des Mécontents. En vain, dès le 15 thermidor (2 août), les députés de la Sarthe avaient-ils réclamé au ministre de la guerre Bernadotte de prompts renforts : le ministre, comme souvent, s'était contenté de belles promesses et « d'appeler de nouveau l'attention du général en chef de l'armée d'Angleterre sur la » situation dans la Sarthe » (1). Le 22 thermidor cependant (9 août), le général Michaud donnait d'urgence l'ordre au 3e bataillon de la 40e demi-brigade de passer de suite [de Rennes] dans la 22e division, et peu après cinq compagnies de ce bataillon arrivaient au Mans. Il y eut fallu plusieurs régiments (2).

Créée à Lyon en l'an IV, la 40e demi-brigade de bataille avait fait la campagne d'Italie sous le général Augereau et combattu à Arcole avec Bonaparte (3). Malgré ce glorieux passé, son premier détachement fut accueilli au Mans par des défiances et une polémique de presse. « Des journalistes

(1) Archives de la Sarthe, L. 193.

(2) Sur les mouvements de troupes à cette date, *ibidem*, L. 197. — *(Lettres de généraux)*.

(3) Après avoir tenu garnison à Brescia, de novembre 1797 à janvier 1798, la 40e Demi-Brigade avait été désignée pour l'armée d'Angleterre et dirigée sur Rennes avec un effectif de 2289 hommes et 50 chevaux. Trois de ses compagnies, dont une de grenadiers, faisaient en outre, cette même année, la compagnie de la Méditerranée à bord du vaisseau amiral l'*Océan*, sous les ordres de l'amiral Bruix. L'historique du corps, aujourd'hui 40e Régiment d'Infanterie, en garnison à Nîmes, ne fait pas mention de la part prise par la 40e Demi-Brigade aux évènements du Mans en 1799. *Lettre de M. le colonel Souhart, du 30 mai 1899* : nous prions M. le colonel Souhart, qui a été plusieurs années en garnison au Mans comme lieutenant-colonel, avant de commander le 40e Régiment d'Infanterie, de recevoir tous nos remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer. — La 40e Demi-Brigade, dite de deuxième formation, réorganisée à Lyon en l'an IV, avec des bataillons de divers corps, succédait à la 40e de première formation, laquelle succédait elle-même au 40e Régiment, ancien Régiment de *Soissonnais*. V. général Susanne. *Histoire de l'Infanterie française*.

malveillans » l'accusèrent de recéler dans ses rangs trente émigrés ! Pour comble de mauvaise chance, une de ses patrouilles, quelques jours plus tard, tuait dans une reconnaissance de nuit le commandant de la garde nationale de Pontlieue, qui l'avait prise pour une bande de Chouans et s'était sauvé à son approche. L'incident, fort simple, ne provenait que du manque de sang-froid et d'instruction militaire des gardes nationaux. Il n'en fut pas moins commenté avec passion, et acheva de tendre au plus haut point les rapports entre la 40e demi-brigade et les habitants.

Les officiers eurent beau déclarer « qu'ils étaient jaloux » de mériter l'estime des républicains et de détruire les » espérances des royalistes », les autorités demandèrent le départ du régiment avec autant d'instance qu'elles avaient réclamé son arrivée. Il leur fut accordé en principe. En attendant, les compagnies de la 28e légère, retirées du Mans juste à cette date, y furent remplacées momentanément par de nouveaux détachements de la 40e avec l'état-major. Le 6 vendémiaire an VIII (28 septembre), quelques paroles trop vives échappées au général Simon sur la place des Jacobins, lors de la revue de départ de la 28e, donnaient encore lieu à une scène regrettable d'insubordination et à une violente attaque du *Courrier de la Sarthe* contre le général (1).

En octobre 1799, la ville du Mans se trouva par le fait réduite à 300 ou 400 hommes de la 40e, dont les deux tiers étaient, dit-on, des conscrits belges (2), à une compagnie de garde nationale soldée, formant colonne mobile sous le

(1) Sur l'incident de Pontlieue et ces différents conflits, voir les *Affiches du Mans* des 15 fructidor, 5e jour complémentaire an VII, et 5 vendémiaire an VIII ; le *Courrier de la Sarthe*, du 2e jour complémentaire an VII, des 2, 6 et 8 vendémiaire an VIII, et les dossiers L. 197, 198 des Archives de la Sarthe.

(2) Deux compagnies formées en colonne mobile, et plusieurs autres détachements avec un effectif égal d'environ 300 ou 400 hommes, avaient été envoyés en dehors du Mans, sur différents points du département.

commandement du capitaine Lecornué, mais ne fournissant pas de service permanent, et à la garde nationale sédentaire aux ordres du citoyen Le Prince-Claircigny. Des actes de maraudage, commis par les soldats dans les vignes de la banlieue, en répresailles peut-être des attaques de presse, avaient encore excité les esprits (1), de sorte qu'à la faiblesse numérique de la garnison s'ajoutaient, pour paralyser la défense, le manque de confiance dans le général, des soupçons injustes de la part des habitants et d'inévitables rancunes de la part de soldats qui avaient leur ordre de départ dans leurs gibernes (2).

Un seul officier imposait le respect par sa brillante réputation, le chef de la 40e demi-brigade, M. Auvray, venu à la dernière heure rejoindre son corps au Mans. Ancien gendarme de la reine, plus tard capitaine dans un des régiments de Paris, Louis-Marie Auvray, né à Poitiers en 1762, avait fait campagne à l'armée du Nord où il avait conquis en 1794 le grade de chef de bataillon et en 1795 celui de chef de brigade. Intelligent, modéré et énergique, il devait jouer un rôle important dans l'épisode que nous étudions et bientôt dans l'histoire du département de la Sarthe.

Quant aux autorités civiles, nous n'en dirons rien, de peur d'avoir trop à en dire. L'organisation administrative, beaucoup trop compliquée alors, favorisait de nombreuses intrigues, de multiples compétitions, et sous prétexte d'éviter les dangers de la centralisation provoquait l'anarchie (3). D'après la Constitution de l'an III, le gouvernement

(1) *Ordre du jour de la 1re subdivision, du 15 vendémiaire an VIII*, Archives municipales, 1399.

(2) La 40e Demi-Brigade avait reçu, dès le 30 fructidor, l'ordre de se diriger sur Rouen.

(3) V. entre autres la *Relation historique* des mss. de la Crochardière et les *Mémoires de Besnard*, publiés par M. C. Port, Angers, 1880, II, p. 160.

était plus spécialement représenté au chef-lieu de chaque département, par un « Commissaire du Directoire près l'Administration centrale. » Depuis la destitution de Baudet-Dubourg, compromis par son invention des otages, ces fonctions étaient exercées au Mans par le citoyen Jouennault, qui avait sous ses ordres, dans les campagnes, des commissaires de canton trop souvent illettrés et incapables. La situation administrative n'était pas meilleure que la situation militaire.

Grâce à tant de faiblesses, l'insurrection se propage rapidement de la fin d'août au commencement d'octobre. Tercier bat des colonnes républicaines aux environs de Château-Gontier et de Sablé, Beauregard s'empare de Bais, Bourmont remporte à Louverné, sous les murs de Laval, une véritable victoire, qui lui vaut 400 fusils et coûte près de 200 morts à ses adversaires, 1er octobre 1799 (1), puis il revient dans la Sarthe par une marche rapide et concentre ses forces autour de La Flèche.

Le 11 vendémiaire an VIII (3 octobre), l'administration centrale écrit au général Vimeux : « Les brigands sont » répandus sur tous les points de notre département en » nombre considérable, et nous sommes menacés de l'inva- » sion de ceux de la Mayenne ; les récoltes des domaines » nationaux et des patriotes sont enlevées ; les patriotes sont » chaque jour assassinés ; les jeunes gens de la réquisition » et de la conscription que nous avions tentés de réunir en » compagnies franches, sous le nom moins inquiétant pour » eux de colonnes mobiles, se refusent de répondre à l'appel, » et nous n'avons qu'un bataillon composé en partie de » conscrits peu propres au genre de guerre qu'ils ont à

(1) Voir, en outre des *Affiches du Mans*, du *Courrier de la Sarthe* et des *Mémoires de Tercier* qui donnent de nombreux détails sur ces premiers évènements de la campagne, un *Bulletin de l'Armée royale du Maine, du 1er octobre 1799*, conservé aux Archives de la Sarthe, L. 307, imprimé de 4 pages in-8°, *rarissime*.

» soutenir, dans laquelle il ne faudrait employer que des » soldats bien disciplinés et capables de résister aux moyens » de séduction qu'on emploie pour les porter à la désertion. » Les renforts que vous nous avez annoncés des 5e et 6e » demi-brigades ne sont point arrivés ; quelques pressantes » que soient les démarches que nous ayons faites pour en » accélérer la marche, nous n'avons pu les obtenir. Le » ministre de la guerre nous écrit à l'instant qu'une colonne » de 1,800 hommes [de l'armée d'Italie, garnison de » Mantoue], à dû arriver à Tours le 10 de ce mois, qu'elle » sera incessamment suivie de trois autres de 3,000 hommes » chacune, et il nous promet une grande part dans la distri- » bution de ces troupes dont la première colonne doit servir » au remplacement de la 40e demi-brigade. Jamais secours » ne furent plus pressans, citoyen général, *des malheurs* » *effrayants nous menacent et quelques jours de retard* » *peuvent nous mettre dans l'impuissance de les éviter* » (1).

Dix jours après, 22 vendémiaire (14 octobre 1799), nouvelles doléances aux ministres de la Police et de l'Intérieur : « Les Chouans, définitivement organisés, se montrent partout » en force, leur audace s'accroît chaque jour avec leur » nombre, et chaque jour le courage de nos concitoyens » diminue. La force armée à notre disposition est insuffi- » sante, même pour protéger les principales routes qui » aboutissent à ce chef-lieu, et qui, dans l'instant, sont » interceptées sur différents points. Depuis quelques jours » nous n'avons plus de communication avec Alençon, Laval » et Angers ; nous apprenons même aujourd'hui qu'entrés » cette nuit à Foulletourte, les Chouans nous coupent toute » relation avec La Flèche. Dans cette affreuse position..., » nos demandes réitérées auprès du gouvernement et du » général en chef ayant été jusqu'à ce jour infructueuses, » nos malheureuses contrées sont destinées à devenir la proie » des Chouans et le tombeau des amis de la République.

(1) Archives de la Sarthe, L. 166, fol. 74.

» Citoyen ministre, *nos dangers sont extrêmes, ils ne peu-* » *vent plus être exagérés* » (1).

A la même heure, le commissaire Jouennault rédigeait un long rapport, non moins désespéré, aux députés de la Sarthe. Après avoir insisté, lui aussi, sur le manque de moyens militaires qui rendait impossible toute offensive et compromettait même la défensive, il reconnaissait loyalement que l'exécution littérale de certaines lois de répression devenait impraticable « en face des crimes à l'ordre du jour », qu'on ne pouvait plus « influencer des masses de » rebelles en frappant les royalistes, car encore *fallait-il de* » *la justice et de la raison dans l'application de la loi* ». Il terminait par un récit détaillé des derniers évènements et de la panique qui règnait au Mans, sans se douter, le malheureux commissaire, que la catastrophe allait éclater comme un coup de foudre soudain, et que son rapport ne partirait même pas ! (2).

Restituons, à l'aide de ce document fort intéressant et de plusieurs rapports ultérieurs, la série tragi-comique de ces évènements qui marquèrent au Mans les journées suprêmes des 21 et 22 vendémiaire (13 et 14 octobre 1799).

Le 21 au matin, alors que les autorités civiles et militaires, fort inquiètes d'un avis récent de l'administration de Maine-et-Loire leur annonçant l'attaque incessante du Mans, se demandent avec anxiété ce que projettent les Chouans, un jeune homme, blond, de 25 à 30 ans, aux yeux vifs et à l'expression intelligente, « vêtu d'une redingote grise tirant » sur le vert dont le collet de velours est blanchi de poudre, » d'un pantalon de velours et de bottes à la hussarde », se présente inopinément chez le commissaire Jouennault. Il lui dit se nommer La Garancière, natif d'Angers, avoir fait cinq campagnes dans l'artillerie, pris part à la conquête de la Hollande, et être employé au ministère de la police qui l'a

(1) Archives de la Sarthe, L. 166, fol. 88.
(2) Archives de la Sarthe, L. 193.

chargé de surveiller les rebelles de l'Ouest ; qu'en conséquence il arrive du quartier-général de Bourmont, « son ancien camarade et ami », près de qui il s'est fait passer pour émigré, qu'il a assisté au conseil des brigands et qu'il vient dévoiler leur marche aux autorités de la Sarthe.

Le commissaire Jouennault tout d'abord se tient sur la réserve, mais le jeune homme « parle très bien », et lui exhibe successivement une commission signée du ministre de la Police pour *mission secrette*, un passeport du comte de Bourmont, et un autre du bureau central de police de Paris « comme marchand ». Séduit par de si belles paroles et de si beaux documents, le commissaire se laisse convaincre. Il conduit La Garancière au général Simon qui, après un nouvel interrogatoire, lui accorde également sa confiance, et d'accord avec le citoyen commissaire l'invite même à dîner !

Très fiers de leur homme, Jouennault et Simon s'empressent d'avertir l'administration centrale et le présentent à plusieurs de ses membres. Les administrateurs doutent à leur tour. La Garancière leur exhibe alors une pièce du genre de celle-ci, que la suite de l'histoire rend doublement curieuse :

« J'ai chargé, citoyen commissaire, le citoyen La Garan-
» cière, porteur de la présente, de surveiller dans les dépar-
» tements de l'Ouest les causes et les auteurs des troubles
» qui les agitent. *Le Directeur Gohier m'a inspiré la plus*
» *grande confiance dans les talens et le patriotisme de ce*
» *citoyen. Je vous engage à la partager et à le seconder dans*
» *ses fonctions de tous les moyens qui sont en votre pouvoir*,
» Salut, etc.

FOUCHÉ (1).

(1) Cette lettre, absolument authentique, avait été écrite par Fouché au Commissaire du Directoire à Angers, pour accréditer La Garancière auprès de lui. Une copie en sera transmise par le destinataire à son collègue du Mans.

Une telle référence ne pouvait se discuter. Comme le commissaire et le général, les administrateurs s'inclinent très bas devant un personnage si bien commandité, et leur confiance s'accroît encore de ce fait qu'un de leurs collègues, originaire d'Angers, se rappelle avoir connu effectivement, dans cette ville, quinze ans plus tôt, une famille La Garancière.

Dès lors, La Garancière est écouté comme un oracle et un sauveur envoyé par les dieux.

Le 17 vendémiaire (9 octobre), il a quitté, prétend-il, à Précigné, Bourmont et sa bande forte déjà de 2,000 hommes, qui a séjourné plusieurs jours dans cette commune et y a fabriqué 10,000 cartouches avec de la poudre fournie par les Anglais. Le 22, un convoi de munitions escorté par une avant-garde de Chouans doit se diriger sur Saint-Calais. Le 23, Bourmont se mettra en marche avec le gros de ses troupes ; fera une promenade militaire par Château-du-Loir où il enlèvera les armes et les jeunes gens, et se portera le soir sur Saint-Calais. Il y sera rejoint par Beauregard avec 700 ou 800 Chouans de la Mayenne et un détachement de cavalerie envoyé de Normandie par Frotté. Le 24 et jours suivants, après la concentration de tous les rassemblements, il attaquera La Flèche avec 3,000 hommes environ, et peut-être même Le Mans, selon le plus ou moins de forces qui se trouveront dans chacune de ces deux villes.

Si bizarre que puisse paraître le mouvement sur Saint-Calais, ce plan ne provoque aucun soupçon : les Chouans « sont friands de canons, » et la ville de Saint-Calais possède deux petites pièces faciles à prendre. Tous les ordres sont donc aussitôt combinés d'après les renseignements de La Garancière.

Des courriers sont expédiés à Saint-Calais et à Château-du-Loir pour prévenir les habitants et la compagnie de la 40e demi-brigade qui y est détachée, puis à Tours, au général Vimeux, pour l'inviter à faire filer de suite sur Le Mans, à

marches forcées, 2,000 hommes de l'armée d'Italie. On expédie à Beaumont-sur-Sarthe, au commandant du bataillon de la 6e demi-brigade qu'on y attend le jour même, et à Laval, aux six compagnies de la 5e annoncées depuis longtemps, l'ordre de doubler les étapes. Le général Simon rappelle en toute hâte les derniers cantonnements de la 40e, consigne les compagnies du Mans à la caserne de Saint-Vincent, « les guêtres aux jambes, » fait mettre les canons et munitions en état, prévient les chefs de la garde nationale et de la gendarmerie. Un poste est établi à Pontlieue pour garder le pont de l'Huisne, le courrier postal de Paris à Nantes est arrêté au passage.

Ce même jour 21 vendémiaire, vers 5 heures du soir, arrivent au Mans les autorités de Foulletourte et 38 hommes de la 40e qui étaient cantonnés dans ce bourg. Ils se replient devant les Chouans entrés à Foulletourte au nombre de 1,000 à 1,200, disent-ils, tambours et drapeaux en tête, venant de La Suze et de Malicorne. Cette nouvelle redouble la panique, mais, deux heures plus tard, deux espions envoyés par le commissaire Jouennault aux trousses de *Branche d'Or*, rentrent de leur expédition, annonçant enfin de la part du général Vimeux le départ des renforts : un bataillon se dirige sur Le Lude et La Flèche où il doit être déjà parvenu ; un autre sur Château-du-Loir.

Réconfortés par cette nouvelle « consolante », les patriotes du Mans se bercent de la douce illusion que les « brigands » vont être pris entre deux feux et enveloppés dans un mouvement tournant. La nuit se passe tranquillement.

Le 22 vendémiaire (14 octobre), à la pointe du jour, La Garancière s'empresse de partir pour Saint-Calais, sous prétexte d'y surveiller l'arrivée de l'ennemi. Presqu'aussitôt des rassemblements sont signalés à deux ou trois lieues autour du Mans, notamment sur la route de La Flèche. A 2 heures de l'après-midi, le général monte à cheval avec une escorte de gendarmerie, et jusqu'à six heures du soir

dirige des reconnaissances sur les différents points où les Chouans ont passé. « Il ne voit rien, n'entend rien, » et on lui assure que les rebelles filent sur Château-du-Loir; « il se » persuade de plus en plus que La Garancière a dit la vérité » et que Le Mans ne peut être attaqué avant le 25. A 9 heures du soir cependant, sur un dernier avis des espions de l'administration qu'une colonne de Chouans a été vue à deux lieues, il double les postes, par acquit de conscience plutôt que par crainte (1).

Convaincu que la ville ne court aucun danger immédiat et que les brigands marchent sur Saint-Calais, il rassure une dernière fois l'administration, se croit suffisamment couvert par les quelques postes placés à l'entrée des principales routes et va se coucher paisiblement, laissant les soldats de la 40e dormir à la caserne Saint-Vincent, les officiers à leurs domiciles particuliers, les hommes de la colonne mobile et les gardes nationaux ronfler dans leurs lits.

Le réveil devait être pour tous singulièrement dramatique.

II

L'ATTAQUE

Mouvement concentrique de l'armée royaliste sur Le Mans. — Une marche nocturne de Chouans. — Surprise simultanée de la ville par les diverses colonnes. — Cruelle mésaventure du général Simon. — Attaque de la Maison commune, du Département et de la gendarmerie. — Le chef de brigade Auvray et le drapeau de la 40e — Le poste de Pontlieue. — Combat de Saint-Vincent et belle défense de la caserne. — Occupation définitive de la ville. — Pertes des Chouans, de la garnison et des habitants. — Episodes inédits (2).

Pendant que les autorités civiles et militaires du Mans,

(1) Archives de la Sarthe, L. 172 et 184. *Lettres et Rapports du Commissaire du Directoire près l'Administration centrale de la Sarthe;* L. 135, fol. 24 et 184, *Rapports de l'Administration centrale de la Sarthe aux ministres de la Police, de la Guerre et de l'Intérieur sur la prise du Mans par les Chouans.*

(2) Afin de ne pas ralentir inutilement le récit, nous renvoyons une

aveuglées par leur confiance dans l'éminent espion La Garancière, tremblaient charitablement pour leurs concitoyens de Saint-Calais qu'ils croyaient déjà la proie des « brigands », le comte de Bourmont, déjouant toutes leurs conjectures, s'était avancé à marches forcées vers le chef-lieu du département de la Sarthe.

Après avoir rôdé une huitaine de jours autour de La Flèche, il avait hésité, il est vrai, dans ses projets, mais sur le seul point de savoir s'il attaquerait en premier lieu La Flèche ou Le Mans. De Saint-Calais il n'avait été question que dans l'imagination féconde de l'agent du ministre de la police !

Les *Mémoires* de Tercier nous permettent en effet de suivre très exactement tous les mouvements de l'armée royale du Maine.

L'attaque de La Flèche ayant été abandonnée par suite de différentes considérations (1), les Mécontents avaient aussitôt quitté les environs de cette ville pour se porter sur Noyen et Malicorne (2). « Là, nous dit Tercier, mieux ren-
» seigné que tout autre en sa qualité de général en second,
» Bourmont convoqua les principaux chefs. Il leur fit part,
» en leur ordonnant le secret, de la résolution des généraux
» des armées royales d'attaquer, le 15 octobre, plusieurs
» villes à la fois : que lui se proposait d'attaquer celle du

fois pour toutes, en ce qui concerne ce chapitre, aux documents déjà cités, et en plus au dossier L. 273, des Archives de la Sarthe, qui nous a fourni la plupart des détails inédits.

(1) Voir M. de Montzey, *Histoire de La Flèche*, tome III.

(2) M. Legeay, dans ses *Recherches historiques sur Malicorne* (p. 94) a publié un procès-verbal très curieux de l'entrée des Chouans à Malicorne, le 20 vendemiaire (12 octobre 1799), dressé par le juge de paix Gaullier. La colonne comptait environ mille hommes qui se firent délivrer des billets de logement et « des chemises blanches en échange de celles qu'ils avaient sur le corps. » Ils arrêtèrent le postillon de la poste aux lettres, firent célébrer une messe dans le temple décadaire par un prêtre insermenté qu'ils avaient avec eux, et repartirent pour La Suze, le lendemain 13 octobre, à deux heures de l'après-midi.

» Mans. Nous raisonnâmes notre opération et nous con-
» vînmes de marcher à l'attaque sur cinq colonnes. Chaque
» chef de colonne reçut ses instructions. Le général en chef
» devait arriver par la route de La Suze, et moi par la route
» d'Ecommoy. » Tous les points furent ensuite soigneusement discutés, en cas de réussite ou de déroute, un centre de ralliement fut désigné dans la ville, une ligne de retraite déterminée.

MM. de la Mothe-Mervé et de Beauregard, qui avaient un long trajet à faire pour se porter du côté où ils devaient attaquer, emmenèrent les premiers leurs colonnes. Celles de Bourmont et de Tercier se réunirent à La Suze. M. de la Volvenne alla réunir sa troupe à Bellefille : il devait marcher entre la colonne du général et celle de Beauregard pour lui porter secours au besoin.

« Le 14 octobre au matin (22 vendémiaire), continue Ter-
» cier que nous allons suivre quelques heures, Bourmont se
» mit en mouvement et fit dans la journée ses préparatifs
» d'attaque qui devait avoir lieu sur tous les points à l'aube
» du jour. M. de Malartic, chargé du soin des vivres avec le
» curé de Parigné, s'en occupa.

» Je me mis, de mon côté, en route de La Suze pour tour-
» ner la ville avec ma colonne et me rendre au point indi-
» qué. Je fis dans la journée sept ou huit lieues en marches
» et contremarches, pour dérober mes intentions aux répu-
» blicains qui avaient sur la campagne plusieurs émissaires
» chargés d'observer tous mes mouvemens : je les apercevais
» de loin. J'allai avec ma troupe dîner à Foulletourte, ville
» sur la grande route du Mans à La Flèche [que les Chouans
» occupaient depuis la veille], au château des Perrets (1).
» J'en partis un peu avant la fin du jour, et, pour tromper
» les espions qui rôdaient autour de nous, je me portai à

(1) Le Château des Perrais, situé commune de Parigné-le-Pôlin, limitrophe de Foulletourte, appartient depuis plusieurs siècles à la maison de Broc.

» cheval sur le route d'Ecommoy à Château-du-Loir. Quand » la nuit fut tout-à-fait venue, étant certain de ne pouvoir » plus être aperçu, je revins par une contremarche sur mes » pas et j'arrivai à huit heures du soir dans un village dont » les Bleus venaient de sortir sans nous voir.

» La colonne que je conduisais était composée de soldats » de mon ancienne division [division de Vaiges], qui se trou- » vaient tout étonnés de se voir à vingt lieues de leur pays. » Comme j'avais toute leur confiance, ils ne murmuraient » point encore : seulement ils se disaient : Où nous mène » donc notre général ?

» Arrivé au village, j'y fis réfectionner ma colonne et lui » ordonnai de se tenir prête à partir à minuit. J'assemblai » alors tous mes officiers, auxquels je fis prêter serment de » ne rien révéler dans le village de ce que j'allais leur » communiquer. Ils me le promirent.

» Messieurs, leur dis-je, le moment est venu de vous faire » part de nos projets. Cette nuit nous attaquerons la ville du » Mans. Nos plans sont arrêtés en conséquence.

» J'assignai à chaque capitaine son poste. Je choisis un » officier brave et intelligent qui devait, après que nous » aurions passé [l'Huisne] sur les planches du moulin, à » l'entrée de la ville, se détacher, avec soixante hommes » que je lui confiai, pour prendre à revers le poste républi- » cain qui était à la barrière, à la route de Tours.

» Pour se reconnaître pendant la nuit, je fis acheter dans » le village plusieurs mains de papier blanc, dont les mor- » ceaux furent distribués aux soldats, et qu'ils attachèrent à » leur bras gauche. Je donnai les mots d'ordre et de rallie- » ment qui étaient *Thérèse-Charlotte* (1). Nous n'étions qu'à

(1) Le mot de ralliement donné par le général Simon à ses soldats pour cette même journée du 23 vendémiaire était *Honneur*. Archives de la Sarthe, L. 198. *Série des mots de ralliement des troupes de la 1re Subdivision de la 22e Division militaire pour la dernière quinzaine de vendémiaire an VIII*. D'après Renouard, les mots de ralliement des Chouans eussent été *Thérèse* et *France*.

» trois lieues du Mans et nous devions commencer notre » attaque à cinq heures du matin.

» A minuit je mis ma colonne en marche. Nous étions en » pleine route, mais il faisait un brouillard fort épais, si froid » et si pénétrant que je fus obligé de descendre de cheval. » A la première ferme, je pris un guide qui nous conduisit à » travers champs pendant l'espace de deux lieues. Nous » n'étions plus qu'à une lieue de la ville. Je ne craignais » point d'être aperçu, tant la nuit était favorable à notre » entreprise. Je fis reposer ma troupe dans une ferme ou » chaque soldat essuya et prépara ses armes. Je cheminai » ensuite lentement, attendant l'heure convenue pour » l'attaque générale : je n'étais plus qu'à une demi-lieue de » la ville, lorsque j'entendis des coups de fusil tirés du côté » de la route de La Suze ; il n'était que quatre heures et » demie. Étonné, surpris, je fis avancer précipitamment ma » colonne..... » (1).

Les Républicains, à ce même instant, n'étaient pas moins stupéfaits.

Sur tous les points, les mouvements prescrits par l'État-major royaliste s'étaient opérés dans la nuit avec une précision et une vigueur remarquables.

Le 23 vendémiaire an VIII, 15 octobre 1799 (2), à 4 heures du matin, alors que Tercier n'était plus qu'à une demi-lieue du faubourg de Pontlieue, au sud du Mans, Bourmont arrivait à la même distance, au sud-ouest, par la route de La Suze ; *Paratousky* et Beauregard, à l'ouest, par celles de Laval et d'Alençon ; La Mothe-Mervé, chargé de tourner la ville au nord, par les chemins de Neuville, Saint-Pavace et Ballon. L'investissement de la place était dès lors

(1) *Mémoires de Tercier*, pages 325 à 328.

(2) Bien que contemporain de l'évènement, Pesche lui-même commet une erreur inexplicable en assignant pour date de la prise du Mans, le 14 octobre, dans son *Dictionnaire Statistique de la Sarthe*, tome I, page CCCXCII.

complet, et au coup de cinq heures à l'horloge de la cathédrale, 3,000 hommes d'infanterie et 200 cavaliers, seraient entrés simultanément au Mans si l'avant-garde de *Paratousky* ne s'était heurtée, vers quatre heures, à une reconnaissance des postes républicains.

M. de Bourmont, comme Tercier, avait aussitôt hâté sa marche et prononcé son attaque.

Les avant-postes de Saint-Gilles et de la Croix-d'Or, après s'être bien défendus au premier choc, sont écrasés par le nombre ; « ils ne peuvent tenir qu'un quart d'heure ». Quelques minutes plus tard, les Chouans des colonnes de Bourmont et de *Paratousky* qui ont rapidement convergé vers le pont Perrin ou pont Saint-Jean, alors le seul débouché de la rue Dorée et de la traverse de la ville, l'occupent au pas de course.

A la tête du pont, ils entrevoient dans la nuit et le brouillard un cavalier isolé, venant à leur rencontre. Ils lui crient « Qui vive? » — « Républicain » répond l'inconnu d'une voix ferme ». — Cheval et cavalier roulent à terre, assaillis par une grêle de balles. Le cheval est tué raide, l'homme percé de coups est laissé pour mort au milieu de la rue. La colonne, sans s'arrêter, marche en avant et s'enfonce dans la ville ; les traînards dépouillent le blessé de son chapeau, de son habit et de ses armes.

Cette première victime, si vite et si facilement frappée, n'est autre que le général républicain commandant la place, le général Simon lui-même !

Au bruit des coups de fusil tirés par les postes extérieurs, l'infortuné général est sorti en toute hâte de son domicile particulier, situé rue Brutus (1), pour se porter vers la barrière de la route de Laval, la plus menacée, pense-t-il, en cas d'attaque sérieuse. Malheureusement, il ne croit pas

(1) Rue Saint-Julien-le-Pauvre, près de la Préfecture, aujourd'hui prolongement de l'Avenue Thiers.

encore à un danger immédiat, mais plutôt à quelque fatale erreur comme celle qui a déjà mis aux prises les soldats de la 40e et les gardes nationaux de Pontlieue. En entendant crier « qui vive? » il a présumé avoir affaire à un détachement de ses propres troupes ! » Revenu à lui, couvert de blessures, après le passage des Chouans, il parvient à se relever, à s'enfuir vers la rivière qu'il traverse pour ainsi dire à la nage et s'asseoit, épuisé, sur le rivage ; il y restera plus de deux heures jusqu'à ce qu'on puisse le transporter à la manufacture d'indiennes du citoyen Desportes où nous le retrouverons plus tard.

Pendant ce temps, la colonne du comte de Bourmont qui ne trouve aucune résistance dans la ville endormie, précipite de plus en plus son mouvement, les hommes rangés sur deux lignes le long des maisons, le fusil braqué du côté opposé, prêts à tirer sur quiconque paraîtrait aux croisées. Elle arrive bientôt, par les rues de Sarthe (Grande Rue) et Saint-Honoré, sur la place de la Liberté (place Saint Pierre), où sont situés la Maison commune et l'arsenal (ancienne église Saint-Pierre-la-Cour).

Depuis quelques instants, le poste de soldats et de gardes nationaux placé sous le porche du Pont-Neuf, à l'entrée de l'hôtel de ville, a pris les armes et envoyé ses tambours de garde battre la générale. Quelques canonniers et quelques citoyens déjà réveillés accourent à son secours, on s'empresse d'ouvrir l'arsenal pour en retirer les canons et des cartouches. Un combat s'engage entre les assaillants, les soldats et les citoyens. Il dure peu. Le feu nourri des Chouans, beaucoup plus nombreux, ne tarde pas à disperser les défenseurs.

En vain, le citoyen Le Prince-Claircigny, chef de brigade de la garde nationale, tentera-t-il, vers cinq heures et demie du matin, un retour offensif sur la Maison commune. Il ne pourra réunir que *treize* de ses hommes et sera arrêté net dans la Grande-Rue, en face de la rue Saint-Honoré, par

« une compagnie entière de brigands. » C'est à grand peine qu'après avoir eu un homme tué et deux blessés, il parviendra à battre en retraite sur La Bazoge.

Maîtres de l'hôtel de ville, de l'arsenal et de la place de la Liberté, les soldats de la colonne de Bourmont se dirigent aussitôt vers la place du Château. Ils y rencontrent leurs camarades de la colonne de La Mothe-Mervé déjà entrés en ville par le tertre Saint-Vincent et le tertre Mégret (1), et qui viennent de surprendre, sous le porche du Château, un tambour de la garde nationale battant la générale.

La confusion inévitable produite par la réunion sur la place du Château des deux têtes de colonnes vaut à ce moment aux vainqueurs un léger mécompte.

Le chef de la 40e demi-brigade, M. Auvray, habite sur cette place, en face de la cathédrale (2). Surpris comme son général par la soudaineté de l'invasion, il veut à tout prix rejoindre ses soldats bloqués dans leur caserne de Saint-Vincent, en prendre le commandement et les conduire à l'ennemi. L'honneur militaire ne lui permet pas la moindre hésitation. Or, ne pouvant passer par force, il a recours à la ruse. Ils sort sur la place en civil, se mêle adroitement aux Chouans et se présente comme un des leurs : « Silence, mes amis, leur dit-il, silence, serrez vos rangs, » puis il gagne la rue Saint-Vincent avec la rapidité de l'éclair et parvient à se jeter dans la caserne bien qu'il ait été reconnu et qu'il ait essuyé plusieurs décharges dans le haut de la rue.

C'est autour de la caserne de Saint-Vincent (3) que va maintenant se concentrer l'effort décisif de la lutte.

Avant d'en exposer les dernières péripéties, revenons à la colonne de Tercier que nous avons laissée en vue de Pont-

(1) Et aussi, paraît-il, par les écluses des vieux moulins qui donnaient jadis un aspect si pittoresque à ce côté du Mans.

(2) Aujourd'hui n° 4 de la place du Château.

(3) Ancienne abbaye de Bénédictins, célèbre dans l'histoire littéraire de la France.

lieue, au sud du Mans, et qui elle aussi vient d'opérer sa jonction avec les autres, dans la ville même.

Cette colonne, aux ordres de Tercier et du chef de division *Tranquille*, s'il faut en croire Renouard, s'était fractionnée en deux groupes en arrivant près du Mans. Le premier, se dissimulant dans les sapins de Changé, était allé passer l'Huisne au moulin de Noyers, avait coupé la grande route de Paris et atteint, par l'ancien « Chemin du Légat », les nouvelles promenades des Jacobins. L'autre, le plus important, conduit par Tercier lui-même, après avoir détaché soixante hommes pour tourner le poste républicain de Pontlieue, avait marché droit, par les rues Basses, sur l'ancienne abbaye de la Couture où se trouvaient les bureaux de l'administration départementale et la caserne de la gendarmerie.

A son approche, « le poste du Département, incapable de faire résistance, se retira partie vers la ville, partie dans la cour intérieure où les gendarmes se joignirent aux soldats. » Réunis, tous ensemble essayèrent une sortie. De multiples décharges les ramenèrent presque aussitôt dans la cour « dont ils fermèrent les portes. » Ils s'y maintinrent jusqu'à six heures environ, mais les Chouans ayant alors escaladé les murs, la débandade commença. Quelques gendarmes se réfugièrent dans la tour de l'église de la Couture, d'autres se cachèrent dans les maisons environnantes.

Plus que les soldats, ces gendarmes avaient à craindre la vengeance des Chouans qu'ils persécutaient depuis quatre mois. D'ailleurs, eux aussi, avaient perdu leurs officiers ; le capitaine Philippon et le lieutenant Jobet, sortis à cheval au premier bruit de la fusillade, étaient tombés dans la Grande-Rue au milieu de la colonne de Bourmont, et n'avaient pu lui échapper, ventre à terre, qu'à la faveur de la confusion générale.

Le poste de la place des Halles ayant été évacué dès la première heure, les Chouans pouvaient désormais se répandre sans danger dans le centre de la ville.

Pour compléter leur victoire, il ne leur restait qu'à enlever le poste de Pontlieue qu'ils s'étaient contentés de faire cerner de peur de ralentir leur marche, et la caserne de Saint-Vincent.

Réfugié dans une maison au bord de la rivière, le poste de Pontlieue tenait mieux qu'on ne l'avait supposé. Le premier détachement expédié par Tercier n'ayant pu en venir à bout, le comte de Bourmont s'empresse de lui envoyer un important renfort avec une des pièces d'artillerie qu'il vient de conquérir. A huit heures du matin, les soldats de la 40e qui défendent le poste, sont enfin obligés de capituler. Les Royalistes les emmènent au Mans après leur avoir fait tourner leurs habits à l'envers.

A la caserne Saint-Vincent, vers laquelle se sont portés Tercier et la plupart des officiers de M. de Bourmont, la lutte plus longue, plus meurtrière, prend les proportions d'un véritable combat.

Dès son arrivée, le chef de brigade Auvray, avec l'autorité et le coup d'œil qui le distinguent, a relevé le moral de ses soldats et fait de la caserne, rapidement fortifiée, un réduit fort respectable. La moitié environ de son effectif étant déjà dispersée ou prise, il lui reste à peine 200 hommes, en comptant les musiciens et les ouvriers de la demi-brigade. La défensive semble s'imposer.

Toutefois, une préoccupation domine toutes les autres pour les braves officiers de la 40e, pour les vétérans d'Arcole et de Rivoli. Le drapeau est resté chez le colonel, place du Château,au milieu des Chouans ! Il faut, coûte que coûte, aller le chercher.

C'est à la compagnie de grenadiers que revient l'honneur de cette périlleuse mission. Elle sort du quartier et s'engage dans la rue Saint-Vincent où l'accueille une fusillade terrible. Les coups de feu éclatent de tous côtés, les balles ricochent contre les croisées des maisons, quinze soldats

tombent coup sur coup. Une demie obscurité rend la lutte sinistre. Malgré leurs efforts héroïques, les grenadiers ne peuvent passer : la rue, très étroite, forme un long défilé infranchissable qu'encombrent des masses de Chouans de plus en plus épaisses. Au bout d'une heure ou deux, la compagnie de la 40e, cruellement décimée, est contrainte de rentrer à la caserne.

M. Auvray concentre alors la majeure partie de ses hommes à l'angle intérieur du mur qui fait face à la rue, et pendant qu'ils fusillent de front les assaillants, il essaie à son tour une sortie avec un autre détachement du côté de Tessé. Il ne réussit pas davantage à rompre la ligne d'investissement. Quelques-uns de ses soldats sont de nouveau frappés ; lui-même reçoit deux balles dont l'une le blesse légèrement à l'épaule et l'autre s'amortit contre la monture de son sabre. Il lui faut définitivement renoncer à l'offensive et se renfermer dans l'enclos de Saint-Vincent.

Du côté des Chouans, La Mothe-Mervé, qui commande la principale attaque, vient d'être blessé mortellement et a donné l'ordre, pour en finir, d'amener les canons pris à l'arsenal. Une plus longue résistance devient d'autant plus impossible que les soldats de la 40e commencent à être démoralisés par leurs pertes, par le manque de vivres, par l'épuisement des munitions, surtout par la disparition si rapide de leur général qu'ils accusent de trahison.

Pour éviter une capitulation désastreuse, le chef de brigade Auvray fait abattre un pan de mur sur les derrières des jardins ; après *sept heures* de combat, il se met en retraite par cette brèche dans la direction de Ballon, où il arrivera peu après avec ses soldats exténués, plusieurs fonctionnaires publics du Mans, « de nombreux citoyens éplorés », et deux chariots de blessés.

Les Chouans, ralentis par sa belle défense, renoncent à le poursuivre. Ils entrent en vainqueurs dans la caserne, et sont dès lors maîtres de la ville. Il est environ 11 heures du matin.

Dans son ensemble, l'affaire présentait plutôt le caractère d'une surprise que d'un combat sérieux. Elle n'en coûtait pas moins aux deux partis et à la ville du Mans des pertes sensibles en tués et blessés.

Les pertes des Chouans, faute de documents officiels, sont les plus difficiles à connaître exactement. Les *Affiches d'Angers*, dans une correspondance datée du Mans le 26 vendémiaire, les évaluent seulement à deux tués et quelques blessés (1) ; Tercier dans ses *Mémoires* à un tué et quelques blessés ; le procès-verbal, dressé par la municipalité le 26 vendémiaire, dit « qu'on les ignore parce que les Brigands ont enlevé leurs morts et leurs blessés qui étaient en assez grand nombre ». Les *Affiches du Mans* prétendent qu'ils « emmenèrent trois voitures de blessés ». Le Commissaire Jouennault, dans une lettre du 7 brumaire, « déclare que la perte des Chouans a été *assez considérable*, qu'ils ont eu plusieurs voitures de blessés », mais il ne connaît pas le nombre de leurs morts (2). La vérité est sans aucun doute entre les deux affirmations extrêmes ; de toutes manières, il paraît certain que ces pertes furent moins nombreuses que celles des Républicains. Deux des meilleurs officiers royalistes avaient été atteints, M. de la Volvenne dit *Paratousky*, d'une balle à la cuisse, « dont il sera guéri au bout de quinze jours », et M. de la Motte-Mervé, devant Saint-Vincent, d'une balle dans l'aine, blessure très grave à laquelle il succombera trois jours plus tard. Cette mort sera particulièrement cruelle pour l'armée royaliste du Maine. M. de la Motte-Mervé était à tous égards l'un de ses chefs les plus énergiques et les plus estimés.

Du côté des Républicains, ainsi qu'il résulte du récit

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le chanoine Urseau, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Angers, les copies des articles des *Affiches d'Angers* sur la prise du Mans : nous le prions d'agréer tous nos remerciements pour cette intéressante communication.

(2) Archives de la Sarthe, L. 171.

précédent, la 40e demi-brigade fût la plus éprouvée. — Elle perdit environ 30 à 40 tués ou blessés, et bon nombre de prisonniers, entre autres un chef de bataillon, le commandant Boucher, que les Mécontents gardèrent six semaines.

Nous avons pu réunir des détails précis sur quatorze de ces blessés de la 40e : ils ne seront pas sans intérêt pour achever de peindre la physionomie du combat.

L'un des premiers frappés et le plus élevé en grade est le capitaine adjudant-major Laperrière, que les récits précédents disaient faussement avoir été tué et même écrasé sur le pont Saint-Jean, aux côtés du général Simon.

Réveillé à quatre heures du matin par une femme de la Grande-Rue, chez laquelle il demeurait, et par un homme qui venait lui demander les clefs de l'arsenal, le capitaine Laperrière s'était habillé en toute hâte et s'était rendu à l'arsenal. Les Chouans débouchaient au même instant sur la place : ils ne lui laissèrent pas le temps d'ouvrir la porte. Obligé de rétrograder par la rue du Coq-Hardi (1), le malheureux capitaine y fut blessé aux deux jambes par une même balle qui le renversa au coup. S'étant traîné sur le pavé, à l'aide de ses mains, jusque chez le citoyen Marchand, tourneur près de la prison, il y restera caché neuf heures de temps sous un lit. A 8 heures du soir seulement, il recevra les premiers secours et sera transporté à son domicile le lendemain 24 vendémiaire. Le 27, on lui fera l'amputation de la cuisse atteinte de la gangrène : le 8 brumaire, il succombera « autant de chagrin que des suites de l'opération », âgé seulement de trente ans.

Un second officier, le capitaine Londe, commandant la 5e compagnie du 2e bataillon et membre du Conseil d'administration de la 40e, avait été frappé à la même heure, dans des circonstances analogues, alors qu'il venait de quitter son logement de la rue de la Paille et qu'il courait à la

(1) Bien que Pesche attribue ce nom à la rue Courthardy, il doit s'appliquer ici à la rue Hallai, près de l'Hôtel-de-ville, où se trouvait une aucienne auberge dite du *Coq-Hardi*.

caserne rejoindre ses soldats. Au bas du perron de la place de la Réunion [place des Jacobins], un parti de Chouans avait fait feu sur lui, en criant : « Ah ! J. F. de républicain ! »

La poitrine trouée de trois balles, il avait cherché à se sauver, mais les forces lui ayant manqué après deux chutes successives dans la boue, il s'était assis sur une pierre au coin de la prison, en disant : « Je suis mort ! » Un citoyen charitable, le jeune Lacour, était alors venu à son aide et avait pu le conduire par le bras jusque chez lui, où il fut soigné peu après par le citoyen Desgraviers, élève en chirurgie.

Des douze autres soldats, l'un semble avoir été blessé en avant du pont Saint-Jean, onze dans la rue Saint-Vincent. Le plus grièvement atteint, Joseph Renard, tailleur à la 40e, fut rapporté mourant à la caserne : des habitants secourables allèrent l'y chercher dans l'après-midi, pour l'amener chez les filles Chapelain ; il expira le lendemain. Nous retrouverons ses onze camarades à l'hôpital d'Alençon où le chef de brigade Auvray les fera évacuer après sa retraite sur Ballon.

Aux pertes des troupes régulières doit s'ajouter celle d'un gendarme, le sieur Juteau, neveu du citoyen Juteau, accusateur public près le tribunal criminel. Juteau, originaire de Saumur, faisait partie de la brigade de Foulletourte qui s'était repliée au Mans dans la soirée du 21. Au lieu de loger avec ses collègues à l'auberge du *Dauphin*, il avait obtenu la permission de prendre gîte chez son oncle. En rejoignant la caserne de la gendarmerie à la Couture, vers cinq heures du matin, il s'était heurté, carrefour du Saumon, à une troupe de Chouans qui lui avaient crié de se rendre. Il leur avait répondu en tuant un brigand d'un coup de pistolet. Une grêle de balles l'avaient aussitôt étendu mort devant l'église paroissiale de la Couture (1).

(1) Distincte alors de l'église de l'abbaye qui seule a été conservée et tient lieu aujourd'hui d'église paroissiale.

La garde nationale, bien qu'elle n'ait pu être rassemblée, comptait elle aussi ses morts et ses blessés.

Les premiers étaient au nombre de six.

Jean-Julien Courtois, tisserand, âgé de 56 ans, du poste de la Maison commune, surpris par les Chouans sous le porche de la porte du Château avec le tambour qui battait la générale ; une balle au cœur, trois à la jambe.

Pierre Froger, jardinier à l'École centrale, âgé de 32 ans, tué dès la première heure à la porte Saint-Vincent en allant aux nouvelles.

Marin Aubry, 20 ans, tisserand à Saint-Pavin, et Pierre Étienne Bacque, 36 ans, tailleur, canonnier dans la compagnie du Mans, massacrés l'un et l'autre près du pont Saint-Jean qu'ils voulaient franchir pour venir au secours de la Maison commune. Les Chouans, déjà maîtres du pont, les avaient arrêtés en criant « qui vive? » Sur leur réponse « Républicains », ils avaient fait feu ; Bacque tomba raide mort à la porte du citoyen Ducastel, de deux coups d'espingole à la poitrine et de plusieurs coups de baïonnette ; Aubry, tué au même instant, fut jeté à la rivière par dessus le pont.

Pierre Blanchet, maçon rue des Jardins, 32 ans, blessé mortellement rue de Jouye (1), lors du retour offensif tenté par M. Le Prince-Claircigny, sur l'Hôtel de Ville.

Jacques Gontier, entrepreneur, 28 ans, capitaine de la 3e compagnie du 1er bataillon, trouvé mort vers 9 heures du matin sous le porche d'une ruelle allant de la rue de la Sarthe à la rue de Jouye (2).

Parmi les blessés, sans aucun doute plus nombreux, nous

(1) Rue Saint-Pavin-la-Cité.

(2) Des pensions, variant de 100 à 200 fr., seront accordées plus tard par le Premier Consul aux veuves Froger, Bascle, Blanchet et Gauthier, ainsi qu'à la veuve du citoyen Saint-Simon, commandant de la garde nationale de Pontlieue, tué par la patrouille de la 40e Demi-Brigade. — Archives municipales, 1394.

pouvons citer : le garde national Barra, de service au poste du Puits-de-la-Chaîne, âgé de 30 ans, et Noël Bernard, 21 ans, scieur de long, volontaire dans la colonne mobile, qui furent transportés à l'hôpital pour y subir, le premier l'amputation de la cuisse, le second celle du bras ; René Chanteau, 23 ans, charpentier à Saint-Pavin, frappé aux côtés de Marin Aubry sur le pont Saint-Jean ; Raimond dit *Bel-Air* et le caporal Billoreau, du détachement Le Prince-Claircigny, etc.

La population civile, enfin, payait son tribut de six morts, trois hommes, une femme et deux enfants.

Des trois hommes tués, l'un était un pauvre diable assez obscur, fils d'un menuisier, le citoyen Mongendre, relevé sur la place des Jacobins, les autres deux des notabilités du parti républicain du Mans, Jacques-François-Xavier Boulangier, commis dans les bureaux du Département, et Pierre-Jean-Nicolas Thibault, juge au tribunal civil.

Né dans la Haute-Saône le 10 décembre 1748, Boulangier s'était jeté avec ardeur dans la Révolution : il avait épousé la sœur du célèbre colonel Coutelle chef des aérostiers et demeurait rue de Thionville (1), maison des Ursules. Sorti armé de chez lui, entre 4 et 5 heures du matin, avec un de ses collègues aux bureaux du Département, le citoyen Le Couteux, il avait rencontré les Chouans à l'entrée de la nouvelle rue des Minimes. Ayant répondu « Républicain » à leur « Qui vive », et refusé de se rendre, il avait reçu instantanément une balle dans la mâchoire, un coup de sabre a la bouche et plusieurs coups de baïonnette dans la poitrine. Son corps, dépouillé de son habit et de ses souliers, resta jusqu'au lendemain au coin de la rue et de la place des Halles.

Pierre Thibault, âgé de 50 ans, avait été blessé à la même heure, en défendant le poste de la Maison commune. La

(1) Rue Bourgeoise.

blessure était non seulement grave, mais fort mal placée. En le voyant tomber, des « brigands », peu compatissants, s'étaient empressés de vider ses poches et ses goussets en disant : « Voilà un pataud à bas ! il faut le tuer ! ». Le pauvre juge, terrifié, avait fait un effort désespéré, descendu le Pont-Neuf et trouvé asile chez le citoyen Ducy, rue des Falottiers : il succomba le 11 brumaire suivant.

Bien que Boulangier fut réputé un des « exclusifs » du Mans, et que Thibault eût tout d'abord prêté à rire par sa malencontreuse blessure, on doit reconnaître que tous deux moururent en braves, victimes de leurs convictions. De telles fins méritent toujours le respect, mais aussi on ne saurait les reprocher aux Chouans que toutes les lois de la guerre autorisaient à traiter en combattants les habitants rencontrés les armes à la main.

Si elles sont moins glorieuses, les trois morts qui nous restent à enregistrer sont donc les plus déplorables de toutes, car elles frappèrent des êtres bien innocents et absolument inoffensifs ; une pauvre vieille fille de la rue Montbarbet, Marie Leproust, âgée de 60 ans, atteinte d'un coup de feu au sein droit, vers 9 heures du matin, du côté de Tessé, et deux enfants de 13 et 14 ans, François Gasnier et Guillaume Marchand.

Fils de modestes ouvriers, les deux gamins avaient échappé à leurs parents au plus fort de la bagarre et s'étaient glissés dans l'arsenal avec quelques camarades, pour y dérober de la poudre et des armes. Vers 9 heures du matin, un Chouan maladroit ayant laissé tomber une amorce enflammée sur la poudre qui jonchait le pavé, une explosion terrible se produisit, crevant la voûte, ébranlant les murailles et déterminant un incendie. Deux heures plus tard, les deux enfants étaient retirés des débris, à demi carbonisés.

Si cruels que fussent ces accidents, ils provenaient plus de l'imprudence des victimes elles-mêmes que de la volonté

des combattants. Tous, sans distinction de parti, les regrettèrent sincèrement.

En somme, cette funeste journée du 23 vendémiaire coûtait à la ville du Mans, sans compter les soldats, douze de ses habitants.

Nous verrons, dans le chapitre suivant, ce qu'elle devait lui coûter au point de vue matériel, en reconstituant avec une entière impartialité les multiples épisodes de l'occupation.

III

L'OCCUPATION

Première journée, 23 vendémiaire : Envahissement des établissements publics et de plusieurs maisons particulières ; Ouverture des prisons ; Saisies des caisses de l'État ; Réquisitions ou pillages ; Odysée de l'ex-conventionnel Levasseur ; Aventure peu héroïque d'un juge avide de gloire ; Attitude des Chouans vis-à-vis des blessés et des prisonniers. — *Deuxième journée :* Exode pittoresque des autorités ; Règlements de comptes ; Destruction des archives ; Petite fête royaliste et grande revue ; Réapparition inattendue de l'agent La Garancière ; Le général Simon ; Un banquier malgré lui. — *Troisième journée :* Liquidation des affaires en cours ; Infortune de la musique municipale. — Bilan réel de l'occupation ; Appréciations de l'histoire.

A toutes les époques et dans toutes les circonstances, la prise d'une ville, après un combat de rues, entraine des excès, ou tout au moins des actes d'indiscipline qui paraissent fort durs aux vaincus. On a donc apprécié de bien des manières différentes, depuis cent ans, la conduite des chefs royalistes et de leurs soldats pendant les trois jours qu'ils devaient occuper Le Mans.

Pour la première fois, nous allons essayer d'établir la vérité, en contrôlant et complétant les renseignements déjà connus avec une série de documents officiels dont on ne saurait discuter l'authenticité, les procès-verbaux dressés, dès le surlendemain du départ des Chouans, par les juges

de paix des deux arrondissements du Mans, sur la réquisition des autorités municipales, en exécution de l'article 83 du Code pénal et de la loi du 24 messidor an VII relative à la répression du brigandage (1).

Ces procès-verbaux, inédits jusqu'ici, sont tous d'origine républicaine. Par suite, loin de tendre à l'indulgence pour les Chouans, ils n'ont assurément dissimulé aucun des faits qu'on pouvait leur reprocher. De leur comparaison avec les affirmations royalistes, surgira la vérité, dégagée des exagérations ou des calomnies de l'esprit de parti.

Nous suivrons autant que possible, dans ce récit de l'occupation, l'ordre chronologique, afin de consacrer à chacune des trois journées son caractère particulier.

Première journée : 23 vendémiaire an VIII.

Ce fut nécessairement dans le cours de la première journée et surtout dans le cours de la matinée, alors que le combat durait encore, que se produisirent les actes de dévastation les plus graves.

Comme toujours aussi, ce fut la Maison commune que les Chouans envahirent en premier lieu. Il était à peine 5 heures 1/2 du matin qu'ils y pénétraient après avoir dispersé le poste qui la gardait.

Tout d'abord, « les portes des différents bureaux de l'administration municipale sont enfoncées, les vitres cassées, les meubles brisés, les registres et dossiers jetés à terre ou par les fenêtres ». Dans le bureau des contributions, « l'emblème de la Liberté est arraché de la cheminée ». Dans le bureau militaire, une centaine de fusils et 30 baïon-

(1) Archives de la Sarthe, L. 273. — Sauf indication spéciale, ce sont ces intéressants documents qui nous ont donné tous les détails de ce chapitre. Ils forment six cahiers manuscrits format papier écolier, contenant 25 procès-verbaux pour le premier arrondissement et 23 pour le second.

nettes sont enlevés. Dans les autres bureaux, le velours d'Utrecht des banquettes est arraché, des assignats brûlés, une somme de 6999 fr. prise au trésorier, ainsi que « l'argenterie provenant des quatre églises paroissiales. » Le bureau de bienfaisance, il importe de le remarquer, est de beaucoup moins maltraité. Le citoyen Le Prince, son président, déclarera le 28 vendémiaire « que les titres essentiels ont » été retrouvés, qu'il ne manque que plusieurs petits meubles » et ustensiles estimés six francs ». Le total des pertes de l'administration municipale est porté par le juge de paix à 9878 fr., y compris les 6999 fr. pris au trésorier. Malheureusement les Chouans reviendront le lendemain brûler une partie des archives.

En outre de la municipalité, l'ancien Palais des comtes du Maine, devenu le Palais national de la Commune du Mans, abritait alors les deux justices de paix, la police correctionnelle, le tribunal criminel, et au deuxième étage le bureau de garantie. Les Chouans n'eurent garde d'oublier ces différents locaux.

A la justice de paix du 1er arrondissement, ils forcèrent la porte d'entrée, une armoire à deux battants et jetèrent à terre les minutes et les lois. Toutefois, « examen fait après » leur départ, il ne se trouvera aucune minute défaillante » ; quelques numéros du *Bulletin des Lois*, le costume du juge de paix et une somme de 6 fr. ont seuls disparu. A la justice de paix du 2e arrondissement, on ne constatera que la disparition de quelques pièces à conviction et d'une procédure instruite contre une femme accusée d'avoir avalé un billet de 700 fr.

La police correctionnelle est moins respectée : tout est brisé, les lois et papiers sont foulés aux pieds, diverses sommes d'argent volées, ainsi que « des effets servant au culte catholique, trouvés chez des personnes suspectes ». Les manteaux de soie noire, les rubans tricolores, les médailles, les chapeaux et plumets des juges, sont irrévéren-

cieusement dérobés : les vainqueurs s'en parent aussitôt, à la grande indignation de certains patriotes qui leur feront de cette espièglerie un crime pendable.

Au tribunal criminel, répétition de la même pièce, moitié tragique, moitié comique, sans variante notable.

Au bureau de garantie, les poinçons servant à marquer les ouvrages d'or et d'argent sont enlevés de leur coffre à trois clefs, emportés ou jetés « dans la place ». La recette du droit de garantie, soit 40 francs 60, disparaît, avec les objets de bureau du contrôleur, y compris son flacon d'eau forte et sa loupe.

En même temps qu'au Palais national, dès cinq heures du matin, la colonne du comte de Bourmont s'était portée aux anciennes prisons, qui y étaient contigues et tenaient lieu de maison de justice. Le concierge Girouard, en apercevant les Chouans d'une croisée de la rue du Coq-Hardi, avait donné l'alarme aux hommes de garde, mais « il n'avait pas osé les requérir de tirer par les fenêtres de peur de tuer les citoyens et les militaires pêle-mêle avec eux ». Un instant après, de nombreux détachements cernaient la prison et tiraient des coups de fusil dans la porte. L'un des assaillants cria au concierge fort effrayé : « Girouard, notre ancien lieutenant dans les Belges, nous sommes de tes anciens soldats, rends-toi, il ne t'arrivera aucun mal ». Presqu'aussitôt, un cavalier débouchant de la rue du Gué-de-Maulny ajoutait : « C'est encore là une prison, il faut la faire ouvrir ». En conséquence de cet ordre, plus de cent Chouans s'étaient groupés devant le guichet, menaçant Girouard d'enfoncer la prison à coups de canon et de la brûler avec lui, sa famille et la garde. Girouard avait ouvert. Les Chouans après s'être empressés de désarmer les dix hommes de garde ainsi que les deux caporaux, avaient mis en liberté cinquante-un détenus. Leurs anciennes relations avec Girouard ne les empêchèrent pas de lui prendre, en guise d'adieux, quelques écus, des armes, une montre et

différents vêtements qu'il évaluera très largement, il nous semble, à 500 francs.

Le combat, cependant, continuait sur plusieurs points et devenait même fort sérieux dans le faubourg Saint-Vincent. Les envahisseurs devaient songer, avant tout, à compléter leur armement. Nous les voyons dès lors, vers six heures du matin, dévaliser les quatre armuriers de la ville, Thirache, père et fils, et Guillaume Loué, rue Dorée, Denis, section de l'Égalité ; la valeur des armes enlevées au premier est de 1577 francs 25, au deuxième, de 545 francs 25, au troisième, de 1459 francs 75, au quatrième, de 820 francs. Ils commencent ensuite à vider l'arsenal, situé dans l'ancienne église Saint-Pierre-la-Cour : ils y trouvent sept pièces de canon, un caisson, 1000 à 1200 fusils, six barils de poudre et un grand nombre de cartouches. Ces armes et ces munitions étaient incontestablement de bonne prise pour les vainqueurs : leur enlèvement était conforme aux lois de la guerre.

Il n'en est pas de même d'un acte de représailles auquel quelques-uns d'entre eux s'abandonnaient en ce moment place du Château. Vexés d'avoir laissé échapper le chef de la 40e demi-brigade, deux ou trois cents Chouans, rangés en bataille sur la place, avaient sommé, dès cinq heures et demie, le citoyen Anfray, chez qui logeait M. Auvray, de leur livrer les chevaux et les effets du brave officier, avec tout ce qui appartenait à la demi-brigade. Le citoyen Anfray avait refusé, et les Chouans, il faut le dire à leur décharge, n'avaient pas insisté. Mais, une demi-heure après, excités sans doute par l'ardeur du combat, ils revinrent plus décidés. Ayant d'abord aperçu un enfant de cinq ans, le fils du citoyen Anfray, ils essaient de le prendre par la douceur : « Mon petit, lui disent-ils, viens nous ouvrir la porte, nous ne te ferons pas de mal ». « Non, répond l'enfant, mon papa ne veut pas ». Les assaillants aussitôt enfoncent le portail et se répandent, les uns dans les écuries,

les autres dans la maison. Ces derniers, conduits paraît-il, par un déserteur de la 24e demi-brigade, dévastent l'ancien appartement du chef de brigade Ferey, qu'ils croient occupé par M. Auvray. Ils y prennent 1100 francs en écus, des chemises, des mouchoirs, des cravates, les robes et les bijoux de la citoyenne Anfray. Ils brisent également le mobilier du salon et de la salle à manger, mais ils ne peuvent trouver le drapeau de la 40e, qu'on a caché en toute hâte dans un tas de foin. Finalement, ils demandent à boire et se font donner environ cent cinquante bouteilles de vin, dont cinquante de vin de Champagne. Un tel acte de pillage était inexcusable : tout au plus peut-on dire que l'invasion de la maison s'imposait, au point de vue militaire, par la nécessité de s'emparer sans retard du drapeau de la 40e et d'éviter ainsi l'effusion de sang qu'il devait bientôt coûter aux combattants.

La colonne de Tercier, qui, comme nous l'avons dit, avait occupé le centre de la ville, se laissait entraîner, elle aussi, pendant cette scène, à des actes repréhensibles. Elle avait règlé ses vieux comptes avec les gendarmes en dévastant totalement leur caserne de la Couture, s'emparant non-seulement des chevaux, des armes et de la caisse du conseil d'administration, mais aussi des effets personnels des gendarmes, de l'argent, du linge, des vêtements des officiers et de leurs femmes.

La même colonne avait ensuite envahi les bureaux de l'administration départementale et leur avait fait subir le même sort qu'à ceux de l'administration municipale. « Les bureaux du rez-de-chaussée avaient été les plus maltraités, notamment ceux du secrétariat et des archives, des contributions, de l'emprunt forcé, des dépôts d'armes et équipements militaires, et la salle des séances ». Parmi les principales prises, citons « un habit militaire envoyé par le gouvernement pour modèle de l'équipement des légions franches, trois cents paires de souliers, deux cents gibernes,

cent havres-sacs en peau de veau, plusieurs pierres précieuses, tous les sceaux et cachets de l'administration, des calices d'argent ou d'étain et beaucoup d'ornements d'église provenant des saisies faites chez des prêtres réfractaires ». L'administration du canton du Mans, qui siégeait également à la maison nationale de la Couture, avait eu pour son compte ses portes et fenêtres brisées, ses meubles enfoncés, ses registres, lois et papiers dispersés ; on lui avait volé, à son grand désespoir, plusieurs passeports ou cartes de sûreté, et « brisé différentes bannières représentant des inscriptions républicaines (1) ».

Les envahisseurs, enfin, étaient montés au premier étage dans le Museum, et au second dans la Bibliothèque publique. Ils s'y étaient conduits, on doit le reconnaître, avec beaucoup plus de modération. Au Museum, ils avaient enlevé seulement quatre modèles de petits canons de fonte et causé une perte d'environ 70 francs au concierge. A la Bibliothèque, ils avaient dispersé la moitié du médaillier, pris dix paquets de pierres précieuses, quelques rares volumes « dont un de la belle édition de Jean-Jacques ; une » chappe et deux dalmatiques aussi riches par l'or et les » médaillons que par la perfection du travail » : le plus gros méfait qu'on aura à leur imputer ici sera d'avoir brisé les plâtres de l'*Apollon du Belvédère* et du *Gladiateur*, dont la nudité effaroucha sans doute leur pudeur, et un buste de *Buonaparte !* « A quelques bouleversements près, conclura » le bibliothécaire Renouard dans sa déposition, la biblio- » thèque n'a pas autant souffert qu'on avait lieu de le » craindre ».

De la Maison nationale de la Couture et de la place de l'Éperon, les colonnes de Tercier et de Bourmont avaient

(1) Un procès-verbal particulier fut dressé à la requête de cette administration par le juge de paix du canton du Mans *extra muros*, Archives de la Sarthe, L. 273.

gagné la place des Halles. Là, conformément à tous les règlements militaires, elles s'étaient emparées au plus vite des chevaux de poste « avec les harnais de voitures et diligences », elles avaient dévalisé le coffre-fort du bureau des Messageries et saisi, pour ainsi dire au vol, le courrier de la poste aux lettres de Paris à Nantes. Le malheureux courrier, on se le rappelle, avait été arrêté l'avant-veille à son passage au Mans par mesure de prudence, mais le 22 au soir, le Commissaire Jouennault, trop bien rassuré par La Garancière, lui avait donné l'ordre de départ pour le matin de ce jour néfaste 23 vendémiaire. Au moment même où il sortait du Bureau de poste, à quatre heures et demie du matin, il tomba littéralement dans les bras des Chouans qui cueillirent aussitôt ses dépêches dans la cour d'une maison où il avait jeté sa voiture.

Sur la place des Halles, s'élevait la prison de la Visitation qui servait alors de maison de détention pour les ôtages et les prêtres sujets à la déportation. Les Chouans s'y précipitèrent avec une joie bien légitime cette fois, pour délivrer les plus sympathiques et les plus respectables de leurs amis. En un clin d'œil, toutes les portes sont défoncées, et les huit prêtres détenus mis en liberté ; mais quatre ôtages seulement, « les deux filles Guibert et les nommés Plessis père et fils, » consentent à sortir. Tous les autres persistent à rester en prison, en dépit des sollicitations de leurs libérateurs et à leur grand étonnement : la décision, il est vrai, était sage, et sera amplement justifiée par la suite des événements.

Remettant à plus tard la visite méthodique de l'établissement, les Chouans courent alors aux dernières prisons, la maison des Ursules et la maison d'arrêt de l'Évêché.

La maison des Ursules (ancien couvent des Ursulines) est la maison de détention des femmes : toutes s'envolent joyeusement après avoir si charitablement recommandé leur geôlier qu'il en est quitte pour quelques menaces, l'enlève-

ment de ses armes, et la République pour la perte de deux draps.

A la prison de l'Evêché, la scène est plus solennelle. Le chevalier de Tercier commande en personne, à la tête de deux cents hommes. S'étant présenté à la porte qui donne sur la rue Neuve (de l'Ancien-Evêché), il trouve le concierge Serée au guet depuis quatre heures du matin et la garde sous les armes. A la première sommation et au nom de « Chouans royaux », le sergent chef de poste veut faire feu. Serée l'en dissuade en lui faisant remarquer que les brigands sont déjà maîtres de la ville. Tercier, à pied, insiste alors en criant au concierge « Monsieur, ouvrez votre porte, il ne vous arrivera point de mal, foi de chevalier de Saint-Louis ! » La porte s'ouvre, le commandant entre, avec trois ou quatre hommes seulement, dans la chambre de *la Pistole*, et dit aux prisonniers de s'habiller et de sortir. Le geôlier ayant eu à ce moment la hardiesse de faire observer qu'il y a dans leur nombre des scélérats qui ne méritent pas leur liberté, Tercier l'invite à les désigner. Une grande clameur l'en empêche. Soixante-dix-sept prisonniers, pour la plupart déserteurs ou suspects, sont mis en liberté sur le champ. Les soldats de garde, consignés, prennent leur place dans la geôle, « leurs habits retournés. »

Il est alors sept heures et demie du matin. Les Chouans, comme on le voit, n'ont pas perdu leur temps. Avant que le succès définitif de leurs camarades à Saint-Vincent ne leur permette de dîner en paix, il leur reste environ trois heures. Ils vont continuer à bien les employer. C'est pendant ces trois heures, en effet, qu'ils procèdent aux visites les plus lucratives, celles des caisses publiques.

A tout seigneur, tout honneur. Ils commencent par le citoyen Loisillière, payeur général du département, demeurant rue de Thionville ; un peu pressés, ils se contentent de lui prendre 19,000 francs, mais ils reviendront le voir. Ils

vont ensuite chez le receveur général Goupil, section de l'Egalité, dont la sentinelle a prudemment filé aux premiers coups de fusil, et qui lui-même s'est réfugié dans une maison voisine. Ils exigent de sa femme et de ses domestiques qu'ils menacent de fusiller, les clefs de la caisse de la République et y prennent 38,891 francs 87 centimes. Un chef de division, surnommé *Auguste*, qui doit être M. Lépine, préside à l'opération. Très honnêtement, il délivre à Mme Goupil un reçu ainsi conçu : « Moi, commandant au nom du » Roi une division à la droite de la Sarthe, reconnais avoir » pris tout ce que contenait la caisse républicaine du citoyen » Goupil, pourquoi le présent lui servira de reçu. Ce 15 » octobre 1799, signé *Auguste*, chef de division. »

Le même officier se rend de là chez le percepteur Toury qui, comme son chef, a pris la clef des champs. Il se fait conduire par Mme Toury dans le bureau, et n'ayant pu trouver la clef, force la caisse avec une baïonnette. Il y prend 1018 francs 12 centimes et s'empresse d'en remettre un reçu analogue au précédent (1). Pendant ce temps, dans le faubourg de la Croix-d'Or, un autre détachement démolit la barrière de la maison Torce, saccage le bureau et vide la caisse « sans autre événement fâcheux pour la femme du receveur que quelques menaces. »

Mais, messieurs les « Brigands » sont, paraît-il, fort bien renseignés. Ils ont appris au cours de leurs expéditions financières que M. Loisillière a avancé la veille 2531 francs pour l'habillement des légions de nouvelle formation, à la belle-mère du citoyen Guillaume du Bois, marchand drapier, section de l'Egalité. Ils courent vite au magasin signalé et se font remettre la somme. L'opération, du coup, ne se fait pas sans douleur. La belle-mère du citoyen du Bois se plaint de ce qu'ils lui ont fait violence, enlevé pour 400 francs de

(1) Ce reçu, signé du chef de division *Auguste*, permettra au citoyen Toury, le 2 germinal an VIII, d'obtenir de l'administration centrale de la Sarthe une décharge régulière des sommes « dont il avait été dépouillé par force majeure ». Archives de la Sarthe, L. 70.

marchandises diverses, et de ce qu'ils ont voulu l'emmener à leur général : elle ne fut sauvée, ajoute-t-elle, que par la citoyenne du Rancher (Madame Gauvain du Rancher), qui répondit d'elle au général. La colère des Chouans avait, il est vrai, ici, un motif particulier : le citoyen Guillaume du Bois avait acheté du bien d'émigré, le château de M. de Venevelles (1).

La matinée, cependant, s'avançait, et les vainqueurs commençaient à se fatiguer. Une bande, quelque peu facétieuse, prend alors la hardiesse d'aller réclamer des billets de logement au commissaire de police Ducy, qui demeure rue des Fallotiers. Le citoyen Ducy a eu le bon esprit de se sauver, laissant sa femme soigner le juge Thibault, blessé plusieurs heures auparavant. Les Chouans ne trouvent donc pas de billets de logement : assez bons enfants, ils se contentent de faire de grandes perquisitions dans la maison, de prendre le nom du blessé, et de déclamer contre Ducy qu'ils traitent de terroriste et de buveur de sang (2).

Vers onze heures enfin, la prise de la caserne de Saint-Vincent et la retraite de la 40e demi-brigade sur Ballon permettent à l'état-major royaliste de s'occuper du cantonnement. « Il fut ordonné aux habitants, nous dit Tercier, de fournir des vivres à la troupe qui fut indistinctement répartie dans les maisons de la ville sans billets de logement. Quant au comte de Bourmont, il établit son quartier général sur la place des Halles, à l'hôtel du *Dauphin* dont les propriétaires étaient tout dévoués à la cause du Roi. Tercier raconte que

(1) *Relation historique de la prise du Mans*, mss. de la Crochardière, tome III, Bibl. du Mans, 21.

(2) Le commissaire de police Ducy n'avait vraiement pas de chance. Il avait été accusé, quelques mois auparavant, auprès des autorités républicaines, « de tenir sous sa sauvegarde, moyennant une somme d'argent, un prêtre réfractaire ». Il est vrai que cela ne l'avait pas empêché d'insérer dans la *Chronique de la Sarthe*, des lettres « empreintes du fanatisme le plus pur ! ».

les officiers royalistes y dînèrent « au son de la musique qui jouait les airs *Vive Henri IV! O Richard, ô mon roi.* »

C'est à ce moment aussi, croyons-nous, que M. de Bourmont signa deux proclamations qui furent affichées les jours suivants. La première avait pour objet de rassurer les habitants, et de les inviter à vaquer tranquillement à leurs affaires en assurant paix et protection à tous les partis, et de leur apprendre que le même jour et à la même heure, plusieurs villes avaient dû être prises comme celle du Mans (1); la seconde annonçait l'établissement de tribunaux au nom du Roi et d'une nouvelle administration.

Malgré les bonnes intentions du général en chef, l'après-midi de ce premier jour ressemble encore en beaucoup de points à la matinée : les actes d'indiscipline ou de représailles continuent à s'y mêler aux conséquences naturelles de l'occupation.

Après leur dîner, par exemple, les Chouans qui se sont donné le plaisir inoffensif d'abattre les deux arbres de la liberté plantés sur la place des Halles et la place des Jacobins, vont au bureau de la Poste aux lettres, en vérifient scrupuleusement les recettes, et s'en emparent en vertu de leur droit de conquête contre ce reçu régulier : « Reçu de » M. Lenfray, directeur de la poste aux lettres, la somme de » 240 francs appartenant à la République. Au Mans, le 30 » octobre 1799 (*sic*), signé : *Beaufort*, capitaine » ; un autre officier surnommé *Charles*, se disant marquis de Menars, y enlève d'autre part, 164 francs 92 centimes de chargements particuliers. Par droit de conquête également, les magasins à poudre et salpêtre de Saint-Michel et de la rue de Sarthe sont vidés avec soin des 743 livres de poudre de chasse qu'ils contiennent.

(1) L'occupation de plusieurs chefs-lieux de département formant le premier article du programme général de l'insurrection, Nantes et Vannes avaient eu, en effet, le même sort que le Mans.

Beaucoup moins légitimes sont les visites faites, entre temps, aux demeures des fonctionnaires, des officiers et des principaux représentants du parti républicain.

Chez le receveur général, dont la caisse a déjà été allégée, un chef inconnu revient forcer Mme Goupil, « le pistolet à la main », de remettre les armes de son mari, ses vêtements, son linge et une somme de 942 francs en écus qui lui appartient personnellement ; un autre Chouan, le chef de division *Auguste*, réquisitionne ses deux chevaux avec leurs harnachements, et les fait conduire à l'hôtel du *Dauphin*, après en avoir, il est vrai, délivré reçu.

Chez le malheureux général Simon, toujours disparu, les portes sont enfoncées, les chevaux pris, les vêtements, le linge et l'argent volés. Les pertes du général s'élèvent à 21,660 francs, dont 12,000 francs provenant d'une succession et du fruit de ses économies ; celles de l'aide camp à 1,000 francs ; celles du secrétaire à 600 francs ; les domestiques eux-mêmes y sont pour 600 francs.

Chez M. Le Prince-Claircigny, on enlève « une superbe cavale, un fusil, un chapeau neuf et 240 francs ». Comme il s'est retiré à la Bazoge, on lui adresse par la poste deux sommations, la première réclamant une somme de 25,000 fr. la deuxième une somme de 30,000 francs en remboursement de ses acquisitions nationales.

Le logement du commissaire du Directoire Jouennault est enfoncé et pillé : son propriétaire, le citoyen Garnier, perd par ricochet 1,510 fr. en armes, bijoux, vêtements, plus un cheval de 500 fr. (1).

Le magasin du citoyen Aimé Bourgeois, carrefour des Quatre-Vents, est saccagé et sa femme menacée de mort.

L'évêque constitutionnel, Prud'homme de la Boussinière s'en tire à meilleur compte. Les Chouans le renvoient au jugement dernier : « Ne tremble pas, monsieur l'abbé, lui

(1) D'après une des relations citées précédemment, le commissaire Jouennault logeait à l'auberge du *Croissant*.

dit l'un d'eux ; nous n'avons pas l'intention de vous faire de mal. Ce n'est pas à nous à vous juger : il n'appartient qu'à Dieu seul de le faire », et il se retire sur ce sermon court et bien senti (1).

De tous incontestablement, le plus maltraité est le chirurgien Levasseur, l'ex-conventionnel régicide. Depuis le commencement de la Révolution, il a acquis tant de droits à la fureur des royalistes que les vainqueurs, en se précipitant chez lui vers trois heures, méditent les projets les plus sinistres. Par bonheur pour lui, Levasseur a disparu. Son logis est vide. En quelques secondes « tout ce qu'il possède » est détruit avec une rage atroce ». Les cotillons de sa servante ne sont même pas respectés. Coût : 3,000 francs.

Le citoyen Levasseur, comme bien d'autres qui avaient leur conscience politique trop chargée, s'était caché dès la première heure. Son odyssée n'est pas banale.

Vers 4 heures 1/2 du matin, à la première alerte, il était sorti précipitamment avec son fusil, suivi de sa domestique Anne Cosnard, qui devait devenir sa femme le 10 brumaire suivant (2). Après bien des dangers et avoir essuyé une grêle de balles, les deux fugitifs s'étaient blottis et barricadés dans le poste de la place des Halles déjà évacué. De là, en défonçant une porte de derrière, ils avaient trouvé moyen de pénétrer dans les bâtiments de la Visitation, au milieu des ôtages royalistes, qui les avaient cachés dans une cave, avec une générosité toute chrétienne. Bien mieux, le soir venu, ils feront souper avec eux le farouche révolutionnaire, et M. Menjot d'Elbenne lui offrira vingt-cinq louis et la moitié de sa chambre. Levasseur, il est juste de le dire, saura reconnaître cette conduite vraiment chevaleresque qui

(1) *Relation historique etc.*, mss. de la Crochardière. Le même auteur cite deux ou trois autres maisons notables où les Chouans se seraient présentés, mais il ajoute qu'on ignore « ce qu'ils y ont fait ». Toutefois, d'après lui, l'accusateur public Juteau eut été aussi mis à contribution.

(2) *État-civil de la commune du Mans du 10 brumaire an VIII :* Mariage de René Levasseur et d'Anne Cosnard. *Affiches du Mans*, du 15 brumaire.

fit grand honneur à M. Menjot d'Elbenne et à ses compagnons de captivité (1).

Plusieurs autres habitants royalistes avaient d'ailleurs donné asile, eux aussi, à des fonctionnaires républicains ou à des patriotes exaltés : les officiers des Chouans, qui le savaient, feignirent de l'ignorer (2). L'histoire ne saurait trop louer, après un siècle, une générosité si française ; la ville du Mans sera heureuse d'en garder le souvenir.

Ajoutons que la note comique ne fit pas davantage défaut. La génération contemporaine rit longtemps de la mésaventure d'un magistrat d'alors, qui, parti en guerre le matin avec son collègue Thibault, et comme lui « avide de gloire », n'avait rien trouvé de mieux, aux premiers coups de feu, que de grimper par une échelle dans un grenier situé au-dessus d'un hangar près de la Maison commune. Les Chouans, ayant occupé le hangar, avaient brûlé l'échelle et coupé la retraite au fuyard qu'ils assiégeaient ainsi sans le savoir. Terrifié par leurs propos anti-républicains, le pauvre magistrat fit le mort pendant de longues heures, puis la peur et la fatigue aidant, il fut subitement pris d'un ..... malaise fort peu héroïque. Le lendemain on le découvrira dans son grenier ..... aux traces et à l'odeur (3).

(1) *Mémoires de Levasseur*, Bruxelles, 1830, tome V, p. 61. — Nous suivons ici, pour certains détails, la déposition de Levasseur lui-même devant le juge de paix, de préférence au récit des *Mémoires*, plus dramatisé et écrit longtemps après l'évènement. Cette déposition établit expressément qu'à la date du 23 vendémiaire an VIII, Anne Cosnard n'était encore que la « domestique » de Levasseur, « fille salariée ».

(2) *Mémoires de Tercier*, p. 337.

(3) L'aventure a inspiré une longue facétie en vers, insérée à la suite de la *Relation historique* dans les mss. de la Crochardière, sous ce titre : *Le 23 vendémiaire an VIII.*

« Il peste, il jure, mais en vain
» Grince des dents, fougue stérile,
» La rage, l'indignation
» Occasionnent dans son physique
» Une forte commotion
» Dite vulgairement colique. »

Mais la journée s'avance, et M. de Bourmont, en général prudent, ne veut pas se laisser surprendre dans la ville, comme l'armée vendéenne en 1793. A quatre heures du soir, il arrête ses dispositions pour emmener ses Chouans coucher dans les villages des environs. De nombreuses charrettes sont réquisitionnées sous la direction du commissaire intendant ; on y charge les armes, l'argent, le butin et les blessés. Une colonne prend la route de Pontlieue, une autre celle de Laval ; le gros de l'armée, avec le général, celle de La Suze et s'établit au Grand-Saint-Georges. « Toutes les opérations se font avec le plus grand calme ». Cependant, au moment du départ, les Chouans achèvent de détruire les barrières des faubourgs, entre autres celle de la Madeleine, et dans la soirée, vers sept heures et demie, quatre d'entre eux s'emparent de deux chevaux à la ferme de Sablé, près du Gué-de-Maulny, dont ils ont déjà désarmé le propriétaire. De leur côté, les patriotes sortent de leurs refuges et se croyant définitivement délivrés s'abandonnent à des récriminations faciles à comprendre.

Une grave question nous reste à examiner pour compléter ce récit de la première journée d'occupation, de beaucoup la plus tragique. Quelle fut conduite des Chouans envers les blessés et les prisonniers républicains ?

L'historien Renouard a prétendu dans une note, d'après un témoin *qu'il ne nomme pas*, que les blessés de la 40e demi-brigade, à la caserne Saint-Vincent, furent impitoyablement massacrés dans leurs lits (1). Or, cette accusation, reproduite par Pesche (2), n'a pas laissé la moindre trace dans les nombreux documents officiels que nous avons pu réunir. Aucun d'eux n'y fait allusion, pas même les articles de journaux. Bien au contraire, elle est contredite par plusieurs des procès-verbaux des deux juges de paix.

(1) *Essais historiques sur la ci-devant province du Maine.* Le Mans, 1811, t. II, p. 310.

(2) *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, I, p. CCCXCV.

Joseph Renard, par exemple, tailleur à la 40e, avait été blessé dans la rue Saint-Vincent et rapporté mourant à la caserne par ses camarades. Les Chouans l'y trouvèrent. Ils l'y laissèrent assurément en vie, car, vers quatre heures comme nous l'avons raconté, le citoyen Beauvais, aidé de quelques habitants charitables, va l'y chercher pour le transférer dans une maison particulière où il n'expirera que le lendemain.

Le capitaine Laperrière ayant été brutalement menacé au premier instant et dépouillé de sa montre, la femme qui le soigne court au quartier général. Elle en rapporte, à défaut de la montre, la promesse formelle qu'on ne viendra plus troubler le repos du blessé.

De même, le juge Thibault, suivi chez le commissaire Ducy à la trace de son sang, en est quitte, nous l'avons vu, pour un interrogatoire sommaire. Il est vrai, que *pendant le combat*, la citoyenne Ducy avait été menacée aussi par quelques brigands d'être fusillée avec son blessé, mais de telles menaces, dans un pareil moment, ne comptent guère lorsqu'elles ne sont pas suivies d'exécution.

Quand même on voudrait admettre, *sans preuves*, que, dans la fureur de l'action, des combattants déjà blessés ont pu être achevés, ce ne serait jamais qu'un fait bien exceptionnel puisque aucune des dépositions des témoins ni aucun des rapports officiels n'en fait mention. L'affirmation de Renouard et de Pesche ne peut, de toutes manières, être prise à la lettre.

Nous verrons bientôt la conduite très correcte de l'état-major royaliste vis-à-vis du général Simon. Elle ne le fut pas moins vis-à-vis des soldats prisonniers. Les Chouans se contentèrent de les désarmer et de leur faire retourner leurs habits. S'ils traînèrent avec eux, pendant quelques jours, le chef de bataillon Boucher, « sans considération dira-t-on, pour ses vieux services et ses infirmités », ce fut uniquement dans la pensée de l'échanger avec un de leurs propres

officiers. Bien mieux, ils rendirent la liberté à beaucoup de soldats sous la seule condition de ne plus les combattre.

« Vers quatre heures du soir, dit textuellement le concierge de la prison de l'Évêché, François Serée, trois chefs à cheval revinrent demander, de la part de leur général, s'il n'avait point encore de prisonniers. Serée répondit qu'il n'avait plus que la garde et les déserteurs. Un des chefs fit alors descendre ces derniers dans la cour et leur demanda quelles étaient leurs intentions? Tous déclarèrent qu'ils voulaient s'en retourner chez eux, et ne se battre ni pour les Chouans ni contre eux. S'adressant ensuite à la garde, l'officier dit aux soldats : « Mes amis, nous savons que vous êtes des militaires ; il faut que vous juriez de ne point marcher contre nous ». Comme les déserteurs, les soldats déclarèrent « qu'ils ne voulaient autre chose que retourner dans leurs foyers » et jurèrent avec empressement de ne plus porter les armes contre les royalistes. « Cela fait, les chefs Chouans emmenèrent les uns et les autres s'expliquer au quartier général ».

Des gendarmes, enfin, en dépit des rancunes qu'ils avaient excitées, furent préservés par les officiers, témoin l'anecdote suivante que rapporte Tercier à la louange d'une jeune fille royaliste de la ville :

« Avant le dîner, la fille de l'hôtel du *Dauphin* (Marie » Pocheton) vint me prier de lui rendre un service en me » priant de lui promettre de ne point le refuser.

» Mademoiselle, lui dis-je, nous avons tant d'obligation » pour les services que vous n'avez cessé, vous et votre » famille, de rendre aux Royalistes que je n'hésite point à » vous accorder ce que vous allez me demander, persuadé » que vous ne réclamerez rien que de raisonnable. »

« Alors, elle me dit qu'il y avait quatre gendarmes cachés » dans l'auberge, et pour lesquels elle implorait mon inter- » cession. Je lui dis de me conduire dans la chambre où ils » étaient. Elle m'y mena. Arrivé près d'eux, ils se jetèrent

» à mes pieds et me demandèrent grâce : je les fis relever.

» Je l'ai promis à Mademoiselle, leur dis-je : puis je les » haranguai, leur reprochant la conduite barbare qu'ils » avaient tenue avec nous depuis le commencement des » hostilités : ils s'excusèrent, en rejetant sur leurs chefs les » vexations dont je me plaignais. Je les rassurai néanmoins.

» Gardez-vous bien, leur dis-je, de vous montrer, car ni » moi, ni le général en chef ne pourrions vous garantir de » la fureur de nos soldats, trop justement irrités contre vous ».

« Me retournant ensuite vers la fille de la maison, je lui » dis de prendre la clef de la chambre et de ne l'ouvrir que » lorsque nous aurions évacué la ville. Ces gendarmes me » firent mille remerciements en pleurant : il est certain que » si nos soldats eussent eu connaissance de leur retraite, ils » les en auraient arrachés et fusillés sur le champ (1). »

La générosité était d'autant plus méritoire ici, que la haine était trop bien justifiée, comme la suite des événements le prouvera. Les gendarmes, sauvés par mademoiselle Pocheton, devinrent les dénonciateurs de toute sa famille (2).

Au reste, les habitants du Mans, sans distinction d'opinions, soignèrent les blessés, relevèrent les morts et les ensevelirent. Si beaucoup paraissent avoir été paralysés par la peur, d'autres firent preuve, dans cette journée du 23 vendémiaire, d'un réel courage et d'un véritable dévouement. La municipalité s'en félicitera plus tard à bon droit, en constatant dans son rapport officiel, « que les haines particu- » lières avaient disparu, que la population, divisée la veille, » s'était trouvée réunie dans un moment pour sauver ses » concitoyens (3). »

(1) *Mémoires de Tercier*, p. 333.

(2) A la suite de dénonciations qui accuseront Mesdames Pocheton d'être en correspondance avec les ennemis du gouvernement, des perquisitions seront faites à l'hôtel du *Dauphin* et Melle Pocheton sera incarcérée à la prison des Ursulines. Arch. de la Sarthe.

(3) *Procès-verbal de l'invasion des Chouans au Mans*, Archives municipales 1423.

Deuxième journée : 24 vendémiaire

Le comte de Bourmont, toutefois, n'entendait pas lâcher si vite sa conquête. Le lendemain, avant dix heures du matin, une première colonne de quinze cents Chouans, fraîche et reposée, rentrait inopinément au Mans, à la vive déception des patriotes. Le général en chef, fatigué, ne l'accompagnait pas ; il était demeuré à son cantonnement de Saint-Georges, d'où il pouvait parer plus facilement à tout événement. Le chevalier de Tercier avait le commandement des troupes que des détachements successifs vinrent peu à peu renforcer.

Repris de peur, les républicains les plus en évidence s'empressent aussitôt de retourner « à leurs abris ». La plupart, cette fois, comme le juge de paix Allaire, quittent la ville pour fuir jusqu'à Ballon, Bonnétable et La Ferté-Bernard. Plusieurs se travestissent, l'un en meunier, l'autre en charbonnier, le commissaire Jouennault en garçon d'écurie : coiffé d'un bonnet et d'un chapeau par dessus, il enfourche un cheval, en prend un second à la main, et sous prétexte de les conduire « à l'eau ou à la campagne », il gagne la route de Paris, puis La Ferté-Bernard ».

« Tel semble, en valet d'écurie,
» A l'eau conduire un cheval pie :
» Ceux-ci, moins lestes, moins piétons,
» Vont se renfermer à tâtons
» Dans leurs greniers ou dans leurs caves,
» Quelques-uns, tremblants et moins braves
» Vont chercher l'hospitalité
» Repos, asile, sûreté,
» Chez des gens d'une certaine secte
» Qu'avant ils tenaient pour suspects (1) ».

(1) *Le 23 vendémiaire an VIII*, mss. de la Crochardière.

Bien leur en prend, car MM. les Chouans, tout calmés qu'ils sont par une excellente nuit, ne tardent pas à retourner chez leurs amis de la veille.

Ils commencent encore par le payeur général Loisillière qu'ils envoient chercher, et qui revient en toute hâte, « craignant le pillage ». Le même chef qui lui a déjà présenté sa carte, vérifie ses livres et l'invite à le suivre à l'hôtel du *Dauphin* pour attendre le général en chef qui doit y arriver dans l'après midi. Scène analogue à la recette générale; M. Goupil « sort de sa retraite et se livre à discrétion pour sauver sa vie, celle de sa femme et de ses enfants » : on lui demande le compte de sa caisse, on le convoque à l'hôtel du *Dauphin*, et en attendant on lui fait les honneurs d'une sentinelle qui le garde à vue. Plus tard, ce sera le tour du citoyen Fortis, receveur des domaines nationaux ou mieux des biens des émigrés. Un officier lui réclamera ses registres et pièces de comptabilité pour les soumettre à son général M. *Adolphe* (le chevalier de Tercier). Une demi-heure après, il rapportera le tout en disant « *que l'opération est juste,* » qu'on peut en conséquence lui remettre les registres et les 1500 francs qui restent en caisse. Il en délivre le reçu suivant : « Nous, commandant de l'armée royale, reconnaissons » d'après les ordres donnés par *M. Adolphe*, que le receveur » Fortis a rendu compte de sa recette montant à quinze » cents francs que nous lui avons otés, ainsi que tous ses » registres, décrets et liasses concernant les émigrés. Fait » au quartier général du Mans, le 15 octobre 1799 etc. » Les registres sont immédiatement jetés par la fenêtre et brûlés dans la rue de la Paille.

M. de Bourmont avait donné l'ordre, en effet, de saisir et détruire « tous les papiers qui contenaient des ordres contre les royalistes. « Or, si la mesure était exécutée ici avec intelligence et régularité, elle devait, au département et à la municipalité, entraîner la destruction profondément regrettable des archives historiques. A la municipalité notamment,

une bande, commandée par un chef ignorant et trop zèlé, achève, dans cette journée du 24 vendémiaire, de piller les archives municipales. Non contents « de jeter par les fenêtres » quatre cents registres anciens de la plus grande utilité pour l'histoire », les Chouans « sortent des bureaux à la file, » chargés de livres et papiers. Ils vont les entasser avec les » registres au milieu de la cour et y mettent le feu. En » moins d'une demi-heure, malgré le temps affreux qu'il » faisait, tout est consumé. »

L'état-major royaliste, prévenu trop tard de cet acte de vandalisme, ne peut sauver que les registres de l'état-civil : plusieurs même sont déjà détruits. Comme le fera justement remarquer un contemporain, « les Chouans avaient été » égarés dans cette circonstance par une ardeur indiscrète » et une ignorance complète du mal qu'ils faisaient (1). » Au commencement de la Révolution, d'ailleurs, les partisans du nouveau régime n'avaient-ils pas donné, les premiers, le signal de la destruction des archives, en faisant croire aux paysans qu'il fallait tout d'abord brûler les chartriers pour anéantir l'ordre de choses dont ils ne voulaient plus ?

Presqu'au même moment, une bonne aubaine imprévue attendait les vainqueurs à la caserne de Saint-Vincent : un déserteur leur livrait un magasin militaire considérable qu'ils n'avaient pas découvert la veille. Une partie de la journée et de celle du lendemain fut consacrée à le dévaliser en conscience. Après s'être largement équipés et avoir rempli des effets du gouvernement toutes les voitures qu'ils purent trouver, les Chouans abandonnèrent les débris à la populace des faubourgs : ses convictions révolutionnaires ne l'empêchèrent pas, paraît-il, de participer à l'affaire avec une scandaleuse rapacité (2).

(1) *Rapport de Chesneau-Desportes*, cité dans la préface de l'*Inventaire Sommaire des Archives de la Sarthe*, série L. Le Mans, Monnoyer, 1898, in-4°.

(2) *Relation historique*, mss. de la Crochardière. Bibl. du Mans, 21.

D'autre part, la colonne mobile est désarmée et tous ses hommes obligés, sous peine de mort, d'apporter leurs fusils au corps de garde de la place des Halles. Beaucoup étant en fuite, leurs pères, mères, maîtres et maîtresses, sont rendus responsables, mesure qui rend l'opération aussi efficace que possible.

Bien équipés et bien armés, les Chouans semblent alors éprouver le besoin de se montrer au public, et ils tiennent à honneur de lui donner une petite fête à leur façon.

La fête s'ouvre sur la place des Halles. En vertu d'un ordre qui ne souffre point de réplique, les musiciens de la garde nationale ont été invités à se rassembler, en grande tenue, à deux heures et demie devant l'hôtel du *Dauphin*. Plusieurs ont essayé de se dérober ; leurs maisons ont été dénoncées et la garde est allée les cueillir. Leur présence est indispensable « pour profaner les airs chéris de la liberté et de la victoire » (1).

En les attendant, on amène sur l'emplacement de l'arbre de la Liberté, la guillotine qu'un détachement a eu la bonne fortune de découvrir en achevant de dévaster la Visitation et le tribunal civil ; on y joint l'arbre de la Liberté précédemment abattu, et le drapeau de la 40e demi-brigade que la peur des propriétaires de M. Auvray a enfin livré. Ce sont trois trophées insignes, de valeur bien différente sans doute, mais qui symbolisent nettement la double victoire politique et militaire de l'armée royale. On les brûle en grande pompe.

Puis, sur un signe de leur commandant, les Chouans s'ébranlent avec beaucoup d'ordre, et, précédés de la musique de la garde nationale, prisonnière de guerre par le fait, ils se rendent par les principales rues sur la place des Jacobins. Là, en l'absence du général en chef toujours à Saint-Georges, le chevalier de Tercier et les autres généraux royalistes passent une revue solennelle. Malheureusement la

(1) *Procès-verbal de l'invasion des Chouans.* Arch. municipales, 1423.

pluie tombe et nuit à l'éclat du triomphe. « L'armée des Mécontents, nous dit un témoin, n'avait point de costume particulier : les chefs dont quelques-uns étaient décorés de la croix de Saint-Louis avaient seuls une espèce de costume qui consistait en une petite veste à la hussarde, bordée en poil avec une gance ou petit galon d'argent sur toutes les coutures, en une ceinture de soie généralement blanche et un panache blanc au chapeau. Les soldats étaient presque tous armés de fusils de calibre, quelques-uns de fusils à deux coups et de pistolets passés dans la ceinture. La cavalerie, bien montée, comprenait deux à trois cents hommes au plus. Les chefs aussi étaient parfaitement montés » (1).

L'état-major royaliste semble s'être accru, dans cette journée du 24, d'un personnage qu'on ne s'attendait guère à y voir, de l'agent de confiance du ministre de la police en personne ! De retour de sa promenade à Saint-Calais, La Garancière était arrivé au bas du Bourg-d'Anguy, avec le citoyen Froger, ancien conventionnel devenu agent des contributions, au moment où les Chouans venaient de rentrer au Mans. A cette nouvelle, Froger s'était empressé de retourner à Saint-Calais, tandis que La Garancière, à sa grande surprise, pénétrait hardiment en ville et descendait à l'hôtel de la *Boule-d'Or* ! (2). On dira plus tard qu'après s'être mêlé aux Chouans il s'en fût souper avec le comte de Bourmont et quarante de ses officiers !

Ce jour-là aussi, 24 vendémiaire, on retrouve la trace de l'infortuné général Simon et les chefs royalistes apprennent qu'il a été recueilli, la veille au soir, à la manufacture du citoyen Desportes. Son état est lamentable : « Il a eu le bras

(1) *Relation historique, etc.* mss. de la Crochardière. — Ces détails nous ont été maintes fois confirmés de vive voix par notre aïeule, madame Trotté de la Roche, née Rigault de Beauvais, qui, âgée de six ans en 1799 et habitant alors l'hôtel du Grabatoire, avait passé de longues heures à admirer, à travers les fentes d'un contrevent, les superbes panaches blancs des chefs de Chouans.

(2) *Relation historique etc.*, mss. de la Crochardière.

» droit si horriblement fracassé qu'on vient de l'amputer ; » la main gauche est également fracassée de telle manière » qu'il est douteux qu'il puisse jamais s'en servir ; le ventre » est atteint de trois coups de feu qui forment des plaies » considérables, enfin un autre coup de feu a atteint l'épaule » gauche ; seule cette dernière blessure ne paraît pas dangereuse » (1) Il supporte ses souffrances et les cruelles opérations qu'entraînent ses blessures avec un courage stoïque. Tercier revendique l'honneur d'avoir aussitôt envoyé un sauve-garde à sa porte et d'avoir chaleureusement recommandé le général aux soins de M. Desportes de la Fosse, en déclarant qu'il ne connaissait plus d'ennemis après la victoire » (2). Le comte de Bourmont écrivit aussi certainement au général pour l'assurer « que son asyle serait respecté, » lui exprimer ses vœux, et plus tard il rendra hommage « à sa valeur audacieuse » (3). Peu importe à qui, de Bourmont ou de Tercier, revient le mérite de la première démarche : le général en chef des Chouans et son lieutenant peuvent le partager sans jalousie.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 273, — Déposition de l'aide de camp du général.

(2) *Mémoires de Tercier*, p. 335.

(3) Dans une lettre postérieure, du 25 germinal an VIII, au général Simon, citée en note *Ibidem*, p. 335, le comte de Bourmont écrira : « Le » sort des armes vous remit en mes mains, le droit de représailles me » parut trop cruel, je vous plaignis, je vous sauvai la vie, et, pour vous » épargner des inquiétudes dangereuses dans l'état ou vous étiés, je vous » donnai par écrit l'assurance que votre asyle serait respecté des miens ». D'autre part, la *Notice pour servir à la biographie de M. le maréchal comte de Bourmont* donne le texte du billet suivant qui aurait été adressé par le général en chef de l'armée royale du Maine, le lendemain même de l'évènement, au général Simon : « Vous pouvez, général, vous faire » soigner en toute sécurité. Le roi veut toujours se montrer le père de » ses sujets. Il a formellement défendu les répresailles et ordonné de » traiter les Français avec indulgence et bonté. Les royalistes armés pour » sa cause connaissent ses intentions ; ils s'y conformeront, j'en suis sûr. » J'espère, général, que les vœux que je forme pour votre prompt rétablis- » sement seront exaucés ».

La revue terminée, l'armée royale, comme le premier jour, évacue la ville à la tombée de la nuit et va coucher aux champs. Elle emmène avec elle, au quartier général de Saint-Georges, les citoyens Loisillière et Goupil que M. de Bourmont tient particulièrement à entretenir. Le premier ne paraît point avoir eu à se plaindre de sa réception et même avoir été traité en ami : « Le général, dira-t-il dans sa déposition, lui fit des demandes personnelles sur lesquelles il juge à propos de garder le silence comme n'intéressant que lui. » Le second, auquel on avait donné un cheval « parcequ'il relevait d'une grave maladie, et qu'on avait fait escorter de quatre cavaliers, le fusil bandé, » éprouve une surprise plus désagréable. Le général en chef a encore besoin d'argent et l'a décidément choisi pour banquier. Après plusieurs explications, M. le Receveur général est obligé de contribuer d'une nouvelle somme de 2,400 fr. à payer le lendemain matin « sous peine d'être pillé et fusillé. » En échange de son engagement, on lui remet obligeamment un passeport pour rentrer à son domicile sans avanies : « De par le Roi, laissez passer M. Goupil se ren- » dant au Mans où il veut être arrivé le 17 octobre. Donné » au quartier général de Saint-Georges le 16 octobre 1799, signé : le comte de Bourmont. »

Troisième journée : 25 vendémiaire.

Comparativement aux deux premières, cette dernière journée d'occupation est peu intéressante et peu remplie : elle n'a d'autre objet que la liquidation, pour ainsi dire, des affaires en cours.

Vers onze heures du matin, une simple compagnie de soixante à quatre-vingts hommes vient s'établir sur la place des Halles. Un officier s'en détache pour aller toucher les 2,400 francs de M. Goupil et lui en délivrer quittance. Un

autre surveille la fin du déménagement du magasin militaire de Saint-Vincent.

A la chute du jour, le détachement quitte de nouveau la ville ; les Chouans, cette fois, n'y reviendront plus, car leurs vedettes signalent l'arrivée très prochaine de nombreuses troupes républicaines.

Ajoutons, qu'à la dernière heure, ils se distinguent par une plaisanterie qui témoigne à la fois d'un goût très vif pour la musique et d'une joyeuse humeur. Ils emmènent à leur tête la musique de la garde nationale : elle les a si bien charmés par ses airs royalistes qu'ils ne peuvent se décider à s'en séparer. De quart de lieue en quart de lieue, ils emmènent les malheureux musiciens, peu rassurés et soufflant à pleins poumons, jusqu'au quartier général du comte de Bourmont qui s'est porté de Saint-Georges au château de Bellefille, commune de Chemiré-le-Gaudin, à quatre lieues du Mans ! Là, ils invitent leurs prisonniers à donner plusieurs sérénades au général en chef, tout surpris, dit-on, de cette délicate attention ; après quoi ils leur désignent une maison pour passer la nuit. Les plus hardis de ces artistes malgré eux s'évadent à onze heures du soir à travers champs et buissons, en abandonnant leurs instruments. Les autres rentrent au Mans le lendemain avec la permission du comte de Bourmont, et « à la grande joie de leurs parents et amis qui étaient fort inquiets » (1).

Les temps avaient bien changé en France depuis six ans. En 1793, l'occupation du Mans s'était terminée par d'épou-

(1) *Relation historique*, mss. de la Crochardière. — *Procès-verbal de l'invasion des Chouans*, dressé par la municipalité, cité tout récemment par M. G. Durand dans sa *Notice historique sur la musique municipale du Mans*. Le Mans, 1899. Crétineau-Joly, dans son *Histoire de la Vendée militaire*, Plon, 1865, III, p. 36, prétend, qu'au dire « du colonel Bouttier, » témoin occulaire, la musique de la garde nationale du Mans eut donné » une sérénade à M. de Bourmont en remerciement de la bonne conduite » des Royalistes ». Inutile d'ajouter que cette version nous semble tout-à-» fait fantaisiste.

vantables massacres : en 1799, elle se terminait par une sérénade.

Tous les esprits indépendants qui voudront maintenant dégager des faits précédents la morale de l'histoire, ou mieux la véritable conduite des Chouans pendant les trois jours d'occupation du Mans, devront reconnaître, d'une part, que les soldats du comte de Bourmont se sont battus comme les soldats de toutes les armées, sans plus de férocité ; qu'ils ont saisi régulièrement, d'après les lois de la guerre et les règlements militaires, les caisses publiques, les armes, les munitions, les objets d'équipement ; réquisitionné des chevaux, délivré des prisonniers politiques et repris fort légitimement tous les objets consacrés à leur culte. On devra, par contre, leur reprocher d'avoir saccagé sans discernement les bureaux du Département et de la Municipalité, et détruit par une déplorable ignorance les archives historiques. On devra surtout leur reprocher d'avoir assimilé aux établissements publics et pillé systématiquement plusieurs demeures d'officiers, de fonctionnaires et d'acquéreurs de biens nationaux.

Quoi qu'il en soit, le nombre des maisons particulières et des logements ainsi pillés par rancunes politiques ne dépassa pas *vingt* dans une ville de 19,000 habitants (1) ! Les biens et propriétés des autres citoyens furent, au dire de tous, absolument respectés. Le chiffre officiel des pertes pour la commune du Mans (municipalité et particuliers) s'éleva à 58,139 francs, dont 30,000 francs seulement pour les particuliers (2).

(1) Dans ce nombre nous comprenons même les logements des concierges des établissements publics et des prisons. Bien mieux, les seules maisons particulières, complètement pillées, furent celles des citoyens Anfray et Levasseur, du général Simon, du commissaire du Directoire Jouennault, et les magasins des citoyens du Bois et Bourgeois.

(2) *État des pertes adressé le 3 thermidor an VIII par le maire du Mans au chef de brigade Auvray, préfet du département de la Sarthe.*

Il n'est donc nullement permis de dire, sans restriction que les Chouans « pillèrent et dévastèrent la ville du Mans pendant trois jours »; encore moins de comparer, comme on l'a fait, la conduite des Chouans en cette circonstance à celle de Gengiskhan !

La note exacte est donnée par cette phrase du républicain Renouard : « Les Chouans, au nombre de trois mille, ne » firent pas dans une ville de dix-neuf mille habitants dont » ils étaient les maîtres tout le mal qu'ils auraient pu faire » et auquel on s'attendait » (1). Elle est donnée aussi par cette autre phrase du procès-verbal officiel de la municipalité : « Les chefs des Chouans ont voulu faire observer » pendant leur séjour en cette commune une espèce de » discipline, ils ont accueilli avec une certaine douceur les » réclamations qui leur ont été adressées » (2).

En ne tenant pas même compte d'affirmations beaucoup plus nettes (3), cette discipline, avouée dès le lendemain de leur délivrance par les autorités républicaines elles-mêmes, suffit pour témoigner devant l'histoire que l'armée des « Mécontents » n'était ni une bande de brigands, ni une

Archives de la Sarthe, L. 273. Ce n'est qu'en ajoutant à ces pertes celles de l'État (Caisses publiques, magasins militaires, casernes, administrations centrales) beaucoup plus importantes assurément, qu'on peut comprendre le chiffre de 952,970 fr. 50 c., donné par Renouard, *Essais historiques sur le Maine*, p. 314.

(1) Renouard, *Essais hist. sur le Maine*, p. 312.

(2) *Procès-verbal de l'invasion des Chouans*. Arch. mun. 1423.

(3) Telles, par exemple, que celles de la *Relation historique* des mss. de la Crochardière : « Les chefs tenaient dans l'armée une discipline » très sévère, car ils firent fusiller trois soldats qui avaient commis » quelques excès, voies de fait et vols dans différentes maisons », ou des » *Mémoires de Tercier*. M. de Bourmont avait publié, d'ailleurs, sur la police de son armée et les devoirs de ses officiers, un règlement spécial. *Règlement de l'armée royale de l'Ouest*, dont la copie existe dans ses papiers, Crétineau-Joly, dans son *Histoire de la Vendée militaire*, III, p. 32, a justement écrit « que le sac du Mans en 1799 est une des impos- « tures les plus audacieusement révolutionnaires ».

bande de barbares. Par comparaison avec les horreurs commises au Mans en 1793, on ne peut lui reprocher que des peccadilles.

IV

LES SUITES ET LES CONSÉQUENCES

Effet produit par la prise du Mans dans le département et dans la capitale. — Rentrée des troupes républicaines au Mans. Surexcitation des esprits, fausses accusations, menaces de pillage. — La ville en état de siège. Le chef de brigade Auvray, commandant de place : son rôle pacificateur et sa proclamation. — Mesures de défense : fortifications. — Justification du général Simon. — Double jeu de l'agent La Garancière, fin de ses aventures. — Critique des opérations au point de vue militaire. — Responsabilité du gouvernement. — Le 18 brumaire.

La nouvelle de la prise du Mans par les « Brigands royaux », avait produit, comme on le pense, une grande émotion dans tout le département.

A Ballon, où elle avait été apportée par les premiers fuyards, puis confirmée par l'arrivée des débris de la 40e demi-brigade, les autorités du canton, après avoir donné les soins les plus urgents aux blessés, avaient envoyé des courriers dans toutes les campagnes pour y requérir des vivres et mis toutes les gardes nationales à la disposition du chef de brigade Auvray ; elles s'étaient déclarées en permanence et concertées avec les municipalités voisines en vue d'organiser la résistance, plaçant des vedettes sur tous les points, dirigeant des patrouilles jusqu'aux portes du Mans. Cette activité et cette énergie, ainsi que l'empressement des habitants à secourir les blessés, leur mériteront plus tard » les félicitations et l'estime des amis de la liberté » (1).

(1) Arch. de la Sarthe, L. 207. — Par contre, la commune de Saint-Mars-sous-Ballon « fourmillait à ce point de mauvais sujets que plusieurs » n'avaient pu s'empêcher de témoigner leur joie et leur contentement de » l'invasion du Mans, disant hautement qu'enfin nous allions avoir un roi ». *Rapport du Commissaire du canton de Ballon.* Ibidem.

A Bonnétable, l'administration avait adressé une proclamation à ses concitoyens pour les engager à rester calmes au milieu de ce terrible orage : elle s'était déclarée, elle aussi, en permanence, avait établi des postes sur les routes et mobilisé toutes ses gardes nationales. « Les républicains du Mans venus en foule se réfugier dans la ville y avaient été reçus comme des frères malheureux et les habitants leur avaient prodigué tous les secours en leur pouvoir » (1).

A La Flèche, la panique avait été particulièrement vive et la consternation générale. On avait entassé pêle-mêle les archives dans des tonneaux et on les avait chargées sur des voitures pour les faire partir à la première alerte. Faute de nouvelles officielles, les bruits les plus alarmants avaient couru. On disait non-seulement que le général Simon et le Commissaire central avaient été tués, mais que « les autres administrateurs du département avaient été attachés chacun à un poteau aux quatre coins de la Halle ; « que les Brigands avaient enlevé trente ou quarante ôtages etc. » (2). Des bruits analogues s'étaient répandus dans beaucoup de communes où l'on croyait les autorités du Mans « tombées sous les poignards assassins des brigands » (3) ; de tous côtés les colonnes mobiles prenaient les armes.

A La Ferté-Bernard, les administrateurs, renseignés dès le 23 comme ceux de Ballon par les fugitifs, avaient aussitôt expédié une dépêche aux députés de la Sarthe, pour leur annoncer la catastrophe. Cette dépêche était parvenue à Paris le 24, à 5 heures du soir, et avait causé à ses destinataires une véritable stupeur : « Il nous a fallu, écrivent-ils le lendemain, tout le courage qu'inspire l'amour du pays pour » soutenir un coup si inattendu. Revenus à nous-mêmes, » nous nous rendîmes chez le ministre de la guerre et au

(1) Arch. de la Sarthe. L. 222. *Rapport du Commissaire de Bonnétable.*
(2) Inidem. L. 297. *Lettre du président du tribunal de La Flèche.*
(3) Arch. de la Sarthe, L. 220. *Rapport du Commissaire du canton d'Assé-le-Boisne.*

» Directoire où nous avons frappé de la manière la plus » pressante. On nous promit des secours. Dans la nuit, nous » avons reçu de nouvelles dépêches qui nous donnent les » plus cruelles craintes. Nous sommes retournés ce matin » chez le ministre et au Directoire auxquels nous avons » peint avec une nouvelle force l'état déplorable du dépar- » tement de la Sarthe. Le Directoire en a été frappé et nous » a donné l'assurance qu'il allait être l'objet de toutes ses » sollicitudes. Nous avons *de rechef* demandé le changement » du général Simon » (1).

Non contents de cette démarche, ils portèrent l'affaire à la tribune du Conseil des Anciens. Le député Ysambart, dans la séance du 26 vendémiaire, y prononça un *Discours sur l'invasion de la Commune du Mans;* ses premières phrases résumaient assez exactement la situation :

« Depuis longtemps, disait l'honorable député, la tribune » du Conseil des Anciens avait retenti des dangers immi- » nents qui menaçaient les départements de l'ouest et spé- » cialement celui de la Sarthe ; depuis longtemps les dépu- » tations de ces divers départements s'étaient réunies pour » aviser aux moyens de parer à l'invasion des brigands, dont » on savait que les entreprises devaient commencer à la » moisson ; depuis longtemps enfin nous frappions les oreilles » du Directoire et des ministres des assassinats partiels qui » se commettaient sur les républicains les plus prononcés, » et nous ne cessions de solliciter des secours. . Les Roya- » listes ont suivi leurs plans avec tranquillité..., et nous, » nous n'avons pu obtenir aucuns renforts !

» C'en est fait, Représentants du Peuple, la commune du » Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, commune » dont la population est d'environ 20,000 individus, est tom- » bée au pouvoir des Chouans le 23, à quatre heures du » matin. . . . . »

(1) Arch. de la Sarthe, L. 273. « *La députation de la Sarthe aux administrateurs municipaux de la Ferté-Bernard.*

Il terminait par ces mots : « Pardonnez, citoyens Repré-
» sentants, le désordre de ces idées et de ces réflexions. La
» députation a de suite fait auprès du Directoire et du minis-
» tre de la guerre les démarches que lui commandait la
» cruelle et pénible situation de son département ..... mais
» elle a cru aussi devoir vous en rendre compte et vous
» inviter à demander par un message au Directoire quel
» sera le résultat des mesures qu'il aura prises » (1).

Mis ainsi en demeure, le gouvernement sortit enfin de sa coupable apathie. Il expédia à ses généraux des ordres énergiques et dirigea sur l'ouest des troupes de la garnison de Paris.

A Tours, d'ailleurs, le général Vimeux, commandant la 22e division militaire, n'avait pas attendu pour agir les ordres du ministère. A la nouvelle de l'événement, il était parti aussitôt, marchant au canon comme son devoir le lui dictait ; il avait rejoint à La Flèche, avec de nouveaux renforts, les colonnes en route depuis le 21, et dont le retard désastreux devait s'expliquer plus tard.

Dans la nuit du 25 au 26 vendémiaire, entre onze heures et minuit, la 31e demi-brigade entre enfin au Mans et vient bivouaquer sur la place des Halles : elle est bientôt suivie d'autres troupes qui affluent de tous côtés, et des soldats de la 40e, ramenés de Ballon par le chef de brigade Auvray. Dix-huit cents hommes d'infanterie, sous le commandement du général de division Vimeux, des généraux de brigade Digonnet et Gilly, se trouvent dès lors concentrés au Mans, sans compter les nombreuses colonnes mobiles de gardes nationales, envoyées par les cantons. Toutes ces troupes « mangent chez les bourgeois, » bivouaquent dans les rues, couchent sur la paille dans les églises de Saint-Benoît et de la Couture, à la Visitation et sous les halles (2). Elles restent

(1) Plaquette imprimée de 4 p. Imp. nationale. Collection de M. L. Brière.
(2) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, II, p. 352.

au Mans toute la journée du 26 vendémiaire, vendredi 18 octobre 1799.

C'est encore une journée critique pour la ville déjà si éprouvée.

Les esprits sont très surexcités, et les têtes des soldats républicains montées au plus haut point. Toutes les vieilles préventions se réveillent avec une force nouvelle. Des accusations très graves sont portées contre le général Simon, qu'on dit avoir trahi ses troupes et vendu la ville, contre les habitants qui auraient favorisé les Chouans, et surtout contre ceux de la rue Saint-Vincent soupçonnés d'avoir tirés par leurs fenêtres sur les soldats de la 40e, de leur avoir jeté de l'eau bouillante. On va jusqu'à prétendre que la trahison a introduit des balles de bois dans les cartouches. Des attroupements de soldats et de populace des bas-quartiers se forment sur différents points : l'un d'eux se dispose à envahir la manufacture de M. Desportes de La Fosse, pour y saisir le général Simon ; un autre poursuit un honnête boulanger de la rue Saint-Vincent, plus spécialement désigné à sa vengeance (1). La ville est menacée d'être mise à sac par ses libérateurs eux-mêmes.

Par bonheur, le général Vimeux vient de proclamer l'état de siège, et a eu l'heureuse inspiration de confier le commandement de la place au chef de brigade Auvray. Or, M. Auvray, seul, a conservé intacts son prestige militaire et sa popularité, par sa belle défense de sept heures à la caserne de Saint-Vincent. Il s'efforce aussitôt de calmer les esprits, fait protéger la manufacture Desportes, rappelle les soldats à leur devoir, et réfute les fausses accusations dans une proclamation aux habitants,

Cette proclamation, publiée par les *Affiches du Mans* du 30 vendémiaire, est trop longue pour que nous la reproduisions in-extenso. Son style, quelque peu sentimental, est

(1) *Relation historique*, mss. de la Crochardière.

bien d'un homme du XVIIIe siècle, et n'a encore ni la vigueur ni la concision dont les proclamations du général Bonaparte donnaient déjà l'exemple. Elle n'en produit pas moins le meilleur effet.

« En acceptant le commandement de la commune du » Mans en état de siège, disait le brave officier, je n'ai pu » me dissimuler toute l'importance des fonctions de cette » place, surtout dans un moment de fermentation où les » esprits inquiets ne trouvent pour résultats des événements » que des conspirations. Mon caractère et mon courage me » commandaient l'obéissance aux ordres du général division- » naire, et, embrasé de l'idée de faire le bien, j'ai pris le » poids d'une responsabilité qui n'a rien qui m'effraie. *Mon » cœur oppressé a besoin de s'épancher*, et il m'importe » d'éclairer les habitans de cette malheureuse commune sur » leurs véritables intérêts .... » Très adroitement, il insinue ensuite que les accusations portées contre les officiers et les autorités sont l'œuvre indirecte des insurgés et de leurs complices. Il démontre la fausseté de ces accusations par ce fait que les prétendues balles de bois, qu'on lui a apportées comme preuves à conviction, sont tout simplement les boules des jurés du tribunal criminel répandues dans la rue au moment du pillage des archives. Il signale les pièges ouverts de toutes parts sous les pas des bons citoyens. Il prend en termes chaleureux la défense du général Simon :

« D'astucieux complaisans accusent de trahison un officier » général dont la réputation aux armées est fermement éta- » blie, et qui, victime de sa bravoure, échappé par une sorte » de miracle aux coups des assassins, est maintenant gisant » sur un lit de douleurs, horriblement mutilé ! Trouvera-t-il » donc plus de justice dans les rebelles qui l'ont victimé que » dans ses propres concitoyens ? Le chef de ces rebelles, en » proposant l'échange du citoyen Boucher, chef de bataillon » de la 40e demi-brigade, admire sa valeur audacieuse, et, » prêt d'entrer dans la tombe, Simon ne peut emporter la

» consolation de voir ceux pour lesquels il a sacrifié sa vie » lui jeter quelques fleurs. Affreuse destinée des hommes en » place ! »

Avec non moins de justice et de bon sens, Auvray s'en prend à certains journalistes « qui, une plume vénale à la » main et la loquacité à la bouche, frondent tout ce qui est » autorité. Jaloux même de nos succès, il leur manquait de » ternir la gloire des vainqueurs d'Arcole ..... Ils vous pré- » senteront l'autorité militaire comme despotique et arbi- » traire, ils vous feront craindre pour votre liberté. L'expé- » rience vous prouvera le contraire. L'épée maintiendra » l'aplomb de la justice. Les méchans seront comprimés, » l'artisan reprendra ses honorables travaux ; la protection » active des personnes et des propriétés ramènera la paix » domestique et la confiance sans lesquelles il n'y a point de » bonheur ..... »

On ne pouvait mieux dire ; dans ces dernières lignes perçaient déjà la sage modération et la fermeté du premier préfet de la Sarthe, de celui qui, dans quelques mois, deviendra l'un des représentants les plus dévoués et les plus intelligents du gouvernement réparateur du Premier Consul.

L'ordre assuré et la ville du Mans placée en bonnes mains, les troupes se disloquent le 27 vendémiaire dans la journée. Une colonne est envoyée à la poursuite des Chouans, que le 18 brumaire, bien plus que le petit échec de Ballée, ne devait pas tarder à disperser. Peu après, le général de brigade Delarue est appelé au commandement du département de la Sarthe, et s'occupe activement de fortifier la ville du Mans pour la mettre à l'abri de toute nouvelle surprise. On rétablit les portes de l'ancienne enceinte ; on ferme les faubourgs par des barrières ou des murs ; on construit des retranchements sur la place des Jacobins, au Gué-de-Maulny, au pont de Pontlieue (1), on

(1) Arch. de la Sarthe. L. 333. *État des parties de la ville du Mans à fortifier, arrêté par les ordres du général Delarue, commandant mili-*

publie un règlement sévère sur la police de la place, le service de la garnison et de la garde nationale en cas d'attaque ou d'incendie (1).

Les événements dès lors sont envisagés avec plus de sangfroid et on commence à établir les véritables responsabilités.

Les Administrateurs de l'Orne, ayant cru bien faire en interrogeant les soldats blessés de la 40e demi-brigade évacués sur l'hôpital d'Alençon, avaient transmis à leurs collègues de la Sarthe onze dépositions qui tendaient à accuser encore le général Simon d'avoir abandonné ses troupes et les habitants de la rue Saint-Vincent d'avoir tiré sur les républicains. L'administration départementale et le commandant de place s'empressent de faire définitivement justice de « ces soupçons injurieux, résultat insignifiant de l'ignorance et de la prévention » (2).

Une enquête consciencieuse, faite par M. Auvray auprès des soldats valides de la 40e et l'examen attentif des lieux démontrent que les prétendues balles tirées par les croisées de la rue Saint-Vincent proviennent de ricochets : cette explication, « la seule raisonnable et vraie », disculpe les habitants incriminés, mais elle vaut à M. Auvray, de la part de certains meneurs de la « Jacobinière », une dénonciation volumineuse que le ministre de la guerre se hâte de lui renvoyer avec un juste dédain (3).

Le général Simon est plus difficilement justifié. Bien

tairement dans le département de la Sarthe ; Détail estimatif des ouvrages à exécuter pour la construction d'une porte de ville ; Évaluation par aperçu des travaux faits et projetés pour la défense de la ville du Mans, etc. Un arrêté du Département, en date du 8 nivôse an VIII, mettra à la disposition de la commune du Mans la somme de 15,000 fr. nécessaire pour solder les travaux commencés. — Ibidem, L. 273. V. aussi L. 166, fol. 139.

(1) Au Mans, de l'imprimerie Monnoyer, 12 p. in-4°.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 273.

(3) *Relation historique*, mss. de la Crochardière.

qu'il ait montré un courage intrépide et que ses nombreuses blessures « témoignent avec la plus entière évidence de sa loyauté, de ses vertus civiles et militaires », la foule ignorante persiste dans ses soupçons, et ses ennemis personnels ne désarment pas. L'histoire ne doit pas hésiter à reconnaître que si le général Simon s'était laissé tromper par un excès de confiance, il avait fait vaillamment son devoir de soldat (1). Le seul reproche qu'il mérite peut-être, sera d'avoir plus tard manqué de dignité en adressant au comte de Bourmont une lettre d'injures et de récriminations au sujet des pertes d'argent qu'il avait subies, et en lui réclamant un dédommagement pour ses équipages que le général en chef des Chouans avait achetés à ses soldats. Cette lettre lui attirera, le 25 germinal suivant, une réponse assez dure du général en chef de l'armée royale du Maine, qui cependant avait été un des premiers à lui témoigner son intérêt (2).

Quoi qu'il en soit, le général Simon avait si cruellement souffert des événements qu'il lui était bien permis d'être

(1) Tous les contemporains bien informés sont unanimes sur ce point. Aux témoignages du chef de brigade Auvray, du comte de Bourmont, de Tercier, de Renouard, nous pouvons joindre ceux de Besnard et de la Crochardière. Besnard dit dans ses *Mémoires* « que la conduite loyale et » ferme du général Simon avait également provoqué la haine des deux » partis en guerre contre le Directoire (II. p. 160) ». La *Relation historique* de la Crochardière ajoute « qu'il avait reçu l'avis de sa prochaine » destitution et qu'il aurait même pu rester tranquille chez lui ». Nous avons dit que les députés de la Sarthe avaient effectivement demandé son changement avant même la prise de la ville.

(2) La réponse de M. de Bourmont, datée de Paris, 25 germinal an VIII, a été publiée par M. de la Chanonie en note des *Mémoires de Tercier*, p. 335. On y lit entre autres, ce passage : « Votre dépouille a été enlevée » par des soldats victorieux, jamais l'honneur ne défendit à un officier, » quelqu'il fut, d'acheter des chevaux ou des effets pris sur l'ennemi; mais, » certes, jamais un officier-général n'imagina de réclamer un dédommage- » ment pour perte de ses équipages, ailleurs qu'à son gouvernement, car, » c'est dans ce cas qu'un officier s'abaisse. Si vous aviés été dans la » misère, j'aurais pu vous plaindre et vous offrir les secours qu'un homme » dans l'aisance doit à celui qui éprouve des besoins.... »

quelque peu aigri, et qu'il sera toujours digne de la sympathie des esprits impartiaux. La journée du 23 vendémiaire avait brisé sa carrière, compromis injustement son honneur, et d'un officier d'avenir avait fait un malheureux mutilé qui n'aura plus d'asile qu'aux Invalides (1). Après cent ans, nous saluons en lui un brave soldat, un patriote sincère, et la plus haute victime de la dernière de nos guerres civiles.

Avec beaucoup plus de raison, les autorités civiles s'en prirent de leur catastrophe à l'agent que le ministre de la police leur avait si chaudement recommandé, au citoyen La Garancière.

Dans un long rapport qu'il remit lui-même à Paris, au ministre de la police, le 12 brumaire an VIII, le commissaire Jouennault résume si nettement les charges relevées contre cet agent que son rôle ne peut guère soulever d'équivoque. En sortant de dîner chez le général Simon, après avoir exposé le faux plan du comte de Bourmont et son prétendu mouvement sur Saint-Calais, La Garancière s'est plaint incidemment « que le ministère le laissait manquer d'argent. » Sous différents prétextes il a écrit à plusieurs généraux les lettres qui ont entraîné le retard ou le changement de route des renforts. Il a quitté Le Mans précipitamment le 22 vendémiaire pour se rendre à Saint-Calais, puis il y est revenu pendant l'occupation, s'est mêlé aux Chouans et est allé souper avec l'état-major royaliste. Le lendemain de la prise de la ville, il a envoyé aux *Affiches d'Angers* un récit inexact, rempli « d'insinuations injustes » etc. Le commissaire Jouennault conclut « que La Garancière est le plus perfide des hommes, qu'il sert les deux partis et qu'il s'est vendu à celui qui l'a le mieux payé. »

La suite des événements confirme de tous points ces appréciations. Au lieu de se tenir humblement à l'écart après

(1) Tercier dit dans ses *Mémoires*, p. 336, que le général Simon « a été » depuis placé à l'hôtel des Invalides ».

le désastre que ses fausses indications ont causé, ce qu'il eut fait sans aucun doute si le comte de Bourmont avait réellement surpris sa bonne foi, La Garancière a l'audace de se faire envoyer, quelques jours plus tard, par le Commissaire du Directoire à Angers, aux administrateurs de la Mayenne, pour tenter un coup analogue à celui qu'il vient de réussir au Mans. Il se présente au Commissaire du Directoire à Laval, comme envoyé du ministre de la police, chargé de connaître la véritable situation de son département. Malheureusement pour lui, le Commissaire de la Mayenne, sachant déjà qu'un agent secret a trahi au Mans, s'empresse d'arrêter l'inconnu et d'en référer à son collègue de la Sarthe. Celui-ci reconnaît son homme, et tout joyeux de le tenir, requiert son transfert dans les prisons du Mans.

La Garancière méritait certes d'être poursuivi, car ses perfides renseignements, si habilement combinés avec « son ancien camarade et ami » le comte de Bourmont, avaient été l'une des causes immédiates de la surprise du Mans et avaient beaucoup facilité le succès des mécontents. Bien qu'il eut, paraît-il, longtemps servi avec fidélité le Commissaire du Directoire à Angers et qu'il lui eut rendu des services essentiels, il avait dû se vendre, près de La Flèche, à l'état-major royaliste. Depuis ce moment, il avait tout fait pour servir les rebelles et par ses rapports il avait empêché les autorités du Mans de déployer tous les moyens de défense qu'offrait la localité (1).

L'affaire cependant sera étouffée, et le citoyen La Garancière, après quelques jours de prison, sera mis en liberté par ordre supérieur du général Hédouville. S'il faut en croire certaine anecdote racontée par un contemporain, la mère du citoyen La Garancière eut été alors employée dans les

(1) Arch. de la Sarthe, L. 172 et 184. *Rapport du Commissaire du Directoire de la Sarthe au ministre de la police*, et correspondance avec ses collègues de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

négociations de la pacification : le gouvernement avait besoin de la famille (1).

Au point de vue exclusivement militaire, la prise du Mans en 1799 peu donner lieu aussi à une critique intéressante.

Du côté des Royalistes, le comte de Bourmont avait fort bien combiné son plan d'attaque ; il l'avait préparé avec beaucoup de soin, en « soufflant » au ministère de la police l'un de ses meilleurs agents, et il l'avait exécuté en véritable général. Les mouvements de ses troupes, leurs marches nocturnes, avaient été accomplis avec une telle vigueur et une telle précision que la concentration des Chouans autour du Mans peut offrir un modèle du genre. Le service des reconnaissances et des renseignements n'avait rien laissé à désirer. Au moment de l'action, les hommes s'étaient bien battus ; ils avaient montré dans l'offensive la rapidité et l'énergie qui assurent le succès. Après la victoire, M. de Bourmont avait fait preuve aussi d'une expérience et d'une prudence consommées en ne demeurant pas, la nuit, dans une ville ouverte où il pouvait être surpris à tout instant, et en restant maître de la campagne. Dans l'ensemble comme dans les détails, l'opération avait été très habilement conduite. Elle révélait chez le jeune général en chef ces talents militaires brillants que Bonaparte lui-même reconnaîtra bientôt en lui offrant le grade de général de division et que la France sera heureuse de retrouver en 1830, chez le vainqueur d'Alger.

Du côté des Républicains, le général Simon, brave et loyal, n'avait pas pris des précautions militaires suffisantes ; même en tenant compte des fausses indications de La Garancière, il avait manqué de prévoyance. Il n'avait su ni s'éclairer, ni se couvrir. Des reconnaissances plus sérieusement faites n'auraient pu manquer de lui signaler l'approche de 3,000 Chouans. Les postes qu'il avait placés dans les

(1) *Relation historique,* mss. de la Crochardière.

faubourgs étaient bien plutôt des postes de police abandonnés à eux-mêmes sans soutiens, que des avant-postes. Il eut dû faire bivouaquer ses troupes, tout au moins une réserve, réunir les officiers et le drapeau de la 40e demi-brigade à la caserne Saint-Vincent, tenir son artillerie prête à marcher et surtout mettre sur pied la colonne mobile du capitaine Lecornué, ainsi qu'une partie de la garde nationale sédentaire. Il s'est laissé surprendre comme en pleine paix. Comme bien d'autres officiers français en pareil cas, il a sauvé son honneur en sachant tomber le premier sous les coups de l'ennemi.

Ceci dit, le chef de brigade Auvray, « par son intrépidité et sa présence d'esprit, a sauvé sa petite troupe, » (1) et les soldats de la 40e, vétérans d'Arcole ou conscrits, ont été héroïques. Ils se sont battus comme des lions, dira un témoin peu suspect (2), 300 contre 3,000. Leur défense de sept heures à la caserne Saint-Vincent a excité à bon droit l'admiration des meilleurs juges. S'ils ont perdu leur drapeau, ce ne sont pas des étrangers qui l'ont eu : ce sont des français, ce qui enlève au fait toute son amertume et une partie de son importance.

Quant aux gardes nationaux, s'ils sont restés chez eux, la rapidité de la surprise ne leur avait pas permis de se rassembler. De plus, ils n'étaient point des soldats : ils n'étaient que des citoyens, et on ne peut leur reprocher, en bonne justice, de ne pas s'être fait tuer pour un gouvernement moribond dont personne ne voulait plus (3).

(1) Arch. de la Sarthe, L. 184. *Rapport de l'administration centrale sur la prise du Mans.*

(2) *Relation historique*, etc., mss. de la Crochardière.

(3) Le journal *l'Ami des Lois* ayant prétendu que les gardes nationaux du Mans avaient *refusé* de prendre les armes, l'administration centrale du département protesta énergiquement contre « ce reproche absolument faux » selon elle, par un communiqué que publièrent les *Affiches du Mans* du 5 brumaire. Elle fit remarquer, non sans raison, « que les citoyens commandés étaient à leurs postes », et « que l'invasion fut trop subite et

C'est au gouvernement du Directoire, en effet, que doit revenir la principale responsabilité de la prise du Mans en 1799, bien plus qu'aux soldats républicains ou royalistes, qui furent ses victimes les uns et les autres.

Par son impéritie, par sa mauvaise administration, par ses persécutions, le Directoire avait mécontenté profondément le pays. Or, lorsqu'on veut imposer à une nation généreuse un mauvais gouvernement, il faut être très fort, et le Directoire était d'une faiblesse dérisoire. Après avoir soulevé maladroitement une partie des populations du Maine, il n'avait pas même su réunir les forces nécessaires pour protéger ses derniers amis. Les députés de la Sarthe le lui dirent, les généraux, les autorités civiles le lui répétèrent. Rien n'y fit : il ne craignit pas d'abandonner pendant un mois quelques centaines de soldats au milieu d'un département tout entier insurgé. Il ne sut pas même payer ses agents secrets ! Il rendit les succès des Chouans certains et la prise du Mans inévitable.

Les populations, sans distinction d'opinion, ne se méprirent pas sur cette véritable responsabilité du gouvernement. Le 18 brumaire, survenu trois semaines plus tard, fut accueilli avec des transports de joie qui ne laissent aucun doute à l'historien.

Dès le 18 vendémiaire, le commissaire du canton d'Assé-le-Boisne, paysan illettré, écrivait naïvement à son chef hiérarchique : « Citoyen collègue, je m'empraisse de vous » annoncer que les victoires du général Bonaparte a révillié » les esprits ; tous les patriotte ce réunisse, vide en son » honneur une *bouteille de vin de gaieté* et ne craigne plus » les Chouans » (1). Le 28 vendémiaire, les autorités de La

trop impétueuse pour permettre aux autres de sortir ». Il est vrai qu'il semble résulter de la plupart des *Relations* que la frayeur leur en avait enlevé toute envie : treize gardes nationaux seulement, nous l'avons vu, répondirent à l'appel de leur chef de brigade Le Prince-Claircigny.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 220.

Flèche ajoutent plus élégamment : « Les nouvelles agréables de l'arrivée de Bonaparte à Paris donnent la joie et l'espérance » (1). Le 25 brumaire, celles de Ballon : « Il faut espérer que les grands événements qui viennent d'avoir lieu dans le gouvernement vont enfin apporter remède et soulagement à nos malheurs » (2).

A la même date, dans d'autres cantons, on salue Bonaparte comme « le gouverneur général de la France, qui va rappeler le clergé et supprimer beaucoup do contributions » (3). Le 4 frimaire, la ville du Mans tout entière applaudit à cette phrase d'une circulaire du général Delarue : « Les Consuls de la République ne sont attachés à » aucune faction et n'ont en vue que le bonheur et la gloire » du peuple français : il est de l'intérêt des pays insurgés de » profiter de l'heureux changement qui vient de s'opérer » dans le gouvernement (4) »

Tous assurément n'entendaient pas applaudir dans l'avènement du Consulat, « une révolte contre la République dont Bonaparte était le chef » (5), mais tous applaudissaient l'avènement d'un gouvernement ferme et réparateur qui devait mettre fin aux persécutions religieuses des sectes jacobines, à la guerre civile, aux scandales financiers, pour réunir en un seul faisceau toutes les bonnes volontés, toutes les intelligences, toutes les forces vives du pays.

ROBERT TRIGER.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 297.
(2) Arch. de la Sarthe, L. 207.
(3) Arch. de la Sarthe, L. 224.
(4) *Affiches du Mans*, du 5 frimaire an VIII.
(5) Dans la lettre citée précédemment, le Commissaire du canton de Ballon ajoutait : « Déjà la malveillance avait dénaturé les faits en sup» posant une révolte contre la République dont Bonaparte était le chef. » Je me suis empressé de couper la racine du mal en exposant au peuple » la vérité des faits, en lui faisant concevoir les plus belles espérances ».

UNE CONFESSION

OU CRYPTE

DANS UNE ÉGLISE RURALE

L'église paroissiale (1) de Saint-Longis, près Mamers, réunit sous des apparences très modestes un ensemble des plus intéressants au point de vue archéologique. Malgré des transformations successives, elle a conservé des traces importantes de ses premières constructions, qu'il nous paraît utile de relever aujourd'hui, alors qu'elles vont disparaître sous une restauration devenue nécessaire pour la solidité de l'édifice et pour la satisfaction des goûts et des exigences du jour.

Élevée sur un plan très simple, elle se compose d'une seule nef, sans transept, mesurant environ dix-huit mètres cinquante de longueur, avec un chœur à chevet droit rectangulaire, de sept mètres de longueur sur cinq mètres dix centimètres de largeur. Elle est flanquée à l'ouest d'une large tour carrée à toiture en bâtière. Cette église n'est pas

(1) Cette église dépendait autrefois du prieuré : elle était construite en dehors de la cloture et communiquait avec le prieuré par une porte ouverte dans le chœur. Elle est aujourd'hui dédiée à saint Pierre.

De cet ancien prieuré il reste encore une belle porte ogivale du XIIIe siècle à l'entrée de la cour et des bâtiments du XVe siècle, remaniés au XVIIe.

orientée, c'est-à-dire qu'elle n'a pas son abside au levant et le pignon de sa nef au couchant, car son abside est exposée au midi, disposition fort rare, surtout dans les campagnes où l'espace ne fait jamais défaut pour la construction ; dès le XIe siècle l'orientation devenait une règle liturgique presque invariable. Nous voyons dans ce fait une preuve d'ancienneté ; nous en citerons d'autres plus loin.

Cette église déjà modernisée avant les travaux actuels n'offrait aucun détail saillant pouvant attirer l'attention du

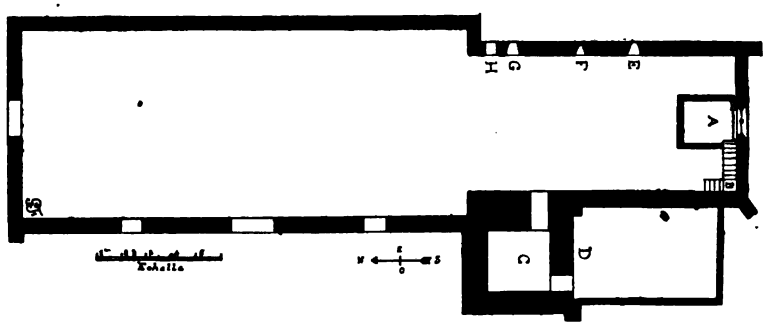

PLAN DE L'ÉGLISE DE SAINT-LONGIS

A. Confession. — *B*. Escalier. — *C*. Tour. — *D*. Sacristie construite en 1851. — *E*. Fenêtre du XIIe siècle. — *F*. Fenêtre du XIe. — *G*. Fenêtre du XIIIe. — *H*. Porte ancienne, communiquant avec le prieuré.

promeneur ; le chercheur cependant y trouvait sous l'enduit des traces certaines des constructions primitives. Ainsi dans le pignon de la façade, au-dessus de la porte, une petite fenêtre à meurtrières, aveuglée, semblable à celle du chœur (1), également aveuglée, sur la façade septentrionale, rappelait,

(1) Cette fenêtre mesurait à l'extérieur vingt-cinq centimètres de largeur sur soixante de hauteur, et à l'intérieur cinquante-cinq de large sur un mètre soixante de haut.

ainsi que le petit appareil cubique de cette même façade, les premières années du XIe siècle, comme date de la construction de l'église. Dans la façade occidentale plusieurs pierres sculptées, noyées dans la maçonnerie entre autres un claveau de l'ancien portail (1), étaient les témoins d'une construction de la même époque, ainsi qu'un fragment

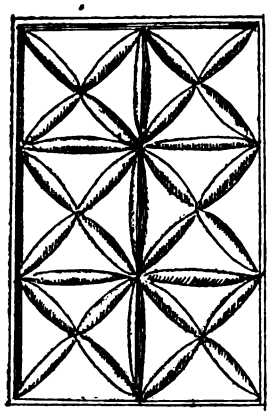

CLAVEAU DE ST-LONGIS.

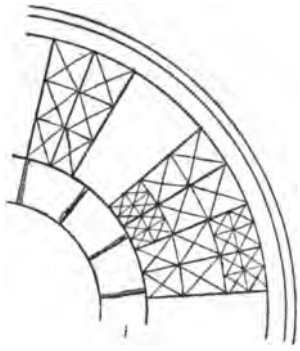

PORTAIL DE SURÉ.

de corniche à denticules. Dans le chevet droit du chœur, une petite fenêtre rectangulaire, ouverte presque au niveau du sol, éclairait une salle souterraine, qui était une ancienne crypte ou confession (2). Cette salle rectangulaire était

(1) Nous avons relevé plusieurs de ces claveaux dans diverses églises de la région, entre autres à Pizieux, à Suré, dont nous donnons un croquis d'ensemble qui fera comprendre l'emploi de ces claveaux.

(2) Cette crypte a été comblée en 1851 quand on fit des réparations dans le chœur, dont le sol fut abaissé à cette époque; par suite de ces travaux la voûte de la crypte fut défoncée et l'escalier détruit. Grâce à l'obligeance de M. l'abbé Maisonnier, curé actuel de la paroisse de Saint-Longis, nous avons pu étudier cette confession, dégagée pendant quelques instants par les nouveaux travaux que l'on exécute cette année dans l'église.

voûtée en berceau ; de petite dimension, elle mesurait deux mètres quinze centimètres de longueur sur un mètre soixante-dix de largeur, et deux mètres trente centimètres

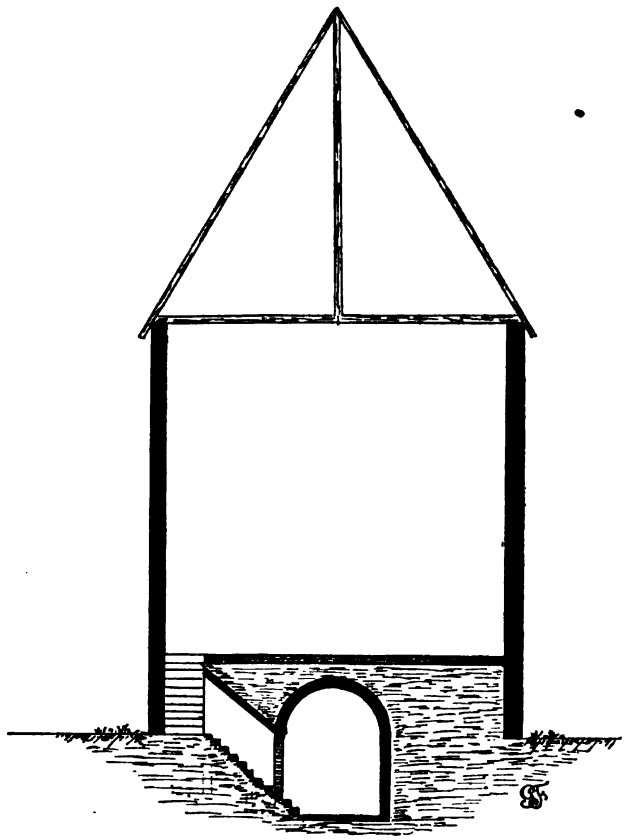

COUPE DU CHŒUR ET DE LA CONFESSION

de hauteur sous la clef de voûte. Formée par des murs en moellons blanchis à la chaux, sans aucun détail architectonique, couverte par une voûte sur couchis, elle était pavée

avec de petites dalles en pierres du pays, plates, taillées en rectangle, assemblées au mortier et d'une épaisseur de six centimètres. Un escalier en pierre, de soixante-dix centimètres de largeur, placé dans un angle près de la fenêtre. établissait une communication intérieure entre cette salle et le chœur ; dans l'autre angle une piscine carrée était taillée dans la pierre du mur. Cette crypte était éclairée par la seule fenêtre ouverte dans le pignon, laquelle mesurait à l'extérieur quarante-cinq centimètres de hauteur sur vingt-cinq de largeur ; deux barres de fer, scellées en hauteur, protégeaient cette ouverture. Telles étaient les parties les plus anciennes.

Le XIIe siècle était indiqué par une seule fenêtre du chœur (1). Cette restauration du chœur à cette époque semble avoir été motivée par un incendie ; les traces en sont encore visibles sur la fenêtre du XIe siècle dont les pierres sont profondément calcinées sous le badigeon du XIIIe siècle, alors que les pierres de la fenêtre voisine, qui est du XIIe, sont intactes.

Pour le XIIIe siècle nous trouvons les traces d'un remaniement complet de l'église. Le portail roman est disparu et remplacé par une porte ogivale, à moulures simples, ouverte sur la façade latérale occidentale (2) ; les fenêtres étroites, lancéolées, sont un peu plus grandes que les précédentes (3). Nous croyons pouvoir rattacher à cette date la construction de la base de la tour qui a été refaite ou

(1) Cette fenêtre mesurait à l'extérieur trente-deux centimètres de largeur sur cent trente-deux de hauteur, et à l'intérieur, soixante-dix de large sur cent soixante-dix de haut.

(2) Ce portail fut à son tour arasé et remplacé au XVIIIe siècle par une porte basse à plein cintre, aujourd'hui démolie.

(3) Il faut peut-être aussi faire remonter à cette date les restes de peintures relevées sous le badigeon sur plusieurs points de la nef et du chœur. Ces peintures fort primitives se composaient de traits à l'ocre rouge sur fond blanc formant pierre d'appareil avec au centre un fleuron ou rose de même couleur rouge.

surélevée au XVIIIe siècle, ainsi que les dernières ouvertures de la façade occidentale. Le pignon du chœur au-dessus de la crypte avait été remanié au XIVe siècle et l'on y avait ouvert une fenêtre à deux meneaux avec tympan.

Telles étaient les remarques que l'on pouvait faire sur cette église au point de vue architectural, remarques qui ne s'éloignaient pas sensiblement de celles que peuvent fournir les autres églises rurales du Sonnois. Il en faut excepter toutefois l'existence de cette crypte ou confession, qui est une chose unique dans le pays, qui mérite par conséquent d'attirer l'attention, et demande quelques explications. Elle est aussi une preuve d'ancienneté pour notre église, car les cryptes, d'une manière générale, ne sont plus construites après le XIIe siècle, sauf dans le cas où l'on veut corriger les différences de niveau du terrain sur lequel on élève une église ou une cathédrale.

A Saint-Longis ce motif n'existe pas, puisque la confession est entièrement creusée dans le sol et ne peut être éclairée que par la partie supérieure. Elle a donc été construite dans un but déterminé, sous l'autel du chœur et pour remplir les conditions liturgiques qui rappelaient les *arcosolia* des catacombes et les confessions des basiliques, renfermant les reliques de quelque saint ou de quelque martyr.

L'histoire locale va nous fournir des preuves, que j'estime sérieuses, à l'appui de cette hypothèse.

Sous l'épiscopat de saint Hadouin, vers 625, un anachorète du nom de Lonégésile (nommé plus tard saint Longis) vint chercher un lieu de retraite dans le Sonnois. Il se fixa à Busiacus (1), près Mamers, y éleva un monastère avec un oratoire dédié à saint Pierre (2), y vécut de longues

(1) Ce nom a plusieurs variantes parmi lesquelles nous citerons : *Buxiacus*, *Buxidus*, *Buxido*.

(2) Sanctus Lonegesilus cellam seu monasterium in condita sagonense prope Mamertum in loco qui dicebatur Buxidus seu Busiacus,

années et fut enterré après sa mort dans l'église qu'il avait fait construire.

Tous les historiens sont unanimes dans le récit de ces faits, mais le désaccord commence lorsqu'ils veulent identifier le nom de *Busiacus*, le traduire, et surtout en fixer l'emplacement. Pour nous ces variantes dans les opinions proviennent de ce que l'on traduit *Busiacus* par *Boissellière* et que l'on veut identifier ce nom avec une terre nommée La Boissellière, située actuellement près de Saint-Longis (1). Tous les textes connus donnent le nom *Busiacus*, aucun celui de *Boissellière*, il est donc préférable pour discuter les quelques textes qui sont parvenus jusqu'à nous, de conserver le nom de Busiacus, sans essayer de le traduire, et nous pourrons peut-être ainsi obtenir une solution satisfaisante.

Busiacus était un vicus ou bourg public canonial, dont la seigneurie se partageait entre le Chapitre du Mans et le domaine royal (2). Son existence est reconnue fort ancienne; mais son importance suscite des contradictions flagrantes dans les récits des divers auteurs. Si pour quelques-uns l'anachorète Lonégésile cherche un lieu désert qu'il rencontre à Busiacus, d'après l'abbé Voisin il aurait habité un bourg très peuplé (3) ; dom Piolin partage la même opinion quand il nous représente Busiacus avec une organisation complète puisque « le clergé et les habitants du village pressèrent Lonégésile de demeurer parmi eux (4) ».

forte ubi nunc extat prioratus Sancti Lonegisili ab abbatia Sancti Vincentii pendens, construxerat..... cum oratorio in honorem Sancti Petri.... Dom Briant. *Cenomania.*

(1) M. Chardon, dans sa note sur *Mamers et Saint-Mammès*, a déjà combattu cette identification et fait observer que la Boissellière était la demeure de la famille Boissel. En effet de nombreux membres de cette famille existaient dans la région aux XIe et XIIe siècles, et l'on relève souvent leurs noms dans les cartulaires.

(2) Cf. Cauvin, *Géographie.* — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. II, p. 39. — Bellée, *L'ancien chapitre cathédral du Mans.*

(3) *Polyptiques de l'Église du Mans*, I, p. 362.

(4) *Hist. de l'Église du Mans*, t. I, p. 340.

Quoi qu'il en soit l'existence de Busiacus est confirmée jusqu'à la fin du IXe siècle. Mais nous ne savons ce qu'il en advint ensuite, ni à quelle époque son nom de Busiacus a été changé en celui de Saint-Longis. Cette transformation ne peut s'expliquer que par un fait important. Ne faut-il pas le chercher dans la destruction du vicus par les Normands vers la seconde moitié du IXe siècle, et dans la création du monastère de Saint-Longis vers les premières années du XIe siècle ? L'existence de la crypte ou confession dont nous parlions plus haut, ne serait-elle pas un indice sérieux qu'il est permis de suivre, car cette construction, très rare dans notre région pour les églises rurales, a certainement été motivée par la possession de reliques importantes, mais dont nous ignorons la provenance et le nom. Toutefois il est naturel d'en chercher l'origine parmi les saints locaux dont le souvenir était encore présent dans l'esprit des habitants du pays. Lonégésile, après sa mort, avait été inhumé dans l'oratoire de son ermitage, où il fut bientôt vénéré, et lors des invasions normandes (856-866), son corps, comme tant d'autres saintes reliques, fut transporté en pays lointain, pour le soustraire aux insultes et au pillage des pirates. Les corps de saint Longis et de sainte Onoflette furent alors transportés en Bourgogne, dans l'abbaye de Saint-Vivant-du-Vergny, au diocèse d'Autun (1).

L'histoire des nombreuses translations, qui eurent lieu à cette époque, ne présente qu'incertitude et confusion. Ces reliques furent déposées en des villes, des châteaux et des abbayes, dans l'espoir de les reporter un jour en leurs premiers asiles. Si quelques-unes de ces reliques ont été complètement perdues pour le Maine, quelques-unes cependant ont été restituées à nos églises. Ainsi vers la fin du Xe siècle voyons-nous les reliques de sainte Ténestine rapportées au Mans. Il a pu en être de même des reliques de saint

(1) Voir *Acta Sanctorum*, 13 janvier. — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. II, p. 401.

Longis, qui ramenées dans leur première résidence ont motivé la création du nouveau prieuré fondé par Berladius ; la présence de ces reliques expliquerait la construction de la confession et le nom de Saint-Longis donné au nouvel établissement religieux et à toute l'agglomération qui s'est produite dans la suite autour du nouveau monastère. Ainsi au XIe siècle, la paroisse de Saint-Longis aurait remplacé le vicus Busiacus détruit à la fin du IXe siècle.

Dans les textes anciens on trouve exclusivement *Busiacus*, ou ses dérivés, jusqu'à la fin du IXe siècle ; dès le commencement du XIe ce nom ne se rencontre plus et il est toujours remplacé par Saint-Longis (*Sanctus Lonegisilus*). Nous n'avons malheureusement connaissance d'aucun document du Xe siècle qui nous permette de préciser davantage à quelle époque la mutation de nom s'est produite.

L'église du prieuré de Saint-Longis a-t-elle été élevée sur l'emplacement de l'ancien oratoire de Saint-Pierre ? Cette question a soulevé autant de variantes que la situation de Busiacus. Généralement on a voulu voir dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Longis, deux églises successives, élevées sur le même emplacement, tandis qu'il est facile de constater que ce sont deux églises différentes, qui ont existé en même temps. Une charte, que l'on peut dater de 1065, octroyée par Rotrou, comte de Mortagne, inscrite au cartulaire de Saint-Vincent, relate à Saint-Longis l'existence simultanée de plusieurs églises qui y sont dénommées : église Saint-Longis, église Saint-Pierre et église Saint-Martin (1). Une autre charte de la même époque, de Hervé de Doucelles, confirme le même fait. Le Paige dans son *Dictionnaire* constate également l'existence de deux églises à Saint-Longis quand il écrit que l'église paroissiale de Saint-Longis était auparavant « où l'on voit encore les débris d'une ancienne église qui s'appelait Saint-Pierre-des-

(1) Abbé R. Charles et M. d'Elbenne, *Cartulaire dv Saint-Vincent*, nos 608 et 603.

Bonshommes » (1). L'emplacement de cette église, situé au milieu du bourg, clos de murs et de haies de buis très épaisses, porte encore aujourd'hui le nom de jardin de Saint-Pierre, il est séparé par un chemin du cimetière et de l'église de l'ancien prieuré. Dans ce jardin on a constaté l'existence d'un cimetière ancien avec tombeaux en roussard (2).

De cette longue discussion nous croyons pouvoir déduire que l'existence d'une confession dans l'église de Saint-Longis, permet de supposer que les reliques du saint ont été ramenées, en totalité ou en partie, dans cette localité et qu'elles ont fait donner le nom de Saint-Longis à l'ancienne paroisse de Busiacus ; que Busiacus et Saint-Longis sont deux mêmes paroisses élevées successivement sur le même terrain ; et qu'enfin l'église Saint-Pierre et l'église Saint-Longis ont toujours été deux églises distinctes.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées la découverte de la confession dans l'église actuelle de Saint-Longis, et que nous avons cru devoir soumettre à la critique de plus érudits que nous.

GABRIEL FLEURY.

(1) Le Paige. *Dictionnaire*, t. I, p. 522.

Ce nom de Saint-Pierre-des-Bonshommes nous paraît être une qualification du XVIIe siècle. Lors de la suppression du monastère des Minimes (1670) existant aux Châtelliers dans la forêt de Perseigne, quelques religieux se sont peut-être retirés à Saint-Pierre et lui ont laissé leur surnom. Nous préférons cette hypothèse à l'explication suivante donnée par dom Piolin en parlant des religieux de Busiacus au VIIe siècle : « Tels furent les exemples d'humilité, de dévouement et de charité, donnés par les religieux de cette abbaye, que les habitants des contrées voisines prirent l'habitude de nommer leur maison l'abbaye de Saint-Pierre-des-Bonshommes ». *Hist. de l'Église du Mans*, t. I, p. 340. Nous ferons seulement remarquer en outre que la *cella* de Saint-Longis n'a jamais été une abbaye : de plus dom Piolin confond toujours le monastère de Saint-Pierre et le prieuré de Saint-Longis, qui sont cependant deux établissements distincts.

(2) Voir dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1882, tome XI, page 121, la note que nous avons publiée sur la découverte de quelques-uns de ces tombeaux.

LA
LANTERNE DES MORTS
DE
PARIGNÉ - L'ÉVÊQUE

A la séance générale de la *Société française pour la conservation des monuments historiques*, tenue en 1841, au Mans, sous la présidence du savant Cauvin, M. Étoc-Demazy, père, signalait à l'attention des archéologues présents la curieuse tour ronde du cimetière de Parigné-l'Évêque (1). Suivant lui cette tour était un ancien fanal ou lanterne des morts élevée à une époque antérieure au XIIe siècle. La tradition locale, recueillie avec soin, ne lui apprit rien sur ce monument « sinon qu'il avait été élevé par les Anglais, qui l'éclairaient la nuit afin de guider leurs soldats revenant d'expéditions nocturnes ».

Monsieur de Caumont cite aussi dans son *Cours d'antiquité* la tour de Parigné, en laquelle il reconnaissait un fanal du XIIe siècle. « Les fanaux, nous apprend le distingué archéologue, sont des colonnes creuses, rondes ou carrées, ayant au sommet plusieurs ouvertures dans lesquelles on entretenait au Moyen-Age (XIIe et XIIIe siècles surtout) des lampes allumées au milieu des grands cimetières..... La

(1) *Séances générales tenues en 1841 par la Société française pour la conservation des monuments historiques*, p. 7.

lampe servait à éclairer, la nuit, les convois mortuaires qui venaient de loin et qui pouvaient bien ne pas toujours arriver avant la fin du jour.

» Parmi les plus beaux fanaux de cimetière remontant au XIIe siècle, on peut citer celui de Fenioux (Charente-Inférieure)..... ; celui de Cellefrouin (Charente) ; ceux de Ciron (Indre), de Felletin (Creuse), de *Parigné-l'Évêque* (Sarthe), de Journet, etc., etc.

» Le fanal allumé, sinon toujours, au moins dans certaines occasions au sommet des colonnes, était encore une sorte d'hommage rendu à la mémoire des morts, un signal rappelant aux passants la présence des trépassés et réclamant leurs prières pour eux. M. Lecointre-Dupont, de Poitiers, remarque que les colonnes ou fanaux se rencontraient particulièrement dans les cimetières qui bordaient les chemins de grande communication ou qui étaient dans des lieux très fréquentés » (1).

Jusqu'ici la lanterne des morts de Parigné-l'Évêque n'avait été l'objet d'aucune étude spéciale et jamais le dessin n'en avait été publié. Pour rendre service aux archéologues, M. Ricordeau, architecte, a bien voulu combler cette lacune ; nous donnons ici son dessin et sa description.

« La tour ronde du cimetière de Parigné-l'Évêque, nous écrit-il, est un de ces monuments qui sont bien faits pour piquer la curiosité des chercheurs et des érudits.

» Dans sa structure surtout, elle ne se rapproche que d'une façon assez lointaine des tours du même genre qui existent à Fenioux, à Cellefrouin, à Ciron, à Felletin, à Journet, etc, et qui sont considérées comme des fanaux ou des lanternes des morts.

» Sa forme serait bien plutôt celle des tours rondes

(1) *Abécédaire*, 5e édition, p. 318.

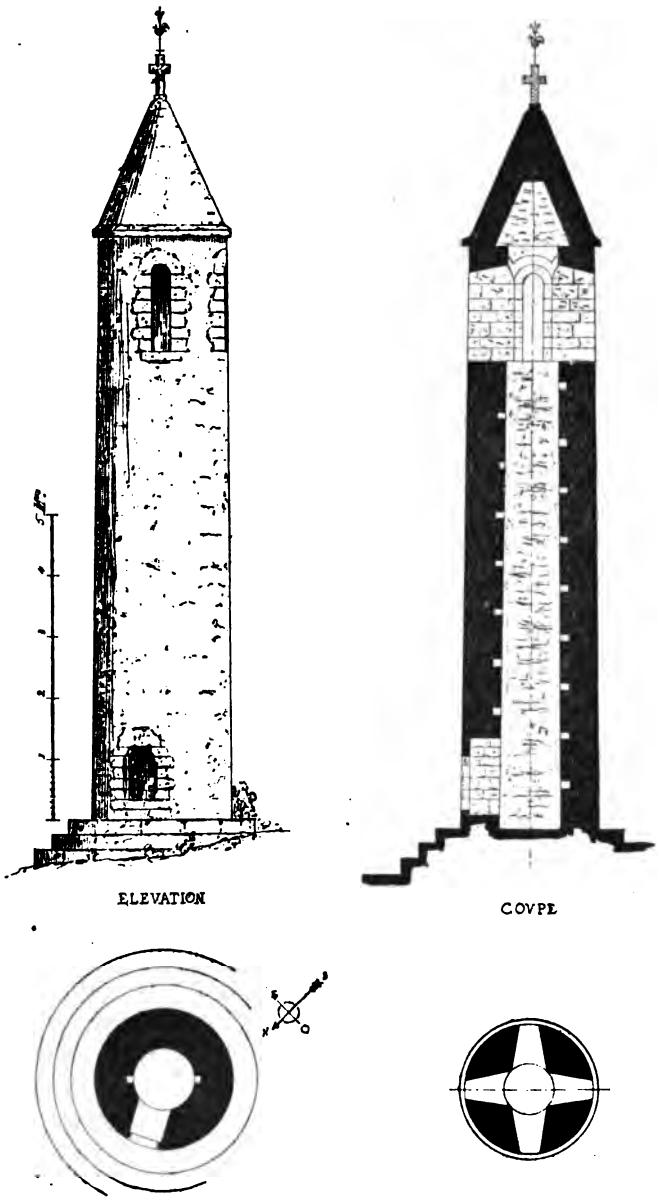

LA LANTERNE DES MORTS DE PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

XLVI. 13

d'Irlande (1), mais ses dimensions sont beaucoup plus restreintes, et sa structure non plus n'est pas la même.

» Comme il faut, surtout en archéologie, connaître à fond ce dont on parle avant de risquer la moindre hypothèse, nous allons décrire dans tous ses détails la tour de Parigné, en insistant plutôt sur les indications qui peuvent renseigner relativement à sa destination et à l'époque de sa construction.

» Le monument repose sur une sorte de soubassement

(1) Les tours rondes d'Irlande sont de singuliers monuments, tout à fait spéciaux à l'Irlande. Dans ses « notes sur l'architecture irlandaise » lord Dunraven dit avoir retrouvé les traces de 118 tours rondes ; mais il n'en existe que 74, en plus ou moins bon état, dont une vingtaine à peu près intactes. Sauf quelques différences de détail, la structure en est uniforme Leur hauteur varie entre 24 et 45 mètres et leur circonférence entre 9 et 15 mètres à la base, allant en diminuant légèrement vers le sommet, coiffé d'un toit conique. Elles sont partagées en plusieurs étages, éclairés chacun par une ouverture quadrangulaire ou cintrée, généralement disposée sans égard pour la symétrie, l'étage supérieur en possédant quatre, orientées aux quatre points cardinaux. A trois exceptions près, la porte est placée de 2 à 5 mètres au-dessus du sol. La maçonnerie, extrêmement solide, est en pierres parfaitement taillées, de dimensions à peu près égales, assemblées par une faible quantité d'excellent ciment.

Les nombreuses hypothèses mises en avant au sujet de ces tours peuvent se classer en deux catégories selon qu'elles les attribuent aux âges païens ou à l'époque chrétienne. Le concours ouvert par l'Académie royale irlandaise en 1830 eût pour résultat le partage du prix entre deux champions des thèses opposées, M. O'Brien qui soutenait la première, et le docteur Pétrie, partisan de la seconde (Voir leurs travaux).

Les partisans de l'école chrétienne supposent qu'elles (les tours) servaient de beffroi aux abbayes primitives, ou de dépôt pour les vases sacrés et vêtements sacerdotaux ; ou de retraites à de pieux anachorètest

Les tenants de l'école païenne supposent qu'elles furent élevées par les danois pour communiquer de poste en poste et signaler l'ennemi, ou que ce sont des constructions indigènes de la plus haute antiquité, de caractère pelasgique, sortes de donjons servant de prisons, ou monuments commémoratifs élevés sur des champs de bataille, ou sépultures de grands chefs ou de héros illustres, analogues aux pyramides d'Égypte, ou temples ou les païens adoraient le feu.

Cimetière et tour ronde de Glendalough. — Dessin de Taylor d'après un croquis. Tour du Monde n° 1515 ; 18 janvier 1890 ; librairie Hachette ; d'O. de Champeaux. *Trois mois en Irlande* par Mlle Marie-Anne de Bovet.

circulaire composé de trois marches de 0m 25 de hauteur chacune ; les deux premières, qui ont chacune 0m 30 de largeur, rachètent une différence de niveau, et la troisième, qui a 0m 40 de largeur forme une plate-forme circulaire.

» L'on pénètre dans la tour, en rampant, par une porte de 0m 48 de largeur, sur 0m 92 de hauteur, dont le seuil est placé à 0m 33 au-dessus de la dernière marche.

» Le diamètre intérieur est de 1m à la base, et l'épaisseur du mur est de 0m 66.

» L'ascension se fait assez facilement (nous ne recommandons cependant pas ce genre d'escalier) au moyen des trous d'environ 0m 20 en tous sens, qui ont été ménagés à cet effet dans la paroi intérieure sur deux lignes à peu près verticales se faisant face, de 0,66 à 1m environ les uns au-dessus des autres, ce qui correspond à des marches de 0m 33 à 0m 50 de hauteur. Ces trous, dont les côtés sont formés de moellons assez proprement dégrossis, ont certainement été ménagés pour servir d'escalier ; ils ne peuvent être pris pour des trous d'échafaudages, car ils sont trop rapprochés les uns des autres, et il en aurait fallu quatre au lieu d'un, dans un même plan horizontal, pour asseoir des plate-formes.

» L'appui des quatre fenêtres supérieures est placé à 7m 66 au-dessus de la dernière marche. Au niveau de cet appui, le diamètre intérieur de la tour n'est plus que de 0m 83. Les murs ont conservé leur épaisseur de 0m 66 ; ils ont donc une inclinaison totale du dehors au dedans d'environ 0m 10.

» Les quatre ouvertures du sommet sont placées en face les unes des autres. Leurs ébrasements, qui sont droits et ne possèdent pas de feuillures, mesurent 0m 33 à l'extérieur et viennent se rejoindre sur la circonférence intérieure, où ils ont 0m 60 de largeur. La hauteur extérieure des fenêtres est de 1m 45.

» La base du toît se trouve à 9m 66 au-dessus de la troisième marche, et ce toit, en maçonnerie de moellons, de forme

conique, mesure environ 2m 33 de hauteur. L'élévation totale est donc de 12m.

» A part les marches, les jambages et fermetures de la porte et des ouvertures supérieures, et le cordon placé à la base du toit, toute la construction est faite de moellons de grès de très faible épaisseur, liés ensemble au moyen d'un excellent mortier. La paroi extérieure est enduite, mais la paroi intérieure n'a jamais reçu ni enduit, ni crépi.

» Les jambages de la porte en pierre grossièrement taillée, possèdent une sorte de chanfrein et deux petits corbeaux qui soutiennent une fermeture droite d'un seul morceau. Les jambages des fenêtres sont mieux taillés ; l'archivolte extérieure est tracée en plein cintre mais taillée dans un seul morceau de pierre.

» Rien, dans ces formes si simples, presque frustres, ne peut donner d'indications précises sur l'époque de cette construction. Elle existait sûrement à la fin du XVIe siècle, car à ce moment, l'on bâtit à côté une chapelle lambrissée, et le raccordement est fort visible. La croix en pierre et le coq qui surmontent notre tour doivent même avoir été placés à ce moment, et l'on dut tronquer la pyramide et arrondir son sommet afin d'obtenir une assiette plus large pour la pose de ces accessoires.

» Si la tour du cimetière de Parigné-l'Évêque datait de l'époque comprise entre le XIIe et le XVIe siècle, l'art si fertile de ce temps lui aurait certainement imprimé un autre caractère. On peut donc soutenir qu'elle remonte au moins au XIe siècle, ce qui s'accorde d'ailleurs parfaitement avec la forme des ouvertures supérieures et du toit, et avec la structure générale ».

J. CHAPPÉE.

UN INDUSTRIEL AU XVIIIe SIÈCLE

ÉLIE SAVATIER

CHAPITRE III

DEUXIÈME MARIAGE DE SAVATIER. — RÉBELLION DES FABRICANTS DE BESSÉ. — LE BUREAU DE MARQUE DES TOILES ET COTONS DE BESSÉ. — NOUVELLES SPÉCULATIONS D'ÉLIE SAVATIER.

En 1752, Élie Savatier eut la douleur de perdre sa femme, Marie-Louise Marie, qui lui laissa trois filles, Marie-Louise, Anne-Angélique et Barbe-Scholastique. Les exigences de son commerce qui l'obligeait à faire de fréquents voyages et les projets de toute sorte qu'il formait pour occuper son activité sans cesse en alerte, ne lui permettaient pas de se consacrer à l'éducation de ses filles en bas-âge : il jugea qu'il lui était plus avantageux de contracter un nouveau mariage et de confier à une nouvelle épouse la direction de ses enfants. Marie-Louise Marie, d'ailleurs, n'avait pas compris le caractère de son mari ; elle avait été effrayée de ses projets extraordinaires et n'avait envisagé qu'avec crainte un avenir dont elle ne prévoyait pas les succès.

Savatier, désireux de s'associer une femme intelligente, capable de le seconder dans ses entreprises, rencontra son idéal dans la personne de Madeleine-Jeanne-Gabrielle Méline, fille de feu J.-B. Méline et de Jeanne Lecomte, de Montoire. Pour éviter les commérages qui accompagnent toujours les secondes noces dans les bourgs, il ne voulut donner aucune solennité à son second mariage, et par une dispense de Mgr l'Évêque du Mans, il fit bénir son union avec Madeleine Méline dans l'église de Saint-Nicolas du Mans, le 29 août 1753.

Savatier, alors âgé de 36 ans et dégagé de toute préoccupation de famille, s'appliqua aussitôt à donner un plus grand accroissement à son commerce et à son industrie ; c'est à partir de cette époque que nous le voyons mener de front les entreprises les plus diverses et acquérir sur les ouvriers et sur les autres fabricants une influence dominante. Cette influence se manifesta dès l'année suivante 1754, par un incident qui prit les proportions les plus graves et passionna pendant plusieurs mois l'opinion publique dans toute la contrée (1).

La fabrication des toiles de chanvre, depuis longtemps si florissante dans la partie du Maine située entre Le Mans et Alençon, s'était développée peu à peu dans la partie orientale de la province. La Ferté-Bernard, Thorigné, Dollon, Bouloire, Saint-Calais, Bessé, Château-du-Loir étaient devenus autant de centres où les tisserands des environs venaient apporter leurs marchandises et en faire le commerce.

Une ordonnance du 22 septembre 1748 avait réglé pour toute la province les modes de fabrication et imposé l'obligation aux fabricants de porter leurs toiles au Bureau de marque le plus voisin, afin que ces toiles fussent aunées,

(1) Pesche, dans son *Dictionnaire*, art. Bessé, dit quelques mots de l'origine des cotonnades de Bessé, et renvoie pour plus de détails à la Biographie de Savatier, qui n'a jamais paru.

visitées et marquées avant d'être livrées au commerce. Le bureau était ordinairement composé de quatre gardes-jurés, choisis par les tisserands et d'un commis chargé d'encaisser les droits de la Jurande. La Ferté-Bernard possédait déjà un bureau en 1753. Les tisserands de Thorigné refusèrent d'y porter leurs toiles et obtinrent l'érection d'un bureau spécial. A leur tour les tisserands de Dollon, qui étaient plus nombreux, ne voulurent pas demeurer dans la dépendance de Thorigné ; ils se mirent en rébellion ouverte contre leurs voisins et firent si bien qu'ils obtinrent gain de cause (1). Bouloire ne tarda pas aussi à réclamer sa jurande. De leur côté, Saint-Calais, Mondoubleau et Montoire étaient signalés en 1753 dans les rapports des inspecteurs des manufactures comme des centres importants, où il était nécessaire d'établir des bureaux de marque pour les toiles (2).

Le 1er août 1753 une ordonnance de M. de Magnanville, intendant de la généralité de Tours, ayant établi une jurande à Saint-Calais, obligea tous les fabricants des paroisses voisines à se soumettre à la juridiction du nouveau bureau.

Les tisserands de Bessé ne tinrent aucun compte de l'ordonnance et continuèrent comme par le passé de porter leurs toiles à la halle de Bessé et au marché de Montoire.

(1) Archives d'Indre-et-Loire, série C, 122.

(2) Rapport de M. Brunet, en 1753, pour l'établissement d'un Bureau de marque à Saint-Calais, à Mondoubleau et à Montoire : « Cette dernière » ville est de la généralité d'Orléans : le commerce des toiles y est consi- » dérable, mais en mauvais ordre, et il est d'autant plus essentiel qu'il » soit mieux veillé qu'il n'est fait que par des marchands qui y viennent » acheter et par d'autres marchands qui portent des toiles qu'ils ont » achetées dans les autres bureaux et marchés de Mondoubleau, Saint- » Calais et dans les campagnes, pour les revendre à Montoire ». — Dans un autre rapport, l'inspecteur donne pour l'érection d'un bureau à Montoire : — « Marché en mauvais ordre, sans quoi ces mêmes ouvriers ainsi que les marchands qui vont acheter dans les campagnes des toiles sans être marquées se retourneraient sans scrupule de ce côté pour y continuer leur manœuvre ordinaire ». — Archives d'Indre-et-Loire, C, 138.

Les gardes-jurés de Saint-Calais n'insistèrent pas d'abord, mais après trois mois d'attente, fatigués de ne voir rien venir du côté de Bessé, ils résolurent de frapper un grand coup. Le 14 janvier 1754, trois d'entr'eux, Antoine Prégent, Julien Pocheveux, François Hérode et le commis Mony, se transportent à Bessé pour exercer les droits : « Ils se rendent chez le sieur Elie Savatier, « marchand callandreur et appresteur », et lui demandent s'il a une marque ? » Celui-ci répond qu'il en a plusieurs, qu'il est prêt à les leur montrer, mais qu'elles ne sont enregistrées d'aucune manufacture, qu'elles ne le sont pas surtout de celle de Saint-Calais. Il demande ensuite qu'ils dressent procès-verbal de leur visite chez lui. Les jurés lui répliquent qu'ils ne le rédigeront qu'à l'auberge où ils sont descendus ; ils lui donnent jusqu'à cinq heures pour réunir tous ses ouvriers afin qu'ils puissent connaître quels genres de fabrication il exploite.

Savatier se rend au rendez-vous à l'heure du souper des jurés, et les prie d'attendre au lendemain. Sur leur refus, il déclare alors qu'il n'est point tenu à la visite des gardes-jurés de Saint-Calais, et qu'en conséquence il ne doit faire enregistrer aucune de ses marques, assurant qu'il ne fait que des cotons. « Il est cependant vrai, écrivent les jurés dans leur procès-verbal, qu'en faisant la visite de tous ceux qui travaillent pour lui, nous sommes entrés chez Mathurin Boulay, qui a dans son métier une pièce qu'on appelle cotonnade pour tapisserie, dont la chaîne et la trame sont de fils teints en différentes couleurs. Sans avoir égard aux représentations du sieur Savatier, nous lui avons déclaré qu'il serait prononcé contre lui l'amende portée par l'article 72 du règlement de 1749 ».

Procès-verbal est également dressé contre Louis Crosnier, Louis Ploux, Jacques Repusseau et Jean Garenne pour n'avoir pas fait enregistrer leur marque. Joseph Marion, Mathurin Hogu et Noël Loyau qui ont dit aux gardes : « Que venez-vous faire ici, Messieurs ? nous n'avons pas de marque

à vous montrer », donnent lieu en outre à un procès-verbal de rébellion.

L'affaire fut portée le 31 janvier 1754, devant Jean Villain, écuyer, seigneur de la Tabaise, lieutenant-général civil, criminel et de police, siégeant au palais-royal de Saint-Calais, qui condamna Elie Savatier, « marchand fabricant et calandreur », Louis Crosnier, Louis Ploux, Jacques Repusseau et Jean Garenne, tisserands, « pour n'avoir pas de marque et ne s'être pas fait inscrire au greffe », à chacun dix livres d'amende « dont un quart pour le roi, un quart pour l'hopital de cette ville, et la moitié pour les gardes-jurés », et à 32 sous de dépens. Joseph Marion, Mathurin Hogu et Noël Loyau encoururent la même condamnation ; pour n'avoir pas voulu souffrir la visite des jurés ils furent frappés en plus d'une amende de 300 livres, avec défense de récidive sous peine d'une plus grosse amende.

Les tisserands de Vancé étaient cités le même jour à l'audience du lieutenant de police pour n'avoir pas fait enregistrer, eux aussi, leurs marques à Saint-Calais. Six d'entre eux, Françoise Bréon, veuve Gerbron, Julien Lecomte, Pierre Lesueur, Louis Hubert, Barbault et Ramaugé, furent condamnés à 10 livres d'amende et à 36 sous de dépens.

Les tisserands de Bessé n'avaient pas attendu la sentence du lieutenant de police de Saint-Calais pour protester auprès de l'Intendant de la généralité de Tours. Dès le 28 janvier ils avaient fait rédiger par devant notaire, au nom d'Élie Savatier, Louis Ploux, André Marlière, Louis Crosnier, Joseph Marion, Jean Charles de Torquat, Augustin Ploux et vingt-deux autres fabricants, une requête « touchant les prétentions qu'ont les gardes-jurés de la ville de Saint-Calais, sur l'aunage et la marque des toiles de Bessé ». Dans cette requête, ils déclaraient « qu'ils ont l'usage de porter leurs toiles au marché de Montoire, et suppliaient l'intendant de les laisser continuer parce qu'ils n'ont aucun intérêt à les

porter à Saint-Calais, où il n'y a aucun marchand étranger pour les acheter, tandis qu'à Montoire ils en trouvent facilement la vente ».

Le 27 février 1754, Élie Savatier et ses confrères condamnés font signifier par huissier aux gardes-jurés de Saint-Calais qu'ils s'opposent à l'exercice de leur droit et qu'ils en appellent à l'intendant du jugement porté contre eux.

Les tisserands de Vancé, Barbault en tête, leur adressent un exploit semblable. La rébellion devient générale et absolue. L'amour propre et l'intérêt, joints à une vieille rancune paroissiale, ne permettaient plus de reculer.

Les gardes de Saint-Calais ne tenaient pas moins à avoir le dernier mot dans l'affaire : n'était-il pas juste que force restât à la loi ? Dans une supplique à l'Intendant, ils le conjurent de leur prêter main forte et d'obliger les récalcitrants à se soumettre à leur juridiction.

Cette querelle des tisserands prit bientôt les proportions d'un évènement de nature à troubler la paix publique. Nous le constatons par les rapports des inspecteurs qui mirent tout en œuvre pour opérer un rapprochement ; leurs efforts restèrent infructueux devant l'obstination des parties adverses. Les notables habitants de Bessé se passionnèrent naturellement pour la défense de la cause de leurs compatriotes ; ils composèrent de leur côté une longue requête, accompagnée d'un plan indiquant la distance respective des paroisses par rapport à Bessé et à Saint-Calais ; ce plan montrait par des chiffres à l'appui que quatorze paroisses étaient à une distance plus rapprochée de Bessé que de Saint-Calais, et étaient accoutumées à porter leurs toiles au marché de Bessé.

A leur avis, « les prétentions du Bureau de Saint-Calais, » si elles venaient à être mises à exécution, n'auraient d'autre » effet que d'anéantir le commerce, et de réduire à la » dernière misère les citoyens de toutes ces paroisses, qui » ne subsistent que par la fabrique des toiles ; le chanvre se

» récoltant dans le pays, les femmes le filent, les hommes » l'emploient, et la vente en est assurée au marché de » Montoire. Si on voulait forcer les habitants de Bessé à » porter leurs toiles au marché de Saint-Calais, ce serait » faire remonter l'eau à sa source, comme qui voudrait » obliger le Tourangeau à aller s'approvisionner de vin dans » le Maine ».

En conséquence ils demandent l'établissement d'un Bureau marque et aunage des toiles à Bessé, assurant qu'il n'aura pas de mal à faire ses frais et à rétribuer le commis qui y sera préposé. Ils font remarquer que M. Brunet, l'inspecteur des manufactures de la circonscription de Château-du-Loir, a pris connaissance de toutes les pièces et ne s'oppose pas à la création du Bureau (1).

Les tisserands joignent à cette requête leur supplique particulière pour l'établissement d'un bureau à Bessé et l'appuyent des mêmes raisons. Ils ajoutent que Bessé possède une belle halle et un marché très-fréquenté le mardi par les fabricants des paroisses voisines, qui y apporteront facilement leurs toiles pour la marque, « ce qui sera très-commode pour eux et donnera de l'augmentation au marché ».

Une autre raison plaide encore en faveur de Bessé, « c'est qu'il y existe une blanchisserie de grand renom, où il y a journellement à exercer pour les toiles qui viennent d'une province dans l'autre : il serait donc nécessaire qu'il y eut à Bessé des gardes-jurés pour en faire l'exercice sur le pré dans la blanchisserie ».

« Bessé, disent encore les réclamants, a acquis une grande » importance dans la fabrication des toiles, comme M. l'In-

(1) La requête porte les signatures suivantes : « C. Quantin, notaire ; Moreau ; Leroux, syndic ; P. Pledet ; J. Bourgouin, blanchisseur de cire ; Mouchard ; Louis Froger du Fougeray, fermier-général de Courtenvaux ; Laporte, chirurgien ; Louis Hameau, maitre bourrelier ; Loiseau ; Crosnier ; Savatier ; Chapeau ; Vérité ; Faussabry, blanchisseur ; Leroux ; Garenne, maitre charpentier ; Huger ; Beurois, Pallier. » — Archives d'Indre-et-Loire, C. 1.

» tendant peut s'en convaincre en voyant parmi les pièces
» un acte passé devant notaire et qui contient les noms de
» 29 fabricants ; et encore ce n'est que les deux tiers ; il y
» en a plus de 60 dans les paroisses voisines. Si toutes ces
» paroisses étaient obligées de mener leurs toiles pour la
» marque à Saint-Calais, où il n'y a jamais d'acheteurs
» étrangers, ils devraient ensuite les ramener à Montoire,
» ce qui leur occasionnerait des dépenses, une grande perte
» de temps et leur porterait un réel préjudice. D'ailleurs le
» débouché du commerce de Bessé se fait de temps immé-
» morial par Montoire, qui est la clef de Beauce, de la vallée
» de la Loire et de la Sologne, et où passent les postes et
» les messageries qui transportent les marchandises dans
» toutes les directions ».

Les habitants de Vancé, pour justifier à leur tour l'établissement d'un bureau dans leur paroisse, donnent pour motif que le nombre des tisserands s'est accru d'une manière considérable depuis plusieurs années, que le sol du pays est très-fertile et produit une grande quantité de chanvre, qu'à cause de cela ils paient plus d'impôts que partout ailleurs, que cette industrie a procuré du travail et de l'aisance aux habitants qui ne pourraient pas trouver à s'occuper, puisque la plupart des terres appartiennent aux seigneurs ou aux communautés. Si l'on ne veut pas faire droit à leur requête, ils demandent qu'au moins l'on accorde un bureau à Bessé, et qu'ils ne soient pas assujettis à porter leurs toiles à Saint-Calais ; car ils n'ont d'autre débouché pour leur commerce que Bessé et Montoire.

Les tisserands de Bouloire, Saint-Michel-de-Chavaignes, et Coudrecieux étaient vers la même époque en instances pour avoir un bureau à Bouloire. La lutte engagée par les fabricants contre Saint-Calais se généralisait de plus en plus et se soutenait avec acharnement. L'intendant pressé de faire exécuter la loi et d'exiger les amendes encourues, recula

devant l'obstination invincible qu'il rencontrait, et demanda des instructions au ministre d'État.

Élie Savatier, qui paraît avoir pris la tête du mouvement et avoir été l'âme de la résistance, avait toutes les qualités d'un habile diplomate ; il joignait à une tenacité inflexible des manières polies qui séduisaient les clients et les marchands avec qui il était en relations d'affaires. Il avait coutume de répéter : « Douces paroles et main au chapeau ne coûtent rien à la bourse ». Sa situation le mettait souvent en rapport avec les seigneurs et les châtelains du pays. Il savait toujours déployer dans ces relations difficiles une habileté et une courtoisie parfaites. Il s'entendait à flatter agréablement les goûts des personnes, dont il espérait une faveur ou une concession. On raconte qu'un jour, entre autres, ayant à présenter une pétition à un seigneur du voisinage, il lui adressa un brochet qui portait dans sa gueule le texte de sa demande (1).

Il est probable qu'il employa des moyens analogues pour intéresser à sa cause le marquis de Courtenvaux, de la famille Le Tellier, qui avait le plus puissant crédit à la Cour.

Celui-ci, en effet, par une lettre du 22 juillet 1754, faisait savoir à l'intendant de Tours qu'il avait obtenu du ministre d'État l'ordre exprès de décharger les tisserands de Bessé de leurs amendes et de les laisser désormais libres de conduire leurs marchandises à Montoire, jusqu'à ce qu'il ait été proposé « des amendements ».

Le marquis de Quérohent, dont l'intervention avait été également sollicitée, écrivit aussi une lettre pour appuyer les tisserands de Bessé et favoriser Montoire.

Sa cause était gagnée et sa jurande tant désirée obtenue par là même.

Par une ordonnance du 24 octobre 1754, M. de Magnanville, intendant de la généralité de Tours, établit des bureaux

(1) Ms. *Chroniques de Bessé*, par M. l'abbé Mancelière.

de marque et aunage des toiles à Bouloire et à Bessé-Courtenvaux. Conformément au réglement du 22 avril 1749, les fabricants de ces deux ressorts devaient désormais choisir parmi eux quatre gardes-jurés, autorisés avec le commis du bureau à visiter et à marquer les toiles, et à percevoir dans les deux bourgs les droits de six deniers par pièces de 20 aunes et au-dessous, et de trois deniers par pièce de 10 aunes et au-dessous.

C'est avec une joie visible que les tisserands de Bessé et des environs au nombre de plus de quarante se réunirent le 31 octobre suivant, devant Jacques Lemoine, bailli du marquisat de Courtenvaux, pour procéder à l'élection et établir le réglement de leur jurande.

Ce réglement, élaboré en commun, porte que le marché au fil du mardi ne pourra commencer avant neuf heures du matin, que les toiles apportées par les fabricants des paroisses voisines devront être réunies à la halle de Bessé à neuf heures, afin que les gardes-jurés puissent les visiter et les marquer, et que le marché aux toiles ne s'ouvrira qu'à onze heures. A l'unanimité, les voix se portent sur Élie Savatier, Noël Loyau, François Vérité et Gilles Berthereau, pour composer le bureau de marque des toiles et cotons de Bessé. Les membres du bureau sont élus pour deux ans, renouvelables chaque année par moitié (1).

La jurande de Bessé fonctionna régulièrement pendant quelques années ; ceux qui en avaient été les plus chauds partisans furent les premiers, dans la suite, à en demander la suppression au nom de la liberté du commerce. Cette suppression devint définitive sous le ministère de Turgot, en 1776.

La reconnaissance populaire envers Savatier se manifesta

(1) Tous les documents sur la rébellion des tisserands de Bessé sont conservés aux archives départementales d'Indre-et-Loire, série C, où nous les avons consultés.

au commencement de l'année 1755 par son élévation à la dignité de procureur de la fabrique paroissiale. Ces fonctions, ordinairement réservées aux personnes les plus honorables et les mieux posées, étaient conférées à la majorité des voix par le général des habitants réunis devant le banc-d'œuvre de l'église, et imposaient une lourde charge à l'élu, qui devait veiller à la conservation des biens temporels de la fabrique et rendre un compte rigoureux de la gestion des deniers à la fin de l'exercice.

Les affaires de Savatier prenaient une tournure de plus en plus favorable. Le succès de ses entreprises de serges, de toiles et de cotonnades l'engageait à marcher de l'avant et à tenter de réunir dans le même établissement tous les travaux d'apprêt des toiles et des étoffes. Il lui manquait encore un moulin à foulon et une blanchisserie, afin de ne plus être tributaire du moulin d'Egrefin et des blanchisseurs. L'exécution de ces projets n'était pas chose facile : Le ruisseau de Bonneuil qui coulait au milieu de sa propriété, pouvait être canalisé, mais il s'agissait d'acquérir les terrains qui le bordaient jusqu'à une distance assez éloignée. Il avait un voisin gênant dans la personne de Louis Froger du Fougeray, fermier général de Courtenvaux, qui habitait la maison bourgeoise de Courchet et qui détenait des parcelles de terre sur les bords du ruisseau.

Son habileté en affaires lui suggéra un moyen de décider son adversaire à en passer par ses conditions. Le 4 mai 1757, il acheta de M. Frédureau de Vendôme la métairie de Courchet pour la somme de 5,700 livres. Froger, qui la convoitait depuis longtemps, entra en composition avec Savatier, qui lui céda, le 19 novembre suivant, l'acquisition qu'il avait faite de Frédureau, à condition qu'il serait libre de conduire le ruisseau comme il voudrait. Il se réserva en outre 192 chaînées de terre dans une pièce au-dessous de la Crapaudière.

Toutefois il n'exécutera son projet de création d'un moulin

à foulon et d'une blanchisserie qu'en 1772. Pour l'instant, il se contenta d'élever sur le terrain qu'il venait d'acquérir une chaussumerie et une tuilerie, auxquelles il ajouta plus tard une poterie, qui fonctionna pendant plusieurs années. Il fit construire des fourneaux pour la cuisson de la chaux, de la brique et de la tuile, qu'il employa d'abord pour son usage personnel dans les agrandissements de ses bâtiments, et qu'il vendit ensuite au public moyennant un sérieux bénéfice.

Cette nouvelle spéculation n'était pas moins intelligente que les précédentes. Les fabricants, enrichis par le commerce des toiles, éprouvaient alors le désir d'agrandir leurs maisons et leurs ateliers ; les ouvriers, plus aisés, voulaient des installations plus confortables ; la population avait augmenté et comme toujours cette augmentation nécessitait de nouvelles constructions. Savatier était assuré de trouver dans le débit de la chaux, de la brique et de la tuile, des bénéfices fort appréciables. Une fois de plus, il avait su saisir l'occasion propice et comprendre les besoins de ses concitoyens.

E. TOUBLET.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison ont été admis comme membres de la Société :

MM. COURDOUX (André), ancien conseiller municipal du Mans, rue Champgarreau, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, à Domfront-en-Champagne (Sarthe).

De MONHOUDOU, conseiller d'arrondissement, chef d'escadron de cavalerie territoriale, au château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

De MONTALEMBERT (Marc-René), au château du Coudray, par Meslay (Mayenne).

TOURNOUER (Henri), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, au château de Saint-Hilaire, par Mortagne-sur-Huisne (Orne).

URSEAU (le chanoine), correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, parvis Saint-Maurice, 4, à Angers (Maine-et-Loire).

En nous autorisant à l'inscrire aujourd'hui sur nos listes, M. Marc-René de Montalembert nous procure l'honneur d'imprimer, pour la première fois dans cette *Revue*, un nom que son oncle, l'éminent auteur des *Moines d'Occident* et de *Sainte Élisabeth de Hongrie*, a rendu à jamais illustre. Nous sommes heureux, à cette occasion, de rappeler que les premières pages de l'*Histoire de Sainte Élisabeth de Hongrie* ont été écrites sur le sol du département de la Sarthe, à l'abbaye de Solesmes, et de saluer de notre respectueuse

admiration le grand historien qui fût l'une des gloires de la France contemporaine.

Dans sa dernière session, le Conseil général de la Sarthe a bien voulu renouveler à l'unanimité, sur la bienveillante proposition de M. le Préfet et sur le rapport favorable de M. Gaston Galpin, la subvention qu'il accorde chaque année à notre Société. Le Bureau prie l'Assemblée départementale tout entière d'agréer l'expression de ses sincères remerciements.

La réception de la société d'archéologie belge, *Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, qui a eu lieu à la Maison dite de la reine Bérengère le 5 septembre dernier, comme nous l'avions annoncé, a été fort brillante, et a laissé les meilleurs souvenirs à tous ceux de nos collègues qui y ont assisté. Le désir de publier *in-extenso*, d'après les notes que nous ont promises les secrétaires de la *Gilde*, le texte de la charmante improvisation du président, le baron Béthune, ainsi que les appréciations des journaux belges, nous engage à renvoyer à la prochaine livraison le compte-rendu détaillé de cette séance.

Nous rendrons compte également dans la prochaine livraison des fêtes qui doivent avoir lieu à Aubigné, en l'honneur du poète Racan, le dimanche 1er octobre, au moment même où paraîtra ce numéro.

Dans sa séance du 9 juin dernier, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a accordé une 3me médaille à M. Georges Dottin pour son *Glossaire des parlers du Bas-Maine*, publié sous les auspices de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, et une 3me mention à M. Dieudonné pour son étude sur *Hildebert de Lavardin*, parue il y a quelques mois dans notre *Revue*.

Nos collègues n'ont point oublié l'importante découverte d'une nouvelle cité gallo-romaine faite aux environs d'Oisseau (Sarthe) par un des membres de notre Société, M. Liger, découverte qui a excité à bon droit l'intérêt de tous les archéologues. Nous apprenons avec plaisir que le Conseil municipal d'Oisseau a pris, il y a quelques mois, la délibération suivante qui lui fait honneur, en même temps qu'elle rend justice au zèle et au dévouement de M. Liger :

« Le Conseil,

« Emet le vœu que les fouilles archéologiques d'Oisseau soient reprises sous la surveillance d'un directeur chargé de surveiller les travaux.

» A cet effet, en vue de recueillir les nombreux objets trouvés dans les anciennes fouilles et ceux qui le seraient ultérieurement, le Conseil décide qu'il y a lieu de créer immédiatement un musée archéologique à l'école des garçons.

» Un membre demande en outre que le Conseil municipal s'associe à lui dans un sentiment de gratitude et de reconnaissance pour payer le tribut si légitimement dû à M. Liger, le distingué archéologue qui, par ses savantes recherches, sa persévérance et ses sacrifices personnels, est parvenu à démontrer l'importance de la vieille ville gallo-romaine d'Oisseau.

» Il propose de donner au nouveau musée le nom de *Musée Liger*, destiné à perpétuer la mémoire de cet homme de bien et les services qu'il a rendus à la commune. »

Ces conclusions sont adoptées.

On ne saurait trop féliciter le Conseil municipal d'Oisseau de son intelligente initiative et de l'excellent exemple qu'il donne par cette décision. La reconnaissance officielle est rare et les archéologues surtout n'y sont point habitués. Nous nous associons avec grand empressement à l'hommage rendu ici à un infatigable travailleur dont les belles découvertes ont jeté un jour tout nouveau sur l'histoire de notre région à l'époque gallo-romaine.

Pendant que s'imprimait le numéro précédent de cette Revue, nous avions le très vif regret d'apprendre la mort prématurée de M. le comte Gérard de Contades, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, membre titulaire de notre Société, dont les obsèques ont eu lieu le 22 juillet dernier à Saint-Maurice-du-Désert, en présence d'une foule considérable.

Comme l'a fort bien dit M. le vicaire général Dumaine, délégué par S. G. Mgr l'Évêque de Séez pour présider la funèbre cérémonie, « Monsieur le comte de Contades avait l'intelligence trop élevée et l'âme trop grande pour ne pas comprendre que la règle de la vie, c'est le travail. De bonne heure il sut se mettre à l'œuvre, rendre service à tous ceux qui avaient besoin de lui. Erudit et lettré, il aima son pays : il voulut tirer ses souvenirs de l'oubli, faire ressortir toutes ses gloires. » Dans tous ses travaux, il apporta non-seulement cette finesse d'esprit et cette exquise politesse qui sont la véritable élégance, mais encore une activité patiente et un infatigable dévouement.

La mort de M. le comte de Contades est une perte particulièrement cruelle pour la Société historique de l'Orne et aussi pour la nôtre à laquelle il voulait bien conserver depuis de longues années toutes ses sympathies.

Ce n'est pas avec de moins sincères regrets que nous annoncerons encore la mort toute récente et bien imprévue de M. le général de division Détrie, grand-croix de la Légion d'Honneur, membre du Conseil de l'Ordre, décédé à Paris le 6 septembre dernier.

M. le général Détrie était l'un des héros populaires de la guerre du Mexique. Le combat du Cerro-Borrego (14 juin 1862) avait rendu son nom célèbre. Sa valeureuse conduite à Frœschwiller, à la tête du 2e zouaves qui perdit dans cette journée 47 officiers et 1088 hommes, plus tard d'heureuses expéditions en Algérie, avaient brillamment couronné sa carrière militaire et lui avaient mérité une des premières places parmi nos officiers généraux les plus connus et les plus respectés.

Retiré depuis quelques années à Saint-Pavace près Le Mans, M. le général Détrie nous avait fait l'honneur d'accepter le titre de membre titulaire de la Société historique et archéologique du Maine, et il avait daigné, à diverses reprises, témoigner à nos études un intérêt dont nous garderons le précieux souvenir.

Notre première pensée, en organisant pour le 5 septembre la réception de la *Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, avait été de lui offrir la présidence d'honneur de la réunion, convaincu que la Société historique et archéologique du Maine ne pouvait mieux affirmer devant ses collègues belges son inébranlable attachement à l'armée de la France, qu'en se groupant autour du vainqueur du Cerro-Borrego.

Le général, déjà malade, dut partir pour Paris et ne put

accepter l'invitation. Le 31 août, il voulut bien nous répondre par une lettre charmante comme toujours, qui devait être, hélas, l'une de ses dernières.

« J'aurais été très honoré et très heureux, nous écrivait-il, » d'assister à cette réunion exceptionnelle, mais je suis » obligé de partir pour Paris demain, et je crains de ne pou- » voir être de retour pour le 7 septembre. Je viens donc » vous prier d'agréer avec mes remerciements tous mes vifs » regrets. »

Nous transmettons fidèlement à nos collègues ces dernières lignes de M. le général Détrie comme l'expression suprême de ses bienveillantes dispositions à leur égard, et nous leur demandons de s'unir à nous pour déposer sur la tombe du vaillant soldat, dont notre Société était fière, l'hommage de notre reconnaissance et de nos plus profonds regrets.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur la circulaire relative au *Vocabulaire du Haut-Maine* de M. le comte Raoul de Montesson, qu'ils trouveront encartée dans la présente livraison. Ce livre n'est pas, comme on pourrait le présumer, une troisième édition, revue et augmentée, d'un ouvrage qui a déjà eu les honneurs de deux éditions. C'est, par le fait, un livre tout nouveau. M. le vicomte Charles de Montesson a consacré de longues années à compléter les recherches de son père, à les refondre et à les augmenter. Il est parvenu ainsi à réunir près de *mille* mots nouveaux avec des citations à l'appui, et à donner à l'œuvre une importance beaucoup plus grande aux points de vue philologique et littéraire. Le volume, spécial au *Haut-Maine*, ne fait point double emploi avec le récent *Glossaire des parlers du Bas-Maine* de M. Dottin. Il est en souscription à l'imprimerie Monnoyer, jusqu'au

30 novembre, au prix réduit de 7 francs. Nous recommandons très-instamment cette souscription à tous nos collègues.

A l'occasion des fêtes qui ont eu lieu au Mans, le 30 juillet dernier pour le centenaire de la Musique municipale, un membre de notre Société, M. Georges Durand, sténographe du Conseil municipal, vient de publier une intéressante *Notice historique sur la Musique municipale du Mans*, avec illustrations de A. Castille. (Le Mans, imprimerie Hunault, 1899, un vol. petit in-4° de près de 200 pages.)

C'est à l'année 1799, en effet, que remonte la fondation définitive de la Musique municipale comme musique de la Garde nationale. Après avoir rappelé très-heureusement, dans un premier chapitre, le culte rendu à la musique par les Manceaux avant la Révolution, les concours de Sainte-Cécile à la cathédrale, les brillants succès de la maîtrise sous la direction de Le Sueur et de François Marc, les premiers concerts de 1784, M. Durand nous expose, avec de curieux détails, les efforts tentés, dès la fin de la Révolution, pour reconstituer un corps de musique. L'existence de ce corps se révèle dans notre histoire locale, lors de la prise du Mans par les Chouans, par une mésaventure tragi-comique qui montre que ces efforts n'étaient pas sans mérite. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, la Musique municipale du Mans a subi bien des réorganisations successives : elle a eu à sa tête des chefs distingués et elle a remporté, dans de multiples concours, de brillants succès. M. Georges Durand a eu une excellente pensée en reconstituant l'histoire de cette vaillante musique dont la ville du Mans a le droit d'être fière ; il est juste de l'en féliciter. Sa notice qui révèle des recherches très-consciencieuses et qu'accompagnent, en outre de nombreux portraits, des *fac-simile* de divers règlements et des reproductions en

couleurs des anciens uniformes, a sa place marquée dans toutes les bibliothèques mancelles.

Un autre de nos collègues, M. Emmanuel de Vaissière vient aussi de faire paraître, sous le titre de *Flosculi autumnales*, une charmante brochure que nous tenons à signaler sans retard aux lecteurs de cette Revue. C'est un recueil de poésies latines, d'une élégance et d'une correction très remarquées des meilleurs juges. Nous ne nous empressons pas seulement de joindre nos éloges à ceux que l'auteur a déjà reçus d'appréciateurs plus compétents; nous nous permettons d'ajouter qu'en publiant ces poésies, M. de Vaissière donne un exemple fort rare dont tous les littérateurs lui seront reconnaissants. L'étude des belles-lettres semble de plus en plus négligée, de plus en plus effacée à notre époque par les préoccupations pratiques, et cette tendance est assurément néfaste pour la culture et la formation des esprits. On ne saurait trop louer et remercier M. de Vaissière de réagir contre une tendance aussi regrettable et de soutenir si honorablement la vieille renommée littéraire de notre pays.

Dans la liste des récompenses décernées par le jury de l'exposition du Mans, nous relevons les noms suivants qui se rattachent plus spécialement à notre Société :

Beaux-Arts : MM. J. Chappée, Verdier, de Nanteuil, Guerrier, Cottereau, Ricordeau ; Mlles H. Thoré et de la Haugrenière, (médailles ou mentions).

Section industrielle : MM. Monnoyer, imprimeur au Mans (Grand Prix) ; Fleury et Dangin, imprimeurs à Mamers (diplôme d'honneur).

Tous nos compliments aux lauréats.

R. T.

EXCURSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

A LAVAL ET CHATEAU-GONTIER

21 JUIN 1899

L'an dernier, la Société du Maine et la Commission historique et archéologique de la Mayenne se réunissaient en excursion aux environs de Sablé. Cette année, c'était la Commission de la Mayenne qui invitait sa sœur de la Sarthe à se joindre à elle, pour visiter la ville de Château-Gontier et les châteaux de Chemazé et de Mortiercrolle.

Pour les Manceaux, le programme se doublait d'une première visite à la ville de Laval. Aussi, dans la matinée du mardi 20 juin, voyait-on ces derniers se diriger vers leur gare sous une pluie battante. Les plus braves, au risque d'une douche, écartaient de temps en temps leur parapluie, afin de consulter le ciel absolument voué au déluge. Ce contretemps de pluie a causé plusieurs abstentions. Mais comme l'espoir et la gaieté sont qualités françaises et mancelles, une fois installés dans le train et à l'abri, on se mit à plaisanter à qui mieux mieux et à espérer quand même. Une averse, le matin, dit un proverbe, n'a jamais arrêté le pélerin. Et cependant il pleuvait de plus en plus fort.

Ce ne fut qu'à la station de La Chapelle-Antenaise que le ciel commença à s'éclaircir. Quand nous débarquâmes en

gare de Laval, la situation avait changé du tout au tout, et nous trouvâmes pour nous accueillir deux guides précieux, notre vice-président M. Robert Triger et le soleil. Malheureusement il en manquait un troisième, bien cher à tous, notre autre vice-président, M. le marquis de Beauchesne, si dévoué, si compétent, mais qu'un deuil subit avait appelé à Paris.

Le temps d'attérir à l'hôtel de l'Ouest, où M. Triger a obligeamment retenu un gîte à chacun, et notre petite caravane déambule déjà à travers les rues et les places. Elle salue et admire tout d'abord la masse imposante du château et du Palais de Justice, anciennes demeures successives des comtes de Laval. Puis, après une courte station à l'imprimerie Goupil, elle s'achemine vers Avesnières et y arrive en suivant le quai du même nom.

Notre-Dame d'Avesnières est un lieu de pélerinage très fréquenté. L'église souvent remaniée, et du style roman, possède des parties extrêmement anciennes. Elle fut édifiée au XIe siècle par Guy II seigneur de Laval, à la suite d'un vœu. Plus tard on la surmonta d'une tour et d'un clocher Renaissance, restaurés il y a quelques années. La façade principale et le portail ont été refaits également depuis peu dans le style du monument, mais avec une abondance de sculptures et une ornementation excessive qui jureraient plutôt avec le caractère sévère des autres parties de l'édifice.

Cette remarque faite, pour la plus grande satisfaction des archéologues intransigeants, nous pénétrons dans le sanctuaire dont la grande porte est gardée par deux gigantesques statues en bois sculpté du Sauveur et de saint Christophe. Nous n'enfonçons pas d'épingles dans le talon de celui-ci, mais nous nous inclinons pieusement devant l'image de Marie, si honorée en ce lieu privilégié. L'intérieur de l'église d'Avesnières est très beau et très orné. Les parties qui entourent le chœur sont les plus curieuses ; elles appartiennent à l'édifice primitif et seraient fort intéressantes à étudier en

VUE DE BEL-AIR ET DES CAPUCINS DE LAVAL, PRISE DU VIEUX PONT
(Gravure d'Andouard, XVIIIe siècle, communiquée par la Commission historique et archéologique de la Mayenne.)

détail. Mais le temps presse et après un coup d'œil jeté à certains tableaux, au monument des prêtres martyrs, force nous est de continuer notre excursion.

Nous quittons donc à regret cette charmante église d'Avesnières si pittoresquement assise au bord des eaux. A peu de distance et par des chemins montueux, nous atteignons la propriété de La Perrine, jadis domaine particulier et aujourd'hui appartenant à la ville de Laval qui en a fait un jardin public. Nous admirons, du haut des terrasses, les divers aspects de la cité, étendant à nos pieds ses voies, ses carrefours, son fleuve et ses monuments de toute sorte.

Dans la partie de ce vaste enclos, en façade sur la place de Hercé, la ville vient de faire édifier un musée de peinture et de sculpture, monument de style grec, commencé en 1891. Dans la pensée de ses créateurs, ce musée doit non-seulement contenir des œuvres d'art, mais être une œuvre d'art lui-même. Aussi a-t-on fait appel, pour la décoration de sa façade, à des artistes connus. Un cicérone complaisant nous en donne les noms, en même temps qu'il nous indique la signification des statues, des groupes et des bas-reliefs mythologiques. La nudité de certains sujets, n'a pas reçu l'assentiment général, puisqu'il faut, paraît-il, les garder nuit et jour et les protéger contre de sérieuses attaques. Les artistes prétendent volontiers, que le nu dans l'art ne saurait être indécent ; cette opinion d'atelier n'est pas indiscutable et ne peut avoir partout cours forcé. L'intérieur du musée n'est pas encore complètement aménagé. Nous y remarquons une grande toile de Moreau, de Tours, un portrait peint par Meissonnier et toute la collection d'un artiste local, M. Landelle.

Du musée, nous descendons, par un lacet de rues pittoresques, à la cathédrale. L'église de la Trinité est un monument roman, agrandi et singulièrement remanié à tous les âges. Depuis l'érection du siège épiscopal de Laval en 1855, on y a fait des travaux considérables, de façon à ramener ses diverses parties au style primitif. Le chœur vient d'être

agrandi, dégagé ; il a gagné énormément. Mais, peut-être, avec tout l'argent dépensé depuis près d'un demi-siècle, eût-il été préférable de rebâtir entièrement. L'œuvre est tellement disparate, si disproportionnée, que, quoiqu'on

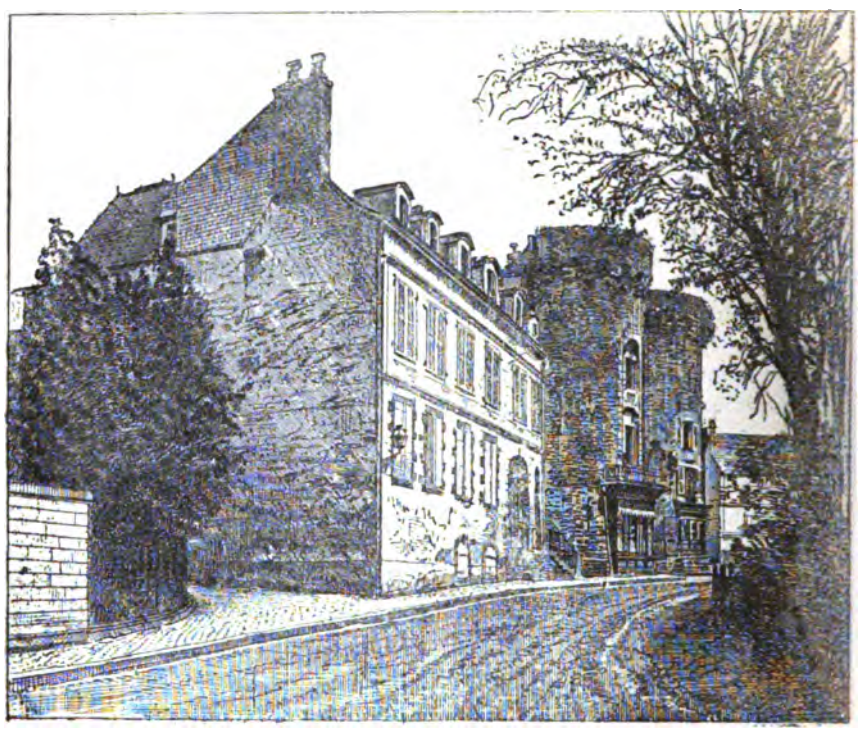

PORTE BEUCHERESSE, AVANT LA DÉMOLITION DE LA MAISON D'AURAT DE LA CHAUVINIÈRE

(Communiqué par la Commission historique de la Mayenne.)

fasse, il sera difficile d'en tirer les éléments d'une cathédrale. On remarque intérieurement le cénotaphe en marbre blanc de Guillaume Ouvroin, évêque de Rennes, inhumé en 1421, différents tableaux, plusieurs retables du XVIIe siècle et principalement celui du chœur.

A quelques mètres de La Trinité, notre escouade s'arrête un moment sur la place Hardy de Lévaré, en face de la porte Beucheresse flanquée de deux tours disposées, hélas ! en habitations modernes. Cette porte traversée, nous circulons quelque temps en plein Vieux-Laval. Que de coins, de profils et d'aspects dont la description intéresserait ! Mais, il faut le reconnaître, tout ce qu'on peut voir de pignons et

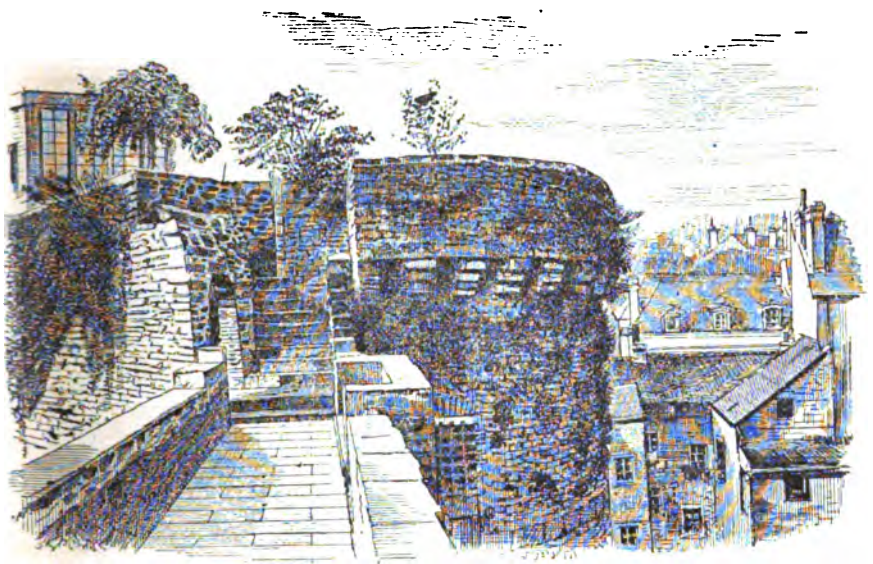

LA TOUR RENAISE

(Communiqué par la Commission historique de la Mayenne.)

étudier de façades, s'efface et disparaît quand surgit à nos yeux la maison du *Grand-Veneur*. Ce merveilleux logis du XVIe siècle, est un bijou de pierre. Que ne se trouve-t-il un Mécène ou un Singher lavallois pour lui rendre toute sa splendeur !

En cheminant vers l'Hôtel de ville, une visite s'impose à la Tour Renaise, l'une des principales défenses de l'ancienne enceinte.

On frôle en passant la statue d'Ambroise Paré, mais déjà la journée s'avance et le ciel pâlit. On se presse, on enjambe quelques rues anciennes, le vieux pont, et en route pour Saint-Vénérand. La façade de cette église parois-

VIERGE DU PORTAIL DE SAINT-VÉNÉRAND
(Communiqué par la Commission historique de la Mayenne.)

siale nous groupe et nous retient un moment. Nous admirons la belle Vierge en terre cuite qui surmonte son portail et provient de l'ancien couvent des Jacobins, aujourd'hui la préfecture. Bien d'autres monuments resteraient à voir,

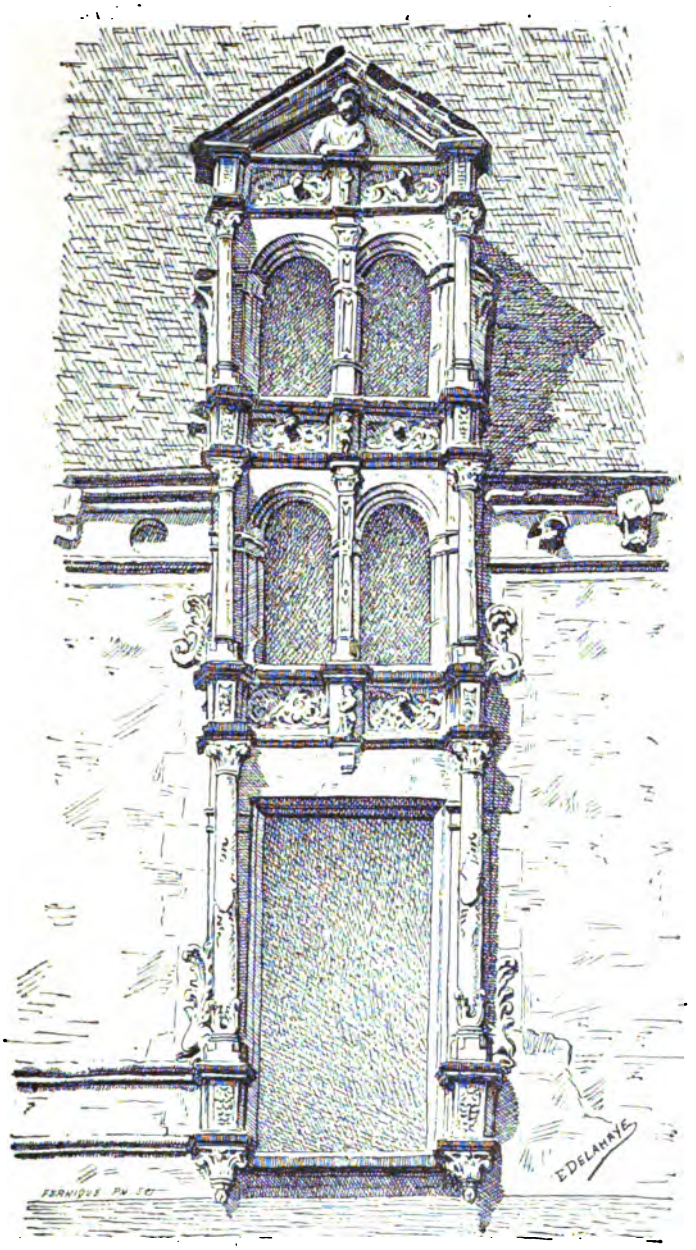

MAISON DU GRAND-VENEUR

(Communiqué par la Commission historique de la Mayenne.)

mais si les yeux sont rassasiés, il n'en est pas de même des estomacs qui réclament fortement leur tour. Nous rentrons donc à l'hôtel de l'Ouest où nous trouvons la nappe mise. On s'assied enfin et le dîner file gaiement.

Nous sortions de table, quand s'avance pour nous souhaiter la bienvenue, M. Moreau, le sympathique président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. Les politesses largement échangées de part et d'autre, notre promenade s'engage dans la direction des quais bornés au fond par la haute silhouette du viaduc du chemin de fer. Ce magnifique travail d'art fut exécuté, lors de l'ouverture de la ligne, par M. l'ingénieur Caillaux, notre compatriote. Construit en granit bleu, le viaduc meuble merveilleusement l'horizon. Il ajoute à cette partie plantée du bord de la Mayenne un charme de plus. On croit y voir, au réel, un de ces paysages d'Hubert-Robert où des motifs d'architecture se mêlent si heureusement aux études d'arbres. L'école moderne a rompu entièrement avec ces embellissements de convention ; elle fait plus vrai, mais souvent aussi moins distingué.

Après une courte station dans un bar voisin, chacun rentre au gîte et gagne sagement sa cellule.

Mercredi 21 Juin

Il est à peine quatre heures du matin, que déjà la vie renaît dans les hauteurs de l'hôtel où nous sommes casés. Ce sont nos collègues ecclésiastiques qui se préparent à aller célébrer leur messe à la chapelle de l'Immaculée-Conception. A vrai dire, ils ne réveillent personne, car chacun a déjà la puce à l'oreille et à l'esprit. C'est en effet le grand jour de l'excursion qui se lève. Or, quel temps allons-nous avoir ? Au saut du lit, je cours à la fenêtre interroger l'horizon. Le ciel est gris et voilé. Toute la journée, il sera tel, ce qui nous vaudra, avec d'heureuses éclaircies,

une température douce, sans pluie, sans soleil gênant et sans poussière ; un vrai temps « de demoiselles. » A 6 heures, après un premier déjeûner, nous touchons le port. Le petit vapeur *L'Hirondelle*, qui est venu d'Angers nous chercher, est là sous pression, objet de la curiosité locale, et attendant, en fumant comme un gabier, le signal du départ.

Enfin, voici tous les excursionnistes réunis et casés ; c'est le moment d'en faire le recensement. Ils sont 65 ; 48 Lavallois, dont 18 dames, et 17 Manceaux (1). A six heures et quelques minutes, *L'Hirondelle* ouvre ses ailes, ou plutôt tourne ses roues et nous voguons en pleine rivière. L'écluse de Laval passée, nous voici aux pieds mêmes du vieux château, puis nous atteignons l'écluse et l'abside de l'église d'Avesnières, dont les chapelles larges et basses semblent agenouillées au bord des eaux.

La course de Laval à Château-Gontier est de 36 kilomètres. Nous la faisons dans des conditions merveilleuses, incessamment ravis par l'aspect des rives au paysage toujours changeant. Au tapis fleuri des prés, à la chappe d'or des champs, succèdent tour-à-tour des escarpements rocheux, de verdoyantes collines, des bois profonds. Çà et là, un clocher, un toit de manoir ou d'usine perce en gris, en brun ou en rouge, le rideau des frondaisons. Il n'y a pas jusqu'aux mai-

(1) Le groupe des Manceaux, après le débarquement à Château-Gontier devait, en effet, comprendre : MM. Robert Triger, vice-président, et Albert Mautouchet, trésorier de la Société du Maine, abbé Morancé, aumônier du 4me Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, Octave Yzeux, Paul Degoulet, Paul Brindeau, ancien archiviste, abbé Devaux, curé de Tennie, abbé Coutard, curé de Vallon, André Courdoux, ancien conseiller municipal du Mans, Paul Triconnet, Pierre Giraud, Charles Morancé, peintre, Marcel Cottereau, sculpteur ; MM. G. d'Espinay, ancien conseiller à la cour d'Angers, A. du Masjambost et deux ecclésiastiques arrivés à la dernière heure voulaient bien, en outre, compter dans ce groupe.

Parmi nos collègues et amis de Laval faisant aussi partie de la Société du Maine, citons : MM. E. Moreau, J.-M. Richard, ancien archiviste, L. Garnier, architecte, inspecteur des édifices diocésains, Laurain, archiviste de la Mayenne, Goupil de Laval.

sons des éclusiers, entourées de parterres, qui n'offrent à l'œil un riant tableau. Or, nous en rencontrons souvent de ces écluses à franchir, douze, d'Avesnières à Château-Gontier, savoir : Avesnières, Cumont, Bonne, Port-Ringard, Persigand, Briassé, La Bénâtre, La Fosse, La Rongère, Neuville, La Roche du Maine et Mirvault.

L'air est vif, un peu frais, et le premier déjeûner semble déjà être descendu au fond des bottes. J'en vois qui consultent leur montre et semblent s'inquiéter de la longue attente du second repas. Mais, patience. M. Moreau, le chef de l'excursion, qui possède un remarquable talent d'organisateur, a tout prévu. Il fait un signe, et des flancs du bateau sort un lunch de gâteaux et de vins choisis.

Pendant qu'on déguste les uns et les autres, le vapeur suit son chemin. Nous longeons un moment les bâtiments de la Trappe d'Entrammes. Un frère est là sur la rive, au milieu d'autres curieux, pour nous voir passer. Voici le vaste château de la Rongère, et les décors de toutes sortes qui se succèdent. Enfin, on aperçoit dominant les cimes, le clocher disgracieux de l'église Saint-Jean de Château-Gontier. Il est dix heures et demie quand nous touchons le quai et débarquons, ravis de cette charmante traversée qui rappelle, sur plus d'un point, celle de la Rance.

Nous trouvons au débarcadère M. d'Espinay qui a bien voulu se déplacer et venir d'Angers à notre rencontre. Il va se faire notre guide et remplacera ainsi M. de Farcy, qu'un deuil cruel et récent empêche de paraître. Notre vice-président, M. Robert Triger, se charge de porter à M. de Farcy l'expression de nos sincères regrets.

La ville de Château-Gontier est un escalier grimpant le long d'un rocher à pic. A peine les pieds sur le sol, nous voilà déjà montant vers le musée. Au bas de la Grande-Rue, à l'angle de la rue des Ponts et de la rue de La Harelle, nous remarquons une curieuse maison de la fin du XVe siècle. La façade en est décorée de figurines sculptées à

plein bois représentant une dame et un animal. Il existe également rue des Trois-Moulins, sous un porche, un charmant escalier en tourelle de l'époque de la Renaissance.

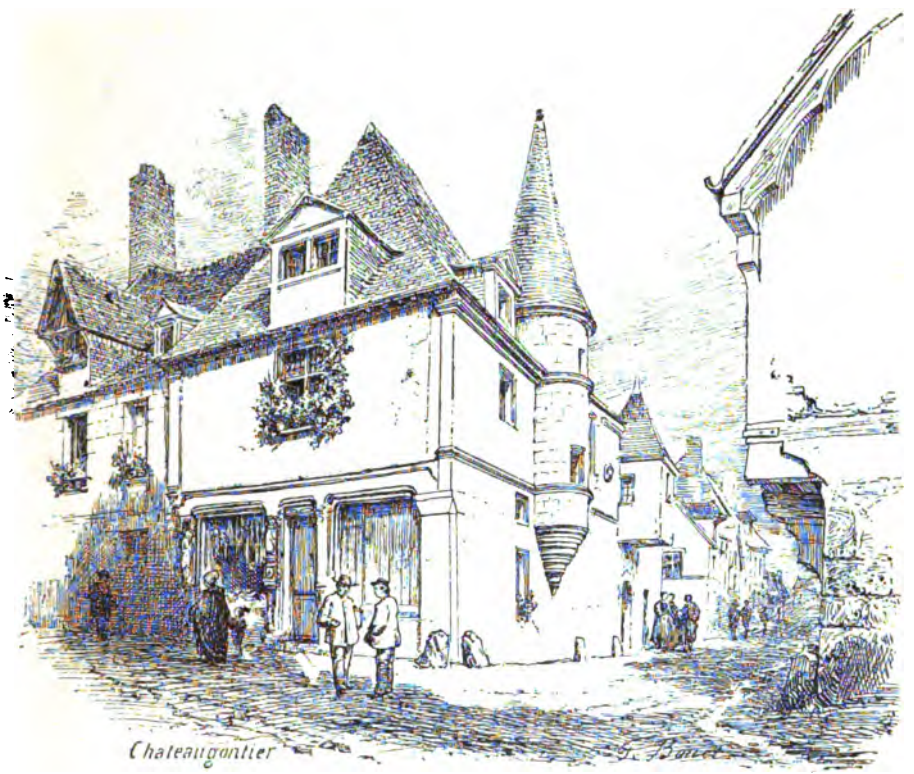

MAISON ANCIENNE, A CHATEAU-GONTIER

Dessin de M. Bouet. — (Revue historique du Maine, 1876, I, p. 636.)

Le musée que nous atteignons bientôt est situé, vers le milieu de la Grande-Rue, dans un vaste hôtel du XVIe siècle. Il est précédé d'un jardin dans lequel on a disposé certains débris de monuments. Il comprend, au rez-de-chaussée, deux salles consacrées à la peinture et à la sculpture. Mais nous les remplissons tellement qu'il est difficile de bien voir.

Le créateur de ce musée fut, je crois, un peintre local, M. Tancrède Abraham ; un certain nombre de ses toiles attirent nos regards.

Du musée, nous montons toujours vers le centre de la ville. Voici la place du Pilori, noyau de la cité. Un souvenir s'impose en cet endroit à l'ancienne église de Saint-Rémy, démolie, et remplacée par une église neuve bâtie plus loin. N'oublions pas non plus les vieilles Halles, également détruites, mais qu'un exact dessin nous met sous les yeux. Enfin nous touchons le portail de l'église Saint-Jean, et nous entrons.

En dépit des réfections et des réparations qu'elle a subies, à diverses époques, l'église Saint-Jean, qui date du XIe siècle, montre encore aujourd'hui, dans son ensemble, son plan primitif. La nef principale et ses deux collatéraux, se terminent, au delà du transept, par trois absides en cul de four. L'édifice a un aspect sévère, presque barbare. Construit en matériaux difficiles à travailler, il ne présente absolument aucune sculpture. Les piliers eux-mêmes sont dépourvus de chapiteaux. C'est sans doute cette nudité des murs qui aura engagé à les habiller de peintures. Il existe sous le chœur une crypte, à laquelle on accède par deux escaliers latéraux, également peinte. Deux rangées de piliers grêles et courts, surmontés de tailloirs énormes, la divisent en trois nefs de six travées. Elle se termine en hémicycle, et a, comme l'église supérieure, un aspect plus ou moins primitif. La façade de l'église, refaite à neuf, est, comme à Avesnières, absolument trop ornée.

Une fois dehors, nous tournons sur la droite et nous nous trouvons dans un endroit planté d'arbres, solitaire et mystérieux, nommé *Le Bout du Monde*. C'est la promenade de la ville. De sa hauteur on domine le cours de la Mayenne, le faubourg au delà, et la campagne. Par des rampes fleuries, accrochées aux rochers qui portent l'église Saint-Jean, et qui soutenaient jadis le château, on descend vers la

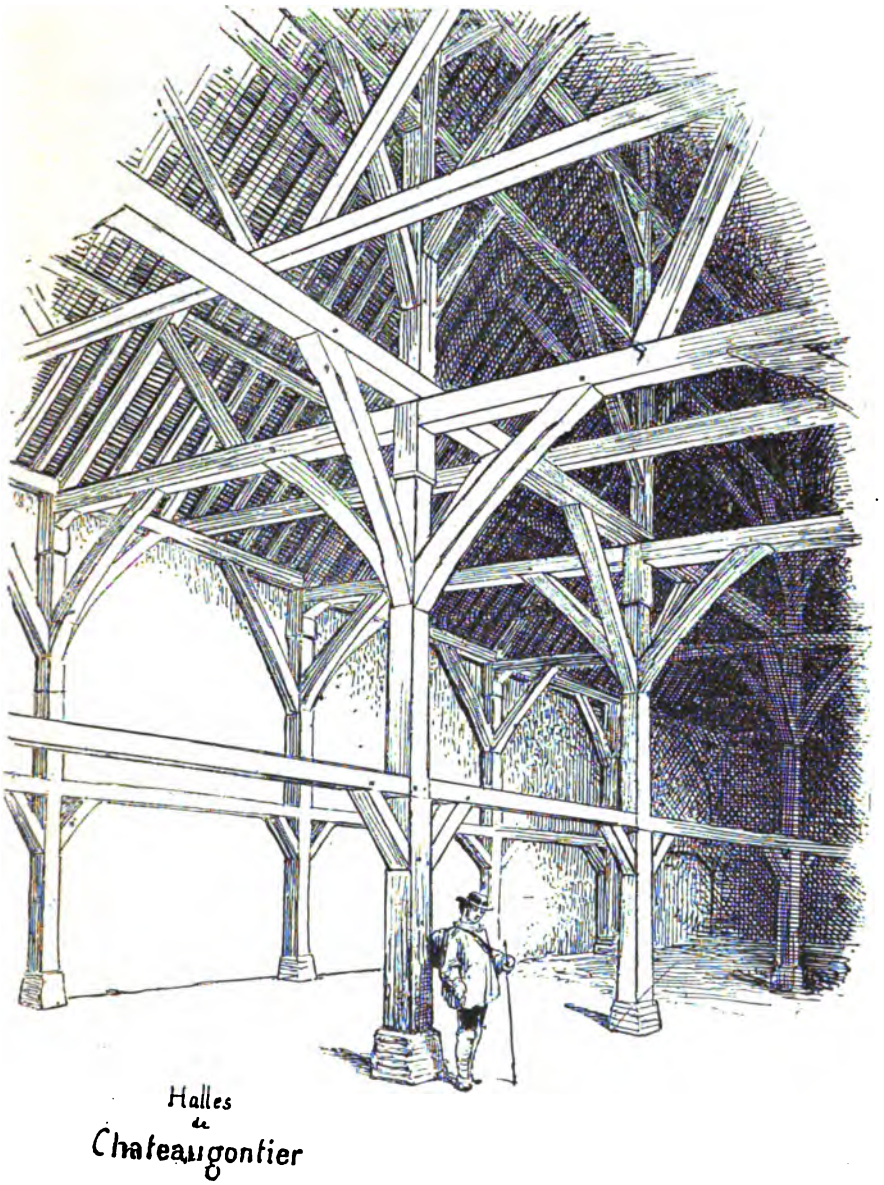

VIEILLES HALLES DE CHATEAU-GONTIER

Dessin de M. Bouet. — (Revue historique du Maine, II, 1877, p. 586.)

rivière. La descente effectuée on se retrouve de nouveau sur le quai. Un pont est devant nous qui relie la ville haute avec le quartier de la gare. Nous le prenons pour nous rendre à l'hôtel du *Dauphin*, où le déjeûner nous attend. Mais en passant devant l'hôpital nous ne pouvons nous empêcher de donner un coup d'œil à ses magnifiques constructions. Quelques pas plus loin, c'est encore l'église du collège qui nous arrête. Elle est du même âge et du même style que l'église Saint-Jean, mais, heureusement pour elle, infiniment moins retouchée (1).

A l'hôtel du *Dauphin*, le couvert a été mis dans une grande salle donnant sur la cour. Sa disposition en fer à cheval réserve au centre une table d'honneur pour les Présidents, les principaux convives et les dames. Des cartes personnelles avaient été préparées pour toutes les tables, mais il est peu aisé d'en tenir absolument compte et beaucoup s'asseyent par groupes d'amis. Le repas est très-bien servi, succulent et fort gai. Au dessert, M. Moreau, président de la Commission de la Mayenne, prend la parole. Il rappelle l'excursion de l'an dernier aux environs de Sablé, et remercie les membres de la Société du Maine, leur vice-président, M. Robert Triger, et les dames qui ont bien voulu répondre à son invitation. Il exprime ses regrets de l'absence de MM. de Beauchesne et de Farcy, occasionnée par des deuils. Puis il fait avec humour l'éloge de l'archéologie et des archéologues, en faveur de qui il lève son verre.

Ce toast fort applaudi, M. Robert Triger se lève à son tour. Il dit combien les Manceaux et lui ont été heureux de se rendre à l'appel de leurs chers collègues de la Mayenne. Il cite le nom de beaucoup qui désiraient et n'ont pu venir. Il loue surtout M. le président Moreau dont le dévouement et le savoir faire nous valent une si agréable journée. Il

(1) V. l'abbé Robert Charles, *Notice sur les monuments de Château-Gontier*, 1878, in-8°, extraite de la *Revue historique et archéologique du Maine*, avec dessins de M. G. Bouet.

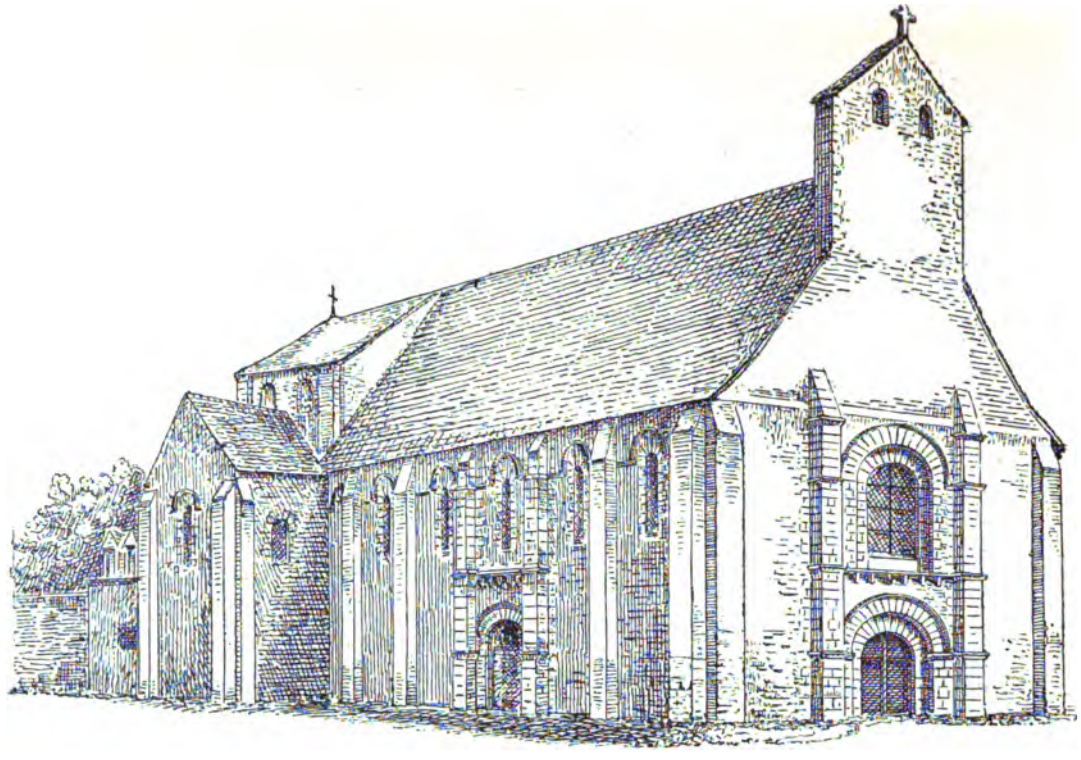

CHAPELLE DU COLLÈGE, A CHATEAU-GONTIER

(Revue historique du Maine, 1878, III, p. 100.)

UNIV. OF MICH.

Cliché de M. P. Giraud, de Parcé. Imp. Berthaud, Paris

CHATEAU DE SAINT OUEN, A CHEMAZÉ
(Mayenne)

gant s'y montre servi. Alors circule à pleines coupes le champagne, ce vin français, dans cette maison si française par son passé et par les souvenirs historiques qui s'y abritent.

Mais quelque soit le charme des lieux et des hôtes, il faut quand même se retirer. Le temps ne s'arrête pas comme

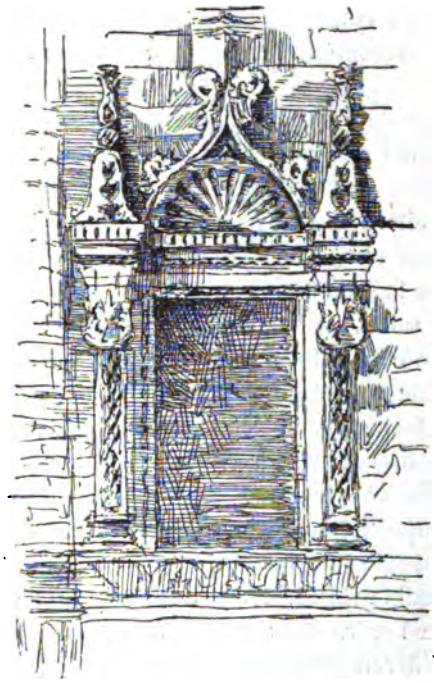

CHAPELLE DE MORTIERCROLLE. DÉTAILS.

Dessin de M. Raulin.

nous, et nous avons encore à visiter le château de Mortiercrolle, dans la commune de Saint-Quentin, à dix kilomètres de distance. Nous voilà donc de nouveau roulant pendant près de cinq quarts d'heure.

Rien n'est plus surprenant que la vue subite du château de Mortiercrolle, quand on tombe dessus tout-à-coup, à

Cliché de M. A. du Masjambost. Imp. Berthaud, Paris

CHATEAU DE MORTIER-CROLLE

Porte d'entrée

UNIV. OF MICH.

Cliché de M. A. du Masjambost. Imp. Berthaud, Paris

CHATEAU DE MORTIER-CROLLE

Les Fossés

UNIV. OF MICH.

travers champs. Bâti en pleine campagne, dans un lieu absolument solitaire, et même sauvage, sa grande ruine paraît encore plus grande. La porte flanquée de deux tours très hautes frappe d'abord les regards et étonne. Ces tours où les couches de brique alternent avec des assises de

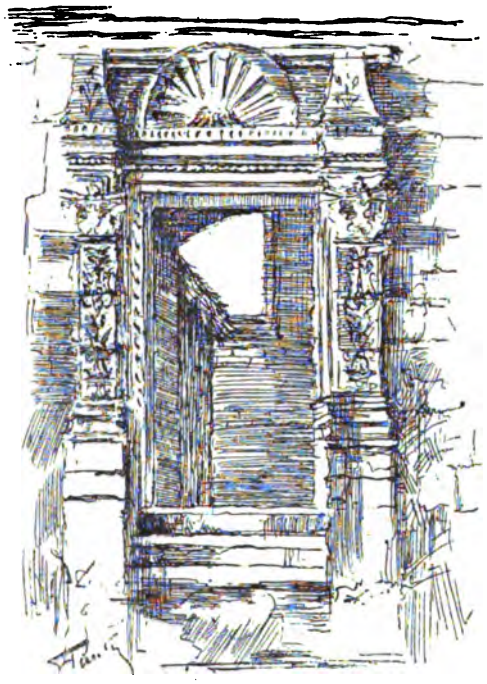

CHAPELLE DE MORTIERCROLLE. DÉTAILS.

Dessin de M. Raulin.

pierre, sont d'un effet merveilleux. La porte franchie on se trouve dans un vaste enclos où l'on a devant soi, à droite le logis seigneurial habité par des fermiers, à gauche de longs bâtiments de service, et, en face la chapelle. Celle-ci est bâtie comme les tours du portail, moitié brique et moitié pierre ; ses lignes sont d'une élégance achevée. Malheureu-

sement elle n'a plus de toît, et elle se détruit toute seule chaque jour. Le quadrilatère que forme cet ensemble est entouré de hautes murailles, baignant au dehors dans des fossés d'eau vive, et est renforcé aux angles par des tours. Chaque tour, avec la vis de son escalier, forme à elle seule comme une espèce de petit manoir. Le chemin de ronde qui reliait les tours a disparu. En cet état, Mortiercrolle donne encore l'image de ce que devait être au XVIe siècle une grande demeure à la fois seigneuriale et militaire.

La seigneurie de Mortiercrolle appartenait aux Clisson, aux d'Ancenis, aux Du Guesclin, aux Rohan. On attribue la construction du château à Pierre de Rohan, maréchal de Gié, mort à Paris en 1513. Le propriétaire actuel ne paraît pas songer à une restauration qui entraînerait, il est vrai, des travaux considérables ; la porte seule constitue déjà un vrai château. Ici, comme à Saint-Ouen, les photographes sont dans la jubilation. On ne voit qu'appareils braqués, comme des canons, sur les vieux murs. Or, prodige étrange du moderne engin, les murs sont pris, emportés, et cependant resteront en place (1).

Le retour à Château-Gontier comprend 17 kilomètres. Il s'effectue, comme l'aller, dans d'excellentes conditions. Il est près de huit heures quand nous abordons de nouveau l'hôtel du *Dauphin*. Le dîner est servi et nous remplissons encore une fois notre grande salle. De même que le matin, la gaîté règne et le murmure des conversations se mêle aux bruits du service. Malheureusement rien ne dure ici bas ; dix heures vont sonner, c'est pour les Manceaux qui partent à dix heures vingt-deux le moment de gagner la gare. Quant aux Lavallois, un train, à dix heures quarante-deux, va bientôt les rapatrier.

(1) Nous tenons à adresser aussi tous nos remerciements à M. le Maire et à M. le curé de Saint-Quantin qui avaient bien voulu venir recevoir les deux Sociétés à leur arrivée à Mortiercrolle et les guider dans la visite du château, ainsi qu'à MM. Masjambost et P. Giraud qui ont eu l'obligeance de mettre à notre disposition leurs clichés photographiques.

On ne se quitte pas sans un certain regret de part et d'autre. La journée a été charmante. Le succès en est dû au Président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, M. Moreau. Mais il y aurait ingratitude de la part des Manceaux à ne pas féliciter également et remercier notre Vice-Président, M. Robert Triger, qui a bien voulu cumuler, avec la dignité de chef de détachement, les fonctions modestes mais si utiles de sergent-fourrier.

PAUL BRINDEAU.

LES VOIES MILITAIRES

DE LA TABLE THÉODOSIENNE

DANS LE MAINE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT

Ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, notre collègue, M. Liger, publiait récemment sur les *Voies militaires de la Table Théodosienne dans l'Ouest des Gaules* (1), un ouvrage des plus importants que nous tenons à signaler à l'attention des lecteurs de cette Revue. L'auteur ne craint pas de s'aventurer en dehors des sentiers battus et avec une ardeur que l'âge n'a point refroidie redresse souvent ses devanciers (2).

Pour lui, les archéologues se divisent en deux classes bien distinctes. Les uns se livrent à leurs études dans le silence du cabinet : ils appellent à leur secours les chartes et documents de toute sorte et n'ont que bien rarement recours aux explorations ; les autres au contraire ne veulent connaître les anciens monuments qu'aux lieux où ils se trouvent et leurs principaux instruments de travail sont le pic et la pioche. M. Liger se place avec raison dans la seconde catégorie, et ce n'est pas sans peine qu'il consent à chercher

(1) Paris, Champion, 1899, in-8 de 242 p., avec cartes et plans.

(2) En particulier : d'Anville, *Notice de l'Ancienne Gaule, tirée des monuments*, Paris, 1760 ; Desjardins (E.), *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger*, Paris, 1869, in-8°.

dans les documents écrits les enseignements que l'exploration du sol n'a pu lui fournir.

Écoutons-le nous faire part de son désespoir lorsque les fouilles ne lui donnent aucune indication. Il en est réduit à imiter les archéologues en chambre : « Nous abandonnâmes donc le sol ingrat pour fouiller les plumitifs, les chartes, les diplômes et autres paperasses, au risque de devenir un grand homme, ce qui eut été un malheur, car il eut fallu nous séparer du pic et de la pioche, nos véritables, nos seuls amis, qui nous ont donné d'ineffables jouissances. » Ceci, hâtons-nous de le dire, n'est qu'une boutade : car si M. Liger avec raison attache la plus grande importance aux découvertes du sol, il n'a laissé de côté aucun document, et il se montre fort au courant de ce qui a été publié sur l'objet de ses études. Les lecteurs de son ouvrage en seront vite persuadés.

La Table Théodosienne, plus connue sous le nom de Table de Peutinger (1), fut considérée pendant de longues années comme une œuvre du IVe siècle. Vers 1875, M. Desjardins déclara que ce document appartenait par le fond au règne d'Auguste, mais que, par suite de remaniements successifs, il représentait l'état des voies militaires au IVe siècle. Sur cette question d'origine, M. Liger s'exprime ainsi :

« La Table fut dressée au commencement du règne d'Auguste, peut-être même au temps de César : elle dut être plusieurs fois rééditée sans qu'il n'y ait jamais été fait la moindre modification de tracé, qui eût d'ailleurs été matériellement impossible.

« Une des dernières éditions de ce document qui n'avait plus qu'une valeur rétrospective fut faite au temps de

(1) *Table de Peutinger*, ainsi appelée du nom d'un savant antiquaire d'Augsbourg, Conrad Peutinger, qui au XVIe siècle, publia cette *carte* d'après un manuscrit d'un moine de Colmar du XIIIe siècle. Celui-ci n'avait fait que reproduire un document plus ancien.

Théodose, et c'est à cette circonstance qu'elle doit son nom.

« A chaque édition, elle reçut des fioritures et de minimes additions commandées par les époques et les circonstances : mais le fond resta le même ».

La Table Théodosienne indique trois voies partant du *Subdinnum*, (Le Mans) ; M. Liger les étudie successivement.

La première se dirige vers Tours, *Casarodunum*, en passant par *Fines*. Dans la localité désignée par ce nom sur la célèbre table, d'Anville croit reconnaître un point de la voie de Chartres ; M. Léon Palustre y voit Aubigné ou mieux Cheray ; d'autres auteurs indiquent Château-du-Loir ou Vaas. M. Liger n'admet aucune de ces hypothèses : constatant qu'aucune de ces localités ne correspond à la cote fournie par le document qu'il étudie, et guidé par ce nom de *Fines*, il a porté ses recherches sur les limites du pays des Cénomans et des Carnutes. Les recherches aboutirent heureusement et l'infatigable *piocheur* ne tarda pas « à mettre la main sur les vestiges d'une agglomération romaine en un certain lieu traversé par une voie magistrale. Ce lieu situé à 14 kilomètres et à l'ouest de Vibraye, dans le département de Loir-et-Cher, commune d'Oigny, se nomme les Chaussés.

« Cette voie magistrale sortait du Mans au nord des Arènes et se dirigeait sur Yvré, Pierre-Ronde, Auvour, Villiers, Champagné, Saint-Mars-la-Bruyère, Connerré, Lavaré et Vibraye...

« Au-delà de Vibraye, elle touchait la Grande-Vallée, les abords du Petit-Buisson et Bois-Vinet avant d'arriver aux *Chaussés* ».

Avouons toutefois que pour identifier *Fines* avec les Chaussés, M. Liger est obligé de supposer une erreur de copiste, (d'ailleurs bien vraisemblable), dans la cote qui indique la distance du Mans à ce point. La carte porte l'indication XVI, bien que la distance réelle soit de XXVI

lieues gauloises. Pour tout le parcours de cette voie dans le Maine, M. Liger nous semble d'accord avec M. l'abbé Voisin dans le travail qu'il publia autrefois sur les voies romaines dans cette province.

Ainsi la voie militaire du Mans à Tours court en ligne droite jusqu'aux Chaussés d'Oigny (Fines), où elle articule le premier coude indiqué par la Table par un retour à droite pour gagner Artins sur la rive droite du Loir. De cette localité, située en Loir-et-Cher, où M. Liger a retrouvé de nombreuses antiquités romaines, elle se retourne à gauche pour se diriger sur Tours.

Une autre voie militaire se dirigeait du Mans vers *Nudionnum* : malheureusement la Table ne donne aucune indication de distance. Les auteurs sont presque unanimes à reconnaître dans cette cité l'ancienne ville de Jublains, capitale du pays des Diablintes, quoique la Table figure la voie droite et que Jublains se trouve à plus de 33 kilomètres à gauche de la ligne directe.

Oisseau où se trouvait une ville plus importante que Jublains, nous dit M. Liger, répondrait mieux aux indications de la Table, sans toutefois être tout-à-fait dans les conditions voulues : elle se trouve un peu à droite de la ligne directe. Malgré l'intérêt bien naturel que notre auteur porte à l'antique cité d'Oisseau, il déclare que, jusqu'à preuve du contraire, il considère Jublains comme l'antique *Nudionnum* d'autant plus volontiers que le nom a une grande analogie avec celui de *Noiodunum* que Ptolémée donne à la capitale du pays des Diablintes.

En sortant du Mans par la rue d'Orée et la place de la Galère, la voie de Jublains suivait la rue du Pavé de Saint-Pavin, passait au Pouteau où était une petite ville romaine portant le nom de *Callemarcium* ; la route suivait ensuite une partie de l'emplacement du chemin de Beauchêne au Tertre, traversait le Bois-l'Abbé, se confondait avec l'ancien chemin abandonné de Ruillé à Chaufour, courait dans les

champs de la Masserie, dans le bois de Martigné et arrivait à Tesnières. Puis la voie s'inclinait à droite pour atteindre les Aulnaies, le Volet, le Guigner, les Ecléches et la Quinte. Elle suivait pendant un certain temps le chemin actuel de cette dernière localité à Neuvy et gagnait ce bourg en passant par le Four-à-ban, la Maison-Rouge, Gâtines, le Ruau et la droite de la Grouas.

De la ville romaine de Neuvy, elle se dirigeait vers Parennes, passait à gauche de ce lieu, et presqu'en ligne droite gagnait Mézangers par le Buisson, Voutré et la station fortifiée d'Assé-le-Bérenger, appelée la Violerie. S'infléchissant ensuite à droite, elle atteignait Jublains par la Rougerie, le Gué-de-Bias, la Bondie et les Yaux. De Jublains la voie continuait jusqu'à *Araegenue* que M. Liger identifie avec Saint-Pierre-la-Vieille dans le Calvados.

La troisième voie militaire dont nous avons à parler se dirige du Mans vers Chartres (Autricum); elle est indiquée sur la Table par une ligne droite, sans station intermédiaire.

La distance est indiquée comme étant de 50 lieues gauloises (110 kilomètres). Cette cote est exacte.

La voie de Chartres se confondait jusqu'à Connerré avec la voie de Tours dont nous avons parlé. Elle se bifurquait ensuite au lieu des Planches et se dirigeait vers Chartres en passant par « Duneau, Vouvray, Miqueloup, Sceaux, la Ferrière, les Hestres, la Chaussée de Cormes, les Chapelles, le Chailloux, la Coudraye, Vic-Hère, la Vairie, le Châtellier, les Ferrés et les Châtelliers ».

Tel est l'exposé très succinct des résultats du travail de M. Liger en ce qui concerne le Maine. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que l'infatigable archéologue ne s'occupe dans ce livre que des voies militaires marquées sur la Table Théodosienne. Bien d'autres voies romaines sillonnaient notre pays; mieux que personne M. Liger pourra nous en restituer les tracés.

Dès maintenant, les recherches de M. Liger présentent une très réelle importance pour la géographie de nos contrées de l'ouest à l'époque romaine. Elles ouvrent sur une question, trop négligée jusqu'ici, des aperçus nouveaux et nous apportent, avec d'intéressantes découvertes, de précieux éléments de discussion et d'étude. Désormais, ceux-là même qui contesteront certaines conclusions de M. Liger, devront tenir grand compte de ses découvertes. Tous seront heureux de rendre un hommage mérité à ses efforts et à sa persévérance qui nous ont déjà procuré sur bien des points de curieuses révélations.

B. HEURTEBIZE.

UN INDUSTRIEL AU XVIIIe SIÈCLE

ÉLIE SAVATIER

CHAPITRE IV

PAPETERIE DE PONCÉ

La fabrication des serges, des toiles et des cotonnades, la teinture et l'apprêt des étoffes, les entreprises de culture, de chaussumerie, de tuilerie et de poterie, que Savatier menait de front, ne donnaient pas encore un élément suffisant à son activité prodigieuse : nous allons le voir mettre le couronnement à sa fortune par la création d'une papeterie à Poncé.

Le 19 décembre 1761, il achète de Jean-Jacques Richard, notaire à Villedieu, pour la somme de 3,200 livres, une rente foncière inamortissable de 160 livres, due par Jeanne-Baptiste-Françoise du Buisson, veuve de Me Michel-Pierre Le Breton, sieur de la Potterie, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Mondoubleau ; cette rente était spécialement assignée sur le moulin Paillard, à Poncé et avait été constituée le 29 octobre 1648, par acte de Me Marin Rizière, notaire à Baugé (1).

(1) Cet emprunt ne fut pas le seul que firent les associés de la forge de

Le moulin de Paillard était à cette époque un moulin à blé, établi sur l'emplacement d'une ancienne forge qui devait son origine à l'association de trois maîtres de forges. Le principal semble M. Julien Desportes, bourgeois de la ville du Mans, marchand de fer, près le Puits de la Roue, à l'enseigne de la *Croix-Verte*. Le deuxième, Jean du Buisson, aussi bourgeois de la ville du Mans, son beau-frère, était propriétaire des terres de la Volonnière, de la Tendrière et de Paillard (1). Le troisième associé, Henri Guyonneau, avait la direction des travaux de la forge (2)

Inaugurée vers 1645, la forge de Paillard demeura en activité pendant une vingtaine d'années : nous ne savons pour quelles causes elle fut complètement abandonnée et transformée en moulin à farine. Jeanne du Buisson, qui en était propriétaire en 1761, paraissait assez embarrassée d'un moulin qui lui rapportait à peine de quoi payer les rentes.

Paillard. Nous trouvons dans l'*Analyse des minutes des notaires du Mans*, à l'article Desportes, la mention suivante : « Le 2 septembre 1654, devant Me Marin Drouet, notaire royal au Mans, Julien Desportes, et Marie Guébrunet, sa femme, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, Jean Du Buisson et Marie Desportes, sa femme, et Henry Guyonneau maître de forges de Poncé, y demeurant, empruntent à François Hoyau, maître ciergier au Mans, 3,600 livres qu'ils impignorent et hypothèquent sur la maison appartenant aux époux Desportes, où ils font leur demeure, près le puits de la Roue, appelée la *Croix-Verte*, à condition de grâce de cinq ans. Henri Desportes, leur fils, épousa en 1676 Anne Davoust, fille de Simon Davout, sieur de Langlotière. C'est l'ancêtre des Desportes de Linières maîtres des forges d'Antoigné et de Cormorin, célèbres au XVIIIe siècle siècle.

(1) La Volonnière est un ancien fief possédé au XVIe siècle par Macé Dumans, sieur de la Volonnière. Son fils, René Dumans, avait épousé Marie de Saint-Méloir, dont la fille Anne épousa François Tironneau, bourgeois de la ville du Mans. Nous ne savons comment cette propriété passa entre les mains de Jean du Buisson. La Volonnière, bâtie à l'appui du rocher, conserve encore son aspect de gentilhommière du XVIe siècle.

(2) Henri Guyonneau et Marie Neilz son épouse, après l'abandon de la forge de Poncé, dirigèrent celle de Courgady, à Vallennes, qui n'eût pas un sort plus heureux. En 1672, nous retrouvons Henri Guyonneau maître de forges à Cormorin, près Vibraye.

Savatier connaissait sans doute ses embarras d'argent; car, dès qu'il eut acquis le capital de la rente, il assigna la veuve Le Breton par devant Me Claude Quantin, notaire et juge ordinaire au Maine et en Vendômois, pour lui signifier qu'il était devenu propriétaire de la rente assise sur le moulin Paillard et l'obliger à y faire les réparations nécessaires à la garantie de la rente et de l'hypothèque.

La veuve Le Breton, assistée de Me Michel-Jean Le Breton, avocat et conseiller du roi, président du grenier à sel de Mondoubleau, de Pierre-Julien Le Breton, sieur du Buisson, avocat conseiller du grenier à sel de Mondoubleau, ses fils, de Me René-Lubin-Martin des Touches, avocat, époux de Jeanne-Marie Le Breton, sa fille, répond en représentant à Savatier que d'argent elle n'en a point, et qu'il lui est impossible de faire les réparations qu'il exige, mais qu'elle offre de lui céder purement et simplement le moulin et ses dépendances, sur lesquels la rente est hypothéquée. Savatier lui fait observer que le moulin est en mauvais état et exige des dépenses considérables pour le remettre en état, que certains droits féodaux grèvent lourdement la propriété. Il conclut qu'il ne peut accepter son offre que si elle consent à lui céder en outre quelques pièces de terres et de vignes. (24 décembre 1761.)

Après une longue discussion, la dame Le Breton est obligée d'en passer par les conditions un peu draconiennes de son adversaire ; elle lui cède « le moulin à blé et farine, sis » sur le milieu de la rivière du Loir, avec sa roue et meule » logée dans une halle à cheminée, étais et porte à donner » l'eau au moulin, pont et chaussée, îles et îlots, maison à » cheminée, écurie à côté, greniers et combles sur le tout, » un autre bâtiment et pavillon, composé « de plusieurs » chambres à cheminée et cabinets, fournil, caves, issues, » jardins, chenevril, vignes et terres labourables, jusqu'aux » terres qu'elle exploite à la Volonnière et au chemin qui » tend de Ruillé aux Ponts de Braye. Elle cède de plus le

» fonds, tréfonds, superficie et propriété du moulin Paillard
» et dépendances, avec les droits, meubles de dessous et de
» dessus, et autres ustensiles du moulin, avec tous sujets
» banquiers et étagers de celui-ci, tels que les titres l'indi-
» quent et qu'elle est fondée en jouissance et possession de
» les faire venir moudre au moulin, lesquels héritages
» dépendent pour partie de la censive du Beaumarc et sont
» chargés de dix sols de cens, de douze livres de rente fon-
» cière et d'un quarteron d'anguilles bonnes et marchandes
» payables à la fête de Toussaint à M. le marquis de Qué-
» rohent, comme propriétaire soit du comté de Montoire,
» soit du fief du Beaumarc. » L'autre partie des héritages ressort de la châtellenie de Poncé, soit noblement, soit en censive et lui doit les droits accoutumés.

En termes de droit, on qualifie d'exponge le procédé dont Savatier usa à l'égard de la veuve Le Breton. Il indique généralement plus d'habileté dans les affaires que de délicatesse. Nous en verrons un nouvel exemple à propos de la papeterie de Courdemanche.

Au moment où Savatier se rendait ainsi acquéreur du moulin de Paillard, Poncé n'était qu'une petite paroisse de 300 âmes à peine, dont le bourg consistait en quelques maisons bâties le long des rues du Tertre, du Gravier et autour de la petite place sur laquelle jaillit la fontaine de Saint-Julien. Les habitants, fort resserrés dans les étroites limites de leur territoire, avaient tenté autrefois de se procurer du travail par l'industrie et d'utiliser le cours du Loir qui se prêtait admirablement à des barrages. Indépendamment de la forge qui n'avait donné qu'un éclat passager vers le milieu du XVIIe siècle, un moulin à papier et un moulin à blé avaient été établis en face de l'ancienne Tour des Roches, par les seigneurs de Poncé, qui avaient fait construire un barrage et une chaussée, dont on voit encore les ruines. Cette papeterie, dont on ignore l'origine, était en activité en 1651 sous la direction de Jacques Thomas, sieur

de la Croix, marchand papetier. Plus tard elle passa entre les mains de Pierre Virette, jusqu'en 1690, et de son fils Pierre Virette qui mourut en 1720. Son successeur, Vincent Virette, continua la fabrication dans des conditions tout-à-fait désavantageuses par suite du mauvais état de son moulin : il s'associa de 1733 à 1736 à Jean Manceau, et ensuite à Jean Mallet, marchand de papier, mort en 1744.

L'inspecteur des Manufactures constatait en 1743, dans un rapport à l'Intendant de Tours, la décadence de la papeterie des Roches : « A la fabrique de Poncé, Vincent Virette, » quoiqu'il se conforme aux réglements, ne peut perfection- » ner ses marchandises parce que le moulin dont il est le » fermier est totalement en ruine : on ne peut le faire réta- » blir parcequ'il dépend des biens de la succession de M. de » Bapaulme qui sont saisis réellement » (1).

Vincent Virette abandonna bientôt Poncé et se rendit auprès de son frère à Courdemanche.

Pendant quelques années la paroisse de Poncé subit une crise dont les effets se révèlent dans les registres de l'état-civil par un mouvement de population à peu près nul : le manque de travail et la misère, qui en est la suite, portèrent les habitants à rechercher un nouveau moyen d'occuper leur activité. Ils entreprirent la fabrication des toiles dans

(1) *Lettre de M. le comte de Thiville à l'Intendant de Tours :* « Monseigneur, Je prends la liberté de vous écrire au sujet d'un » moulin à papier qui est de votre département, situé sur le bord du » Loir, dépendant de la paroisse de Poncé et de la baronnie de Poncé. » Vous avez donné ordre, Monseigneur qu'on le rétablisse à moins d'une » grosse amende ; mais ces biens là n'ont point de propriétaires et sont » régis par un séquestre : on travaille actuellement aux partages et ils » seront faits ce parlement-cy ; si vous avez la bonté de bien vouloir » suspendre votre ordonnance jusqu'à la fin de ce parlement-cy, l'on » saurait qui serait obligé d'exécuter vos ordres. Comme étant l'un des » co-partageants, je vous en aurai en particulier une grande obligation. » et suis avec un respect profond, » *signé :* Le comte de Thiville. — A Paris ce 12 février 1746, rue des Fossoyeurs, près Saint-Sulpice, faubourg Saint-Germain. — *Archives d'Indre-et-Loire,* série C, n° 139.

le genre de Bessé. Savatier encouragea tout d'abord ce mouvement et voulut le développer en établissant auprès de son moulin de Paillard une blanchisserie de toiles. Résolu à transformer complètement ce moulin et à tirer le meilleur parti de la chute qu'il possédait, il commença par faire construire une cuve et un magnifique lavoir, puis, le 21 février 1762, il retira au meunier Jacques Martineau l'exploitation des terrains compris entre le chemin qui conduit à la Volonnière et celui qui conduit au bourg et réduisit sa ferme de 250 livres à 155 livres.

La position du moulin de Paillard, sur le Loir, divisé en trois branches par deux petites îles, était très favorable à l'exécution de projets importants, mais il fallait construire un barrage sur la branche principale afin de maintenir les eaux à un niveau qui permit à toutes les roues de tourner à la fois : il fallait en outre dresser le chemin des roues et édifier les bâtiments. L'opération était difficile et nécessitait des fondations profondes.

De tels travaux auraient pu effrayer quelqu'un de moins audacieux. Savatier n'hésita pas, et pour expliquer plus tard toute la somme d'énergie et d'audace qu'il avait dû déployer dans ces circonstances, il aimait à répéter avec une certaine emphase que « *s'il ne s'était pas senti autant d'écus percés dans son sac, que sa mule avait de poils,* » il n'aurait jamais eu le courage d'entreprendre ces travaux.

S'étant fait amener par les gens du pays ces cailloux agglomérés, appelés perrons, qu'on trouve en grande quantité à la surface du sol, il fit construire en premier lieu la digue ou écrilloir, destinée à servir de barrage et de chaussée pour le passage des voitures ; il transforma ensuite le moulin à farine, qu'il pourvut de deux roues et de deux paires de meules, l'une pour le blé, l'autre pour la mouture. A côté, il éleva un autre moulin, également à deux roues, dont l'une faisait mouvoir deux piles où l'on foulait les draps et où l'on ratinait les étoffes, et dont l'autre servait à broyer

et à piler le chanvre. Toutefois cette dernière machine n'eut qu'une existence éphémère : on en changea l'usage et on la fit servir successivement à faire de l'huile de noix et à piler les bois d'Inde pour la teinture. Les deux moulins sont bâtis sur pilotis au milieu de la rivière.

En avant, sur le bord du Loir, se construisaient en même temps un bâtiment spacieux pour un moulin à papier, actionné par une roue d'une grande puissance, qui mettait en mouvement une pile ou batterie de 20 maillets, et non loin de là un étendoir et un vaste bâtiment affecté aux magasins et au logement des compagnons papetiers.

Ces diverses constructions furent achevées en 1765. Au printemps de l'année 1766 on mettait en marche le moulin à papier.

Elie Savatier fit alors venir de Courdemanche François Morin, et l'installa dans le nouveau moulin en qualité de maître ouvrier papetier ; après six mois d'essai, dans le but de l'intéresser davantage à la fabrication, il conclut avec lui un acte de société pour l'exploitation en commun du moulin de Paillard. (8 août 1766.)

Cet acte mérite d'être cité :

« Entre Elie Savatier, négociant propriétaire du moulin à » papier dit le moulin Paillard, sis sur la rivière du Loir, et » Louis-François Morin, maître ouvrier papetier, et Anne » Virette, son épouse, demeurant au moulin Paillard, [il est » reconnu] que depuis que le moulin à papier de Paillard » est en état de travailler et faire ouvrage de papeterie, les » matériaux nécessaires à la construction de l'œuvre de » papeterie ont été fournis et avancés par le sieur Savatier, » ainsi que les deniers nécessaires à nourrir et payer les » ouvriers travaillants, que le prix des marchandises ven- » dues et à vendre, fabriquées et à fabriquer, sont et demeu- » rent communes entr'eux et le seront à l'avenir comme par » le passé, ... que lorsque le sieur Morin et sa femme » sont entrés au moulin, ils ont apporté plusieurs *drapeaux*

» dont le prix leur a été payé par le sieur Savatier, et qu'ils
» doivent une somme de 112 livres 10 sols à eux avancée
» par lui, payable à première réquisition, laquelle somme
» n'entre pas dans la société ; qu'ils ont apporté au moulin
» plusieurs meubles et effets de ménage, consistant, etc. . . .
» Que leur convention verbale était, comme elle est encore,
» que la ferme ou le fruit du travail du moulin demeure fixé
» à 500 livres à partager par moitié, et que Morin devra à
» Savatier la somme de 250 livres à la Toussaint, etc. . . . »

Ce premier essai ne fut pas heureux : au bout de cinq mois, le 20 décembre 1766, Savatier demandait la dissolution de la société :

« Lesquelles parties, ayant scrupuleusement examiné l'état et situation de la société, ont reconnu que la dépense excède la recette de 490 livres, ce qui ferait 245 livres dont Morin serait redevable à Savatier, qui a fait toutes les avances. » Toutefois, Morin et sa femme ayant remontré que le peu de temps qu'a duré la société, leur transposition de Courdemanche, leur séjour au moulin de Paillard leur ont causé des pertes, Savatier consentit à réduire à 150 livres la dette de Morin à la condition qu'il renonçât au bénéfice des marchandises en magasin.

Le moulin à blé et le moulin à foulon ne procurèrent pas plus de satisfaction à Savatier.

Le 8 mai 1766, il loue, par un bail de six ou neuf ans, à Michel Guillon, marchand, et à Anne Tuffière, son épouse, « le moulin à blé et à draps qu'il possède sur la rivière du
» Loir, avec leurs mouvans, tournans et ustensiles, ban-
» quiers, étagers et dépendances, ainsi que le bâtiment
» qu'occupe Jacques Martineau, fermier actuel du moulin à
» blé, et une autre chambre à cheminée, cabinet à côté,
» greniers audessus des écuries et de la chambre des compa-
» gnons papetiers, à charge d'exploiter le moulin à farine et
» le moulin à foulon. » Par ce bail il impose en sus à ses locataires cinquante foulures chaque année, « *si tant il en fait*

» *fouler* », à raison de 20 sous par chaque foulure si les pièces d'étoffes sont amenées à Paillard, et de quarante sous « si Guillon doit les ramener à Bessé par charges de quatre pièces. » La ferme du moulin à farine est fixée à 250 livres et celle du moulin à foulon à 200 livres.

Or, Michel Guillon ne tarde pas à s'apercevoir qu'il fait une mauvaise spéculation. Dix-huit mois après, il rétrocède son bail du moulin à blé à Louis Gasnot, qui, le 27 mai 1768, se déclare à son tour hors d'état de solder le prix de sa ferme. Savatier prend alors le parti d'exploiter lui-même ces deux moulins, et le moulin à huile.

Ces échecs successifs n'étaient pas de nature à abattre un caractère trempé comme le sien : sa volonté de fer sut tourner ou briser les obstacles qui lui venaient de tous les côtés.

Me Jacques-Henri de Durcet, baron de Poncé, n'avait pas vu avec plaisir l'installation des moulins sur un terrain qui ne relevait pas de sa châtellenie, et comme tout seigneur de ce temps, il était jaloux de ses droits qu'il tendait à exagérer. La création d'une papeterie à Paillard anéantissait ses espérances de voir relever celle des Roches ; le moulin à blé, mieux outillé que le sien, menaçait ses intérêts ; en qualité de seigneur de la paroisse, il obligeait tous ceux qui dépendaient de lui à aller à son moulin : il se plaignait en outre de ce que Savatier maintenait son barrage à une trop grande hauteur, inondait les prairies du château et nuisait à la chute de son moulin placé en dessus. Il prétendait de plus lui interdire le droit de pêche au-dessus et au-dessous de la digue.

Savatier argua de son droit et porta l'affaire à la Table de Marbre des Eaux et Forêts, qui lui donna gain de cause par une décision du 1er novembre 1769 (1).

(1) « Nous soussignés, avocats en Parlement, après avoir vu l'instance » pendante et indécise à la Table de Marbre aux Eaux et Forêts, entre » messire Jacques-Henri de Durcet, chevalier, seigneur baron de Poncé,

Quant à ceux qu'on appelait alors « banquiers et étagers du moulin Paillard » et qui refusaient de porter leur blé à son moulin, ils y furent contraints par des sentences du juge ordinaire.

Quelque temps après, Savatier conclut un arrangement avec M. de Durcet lui-même : celui-ci consentit à détruire son moulin des Roches en échange d'un droit de passage, pour lui et ses gens, sur les ponts de Paillard ou dans un bac. Savatier profita aussitôt de la circonstance pour assurer l'avenir de son moulin à blé en y installant François Chevalier, meunier des Roches. D'autre part, les terrains sur lesquels étaient construits ses maisons et ses moulins dépendant du fief du Beaumarc et l'assujettissant de ce chef à des servitudes gênantes, il loua du marquis de Quérohent la ferme du Beaumarc et la fit exploiter par des colons partiaires ainsi qu'il avait fait à Bessé (1).

Comme un bonheur n'arrive jamais seul, Savatier eut enfin la chance de trouver un associé intelligent, capable de diriger les travaux de papeterie, dans la personne de Julien

» et Elie Savatier, au sujet d'un droit de pêche dans la rivière du Loir..... » Estimons que sans s'arrêter aux titres du baron de Poncé et ayant égard » à ceux du sieur Savatier et à sa possession immémoriale, il doit être » maintenu le droit de pêche, audessus et audessous du moulin de Pail- » lard..... » *Minutes de Me Chifteau, notaire à Bessé.*

(1) *Reconnaissance de prisée entre Elie Savatier, fermier du lieu seigneurial du Beaumarc, et Pierre Pasquier et Marie Despins, colons partiaires.* Il est reconnu que Savatier a fourni à P. Pasquier plusieurs meubles et bestiaux pour se monter et pour exploiter ledit lieu. Savoir une vache à poil rouge, estimée 40 livres ; une mère vache écornée, 24 livres ; une mère vache brune, 40 livres ; une autre vache rouge, 36 livres; une autre vache brune, 30 livres ; quatre veaux de l'année, 42 livres ; trente bêtes à laine, 60 livres ; deux cochons, 12 livres ; total 284 livres : dont le total par moitié est de 142 livres.... Une paire de rouelles garnie de son essieu, deux charrues à labourer, garnies de leur soc, 14 livres ; une charette à chevaux, 38 livres ; charette et instruments, 70 livres ; une vieille cavale surnommée *Cronière* estimée 15 livres ; une autre cavale surnommée *Piédort*, 24 livres ; un poulain femelle, 20 livres ; une tillette de limon, 12 livres.

Quetin. Né à Challes en 1731, Julien Quetin était alors ouvrier papetier au moulin du Gué de la Madeleine, à Vendôme (1). C'est de là que Savatier le fit venir pour le mettre à la tête de sa fabrique, mais, en homme rendu prudent par son premier échec, il ne voulut conclure avec lui, le 5 avril 1767, qu'un acte de société pour deux ans, à titre d'essai :

« Entre Elie Savatier, négociant, propriétaire du moulin » à papier de Paillard, et Julien Quetin, garçon majeur de » 25 ans, ouvrier en papeterie demeurant au moulin à papier » du Gué de la Madeleine, à Vendôme, a été fait le traité de » société qui suit :

» C'est à savoir qu'à compter du 15 mai prochain, le sieur » Quetin entre au moulin Paillard du dit Savatier, pour » l'exploiter en commun et de société l'espace de deux ans, » et au jour d'entrée sera fait visite, montrée et arbitration » des tournans, mouvans, ustensiles, outils et autres effets » servant à la fabrique de papeterie, par experts et gens à » ce idoines. Le dit Quetin apportera 800 livres en argent » effectif qui seront son apport dans la société, et le sieur » Savatier mettra jusqu'à la somme de . . . . . , pour com- » pléter la masse active.

» Le paiement du sieur Quetin sera fait par moitié sur les » bénéfices et si, contre leurs espérances, il y avait de la » perte, elle sera supportée par moitié, parce que les » avances du sieur Savatier excédent de beaucoup celles du » sieur Quetin, joint le travail au dehors, qu'il se propose » de faire, tel que l'achat et voiture des drapeaux, colles et » autres matières nécessaires à la construction du papier.

» A la fin de la société sera fait un inventaire et compte

(1) Julien Quetin appartenait à une famille de papetiers : son père, Jean Quetin, exploitait la papeterie de Challes, qui, d'après un rapport de 1743, comprenait un moulin, une roue, une cuve, cinq piles, et produisait 900 rames de papier. Julien Quetin fit venir avec lui, au moulin de Paillard, trois de ses frères, Jean, René et François ; le quatrième, Charles, faisait le commerce de chiffons à Tours.

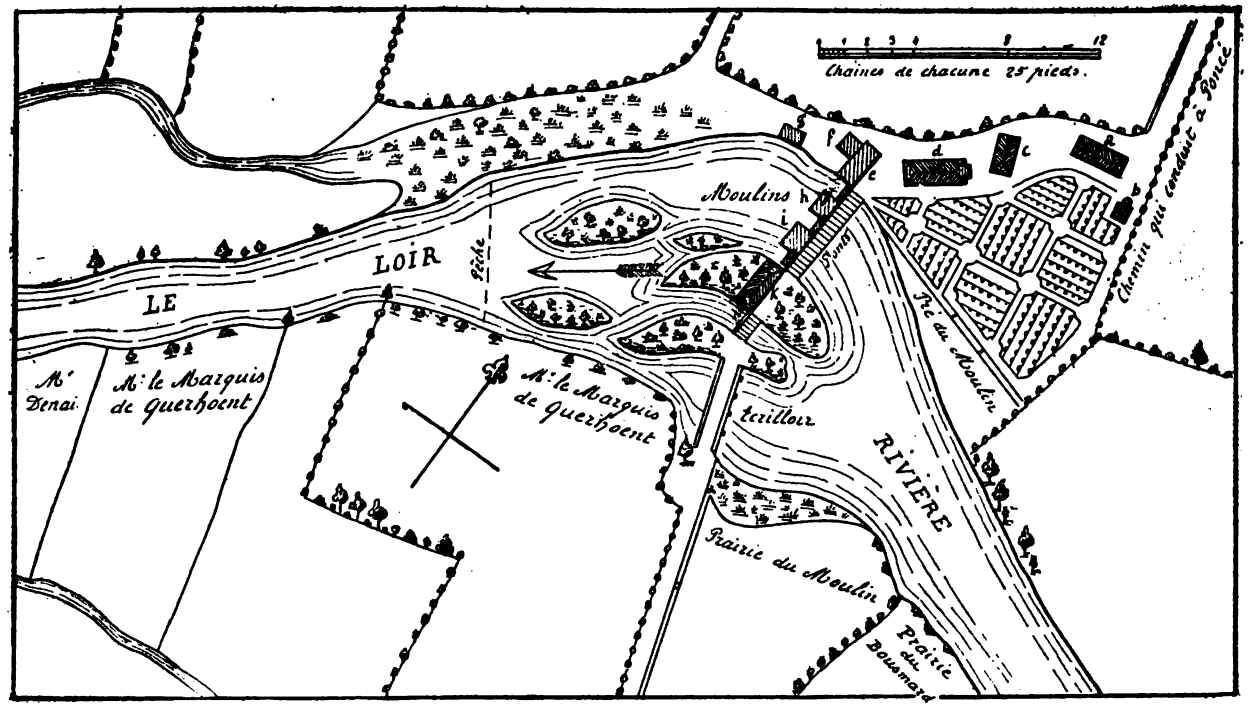

PLAN GÉOMÉTRAL DES MOULINS DE PAILLARD

En la paroisse de Poncé, appartenant au sieur Savatier, négociant, et par lui faits construire.

D'après un plan levé en 1767.

» entre les parties pour en connaître le progrès et s'il était » quelque contestation entr'eux, ils soumettent leur différend » de commun accord à messieurs les ouvriers papetiers du » moulin de . . . . .

» Le sieur Quetin paiera au sieur Savatier pour ferme du » moulin la somme de 200 livres, qui est moitié . . . . (1). »

Au bout de deux ans la société avait fait, cette fois, de bonnes affaires, et elle était renouvelée dans des conditions très-avantageuses pour les deux associés. Savatier poursuivait ses projets d'agrandissement; il avait fait dresser en 1767 un plan qui comprenait la construction d'un bâtiment adossé au moulin et destiné à renfermer les cuves, et d'un autre corps de bâtiment où il voulait installer un double moulin dont chaque roue devait actionner une pile de 24 maillets. (2)

Ce nouveau moulin était terminé en 1771 ; au printemps suivant il commençait à être mis en marche. Le moulin à foulon continuait sa marche avec deux piles : le moulin à huile avait été transformé en moulin à broyer les bois d'Inde ou des Iles qui servaient à composer les couleurs employées dans la teinture.

La construction de ces moulins avait causé à Savatier beaucoup d'ennuis par suite de la difficulté de bâtir sur un terrain d'alluvion qui exigeait des fondations profondes, et

(1) Savatier voulut s'attacher son associé par des liens plus étroits, en le faisant entrer dans sa famille ; il lui fit épouser sa nièce, Jeanne Hameau, fille de Louis Hameau, maître bourrelier aux Ponts de Braye, et de Jeanne Savatier. C'est de ce mariage que naquit le 13 juin 1768, Julien Quetin, qui devait épouser une des petites-filles de Savatier.

(2) Le plan ci-contre fut levé en 1767, « par F. V. Lahoreau, notaire et géomètre arpenteur à Marçon. » Il est accompagné d'une légende explicative que nous reproduisons ici :

a. Maison du maître. — *b*. Four. — *c*. Etendoir. — *d*. Magasin et logement des ouvriers. — *e*. Moulin à papier ou batterie. — *f*. Projet pour placer la cuve où l'on fige le papier. — *g*. Blanchisserie pour les toilles. — *h*. *i*. Moulins à bled, à l'huille et à foulon. — *k*. Projets pour autres moulins. *Nota :* ils ont été construits.

aussi par suite de la rareté du bois convenable pour faire les arbres de couche. On ne pouvait trouver de chênes que dans les forêts du domaine royal, et encore fallait-il un privilège du roi pour en faire abattre : on les réservait pour la marine. Or, une nuit, des braconniers inconnus abattirent un des plus beaux chênes de la forêt de Bersay ; bientôt les gardes s'en aperçurent, et pour faire disparaître le corps du délit qui accusait leur négligence dans la garde des bois, ils ne trouvèrent pas d'autre expédient que de venir l'offrir à Savatier, alors occupé à ses constructions. Celui-ci, après d'assez longs scrupules, consentit à les tirer d'embarras en faisant l'acquisition du chêne pour un prix très-inférieur à sa valeur : cette bonne aubaine lui arrivait si à propos que certaines langues malveillantes se demandèrent s'il avait été absolument étranger à l'expédition nocturne des braconniers?

E. TOUBLET.

(A suivre.)

LA

GILDE DE S^T^-THOMAS ET DE S^T^-LUC

AU MANS ET DANS LA SARTHE

Le passage au Mans, les 5 et 6 septembre 1899, des membres de la Société belge, la *Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, et la visite qu'ils ont bien voulu nous faire à la Maison dite de la Reine Bérengère, compteront, à bien des titres, au nombre des évènements les plus intéressants de l'histoire de la Société historique et archéologique du Maine. Les quelques lignes qui leur ont été consacrées dans les chroniques précédentes ne sauraient donc suffire à en conserver le souvenir et demandent à être complétées sans plus de retard par un compte-rendu détaillé.

Nous nous empressons, dans cette circonstance, de céder la plume à nos savants hôtes et d'emprunter ce compte-rendu à la *Revue de l'Art Chrétien* et au journal *Le Bien Public*, de Gand, auxquels l'un des membres les plus distingués de la Gilde, M. Louis Cloquet, ingénieur-architecte, professeur à l'Université de Gand, a bien voulu faire part de ses impressions de voyage.

Chartres, 5 septembre.

Depuis quelque trente ans que la Gilde fondée par maître Jean Béthune, James Weale et Mgr Voisin pérégrine en pays divers, le *Bien public* n'a jamais manqué d'être informé de ses faits et gestes, et ce fut d'habitude par une plume

élégante et savante, à laquelle ses lecteurs ont dû s'affectionner. Cette plume fait défaut cette année, par une absence dont nos voyageurs archéologues et artistes sont les premiers à souffrir ; les lecteurs du *Bien public* en patiront aussi, mais, du moins, la tradition ne sera pas interrompue.

Donc, lundi matin (1), en la gare Montparnasse, dans des wagons spéciaux, sous les auspices de l'agence Lubin, et sous la conduite vaillante et dévouée du comité organisateur dont M. Joseph Casier est l'âme, la Gilde partait pour la Touraine. On remarquait dans ses rangs.... Mais pourquoi ne pas citer tout le monde ? Le baron Bethune de Villers, président, le chanoine Delvigne, vice-président, le baron Joseph Béthune, secrétaire, M. Joseph Casier, trésorier ; MM. les chanoines Schoolmeesters, Rommel et Henry (qui nous quitte ce soir à la triste nouvelle du trépas de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Namur), les abbés Van Hoydonck, Daniels et Bonner, MM. Jules Frésart, L. Nève, Ch. Wilmart, J. Peeters, l'éminent sculpteur Léopold Blanchaert, C. Henry, E. Dumont, père et fils, de Buggenons, père et fils, P. de Ridder, le chevalier Soenens, le chevalier J.-B. de Ghellinck, le baron Em. Bethune, les barons Gilles de Pelichy (Ch. et R.), R. de Kerchove d'Exaerde, l'architecte P. Vilain, le professeur Cloquet, F. Vander Haeghe, R. de Bien, D. Van Caillie, J. Bruls, R. de Cramer, le premier en architecture de l'année à l'École St-Luc de Gand, Frère Mathias, le sculpteur J. Mengelberg, d'Utrecht, M. A. Vood, architecte à Londres, M. l'abbé Grosfils, curé de Leffes, M. J. Osterrah, de Tilff ; je crois n'avoir oublié personne.

Superbe, le trajet à travers les richissimes environs de Paris, et la vaste agglomération si pittoresque du Point du Jour. Nous apercevons Versailles, puis l'École Saint-Cyr. Nous traversons les plaines de la Beauce arrosées par la

(1) 4 septembre 1899.

sueur de nos ouvriers flamands, et nous arrivons à Chartres par un ciel d'azur, d'un bleu que ne connaît pas le climat de la Belgique. . . . .

Le Mans, 6 septembre.

En deux heures, le chemin de fer nous a menés de Chartres au Mans, à travers de vastes pâturages desséchés par les ardeurs excessives du soleil. Nous avons tout d'abord visité N.-D. de la Couture, curieuse église du XIe siècle, avec crypte ; l'examen de la nef suscite tout un problème. D'après des vestiges à peu près certains, on doit avoir transformé au XIIe siècle les trois nefs basses en un vaisseau unique, analogue à ceux de l'Anjou. Au XIIIe siècle, on éleva les deux tours de façade restées inachevées ; d'autres remaniements eurent lieu au XIVe siècle. Cette église offre un portail fort remarquable et possède une gracieuse madone de Jean Goujon. Au musée voisin nous admirons le fameux émail funéraire de Geoffroy Plantagenet, qu'a publié Viollet le Duc dans son *Mobilier*, et quelques tableaux notables, notamment un David et un Clouet.

Inoubliable séance, que celle que nous réservaient, le soir, les membres si aimables de la *Société historique et archéologique du Maine*, en la maison dite de la *Reine Bérengère*. Une tradition populaire attribue en effet à la noble veuve de Richard Cœur de Lion ce ravissant logis qui ne date que du XVe siècle. Bien rares sont les habitations anciennes aussi bien conservées. Ce logis qui, s'il n'abrita une reine, fut du moins la demeure d'un des premiers magistrats du Mans (1), offrait au rez-de-chaussée une seule pièce, vaste, il est vrai, et munie de deux grandes cheminées, où vivaient en commun le maître de cet hôtel, sa famille et ses sujets, en ce temps de mœurs bien moins compliquées que les nôtres. Aux étages, deux chambres se commandent l'une

(1) L'échevin Robert Véron.

l'autre ; celles du premier sont séparées par un merveilleux refend de menuiserie ouvragé.

Un généreux habitant du Mans, M. Singher, devenu propriétaire de cet admirable immeuble, qu'il sauva de la destruction, y a installé un très riche musée d'archéologie ; il en a voulu faire ensuite le local de la Société d'archéologie. Pour faire place à son riche trésor, il a fallu annexer la maison voisine. Des objets d'art ancien de premier choix, disposés avec goût, remplissent toutes les chambres, les combles, les cours et jusqu'aux souterrains. Sous prétexte de mystérieux problèmes à élucider, nous fûmes attirés dans les vastes caves, féériquement éclairées à l'électricité, et qui n'étaient point seulement garnies d'antiquités.

[Parmi les objets d'art que renferme le musée Singher, signalons une poutre sculptée du XVe siècle, un beau *sépulcre*, six panneaux en bois polychromé figurant les Prophètes, une corbeille de mariage en velours ciselé (XVIe siècle), une tapisserie de Flandre du XVIe siècle, une chaire épiscopale, etc.] (1)

C'est dans la grande salle du bas, décorée de drapeaux belges et français, merveilleusement appropriée à pareille réunion, au milieu d'une foule d'œuvres d'art ancien disposées avec goût, que s'est tenue une séance dont nous garderons longtemps le souvenir. S. G. Monseigneur l'évêque du Mans, M. le Préfet de la Sarthe et M. le Maire, absents du Mans, avaient bien voulu s'excuser. Le général commandant le 4e corps d'armée s'était fait remplacer par M. le colonel du Martray, chef d'État-major ; MM. les vicaires-généraux Geslin et Dubois représentaient Mgr l'évêque du Mans. Etaient présents : M. Galpin, député de la Sarthe, M. le contre-amiral Coulombeaud, Mgr de Durfort, prélat de Sa Sainteté, M. Auburtin, président du tribunal, M. le vicaire-général Albin, M. Gentil, président de la Société

(1) Les passages entre crochets sont empruntés à la *Revue de l'Art Chrétien*.

d'agriculture sciences et arts de la Sarthe, M. le colonel Follie, président de la Société d'horticulture, M. Tournouer, président de la Société historique de l'Orne, le comte de Bourmont, secrétaire-général de la Société bibliographique, le chanoine Urseau, le comte Ch. de Beaumont, le vicomte de Noailles, M. R. de Linière (1), MM. Singher, MM. le marquis de Beauchesne, Brière et Mautouchet, membres du Bureau de la Société du Maine, etc.

M. Robert Triger, vice-président de la Société, fut le porte parole de nos confrères de la Sarthe ; jamais orateur ne fut plus aimable, ni plus érudit, ni plus intéressant.

[« Permettez-moi, dit M. Robert Triger, tout d'abord, Monsieur le président et Messieurs les membres de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, de vous offrir nos meilleurs souhaits de bienvenue, non seulement au nom de la Société historique et archéologique du Maine et de tous vos confrères de la Sarthe, mais aussi au nom de l'illustre veuve de Richard Cœur-de-Lion, qui fut pendant vingt-six ans dame du Mans, et qui y est devenue de nos jours, par un extraordinaire concours de circonstances, la protectrice ou mieux la très gracieuse hôtesse des Sociétés savantes.

« La bonne reine, j'en ai la ferme confiance, ne me désavouera pas. La part considérable qu'elle a prise à la construction du magnifique chœur de notre Cathédrale, les encouragements qu'elle a prodigués aux travailleurs de tout ordre, ses charitables sympathies pour les humbles et les faibles, témoignent devant l'histoire de ses goûts artistiques et de ses sentiments. Si elle était encore parmi nous, elle-même serait heureuse de remercier ce soir les représentants de la

(1) Nous saisissons avec empressement l'occasion de renouveler à M. Raoul de Linière tous nos remerciements : c'est lui qui, le premier, avait bien voulu mettre en rapport la Société historique et archéologique du Maine avec la *Gilde* et avec son distingué président, M. le baron Béthune, l'un de ses cousins,... [*N. d. l. R.*]

noble et intelligente Belgique, venus de si loin étudier sur les bords de la Sarthe les monuments de l'art français. »

M. Robert Triger salue ensuite en M. le chef d'état-major du 4e corps, le représentant de cette armée dont les officiers sont, dans les colonies, les auxiliaires si dévoués et les premiers pionniers de la Science archéologique.

Il remercie tout particulièrement M. le chef d'état-major du 4e corps de vouloir bien représenter ici, ce soir, cette armée à laquelle nous tous avons voué un si respectueux et si inébranlable attachement.

« De tout temps, dit-il, l'étude de l'histoire a été une grande école de patriotisme, car c'est à l'armée que notre histoire nationale doit ses plus belles pages. »

Puis il rappelle que, sans posséder des monuments aussi nombreux que certaines cités belges, la ville du Mans est intéressante pour l'archéologue, en ce qu'elle a, suivant le mot d'un auteur, l'avantage de présenter les éléments d'un cours complet d'archéologie. Toutes les civilisations y ont laissé leurs traces depuis 18 siècles : les Gaulois, les Romains, l'époque romane à l'église du Pré et dans la nef de la Cathédrale, le XIIIe siècle dans le chœur de la Cathédrale, le XIVe siècle au portail de la Couture, le XVe au transept nord de la Cathédrale, la renaissance en quelques maisons et notamment à celle de la reine Bérengère, le XVIIIe siècle à la Visitation.

[Enfin, l'orateur rend un juste hommage à l'un de nos plus éminents historiens de Belgique, M. Godefroy Kurth, professeur à l'Université de Liège, membre de la *Gilde* et de l'Académie royale de Bruxelles, qui, dans un récent ouvrage sur Clovis, a élucidé un point curieux de l'histoire du Mans au Ve siècle ; puis il évoque le souvenir des temps mérovingiens, où belges et français ne formaient qu'un seul peuple, de même race, et il a salué dans ses hôtes, non plus des savants étrangers, mais des amis de même sang, de vieux compagnons d'armes de Tolbiac, leur exprimant toutes ses

sympathies pour le vaillant royaume de Belgique, si utile à l'Europe contemporaine.]

Non moins heureux fut notre président le baron Bethune, dans sa réponse improvisée au discours de M. Triger.

[« Messieurs, dit M. le baron Béthune, vous me voyez » vraiment fort embarrassé de répondre comme je le voudrais » aux paroles si gracieuses et si aimables de M. Triger, à » l'accueil si sympathique que vous nous avez ménagé ce » soir.

» Notre Société, qui comme une condition de son existence » doit voyager beaucoup, a eu la bonne fortune de trouver » en France, en Allemagne, en Hollande et en Angleterre » un accueil chaleureux, et de former d'intimes relations » d'amitié avec les sociétés savantes.

» Il nous est arrivé d'être reçus avec une splendeur royale, » dans un palais superbe par notre regretté confrère Lord » Stuart Knill, qui à l'occasion de son élection à la première » magistrature du Royaume-Uni, avait bien voulu nous » recevoir à Mansion-House, ou s'assoient d'ordinaire les » rois et les puissants du monde.

» Mais jamais, de mémoire de *Gildman*, nous n'avons été » reçus aussi gracieusement, dans un cadre aussi parfaitement » approprié à nos études et à nos goûts que dans cette vieille » habitation de la reine Bérengère.

» Il me semble que pour exprimer les sentiments qui nous » animent en ce moment, il nous faudrait posséder le langage » des Troubadours et des Trouvères qui recevaient l'hospi- » talité à la cour de la reine Bérengère ; dans notre langue » flamande, ces commensaux se nommaient « *Singer* ». Et » voyez, Messieurs, combien les rôles sont intervertis, ce » n'est pas le *Singer* qui est accueilli aujourd'hui, mais c'est » lui (1) qui nous accueille. Nous ne pouvons que lui exprimer » toute notre gratitude et l'assurance que notre Gilde gardera

(1) M. A. Singher.

» impérissables, le souvenir et l'image de l'hôte charmant » qui nous reçoit aujourd'hui. *(Applaudissements)*.

» Je ne puis séparer de ce souvenir M. Triger qui a bien » voulu organiser notre excursion au Mans et nous préparer » cette cordiale réception de ce soir.....

» Je remercie aussi au nom de notre Gilde M. le Général, » chef du corps d'armée, qui a bien voulu charger M. le » colonel du Martray de le représenter à cette séance. Celui-» ci nous a apporté le salut de l'épée, nous lui répondrons » par le salut au drapeau. *(Applaudissements)*. Il nous est » doux de saluer cette épée de Jeanne d'Arc et de Duguesclin, » cette épée chevaleresque du Moyen-Age, qui a fait la » France forte, belle et riche.

» M. Triger avec son amabilité parfaite a bien voulu nous » rappeler l'ouvrage d'un de nos compatriotes, qui est en » même temps, je suis heureux de le constater, un de nos » excellents confrères, M. Godefroid Kurth, au sujet des » origines de l'Histoire de France.

» Clovis était né, dit-on, à Tournai, et c'est Tournai qui » garde le tombeau du roi Chilpéric. C'est donc la Belgique » qui a l'honneur de donner à la France les premières assises » de l'édifice national tout entier de la France.

» Je pourrais rappeler un autre fait historique qui porte » l'empreinte des relations amicales entre nos deux pays ; » c'est le fait du maréchal Gérard, auquel nous devons la » consolidation de notre indépendance nationale, et quelques » années plus tard, je pourrais signaler la part que les Belges » et les Français ont prise dans un pays lointain à une guerre » glorieuse où les Français qui commandaient les Belges, ont » pu constater leur énergie et leur endurance.

» Mais je ne puis m'attarder à ces souvenirs militaires ; les » souvenirs militaires n'ont pas leur cadre dans nos réunions.

» Au point de vue historique, que de souvenirs et d'évé-» nements qui intéressent en même temps le pays manceau » et les pays flamands et brabançons !

» Vous avez eu bien des prélats que leurs origines ratta-
» chaient au pays flamand ; nous avons vu des monuments
» qui rappellent les souvenirs des Luxembourg, évêques du
» Mans. Nous avons même eu un évêque commun, Filastre,
» à la fois évêque du Mans et de Tournai et dont ces deux
» villes conservent de précieux souvenirs.

» J'émets le vœu qu'après tant de souvenirs qui nous
» unissent et tant d'excellentes relations de nos ancêtres, une
» confraternité étroite soit scellée entre la Société historique
» et archéologique du Maine et la Gilde de Saint-Thomas et
» de Saint-Luc. *(Applaudissements prolongés).* »] (1).

En l'absence de M. le député, maire du Mans, M. Galpin se fait ensuite l'interprète des habitants de la Sarthe pour assurer les membres de la Gilde et leur très distingué président, député de la Flandre orientale, du plaisir que cause à tous leur visite ; en terminant, il compare avec beaucoup d'à propos les monuments du Mans et ceux de Bruges.

[La soirée s'est achevée par la visite des riches collections de la maison de la reine Bérengère, dont M. Adolphe Singher, fort bien secondé par M. Gustave Singher, a fait les honneurs à ses hôtes avec la plus parfaite bonne grâce, et par l'exploration des souterrains où les attendait une agréable surprise.

— On n'est pas bien d'accord, avait dit M. Robert Triger, sur le but de ces souterrains. Les uns y veulent voir de noirs cachots où l'on enfermait des prisonniers ; d'autres prétendent qu'ils servaient simplement de caves au propriétaire de la maison. M. Singher croit avoir trouvé une autre solution à cette grave controverse.

Dans les souterrains, en effet, éclairés à profusion, était dressé un magnifique buffet, servi par des serviteurs en

(1) Ce texte de la charmante improvisation de M. le baron Bethune, qui n'avait pas été écrite, nous a été obligeamment transmis, après coup, par les secrétaires-sténographes de la Gilde. M. le baron Béthune n'a pu le revoir. [*N. d. l. R.*]

costume du temps. La solution de M. Singher a rallié tous les suffrages.]

Ce matin, réservant le beau morceau, la cathédrale, pour la fin de la journée, nous avons circulé à travers le vieux Mans, si pittoresque, si bien étagé sur la colline, et qui offre cette particularité, rare chez nous, d'une multitude de logis, bien indépendants, avec toits distincts, qui ne sont pas encore formés en blocs et en rangées comme dans nos villes modernes. Parmi eux on aperçoit çà et là une tour, un pan de mur, de l'enceinte romaine du IVe siècle. Par malheur, il y a cinquante ans, quand on a créé le boulevard qui passe à quelques cents mètres des murs, on faisait peu de cas de ces grands souvenirs. Si l'on avait fait passer le boulevard au pied de l'enceinte, dégageant ces murs vénérables et ces tours bien conservées, quelle transfiguration de la belle cité ! Combien nos descendants n'auront-ils pas d'occasions de déplorer l'ineptie de leurs pères !

Nous avons encore vu Saint-Benoît, Saint-Julien-du-Pré, belle église du XIe siècle, précédée d'une tour que M. Darcy, un architecte de renom, a reconstruite récemment, puis les intéressantes collections artistiques que M. Singher conserve dans son hôtel particulier de la rue Chanzy, entre autres un épi de comble en faïence de toute beauté. A tantôt la savoureuse visite de la cathédrale.

Le Mans, 7 septembre.

Si notre plus grande impression a été de pénétrer sous les voûtes de Chartres, notre plus agréable surprise, du moins pour les nouveaux venus au Maine, a été de contempler, tant au dehors qu'à l'intérieur, l'incomparable chevet de la cathédrale du Mans. Autant le chœur de Chartres est massif et puissant, dans ses membres de géant, autant celui du Mans est svelte et léger, avec ses nombreux et légers arcs-boutants à plusieurs étages et à plusieurs travées, se bifurquant vers le dehors, pour prendre appui

à la fois sur les murs de deux absides voisines et non soudées.

Par une géniale conception, l'architecte a modifié l'ordonnance typique des chapelles rayonnantes; il les a séparées de manière à intercaler entre elles des fenêtres éclairant le collatéral du chœur, lequel collatéral est ici doublé, ce qui a permis de donner aux chapelles une profondeur considérable et insolite. A cette originale disposition se lient d'autres particularités, notamment l'introduction d'un triforium du collatéral, et cet étagement prestigieux de l'intérieur des nefs successives qui se rencontre à Bourges comme ici.

[La plus admirable série de vitraux anciens, relativement bien conservés, habilement restaurés et d'une étonnante transparence, ajoute à ce chevet superbe leur éblouissante coloration. Rien ne peut se concevoir de plus radieux que le spectacle dont on jouit quand on se trouve au pied de l'autel, et que, de toutes les absidioles, de toutes les fenêtres intercalaires, de tous les entre-colonnements, de tous les étages on voit converger ces irradiations colorées et se développer ces perspectives féériques.

Si le chœur est prestigieux dans sa structure, les nefs aussi sont admirables dans leur élégance plus massive. Si elles n'étaient écrasées par la magnificence du chœur, elles seraient admirées à l'égal des plus purs morceaux d'architecture qui existent.]

A la séance tenue hier soir, on n'a pas manqué de faire ressortir les curieuses analogies qui unissent le chevet du Mans aux cathédrales de Bourges, de Cologne, de Beverley, de Lincoln, et aux églises normandes. On a aussi étudié les curieux remaniements opérés dans la gracieuse nef romane.

M. J. Casier a lu un bon rapport triennal sur les travaux de la Gilde (1).

(1) A cette séance du mercredi, 6 septembre, qui lui était spéciale et que présidait M. le baron Béthune, le Bureau de la *Gilde* avait bien voulu

Le temps nous manque pour parler des gracieuses maisons de la Renaissance qui sont un des charmes des rues du Mans, l'hôtel du Grabatoire, les maisons des Morets, du Pèlerin, de Scarron, etc., sans parler de celle déjà citée qui porte obstinément le nom de la reine Berengère.

Mais nous ne pouvons manquer de signaler les richesses du Musée archéologique, où l'on trouve une imposante rangée de ces gisants en pierre du moyen-âge, évoquant l'idée des fameux Chevaliers en bronze qu'on admire au Temple à Londres, notamment la statue couchée d'un vicomte de Beaumont du XIIIe siècle ; le très remarquable dessin original du jubé, malheureusement disparu, de la Cathédrale ; de superbes collections des faïences régionales; de nombreux sceaux, des poteries romaines et anciennes remarquables, etc.

Mais hélas ! quelle triste hospitalité est donnée à ces objets riches et précieux, dans les caves d'un théâtre ! C'est un entassement de magasin, une confusion de bric-à-brac, en dépit des dispositions prises par le conservateur, M. Hucher, pour y étabir un ordre relatif. Combien notre petite Belgique l'emporte, en ses moindres villes, pour le respect de ses collections d'art !

Nous partons pour Solesmes.

Angers, le 7 septembre 1899.

La Gilde, partie du Mans, s'est arrêtée à Sablé, a gagné la Sarthe en voiture, a passé la rivière en ponton, et s'est

inviter la Société historique et archéologique du Maine. Après une intéressante discussion entre M. le baron Béthune, M. le chevalier J.-B de Ghellinck, M. l'ingénieur Cloquet, M. Joseph Béthune, conservateur du musée d'archéologie de Courtrai, le frère Mathias, directeur de l'école Saint-Luc, à Gand, M. le vicaire-général Albin et M. Robert Triger, M. le baron Béthune et M. Cloquet se sont aimablement unis pour conclure « que le chœur de la cathédrale du Mans, si admirablement combiné, était une des plus belles œuvres architecturales du génie de nos ancêtres, un monument d'une très haute conception, qui les avait ravis. » [*N. d. l. R.*]

arrêtée à Solesmes devant une grandiose bâtisse néo-romane, qui s'est élevée depuis à peine deux ans, à côté du monastère illustré par la présence de Dom Guéranger. Maintenant l'ancien monastère fait maigre figure à côté de la nouvelle abbaye, le Maredsous de France.

Il n'y a encore qu'une aile, mais elle est majestueuse, dans son rude et vigoureux appareil, avec ses nombreux étages percés de fenêtres un peu petites ; peut-être, telle qu'elle se présente actuellement, a-t-elle une physionomie un peu plus féodale que monacale ; mais quand l'abbaye sera terminée, elle pourra être comparée aux grands monastères du moyen-âge. Le réfectoire notamment, par ses proportions grandioses, fait penser aux fameuses salles du Mont-Saint-Michel. On ne peut pas dire, selon nous, que les originalités qui distinguent la décoration soient toutes plausibles. Néanmoins, cette construction colossale, à laquelle ont consacré leur talent primesautier deux artistes, le R. P. dom Meslet, bénédictin, et son frère, M. Meslet, architecte à Rennes, constitue incontestablement un monument de grande allure, une œuvre d'art grandement conçue. L'abbaye doit se développer autour d'un très grand cloître, accolé à une église de style roman-normand ; un plus petit cloître sera annexé au premier, et sera adjacent à l'église ancienne où l'on admire actuellement les fameux Saints de Solesmes.

Ce serait répéter des choses connues de tous, que de redire la valeur artistique du *Sépulcre* de Solesmes, de la *Dormition* et de la *Pamoison* de la Vierge, et de ces savoureux morceaux que l'on vient y contempler en foule.

Intéressant à d'autres égards est le monastère, tout voisin, des Moniales bénédictines, consacré à Sainte-Cécile. Il est déjà plein de souvenirs pour plusieurs d'entre nous, notamment pour le sympathique confrère J. P. et pour notre dévoué et charmant trésorier. Les noms belges des Casier, des de Hemptinne, des Desclée etc., sont ici familiers et vénérés.

[Le monastére de Sainte Cécile est bâti en style gothique un peu moderne, avec la belle pierre blanche de la Sarthe. L'église offre un transept dont l'un des croisillons est occupé par le chœur des moniales, et un chœur avec triforium ajouré servant de fenestrelles ; les orgues sont remarquables. On sait avec quelle perfection le chant liturgique est interprété par les Bénédictines aussi bien que par leurs voisins, les frères de dom Pottier. (1)]

Avant de quitter Sablé, nous eûmes l'honneur d'être reçus, de la manière la plus gracieuse, par Mme la duchesse de Chevreuse, en son magnifique château de Sablé. Cette résidence princière a été élevée en style Louis XIV, à l'emplacement d'un important château-fort, dont il ne reste que l'enceinte. Entouré d'un parc très remarquable, il se dresse sur la hauteur dominant la vallée de la Sarthe et une riante agglomération. La duchesse est un écrivain et une artiste dont nous avons admiré les œuvres picturales et apprécié l'exquise amabilité.

A Angers, nous sommes reçus par M. L. de Farcy, digne émule de MM. Singher et Triger, du Mans (2). Par une

(1) Dans l'église de Sainte-Cécile les membres de la Gilde ont particulièrement admiré la belle reproduction de la statue de *sainte Cécile mourante*, de Maderno, de très curieux reliquaires anciens et modernes, et par une gracieuse attention qui les a beaucoup touchés, ils ont pu entendre, émus et ravis, plusieurs morceaux d'orgue exécutés avec ce remarquable talent dont les Bénédictines de Solesmes ont le monopole.

(2) Dans toutes leurs visites aux monuments de la Sarthe, les membres de la Gilde ont été reçus avec le plus gracieux empressement et la même cordialité qu'à la Maison de la Reine Bérengère : à la Couture, par l'un des vicaires représentant M. l'archiprêtre Le Cornueux absent du Mans ce jour-là ; au Musée de peinture par le conservateur M. Vallée ; à Saint-Benoît par le curé, M. l'abbé Pralon ; au Pré, par M. le chanoine Mélisson, curé de la paroisse ; à la cathédrale par MM. les chanoines Albin, doyen du Chapitre, Chanson, archiprêtre, et M. l'abbé Ledru est venu les y joindre; au musée archéologique, par le conservateur, M. Hucher, et par M. Héry, membre de la commission ; à Solesmes, par le R. P. dom Heurtebize, secrétaire de la Société historique du Maine. MM. Triger, marquis de Beauchesne, de Linière et de Montalembert les ont accompagnés en outre dans leur excursion à Solesmes et à Sablé.

charmante attention d'archéologue, il avait couvert tous les murs de la belle salle réservée à nos séances d'une superbe collection de tapisseries et de broderies anciennes, sorties de son propre cabinet ou du trésor de la cathédrale. L'auteur si connu du plus bel ouvrage existant sur la broderie ancienne, nous a fait connaître, avec la compétence qui lui appartient, les mérites et l'intérêt des plus remarquables morceaux de cette belle exhibition. Il nous guidera demain parmi les nombreuses curiosités de la ville (1).

Louis CLOQUET.

(1) *Le Bien Public*, de Gand, des 7, 9 et 10 septembre 1899 et la *Revue de l'Art Chrétin*, novembre 1899. — V. aussi *la Sarthe* et le *Nouvelliste de la Sarthe* des 6, 7 et 9 septembre, et le guide spécial publié pour le voyage de la Gilde par son très dévoué trésorier, M. Joseph Casier : *Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, 33e réunion, Maine, Anjou, Touraine.* Gand, imp. A. Siffer, un vol. in-12 de 160 pages.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1898

ABAFOUR (Dr). — Un comble. Laval, Barnéoud, 16 p. in-4.

ACQUITTEMENT (L'), du maire de Saint-Rémy-du-Plain. Le Mans, Ed. Monnoyer, 15 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

ACTA et Decreta concilii provinciæ Turonensis in Rhedonensi civitate celebrati anno Domini 1849. Laval, Chailland, 1 vol. in-8, 130 p.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest pour l'année 1898, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe pour l'année 1898. Le Mans, A. Bernachin, in-32.

ALMANACH des Magasins de l'entrepôt des Fabriques, maison J. Péan, année 1898. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1898 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine pour l'année 1898, 23e année. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH MANCEAU (le Grand) pour l'année 1898, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes (par M. F. Legeay), 33e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier pour l'année 1898, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

ALMANACH MAYENNAIS, arrondissement de Mayenne, 3e année, 1898. Mayenne, Poirier-Béalu, 1 vol. gr. in-18 carré, 272 p., avec nombreuses fig.

ALMANACH républicain de la Sarthe pour 1898. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1 vol. in-32.

ALMANACH SARTHOIS 1898, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent Le Mans, des notions pratiques sur le service des postes, télégraphes, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots. 29e année. Le Mans, A. Leguicheux, 1 vol. in-32, 192 p.

AMI (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1898. Laval, Chaillaud, 1 vol. in-16, 192 p.

AMI (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saonnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon, de l'Orne, pour l'année 1898. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p., avec vignettes.

ANNUAIRE administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 26e année (1898). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

ANNUAIRE de la Sarthe pour 1898. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, XVI-540 p., 72 p. du Catalogue des Hommes illustres du Maine, plus 16 p. de tables et 72 d'annonces.

ANNUAIRE de la Société philanthropique des voyageurs et représentants de commerce du Mans et du département de la Sarthe. Le Mans, Hétrot et Cie, 1 vol. in-8.

ANNUAIRE général du commerce des bois. Mayenne, Soudée, 1 vol. in-16.

APPEL du Comité d'union républicaine de la première circonscription du Mans aux Électeurs (en faveur de la

candidature du général Mac-Adaras. Le Mans, imp. Mancelle, 2 p. gr. in-8.

AQUENZA (G.). — Essai sur Pierre de Ronsard. Palerme, Sandron, 15 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'école libre de Notre-Dame de Sainte-Croix, compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux, 98 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure de Mamers. Procès-verbaux des réunions de l'année 1897. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'Immaculée Conception. Compte-rendu de l'année 1897. Laval, Chailland, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du collège de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-32.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Leroux, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée du Mans. Compte-rendu de la 22e année. Assemblée générale de septembre 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

ASSOCIATION catholique de Saint-François-de-Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1897. Le Mans, A. Leguicheux, 16 p. in-8.

ASSOCIATION de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1897-1898, 28e assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 56 p. in-8.

ASSOCIATION des Agriculteurs de la Mayenne. Compte-rendu de l'année 1897. 23e bulletin. Laval, Auvray, in-8.

ASSOCIATION des anciens élèves de l'institution secondaire libre de Saint-Calais. Compte-rendu de la 6e assemblée générale. Saint-Calais, Renard-Busson, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des Dames Françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale d'avril 1898. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des Médecins de la Sarthe. Compte-rendu de l'année 1898. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 20 p. in-8.

— Ibid. Bulletin, exercice 1897-1898. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1 vol. in-8. Tiré à 150 exempl.

Association des Sœurs chrétiennes, années 1897 et 1898. Compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux, 32 p. in-8.

Association médicale de la Sarthe, 55e année. Compte-rendu de la séance générale de mai 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 44 p. in-8.

Association Sarthoise pour aider à la répression du braconnage. Compte-rendu. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

Babillard (le) Calaisien. Almanach pour l'année 1898. Saint-Calais, Renard, 1 vol. in-16.

Ballet (Charles). — Compte-rendu de l'exposition (horticole et historique) des jardins de la Société d'horticulture de la Sarthe. Paris, in-8. — Extrait du *Journal de la Société nationale d'horticulture*, n° d'octobre 1898.

Barrier (l'abbé Gustave), vicaire à la cathédrale de Laval. — Un Ami de Rome et du Pape au XIXe siècle. Mgr. H. Sauvé, prélat de la Maison de Sa Sainteté, Théologal du Chapitre de Laval, premier recteur de l'Université catholique d'Angers. Paris, Lecoffre (Laval, imp. Chailland), 2 vol. in-8, 489 et 551 p., avec portrait et lith.

Beauchesne (marquis de) et Robert Triger. — Excursion historique et archéologique à Sablé, Solesmes et dans la Champagne-Hommet, lundi 20 et mardi 21 juin 1898. Compte-rendu. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 64 p. in-8, avec 9 planches et vignettes dans le texte. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

— Ibid. — Album photographique. Recueil de 28 photographies d'après les clichés de MM. le docteur Angot, A. de Masjambost, Turquet (de Laval), l'abbé Corbin et Triconnet (du Mans) et G. Fleury, de Mamers, 4 p. d'impression et 11 feuilles de photographies in-8. Tiré à 40 exemplaires.

Berthon (lieutenant). — Historique du 115e Régiment d'infanterie. Mamers, presse régimentaire du 115e de ligne, 1 vol. in-8, 200 p.

Bertrand de Broussillon (comte A.). — La Maison de Laval (1020-1605). Étude historique accompagnée du

Cartulaire de Laval et de Vitré. Tome II. (Les Montmorency-Laval, 1264-1412). Paris, Picard (Laval, imp. H. Leroux), 1 vol. in-8 raisin, 404 p., avec dessins de M. Paul de Farcy. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

BOISSONNOT (l'abbé Henri), chanoine de Tours. — Vie de S. Em. le cardinal Meignan, archevêque de Tours. Paris, Lecoffre, 1 vol. in-8 raisin, avec portrait en héliogravure.

BOLLÉE (Ernest). Élections législatives, scrutin du 8 mai 1898. Déclaration de candidature et circulaire aux électeurs de la 1re circonscription du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 2 p. in-4.

— Scrutin de ballotage du 22 mai 1898. Circulaire aux mêmes électeurs. Le Mans, E. Lebrault, 1 p. in-4, accompagnée d'un portrait.

BONFILS (Mgr Marie-Prosper-Adolphe de), évêque du Mans. — Lettre pastorale et Mandement de Mgr l'Évêque du Mans, à l'occasion de son arrivée dans son diocèse. Paris, F. Levé, 20 p. in-4 (n° 1).

— Lettre adressée aux Curés du diocèse, en leur envoyant la circulaire des Évêques protecteurs de l'Université catholique de l'Ouest, le 1er août 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 2).

— Lettre portant communication de l'Encyclique « Diuturni Temporis » sur le Saint Rosaire. Le Mans, Ed. Monnoyer, 6 p. in-4 (n° 3).

— Lettre circulaire au clergé de son diocèse concernant plusieurs points d'administration ecclésiastique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (n° 4).

BOUTTIER (Georges). — Élection au Conseil général du 31 juillet 1898. Circulaire aux Electeurs du 2e canton du Mans. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1 p. in-4.

BOUVIER (Mgr), évêque de Tarentaise. — L'Athéisme doctrinal qui cherche à établir scientifiquement la négation de Dieu, et l'Athéisme poétique parlant et agissant comme si Dieu n'existait pas. Mandement pour le carême de l'année 1898, in-4.

BRIÈRE (Louis). — Mélanges historiques et littéraires pour

faire suite à la Correspondance de Dom Jean Colomb. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 28 p. gr. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 60 exempl.

BROC (le vicomte H. de). — Saint-Simon dans le Perche. Alençon, Renaut de Broise, 20 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XVII, p. 33-48.

— Propos littéraires. — Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-18, 286 p.

BULLETIN agricole du Maine. — Syndicat de La Chapelle-Saint-Aubin, 10e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8 et tiré à 55 exempl.

— Ibid. Syndicat de La Ferté-Bernard. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

— Ibid. Syndicat de Marolles-les-Braults. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

— Ibid. Syndicat de Notre-Dame-des-Champs. La Flèche, 10e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

— Ibid. Syndicat de Sablé et Brûlon. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

— Ibid. Syndicat agricole Lavallois. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

— Ibid. Syndicat de Saint-Martin et Châtillon-sur-Colmont. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

— Ibid. Syndicat de Saint-Sébastien et Saint-Georges-sur-Erve. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8. Tiré à 170 exemp.

— Ibid. Syndicat de Bonnétable. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

BULLETIN de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 2e série, tome X (1898). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec planches et vign. dans le texte.

BULLETIN de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, années 1897 et 1898. Tome XXXVI. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 496 p., plus 104 p. du *Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.*

BULLETIN de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans. 8e année. Le Mans, A. Leguicheux, 16 p. in-8.

BULLETIN du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 14e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN mensuel de la Chambre de commerce du Mans, 10e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction publique dans le département de la Mayenne, année 1898. Laval, L. Moreau, in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction publique dans le département de la Sarthe, année 1898. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par M. Lebreton) de l'année 1897. Laval, Chailland, in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1897, 65e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

CALENDRIER du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles, 42e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval, pendant l'année 1898. Laval, Chailland, 42 p. in-32.

CASSARINI (L.), professeur d'agriculture. — Rapport des commissions du Concours d'enseignement agricole dans le département de la Sarthe, année 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

CASSARINI et VIALA. — Conférence faite par M. Viala, à Château-du-Loir, sur la Reconstitution du Vignoble de la Sarthe, le détail de la Visite des divers terrains, avec leurs analyses calcimétriques faites par M. Cassarini, la nomenclature des plants américains conseillés par M. Viala. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, in-8.

CATALOGUE d'une très belle collection de tableaux anciens et modernes, vendus au Mans, le mardi 29 mars 1898. Le Mans, Leguicheux et Cie, 4 p. in-8.

CAVAIGNAC (Godefroy). — Chambre des députés. Discours prononcé dans la séance du 7 juillet 1898. Paris, Motteroz, placard gr. in-fol. à 3 col.

— La Formation de la Prusse contemporaine. Tome II. Le

Ministère de Hardenberg, le soulèvement, 1808-1813. Paris, Hachette, 1 vol. in-8. VII-517 p.

CENTENAIRE (Le) du T. R. P. Basile Moreau, fondateur de l'ordre de Ste-Croix. Mayenne, Poirier-Béalu, 24 p. in-8.

CHALUBERT (l'abbé G.). — Un prieuré de Fontevrault au XIXe siècle. Sainte-Marie-de-Fontevrault de Chemillé (1805-1897). Angers, Gastineau, 1 vol. in-16, XVIII-330 p., avec pl.

CHAMBAY (Louis), avocat. — Domfront et ses environs pendant la Révolution. Alençon, Renaut de Broise, 31 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1898, p. 349-377.

CHAMBOIS (l'abbé Em.-L.). — Table alphabétique des noms de personnes et de lieux renfermés dans les six volumes de l'*Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 400 p. à 2 colonnes. Tiré à 150 exemplaires.

— Catalogue des Notaires du Mans et des Minutes conservées dans leurs études, 1561-1898. Laval, A. Goupil, 12 p. in-8 non paginées.

CHAMBRE syndicale des menuisiers de Mayenne. — Statuts. Mayenne, Poirier-Béalu, in-16.

CHAPPÉE (Jules). — Le Carrelage de l'abbaye de Champagne, d'après les pavés retrouvés sur l'emplacement du chœur de l'église de cette abbaye. Mamers, Fleury et Dangin, in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exemplaires.

CHAVANON (Jules), archiviste de la Sarthe. — Initiales artistiques des chartes du Maine. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8, avec 24 dessins ou phototypies. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exemplaires.

CHIRON. — L'Instruction populaire à Laval à travers les siècles. Laval, Auvray, 40 p. in-4.

CINQUANTAINE de M. Chaulin-Servinière, ancien député. Mayenne, Poirier-Béalu, 8 p. in-4.

CIRCULAIRE du comité des Écoles chrétiennes libres de la

ville du Mans, souscription 1897-98. Le Mans, imp. du Nouvelliste de la Sarthe, 2 p. in-4 à 2 col.

CLAUSSE (Dr), de Parigné-l'Évêque. — Élections législatives du 8 mai 1898. Circulaire aux électeurs de la 1re circonscription du Mans. Le Mans, Massiète, 4 p. in-4.

CLÉMENT (l'abbé Félix). — Notice sur la statue de Notre-Dame-du-Parc, vénérée dans l'Église de Saint-Denis-d'Orques, diocèse du Mans (Sarthe). Paris, A. Quelquejeu, 71 p. in-8, avec 7 planches.

CLOSMADEUC (G. T. de). — Quiberon, 1795. Émigrés et Chouans ; Commissions militaires ; Interrogatoires et jugements. Paris, Société d'éditions littéraires, 1 vol. gr. in-8, 608 p.

COMICE agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et Liste des prix. Laval, Auvray, 2 broch. in-8.

COMMERÇANTS (Les) fertois, chanson. Mayenne, Poirier-Béalu, in-4.

COMMERÇANTS (Les) mayennais, chanson. Mayenne, Poirier-Béalu, in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites par l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, exercice 1897. Le Mans, A. Leguicheux, 16 p. in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses pour l'Œuvre de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1897. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires du jeudi 10 mars 1898. Compte-rendu et Rapport annuel du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'exercice de l'année 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

CONCOURS départemental d'animaux reproducteurs du département de la Sarthe, année 1898. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

CONFÉRENCE (Cinquième) ecclésiastique du diocèse de Laval, année 1894. Laval. Chailland, 1 vol. in-8.

CONFÉRENCES ecclésiastiques du diocèse de Laval en 1897. Laval, Chailland, broch. in-8.

CONSEIL d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1898. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, gr. in-8.

CONSEIL d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1898. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 48 p. gr. in-8. Tiré à 80 exemplaires.

CONSEIL d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1898. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

CONSEIL général du département de la Mayenne, année 1898. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

CONSEIL général du département de la Sarthe, année 1898. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 2 vol. in-8.

CONTEUR (Le) de la Veillée. — Almanach du Maine et du Perche pour l'année 1898 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p. avec vign.

COUTARD (l'abbé Alb.), curé de Vallon. — Perrine Dugué et son culte populaire. Laval, A. Goupil, 14 p. in-8, avec une gravure.

DEJAULT - MARTINIÈRE (Charles). — Le Mans illustré, contenant 54 photogravures, d'après les clichés de M. Sollier, et plans de la Ville ancienne et moderne, du Théâtre et du Jardin des Plantes. Le Mans, A. de Saint-Denis (impr. Edmond Monnoyer), 1 vol. in-16, XXXII-192 p. interfol. de feuilles de réclames, papier jaune, impr. de différentes couleurs.

DELAGÉNIÈRE (Dr H.). — Statistique des opérations pratiquées au Mans, du 1er janvier au 31 décembre 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

— Chirurgie de l'utérus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, XII-468 p. et 378 fig.

DELAUNAY (Édouard). — Passage des Vendéens à Ernée en 1793. Laval, 1896, in-8.

DELISLE (Léopold). — Note adressée à l'éditeur des lettres de Peiresc (M. Tamisey de Larroque), au sujet d'une plaquette du P. Mersenne à peu près inconnue. Paris, in-8.

DENIS (l'abbé Louis). — Lettres de Bénédictins d'abbayes du Maine (1642 - 1727). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 14 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

DESHAYES (l'abbé F.), professeur au Grand-Séminaire. — Nouvelle méthode pratique pour la recherche des empêchements de consanguinité. 2e édition refondue et notablement augmentée, avec figures explicatives et tableaux synoptiques. Le Mans, Leguicheux et Cie, br. in-8.

— Questions pratiques de droit et de morale sur le mariage (clandestinité). Paris, Lethielleux ; Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, x-450 p.

DESTRICHÉ (Mme). — L'abbé de Laval, comte du Maine. Publié dans la *Revue des traditions populaires*, livr. de juin 1898.

DIEUDONNÉ (A.). — Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133). Sa vie. Ses lettres. Paris, A. Picard et fils (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 1 vol. gr. in-8, VIII-304 p. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 150 exempl.

DIRECTION des Forêts. 15e conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. Vente de bois en 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-4.

DRAPEAU (Le) blanc, etc. Couplets. Mayenne, Bouly, in-4.

— Il y a bientôt quinze ans. Couplets par le même. Mayenne, Bouly, in-4.

DRAULT (Jean). — Le Nez de Flairdecoin. Paris, H. Gontier, 1 vol. in-18, 319 p. avec fig.

DUBOIS (Dr O.). — La Médecine nouvelle pour 1898. Traité théorique et pratique de médecine et pharmacie usuelles, d'hygiène et de médecine légale. 34e édition. Paris, Librairie nouvelle, 1 gros vol. in-18.

DU BOIS DE BELAIR (P.). — Des Noms de famille dans la législation actuelle. Laval, Barnéoud, 1 vol. in-8.

DUNOYER DE SEGONZAC (J.) et J. CHAVANON. — Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe, postérieures à 1789. Tome VI. — Documents de la période révolutionnaire (1789 an VIII). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol.i n-4, VIII-294 p. à 2 colonnes.

DURGET (Ch.) — Les Minutes des notaires dans l'arrondissement de Laval. Laval, Lelièvre, 16 p. in-8.

DUVEAU (Louis). — Le Secret de Dieu, drame inédit en cinq actes et 7 tableaux, représenté pour la première fois à la salle Maupertuis, au Mans, le 27 novembre 1898.

ECOLE pratique de commerce et d'industrie de la ville du Mans. Compte-rendu de l'année 1897. Le Mans, E. Lebrault, 8 p. in-8.

— Distribution des prix, juillet 1898. — Palmarès. Le Mans, E. Lebrault, 28 p. in-8.

EXPOSITION nationale et internationale de la ville du Mans, du 14 mai au 30 juillet 1899. Règlement général. Le Mans, E. Lebrault, 4 p. in-8.

FLEURY (Gabriel). — Notes historiques sur l'Imprimerie à Mamers, depuis son origine jusqu'à nos jours, rédigées à l'occasion de l'Exposition d'Alençon. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. in-8 jésus.

— Notes et documents pour l'histoire de Mamers et de ses monuments. Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. in-4, XX-376 p., avec planches et vignettes dans le texte.

— Petit Guide pour Mamers, avec notes historiques, suivi d'une Notice sur l'abbaye de Perseigne. Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. in-8.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Edouard). — Le Commerce des Vitréens en Espagne, 1629-1630. Vitré, in-8.

FROGER (l'abbé Louis), curé de Rouillon. — De l'organisation et de l'administration des Fabriques, avant 1789, au diocèse du Mans. Besançon, Paul Jacquin, 32 p. in-8. — Extrait de la *Revue des Questions historiques*, n° d'avril 1898.

— La paroisse et l'église de Notre-Dame de Torcé. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 62 p. in-8, avec 13 fig. dont

3 phototypies. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

GADBIN (René). — Cérémonie du serment des ecclésiastiques à Château-Gontier, le 30 janvier 1791. Laval, Goupil, 1897, in-8.

GEAY (Mgr), évêque de Laval. — Le Peuple et le catéchisme. Mandement pour le carême de l'an de grâce 1898. Laval, Chailland, in-4.

— Lettres pastorales et Mandements publiés pendant l'année 1898. Laval, Chailland, 4 broch. in-4 (nos 7, 8, 9, 10).

— Statuta diœcesis Valleguidonensis. Laval, Chailland, 8 p. in-4.

— Réunion synodale des ecclésiastiques du diocèse de Laval, pour l'année 1898. Laval, Chailland, 1 vol. in-8.

GENTIL (Ambroise), professeur au Lycée. — Petite Flore mancelle, contenant l'analyse et la description sommaire des plantes vasculaires de la Sarthe. 3e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18 jésus.

— Quelques mots au sujet du *Rosa Macrantha* Desp. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

GESLIN (l'abbé), vicaire-général. — Lettre annonçant la consécration des Saintes-Huiles à Rennes, et donnant des indications pour leur distribution, Le Mans, 8 avril 1897, in-4.

GILBERT (Mgr Abel), évêque du Mans. — Mandement pour le carême de l'an de grâce 1898, précédé d'une Lettre de MM. les Vicaires-généraux au clergé et aux fidèles du diocèse. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (no 17).

— Lettre de MM. les Vicaires-généraux du Mans établissant dans le diocèse la Confrérie de N.-D. de Compassion pour la conversion de l'Angleterre. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (no 18).

— Itinéraire dans le diocèse du Mans pour les Confirmations de l'année 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (no 18 bis).

— Lettre circulaire au clergé et aux fidèles de ce diocèse

pour leur annoncer la promotion de Mgr de Bonfils, évêque élu du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 19).

— Lettre de MM. les Vicaires-généraux annonçant le Sacre de Mgr. de Bonfils, son Intronisation dans la cathédrale et la Retraite ecclésiastique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 20).

— Lettre de MM. les Vicaires-généraux annonçant la prise de possession de Mgr. de Bonfils. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4 (n° 20 *bis*).

— Table des Mandements, Lettres pastorales et Circulaires de Mgr Charles-Joseph-Louis-Abel Gilbert, évêque du Mans, 1894-1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, II-6 p. 4.

GOUVRION (E). — La seigneurie de Loré en Oisseau. Laval, Lelièvre, 16 p. in-8.

GREGORIAN music. An outline of musical Palæography illustrated by fac-similes of ancient manuscripts by the Benedictines of Staubrook. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 97 p. in-4.

GUÉRANGER (R. P. Dom). — L'Année liturgique. Le Temps après la Pentecôte. Nouvelle édition, tome V. Paris et Poitiers, H. Oudin, 1 vol. in-18, 538 p.

HAREL (Gustave). — Loin des Villes, recueil de poésies. Paris, Société française d'imprimerie et librairie, 1 vol. in-18.

HAYNEUVE (le R. P. Julien). S. J. — Méditations pour tous les jours de l'année sur la Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Abrégé à l'usage du clergé et des fidèles, par J.-M. Guilloreau, prêtre de la Compagnie de Saint-Sulpice. Paris, Poussielgue, 4 vol. in-12.

HÉDIN (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 20 février 1898. Rapport sur le résultat du concours. Le Mans. E. Lebrault, 30 p. in-8.

HERY (Paul). — Conseil de Prud'hommes du Mans. Concours des récompenses ouvrières en 1897. Rapport lu à l'audience solennelle du 20 février 1898. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8.

HISTORIQUE du 101e Régiment d'infanterie. Laval, Lelièvre, 8 p. in-4.

INAUGURATION solennelle du Monument de Saint-Jean-sur-Erve (Mayenne). Laval, Auvray, 38 p. in-4.

INDICATEUR (L') de Laval et du département de la Mayenne. Laval, Auvray, 1 vol. in-16.

INDICATEUR des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1898-1899. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

INDICATEUR des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

INDICATEUR Manceau, contenant tous les renseignements sur les chemins de fer et tramways, avec les distances kilométriques et prix des places au départ du Mans. Service d'été 1898, 11e édition. Le Mans, E. Lebrault, 96 p. in-16.

INDICATEUR (L') Mayennais des chemins de fer. Mayenne, Soudée, 1 vol. in-16.

JAMIN (M. V.). — Petit Guide du mangeur de champignons. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-8.

JOUIN (le chanoine), curé de Saint-Médard, à Paris. — La Nativité, pastorale avec chants et tableau vivant, représentée à la Salle Maupertuis, le 2 février 1898, au bénéfice des œuvres de la Société d'encouragement dans les Écoles chrétiennes des Frères de la ville du Mans. Programme des principaux morceaux. Le Mans, Ch. Blanchet, 50 p. in-32 papier rouge.

JOUSSE (Gustave). — Déclaration du Comité d'union républicaine de la 1re circonscription du Mans. Supplément au journal *le Patriote*. Le Mans, imp. Mancelle, s. d., 4 p. in-4.

JOYEUX SARTHOIS ILLUSTRÉ (Le). 3e année (1898). Le Mans, G. Harel, 1 vol. in-18, avec nombreuses gravures.

JUBIEN (L.). — Poésies d'E. Labot, avec une étude sur sa vie. Laval, Barnéoud, 54 p. in-8.

KALENDARIUM Cenomanense (1898). Cenomani, Ed. Monnoyer, 4 p. petit in-18.

LA SERRE (Henri). — Défense de Cuba. Hymne guerrier en 8 couplets, chanté par M. Constant, chanteur populaire,

paroles de Henri La Serre, sur l'air de *La Marseillaise*. S. l. n. d. (Le Mans, 1898), 1 p. in-4, avec encadrement.

LA TRÉMOUILLE (duc de). — Une Succession en Anjou au XVe siècle. Nantes, Grimaud, 1 vol. in-4.

LAUDE (l'abbé A.). — Petit Directoire pour les retraites d'enfants (Hors du temps de la première communion). Le Mans, Roulier et Cie, 1 vol. in-24.

— Directoire des Pélerinages à Notre-Dame du Chêne, publié avec l'approbation de Mgr l'Évêque du Mans. Le Mans, Clément Roulier, s. d., VIII-32 p. in-16.

— L'Œuvre Dominicale de France, sa nécessité, son histoire. Le Mans, Clément Roulier, in-18.

— Guide du voyageur à Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon, par un Ballonnais. Le Mans, Roulier frères, 30 p. in-18, avec 4 gravures.

LE BÊLE (Dr Jules). — Les Œuvres de Dieu et leur symbolisme dans les milieux de la vie. Introduction à l'hygiène et la vie chrétienne. Le Mans, A. Leguicheux, 1 vol. in-18, VIII-213 p.

— L'Hygiène pratique et la Vie chrétienne. Notions élémentaires sur les moyens de conserver la santé du corps et de l'âme, suivies d'applications à la médecine usuelle. 2e édition entièrement refondue et augmentée. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1 vol. pet. in-8, IX-760 p.

— Le saint Rosaire et les trois âges de la vie, ou le Rosaire et les Saints-Lieux, par un ancien pèlerin de Jérusalem. Le Mans, in-8 jésus, avec frontispice, 15 tableaux des mystères et 45 vues de Terre-Sainte.

— Ibid., Le Mans, 1 vol. in-18, 230 p., avec illustrations.

LEDRU (l'abbé Ambroise). — Histoire de la maison de Broc. Mamers, Fleury et Dangin, 2 vol. gr. in-4 de 755 p., ornés de plus de 150 planches, eaux-fortes et dessins.

LEFORT. — Petit Dictionnaire de jurisprudence des assurances sur la vie. Laval, Barnéoud, 1 vol. in-12.

LEGENDRE (l'abbé A.), sous-supérieur du Grand-Séminaire du Mans. — Le Saint-Sépulcre depuis l'origine jusqu'à nos jours, et les Croisés du Maine ; essai historique avec photographies, plans et gravures. Le Mans, Leguicheux

et Cie, 1 vol. in-8, II-136 p., avec planches et grav. dans le texte.

— L'Archéologie biblique ; sa nature, son importance, ses sources et ses développements. Conférence faite au Palais des Facultés catholiques, le 23 novembre 1897. Angers, Lachèse et Cie, 24 p. in-8. — Extr. de la *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest.*

— De Nazareth à Bethléem. Angers, Lachèse et Cie, 18 p. in-8. — Extr. de la même *Revue.*

— La Mer morte. Angers, Lachèse et Cie, 18 p. in-8, avec une planche. — Extr. de la même *Revue.*

LELIÈVRE (H.-G.) — Les abbés Gougeon de Lucé et de la Roche. Mayenne, Poirier-Béalu, un vol. in-8.

LENOBLE (R. P. Dom André). — La Médaille de Saint-Benoît. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 64 p. in-32 jésus.

LETTRE circulaire des Membres du Bureau de la Société historique et archéol. du Maine à leurs collègues, en leur adressant le Programme de l'Excursion archéologique projetée, de concert avec les Membres de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne, les 20 et 21 juin 1898. Mamers, Fleury et Dangin, 2 p. in-4.

LETTRE circulaire des Membres du Bureau de la Société historique et archéol. du Maine recommandant à leurs collègues la publication du *Dictionnaire hist., topog. et biographique de la Mayenne.* Mamers, Fleury et Dangin, 1 f. in-4.

LETTRE de Messieurs les Vicaires-généraux du Mans (Coupris et Geslin), annonçant la cérémonie du Sacre de Mgr de Bonfils, dans l'église Saint-Roch, à Paris, le 29 juin 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p. in-4.

LEUDIÈRE (l'abbé A.). — Lassay dans le passé. Lassay, Eug. Grard, 40 p. in-12.

LE VAYER (Paul). — La Stèle funéraire de Gervais de Mezerettes au cimetière de Saint-Étienne-du-Mont. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 7 p. in-4. Tiré à 100 exempl.

LÉVEILLÉ (l'abbé H.). — Réunion de botanistes. — Compte-rendu d'une excursion à Fresnay, et Listes des mousses récoltées sur les buttes de Folton, de la Cohue, de la

Coursure, et dans les marais de Lozier par MM. A. Letacq et E. Monguillon. Publié dans le *Monde des Plantes*, 1897, p. 53.

— Les Onothériacées françaises. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

LIGER (F.), architecte. — Ville du Mans. Question des eaux potables. Paris, Champion (Laval, imp. Lelièvre), 16 p. in-8.

— La Ville du Mans, sa viabilité, ses monuments projetés. Paris, Champion (Le Mans, imp. Ed. Monnoyer), 47 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

— Les Diablintes. Alet et Jublains. Le Mans, Ed. Monnoyer, 62 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

LIRON (Dom). — Bibliothèque d'Anjou. Traité historique et critique des auteurs de cette province et de leurs ouvrages. Avec introduction et notes par C. Ballu. 1re série. Nantes, Société des Bibliophiles bretons, 1 vol. in-4, III-106 p.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand-Séminaire, en juillet 1898. Laval, Chailland, in-4.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand-Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Fontaine, de la Compagnie de Jésus, du 1er au 6 août 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

MACÉ, juge de paix à Malicorne. — Usages ruraux du canton de Malicorne, broch. in-8.

MENJOT D'ELBENNE (vicomte S.). — Le Palais des comtes du Maine et ses dépendances à la fin du XVe siècle. Laval, A. Goupil, 40 p. in-8, avec un plan. — Extrait de la *Province du Maine*.

MESSE et vêpres de Saint-Vincent de Paul, avec chants divers. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 12 p. in-8.

MITEAU (Pierre). — Les Défenseurs de la patrie de l'année terrible 1870-71. — Le général Mac-Adaras. Le Mans, imp. Mancelle, 18 p. in-32, avec 2 portraits.

MONNOYER (Edmond). — Château de Touvoie (baronnie). Plan dressé par Oudry, en 1747 et 1748. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 pl. gr. in-fol., avec une Notice historique.

— Plan du château de Touvoie (1898). Le Mans, lith. Ed. Monnoyer, 1 pl. gr. in-fol.

MORANCÉ (l'abbé Léon), aumônier du 4e corps d'armée, curé de Clermont. — Pour la Patrie. La Flèche, Besnier-Jourdain, 1 vol. in-18.

MORDRET (Dr Ambroise). — De la fièvre typhoïde dans le département de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 88 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* et tiré à 50 exemplaires.

MORTOU (Prosper), compositeur à Laval. — Premier rêve, mélodie, Poème de printemps, musique pour piano, in-4.

— Dépit d'amour, opéra comique, in-4.

— Un Passe-temps à Trianon, opéra comique, paroles d'Alberge. Paris, librairie d'art, H. May, in-4.

— Poésies tendres, recueil inédit.

NOTICE biographique des personnes qui, à Fresnay, ou dans les communes de ce canton, ont acquis une certaine notoriété dans le passé ou le présent, par un chercheur (M. P. Moulard). Fresnay-sur-Sarthe, imp. H. Brunet, 36 p. in-8.

NOUEL (E.). — Note sur le buste de Ronsard du Musée de Vendôme. Vendôme, 8 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Vendômois*, t. XXXVII (1898), p. 317-322.

ŒUVRE de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8.

ŒUVRE des malades pauvres de la Sainte-Famille de Laval. Compte-rendu de l'année 1897. Laval, Chailland, in-8.

OFFICIUM nativitatis Domini juxta formam breviarii romani. Solesmis, e typ. Sancti-Petri, 52 p. in-8.

OLIVIER (l'abbé H.). — Exposé systématique et descriptions des Lichens de l'Ouest et du Nord-Ouest de la France (Normandie, Bretagne, Anjou, Maine, Vendée). Tome I. Notre-Dame de Montligeon (Orne), 1 vol. in-8, XXXIV-352 p.

ORDO divini officii recitandi missæque celebrandæ, in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno Domini 1898. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi juxta rubri-

cas breviarii ac missalis sanctæ romanæ ecclesiæ, ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno Domini 1898. Cenomani, apud Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-12, XXIV-152 p.

ORDO divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti-Petri de Solesmis..... pro anno Domini 1898. Solesmis, e typ. Sancti-Petri, 1 vol. in-18, 183 p.

ORIEULX DE LA PORTE. — Alphonse Guérin, sa vie, ses œuvres, origine de la doctrine microbienne. Laval, Chailland, s. d., 1 vol. petit in-8, 175 p., avec portrait et 2 planches.

PÉAN (J.). — Géographie nouvelle. Le département de la Sarthe. Le Mans, Hétrot et Cie, 1 p. in-plano. Tiré à 100 exemplaires.

PÉLERINAGE (11e) du diocèse du Mans à Notre-Dame de Lourdes. Le Mans, A. Leguicheux, 75 p. in-8.

PERON (A.). — Afrique du Nord. — Algérie. Tunisie, 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

POIRIER (l'abbé F.). — Enchiridion de scientia et concursu Dei, quod in seminario Valleguidonensi alumnorum usui attemperavit F. Poirier, in Academia Romana s. Thomæ Aquinatis et in s. theologia doctor, theologiæ dogmaticæ professor. Laval, A. Goupil, 1 vol. in-16 de 100 p., orné d'un portr. de saint Thomas-d'Aquin.

POIX (Dr Gaston). — Traitement de l'eczéma aigu par l'acide picrique. Angers, Germain et Grassin, 10 p. in-8. — Extr. des *Arch. méd. d'Angers.*

— Tétanos traumatique traité par injections de 300 c. c. de sérum antitétonique de Roux ; guérison. Angers, Germain et Grassin, 8 p. in-8. — Extr. des *Arch. méd. d'Angers.*

— Névrite du plexus brachial avec atrophie des muscles de l'épaule consécutive à la fièvre typhoïde. — En collaboration avec le Dr Gaillard. — Communication au Congrès de médecine de Montpellier (séance du 15 avril 1898). Angers, Germain et Grassin, 15 p. in-8, avec 2 figures. — Extr. des *Arch. méd. d'Angers.*

— Maladie de Little d'origine obstétricale, Communication au Congrès de Névrologie d'Angers, 4 août 1898. Angers,

Germain et Grassin, 6 p. in-8, avec 1 fig. — Extr. des *Arch. méd. d'Angers.*

— Le Dermatol et la diète hydrique dans les diarrhées infantiles. Angers, Germain et Grassin, 6 p. in-8. — Extr. des *Arch. méd. d'Angers.*

— Le Docteur Gendron (de Château-du-Loir). Angers, Germain et Grassin, 8 p. in-8, avec un portrait en photogravure. — Extr. des *Arch. méd. d'Angers.*

Postillon (Le). Almanach-annuaire du Perche (Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Eure) pour 1898. Mortagne, Bigot, 1 vol. in-16, 160 p.

Précis de l'histoire du 102e Régiment d'infanterie. Mayenne, Poirier-Béalu, 62 p. in-32.

Programme des conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval pour l'année 1898. Laval, Chailland, 30 p. in-4.

Programme du concours départemental d'agriculture de la Mayenne, année 1898. Laval. Auvray, in-8

Programme pour l'examen que devront subir, en 1898, les prêtres ordonnés depuis 1893 jusqu'à 1897 inclusivement. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Prosper de Martigné (R. P.). — Quelques Réflexions sur les actes du congrès de Nîmes. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 48 p. in-8.

Province du Maine (La). Union historique et littéraire. Recueil mensuel publié sous la direction des abbés Amb. Ledru, Ern.-L. Dubois et Henri Bruneau. Tome VI. Laval, A. Goupil, 1 vol. in-8, avec planches et vign. dans le texte.

Psaumes notés des vêpres et de l'office pour tous les dimanches et fêtes doubles. Chant grégorien. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8, 160 p.

Rapport du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne, année 1898. Laval, Auvray, in-4.

Réchin (l'abbé J.). — Contributions à la flore mycologique de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 160 p., tiré à 25 exemplaires.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1897. Laval, L. Moreau, 1 vol, in-8.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la

Sarthe, année 1898. Tome LXXVII. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1 vol. in-8.

RELIGIEUSE (La) de Notre-Dame de Charité en solitude, ou Méditations pour une retraite de 8 jours. Le Mans, Roulier, 1 vol. in-8.

RÉUNION générale annuelle des Pélerins de Terre-Sainte (6 janvier 1898). Le Mans, Roulier frères et Cie, 4 p. in-12.

REVAL (G.). — Ouvriers (L'z) Mayennais, chanson. Mayenne, Poirier-Béalu, in-8.

— Mon vieux rocher, chanson. Mayenne, Poirier-Béalu, in-8.

REVUE historique et archéologique du Maine, tomes XLI et XLII. Le Mans, de Saint-Denis (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), 2 vol. in-8, avec portr., grav. et vign. dans le texte.

REVUE littéraire et artistique du Maine, organe de l'Académie du Maine, 17e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, avec portr.

ROBERT (le R. P. Charles). — Mgr de Hercé, dernier évêque de Dol ; notice biographique, d'après des documents inédits. Paris, 1 vol. in-8.

ROBERT (Joachim), inspecteur primaire. — L'Instruction au XVIIIe siècle dans les anciennes paroisses de la circonscription d'inspection primaire de Sillé-le-Guillaume. Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

ROGER (P.). — Pratiques agricoles. Recueil d'articles publiés dans le *Bulletin agricole du Maine*, notamment sur les engrais chimiques et les assolements. Château-Gontier, Leclerc, 1897, 1 vol. in-8, 388 p.

ROQUET (H.). — Mulsanne. Laval, A. Goupil, 22 p. in-8. — Extr. de la *Province du Maine* et tiré à 10 exemplaires.

RUBILLARD (A.), maire du Mans. — Élections législatives ; scrutin de ballotage du 22 mai 1898. Circulaire aux démocrates de la 1re circonscription du Mans. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 1 p. in-4.

SALOMON (Dr). — Médecin, pharmacien et malade à propos de la loi sur l'exercice de la pharmacie. Le Mans, Hétrot et Cie, 1 vol. in-12.

— Le Pauvre et son médecin. Le Mans, Hétrot et Cie, 1 vol. in-18.

SARTHOIS (Le Petit), almanach pour 1898, contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, A. Leguicheux, 80 p. in-32.

SEMALLÉ (le comte de). — Souvenirs du comte de Semallé, page de Louis XVI, publiés pour la *Société d'hist. contemporaine*, par son petit-fils. Paris, A. Picard, 1 vol. in-8, 445 p., avec portrait.

SÉMINAIRE (Petit) Saint-Joseph à Précigné. Compte-rendu de la fête du 22 juin 1898. Mamers, Fleury et Dangin, in-8.

SOCIÉTÉ amicale des anciens élèves de l'Institution libre de Mamers. Réunion du 30 juin 1897. Mamers, Fleury et Dangin, in-8.

SOCIÉTÉ anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale du mercredi 6 avril 1898, à Laval, et Rapport du Conseil d'administration sur la situation de la Société et sur les opérations du dernier exercice (par le président G. Bordeaux-Montrieux). Laval, Auvray, 8 p. in-4.

SOCIÉTÉ d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblées générales annuelles ordinaire et extraordinaire (Modifications aux Statuts) du jeudi 12 mai 1898, et Rapport de la commission pour l'examen du compte du 68e exercice (1897). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

SOCIÉTÉ de Saint-Vincent de Paul. Conférences du Mans. — Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet et 12 décembre 1897. Rapport annuel par M. Paul Fouqueray. Le Mans, Leguicheux et Cie, 18 p. in-8.

SOCIÉTÉ de tir du 28e régiment territorial d'infanterie. Programme du concours de 1898. Le Mans, imp. Mancelle, 24 p. in-32, avec fig.

SOCIÉTÉ générale de secours mutuels de la ville du Mans.

Compte-rendu de l'année 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SOCIÉTÉ régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale du 13 juin 1897. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 20 p. in-8.

SOREAU (Georges) et Marc LANGLAIS. — Légendes et Contes du Maine. Paris, Blériot, 1 vol. in-12.

SYNDICAT agricole d'Athée-Craon (Mayenne). Compte-rendu de l'année 1897. Laval, Lecerf, in-8.

SYNDICAT agricole de Saint-Gervais-en-Belin. Bulletin, 7e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICAT du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 17e assemblée générale tenue en décembre 1897. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 80 exemplaires.

TARIF minimum d'honoraires (syndicat) des médecins de la Sarthe. Le Mans, Hétrot et Cie, 16 p. in-8.

TOUBLET (l'abbé E.). — L'Église et la paroisse de Lavaré (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.* Tiré à 50 ex.

TRAITÉ (Petit) de psalmodie, par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. petit in-8.

TRIGER (Robert). — L'Hôtel de Ville du Mans (1471-1898). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 88 p. gr. in-8, avec plans et nombreuses grav. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

— L'Agriculture en 1762 dans le canton de Fresnay. Mémoire inédit de M. de Perrochel, seigneur de Saint-Aubin-de-Locquenay. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Société des Vétérans des armées de terre et de mer. Allocution prononcée le dimanche 3 avril 1898 à la première séance de la section du canton de Fresnay-s-Sarthe. Fresnay-s-Sarthe, H. Brunet, 8 p. in-8.

— Circulaire aux Électeurs du canton de Fresnay-s-Sarthe,

datée du 26 juillet 1898. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 p. in-4.

— Le Mans à travers les âges. Notice lue à la séance générale de la Société historique et archéologique du Maine, le 1er septembre 1898. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

UNION (L') vélocipédique de la Sarthe. Bulletin, 6e année (1898). Le Mans, E. Lebrault, in-4.

USAGES ruraux du canton de Montfort-le-Rotrou. Le Mans, Hétrot et Cie, 24 p. in-8.

UZUREAU (l'abbé F.). — L'Enquête scolaire de l'an IX dans le département de Maine-et-Loire et les arrondissements de Château-Gontier et de La Flèche. Angers, Lachèse, 27 p. in-8. — Extr. des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*

VALENÇON (Dr Philippe). — De l'emploi du protargol et en général des fils d'argent en thérapeutique oculaire. Paris, Davy, 95 p. in-4.

VAVASSEUR (l'abbé J.). — La paroisse de Contres-en-Vairais. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8. Tiré à 50 exemplaires.

VINCENT (Dr E.). — A propos de deux cas de cystocèle aurale et d'un cas de cystocèle inguinale. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8. Tiré à 75 exempl.

VOISINE (l'abbé Auguste). — Prisonniers en Allemagne. La Ferté-Bernard, Blanche, 80 p. in-8.

L. BRIÈRE.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis comme membres titulaires :

Mgr GRAFFIN, ✻, professeur à l'Institut Catholique, rue d'Assas, 47, à Paris.

MM. de La BARRE de NANTEUIL (le vicomte Emmanuel), au château de Moire, par Fresnay (Sarthe).

GIRAUD et TRICONNET, déjà membres associés.

Le vendredi 17 novembre dernier, les membres fondateurs et titulaires de la Société historique et archéologique du Maine se sont réunis en Assemblée Générale au siège de la Société sous la présidence du plus ancien vice-président, M. Robert Triger, pour procéder à l'élection d'un président et au renouvellement réglementaire du Bureau.

M. Robert Triger a tout d'abord donné lecture d'un rapport sur la situation de la Société pendant les quatre dernières années. Après avoir rendu un pieux hommage à la mémoire des vingt-sept membres décédés depuis 1895, et rappelé le nombre des admissions nouvelles qui s'élèvent à 64, il a exposé les circonstances qui ont entraîné la démission de M. le comte de Bastard d'Estang, président de la Société, et les motifs personnels qui ont amené M. le baron de la Bouillerie et M. Alexandre Celier à se retirer du Bureau, tout en restant pour la Société des collaborateurs fidèles et dévoués.

Sur sa proposition, l'Assemblée a unanimement renouvelé à MM. de Bastard, de la Bouillerie et Celier l'expression de la reconnaissance de la Société pour le précieux et actif concours qu'ils avaient bien voulu lui prêter.

M. le comte de Bastard, présent à la séance, a demandé alors la parole pour remercier ses collègues de leur témoignage de sympathie. Il les a assurés de son très sincère regret de la décision qu'il avait dû prendre, et de tout l'intérêt qu'il conservait à la Société.

Il a été ensuite procédé au scrutin pour la nomination d'un président.

Sont présents, MM. Adolphe Singher, *membre d'honneur*, MM. le marquis de Beauchesne, Gabriel Fleury et Robert Triger, *membres fondateurs*, MM. Auburtin, comte de Bastard, L. Brière, Brindeau, docteur Candé, J. Chappée, Cottereau, Cormaille, Degoulet, abbé Denis, abbé Devaux, P. Eynaud, Giraud, R. P. dom Heurtebize, Hucher, docteur Le Bêle, Liger, de Linière, de Lorière, Louvel, A. Mautouchet, Monnoyer, Charles Morancé, abbé Patard, docteur Poix, abbé Pralon, Rommé, A. Surmont, Triconnet, G. Triger, Verdier, Vérité, Yzeux, Guérin (Bibliothèque de la Ville du Mans), R. P. de Bigault (Bibliothèque du Collège de Sainte-Croix), R. P. François-Xavier Bibliothèque des RR. PP. Capucins), Bohineust (Bibliothèque du Cercle de l'Union), *membres titulaires*.

Soit 41 votants.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance par suite de circonstances imprévues : MM. l'abbé Anis, Appert, comte Charles de Beaumont, baron de la Bouillerie, abbé Bruneau, Alexandre Celier, abbé Chambois, amiral Coulombeaud, abbé Coutard, de Grandval, Emile Moreau, président de la Commission historique de la Mayenne, Maurice Pasquier, chanoine Pichon, commandant Savare, abbé Vavasseur.

M. Robert Triger est élu président, au bulletin secret, par

38 voix, 3 bulletins blancs ayant été trouvés dans l'urne.

Le nouveau président adresse ses remerciements à l'Assemblée, et, avant de faire procéder à la suite des élections, il lui demande pour des considérations qu'il ne pourrait, dit-il, développer publiquement sans mettre à une dure épreuve la grande modestie du vice-président actuel, M. le marquis de Beauchesne, de décider que, pendant la période qui va s'ouvrir, le Bureau ne comprendra qu'un *seul* vice-président.

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A ce moment, M. le vicomte de Noailles, que le retard d'un train a privé de prendre part au scrutin précédent, entre dans la salle et porte le nombre des votants à 42.

M. le marquis de Beauchesne est élu vice-président, au scrutin secret, par 40 voix, 2 bulletins blancs ayant été trouvés dans l'urne.

Plusieurs membres de l'Assemblée, considérant que l'opinion des votants est dès lors très nettement affirmée, réclament la nomination, par acclamation, des autres membres du Bureau.

La demande étant admise par l'Assemblée, le R. P. dom Heurtebize, bénédictin de Solesmes, et M. Edouard de Lorière, ancien officier de cavalerie, capitaine d'Etat-Major de réserve, sont élus secrétaires par acclamation ; M. Albert Mautouchet, trésorier ; MM. Louis Brière et Julien Chappée, bibliothécaires-archivistes.

En conséquence le Bureau est proclamé constitué pour quatre ans de la manière suivante :

Président, M. Robert TRIGER ;
Vice-président, M. le marquis de BEAUCHESNE ;
Secrétaires, Le R. P. dom HEURTEBIZE et M. Edouard de LORIÈRE ;
Trésorier, M. Albert MAUTOUCHET ;
Bibliothécaires-archivistes, MM. Louis BRIÈRE et Julien CHAPPÉE.

Avant de lever la séance, M. Robert Triger se fait l'interprète du nouveau Bureau pour remercier les membres présents d'avoir répondu avec tant d'empressement à la convocation qui leur avait été adressée, et d'être venus en si grand nombre prendre part au scrutin.

M. Singher vient de se rendre acquéreur des deux maisons voisines, du côté du Tunnel, de la Maison dite de la Reine Bérengère. La première, qui lui était contiguë et qui avait été rebâtie il y a quelques années, est dès maintenant démolie; ce qui permet à M. Singher d'agrandir le charmant jardin créé sur l'emplacement de la cour Pôté et d'en reporter la clôture dans l'alignement de la Grande-Rue. La seconde maison, de construction ancienne, flanquée encore d'une tourelle à pans, avec une porte intéressante, va être restaurée, nettoyée, et formera désormais façade sur le jardin, du côté opposé à la maison de la Reine. Ce dégagement est, on peut le dire, le très heureux complément de l'œuvre poursuivie depuis huit ans par M. Singher, avec tant de goût et de persévérance.

Les différents journaux du département ayant tous rendu compte des fêtes qui ont eu lieu, le 1er octobre dernier, à Aubigné, en l'honneur du poëte Racan, et un récit spécial de ces fêtes étant d'ailleurs en préparation, nous n'avons pas à y revenir longuement dans cette chronique. Nous constaterons au moins, qu'en dépit du mauvais temps, ces fêtes, très bien comprises, ont laissé à tous les meilleurs souvenirs, grâce aux efforts si dévoués des organisateurs. M. le marquis et Mme la marquise de Clermont-Tonnerre,

CHŒUR DE LA CATHÉDRALE DU MANS. — DÉTAILS

Extrait de *La Cathédrale Saint-Julien du Mans*, par M. l'abbé A. LEDRU

En souscription (50 francs) jusqu'au 1er juin 1900, chez les éditeurs G. FLEURY et A. DANGIN, à Mamers

D'ANSEPT NORD DE LA CA[illegible]

[illegible] de *La Cathéd[illegible]*

[illegible] description 50 francs [illegible]

CHŒUR DE LA [illegible] MANS. — DÉTAILS

Extrait de *La Cathédrale* [illegible] *Mans*, par M. l'abbé A. [illegible]

En souscription 50 fr. [illegible] jusqu'au [illegible] chez les éditeurs G. [illegible] et A. [illegible]

TRANSEPT NORD DE LA CATHÉDRALE DU MANS. — DÉTAILS

Extrait de *La Cathédrale Saint-Julien du Mans*, par M. l'abbé A. LEDRU

En souscription (50 francs) jusqu'au 1er juin 1900, chez les éditeurs G. FLEURY et A. DANGIN, à Mamers

parvenu à généraliser les nombreux renseignements qu'il a rencontrés dans nos diverses archives et dans les registres, trop peu connus, de nos anciennes fabriqnes. Successivement, il nous apprend *Par qui les ladres étaient reconnus tels*; quel était le *traitement des lépreux*; ce qu'étaient les *Faux ladres*. Ces trois chapitres, remplis de curieux détails, jettent un jour nouveau sur la question, en même temps qu'ils ajoutent quelques pages d'un haut intérêt à l'histoire de la charité chrétienne dans le Maine.

Un autre membre de notre Société, M. le lieutenant Pallu du Bellay, consacre les rares loisirs que lui laisse sa carrière militaire, à explorer les archives du Poitou et à en extraire tous les documents authentiques qui concernent l'histoire de sa famille, depuis longtemps connue au Mans et à Poitiers. Il a déjà réuni le résultat de ses recherches dans un premier fascicule intitulé *Notes généalogiques sur une branche de la famille Pallu*, Poitiers, 1899, in-4°, et il se propose de le compléter pour une période plus ancienne. Ce début n'est pas seulement d'un excellent exemple à une époque où les jeunes travailleurs sont malheureusement trop rares; il nous permet d'espérer qu'après avoir pris goût aux recherches historiques et s'en être assimilé les méthodes, M. Pallu du Bellay abordera un jour des sujets plus généraux et prendra rang parmi nos meilleurs collaborateurs.

Depuis quelques semaines des travaux fort intéressants sont commencés à l'église Saint-Benoît du Mans, trop longtemps oubliée. Les murs extérieurs ont été réparés par la Ville, et on procède en ce moment, avec le concours de

la Commission des monuments historiques de la Sarthe, à la restauration intérieure de la chapelle de l'ancienne Confrérie de Charité qui fut bâtie au XVIe siècle par la famille du chanoine Jean Dugué, fondateur du collège de Saint-Benoît. Le zèle du curé, M. l'abbé Pralon, et le talent de l'architecte chargé des travaux, M. Vérité, nous permettent d'espérer que les restaurations ne s'arrêteront pas là et qu'elles aboutiront bientôt à une transformation qui répondra à tous les vœux des amis du Vieux Mans.

M. Gabriel Fleury a bien voulu nous présenter, le 17 novembre, les premières feuilles et les premières planches de la grande monographie illustrée de la Cathédrale du Mans, que M. l'abbé Ledru et lui se proposent de publier dans le cours de l'année prochaine. Ce sera, à tous égards, un magnifique ouvrage qui fera honneur au talent de M. l'abbé Ledru et au goût de M. Fleury. Depuis bien longtemps, nous appellions de tous nos vœux cette monographie de la Cathédrale du Mans qui nous manquait jusqu'ici et qui exigeait une liberté spéciale de travail et de temps. Dès aujourd'hui, nous tenons à féliciter M. l'abbé Ledru d'avoir pu l'entreprendre avec le concours de M. Gabriel Fleury, et nous en reparlerons plus longuement dans la suite.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTE-SIXIÈME VOLUME

L'abbaye de Saint-Calais au VIIIe et au IXe siècle, par M. l'abbé Louis Froger. . . 5
Essai sur Mathieu Dionise, sculpteur manceau, par M. le comte Charles de Beaumont. . 20
Un industriel au XVIIIe siècle ; Élie Savatier, par M. l'abbé E. Toublet. 33, 197, 246
Histoire religieuse et féodale de la paroisse de Poillé, par M. l'abbé A. Foucault. . . 48
Le culte oriental de Saint-Julien du Mans, par M. le chanoine J. Didiot. 63
Une maison de rapport au Mans, en 1674, par M. Robert Triger. 69
La crypte de Saint-Laurent, près de Beaumont-sur-Sarthe, note communiquée par M. A. Singher. 82
La prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799, par M. Robert Triger. . . . 97
Une confession ou crypte dans une église rurale, par M. Gabriel Fleury. 181
La lanterne des morts à Parigné-l'Évêque, par M. J. Chappée. 191
Excursion historique et archéologique à Laval et Château-Gontier, 21 juin 1899, par M. P. Brindeau. 217

Les voies militaires de la Table Théodosienne dans le Maine, d'après un livre récent de M. Liger, par le R.-P. dom Heurtebize. . 240
La Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, au Mans et dans la Sarthe, par M. Louis Cloquet, ingénieur-architecte, professeur à l'Université de Gand. 261
Bibliographie du Maine, année 1898, par M. L. Brière. 276

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIE

Admission de nouveaux membres. 87, 209, 301
Distinction honorifique. 88
Nécrologie : MM. le baron E. de Beauchamps de Monthéard, le comte de Contades et le général Détrie. 88, 212, 213
Excursion du 21 juin à Laval et Château-Gontier. 88
Réception de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc. 89, 210
A l'Exposition du Mans. 89
Une aquarelle de Jeanne d'Arc, par M. Lionel Royer. 91
Fêtes de Racan, à Mayet. 92
Les biens communaux en France, par M. Roger Graffin. 93
Subvention du Conseil général. 210
Fête de Racan, à Aubigné. 210
Récompenses académiques à MM. Dottin et Dieudonné. 211
Le Musée Liger, à Oisseau. 211
Vocabulaire du Haut-Maine, par M. le comte de Montesson. 214

Notice sur la Musique municipale du Mans, par M. G. Durand. 215
Flosculi autumnales, par M. E. de Vaissière. 216
Récompenses obtenues à l'Exposition du Mans. 216
Assemblée générale du 17 novembre 1899, pour la nomination d'un président et le renouvellement des membres du Bureau. . . 301
Dégagement de la Maison dite de la Reine Bérengère. 304
Les fêtes de Racan, à Aubigné. 304
Recherches de M. l'abbé Laude, sur les pèlerinages manceaux. 306
La Condition des Lépreux dans le Maine, au XVe et au XVIe siècle, par M. l'abbé Froger. 306
Notes généalogiques sur une branche de la famille Pallu, par M. Pallu du Bellay. . 307
Restauration de l'église Saint-Benoist. . . 307
Monographie de la Cathédrale du Mans, par M. l'abbé Ledru et M. Gabriel Fleury. . . 308

PLANCHES ET VIGNETTES

Groupe de saint Georges (église de Saint-Georges-de-la-Couée). 25
Statue de femme ayant fait partie du groupe de saint Georges (église de Saint-Georges-de-la-Couée. 25
Épitaphe de Claude de Beaumanoir. . . . 50
Maison du Pont-Neuf en 1674. 73
Crypte de Saint-Laurent, près de Beaumont-sur-Sarthe. 83, 85
Plan de l'église de Saint-Longis. 182
Claveau de Saint-Longis et Portail de Suré. . 183
Coupe du chœur et de la confession de l'église de Saint-Longis. 184

La lanterne des morts, de Parigné-l'Évêque. . 193
Vue de Bel-Air et des Capucins de Laval, prise du Vieux-Pont. 219
Porte Beucheresse, avant la démolition de la maison d'Aurat de la Chauvinière. . . . 222
La tour Renaise. 223
Vierge du portail de Saint-Vénérand. . . 224
Maison du Grand Veneur. 225
Maison ancienne, à Château-Gontier. . . 229
Vieilles Halles de Château-Gontier. . . . 231
Chapelle du collège, à Château-Gontier. . . 233
Château de Saint-Ouen, à Chemazé. . . 235
Chapelle de Mortiercrolle. — Détails. . . 236
Château de Mortiercrolle. — Porte d'entrée. 237
Château de Mortiercrolle. — Les fossés. . 237
Chapelle de Mortiercrolle. — Détails. . . 237

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Ch. de Beaumont.	20	A. Foucault.	48
L. Brière.	276	L. Froger.	5, 93
P. Brindeau.	217	Dom Heurtebize.	240
J. Chappée.	191	A. Singher.	82
L. Cloquet.	261	E. Toublet.	33, 197, 246
J. Didiot.	63	R. Triger.	69, 87, 97, 209, 301
G. Fleury.	181		

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1899.